

**Bulletin officiel
des séances du Grand Conseil**

**Amtliches Tagblatt
der Sitzungen des Grossen Rates**

—
Novembre / November 2012



**GRAND CONSEIL
GROSSER RAT**

ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG



Tome CLXIV

Session ordinaire

Band CLXIV

Ordentliche Session

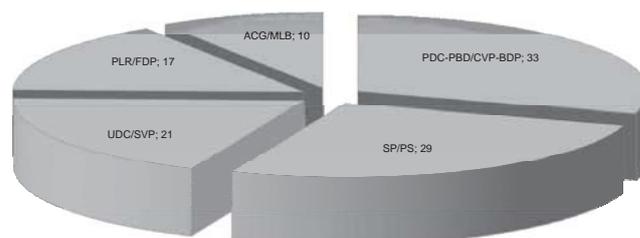
—

Novembre / November 2012

Contenu – Inhalt	Pages	–	Seiten
Table des matières – <i>Inhaltsverzeichnis</i>	2267	–	2268
Première séance, mardi 6 novembre 2012 – <i>1. Sitzung, Dienstag, 6. November 2012</i>	2269	–	2301
Deuxième séance, mercredi 7 novembre 2012 – <i>2. Sitzung, Mittwoch, 7. November 2012</i>	2302	–	2327
Troisième séance, jeudi 8 novembre 2012 – <i>3. Sitzung, Donnerstag, 8. November 2012</i>	2328	–	2348
Messages – <i>Botschaften</i>	2349	–	2450
Préavis – <i>Stellungnahmen</i>	2451	–	2474
Réponses – <i>Antworten</i>	2475	–	2480
Dépôts et développements – <i>Begehren und Begründungen</i>	2481	–	2482
Questions – <i>Anfragen</i>	2483	–	2508
Liste des orateurs – <i>Rednerliste</i>	2509	–	2513
Composition du Grand Conseil – <i>Zusammensetzung des Grossen Rates</i>	2514	–	2517

Répartition des groupes – *Fraktionsstärken*

PDC	Groupe parti démocrate-chrétien – parti bourgeois-démocratique
CVP	<i>Fraktion Christlichdemokratische Volkspartei - Bürgerlich-Demokratische Partei</i>
PS	Groupe socialiste
SP	<i>Sozialdemokratische Fraktion</i>
PLR	Groupe libéral-radical
FDP	<i>Freisinnig-Demokratische Fraktion</i>
UDC	Groupe de l'Union démocratique du centre
SVP	<i>Fraktion der Schweizerischen Volkspartei</i>
ACG	Groupe de l'Alliance centre gauche
MLB	<i>Mitte-Links-Bündnis</i>



Abréviations – *Abkürzungen*

FV	Fribourg-Ville – <i>Stadt Freiburg</i>
SC	Sarine-Campagne – <i>Saane Land</i>
SE	Singine – <i>Sense</i>
GR	Gruyère – <i>Greyerz</i>
LA	Lac – <i>See</i>
GL	Glâne – <i>Glane</i>
BR	Broye – <i>Broye</i>
VE	Veveyse – <i>Vivisbach</i>

*	Rapporteur/e – <i>Berichterstatter/in</i>
CFG	Commission des finances et de gestion – <i>Finanz- und Geschäftsprüfungskommission</i>
I	Initiative parlementaire – <i>parlamentarische Initiative</i>
M	Motion – <i>Motion</i>
MA	Mandat – <i>Auftrag</i>
MV	Motion populaire – <i>Volksmotion</i>
P	Postulat – <i>Postulat</i>
QA	Question – <i>Anfrage</i>
R	Résolution – <i>Resolution</i>

Table des matières

1. Assermentation	2328	P2013.12 Fritz Glauser/Michel Losey – Inventaire des surfaces d'assolement (SDA) du canton de Fribourg et outils de contrôle	
2. Clôture de la session	2348	prise en considération	2328
3. Communications	2269, 2302	réponse du Conseil d'Etat	2480
4. Elections judiciaires	2290, 2300	9. Projet de budget de l'Etat de Fribourg pour l'année 2013	
préavis.....	2451	Entrée en matière générale.....	2269
5. Elections protocolaires	2321	Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions	2282
6. Motions		Direction de la santé et des affaires sociales.....	2284
M1015.12 Olivier Suter – quatre piliers de l'économie fribourgeoise: transparence en matière de sponsoring dépôt et développement	2481	Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport.....	2291
M1016.12 Raoul Girard/Pascal Grivet – modification de l'article 38 de la loi sur les finances de l'Etat (LFE) dépôt et développement	2481	Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts	2294
M1017.12 Ralph Alexander Schmid – Ausbau des Medizinstudiums an der Universität Freiburg zum Masterstudium		Direction de l'économie et de l'emploi	2296
Begehren und Begründung.....	2482	Pouvoir judiciaire.....	2302
7. Ouverture de la session	2269	Direction de la sécurité et de la justice	2304
8. Postulats		Pouvoir exécutif/Chancellerie d'Etat	2307
P2005.12 Ursula Schneider Schüttel/Hugo Raemy – Installations photovoltaïques sur des bâtiments protégés ou dans le périmètre de sites construits dignes de protection		Pouvoir législatif.....	2308
réponse du Conseil d'Etat	2475	Direction des finances	2308
P2006.12 Schafer Bernhard/Schneuwly André – Case management Formation professionnelle (CM FP) – Etat de la mise en œuvre dans le canton de Fribourg		Récapitulation générale	2313
réponse du Conseil d'Etat	2478	10. Projet de décret	
P2011.12 Michel Losey/Fritz Glauser – réhabilitation et réinsertion des castors: un concept dépassé par les événements		N° 30 relatif au budget de l'Etat de Fribourg pour l'année 2013	
prise en considération	2331	entrée en matière.....	2313
réponse du Conseil d'Etat	2479	lecture des articles et vote final.....	2314
		message	2397
		11. Projets de lois	
		N° 11 modifiant la loi sur les impôts cantonaux directs (indemnité forfaitaire)	
		entrée en matière.....	2337
		message	2349
		N° 25 sur la géoinformation (LCGéo)	
		entrée en matière.....	2316
		première lecture	2319
		deuxième lecture et vote final	2336
		message	2355

N° 28 modifiant la loi sur les impôts cantonaux directs	
entrée en matière.....	2344
première lecture	2346
deuxième lecture et vote final	2348
message	2381

N° 32 fixant le coefficient annuel des impôts cantonaux directs de la période fiscale 2013	
entrée en matière, première lecture, deuxième lecture et vote final.....	2315
message	2447

12. Questions

QA3029.12 Emanuel Waeber – Activité de recherche à la Haute Ecole pédagogique de Fribourg.....	2483
--	------

QA3053.12 Michel Losey/Alfons Piller – Nouvelle loi scolaire cantonale, un projet qui se fait attendre et qui pose plusieurs problèmes dans certains cercles scolaires de notre canton	2488
--	------

QA3055.12 Nicolas Kolly/Roland Mesot – Construction d'un bâtiment administratif provisoire pour l'administration de l'HFR.....	2492
--	------

QA3060.12 Solange Berset – Enseignement primaire	2495
--	------

QA3061.12 Jean-Daniel Wicht – Exemplarité de l'Etat de Fribourg comme employeur	2499
---	------

QA3063.12 Erika Schnyder – Prestations complémentaires en cas de placement en EMS.....	2504
--	------

13. Recours en grâce.....	2302
----------------------------------	-------------

14. Salutations.....	2284
-----------------------------	-------------

Première séance, mardi 6 novembre 2012

Présidence de M^{me} Gabrielle Bourguet, présidente

SOMMAIRE: Ouverture de la session. – Communications. – Projet de budget de l'Etat de Fribourg pour l'année 2013; entrée en matière générale; Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions; Direction de la santé et des affaires sociales; Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport; Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts; Direction de l'économie et de l'emploi. – Elections judiciaires.

Ouverture de la session

La séance est ouverte à 14 h 00.

Présence de 104 députés; absents: 6.

Sont absents avec justifications: MM. Urs Affolter, Christian Ducotterd, Marc-Antoine Gamba, Bruno Jendly, Patrice Jordan et Benoît Rey.

Le Conseil d'Etat est présent in corpore.

La Présidente. J'ai le grand plaisir d'ouvrir cette session du mois de novembre 2012.

Communications

La Présidente. 1. Elections protocolaires – Mercredi matin se dérouleront les élections protocolaires. J'annoncerai les résultats dès 11 h 15 dans l'ordre suivant: 2^e vice-présidence du Grand Conseil, 1^{er} vice-présidence du Grand Conseil, présidence du Grand Conseil, présidence du Conseil d'Etat, présidence du Tribunal cantonal.

2. Apéritif – Un apéritif dînatoire en l'honneur des élus est organisé mercredi en fin de séance à l'Espace Jean Tinguley-Niki de Saint-Phalle. Vous y êtes toutes et tous cordialement invités.

3. Liens d'intérêts – Enfin je vous signale que le député doit rappeler ses liens d'intérêts lorsqu'il s'exprime devant le Grand Conseil. Il ne s'agit pas pour le député qui intervient de décliner systématiquement tous ses liens d'intérêts mais uniquement de rappeler l'intérêt qui l'unit à l'objet en délibération et sur lequel il s'exprime.

> Le Grand Conseil prend acte de ces communications.

Projet de budget de l'Etat de Fribourg pour l'année 2013¹

Rapporteur général: **Bruno Boschung** (PDC-PBD/CVP-BDP, SE).

Commissaire: **Georges Godel, Directeur des finances.**

Entrée en matière générale

La Présidente. Information importante: afin de permettre une appréciation globale en présence du Conseil d'Etat in corpore, je vous rappelle que le Bureau a décidé que tout amendement doit être annoncé à l'occasion du débat d'entrée en matière. Je vous remercie de bien vouloir en prendre note.

Le Rapporteur général. Au nom de la Commission des finances et de gestion, j'ai le plaisir de vous présenter l'entrée en matière générale sur le budget 2013.

La Commission s'est réunie à sept reprises pour examiner le budget 2013. Chaque Direction a été visitée par les rapporteurs et ceux-ci ont obtenu toutes les explications et justifications demandées. Je tiens à remercier au nom de la Commission des finances et de gestion les membres du Conseil d'Etat et leurs collaboratrices et collaborateurs pour leur disponibilité et les réponses fournies lors des visites dans les Directions et lors des séances de la commission.

Les premiers débats au sujet du budget 2013 ont été déclenchés, cette année, déjà avant les vacances d'été, cela avec le communiqué de presse du 13 juillet 2012 du Conseil d'Etat, et plus particulièrement du ministre de finances, qui révélait dans ce message une image très préoccupante des perspectives financières 2013 à 2016. Ce cri d'alarme du ministre des finances, dont le but était de préparer le chemin difficile

¹ Le projet de budget fait l'objet d'une annexe au BGC, sous forme de brochure séparée.

pour le budget 2013 et d'ouvrir les yeux à tout le monde, n'est pas resté pas sans réactions. Beaucoup de gens – citoyens, politiciens communaux et cantonaux – et particulièrement aussi les membres de la Commission des finances et de gestion – ont entendu ce message. Celui-ci a aussi suscité de la surprise et provoqué bon nombre de questions, ceci en dépit du fait que l'ancien Directeur des finances avait annoncé la possibilité d'un tel scénario déjà depuis un moment. Notre canton, après toutes ces années positives, est-il effectivement devenu un cas d'assainissement sous l'angle financier? Faudra-t-il effectivement compter, sans des mesures structurales et douloureuses, avec un déficit cumulé de 1,9 milliard entre 2013 et 2016? Faut-il vraiment compter avec un frein important à la croissance des revenus? Faut-il reconnaître que les finances de notre canton se trouvent à une croisée des chemins?

Pour la Commission des finances et de gestion, il était important d'avoir des réponses à ces questions afin de gagner en clarté avant d'entamer les débats sur le budget 2013. Lors d'une séance extraordinaire le 26 septembre 2012, M. le Commissaire, accompagné du trésorier, nous a expliqué en détail et en toute transparence les raisons de son «cri d'alarme» au sujet des perspectives financières 2013 à 2016.

La Commission des finances et de gestion a pu constater et dû admettre que les craintes et le cri d'alarme du Conseil d'Etat sont tout à fait justifiés et qu'il est absolument nécessaire de prendre des mesures, déjà dans le cadre du budget 2013, si nous voulons respecter à l'avenir la règle de l'équilibre du compte de résultats exigé par la Constitution.

Avec cette introduction que je trouvais utile pour la compréhension générale, j'en arrive maintenant au vif du sujet, à savoir le projet du budget 2013.

Résultats généraux

Comptes de résultats: avec des charges de 3,203 milliards de francs et des revenus de 3,204 milliards de francs, le compte de résultats du projet de budget 2013 présente un excédent de revenus de 497 330 francs.

Compte des investissements: avec des dépenses de 206,5 millions de francs et des recettes de 51,5 millions de francs, le compte des investissements présente un excédent de dépenses de 155 millions. L'autofinancement est de 34,2 millions, ce qui représente un degré très bas de 22,1%.

Peut-être quelques commentaires à ce sujet:

- > la baisse marquante de ce taux est imputable en premier lieu au prélèvement extraordinaire sur la fortune, ce qui était nécessaire pour boucler le budget;
- > plusieurs chantiers importants arrivent en phase de réalisation;
- > l'accroissement démographique et le développement économique en matière de formation, de transports et de l'énergie requièrent aussi un développement des infrastructures de base.

Quelques mots sur l'*équilibre budgétaire*.

Dans son message, le Conseil d'Etat nous parle du déficit de 273,5 millions de francs que présentait le premier projet de budget 2013. Il a donc fallu trouver des chemins et des solutions pour éliminer ce déficit initial et réaliser finalement un bénéfice de 0,5 million de francs.

Pour y arriver le Conseil d'Etat a pris trois pistes:

1. La réduction des charges

Les charges ont été réduites de 154,4 millions de francs dans les domaines suivants: charges de personnel par réduction des 2/3 des demandes de nouveaux postes; charges de consommation par limitation stricte de toutes les dépenses courantes; charges d'amortissement par rééchelonnement du programme d'investissements; charges de transferts par plafonnement de la croissance, report de projets d'extension des prestations.

2. Les augmentations des revenus

Les revenus ont pu être augmentés de 119,6 millions de francs dans les domaines suivants: revenus fiscaux par renoncement à la baisse de 25 millions des impôts et la révision des prévisions fiscales; revenus des biens, taxes, etc. par une amélioration des prévisions; revenus des financements spéciaux par recours aux fonds et provisions, en particulier par un prélèvement de 10,7 millions sur le fonds d'infrastructures.

La 3^e piste, comme la 2^e, concerne des revenus, mais je l'ai mise à part.

3. Recours extraordinaire à la fortune par un prélèvement de 38 millions de francs sur la fortune non affectée.

La Commission des finances et de gestion admet que le chemin précité constituait le bon choix et il faut reconnaître que l'équilibre budgétaire, demandé par la Constitution, était

difficile à trouver sans ce recours extraordinaire à la fortune libre.

Développement des charges et des revenus

La croissance des charges et des revenus s'élève à 2,4%. A relever que la croissance des revenus ne s'élèverait qu'à la moitié de ce taux, donc à 1,2%, sans recours aux fonds et provisions et à la fortune libre.

Evolution du nombre de postes

Les charges de personnel augmentent de 17,9 millions de francs. A relever que les réseaux hospitaliers ne figurent dorénavant plus dans les comptes de l'Etat. Les charges totales du personnel représentent 47,4% des charges totales du compte des résultats. L'augmentation est de 1,5% entre le budget 2012 et le budget 2013. Ce taux de croissance est inférieur à la moyenne des derniers exercices budgétaires. Il résulte principalement de l'absence d'inflation et d'une réduction de la création des nouveaux postes. Les 101,07 nouveaux postes (+ 3 postes dans le pool) ont été créés particulièrement dans le secteur de l'enseignement, avec 62,32 postes, et dans le secteur de la sécurité, avec 16,75 nouveaux postes pour la police.

Les attributions aux financements spéciaux

Dans le cadre du budget 2013, il est prévu d'alimenter les fonds à hauteur de 38,9 millions de francs (contre 32,2 millions au budget 2012). Ces charges comptables concernent, d'un côté, les fonds traditionnels, comme par exemple les fonds de l'emploi, de l'énergie, de la culture, du sport, de la nouvelle politique régionale, d'autre part, des fonds mis en place nouvellement, comme celui relatif aux routes principales qui peut être alimenté plus fortement car lié à des recettes supplémentaires provenant de la Confédération. L'alimentation de ces fonds reste importante – ou devient même plus importante – pour les années prochaines afin d'avoir des moyens et des pots à disposition pour arriver à des budgets équilibrés.

Revenus

Si on constate une croissance modeste des charges, c'est surtout les revenus qui laissent augurer un développement moins positif pour les années suivantes. Dans le cadre du budget 2013, le taux des revenus fiscaux est dégressif avec la projection d'une baisse de 0,9%, soit une diminution de 10,2 millions par rapport au budget 2012.

Egalement projetés en dégression, les revenus provenant de la péréquation financière fédérale avec une baisse de 2,0%, soit une diminution de 9,4 millions.

Investissements

Au niveau des investissements bruts de 206,5 millions, il est à relever le montant prévu de 49,6 millions pour les routes cantonales et principales et des investissements pour la réalisation du réseau Polycom ainsi que le cofinancement de la transformation de l'Hôpital de Meyriez.

Conclusion

Arriver finalement à un projet de budget 2013 équilibré – avec le bémol du prélèvement de 38 millions sur la fortune libre – n'était donc pas facile, mais la Commission des finances et de gestion a pu constater et reconnaître que toutes les Directions et services ont fourni des efforts dans cet exercice budgétaire difficile. Le principe de la symétrie des sacrifices, parfois douloureux, a été bien appliqué.

En allemand, un proverbe dit: «*Eine Schwalbe macht noch keinen Frühling*». en d'autres termes: trouver une solution pour le budget 2013 est honorable mais ne suffit pas pour notre avenir! Comme relevé au début de cette intervention, la Commission des finances et de gestion partage l'avis du Conseil d'Etat que notre canton se trouve à une croisée des chemins sous l'angle financier. Des solutions plus structurelles doivent être trouvées pour assurer le respect du mandat constitutionnel pour les années futures et assainir durablement les finances cantonales; il est impossible de sortir chaque année plusieurs millions de francs de la fortune libre!

Avec ces considérations et au nom de la Commission des finances et de gestion, je vous invite, M^{mes} et MM. les Députés, à accepter l'entrée en matière sur le budget de l'Etat pour l'exercice 2013.

Le Commissaire. M. le Rapporteur général ayant déjà présenté exhaustivement la situation chiffrée du budget 2013, je renonce à mettre en exergue ses points saillants, importants, déjà développés. Je remercie le rapporteur général pour son rapport très complet, détaillé et très précis.

Pour Fribourg, comme pour la plupart des cantons suisses, l'établissement du budget 2013 s'est avéré être un véritable casse-tête, d'où – comme l'a relevé le rapporteur général – un cri d'alarme pendant l'été. Vous le savez, de nombreuses collectivités publiques ont été confrontées à la même problématique d'un fléchissement marqué de leurs recettes, en premier lieu de la fiscalité. Comme dans le même temps, la pression des besoins ne fléchissait pas, le retour dans les chiffres rouges était malheureusement inéluctable. Il faut le dire, la Direction des finances n'a pas été surprise par cette brusque

détérioration de la situation, qui avait déjà été annoncée lors de l'actualisation du dernier plan financier et à l'occasion du budget 2012. Compte tenu notamment du recul des revenus, le respect de l'exigence constitutionnelle de l'équilibre devenait un exercice difficile. Le défi a pu être relevé pour l'exercice 2013 grâce à un prélèvement sur la fortune. Existait-il, dans l'immédiat, une autre alternative soutenable? Nous ne le croyons pas et la voie choisie nous paraît parfaitement défendable sous l'angle d'une saine gestion des finances. Le Conseil d'Etat constate d'ailleurs, avec satisfaction, que la Commission des finances et de gestion n'a pas remis en question cette approche.

En premier lieu, il aurait été tout de même tout à fait illusoire d'envisager augmenter les impôts pour combler le déficit restant. Evidemment, une telle proposition, et pour autant d'abord qu'elle franchisse le cap du Grand Conseil, aurait certainement été balayée par voie de référendum et on se serait retrouvé évidemment à la case départ.

Autre possibilité, restreindre encore davantage les prestations fournies. Mais, en quelques jours, trouver quelque 40 millions de francs d'économie, après l'effort consenti par les Directions au cours des lectures budgétaires, n'était guère concevable. Il suffit de rappeler à cet égard que le déficit initial 2013 se situait à quelque 275 millions de francs, ceci, je le rappelle, après avoir annoncé en mai des comptes 2011 avec un bénéfice de 144,9 millions de francs! Ensuite, est-il vraiment inapproprié de recourir à la fortune et de puiser dans le bas de laine pour faire face à d'importantes difficultés financières, comme le font d'ailleurs parfois les ménages ou les particuliers? Le Conseil d'Etat a estimé que, compte tenu des circonstances, une telle opération se justifiait. Au demeurant, il convient de relever que d'autres cantons ont également retenu une solution similaire pour boucler leur budget 2013. C'est en particulier le cas du canton de Saint-Gall dont la situation financière et la législation sur les finances sont proches de celles de Fribourg. Par contre, il faut insister sur le fait que l'on ne saurait s'installer dans une situation où, année après année, le bouclage du budget s'opère grâce à des expédients. Il faut souligner le caractère ponctuel et exceptionnel que doivent avoir ces prélèvements sur la réserve constituée. C'est dire que très rapidement ceux-ci doivent être relayés par un dispositif durable pour combler les déficits.

Eu égard à la nature structurelle du déséquilibre financier des années à venir, la nécessité et l'urgence de l'établissement d'un programme d'assainissement s'en trouvent fortement renforcées. Cette tâche, le Conseil d'Etat entend la mener dans les meilleurs délais de telle sorte que les mesures rete-

nues produisent leurs premiers effets dès le budget 2014. Il a d'ores et déjà agendé des séances dans ce but. Il va sans dire que le gouvernement aura besoin et compte bien sûr avoir un appui sans faille du Grand Conseil et de ses représentants dans cette démarche difficile et délicate.

Pour terminer, vous me permettez encore de remercier le travail important, fouillé et très constructif réalisé par la Commission des finances et de gestion. Au nom du Conseil d'Etat, je vous invite à accepter l'entrée en matière sur ce budget 2013.

Siggen Jean-Pierre (PDC/CVP, FV). Le parti démocrate-chrétien – bourgeois-démocratique a pris connaissance du budget 2013 et en particulier de la difficulté rencontrée par le gouvernement à respecter l'équilibre exigé par la Constitution cantonale. Nous approuvons la démarche choisie et les mesures préconisées. Cette situation confirme la tendance à la baisse des revenus, déjà visible dans le budget 2012. La fragilisation de la santé financière de notre canton conduira inévitablement à des mesures d'économie durant cette législature. Nous attendons donc des explications et des propositions de l'exécutif cantonal déjà, si possible, à l'occasion de la présentation de son programme de législature.

Une analyse plus approfondie dévoile que la principale difficulté tient à la baisse des revenus de la péréquation financière intercantonale, à la part cantonale diminuante aux bénéfices de la BNS et à une baisse de l'impôt sur le bénéfice des personnes morales. Ces trois sources de recettes dépendent évidemment d'une situation, notamment conjoncturelle, qui dépasse largement la compétence de notre canton. Heureusement, nous avons constitué des réserves durant les bonnes années et le recours à ces fonds est évidemment totalement justifié. La situation économique s'est détériorée pour les entreprises exportatrices. En revanche, le marché intérieur paraît plutôt bien résister. Toutefois, l'économie formant un tout, les tendances négatives se répercuteront tôt ou tard aussi sur les branches traditionnelles de l'économie fribourgeoise. La crise du franc fort et la situation économique de l'Union européenne, de l'Allemagne en particulier, ne laissent malheureusement aucun espoir de reprise dans le court terme.

Dans ce contexte économique plus difficile, nous saluons l'augmentation des investissements nets à 155 millions de francs contre environ 120 pour le budget 2012. L'exécutif apporte ainsi son aide à la demande intérieure et renforce notre capacité de résistance. Nous sommes conscients que cette augmentation coïncide avec la mise en œuvre de chantiers importants. L'évolution démographique nous oblige aussi à fournir un tel effort. Nous saluons la maîtrise des

dépenses liées au personnel puisque la progression budgétée n'est que de 1,5% contre 3,2 pour le budget 2012 et surtout contre une moyenne de 4,5% pour les budgets des années antérieures.

Si les recettes et la baisse des recettes suscitent l'attention de notre groupe, certaines dépenses soulèvent l'étonnement. Nous avons pris connaissance avec inquiétude des coûts engendrés par la gestion du HFR. Pour la première fois, les chiffres globaux du HFR ne sont plus incorporés dans le budget. Toutefois, notre budget est tout de même touché par un montant dit transitoire, selon mes calculs, d'environ 30 millions de francs, non justifié. C'est énorme et évidemment inacceptable! Nous attendons des explications et surtout une proposition de correction pour les prochaines années. Le programme de législature et le plan financier devront évidemment nous éclairer sur ce point.

Sur le fond, et pour revenir aux mesures proposées pour résorber le déficit initial, notre groupe prend note, pour la deuxième année consécutive, de la volonté du gouvernement de ne pas procéder à une baisse d'impôt telle que l'avait décidée le Grand Conseil. Le Conseil d'Etat applique ainsi le principe d'une baisse uniquement selon la capacité financière du canton. Nous l'acceptons mais ne renonçons pas à une telle possibilité. En effet, de 2002 à 2011, les recettes fiscales ont dépassé les espérances de rentrées budgétées de plus de 400 millions. Durant la même période, l'ensemble des baisses fiscales consenties n'a été que d'environ 150 millions. Les 250 millions restants ont donc accru la fortune. Nous notons que les personnes morales, durant cette période, n'ont connu qu'une baisse d'environ 20 millions, le reste étant au profit des personnes physiques. Si pour le budget 2013, les recettes fiscales des entreprises baissent alors qu'elles n'ont que peu profité des allègements fiscaux, les recettes de l'imposition des personnes physiques, elles, ne baissent pratiquement pas. La concurrence fiscale intercantonale va prochainement fortement se durcir. L'attrait de cantons, comme Genève, Neuchâtel ou Zurich, va encore s'accroître et notre canton doit absolument conserver une capacité de réaction. Les baisses fiscales de la dernière décennie ne sont évidemment en rien responsables de la péjoration actuelle des recettes fiscales, essentiellement conjoncturelle.

Dans ce contexte, un recours à la fortune non affectée de 38 millions est donc acceptable. Il est vrai toutefois qu'il ne devrait pas se répéter. Notre fortune doit servir au développement du canton, à des investissements d'infrastructures et de formation notamment.

Enfin, le groupe démocrate-chrétien – bourgeois-démocratique accepte l'entrée en matière du budget 2013, tout en remerciant le gouvernement pour son analyse prudente et ses propositions courageuses. Nous le soutenons dans sa démarche.

Krattinger-Jutzet Ursula (PS/SP, SE). Die Sozialdemokratische Fraktion stimmt für Eintreten für das vorliegende Budget 2013. Der Staatsrat präsentiert uns einen Voranschlag mit einem Ertragsüberschuss von einer halben Million Franken in der Erfolgsrechnung. Das Nettoinvestitionsvolumen beträgt 155 Millionen Franken und ist somit um rund 35 Millionen Franken höher als im Budget 2012. Um der Kantonsverfassung gerecht zu werden und einen ausgeglichenen Voranschlag zu präsentieren, musste auf eine Eigenkapitalentnahme im Umfang von 38 Millionen Franken zurück gegriffen werden. Die Sozialdemokratische Fraktion ist mit dieser Entnahme aus dem Eigenkapital für das Budget 2013 einverstanden. Wir sind uns aber auch bewusst, dass das eine Ausnahme bilden muss und nicht zur Regel werden darf. Auch hat der Staatsrat auf bestehende Rückstellungen und Fonds zurückgegriffen, insbesondere wurden erstmals 10,7 Millionen Franken aus dem Infrastrukturfonds entnommen. Die Entwicklungskurve der nicht zweckgebundenen Mittel sinkt 2013 deutlich. Die Erträge aus den Kantonssteuern und dem eidgenössischen Finanzausgleichsmechanismus gehen um knapp 20 Millionen Franken zurück.

Diese Trendwende ist die Hauptursache des Budgeteinbruchs 2013 und auch der Grund für den Verzicht auf die geplante Steuersenkung im Umfang von 25 Millionen Franken. Genau diese linearen Steuersenkungen, die vor allem den Reichen des Kantons zugutekamen und nicht dem Mittelstand und den Familien, sind für mich der Grund, weshalb dem Kanton und auch den Gemeinden die nötigen Mittel fehlen, um die erforderlichen Dienstleistungen zu erbringen. Auch müssen viele Projekte zurück verschoben werden, weil das Geld fehlt, wie zum Beispiel der Bau eines Schwimmbades oder das Projekt Senior+, welches seit einiger Zeit in Bearbeitung ist, bei dem aber leider immer noch keine konkreten Massnahmen getroffen oder verwirklicht wurden. Durch die von der bürgerlichen Seite immer wieder geforderten und durchgewunkenen linearen Steuersenkungen wird die Entwicklung des Kantons gebremst. Denn nicht nur tiefe Steuern machen die Attraktivität eines Standortes eines Kantons aus, sondern auch eine gute Infrastruktur und eine gute Lebensqualität.

Beim Personalaufwand wurden nur ein Drittel der beantragten Stellen bewilligt. Von den rund 104 neuen Stellen, die geschaffen werden oder wurden, entfallen rund 62 auf das

Bildungswesen und 17 auf den Personalbestand der Polizei. Für mich ist diese Politik sehr bedenklich und nicht verantwortungsbewusst. Der Staat als Arbeitgeber hat eine Verantwortung wahr zu nehmen. Es kann und darf nicht sein, dass immer mehr Staatsangestellte krank werden, an einem Burnout leiden, weil sie überbelastet sind. Dies trifft auf verschiedene Sektoren zu, wie im Gesundheitswesen, den Anstalten von Bellechasse, im Bildungswesen, bei der Polizei, den Friedensgerichten, dem Jugendamt und und und. Die erforderlichen neuen Stellen nicht zu schaffen ist eine kurzsichtige Politik und zeugt nicht von Verantwortungsbewusstsein.

Beim Personal sparen, aber bei der Informatik mit vollen Händen ausgeben! Es ist schon erstaunlich, wie viele Millionen Franken der Staat in die Informatik der einzelnen Departemente, ins SITel und in externe Firmen steckt. Dies löst ein ungutes Gefühl aus, denn alle sind Experten, aber den Überblick hat fast niemand. Schauen wir nur beim SITel, wo die Ausgaben an externe Firmen um 40 Prozent gegenüber der Rechnung 2011 steigen, von 4 Millionen Franken auf 7 Millionen Franken. Das ist enorm viel und mir fehlen stichhaltige Argumente für diese Erhöhung. Es erweckt den Eindruck, dass im Kanton Freiburg die Informatik eine goldene Kuh ist und das Personal, die Staatsangestellten, die schwarzen Schafe.

Noch ein Wort zu den verschiedenen Fonds, Rückstellungen und Reserven. In den letzten Jahren hat der Staatsrat – wenn die Rechnung positiv war – verschiedene Reserven, Rückstellungen und Einlagen in Fonds getätigt. Wir haben eine Rückstellung von 55 Millionen Franken, falls weniger Geld von der Nationalbank ausbezahlt wird. Dies ist jetzt der Fall. Wieso brauchen wir diese Rückstellung nicht?

Peiry Stéphane (UDC/SVP, FV). Le communiqué de presse du Conseil d'Etat relatif aux difficultés financières du canton, diffusé cet été, a résonné comme un coup de tonnerre dans le landernau politique. Les années de vaches maigres vont succéder aux années de vaches grasses. Ou comment passer des comptes 2011 dégageant un excédent de revenus de 145 millions avant provisions et affectation aux réserves à un budget 2013 présentant un déficit de près de 50 millions avant prélèvement sur la fortune et dans les fonds de réserve. Comment un écart de près de 200 millions, abstraction faite des éléments extraordinaires, est possible en deux ans seulement? L'explication donnée par le Conseil d'Etat repose essentiellement sur la chute des revenus. Par rapport aux comptes 2011, la diminution des recettes fiscales se chiffre à 13 millions, la réduction de la participation de la BNS à 34 millions, la

diminution de la péréquation financière à 23 millions. Mais ces baisses de revenus font 70 millions, pas encore 200.

Pourtant, une analyse plus fine de l'évolution des revenus démontre l'extraordinaire progression des recettes fiscales ces dix dernières années dans le canton de Fribourg et cela malgré les baisses d'impôt que nous avons votées, avec raison, dans ce Parlement. L'impôt sur le bénéfice des personnes morales, qui est désigné comme le grand coupable de ce budget 2013, est pourtant passé de 48 millions de recettes en 2002 à 108 millions au budget 2013. Il était même à 125 millions au budget 2012, soit une progression de 260% en dix ans. Dans une moindre mesure, l'impôt sur le revenu des personnes physiques passait de 535 millions en 2002 à 693 millions au budget 2013, soit une progression de 30% malgré 180 millions de baisses d'impôt. Ces progressions extraordinaires des recettes fiscales ne sont pas à mettre au crédit de notre démographie galopante puisque, dans ce domaine-là, le flux migratoire est largement pénalisant pour le canton. En effet, 30% des nouveaux habitants ne paient pas d'impôts alors que parmi les habitants qui quittent le canton, 85% d'entre eux sont des contributeurs fiscaux. Tous ces chiffres pour dire que le retournement de la situation est à regarder aussi, si ce n'est d'abord, au niveau des charges. La nouvelle Constitution cantonale, acceptée en votation populaire, j'en conviens, avec toutes ses nouvelles prestations, nous coûte des dizaines de millions. On a, depuis, multiplié les prestations, ouvert de nouveaux services. Et c'est sans compter sur les innombrables lois qu'on s'empresse de voter sans réfléchir aux conséquences financières à long terme! Tous ces nouveaux services et nouvelles prestations induisent une croissance exponentielle des équivalents plein-temps. Encore une fois, ce sont la santé et la prévoyance sociale qui contribuent pour une large part à l'évolution inquiétante de ces charges.

Mais, à côté des grandes tendances structurelles, sur lesquelles le Conseil d'Etat ne pourra faire l'impasse d'une réflexion de fond, il y a aussi toutes ces «petites» dépenses qui s'apparentent plus à du gaspillage. Prises individuellement, elles paraissent toujours anecdotiques mais elles n'en démontrent pas moins que parfois l'argent du contribuable est jeté par les fenêtres. A la lecture détaillée du budget, on retrouve ici 3 équivalents plein-temps perdus dans un «pool» à la disposition du Conseil d'Etat. Là, ce sont 250 000 francs pour un projet bien flou de promotion de l'image du canton. Plus loin, ce sont des subsides en dizaines de milliers de francs versés à un organisme dont les actions se résument à contester systématiquement en justice les décisions administratives. Et je ne parle pas de la subvention de 150 000 francs au Belluard Festival dont vous avez tous eu connaissance du type de spectacles qui y est montré. Tous ces exemples pour

vous dire que tant que nous retrouverons ce type de dépenses au budget, jamais le groupe de l'Union démocratique du centre n'entrera en matière sur une augmentation des impôts et des taxes. N'ayez pas l'ombre d'un doute à ce sujet!

En définitive, le budget 2013 boucle de manière équilibrée grâce à un prélèvement sur la fortune de 38 millions. Le groupe de l'Union démocratique du centre est d'avis que cette opération doit être considérée comme tout à fait exceptionnelle et qu'elle ne doit nullement se reproduire dans les budgets futurs.

Conscient qu'on ne fait pas virer de bord un bateau tel que le budget cantonal en quelques semaines dans le cadre de sa préparation, le groupe de l'Union démocratique du centre prend acte avec satisfaction de la volonté du Conseil d'Etat d'entreprendre sans tarder un programme de mesures structurelles dont les premiers effets devront se faire sentir dès le budget 2014. Néanmoins, et sans vouloir empiéter sur les compétences du Conseil d'Etat, le groupe de l'Union démocratique du centre souhaiterait que les députés soient associés d'une manière ou d'une autre à ce processus, peut-être par l'intermédiaire de la Commission des finances et de gestion.

Un dernier mot concernant les investissements: ceux-ci vont se chiffrer à 155 millions nets en 2013. Un tel niveau d'investissements génère une insuffisance de financement de plus de 120 millions. A ce rythme-là, la fortune nette du canton sera complètement utilisée en deux ou trois ans. Cela signifie qu'à partir de 2015, nous devons recommencer à faire des dettes. En moins de dix ans, la fortune issue de la vente de l'or de la BNS aura été liquidée. Par conséquent, nous demandons aussi une reconsidération des projets d'investissements futurs en reportant à des jours meilleurs des investissements qui ne seraient pas absolument indispensables. Ces reports d'investissements ne porteraient pas outre mesure à conséquence sur le plan économique dès lors que nous ne sommes pas dans une situation qui demande à ce que l'Etat soutienne la croissance par une politique active d'investissements. Il s'agira par conséquent de faire aussi des choix sur les investissements futurs.

Avec ces considérations, le groupe de l'Union démocratique du centre entre en matière sur ce budget 2013.

Brodard Claude (PLR/FDP, SA). Le groupe libéral-radical a examiné attentivement et en détail les budgets de fonctionnement et d'investissements 2013.

En préambule, notre groupe s'interroge sur le déficit budgétaire initial de près de 270 millions qui avait fait l'objet d'une information médiatique. Comment expliquer que, par la suite, on puisse renoncer à plus de 200 nouveaux postes de travail et que l'on puisse amincir les charges de consommation pour plus de 33 millions? Nous demandons au Conseil d'Etat et à toutes les Directions de procéder à l'avenir à des prévisions budgétaires plus rigoureuses et mesurées. Ce n'est qu'en agissant de la sorte que l'on pourra pérenniser nos finances cantonales et améliorer la sérénité des débats publics.

Mais revenons au budget de fonctionnement 2013 qui boucle avec un léger excédent de revenus de l'ordre de 500 000 francs. Bien que le budget en question réponde aux exigences constitutionnelles et légales, notre groupe relève les éléments suivants. Les dépenses de fonctionnement de 3,204 milliards, en progression de 75 millions par rapport au budget 2012, continuent de s'amplifier année après année à un rythme soutenu. Certes, notre population augmente mais nous nous devons de rester vigilants en la matière. Avec 104 nouveaux postes, l'accroissement des équivalents plein-temps est important. Relevons qu'en 2008, l'Etat employait 9356 équivalents plein-temps contre 10 500 aujourd'hui, en tenant compte de l'effectif des réseaux hospitaliers. Plus de 1000 nouveaux postes en l'espace de 5 ans! Il est donc faux d'affirmer que les légères baisses fiscales pratiquées ces dernières années ont engendré des coupes dans les prestations de l'Etat. Bien au contraire, nous estimons que les prestations publiques ne cessent d'augmenter. Au niveau des amortissements du patrimoine, il y a lieu de souligner une hausse des charges de 7 millions environ, en raison des investissements importants réalisés ou à entreprendre. Dans ce cadre-là, il y a lieu de s'attendre à la même tendance pour les budgets futurs. Enfin, l'évolution des charges, dites de transfert, nous interpelle puisqu'elles progressent de plus de 45 millions. Cette orientation démontre un soutien important en faveur de plusieurs domaines à caractère social ou d'assistance, comme l'enseignement spécialisé, la lutte contre le chômage, l'aide sociale ou les crèches. Sans vouloir remettre en question le bien-fondé de ces options, nous pensons qu'en raison de la diminution des produits de fonctionnement, un réexamen attentif des besoins doit avoir lieu. S'agissant de l'analyse du domaine hospitalier, sous l'angle financier et politique, nous y reviendrons dans l'examen de détail de la Direction concernée.

En ce qui concerne les recettes de fonctionnement, quelques constatations s'imposent.

En raison d'une détérioration attendue de la situation économique de nos sociétés, l'impôt sur le bénéfice des personnes morales a dû être revu à la baisse à hauteur de 17 millions. D'une façon générale, même si les conditions cadres pour nos entreprises restent aujourd'hui bonnes, nous saluons la prudence affichée dans le cadre de cette évaluation.

La fiscalité des personnes physiques demeure stable par rapport à l'exercice précédent mais est en hausse en comparaison des comptes 2011; il nous paraît important de le rappeler.

Notre part attendue dans le cadre de la péréquation financière fédérale est réduite de plus de 9 millions par rapport au budget 2012, comme cela a déjà été dit.

En raison du tassement des produits de fonctionnement dans leur ensemble mais surtout de l'évolution des charges, un prélèvement sur la fortune libre et non affectée à hauteur de 38 millions est inscrit pour équilibrer le budget. A ce sujet, nous rappelons que cette fortune libre a pu être accumulée durant les années de vaches grasses, ceci tout en fournissant des prestations de qualité à tous les Fribourgeois. Dans ce contexte-là, le recours aux dites réserves est aujourd'hui naturel et peut être admis à titre exceptionnel. Cependant, l'Etat se doit de revoir toutes ses dépenses et d'adapter son train de vie à la nouvelle situation. Nous invitons donc notre exécutif à préparer sans attendre un programme d'assainissement et de redressement de nos finances. A ce sujet, nous estimons que l'Etat pourra continuer à assurer toutes les prestations nécessaires pour sa population, ceci sans augmenter la fiscalité de ses contribuables, déjà une des plus lourdes de Suisse. Nous sommes certains que des mesures d'économie sont possibles, chaque dépense devant être examinée sous l'angle de l'utilité, de la rationalité et de l'efficacité.

Enfin, deux mots sur le budget d'investissements prévoyant des investissements bruts de 206 millions, nets de 155 millions, en hausse de 34 millions par rapport à 2012. Le programme d'investissements est certes très soutenu. C'est à l'image de l'accroissement de notre population générant un besoin de nouvelles infrastructures, notamment en termes de mobilité et d'enseignement. Notre groupe juge nécessaire les investissements inscrits au budget. Nous relevons toutefois qu'en raison de la faible capacité d'autofinancement, un montant de l'ordre de 120 millions devra être financé à l'aide de la fortune disponible.

C'est avec ces considérations que le groupe libéral-radical accepte l'entrée en matière.

Chassot Claude (ACG/MLB, SC). Lorsqu'on est le député balai de la course de prise de parole, on a la chance de visionner le peloton et c'est parfois fort intéressant.

En juillet de cette année, le commissaire du Gouvernement responsable des finances tirait une salve d'avertissements suite aux premières projections du budget 2013. On nous prédisait un «vent de tempête» financier auquel nous n'étions plus habitués depuis plusieurs années, du moins pour celles et ceux d'entre nous qui assument leur deuxième, voire leur troisième mandat dans cette salle. Fort heureusement, à la lecture du budget qui nous est soumis aujourd'hui, on tient le cap.

L'exercice a été périlleux certainement, mais il doit être saluatoire. A ce titre, le Conseil d'Etat a choisi la voie de la prudence en optant pour le lancement d'un plan de mesures structurelles que nous ne pouvons qu'approuver. L'Etat de Fribourg a des réserves et c'est à bon escient que ces dernières viennent, semble-t-il, équilibrer, pour la seconde fois il est vrai – en 2011 on s'était donc servi pour un montant de 10 millions – un budget de plus en plus gourmand. L'honneur est sauf, la Constitution est respectée. Avec quelque 886 millions de fortune à la fin 2011, dont un tiers n'a pas d'affectation, le budget 2013 a pu compter sur ses ballasts pour se maintenir à flots. Oui, mais pour combien de temps? Les revenus et les charges augmentent de manière semblable de 2,4% et déboulent sur un bénéfice dont le montant est presque symbolique pour un canton: 497 330 francs. Le Conseil d'Etat a certes réduit la voilure en diminuant les charges de 150 millions, en faisant émerger 124 millions supplémentaires dans les revenus, dont 38 millions sortis du bas de laine.

Quant aux promesses rendant certains députés joyeux, les réductions fiscales pour ne pas les citer, eh bien elles devraient attendre. A l'évidence, le Conseil d'Etat a dû resserrer les boulons et donc faire un choix sur les multiples demandes, notamment en personnel, émanant des diverses Directions. Ajoutons à cela la prise d'autres décisions relatives au report de plusieurs projets, comme celui des urgences hospitalières, semble-t-il, de la promotion agricole, de la promotion de la santé et du développement durable qui sont momentanément mis de côté. Je dis «momentanément» car si la rigueur budgétaire est de mise en ces temps d'austérité, il faut se redonner les moyens de prendre le taureau par les cornes pour cercler le défi N° 1 de ce canton, soit sa croissance démographique. Maintenir le niveau des investissements comme le fait le Gouvernement pour 2013 est donc une démarche nécessaire. Encore faut-il viser sur la bonne cible. Là, plusieurs avis pourraient se partager selon ses sensibilités, son degré de clairvoyance et de compétences

face à la planification de l'avenir de ce canton. Fribourg, c'est 1670 km² du territoire suisse qui en compte 41 280. Alors, Mesdames et Messieurs, quo vadis Fribourg?

Gère-t-on véritablement la croissance de ce canton? Certes, il ne faut pas peindre le diable sur la muraille car le scénario budgétaire 2013 est essentiellement lié à des turbulences d'ordre conjoncturel, avec un ralentissement de l'économie péjorant la fiscalité. Notre économie, principalement constituée de PME, passe sous le joug du franc fort malgré tout. Notre canton, quant à lui, semble résister, aidé en cela par des taux d'intérêts qui sont très bas, liés aussi à une inflation presque imperceptible. Seulement voilà, Fribourg se trouve, comme la Suisse, au cœur d'une Europe en difficulté financière récurrente depuis quelques temps déjà. La morosité économique du vieux continent serait-elle contagieuse? Certains signes sembleraient confirmer cette hypothèse pour laquelle il n'est pas nécessaire d'être devin. Pour couronner le tout, il faut accuser réception des conséquences de plusieurs décisions fédérales mises en application sans consultation des cantons. Le budget 2013, tel que présenté, a donc été compressé sur toutes les coutures, semble-t-il, et oblige à la réflexion. Je n'ai manifestement pas voulu reprendre la foule des chiffres étalés dans le pavé de 394 pages que chacune et chacun d'entre nous a pu lire et que les représentants des différents groupes ont largement commentées. Tout en espérant aussi que la solidarité confédérale ne s'effrite pas. C'est ce qui pourrait arriver de la part des principaux pourvoyeurs de la RPT en réponse aux allègements fiscaux de certains.

Le groupe Alliance centre gauche, dans sa grande majorité, acceptera l'entrée en matière de ce budget 2013.

Schorderet Gilles (UDC/SVP, SC). J'ai juste une réaction par rapport aux propos de notre collègue M^{me} Krattinger, qui s'inquiète de la santé des employés de l'Etat, qui tomberaient malades suite à une surcharge de travail. Je sais qu'il y a par exemple à l'Etat de Fribourg, au Service des forêts, un chef de secteur qui prend six mois de congé sabbatique. Je pose la question: qui va faire son travail? On me répond: eh bien on le répartit sur les autres. Alors pour moi, soit il y a trop de personnel au service de l'Etat, soit il est normal que les employés tombent malades parce qu'ils doivent se répartir le travail d'une personne qui prend six mois de congé sabbatique. Voilà juste cette réaction.

Duc Louis (ACG/MLB, BR). Si nous suivons de près les informations qui nous parviennent de l'ensemble de l'Europe et du monde, nous sommes obligés de constater que l'atmosphère n'est guère au beau fixe. Des pays entiers se battent avec leurs finances, des dettes colossales sont au rendez-vous,

les licenciements se multiplient, les seuils de pauvreté sont monnaie courante. Chez nous, les premiers effets se font sentir avec la démographie qui s'accélère; dans le secteur public les besoins deviennent une actualité que l'on ne peut évacuer d'une baguette magique. Il y a des secteurs prioritaires que l'on ne pourra que privilégier. Le commun des mortels a besoin d'une culture, d'une éducation nécessaire à son futur, de santé, de sécurité et bien-entendu de manger, de se nourrir. Ces secteurs essentiels sont absolument vitaux. Mais, et c'est là que je formule, à mon âge, quelques observations: notre Etat ne vit-il pas aujourd'hui au-dessus de ses moyens? Je n'ai en tous les cas pas la moindre des envies, et je ne l'ai jamais eue, de toucher aux salaires de nos nombreux et laborieux fonctionnaires de notre Etat. Mais dans certains secteurs, ne pourrait-on pas avoir une certaine retenue dans l'engagement de nouveaux collaborateurs? Il y a des services où l'inflation en matière d'embauche doit être absolument maîtrisée. Je cite brièvement, sans leur en vouloir, quelques exemples:

On pousse des cris d'orfraie lorsque le monde agricole se voit attribuer deux fois 90 000 francs pour les dégâts de la faune, mais on s'accommode très facilement de 1,6 million, plus encore 50 000 francs, pour «frais spéciaux» de nos gardes-faune. A-t-on vraiment besoin d'une telle cohorte? Seize dans ce canton! Le canton le plus important de Suisse romande: on voit des mammoths, des dinosaures partout (*rires*). Le monde agricole a été soumis à des contraintes exceptionnelles. Les produits n'ont plus aucune valeur chez nous. Il faut aujourd'hui accentuer la mise en place de fleurs, de jachères de toute sorte, de réseaux de tout genre, et pour cela, une cohorte encore une fois de contrôleurs qui déambule dans nos campagnes à la recherche de la moindre faute, comptabilisant les petites renoncules, les orties royales, les faux persils. Combien nous coûte ce monde dont le stress n'est pas la maladie prioritaire (*rires*)? La démographie est là. Je ne vous en veux pas M^{me} Garnier, la démographie est là, les priorités que j'ai citées sont pour moi inattaquables. Mais n'oublions pas qu'une grande majorité de nos concitoyens tire le diable par la queue; les années qui pointent seront encore plus difficiles. Prenons garde! Les fossés se creusent toujours plus béants, mais vous avez eu connaissance des indignés, ils sont là, à la porte! Evitons qu'un jour nous y soyons confrontés.

Thévoz Laurent (ACG/MLB, SC). J'ai compris et je partage les considérations qui ont précédé. Je les soutiens mais j'ai un constat qui me poursuit un peu et, même s'il complique encore les choses, je vais le faire. Je comprends que notre croissance démographique exceptionnelle doit être associée à une responsabilité exceptionnelle de maîtriser les impacts

et les conséquences de cette croissance-là. Nous contribuons au-dessus de la moyenne suisse aux déséquilibres environnementaux naturels et climatiques et on ne peut pas seulement s'enorgueillir de croissance démographique sans être responsables pour maîtriser les conséquences de cette croissance-là. En matière d'aménagement du territoire, on est quand même un peu en train de perdre le contrôle de notre développement. Le déversement de la croissance des autres se fait chez nous, ce qui fait que la nature du développement démographique, sa localisation et son rythme ne dépendent pas tellement de ce canton dans lequel on peut encore, trop souvent, faire un petit peu ce qu'on veut n'importe où.

Au fond, si l'équilibre des comptes est évidemment important – c'est indubitable et incontournable – il faut ajouter un autre équilibre entre la croissance et ses impacts et la manière dont on maîtrise ces impacts-là. Et là on doit faire attention dans le sens où on risque, comme dans beaucoup d'autres domaines quand on retarde l'échéance, de transférer à des générations futures des déséquilibres de plus en plus importants, qui vont se rattraper ensuite par des besoins de rattrapages conséquents. On a beaucoup parlé de développement ici c'est vrai, mais on a oublié le terme, vous m'excusez, même s'il est galvaudé, de durable. Il ne suffit pas seulement de se développer, il faut le faire encore en maîtrisant les conséquences.

Qu'est-ce que je vois dans le budget 2013 pour assumer cette responsabilité? En matière de stratégie, je vois une stratégie d'accompagnement à la croissance. On doit faire face à des goulets d'étranglement, on doit y répondre c'est sûr, mais aucun élément qui permette, par une stratégie complémentaire, de réduire les impacts de la croissance démographique, d'infléchir et de réorienter ces conséquences. Il ne faut pas seulement, vous me permettez l'expression, se gargariser des termes «développement durable», il faut l'appliquer dans la pratique aussi. La réalité va nous rattraper tôt ou tard et le réchauffement climatique est là pour nous le rappeler. Je n'ai pas trouvé dans les chiffres non plus de données encourageantes. Les quelques petits projets de la stratégie de développement durable que nous avons approuvés ici ont disparu, à une ou deux exceptions près, et le fonds de 2,5 millions qui avait été réservé n'a pas été mobilisé. Peut-être qu'on essaie de le tirer comme une chiclette pour qu'il dure encore 4 ou 5 ans, ce à quoi je m'oppose déjà maintenant. Là-aussi, si vous me permettez l'expression, les carottes sont cuites pour 2013 semble-t-il, ce qui fait qu'il ne me reste pas beaucoup d'autres options que de proposer le renvoi et de voter le renvoi du budget. Je ne vais pas m'arrêter là pour faire trois ou quatre propositions concrètes pour l'année suivante, ma proposition étant plutôt un signal d'avertissement au Conseil d'Etat

qu'une objection de fond. On a besoin d'une stratégie pour compléter le développement avec la mitigation et la réduction des impacts sur l'environnement et le réchauffement climatique. On a besoin d'assigner des ressources dans le domaine de la transition énergétique, absolument de manière impérative, de la mobilité durable et de l'emploi, surtout pour les jeunes, les trois domaines qui souffrent le plus en raison de la croissance démographique. Et puis, si vous pouviez nous faire le plaisir de mettre en évidence dans la formulation du budget ces éléments-là de manière à rendre plus facile notre tâche de haute surveillance.

La Présidente. M. Thévoz, est-ce que vous faites une proposition formelle de renvoi du budget?

Thévoz Laurent (ACG/MLB, SC). Oui.

Le Rapporteur général. Ich möchte ganz kurz auf einige Voten zu sprechen kommen und nehme zur Kenntnis, dass das Eintreten nicht bestritten ist. Kollege Thévoz hat die Rückweisung beantragt, über die in einer zweiten Phase abgestimmt wird.

Zuerst zur Äusserung von Herrn Siggen, im Namen der Fraktion der Christlichdemokratischen Volkspartei und der Bürgerlich-Demokratischen Partei. Er hat sich zu Recht Gedanken zu den Spitalkosten gemacht, die unser Budget nach wie vor stark belasten. Wie wir wissen, sind immer noch Übergangszahlungen aktuell, 30 Millionen Franken, was viel Geld ist. Es ist auch die Auffassung der Finanz- und Geschäftsprüfungskommission, dass wir in diesem Bereich möglichst rasch eine Lösung finden müssen, damit die Budgets der nächsten Jahre durch diesen Posten weniger stark oder nicht mehr belastet werden.

Dann zu Frau Krattinger, im Namen der Sozialdemokratische Fraktion. Frau Krattinger hat kein gutes Haar an der Steuerpolitik unseres Kantons der letzten Jahre gelassen. Ich sehe das nicht so und ich denke, dass dies auch nicht die Meinung der Mehrheit der Geschäftsprüfungskommission ist. Wir können sagen, dass wir trotz dieser Steuerpolitik, in der wir lineare Senkungen gemacht haben – gezielte Senkungen auch – es immerhin geschafft haben, ein recht hohes Polster an Reserven zu bilden, die uns heute helfen. Wir sind auch immer noch in der Lage, ein hohes Investitionsvolumen auszuschneiden, 155 Millionen Franken im Budget 2013. Auch wenn nun eine Lanze für das Staatspersonal gebrochen wird – was sicher nicht falsch ist –, möchte ich trotzdem erwähnen, dass in unserem Kanton in den letzten fünf Jahren gegen 1000 neue Stellen geschaffen wurden. Dies ist sicher keine Grössenordnung, bei der man sagen kann,

dass dies nichts sei. Die Frage, wieso es nicht sinnvoller oder möglich gewesen wäre, mehr Geld aus der Nationalbank-Goldreserven zu entnehmen, möchte ich an Herrn Staatsrat Godel weiterleiten und es ihm überlassen, eine Begründung abzugeben.

Herr Peiry hat im Namen der Fraktion der Schweizerischen Volkspartei die Frage gestellt, wie der Grosse Rat im Zusammenhang mit der Findung oder Verabschiedung des Sanierungsprogrammes, wenn es um strukturelle Veränderungen geht, eingebunden wird. Die Frage, wie der Grosse Rat eingebunden werden kann, möchte ich ebenfalls an Herrn Staatsrat Godel weiter geben.

Herr Brodard hat im Namen der Freisinnig-demokratische Fraktion darauf hingewiesen, es sei eine Schaumschlägerei oder eine mediale Arbeit, wenn man zuerst mit 273 Millionen Franken Budgetdefizit auftrumpft. Das ist so und eigentlich müsste uns das nicht direkt interessieren hier. Aber ich denke, die Situation ist doch etwas angespannt und das müssen wir dem Staatsrat zugestehen, dass er uns diesen ersten Budgetentwurf unter die Nase gehalten hat, damit wir gesehen haben, wie schwierig es war, hier zu einem ausgeglichenen Budget zu kommen.

Zu den verschiedenen Voten des Mitte-Links-Bündnisses: Herr Chassot weist auf die Mannzahlungen aus Bern hin. Wir müssen uns darauf gefasst machen, dass dies in den nächsten Jahren sehr schwierig werden wird, da wir mit 450 Millionen Franken ganz klar ein Nehmerkanton sind. Wir müssen in den nächsten Jahren damit rechnen, dass diese Zahlungen abnehmen werden.

Über den Sinn und Unsinn der Wildhüter lasse ich Frau Garnier Stellung nehmen, wenn sie mit ihrer Direktion an der Reihe ist.

Vielleicht noch zu Herrn Thévoz. Wir haben eine grosse Entwicklung gemacht. Unser Kanton ist stark gewachsen. Das stimmt und das bringt nicht nur Vor- sondern auch gewisse Nachteile mit sich. Gewisse Sachen müssen wir im Auge behalten, zum Beispiel im Bereich der Infrastruktur, der nachhaltigen Entwicklung und auch der Natur. Da bin ich auch dieser Meinung. Ich lasse ebenfalls Herrn Staatsrat Godel Stellung nehmen zu diesem Punkt, inwiefern im Rahmen der Sparmassnahmen der nächsten Jahre diese Punkte berücksichtigt werden.

Le Commissaire. Tout d'abord, permettez-moi de remercier l'ensemble des groupes qui acceptent l'entrée en matière, même s'il y a une proposition de renvoi.

Je n'avais pas imaginé que la salve d'avertissements lancée par le Conseil d'Etat le 13 juillet aurait porté ses fruits de telle manière, comme l'a relevé le rapporteur général ainsi que les représentants des groupes. C'est dire que la prise de conscience a été directe. Nous constatons que la communication est importante et nous en sommes très heureux. Bien sûr, tout le monde est revenu sur l'équilibre entre les charges et les revenus, ce que je comprends. Je peux vous assurer que le Conseil d'Etat mettra tout en œuvre par un plan de mesures structurelles, comme annoncé à l'entrée en matière, pour arriver à cet équilibre. Ceci nous paraît indispensable pour éviter de continuer à puiser dans la fortune, même si la fortune affectée ou non pourra servir aussi aux investissements.

Une question ou une remarque a été faite dans le sens que lorsque nous présenterons le programme gouvernemental, nous devrions déjà donner des pistes d'économies. Je peux vous assurer que lorsque nous présenterons le programme gouvernemental, nous n'aurons pas encore toutes les pistes puisque les travaux viennent de commencer. Le Conseil d'Etat se réunira prochainement pour une première séance afin de voir dans quel sens on pourrait aller.

Avec tout ce que j'ai entendu cet après-midi, bien sûr chacun a ses priorités, on a parlé de Senior +, on a parlé de piscine, j'y reviendrai, mais ce qui me paraît important c'est de trouver une solution ensemble pour assurer et construire l'avenir.

Je vais maintenant répondre aux différentes remarques.

Tout d'abord, les investissements. Certains prônent qu'il faut diminuer les investissements pour arriver à l'équilibre. Je rappelle que les investissements sont couverts par les amorcements inscrits au compte de fonctionnement. Le Conseil d'Etat a cependant une politique d'investissement: il veut assumer ses responsabilités, notamment par rapport à l'évolution démographique, par exemple avec la formation, mais aussi dans d'autres domaines, la mobilité d'une manière générale, que ce soit la mobilité douce ou toutes les mobilités avec les transports publics ou les accès routiers. Cela me paraît indispensable et en cela, vous avez certainement tous constaté que nous avons fait des efforts importants, que ce soit au niveau de la santé, du social, de la mobilité, de la sécurité, puisque tous les éléments que je viens de citer génèrent des dépenses nettement plus élevées qu'au budget 2012. Ceci est démontré par ces investissements, cette volonté du Conseil d'Etat d'assumer ses responsabilités.

J'en viens maintenant aux différentes remarques. Tout d'abord la question du HFR. Ma collègue, notre vice-pré-

sidente qui deviendra bientôt présidente, sera plus à même que moi d'y répondre en détail. J'ai simplement deux remarques. Tout d'abord sous l'angle financier: un élément a été relevé, c'est le financement transitoire. Vous le savez, il y a une nouvelle législation fédérale, respectivement cantonale, qui a été adoptée par ce Grand Conseil en 2011. Evidemment, le financement transitoire n'a pas de base légale, mais le Conseil d'Etat assume ses responsabilités. Evidemment, ce chiffre devra diminuer, mais nous aurons des discussions au Conseil d'Etat pour trouver des solutions d'une manière générale. Ce qu'il me paraît important de dire ici, concernant le HFR, c'est qu'il faut assurer les meilleurs soins possibles pour l'ensemble de la population de ce canton, pas pour le court et le moyen terme, mais surtout d'avoir une vision à long terme.

En ce qui concerne la fiscalité, je peux comprendre bien sûr qu'il y ait deux variantes. Il y a celles et ceux qui s'offusquent que nous avons diminué la fiscalité et il y a celles et ceux qui s'offusquent que nous ne l'ayons pas diminué encore une fois. Vous le savez, cela a été dit, nous l'avions prévu dans le plan financier à raison de 25 millions par année. Les événements nous ont démontré que ce n'était pas possible. Et je vous le dis très clairement: le plan financier de la législature, dont vous débattrez en décembre, ne prévoit aucune baisse fiscale pour les personnes physiques.

Concernant les personnes physiques – quelqu'un a dit que nous avons fait des baisses fiscales de riches durant la dernière législature –, vous me permettrez de rappeler quelques éléments, soit les baisses du coefficient de l'impôt sur le revenu: 2,3 points en 2007, 3,6 points en 2008, et la baisse du coefficient sur la fortune de 5,9 points en 2008, tout ceci pour arriver au taux de 100%. Il me paraît important de rappeler en plus l'amélioration des déductions sociales qui ont été faites et je crois que là tout le monde était d'accord. Elles se montent à 9 millions, ceci a été décidé en 2010.

Ensuite, quand on parle de baisses pour les riches, nous avons encore amélioré le splitting en abaissant le taux d'imposition pour couple de 56 à 50%, ce qui représentait 20 millions; ceci a été décidé avec une entrée en vigueur en 2011. Vous constaterez dès lors que les baisses qui ont eu lieu paraissent correctes. D'ailleurs, elles ont été décidées par le Grand Conseil.

En ce qui concerne les personnes morales, la situation est un petit peu différente dans la mesure où nous avons, je le précise, fait une diminution d'impôts de 25 millions sur la dernière période. Evidemment il y a une concurrence fiscale qui s'instaure, vous l'avez constaté, Genève va dégainer

si je peux m'exprimer ainsi. Mais c'est un travail de longue haleine. J'aimerais rappeler qu'en Suisse romande, encore aujourd'hui, nous avons l'imposition la plus faible pour les personnes morales, même s'il y a des annonces de Genève, respectivement de Neuchâtel. Je tiens à dire que nous soulevons cette problématique dans le programme gouvernemental et le Conseil d'Etat veut aborder cette question sous l'angle de la performance ou de la promotion économique. Je crois que nous devons travailler pour continuer à être attractifs, mais il faut trouver les meilleurs instruments. Est-ce que c'est la diminution globale de la fiscalité des personnes morales pour tendre à ce qu'exige de nous l'Europe? Ce que j'aimerais dire aussi ici, en voyant les cantons qui souhaitent baisser rapidement, est qu'il faut travailler ensemble avec la Confédération pour trouver les meilleurs instruments. Parce que le fait que les cantons partent en ordre dispersé affaiblit évidemment la position de la Suisse car l'Union européenne va dire: «Mais vous voyez, si certains cantons peuvent le faire, eh bien les autres devraient aussi pouvoir le faire». Ce qui me paraît important de dire, lorsqu'il y a un élan de diminution de la fiscalité des personnes morales, c'est que cela peut avoir des conséquences pour le canton de Fribourg en termes de RPT, puisque notre budget est fortement fondé sur les montants provenant de la Confédération qui s'élèvent à plus de 450 millions. Si il y a des cantons contributeurs, évidemment nous aurons des répercussions.

On a bien sûr parlé d'investissements et je reviens sur le projet de piscine. Je peux vous assurer et je vous le dis: nous avons les montants prévus pour une piscine dans le plan financier. Nous avons également des montants prévus pour une patinoire, mais nous attendons les projets. Le canton est un organe de subventionnement dans ce domaine; il n'est pas le maître d'œuvre. La Directrice de l'instruction publique, de la culture et du sport pourra en dire davantage.

Concernant le personnel, il est vrai qu'on nous a demandé 300 postes. La problématique n'est pas de dire qu'on va faire le même travail seulement avec 100 postes, respectivement 200 postes de moins, mais c'est de savoir s'il y a telle et telle chose qu'on veut mettre en œuvre ou pas. Il ne s'agit pas de faire travailler davantage le personnel, mais il s'agit, en relation avec les projets que nous allons mettre en œuvre, de savoir s'il faut ce personnel ou pas. Ensuite, il y a bien sûr l'évolution démographique qui fait que parfois il faut aussi du personnel. Il y a le personnel enseignant, cela je crois que c'est une évidence, personne ne le conteste. Nous avons voulu mettre un accent sur la sécurité, pour la police. C'était aussi une volonté du Grand Conseil et du Conseil d'Etat. Je ne crois pas que l'on puisse dire que l'on soit allé trop loin, ni que l'on ne soit pas allé assez loin. Je pense que nous avons

trouvé un équilibre qui, à entendre les uns et les autres, me paraît justifié.

On a fait une remarque aussi sur le SITel. Permettez-moi de vous dire ici qu'à ma connaissance, en comparaison intercantonale, nous ne sommes pas en avance au plan informatique. Mais qui aujourd'hui refuse l'informatique? Tout le monde veut l'informatique et je peux vous assurer que les travaux réalisés par le SITel me paraissent non seulement judicieux, mais efficaces. Lorsqu'on parle des montants supplémentaires qui ont été alloués pour des prestations de tiers dans ce domaine, eh bien ils augmentent de 5 à 7 millions de francs, en particulier en raison de la prise en considération d'un nouveau projet pour l'administration des écoles que le Grand Conseil a, l'année dernière ou l'année précédente, accepté par un crédit d'engagement.

Ensuite, une question a été posée: «Pourquoi ne pas puiser dans certaines réserves, notamment à la BNS?». Les réserves sont constituées et affectées. Par exemple pour la BNS, nous savons depuis plusieurs années que les montants allaient diminuer. Nous avons 58 millions aux comptes 2011, quelque 24 millions en 2012 et 2013. Nous avons un contrat avec la BNS, qui nous assure d'avoir ces montants, mais on ne connaît pas la situation à l'avance. Aujourd'hui on sait qu'elle est favorable, mais le vent peut tourner très vite et ces montants doivent être gardés en réserve pour le cas où nous n'aurions pas les montants inscrits au budget. Je crois que ça fait partie d'une saine gestion.

On a parlé aussi de certains montants, pour la promotion de l'image par exemple. Permettez-moi de dire ici que Fribourg, depuis un certain nombre d'années, a amélioré son image. Nous devons continuer à travailler à améliorer encore cette image, et pas seulement à la maintenir, pour dire que «Ici c'est Fribourg». Vous le savez, nous sommes tous fiers d'être un canton envié.

Ensuite, on a bien sûr parlé du développement durable. Beaucoup d'eau a coulé sous les ponts et je suis à l'aise pour vous en causer puisque c'est moi-même qui vous ai présenté cette loi l'année dernière sauf erreur, loi qui avait d'ailleurs été acceptée à l'unanimité. Rassurez-vous, nous avons fait des coupes, le rapporteur général l'a dit tout à l'heure, pour arriver à ce que nous vous présentons aujourd'hui. Nous avons fait des coupes de 155 millions. Mais le développement durable existe toujours et je suis plutôt fier, au nom du Conseil d'Etat, de pouvoir vous dire que nous avons dans le budget 2013, 743 315 francs, ceci sans le personnel. En ce qui concerne le montant pour le personnel auxiliaire, la position 3010.118, il est de 187 300 francs. D'ailleurs, un député ici présent, de

la commune de Villars-sur-Glâne, me posait la question hier soir s'il y avait des montants pour les communes sympas. Je peux le rassurer, il y a un montant de 40 000 francs. Il s'agit d'un projet de développement durable. Je peux même vous dire que la commune de Villars-sur-Glâne est une commune sympa puisqu'elle m'a invité hier soir (*rires*). Donc vous voyez, sans montant, les communes peuvent être sympas.

Concernant le cri du cœur de M. le Député et néanmoins ami Louis Duc, bien sûr qu'il y a des priorités qu'il faut maintenir, la culture, l'éducation, la santé, la sécurité, mais je crois qu'il n'y aura pas de tabou lorsqu'il faudra prendre des mesures structurelles d'économie. Ce n'est pas parce qu'on veut mettre un accent sur la sécurité, ce n'est pas parce qu'on veut mettre un accent sur la formation, qu'on ne peut pas changer les choses. Je crois, et le Conseil d'Etat est unanime, qu'il n'y a pas de tabou. Nous devons trouver des solutions pour l'avenir et je crois que vous ne seriez pas tellement d'accord avec nous si nous revenions avec un projet qui n'est pas équilibré ou que nous devrions encore une fois puiser dans la fortune. Le travail sera difficile. Il a été demandé de travailler avec le Grand Conseil, je l'ai dit à l'entrée en matière, nous aurons besoin de vous. De quelle manière on travaillera? La discussion a déjà eu lieu à la Commission des finances et de gestion, mais en vertu de la législation nous devons vous présenter un projet qui devra ensuite être accepté, amendé ou refusé.

J'espère avoir répondu à toutes les questions, en tout cas j'ai essayé. Je crois pouvoir dire en définitive, aussi à M. le Député Thévoz par rapport au développement durable et à la maîtrise de la croissance, que vous avez raison. La maîtrise de la croissance passe par l'aménagement du territoire et je crois que le canton de Fribourg a déjà joué un rôle pionnier dans ce domaine avec la nouvelle loi que vous avez acceptée en 2010, qui va exactement dans le sens proposé par la Confédération. Je vous rassure, je suis contre le référendum lancé contre la loi fédérale, je pense que la Confédération va dans le bon sens. Je l'ai dit souvent dans différents débats: nous avons anticipé la réglementation ou la législation fédérale dans ce domaine. Preuve en est que tout le monde augmente ses surfaces et à la dernière législature, eh bien le canton de Fribourg a dû diminuer ses surfaces de douze hectares. C'est peu mais c'est un début.

Voilà Mesdames et Messieurs, j'en ai terminé et j'espère avoir répondu à l'ensemble des questions.

La Présidente. Nous allons donc passer au vote. Comme je vous l'ai dit tout à l'heure, lorsqu'il y a une proposition de renvoi, nous devons d'abord décider de l'entrée en matière. Celle-ci n'ayant été combattue par personne, ni par les

groupes, ni par proposition individuelle, elle est d'ores et déjà acquise. Nous allons donc procéder au deuxième vote, c'est-à-dire celui portant sur la demande de renvoi.

Je suis en possession d'une proposition de renvoi du budget de M. le Député Laurent Thévoz. Le renvoi doit également indiquer son but et le résultat attendu. M. le Député Thévoz demande le renvoi au Conseil d'Etat pour développer la partie sur le développement durable. Est-ce que c'est bien exact M. le Député Thévoz?

Thévoz Laurent (ACG/MLB, SC). Oui c'est juste.

- > L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé au vote sur la demande de renvoi formulée par le député Laurent Thévoz.
- > Au vote la demande de renvoi est refusée par 95 voix contre 5; il n'y a pas d'abstention. Il est ainsi passé à l'examen de détail par Pouvoir et par Direction.

Ont voté oui:

Ganioz (FV, PS/SP), Hänni-Fischer (LA, PS/SP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Thévoz (FV, ACG/MLB), Zosso (SE, UDC/SVP). *Total: 5.*

Ont voté non:

Ackermann (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Aebischer (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Andrey (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Berset (SC, PS/SP), Bertsch (GL, UDC/SVP), Bonny (SC, PS/SP), Boschung (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Bosson (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Bourguet (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Brodard C. (SC, PLR/FDP), Brodard V. (GL, PS/SP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Brunner (SE, PS/SP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Butty (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Castella D. (GR, PLR/FDP), Castella R. (GR, PLR/FDP), Clément (FV, PS/SP), Collaud (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Collomb (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Corminboeuf (BR, PS/SP), de Weck (FV, PLR/FDP), Doutaz (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Duc (BR, ACG/MLB), Emonet (VE, PS/SP), Fasel J. (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Garghentini Python (FV, PS/SP), Gasser (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Gobet (GR, PLR/FDP), Grandgirard (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Grandjean (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Grivet (VE, PS/SP), Hayoz (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Johnner-Etter (LA, UDC/SVP), Kaelin Murith (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Kolly G. (GR, UDC/SVP), Kolly N. (SC, UDC/SVP), Kolly R. (SC, PLR/FDP), Krattinger-Jutzet (SE, PS/SP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lambelet (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Lauper (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Lehner-Gigon (GL, PS/SP), Longchamp (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Losey (BR, UDC/SVP), Mauron (GR, PS/SP), Menoud (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Mesot (VE, UDC/SVP), Meyer Loetscher (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Morand (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Mutter (FV, ACG/MLB), Page (GL, UDC/SVP), Peiry (FV, UDC/SVP), Piller B. (SC, PS/SP), Pythoud-Gaillard (GR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (), Rauber (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Repond (GR, PS/SP), Riedo (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Rime (GR, PS/SP), Rodriguez (BR, PS/SP), Roubaty (SC, PS/SP), Savary-Moser (BR, PLR/FDP), Schafer (SE, ACG/MLB), Schläfli (SC, UDC/SVP), Schmid (LA, ACG/MLB), Schneuwly (SE, ACG/MLB), Schnyder (SC, PS/SP), Schoenenweid (FV, PDC-

PBD/CVP-BDP), Schopfer (LA, PLR/FDP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Stempfel-Horner (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Suter (SC, ACG/MLB), Thalmann-Bolz (LA, UDC/SVP), Thomet (SC, PS/SP), Vial (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Waeber (SE, UDC/SVP), Wassmer (SC, PS/SP), Wicht (SC, PLR/FDP), Wüthrich (BR, PLR/FDP), Zadory (BR, UDC/SVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 95.*

Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions

Herren-Schick Paul (UDC/SVP, LA), **Berichterstatter**. Die Budgetzahlen der DAEC finden Sie auf Seite 279 bis 310 des Staatsvoranschlags. Als erstes danke ich Herrn Staatsrat Maurice Ropraz und Herrn Generalsekretär Pascal Aeby für den Empfang von Kollegin Ursula Krattinger und mir anlässlich unseres Besuches betreffend unserer Detailabklärungen.

Vorab eine Bemerkung zur Umstrukturierung des Kontenplanes und zur Zusammenführung der Kostenstellen 3810, 3820 und 3840 in die neue Kostenstelle 3811. Diese Massnahme erschwert das Lesen des Budgets 2013 um einiges und Vergleiche mit dem Budget 2012 oder der Rechnung 2011 sind teilweise nur schwer nachvollziehbar.

Wie die übrigen Direktionen war auch die DAEC seit der ersten Budgeteingabe im Juni stark damit beschäftigt, die Zahlen gemäss Auftrag der Finanzdirektion zu überprüfen und womöglich zu korrigieren. Massive Änderungen, in erster Linie auf der Aufwandseite – beispielsweise wurden 12 Vollzeitstellen verlangt, zugesprochen wurden schlussendlich 1,5 Stellen –, ergeben die ausgewiesenen Zahlen der Verwaltungsrechnung mit einem Totalaufwand von 209 018 320 Franken und einem Totalertrag von 98 013 330 Franken. Dies entspricht einem Aufwandüberschuss von 111 004 930 Franken, was gegenüber dem Budget 2012 eine minime Reduktion von ca. 1,5 Prozent ausmacht. Die Investitionsrechnung zeigt bei Totalausgaben von 102 588 000 Franken und Totalerträgen von 24 301 000 Franken einen Ausgabenüberschuss von 78 287 000 Franken, gegenüber dem Budget 2012 ist dies eine Erhöhung um knapp 50 Prozent. Die grössten Posten betreffen die Kostenstelle 3815.

Nun einige Bemerkungen zu den wesentlichen Abweichungen der einzelnen Kostenstellen zwischen den beiden Budgets 2012 und 2013.

3800 «Generalsekretariat». Hier haben wir im Posten 3637.200 einen Beitrag für das Südufer des Neuenburgersees von 360 000 Franken. Im Konto 4511.007 sehen wir eine Entnahme aus der Rückstellung für nachhaltige Entwicklung von 600 000 Franken. Diese Rückstellung wurde im Jahre 2011 mit 2,5 Millionen Franken geöffnet.

3805 «Bau- und Raumplanungsamt». Im Konto 3130.000, «Dienstleistungen Dritter», ist eine Vorstudie Spezialgesetz für die Raumplanung mit 40 000 Franken enthalten. Konto 4210, «Gebühren»: Mehreinnahmen von 400 000 Franken.

3808 «Amt für Mobilität». Konto 3632.008, «Kantonsbeiträge für regionale Transportgemeinschaften», Agglo Fribourg und Agglo bulloise: ein Plus von 500 000 Franken. 3634.003-005 und 3634.007-010 sind die Beiträge des Kantons an die Betriebskosten der verschiedenen regionalen Verkehrsbetriebe, Totalbetrag: 4 Millionen Franken. Konto 4612.020 sind die Anteile der Gemeinden an diese Kosten Regionalverkehr, Mehreinnahmen: 1,6 Millionen Franken.

3811 «Tiefbauamt». Das sind die Positionen der früheren Kostenstellen 3810, 3820 und 3840. Konto 3010.100 «Besoldungen»: gegenüber dem Budget plus 131 790 Franken.» Von Dritten ausgeführte Informatikarbeiten», Konto 3130.049: Rückgang von 180 000 Franken. Ebenfalls einen Rückgang gab es beim «Unterhalt Kantonsstrassen», Konto 3141.308 von 3 164 000 Franken. «Gewässerverbauungen», Konto 3142.500: minus 857 500 Franken. Auf der Ertragsseite Konto 4210.000: Mindereinnahmen bei den Gebühren von 653 150 Franken.

3815 «Kantonsstrassenausbau». 3300.003, «Abschreibungen auf Strassen»: gegenüber dem Budget 2012 plus 3 172 000 Franken, gemäss Weisungen der Finanzdirektion. Konto 3511.000, «Einlagefonds für Hauptstrassen»: 7 495 000 Franken, gespiesen aus einem Teil der Schwerverkehrsabgabe von 2 343 000 Franken und Bundesbeiträgen an Hauptstrassen für Berggebiete und Randregionen von 5 152 000 Franken.

3830 «Nationalstrassen – Unterhalt». «Unterhalt der Nationalstrassen», Konto 3141.314: ein Minus von 368 000 Franken. «Winterdienst auf den Nationalstrassen», Konto 3141.315: ein Minus von 200 000 Franken. «Leistungserbringungen auf Rechnung der Nationalstrassen», Konto 4240.003: Hier haben wir einen Minusertrag von 1 060 000 Franken.

3845 «Amt für Umwelt». 3119.315, «Kauf, Ausrüstung und Katastrophenschutz», darunter ein Fahrzeug für die Chemiewehr im Betrag von 56 000 Franken, Gesamtaufwand gegenüber 2012: plus 693 000 Franken. 3510.023, «Einlagen in den kantonalen Altlastenfonds»: 1 866 000 Franken. Auf der gegenüberliegenden Seite zur Ertragsposition: Zu diesem Konto sind die Einlagen in vorerwähntem Fonds «Kehrichtgebühren», «Bussen» und «Bundessubventionen». Wir haben auch auf der Ertragsseite «Entnahme aus dem kantonalen Altlastenfonds» in der Höhe von 1 118 000 Franken.

3850 «Hochbauamt». 3010.100 und 3010.118, «Besoldungen»: Mehraufwand von 73 820 Franken, respektive 140 000 Franken.

Das sind meine Erläuterungen zu den Budgetzahlen 2013.

Ropraz Maurice, Directeur de l'aménagement, de l'environnement et des constructions. Je voudrais remercier M. le Rapporteur Paul Herren-Schick pour les explications fort complètes qu'il a fournies sur le budget de ma Direction pour l'année 2013, en particulier sur le budget de fonctionnement, qui laisse apparaître une réduction de l'excédent de charge de 1,7 million par rapport à l'exercice 2012. Je voudrais associer à ces remerciements les membres de la Commission des finances et de gestion pour l'examen attentif de ce budget ainsi que pour l'intérêt manifesté lors des discussions qui ont précédé cette séance. En l'état, je n'ai pas de compléments à formuler par rapport aux considérations de M. le Rapporteur.

Roubaty François (PS/SP, SC). Au chapitre «Service des bâtiments», les revenus laissent apparaître un montant de près de 5 millions à la position «Charges d'immeubles récupérées auprès des services». Afin de clarifier ce montant, le groupe socialiste souhaite savoir sur quelle base ces montants sont imputés dans les services concernés. Est-ce que les charges sont ventilées de la même manière dans tous les services? Je vous remercie d'apporter des précisions à ce sujet.

Herren-Schick Paul (UDC/SVP, LA), Berichterstatter. Kann ich noch die Kostenstelle und die Kontonummer haben? Hochbauamt 3850, Kontonummer 4920.002 «Charges d'immeubles récupérées auprès des services». Das sind: Route des Cliniques 17: 120 000 Franken; Hôpital 1: 274 000 Franken; Joseph-Piller 13: 3,7 Millionen Franken; Romont, Rue des Moines: 407 000 Franken und Tafers, Schwarzsee-strasse: 483 000 Franken. Dies ergibt diese 4 985 000 Franken.

Maurice Ropraz, Directeur de l'aménagement, de l'environnement et des constructions. Je peux confirmer l'information qui vient d'être communiquée par M. le Rapporteur. Je voudrais de manière plus générale relever que le Service des bâtiments, rattaché à la DAEC, gère aujourd'hui près de 700 bâtiments en propriété et 200 bâtiments loués. C'est un parc immobilier extrêmement important qui est géré actuellement par la DAEC, respectivement le Service des bâtiments, et ceci pour le profit de l'ensemble des Directions. Depuis de nombreuses années – puisque j'imagine que cette question touche également les frais de nettoyage de manière directe ou indirecte – le Conseil d'Etat a adopté une pra-

tique qui a été confirmée à plusieurs reprises à la suite de différentes analyses. Le personnel de conciergerie se trouve aujourd'hui à 48,26 EPT. Il est stable. L'Etat se contente de remplacer les départs, mais n'augmente pas les postes fixes et ceci pour les bâtiments anciens. Pour les nouveaux bâtiments, l'Etat confie en principe des mandats à des tiers, à des entreprises sur la base d'appels d'offres pour assumer ces frais d'entretien. Naturellement, ces frais sont imputés à chaque Direction concernée. Néanmoins, il y a certains postes qui restent au niveau du Service des bâtiments. Ce sont naturellement pour les bâtiments qui profitent à plusieurs services à la fois. C'est le cas en particulier pour les différents châteaux dont l'Etat est propriétaire, pour la Chancellerie, pour les édifices religieux, l'Eglise Saint-Maurice à Fribourg, pour les chapelles ou la cathédrale. Cette pratique a été confirmée à plusieurs reprises. Elle apporte en l'état satisfaction.

- > L'examen de ce chapitre du budget est terminé; il n'y pas de modification.

—

Salutations

La Présidente. Je voudrais saluer à notre tribune M^{me} Jocelyne Minerve qui a été première femme députée et ancienne ministre de la sécurité sociale et de la solidarité nationale de l'île Maurice. Elle nous rend aujourd'hui visite à titre privé. Madame, soyez la bienvenue dans notre enceinte.

—

Projet de budget 2013 (suite)

Direction de la santé et des affaires sociales

Morand Patrice (PDC/CVP, GR), rapporteur. Le compte de fonctionnement du budget 2013 est pour la première fois amputé des chiffres globaux de l'HFR et du RFSM. On y trouve la participation de l'Etat, soit 176 436 580 francs pour l'HFR et 36 millions environ pour le Réseau fribourgeois de santé mentale, au Service de la santé publique. Tenant compte de ces montants, les charges de la DSAS s'élèveront à plus de 929 millions et les recettes à 293 millions environ. L'excédent de charges sera donc de 637 129 510 pour 2013. Pour mémoire, les excédents de charges au budget 2012 s'élevaient 614 millions et aux comptes 2011 à 575 millions. Ces chiffres démontrent l'importance de cette Direction, même si elle se trouve amputée du personnel hospitalier, soit plus de 3000 collaborateurs. Du côté des investissements, 8 mil-

lions sont inscrits au budget, dont 6 affectés à la rénovation de l'hôpital de Meyriez.

Au centre de charges 3605 «Service de la santé publique», le compte de fonctionnement nous montre une augmentation de charges de 22 144 000 francs pour atteindre 315 207 700 francs. Cette position s'explique par les positions suivantes. Traitement du personnel auxiliaire: + 181 000 francs ou 2,3 EPT supplémentaires attribués – nous avons pris note qu'il s'agit de postes à durée déterminée ou liés à des projets ponctuels. A terme, ils ne seront pas transformés en postes fixes. C'est ce que nous a affirmé M^{me} la Commissaire; position 3130.099, «prise en charge des urgences 144». La prise en charge des urgences préhospitalières présente une forte augmentation de 336 000 francs ou 18,5% en raison du remplacement de matériel informatique, d'un contrat d'entretien avec le SITel et l'attribution de 1,45 poste, nécessaire pour assurer la rotation 24h/24h par équipe de deux.

Financement du HFR et du RFSM: position 3634.020 et 3634.023. Il s'agit des prestations LAMal du HFR à charge de l'Etat et des «Autres prestations du HFR». Ces deux positions furent l'objet de notre analyse la plus approfondie et la plus longue. Ceci est la résultante de l'introduction de la nouvelle loi sur le financement des hôpitaux et maisons de naissance du 4 novembre 2011. La comparaison avec le budget 2012 n'est pas pertinente dans la mesure où celui-ci était approximatif et établi sous réserve, puisqu'étant le premier budget établi conformément à la nouvelle législation. Et le budget 2013 est basé sur l'année 2012 pour laquelle aucun accord tarifaire avec les assureurs maladie n'est encore intervenu. Ceci signifie que les chiffres 2013 sont aussi provisoires que ceux de 2012. Suite à l'échec des négociations avec les assureurs, le Conseil d'Etat a fixé à 10 150 francs la valeur provisoire du point de base. Comme vous avez pu le lire dans la presse, l'HFR aurait besoin de 10 700 francs par point de base pour rentrer dans ses frais. Cependant, le budget 2013 a été calculé sur 10 150 francs, ce qui entraîne un manque à gagner d'environ 12 millions. Le montant de 10 150 francs semble optimiste car le prix du point pourrait encore baisser.

Mesdames et Messieurs les Députés, les membres de la CFG ont obtenu beaucoup d'informations sur le budget 2013 du HFR. Je profite ici de remercier M^{me} la Commissaire et les personnes du HFR pour leur transparence. Parmi ces informations, les points suivants sont à relever. Concernant les charges salariales: vu que les salaires des collaborateurs du HFR sont plus élevés que la moyenne suisse, ce qui a été confirmé par M^{me} la Directrice générale de Vos Bolay, seuls les paliers ont été accordés. Dès 2013, les effectifs sont sortis du personnel de l'Etat, comme cela a déjà été dit. Dès lors,

les discussions portent sur les montants à charge de l'Etat, mais plus sur les EPT. La fermeture de Châtel et les mesures de restructuration devraient entraîner une diminution des effectifs d'environ 27 EPT et ce dès 2014. Le budget du HFR comprend d'«autres dépenses d'exploitations» pour un montant de 36 210 000 francs; un tableau récapitulatif détaillé nous a été remis.

Dans les recettes figurent les «Prestations d'intérêt général» (PIG): ces prestations sont fixées à l'article 4 de la loi du 4 novembre 2011. On y lit que l'Etat peut participer au financement de prestations notamment pour assurer le maintien des capacités hospitalières pour des raisons de politique régionale, pour la recherche et la formation universitaire, pour des mesures ponctuelles permettant d'éviter une pénurie de personnel et pour l'accompagnement spirituel. Il est encore à préciser que, pour des raisons de santé publique, l'Etat peut imposer aux hôpitaux d'offrir des PIG, mais il en assure alors le financement. Au budget 2013, ces PIG sont estimés à 8 305 000 francs, chiffre dans lequel on peut remarquer que la formation et la recherche coûtent 4 900 000 frs à l'HFR et l'aumônerie 600 000 francs, mais aussi que le restaurant du personnel occasionne une charge ou un déficit de 2 350 000 francs. Pourquoi? De l'avis des membres de la CFG, des mesures doivent être prises afin de corriger rapidement cette dernière position. Sous «Autres prestations» (art. 5 et 6 de la loi), sur un total de 13 551 000 francs, on trouve 4,2 millions sous la position «Ambulatoires (perte, distorsion tarifaire) et 1,25 million de perte de créances dues par des patients étrangers et pour l'assistance.

Sur les 45 millions de financement transitoire, 10,73 millions ont été identifiés. Sur cette somme, il y a les allocations sociales pour 2,8 millions, les urgences pour 6,15 millions et les ponts AVS pour 1,7 million. Le solde de 35 millions environ reste à identifier; l'analyse est en cours. L'objectif du conseil d'administration du HFR est bien sûr de réduire ces montants après avoir identifié à quelles charges ils correspondent. Pour résumer, le montant total à charge du canton concernant l'HFR s'élèvera donc à 176 436 580 francs au budget 2013. C'est toutefois un problème. En effet, l'article 9 de la loi précitée demande d'équilibrer les comptes. Une éventuelle perte cumulée ne peut excéder 3% des charges annuelles, soit 13 millions environ pour le HFR. Pour cette raison, le HFR se doit de prendre des mesures pour couvrir déjà le dépassement 2012 sur une période de 3 exercices.

Dernier point, le 10% des points de base doit être utilisé pour financer les investissements, soit près de 20 millions pour 2013.

Pour terminer avec le HFR et à titre personnel, je souhaite que les mesures prises par le conseil d'administration laissent la porte ouverte à un deuxième site de soins aigus et à une maternité performante dans le sud du canton. Les efforts très importants faits par la population du sud n'auront pas été vains et ainsi de nombreuses places de travail seront maintenues dans cette région. La Gruyère compte aujourd'hui 49 000 habitants et selon le rapport de la démographe Wanders, il est prévu 70 000 habitants pour 2025. Il y a lieu d'organiser rapidement le futur et de ne pas amputer les services à Riaz, services qui donnent entière satisfaction. Préservons les compétences médicales sur place également. M^{me} la Commissaire, administratrice du HFR, sait également que l'hôpital de Saanen va fermer fin 2012 et que celui de Château-d'Ex n'a plus qu'une activité réduite. C'est également une population qui vient se faire soigner à Riaz.

Position 3634.030 et position 3634.032: prestations LAMal et autres prestations du RFSM qui concernent l'hôpital de Marsens. Même problématique que pour le HFR, une augmentation de budget: comptes 2011, 31,78 millions d'excédents; budget 2012, 33,368 millions et budget 2013, 35,5 millions. Pour rappel, la participation de l'Etat aux prestations LAMal passe de 47 à 49% en 2013, ce qui engendre une augmentation de charge de 760 000 francs pour le RFSM.

Centre de charges 3606 «Service dentaire scolaire»: Comptes 2010, excédent de charges de 744 000 francs, comptes 2011, 828 000 francs, budget 2012, 875 000, budget 2013, 1,7 million de francs. Voilà une carie peut-être à soigner dans le budget de la DSAS. De l'avis de la CFG, il est temps de mettre de l'ordre dans ce Service. Les effectifs n'augmentent pas, mais les dépenses vont en augmentant. On nomme une cheffe de service adjointe, alors que la cheffe de service vient d'entrer en fonction. D'après mes renseignements, c'est bien du côté de l'administration que l'on peut réduire les coûts. La facturation est faite par le Service et les factures transmises aux communes. Par la suite, ce sont les communes qui refacturent aux parents et les communes se chargent de l'encaissement. Elles ont aussi le risque de pertes sur débiteurs et également à charge d'éventuelles subventions. Pour quelles raisons également on externalise pour 60 000 francs la stérilisation et en même temps on acquiert du matériel pour la même activité pour 95 000 francs? Ne pouvait-on pas immédiatement acquérir le matériel et stériliser dans les principales cliniques en-dehors des heures scolaires ou lors de l'absence d'enfants? Pour les cliniques mobiles, on peut utiliser du matériel jetable. Les collaboratrices et collaborateurs de ce Service ont un horaire allégé et ont certainement le temps d'effectuer ce travail. Il semblerait qu'une nouvelle loi soit en préparation, mais je pense qu'elle ne changera pas le

problème financier. Une petite mesure d'économie peut déjà être trouvée en ne demandant pas ou plus à chaque enfant et chaque année une attestation du médecin. Voilà déjà un petit peu de travail administratif en moins.

Centre de charges 3619, RFSM «Les Camélias» de Marsens. Position 3130.000 «Prestations de service par des tiers»: 580 660 francs. Ce sont diverses tâches exécutées par le RFSM pour le compte de l'EMS.

Au centre de charges 3624 «Buanderie de Marsens», on enregistre une grosse diminution de charges par rapport à 2012, car il avait été comptabilisé un amortissement de 350 000 francs sur immeuble. Pour mémoire, un investissement de 6 millions avait été accepté au budget 2012, mais pour l'instant seuls 86 000 francs ont été dépensés. Le Conseil d'Etat planche encore sur ce sujet et aucune décision n'est prise quant à l'avenir de la Buanderie.

Au 3645 «Service de la prévoyance sociale»: excédent de charges de 89,338 millions en augmentation de 519 000 francs et de 7,545 millions par rapport à 2011. Cette augmentation est consécutive à la nouvelle législation sur le financement des soins de longue durée.

Au Service de l'action sociale, budget en augmentation, mais récupération d'environ 5% par des subventions fédérales. L'Etat doit quand même prendre à sa charge 3 millions pour l'admission provisoire des étrangers.

Au Service de l'enfance et de la jeunesse, position 3636.117 «Subvention cantonale pour les places d'accueil extrafamilial»: ces subventions augmentent de 1,665 million suite à l'augmentation du nombre de places et à l'introduction de la loi du 9 juin 2011 pour les enfants fréquentant l'école enfantine, entre autres.

Demierre Anne-Claude, Directrice de la santé et des affaires sociales. Peut-être quelques compléments. Nous avons donc un montant de 8 millions affectés aux investissements pour les travaux de rénovation de l'hôpital de Meyriez. En ce qui concerne le HFR, je crois que ceci mérite l'une ou l'autre précision. Dans le cadre du budget 2012 le basse rate (prix de base) a été fixé à 10 770 francs. Suite aux discussions, aux négociations entre l'hôpital et les assureurs, un montant de 10 150 francs a été arrêté avec environ 20 à 30% des assureurs. Pour les autres, notamment «tarifssuisses sa», nous étions en échec de négociations. A la suite de ceci, le Conseil d'Etat a fixé un tarif provisoire à 10 150 francs, ce qui a provoqué le manco tarifaire de 15 millions évoqué, information que j'avais donnée lors de l'établissement du budget

2012. Pour compenser ces montants, le Conseil d'Etat a fait une provision sur les comptes 2011 de 8 millions pour le HFR et de 1,8 million pour le RFSM. Le budget 2013 a été établi sur la base des tarifs que nous avons en possession, à savoir le tarif provisoire de 10 150 francs. Sur cette base et avec les montants donnés, à savoir la participation de l'Etat de 104 millions, les 8 millions de prestations d'intérêt général, les 13 millions pour les «autres prestations», le financement transitoire de 46 millions et les 5 millions de manco, le budget de 176 millions couvre le budget dont a besoin le HFR. Evidemment, si les négociations tarifaires 2013 devaient se situer à des tarifs moins élevés que 10 150 francs, nous nous retrouverions devant une situation de manco tarifaire évoqué par M. le Rapporteur. Effectivement, une différence de 100 frs pour le tarif de base équivaut à un montant de 2 millions qui se répartit entre l'Etat et les assureurs, chacun selon leur part. Je rappelle que pour 2013 l'Etat participe à 49% et les assureurs à 51%. L'augmentation de 47% en 2012 à 49% en 2013 occasionne une augmentation à charge de l'Etat de 4,25 millions de francs.

Concernant le financement transitoire de 45 millions, nous sommes actuellement en train d'identifier toutes les prestations qui concernent ces 45 millions. Nous avons déjà identifié 10 millions de prestations et le solde de ces prestations devra être attribué d'ici quelques mois, soit aux prestations d'intérêt général (PIG), soit aux «autres prestations» pour la plus grande partie du montant, le solde devant être un potentiel d'économies. Il n'a jamais été question que le HFR économise ces 50 millions de financement transitoire. Ce n'est simplement pas possible. Au cas où ce serait demandé au HFR, nous devrions alors discuter de rationnement des soins ou alors de suppression de prestations, ce qui n'a jamais été l'intention du Conseil d'Etat. Je rappelle à titre d'exemple, si on prend les cantons voisins, le canton de Neuchâtel a comptabilisé plus de 70 millions de prestations d'intérêt général et autres prestations pour une population un peu inférieure à la moitié de la nôtre. Pour le canton de Vaud, c'est 250 millions. On voit qu'en additionnant, pour le HFR, les PIG, les «autres prestations» et le financement transitoire, nous sommes tout à fait dans les chiffres qui apparaissent dans les autres cantons. Dans le budget que l'on vous présente, il y a déjà une économie de 4,5 millions par rapport aux mesures présentées par le conseil d'administration. Pour 2014, 2015, 2016, il y a une volonté du conseil d'administration d'avoir un montant d'économie, mais qui n'est pas de l'ordre des 45 millions du financement transitoire. Autrement, il faudra décider du type de prestations que vous ne souhaitez plus réaliser. Est-ce les urgences? Est-ce que c'est de ne plus s'occuper des gens qui sont trop malades ou qui demandent trop de soins ou qui ne rentrent plus dans le cadre des base rates. Ce n'est ni la

volonté du Conseil d'Etat ni celle du Grand Conseil, j'en suis certaine. La volonté commune est de continuer à offrir des soins de qualité à l'hôpital fribourgeois.

En ce qui concerne le service dentaire, il n'y a pas eu d'augmentation de postes. Ce poste d'adjointe a été obtenu grâce à une transformation de poste. Il y a un important travail qui se fait actuellement pour un nouveau projet de loi. Dans ce cadre, différentes variantes sont analysées. Vous aurez l'occasion, d'abord dans le projet de loi qui sera mis en consultation, ensuite lorsque le projet de loi sera devant le Grand Conseil, de vous prononcer sur les différentes variantes. J'aimerais rappeler que grâce à cette loi sur la prophylaxie dentaire, nous avons pu, dans ce canton, réduire considérablement les caries des enfants.

Concernant le Service de l'enfance et de la jeunesse, j'aimerais rappeler que la différence de 1 665 000 francs pour la participation aux structures d'accueil n'est pas une augmentation en tant que telle. En 2012, nous avons eu un report de crédit de 2011 de 700 000 francs. En 2012, comme c'est la première année, nous ne versons que le 80% des subventions. L'augmentation réelle des montants accordés est de 265 000 francs, ce qui représente 7% d'augmentation, qui représente le nombre d'heures subventionnées en plus. Avec ces remarques, je vous invite à approuver le budget de ma Direction.

Siggen Jean-Pierre (PDC/CVP, FV). Nous avons amputé le budget de l'Etat des montants globaux du HFR. Nous avons une nouvelle mécanique qui se met en place. On la découvre en terme de budget maintenant. Le tout est réglé dans notre loi sur le financement des hôpitaux et des maisons de naissance, articles 4, 5, 6, 7. Dans ces articles, sont mentionnés les fameux mandats de prestations où l'on retrouve le contenu des «prestations d'intérêt général» et les «autres prestations». J'imagine que tout cela fait l'objet d'une analyse. Il y a une prise en compte dans le budget de la Direction de cet important montant lié à l'hôpital, qui va demeurer à l'avenir et qui va évoluer j'imagine. Il y a un outil pour saisir ceci, c'est le mandat de prestations. Je n'en ai pas entendu parler. On a 2012 et 2013, mais je n'ai jamais eu connaissance d'un tel mandat. Pourquoi ne l'a-t-on pas? Est-ce que l'on n'est pas censé l'avoir? On pourrait donner de nombreuses explications, qui sont maintenant l'objet de notre discussion aujourd'hui, que nous n'avons pas.

A propos de la cafétéria, notre rapporteur nous informe qu'il y a un montant de 2,35 millions de francs. Je ne vois pas ce type de dépenses comme étant une prestation d'intérêt général (art. 4 de la loi), mais ces dernières ne sont certes pas

exhaustives. J'imagine qu'on peut encore fabriquer des catégories nouvelles. Toutefois, on connaît d'autres domaines de l'Etat ou secteurs où il y a aussi des cafétéria qui ne sont pas déficitaires, au contraire. Pourquoi est-on devant une telle situation? Avez-vous déjà des informations à nous donner sur une telle situation qui pourrait se justifier comme étant d'intérêt général? une cafétéria?

Castella Didier (PLR/FDP, GR). La restructuration du HFR fait autant de craintes que d'interrogations dans la population. Voici des mois que, soucieux de l'avenir de notre système de santé, les différents groupes ont déposé diverses questions pour obtenir les informations nécessaires au traitement de ce dossier. La transparence de l'information est une condition essentielle à la sérénité des débats politiques. A ce jour, nous attendons toujours les réponses aux questions déposées il y a plus de 4 mois, alors que le délai maximal de réponse est normalement de 2 mois. Nous constatons donc le manque de transparence dont fait preuve la Direction sur une affaire où la santé et le porte-monnaie des Fribourgeois et Fribourgeoises sont en cause. C'est une des raisons pour lesquelles le groupe libéral-radical a demandé par voie de mandat une étude neutre et indépendante sur la localisation des différents sites avec différentes variantes. Nous voulons des solutions concrètes, sérieuses sur le fond, basées sur des affirmations complètes et neutres. Il regrette que le Conseil d'Etat n'ait pas donné immédiatement suite à ce mandat. En effet, le cas échéant, l'étude neutre devrait confirmer les résultats de l'étude du conseil d'administration et lui donnerait alors crédibilité et force de persuasion. Dans le cas contraire, elle permettrait un débat basé sur les avis contradictoires. Notre système de soins mérite toute notre attention. Les décisions sont irréversibles, l'erreur n'est pas permise. Nous profitons donc de l'occasion pour demander où en sont les réponses attendues et quelle suite le Conseil d'Etat entend donner à notre mandat. Le groupe libéral-radical a pris note que le budget de l'Etat anticipe la fermeture du site de Châtel-Saint-Denis avant même la remise du rapport de l'HFR. Vu la sensibilité et l'importance du sujet, il n'entend pas se prononcer sur l'opportunité de sa fermeture tant qu'il n'aura pas reçu les informations nécessaires pour une prise de position en toute connaissance de cause. Il tient donc à préciser que personne ne doit interpréter l'acceptation du budget comme un accord à la fermeture du site de Châtel ou son contraire par ailleurs. Le groupe libéral-radical part du principe que la décision de fermeture ou non n'est aucunement liée à l'acceptation du budget 2013 de l'Etat et il souhaite une confirmation dans ce sens.

Zadory Michel (UDC/SVP, BR). J'ai une toute petite question concernant la position 3635.002 au Service de la santé

publique, soit la «part du canton au financement des cliniques privées». J'aurais voulu éclairer ma lanterne et savoir comment vous distribuez cette manne aux cliniques privées. Qu'est-ce que cela représente?

Mutter Christa (*ACG/MLB, FV*). J'ai une question qui va dans le même sens que celle posée par M. Siggen ou du groupe démocrate-chrétien – bourgeois-démocratique concernant probablement – je ne suis pas sûre des numéros – les positions 3634.020 et suivantes. Je pense qu'il s'agit des montants qui concernent ce mandat de prestations. Il a été décidé que pour l'année 2012, 47% du prix de base des prestations LAMal était assumé par le canton. Ce montant, dû à la loi fédérale, doit être augmenté à 55% dans les trois années à venir. J'aimerais savoir quel est le pourcentage prévu pour 2013 car c'est le Conseil d'Etat qui le fixe. De plus, quelle est l'incidence financière de 1% de plus ou de moins pour la caisse de l'Etat par année? N'est-on pas dans la situation où l'on donne actuellement moins de la moitié du budget du HFR? D'autre part, d'après ce que j'ai compris par les articles de presse, l'Etat est amené à jouer la banque pour les besoins de l'hôpital. Est-ce que ce serait financièrement relativement neutre d'augmenter ce pourcentage assez rapidement pour donner un petit peu plus de sécurité dans le processus de budgétisation du HFR et également une certaine décharge pour les assurés fribourgeois? Merci de votre réponse.

Zosso Markus (*UDC/SVP, SE*). Im sozialen Bereich habe ich zwei Fragen: Warum ist bei den Sozialhilfebeiträgen kein positiver Effekt feststellbar? Nach der neuen Regelung, 40 Prozent zu Lasten des Kantons und 60 Prozent zu Lasten der Gemeinden, müsste eigentlich ein positiver Effekt feststellbar sein. Das Gegenteil ist der Fall.

Die zweite Frage: Warum sind die Positionen «Dienstleistungen Dritter» mehrheitlich mit erhöhten Zahlen budgetiert worden?

Morand Patrice (*PDC/CVP, GR*), **rapporteur**. En préambule, je remercie tous les intervenants pour l'intérêt que vous manifestez à cette Direction. Je vais essayer de répondre brièvement à une partie minime des questions. M. Siggen a posé la question sur le nouveau budget, les mandats de prestations et les PIG. Je transmettrai la question à M^{me} la Commissaire. Concernant la question sur la cafétéria, je laisserai également à M^{me} la Commissaire le soin d'y répondre.

Concernant la question de M. Didier Castella quant aux craintes et interrogations sur le HFR qui sont partagées bien sûr par tous les membres de la CFG, je laisserai également M^{me} la Commissaire y répondre. Une étude a été lancée par le

conseil d'administration du HFR et les résultats seront communiqués et publiés d'ici la fin de l'année ou début de l'année prochaine.

La question de M. Zadory concernant les cliniques privées, sera également transmise à M^{me} la Commissaire. M^{me} Mutter, j'aimerais rappeler un chiffre que j'ai donné tout à l'heure: 100 frs de moins pour le tarif de base provoquent une augmentation de charges pour l'Etat de 2 millions. Quant aux prêts, effectivement il y a un prêt qui a été fait par l'Etat de Fribourg au HFR pour palier au manque de liquidités en début d'année surtout. Le HFR n'avait pas encaissé d'argent des caisses-maladie. La CFG a été renseignée quant à ce prêt. Il y a un contrat en bonne et due forme qui a été établi entre l'Etat et le HFR avec un montant d'intérêt et une cadence de remboursement.

Pour M. Zosso et l'aide sociale, je laisserai M^{me} la Commissaire répondre à ces questions plus précises.

Demierre Anne-Claude, Directrice de la santé et des affaires sociales. Concernant la question des contrats de prestations, nous n'avons pas encore finalisé le contrat de prestations. Nous sommes en train d'analyser toute une série de demandes de la Direction des Finances. Nous avons finalisé ceux des deux cliniques privées. Pour le HFR et le RFSM, il y avait encore des éléments à analyser. C'est la première fois que nous faisons cet exercice. Il y a de nombreux éléments à identifier. Il faut que l'on soit sur une base juste pour le départ.

Concernant la cafétéria, il y a la participation, dans le cadre des prestations d'intérêt général aux prestations en faveur du personnel. Le personnel travaille 7 jours sur 7 et 24h/24h. Il y a des horaires de nuit. Ils mangent à différentes heures de la journée ou de la nuit. C'est une prestation en faveur du personnel. Nous allons identifier les différents éléments. Il y a des menus meilleur marché pour le personnel. Nous devons faire l'analyse.

Concernant les questions de M. le Député Castella, nous sommes en train de préparer une feuille de route sur les différentes interventions. La question notamment sur la fermeture de la maternité sera sur la table du Conseil d'Etat non pas le 13, car la séance est uniquement consacrée aux mesures d'économie, mais le 20, de même que la réponse à la question sur le fond de roulement. Concernant le mandat plus spécifique du groupe libéral-radical, le Conseil d'Etat a décidé d'attendre l'étude de faisabilité qui lui sera présentée au mois de décembre pour répondre à ce mandat. Dans ce sens, il faut savoir que l'étude en cours, réalisée par le «Boston consulting

group», est une étude qui se base sur des chiffres qui seraient les mêmes pour n'importe quel bureau d'étude, à savoir les chiffres de l'Office fédéral de la santé publique, les chiffres de l'Office fédéral de la statistique en matière de planification hospitalière et d'activité réalisée dans les hôpitaux publics HFR. Elle a impliqué entre 60 et 70 personnes du HFR qui ont participé à des groupes de travail, à des réflexions sur l'activité médicale sur le futur, des personnes de tous les niveaux, des médecins, des soignants, des personnes de la logistique. Des après-midis entiers ont été consacrés à une énorme réflexion sur l'avenir de l'Hôpital fribourgeois. Avant de repartir avec une nouvelle étude, le Conseil d'Etat, en fonction de ces éléments, a souhaité attendre les résultats de l'étude de Boston pour savoir s'il y avait lieu d'en mandater une autre ou de compléter cette étude. Il faut peut-être dire aussi que Boston group travaille sur plusieurs variantes. Ce n'est pas figé sur la variante de concentration sur un site de soins unique. Plusieurs variantes seront proposées. Le Conseil d'Etat a décidé d'attendre le résultat de cette étude avant de voir s'il était opportun d'engager d'autres montants avec une autre réflexion par rapport à cela. Le Conseil d'Etat est très soucieux d'avoir tous les éléments en main pour prendre les meilleures décisions pour l'ensemble de la population fribourgeoise. Il est conscient qu'il faut positionner le HFR entre les deux hôpitaux universitaires que sont l'Insel et le CHUV. Il faut répondre à un souci de manque de médecins ou comment être attractif pour recruter des médecins? Comment offrir les meilleurs soins possibles à la population? On parle également des soins de proximité, notamment avec les questions des permanences ou des services d'urgence, du nombre de sites de soins aigus. Ce n'est qu'une fois qu'il aura les résultats de cette étude que le Conseil d'Etat prendra une décision par rapport à cela.

Concernant la fermeture de Châtel, ce qui est prévu dans le budget 2013 est une demi-fermeture. Actuellement, il y a des discussions avec les représentants de la Veveyse. Les représentants de la Veveyse ont déposé un projet sur la table du Conseil d'Etat et du conseil d'administration. Nous avons des séances de discussion. Il y a déjà eu une première séance de discussion. Nous aurons la suivante d'ici peu pour essayer de trouver avec le district de la Veveyse la meilleure solution. Les représentants de la Veveyse étaient d'accord pour dire que la gériatrie ne pouvait plus être maintenue. Nous discutons actuellement sur le reste des propositions. Je suis convaincue que nous arriverons à trouver ensemble une solution qui préserve les intérêts de la population veveysanne et qui réponde aussi au besoin de cette population en termes de soins. S'il devait y avoir une décision de non-fermeture de Châtel, qui aurait des conséquences pour le budget, des montants devraient être octroyés parallèlement à la

décision. En effet, nous sommes sur la base d'un budget qui a été déposé par le HFR en fonction des projets 2013.

Concernant la part pour les cliniques privées, la nouvelle loi fédérale sur le financement hospitalier est claire. Le canton doit participer aux prestations des hôpitaux qui sont sur les listes du canton de Fribourg. C'est notamment le cas de la clinique Daler et de la Clinique Générale puisque ces deux cliniques, avec environ 100 lits, répondent aux besoins de la population fribourgeoise. Nous finançons 49% des prestations LAMal selon les mandats qui leur ont été octroyés, les missions qu'ils ont. Pour Daler, ces mandats sont orientés vers l'obstétrique et la gynécologie et la Clinique Générale s'occupe plutôt du domaine orthopédique. Nous analyserons dans le cadre de la planification que nous devons mettre en vigueur au 1^{er} janvier 2015 s'il y a lieu de limiter les mandats.

Concernant la question de M^{me} la Députée Christa Mutter, nous avons jusqu'en 2017 pour arriver à 55% de participation de l'Etat. Le canton de Fribourg se situait en-dessous de la moyenne des primes suisses. Nous avons fixé 47% en 2012 et maintenant, selon les renseignements que nous avons de l'Office fédéral de la santé publique, nous devons augmenter de 2% chaque année. Il n'y a pas d'autre rythme possible. On voit qu'il y a eu un effet sur les primes d'assurés 2013 puisqu'il reste un potentiel, l'Etat prenant chaque année 2% de plus, nous devrions arriver à maîtriser l'augmentation des primes des assurés fribourgeois pour ces prochaines années. En effet, nombre de cantons n'ont plus cette marge de manœuvre, puisqu'ils sont déjà à 55%. Le passage de 47% à 49% représente, pour le budget 2013 de l'Etat, des montants supplémentaires de 4,25 millions pour le HFR, respectivement de 760 000 francs pour le RFSM. Les 2% correspondent à ce montant. Il n'y a pas de possibilité d'aller plus vite.

Concernant les prestations de service par des tiers, je ne sais pas si c'est dans le chapitre du Service d'aide sociale, puisque j'ai des prestations pour des tiers dans chaque service. Concernant le chapitre de l'aide sociale, nous avons une toute petite augmentation de 3000 francs. Pour l'aide sociale, vous avez l'effet. Il faut simplement comparer les comptes 2011 et le budget 2013 et on constate les différences. Nous avions aux comptes 2011, pour la subvention cantonale aux communes pour l'aide sociale des étrangers domiciliés dans le canton, 6,4 millions et 5,9 millions au budget 2013. C'est bien une baisse, même s'il y a une forte augmentation entre 2012 et 2013 due à une augmentation du nombre de personnes qui s'adressent à l'aide sociale. Tous les services sociaux nous informent que pour 2012 les budgets seront dépassés. Il y a une augmentation considérable de nouveaux

cas. Sur la différence de 50% à 40%, on remarque qu'entre les comptes 2011 et le budget 2013 il y a une diminution.

C'est avec ces remarques que je vous invite à accepter les comptes de ma Direction.

- > L'examen de ce chapitre du budget est terminé; il n'y pas de modification.

—

Elections judiciaires

Un-e juge de paix de la Singine

Gobet Nadine (PLR/FDP, GR). Suite à certaines questions posées sur cette élection, c'est volontiers que je réponds à un certain nombre d'interrogations en tant que représentante du Grand Conseil au Conseil de la magistrature.

Je rappelle que l'objectif poursuivi par le Conseil de la magistrature et la Commission de justice est de garantir le bon fonctionnement de la Justice de paix de la Singine, qui est en difficulté actuellement. Je rappelle que le Conseil de la magistrature a nommé à ce titre, dans un premier temps et à titre exceptionnel, deux juges ad hoc pour six mois, conformément à l'article 91 let. d de la loi sur la justice, en raison de l'instruction pénale ouverte contre le juge de paix Schwartz. La fonction de ces deux juges prend fin le 15 novembre 2012 et il n'y a pas de possibilité légale de prolongation. Tenant compte de ce fait, le président du Conseil de la magistrature a rencontré la Commission de justice le 28 août déjà pour définir la procédure à suivre pour ce remplacement, soit avec ou sans mise au concours pour une durée déterminée, c'est-à-dire pour le temps de la procédure pénale. La Commission de justice a accepté à l'unanimité que le Conseil de la magistrature recherche un juge de paix sans mise au concours pour une durée de six mois ou jusqu'au retour du juge de paix ou la nomination d'un autre juge de paix. Deux personnes ont été auditionnées par le Conseil de la magistrature. L'une d'entre elles ayant retiré sa candidature, une seule candidature est proposée à l'élection. M^{me} Theodora Tsavdaridis a l'avantage d'être expérimentée et de très bien connaître la Justice de paix de la Singine car elle y travaille comme greffière depuis le 1^{er} janvier 2008 et maîtrise donc parfaitement la matière. Cet argument a toute sa pertinence sachant que deux greffières sans expérience confirmée dans ce domaine viennent d'être engagées. De plus, elle peut entrer immédiatement en fonction. A noter enfin que conformément au chapeau figurant dans le préavis du Conseil de la magistrature, le Conseil vous propose d'élire un juge de paix jusqu'au retour du titu-

laire ou l'entrée en fonction de son successeur, mais au minimum six mois. Donc, M^{me} Tsavdaridis est proposée comme juge de paix pour une durée déterminée et le poste sera, le cas échéant, remis au concours.

C'est avec ces quelques considérations que je souhaitais dissiper peut-être quelques malentendus.

Vonlanthen Rudolf (PLR/FDP, SE). Die heutige Wahl einer Friedensrichterin wirft einige Fragen auf. Wir wissen, dass der damals von uns gewählte Friedensrichter seit über sechs Monaten suspendiert ist und die lange ersehnten Gerichtsverhandlungen noch nicht stattgefunden haben. Dieser Umstand ist allen verantwortlichen Personen seit je her bekannt, ihr Vorgehen aber damit sehr fraglich und nicht nachvollziehbar.

Ich habe trotzdem noch folgende Frage zu stellen: Warum hat man nicht noch weiter zugewartet, bis das Urteil des suspendierten Friedensrichters bekannt ist und in der Zwischenzeit weiterhin wie bisher eine interne Lösung gesucht? Dass man nun, wenn auch für eine beschränkte Zeit, eine neue Friedensrichterin wählt, ist nicht verständlich. Oder hat man im Falle des suspendierten Friedensrichters seine Entlassung schon beschlossen? Warum wurde im vorliegenden Fall die Stelle nicht ausgeschrieben? Und zu guter Letzt: Wenn der suspendierter Friedensrichter seine Stelle nicht mehr einnehmen kann, wird die Stelle tatsächlich und frühzeitig ausgeschrieben? Ich bin mir hier nicht so sicher.

Danke für die Beantwortung meiner Unsicherheiten.

Schneuwly André (ACG/MLB, SE). Zu meiner Interessenbindung: Ich bin Gemeinderat in Düringen. In meinem Namen möchte ich zu diesem Wahlvorschlag zwei Bemerkungen machen.

Erste Bemerkung: Ich bedaure, dass das Verfahren gegen den Präsidenten des Friedensgerichtes des Sensebezirks immer noch nicht abgeschlossen ist. Damit ist ein zweiter, provisorischer, befristeter Übergang notwendig geworden. Für das betroffene Friedensgericht und für die Amtsvormundschaftstellen ist dies eine unbefriedigende, unsichere Situation. Ab dem 1. Januar 2013 muss zusätzlich das neue Kinder- und Erwachsenengesetz umgesetzt werden. Der Mehraufwand an Arbeit ist gross.

Zweite Bemerkung: Ich bedaure, dass nur eine Person zur Wahl steht. Ich hoffe, dass der Justizrat als Aufsichtsorgan des Friedensgerichtes in den nächsten drei bis sechs Monaten das Friedensgericht Sense eng begleitet und für die

nächste Phase eine gute Lösung findet. Eine konstruktive Zusammenarbeit mit den Amtsvormundchaftsstellen ist enorm wichtig.

Waeber Emanuel (*UDC/SVP, SE*). Dieses Traktandum hat die Fraktion der Schweizerischen Volkspartei des Kantons Freiburg heute Morgen sehr lange und intensiv beschäftigt. Wir schlagen Ihnen vor, leer einzulegen, nicht zu wählen.

Zwei Gründe, um dieser Empfehlung zu folgen. Erstens: Diese Wahl bedeutet ebenfalls eine Vorverurteilung des bisherigen Präsidenten des Friedensgerichtes des Sensebezirks, der seine Arbeit bis anhin hervorragend ausgeführt hat. Wir motivieren die Justiz, dort vorwärts zu machen, damit wir auch in diesem Fall Resultate auf dem Tisch haben.

Zweitens: Wieso wurde diese Stelle nicht öffentlich ausgeschrieben? Viele mögliche Kandidatinnen und Kandidaten hatten nicht einmal die Möglichkeit, sich für diese Stelle zu bewerben, auch wenn sie auf sechs Monate befristet ist. Das ist eine Schattenfrist, meine Damen und Herren. Die SVP des Kantons Freiburg verurteilt diese Schattenwirtschaft, demzufolge lade ich Sie ein, die Wahlzettel leer einzugeben.

Kaelin Murith Emmanuelle (*PDC/CVP, GR*). Je m'excuse tout d'abord pour ma voix, je ne sais pas si j'arriverai à aller au bout de mon intervention. Je voulais juste répondre à nos collègues que c'est une situation très particulière et que la vacance de la justice de paix de la Singine serait beaucoup plus dommageable pour le fonctionnement de la justice de paix. La loi ne permet pas de nommer un juge de paix dans d'autres conditions puisqu'il y avait seulement une prolongation donnée pour six mois. Donc on a utilisé toutes ces prolongations. Maintenant il est vrai que la procédure à l'encontre de M. le Juge de paix est ouverte, mais c'est la procédure de la justice et ce n'est pas le Grand Conseil qui peut influencer sur les délais de la procédure en cours. Nous regrettons que cette procédure dure, tout le monde va mettre en œuvre le maximum pour arriver au bout de cette procédure. Donc, la Justice de paix doit être pourvue d'un juge de paix et nous avons choisi, le Conseil de la magistrature en accord avec la Commission de justice, de nommer un juge pour une durée déterminée, donc une nouvelle période de six mois. Je vous défie de trouver un candidat qui lâche sa profession pour venir pourvoir un poste durant six mois. C'est dans ce sens-là que nous estimons que c'est pour le bon fonctionnement de la justice qu'il faut soutenir cette élection. Il y a aura une nouvelle procédure d'élection. Estimer que c'est une condamnation de M. le Juge de paix Schwartz est une fausse interprétation. Au contraire, ça lui laissera la place de revenir s'il n'a pas été condamné, puisque sa place ne

sera pas occupée par un juge nommé pour une durée indéterminée.

Gobet Nadine (*PLR/FDP, GR*). Je ne vais pas prolonger parce que je vous ai expliqué la procédure qui a été faite d'entente avec la Commission de justice. Maintenant, je vous appelle quand même à prendre vos responsabilités. Au 15 novembre, il n'y a plus de juge de paix en Singine. Les deux personnes qui étaient nommées pour six mois comme le permettait à titre exceptionnel l'article 91 de la loi sur la justice ne peuvent pas être reconduites, ce d'autant plus qu'il y a aussi une personne qui a atteint la limite d'âge. Donc, dans la situation actuelle, on a une candidature et si cette personne n'est pas élue, en l'état, nous n'avons personne pour la Justice de paix de la Singine.

—

Projet de budget 2013 (suite)

Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport

Krattinger-Jutzet Ursula (*PS/SP, SE*), **Berichterstatterin**. Das Budget 2013 für die Erziehungs-, Kultur- und Sportdirektion. Der Ausgabenüberschuss der laufenden Rechnung des Budgets 2013 beträgt 558 749 000 Franken, was eine Erhöhung um 28,7 Millionen Franken oder 5,4 Prozent gegenüber dem Budget 2012 bedeutet. Die Ausgaben der laufenden Rechnung betragen 583 769 000 Franken, das sind 3,8 Prozent oder 36 Millionen Franken mehr als im Budget 2012.

Die wichtigsten Gründe hierfür:

Erstens: Ein Transfer von 20,9 Millionen Franken ins DICS für alle Schüler und Studenten, die ausserhalb des Kantons Schulen besuchen. Diese Kosten finden wir nicht mehr in der Volkswirtschaftsdirektion oder Direktion des Innern. Die Gesamtkosten für den Besuch ausserkantonaler Schulen belaufen sich auf 63,9 Millionen Franken, was eine Erhöhung um 21,9 Millionen Franken im Budget des DICS ausmacht. Hierzu einige Beispiele: 12,2 Millionen Franken für Lernende, die die Berufsschule ausserhalb des Kantons besuchen, 3,8 Millionen Franken für weiterführende Schulen und 2,56 Millionen Franken für technische Hochschulen. Dies sind Schätzungen, die auf den Schülerzahlen 2011/2012 basieren und es ist schwierig, genaue Zahlen zu beziffern. Zur Erinnerung: Ein Jahr Bildung kostet im Durchschnitt 21 000 Franken pro Schüler und Jahr. Eine zu pessimistische Einschätzung dieser Kosten kann gravierende Folgen in der

Rechnung nach sich ziehen. Im Frühling hat auch das Büro, welches sich mit interkantonalen Vereinbarungen beschäftigt, seine Arbeit aufgenommen.

Ein zweiter Grund für die Erhöhung des Budgets 2013 sind die Personalkosten. Sie steigen um 9,9 Millionen Franken. In der Bildungsdirektion sind 4641,5 Stellenprozente. Dies sind 53,45 Stellen mehr als im Budget 2012. Davon sind 47,16 Stellen im Unterrichtswesen, was auf die Einführung des zweiten Kindergartenjahres und die demographische Entwicklung zurückzuführen ist. Bei der Erhöhung der Personalkosten sind aber auch der automatische Stufenwechsel, die Einlagen in den AHV-Überbrückungsfonds und die Sozialabgaben zu berücksichtigen, welche einen Betrag von 2,5 Millionen Franken ausmachen.

Ein dritter Grund für die Erhöhung sind die steigenden Subventionen um 2,67 Prozent. Die Subventionen für minderjährige Behinderte in Spezialschulen im Kanton sind um 1,1 Millionen Franken gestiegen, diejenigen für behinderte Schüler ausserhalb des Kantons ebenfalls um 1,1 Millionen Franken. Auch wurden 6,12 neue Stellen geschaffen. Im Bereich Kultur sind die Subventionen um fast 250 000 Franken gestiegen.

Ein vierter Grund sind die grossen Investitionen, welche Abschreibungen in der Höhe von 1,3 Millionen Franken ausmachen.

Zu den Einnahmen. Nicht nur die Ausgaben steigen, auch die Einnahmen und zwar um 7,2 Millionen Franken. Dies ist vor allem auf höhere Beiträge der Gemeinden zurückzuführen, welche sich an den Lohnkosten des Lehrpersonals und an den spezialisierten Schulen beteiligen und 4,8 Millionen Franken ausmachen. Nicht zu vergessen sind die 10 Millionen Franken an die Gemeinden für die Einführung des zweiten Kindergartenjahres, wofür ein spezieller Fonds geschaffen ist, aus welchem das Geld entnommen wurde.

Ein Wort noch zu den Investitionen. Die Investitionen betragen Brutto 30,7 Millionen Franken. In grossen Zügen setzen sie sich wie folgt zusammen: Collège de Gambach: 10 Millionen Franken, Garcia: 6 Millionen Franken, Collège du Sud: 2 Millionen Franken und Studien für Pérolles 3: 7,3 Millionen Franken.

Noch eine Korrektur für die Position unter der Kostenstelle 3225, Konto 3130.000: Dort ist ein falscher Betrag eingetragen. Es geht nicht um die 70 000 Franken für die «parrainage intergénérationnel», sondern nur um 32 900 Franken. Das ist noch zu korrigieren.

Chassot Isabelle, Directrice de l'instruction publique, de la culture et du sport. Je souhaite remercier les rapporteurs ainsi que la Commission des finances et de gestion pour l'examen attentif qu'ils ont fait du budget de la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport et c'est avec intérêt que j'attends les remarques et les questions.

Emonet Gaétan (PS/SP, VE). Je déclare mes intérêts: je suis enseignant et président d'une association d'enseignants. Mon intervention porte sur le budget du Service de l'enseignement spécialisé et des mesures d'aide (SESAM), page 53, en particulier sur l'avenir et les perspectives dans la planification financière de ce chapitre. Tout d'abord, je précise et rappelle que le concept cantonal sur l'enseignement spécialisé est en consultation jusqu'au 31 décembre 2012 et sa mise en œuvre est prévue progressivement dès 2014. Cependant, dans la pratique, nous constatons que plusieurs mesures sont déjà mises en place et plusieurs démarches sont entreprises par le SESAM en rapport avec ce concept. L'intégration dans les classes ordinaires des élèves en difficulté ou atteints d'un handicap est un élément qui pose et posera encore de nombreux soucis aux enseignants. Ces mesures qui permettent à l'élève de suivre son cursus scolaire au contact d'autres enfants sont bonnes et vont dans le bon sens. L'attribution de ressources en enseignement spécialisé aux établissements en fonction du nombre d'élèves va aussi dans le bon sens et permettra une meilleure prise en charge globale. M^{me} la Commissaire, lors de la présentation du concept aux enseignants et aux institutions spécialisées, vous avez été très claire et pédagogue. Mais, deux éléments me poussent aujourd'hui à soulever quelques inquiétudes et relayer quelques demandes qui me sont parvenues.

Tout d'abord, vous avez insisté sur le fait que ce sera à l'école régulière de faire la preuve qu'un enfant ne peut pas suivre un programme, même particulier, en son sein. Ne va-t-on pas tenter de l'intégrer aux forceps, de vider les institutions spécialisées, ce qui impliquera des économies pour l'Etat au détriment des communes? L'avenir des institutions spécialisées est-il assuré à long terme?

Ensuite, vous avez soulevé que l'on devait mettre des priorités dans le cadre de la prise en charge des élèves en difficulté. Les finances cantonales étant ce qu'elles sont, il faudra peut-être faire des choix. Aujourd'hui, nous l'avons vu, le budget des SESAM ne subit aucune coupe, sont même en augmentation, et les chiffres à venir vont encore augmenter. Pour réussir une intégration dans les classes régulières des élèves en difficulté, il faudra des forces, un soutien accru et surtout un encadrement adéquat pour favoriser les apprentissages des élèves. M. Godel a parlé de programme de législature difficile

à boucler. Du côté de l'enseignement spécialisé, pouvez-vous, M^{me} la Commissaire, nous assurer qu'un maximum sera fait afin que tous les enfants de notre canton puissent avoir les mêmes chances, sans coupe drastique dans ce chapitre?

Enfin, pour terminer, je souhaite connaître les intentions de votre Direction en collaboration avec d'autres Directions sur les mesures qui seront prises pour l'insertion professionnelle et l'avenir des jeunes qui auront été soutenus et encadrés par des concepts adéquats durant leur scolarité. L'investissement consenti à l'école régulière et pour les institutions doit déboucher sur un avenir concret pour chaque jeune. Je vous remercie de vos réponses et de votre attention.

Krattinger-Jutzet Ursula (PS/SP, SE), **Berichterstatterin**. Die Frage von Herrn Emonet betrifft das Konzept für «l'enseignement spécialisé». Dieses Konzept ist gerade in der Vernehmlassung. Da die Frage nicht direkt einen Budgetposten betrifft, lasse ich dazu Frau Staatsrätin Chassot antworten.

Chassot Isabelle, Directrice de l'instruction publique, de la culture et du sport. C'est avec grand plaisir que je réponds aux questions de M. le Député Emonet. Comme il l'a effectivement indiqué, le concept pour l'enseignement spécialisé fait actuellement l'objet d'une consultation qui prendra fin au mois de décembre prochain et qui nous permettra aussi de dégager le cas échéant les priorités, voire les réformes qu'il y a encore lieu de mettre en place dans le cadre de cet ambitieux projet. Il est important de relever que notre canton connaît déjà un concept sur l'intégration depuis 1999 et qu'aujourd'hui déjà plus de 400 élèves sont intégrés dans les classes ordinaires de notre canton, avec un suivi qui est assuré pour les classes francophones par les classes d'enseignement spécialisé de la Glâne ou St-Joseph, pour les classes alémaniques par le Schulheim ou par St-Joseph, selon le type de handicap. Avec le concordat sur l'enseignement spécialisé qui faisait suite à l'engagement des cantons, dans le cadre de la RPT, de reprendre ce secteur d'activités, concordat que vous avez approuvé dans cette salle, nous nous sommes engagés à prioriser l'intégration, à préférer l'intégration des élèves en renversant effectivement le fardeau de la preuve, à savoir qu'il s'agit aujourd'hui, pour l'école régulière, de démontrer que nous ne sommes pas en mesure de pouvoir intégrer cet enfant. Le concordat contient deux tempéraments à l'intégration qui sont extrêmement importants à relever.

Premier tempérament

Tout d'abord le bien de l'enfant lui-même, de l'élève. Nous savons très bien que pour un certain nombre d'élèves, l'intégration n'est pas possible et que la scolarisation dans une institution spécialisée restera dès le départ la solution choisie.

Deuxième tempérament

L'organisation scolaire ou l'environnement scolaire qui ne se prêterait pas à la scolarisation de cet enfant. On peut penser évidemment à des questions architecturales, mais celles-là nous aurons beaucoup de peine à les accepter parce que nous estimons que nous pouvons organiser les bâtiments et nous devons les organiser de façon à recevoir l'ensemble des élèves. Mais le deuxième tempérament a trait aussi, le cas échéant, à la question d'un environnement scolaire de classes composées de manière plus délicate ou d'éléments de ce type-là. Ce qui fait que, à chaque fois qu'il s'agit de l'enclassement d'un élève souffrant d'un handicap ou nous dirons dorénavant d'un besoin éducatif particulier, c'est toujours une décision individuelle qui devra être prise en prenant en compte l'élève lui-même et son environnement.

Ces deux tempéraments sont ceux que justement nous voulons pouvoir faire aussi vivre en renversant ce fardeau de la preuve pour que nous puissions au mieux prendre la décision qui convient pour l'élève.

M. le Député Emonet l'a dit à juste titre, je parcours actuellement le canton pour présenter le concept aux différents milieux concernés et à chaque fois j'indique, et c'est important, que dans le cadre de la consultation, il faudra se prononcer non seulement sur le bien-fondé des mesures, mais également indiquer des priorités, parce que le concept implique des coûts. J'ai déjà eu l'occasion de le dire dans cette enceinte, l'intégration a un coût supplémentaire. Vous ne pouvez pas intégrer un élève en classe ordinaire selon les mêmes conditions scolaires que pour des élèves qui n'auraient pas de besoins éducatifs particuliers. Il faut évidemment aussi prendre en compte la situation de l'enseignement spécialisé. Raison pour laquelle dans les besoins complémentaires que nous avons, qui sont de l'ordre, je crois, de 45 équivalents plein-temps pour la mise en œuvre du concept échelonné sur toute une série de propositions, il faudra que dans le cadre, suite à la consultation, nous les réexaminions et que nous voyons, le cas échéant, comment nous pouvons aussi, parce qu'il y a aussi une question de délai et d'étalement dans le temps, mettre en place les différentes mesures. C'est à ce travail que nous nous attèlerons une fois que nous aurons les réponses au concept et nous le ferons, comme nous l'avons fait jusqu'à maintenant, avec le groupe de travail qui s'est penché sur le concept et ce sont plus de 30 personnes issues de l'ensemble des milieux et des partenaires qui ont planché sur le concept. Derrière ces 30 personnes, il y avait plus de 200 personnes issues des milieux de l'enseignement spécialisé, des prestations en logopédie, psychologie, psychomotricité, issues également des questions de l'insertion professionnelle et c'est la dernière question à laquelle je répondrai.

La question de l'insertion professionnelle des jeunes qui ont bénéficié de l'intégration a fait l'objet d'une étude fouillée de la part d'un groupe de travail qu'a présidé le chef de service de l'orientation professionnelle. Le secondaire II ne fait pas partie du concordat. Il est cependant pour nous une obligation et une évidence que lorsque l'on a une série de propositions à l'école obligatoire, il faut qu'il puisse y avoir une suite pour ces élèves. Dans ce cadre-là, puisque ça reste une responsabilité de l'AI, la proposition qui est faite est celle de la création d'une plate-forme jeunes, à l'exemple de celle que nous connaissons également pour l'insertion des jeunes, mais à laquelle serait associé l'Office cantonal AI ainsi que la mise en place d'une sorte de case manager particulier d'encadrement de l'élève, à partir du moment où il entre dans le secondaire I. Différentes mesures sont possibles, le concordat nous l'indique aussi: une prolongation de la scolarité, des mesures, et nous le souhaitons évidemment, de formation professionnelle avec en particulier des formations initiales sur deux ans, sous forme d'attestations, voire pour les élèves qui ne pourraient pas suivre ces éléments-là, des formations professionnelles spécialisées. Et ce sont là des formations qui sont également ouvertes dans notre canton ou dans d'autres cantons et que prend en charge l'assurance-invalidité.

Je vous invite dès lors à lire précisément non seulement le concept mis en consultation, mais aussi les 12 rapports qui l'accompagnent. C'est une lecture de plus de 350 pages, si vous le souhaitez, mais cela permet, si l'une ou l'autre question plus particulière vous intéresse, de nous faire part de votre avis. Vous trouverez l'ensemble des rapports sur le site de la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport.

- > L'examen de ce chapitre du budget est terminé; il n'y pas de modification.

Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts

Schorderet Edgar (PDC/CVP, SC), **rapporteur**. On m'a demandé de remplacer le rapporteur principal au pied levé et ceci sur la base du procès-verbal de la CFG. Cela a au moins le mérite que je serai assez court.

Le budget 2013 de la DIAF boucle avec un total de charges de 368,8 millions et un total de produit de 282,7 millions, soit un excédent de charges de 86,1 millions de francs, en augmentation d'environ 5%. Il faut préciser que les contributions aux établissements d'enseignement agricole hors canton qui se montaient à 1,3 million au budget 2012 figurent maintenant dans le budget de la DICS. Le compte des investissements

présente un total de charges de 25,9 millions pour des recettes de 13,7 millions, soit un excédent de dépenses de 12,1 millions. On peut dire que le budget de la DIAF, de façon globale, reste stable et augmente moins que la moyenne du budget de l'Etat.

Concernant le Service de l'état civil et des naturalisations, nous relevons que le logiciel Gestar permet la commande en ligne d'actes. Si l'augmentation des frais informatiques nous fait parfois douter des économies qu'ils pourraient générer, la commande en ligne allège le travail du personnel et semble améliorer le service aux usagers, ce qu'il faudra encore démontrer.

Dans le chapitre des préfectures, nous aimerions relever, pour l'ensemble de ces préfectures, la difficulté à analyser certaines données en lien avec l'activité de chacune d'elles. Sans avoir la possibilité de ressortir des éléments concrets, il nous apparaît qu'il peut exister des disparités, voire des inégalités, entre les différentes préfectures. Une comparaison devrait donc pouvoir se faire sous plusieurs angles entre les préfectures. Cela nous permettrait de comprendre les écarts de recettes d'émoluments ou d'amendes qu'il y a entre elles. Des indicateurs nous sont donc nécessaires pour apprécier les activités, la gestion et l'organisation de ces entités.

Au Service des communes, position 3130.000, l'augmentation s'explique par le travail entrepris dans le cadre de l'étude du désenchevêtrement des tâches.

Au Service de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires, on constate un poste supplémentaire à 0.8 EPT pour un vétérinaire officiel. Le recours à du personnel auxiliaire est à mettre en rapport avec le montant des comptes 2011. Le travail demandé par la Confédération nécessite le recours à ce personnel qui doit avoir une formation particulière. Les contrats existants se montent à 500 000 francs.

A l'Institut agricole de Grangeneuve (IAG), au niveau de la GpP, on constate une augmentation globale des heures productives. Au laboratoire agro-alimentaire, on mentionne une augmentation de personnel pour 0.5 EPT.

Dans le budget classique de l'IAG, on constate une augmentation de 1 EPT pour un poste de maître professionnel. On constate également un montant de 70 000 francs qui a été prévu pour le 125^e anniversaire de l'IAG en 2013. On relève encore un investissement de 500 000 francs pour l'aménagement paysager pour la formation des horticulteurs et un montant de 500 000 francs pour un crédit d'étude en lien avec le transfert de l'ALP Liebefeld-Posieux.

Au Service des forêts et de la faune, dans les traitements, on constate un certain nombre de transformations de postes d'employés en postes de collaborateurs scientifiques universitaires ou collaborateurs techniques supérieurs. Nous avons relevé la particularité de transformer 0.45 EPT d'employé de comptabilité en collaborateur scientifique et en personnel de nettoyage.

A la position 3130.097, on constate 2 millions de francs qui sont budgétés pour l'assainissement de la décharge de la Pila. La dépense nette de l'Etat pour les travaux prévus devrait toutefois se limiter à 600 000 francs, la Confédération et la Ville de Fribourg participant pour un montant de 1,4 million de francs.

Garnier Marie, Directrice des institutions, de l'agriculture et des forêts. Pas de remarque.

Schorderet Gilles (UDC/SVP, SC). Je poserai quelques questions de la part de notre groupe concernant la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts.

Au centre de charges 3425, Service de l'agriculture, position 3010.100, on a constaté qu'il y avait 60 000 francs de plus qu'au budget 2012 et 182 000 francs de plus qu'aux comptes 2011. D'après nos informations, il s'agirait de 0.7 EPT qui serait prévu pour le traitement des mesures paysagères liées à l'entrée en vigueur de la politique agricole 2014–2017. Si l'Assemblée fédérale refuse ces mesures, est-ce que le 0.7 EPT sera annulé?

Au centre de charges 3430, Service de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires, position 3010.104 «Traitement du personnel technique», il y a presque 1 million de plus qu'aux comptes 2011. J'ai entendu qu'il y avait 0.8 EPT supplémentaire par rapport au budget 2012. Apparemment, la fusion du Service vétérinaire et du Laboratoire cantonal n'entraîne ni économies ni efficacité supplémentaire. J'aimerais savoir le pourquoi de ce montant supplémentaire.

Au centre de charges 3445, Service des forêts et de la faune, position 3010.115 «Traitement des gardes-forestiers», on constate une augmentation de 400 000 francs par rapport aux comptes 2011. D'après mes informations, il s'agirait de deux gardes-forestiers supplémentaires. Je me demande où ils ont été attribués. Je ne crois pas que la surface de nos forêts ait augmenté à point tel qu'elle nécessite deux gardes supplémentaires. J'attends les informations de M^{me} la Conseillère.

Schorderet Edgar (PDC/CVP, SC), rapporteur. Je remercie le député Schorderet pour ses questions. Il les a posées directement à la Direction, donc je vous redonne la parole.

Garnier Marie, Directrice des institutions, de l'agriculture et des forêts. Pour répondre aux questions de M. le Député Gilles Schorderet, il y aurait lieu de se référer au procès verbal de la CFG, puisque les deux premières questions ont été posées par la Commission et que j'y ai répondu lors de cette séance.

Je rappelle les arguments avancés. Le 0.7 EPT du Service de l'agriculture est non seulement destiné aux mesures en faveur de la qualité du paysage qui sont en discussion aujourd'hui à la Commission d'économie et de redevance du Conseil des Etats, mais également à d'autres mesures prévues dans la politique agricole 14–17 et qui ne sont pas contestées. Il s'agit notamment des réseaux écologiques qui continuent à être garantis par les mêmes mesures que précédemment. Il s'agit de la production de lait basé sur les herbages. Il y a tout un train de mesures qu'il s'agira de prendre au vol pour que notre agriculture fribourgeoise puisse profiter des subventions fédérales avant qu'elles ne soient entièrement attribuées aux autres cantons parce que les agriculteurs n'auraient pas formulé leurs demandes à temps. Il s'agit donc d'expliquer assez rapidement aux agriculteurs comment ils peuvent profiter de cette nouvelle politique agricole. Si une partie des mesures devaient être refusées par le Conseil des Etats ou que nous ayons une autre organisation interne, ce qui est fort possible, à la Direction de l'agriculture et des forêts, ce poste serait transformé car il y a de nombreux endroits où les ressources manquent pour accomplir ce que nous devons faire, notamment dans le domaine des institutions.

Pour le 0.8 EPT de la santé animale, nous avons donné la priorité au problème de l'agriculture. C'est bien pour cela que nous engageons un vétérinaire de plus dans le domaine de la santé animale, pour éviter les problèmes que nous avons connus ces dernières années avec des épizooties ou des maladies à combattre.

Pour le traitement des gardes-forestiers, à ma connaissance, il n'y a pas d'augmentation de gardes-forestiers. Il y a 200 000 francs d'augmentation par rapport au budget de l'année passée. A ma connaissance, il n'y a pas de nouveaux postes. Il faut que je regarde exactement pourquoi il y a ce changement. Est-ce dû à la restructuration interne? En effet, les gardes-faune ont nommé un chef garde-faune. Pour le reste, je n'ai pas d'autres commentaires et je vous invite à avaliser le budget de ma Direction qui est, comme on l'a dit précédemment, relativement économe.

> L'examen de ce chapitre du budget est terminé; il n'y pas de modification.

Direction de l'économie et de l'emploi

Gobet Nadine (PLR/FDP, GR), **rapporteuse**. Nous nous sommes rendus avec mon collègue Dominique Butty le 1^{er} octobre 2012 à la Direction de l'économie et de l'emploi afin de procéder à l'examen du budget 2013.

Je tiens à remercier M. le Conseiller d'Etat Beat Vonlanthen ainsi que son secrétaire général, M. Christophe Aegerter, pour leur parfaite collaboration et les explications qui nous ont été fournies.

A cette occasion, nous avons été informés qu'en raison des discussions budgétaires particulièrement difficiles, la Direction a notamment renoncé au niveau touristique au balisage du réseau VTT, sacrifié des charges au Service public de l'emploi, renoncé à alimenter des fonds et effectué des prélèvements sur le fonds NPR, le fonds de l'emploi et le fonds de l'énergie.

D'une manière globale, on constate au compte de résultats que le budget de la Direction de l'économie et de l'emploi présente un excédent de charges de 109 382 890 francs, soit une réduction de 26 144 300 francs par rapport au budget 2012. Cette réduction a, entre autres, pour causes principales: d'une part, les améliorations des recettes au niveau de la Promotion économique avec un prélèvement sur le fonds NPR de 1,2 million et la subvention fédérale NPR de 800 000 francs, d'autre part, une réduction des charges au Service de la formation professionnelle avec le transfert, à la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport, de la gestion des coûts pour les apprentis hors canton, ce qui représente une diminution de 13,3 millions et, pour les Ecoles techniques, de 5,5 millions, donc au total une réduction de 19 millions.

Pour les investissements, après une réduction sensible en 2012, le niveau des investissements repart à la hausse, puisque ceux-ci constituent un total de 21 191 660 francs contre 17 735 000 millions au budget 2012, soit une augmentation de près de 20%. A ce titre, on peut mentionner qu'un montant de 2,5 millions a été porté au budget de l'Ecole d'ingénieurs et d'architectes pour l'achat d'appareils, investissement qui fera l'objet d'une proposition de décret au Grand Conseil tout prochainement.

Au chapitre des investissements toujours, on peut également relever une augmentation de 4 millions au budget du Ser-

vice de l'énergie par rapport à 2012, destinés au programme bâtiment.

Au plan du personnel, on compte 8,84 EPT supplémentaires d'enseignants pour les écoles professionnelles et HES, engagements justifiés par l'augmentation du nombre d'étudiants. Et en tout et pour tout 2 EPT pour l'administration, suite à la réduction qualifiée de drastique du nombre de demandes de nouveaux postes.

Permettez-moi maintenant d'apporter quelques commentaires sur les principaux centres de charges.

Au Secrétariat général, la position 3640.401 «Amortissement des prêts pour le renouvellement des remontées mécaniques» en relation avec la position 4511.007 «Prélèvements sur provisions» concerne le projet de télésiège de La Berra dont les travaux devraient débuter en principe au printemps 2013. Le télésiège de Moléson interviendra en 2015 et le montant total est provisionné pour ces deux projets.

En ce qui concerne la Promotion économique du canton de Fribourg, centre de charge 3505, au compte de résultats il y a une diminution de l'excédent de charges de 2 694 820 francs grâce, entre autres, à une augmentation des revenus avec le prélèvement sur le fonds NPR en augmentation de 1 182 030 francs et une subvention fédérale NPR en augmentation de 763 950 francs.

Dans le compte des investissements, les dépenses augmentent de 2 566 660 francs par rapport au budget 2012 en raison notamment des 2,4 millions prévus pour des prêts à des communes pour des actions de NPR. A la position 5420.100 «Prêts à des communes pour des actions de nouvelle politique régionale», il convient de préciser que rien n'était prévu au budget 2012 et le montant budgétisé pour 2013 a diminué de 35% par rapport aux comptes 2011. Il s'agit-là du domaine de la politique foncière active qui a manifestement de la peine à se concrétiser. On ne peut que regretter cette situation face aux difficultés rencontrées lorsque que l'on cherche à proposer des terrains à des entreprises qui souhaitent s'agrandir ou s'installer dans notre canton.

Au Service public de l'emploi, il convient d'une part de noter que le plan de relance qui finance différentes mesures se terminera au 31 décembre 2013. D'autre part, les prélèvements sur le fonds de l'emploi sont en nette augmentation par rapport au budget 2012, + 4,7 millions, et cela s'explique notamment par l'augmentation de la part des cantons à l'assurance-chômage en raison de la modification de la LACI. A la position 3130.007 «Frais de fonctionnement des mesures

cantonales de réinsertion professionnelle», la différence d'environ 422 000 francs s'explique par les prévisions sur l'évolution du chômage et les fins de droit. Une partie est financée par le fonds de l'emploi – qui s'élevait à 15,3 millions à fin 2011 – et le solde par le plan de relance. Aux positions 3633.004 et 4510.004 «Part du canton au financement de l'assurance chômage» en relation avec «Prélèvements sur le fonds de l'emploi», l'augmentation de 2 448 000 francs résulte de la situation pessimiste en relation avec le chômage, calculée sur la masse salariale soumise à cotisation, y compris 1 million de plus de participation cantonale aux mesures d'organisation des mesures actives.

Aux positions 3636.205 en relation avec 4510.004 «Subventions cantonales pour le préapprentissage» et «Prélèvement sur le fonds de l'emploi», il convient de préciser que les subventions prévues pour Cap Formation et les mesures de préformation Grolley Foyer St-Etienne ont été portées à charge du fonds cantonal de l'emploi. En fait, dans les exercices précédents, les mesures de préformation figuraient dans le budget de la formation professionnelle (position 3636.205), qui intégrait la participation du Service public de l'emploi, sous forme de recette (position 4260.11). Dès 2013, ces subventions seront à charge du fonds cantonal de l'emploi géré par le Service public de l'emploi, puisque celles-ci s'inscrivent dans le cadre des mesures dont le financement est prévu par la nouvelle loi sur l'emploi et le marché du travail. Ces subventions apparaissent donc en charge à la position 3636.205 et sont prélevées sur le fonds (position 4510.004).

Au Service de la formation professionnelle, centre de charges 3542.1, la diminution de l'excédent de charges de 14 645 840 francs s'explique essentiellement avec le transfert de la gestion des coûts pour les apprentis hors canton à la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport. La participation du canton de Fribourg à de nombreux accords intercantonaux touchant le domaine de la formation à plusieurs niveaux, allant de l'école obligatoire au tertiaire A et B, entraîne pour lui des obligations, entre autres d'ordre financier. Le travail lié à l'application de ces accords a augmenté constamment en volume et en complexité. Pour faire face à cette situation, les trois Directions concernées, soit la Direction de l'économie et de l'emploi, la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport et la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts, ont proposé de mettre sur pied une instance dénommée «Bureau cantonal Accords intercantonaux» destinée à gérer l'ensemble de ces activités. Du fait que toutes les activités que devait prendre en charge ce Bureau étaient liées au domaine de la formation, un rattachement administratif à la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport a paru comme la solution la

plus pertinente. Le 28 juin 2011, le Conseil d'Etat a approuvé le projet de création d'un «Bureau cantonal Accords intercantonaux», ainsi que les mesures indispensables à sa mise en activité. Ce Bureau a donc intégré la section «Finances et équipements» du Secrétariat général de la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport.

Position 3611.002: si les frais d'écolage et la gestion des dossiers pour les élèves fréquentant des écoles hors canton sont transférés à la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport, les frais de déplacement eux, restent à la charge de la Direction de l'économie et de l'emploi. Une indemnité est versée sous forme de forfaits annuels fixés par le Service en fonction de l'éloignement du lieu où est dispensé l'enseignement.

Aux Ecoles techniques, centre de charges 3557, le total des charges diminue de 5,5 millions en raison des accords intercantonaux. Ainsi, à la position 3611.000 «Contributions pour la fréquentation d'écoles hors canton», il s'agit précisément du transfert du budget de la Direction de l'économie et de l'emploi à la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport.

A l'Ecole d'ingénieurs et d'architectes, centre de charges 3558.1, positions 3010.104 et 3020.100 «Traitement du personnel technique et enseignant», le justificatif mentionne les EPT refusés, soit 15,5 EPT pour le personnel technique et 20,4 pour le personnel enseignant. On constate ainsi que l'Ecole d'ingénieurs n'a reçu que le 20% de ce qu'elle demandait. Il a été relevé qu'il y a toujours des problèmes d'effectifs pour la recherche appliquée et les services, mais afin de pouvoir agir rapidement, les montants forfaitaires (inclus dans les charges du personnel 2013) offrent néanmoins une certaine flexibilité. A la position 5060.300 «Achat d'appareils», il s'agit du budget pour l'achat d'appareils qui fera l'objet d'une proposition de décret au Grand Conseil. Ce crédit sera demandé dans le cadre d'une mise à niveau totale de l'équipement des laboratoires de l'Ecole d'ingénieurs pour les 7 filières d'études et la physique appliquée.

En ce qui concerne la Haute école de gestion, centre de charges 3558.2, la position 4611.005 «Participation de la HES-SO» marque une diminution parce que le montant par étudiant diminue de 1000 francs pour les étudiants à plein temps et de 200 francs pour les études en cours d'emploi. S'agissant du nombre d'étudiants, le budget 2013 a été revu à la baisse car le budget 2012 s'avère surestimé s'agissant du nombre des étudiants inscrits à la HEG selon le budget 2012 actualisé.

Pour le Service de l'énergie, centre de charges 3565, à la position 3510.016 «Versement au fonds de l'énergie», la diminution est due à la part cantonale qui a été revue à la baisse, mesures d'économie obligent. Les positions 5770.011 «Subventions fédérales redistribuées provenant de l'affectation partielle du produit de la taxe sur le CO₂» et 6700.011 concernent le même objet puisqu'il s'agit de la subvention fédérale, estimée à 4 millions, en faveur du programme bâtiments et provenant du produit partiel de la taxe sur le CO₂. La première position enregistre la somme versée aux tiers, alors que la seconde enregistre la somme versée par la Confédération au canton. A noter que le programme bâtiments fonctionne très bien et les montants ont été engagés jusqu'à fin 2014. A ce sujet, la garantie que la Confédération n'interrompt pas ses subventions a été obtenue le 26 octobre dernier et le programme est d'ores et déjà prolongé jusqu'à fin 2015.

Avec ces quelques considérations, j'en aurais terminé avec le budget 2013 de la Direction de l'économie et de l'emploi.

Vonlanthen Beat, Directeur de l'économie et de l'emploi.

Herzlichen Dank den Berichterstattern für die seriöse Analyse des Budgets der Volkswirtschaftsdirektion. Der Bericht von Frau Grossrätin Gobet war sehr ausführlich. Ich habe momentan keine weiteren Bemerkungen zu machen und werde dann auf allfällige Fragen antworten.

Berset Solange (PS/SP, SC). J'ai une question sur la promotion économique au 3505. Le chiffre 3510.100 nous indique qu'il y aura un versement au fonds de la nouvelle politique régionale de 5 millions environ, je vous passe les détails. J'aurais aimé savoir quel est le montant total de ce fonds? Quels sont les projets prévus pour 2013? Et à quoi va servir le prélèvement de 7 564 740 francs effectué sur le fonds?

Burgener Woeffray Andrea (PS/SP, SC). Ich gebe bekannt, dass ich Mitglied des Vorstands des Foyer St-Etienne bin und habe folgende zwei Fragen.

Meine erste Frage betrifft die Rubrik 3636.205 «Kantonsbeiträge für die Vorlehre», welche im Amt für Berufsbildung auf Seite 189 eingetragen ist. Dort, wo im Budget 2012 der Betrag von 1 390 000 Franken stand, ist im Budget 2013 die Rubrik leer. Gemäss Auskunft von Kolleginnen und Kollegen aus der Finanz- und Geschäftsprüfungskommission sind die Subventionen nun neu dem Amt für den Arbeitsmarkt zugeteilt. Das wirft folgende Fragen auf: Weshalb wurde die Finanzierung einer Vorlehre, welche als Teil der Berufsbildung verstanden werden muss, ins Amt für den Arbeitsmarkt verschoben, wo dieselben Jugendlichen nun nicht mehr als Jugendliche mit einem Anspruch auf Berufsausbildung, son-

dern als potentielle Arbeitslose verstanden werden, für die schliesslich Massnahmen einzuleiten sind? Es sei hier nur am Rande angemerkt, dass Jugendliche, die eine Vorlehre besuchen, oftmals auch dieselben Jugendlichen sind, welche die Schule vor Ende der obligatorischen Schulzeit auf die Strasse stellt. Zweite Frage: Wo ist die Differenz dieser beider Budgetposten von 530 000 Franken zu finden?

Meine zweite Frage betrifft schliesslich die Rubrik 3635.005 des Amtes für den Arbeitsmarkt auf Seite 183, «Zuschüsse für die berufliche Eingliederung von Jugendlichen». Welche Leistungen, Herr Staatsrat, sind unter dieser Rubrik subsumiert? Ich danke Ihnen für ihre Antwort.

Ganioz Xavier (PS/SP, FV). Au préalable, je déclare mon lien d'intérêt avec l'Union syndicale fribourgeoise (USF).

Je profite de l'examen de détail dévolu à la Direction de l'économie et de l'emploi pour solliciter le Conseil d'Etat quant à la situation du Centre professionnel spécialisé (Prof-in) de Courtepin, dont le personnel a débrayé hier après-midi 5 novembre. Comme nous avons pu l'apprendre par les médias, le personnel de ce Centre qui forme des jeunes en difficulté d'apprentissage est pour le moins très préoccupé pour son avenir. En effet, les conditions tant de travail que de salaires y sont clairement menacées. Par le passé, Prof-in était subventionné par l'OFAS et soumis à la convention collective de travail Infri-Fopis. En 2011, la direction de Prof-in a décidé de quitter Infri en annonçant ne plus pouvoir payer le personnel aux conditions fixées par la convention collective de travail et ceci dès le 1^{er} janvier 2013. Prétexte mis en avant pour légitimer cette décision: la nouvelle politique financière de l'OFAS et les dettes du Centre. Si l'on peut saisir que la situation de Prof-in n'est pas aisée, il n'en demeure pas moins que les membres du personnel ont été mis devant le fait accompli. La Direction a imposé aux collaboratrices et collaborateurs du Centre de nouveaux contrats de travail qui évacuent les garanties salariales de la convention collective. Un nouveau règlement du personnel a été rédigé par la direction, mais de manière unilatérale. Les salariés du Centre, leurs représentants et les syndicats ont tenté le dialogue, mais se sont pour l'heure heurtés à un refus net de celle-ci. Cette situation est proprement inacceptable car il y a non seulement les conditions sociales du personnel, plus de 80 personnes je le répète, qui sont en jeu, mais aussi la qualité de la prise en charge de la centaine de jeunes qui suivent un apprentissage, une formation ou un stage à Prof-in.

Je sollicite donc à présent le Conseil d'Etat afin qu'il se détermine sur les demandes évidentes du personnel, à savoir tout d'abord qu'il fasse pression sur la direction de Prof-in pour

qu'elle sorte de son mutisme inacceptable et irresponsable et que deuxièmement, il prenne des mesures qui puissent garantir le maintien de toutes les institutions du canton au sein de la convention collective de travail, en particulier qu'il apporte des garanties financières à Prof-in pour que le centre soit en mesure de faire face à toutes les obligations conventionnelles qui sont dues au personnel.

Gobet Nadine (PLR/FDP, GR), rapporteure. Je remercie les différents intervenants pour leurs questions. Concernant l'intervention de M. Ganioz, je laisserai M. le Commissaire y répondre.

Quant à la question du fonds de nouvelle politique régionale, n'ayant pas les chiffres à disposition, je ne suis pas en mesure de répondre.

Par contre, pour les deux interrogations de M^{me} Burgener, tout d'abord concernant les subventions pour le pré-apprentissage, comme je l'ai dit, dès 2013 ces subventions sont à charge du fonds cantonal de l'emploi qui est justement géré par le Service public de l'emploi, raison pour laquelle ces subventions figurent au budget du Service public de l'emploi, parce qu'elles s'inscrivent dans le cadre des mesures dont le financement est prévu dans la nouvelle loi sur l'emploi et le marché du travail.

Concernant les allocations d'insertion professionnelle pour les jeunes (AIPJ), je peux mentionner les conditions suivantes – mais je ne sais pas si je répons précisément à la question qui est posée: un montant de 1000 francs par mois est versé pendant six mois pour tout contrat d'une durée minimum de 12 mois; il faut que l'entreprise ait son siège dans le canton de Fribourg, qu'il n'y ait pas eu de licenciement par exemple pour ouvrir un poste AIPG et il faut que l'entreprise ouvre un ou plusieurs postes pour en bénéficier.

Vonlanthen Beat, Directeur de l'économie et de l'emploi.

Zuerst zu den Fragen von Grossrätin Frau Burgener. Zuerst zum zweiten Teil der ersten Frage: «Wo ist die Differenz der 530 000 Franken zu finden?» Im Budget 2012 des Amtes für Berufsbildung waren rund 1,4 Millionen Franken eingestellt. Jetzt findet man die gleiche Position im Budget des Arbeitsamtes – Frau Berichterstatterin hat dies bereits gesagt –, jetzt allerdings lediglich mit dem Betrag von 860 000 Franken. Für die Vorlehre sind aber weiterhin die rund 1,4 Millionen Franken vorgesehen. Die 530 000 Franken, die jetzt nicht mehr zu finden sind, findet man im Bereich der arbeitsmarktlichen Massnahmen. Das ist ein Bundesbudget und kein Teil unseres kantonalen Budgets. Vorher waren die effektiv an das Amt für Berufsbildung transferiert worden.

Zum ersten Teil der Frage: «Wieso dieser Transfer?» Im Rahmen des Gesetzes über die Arbeit und den Arbeitsmarkt, haben wir in Artikel 103 Absatz 1 Buchstabe g die gesetzliche Grundlage geschaffen, unter dem Titel «Junge mit Eingliederungsschwierigkeiten in die Berufswelt». Es geht hier nicht darum, die Jungen zu stigmatisieren, sondern eine gesetzliche Grundlage zu schaffen, damit der Kanton ebenfalls Unterstützungsbeiträge geben kann.

Concernant la deuxième question, M^{me} la Rapporteure a répondu. Cette allocation d'insertion professionnelle pour les jeunes (AIPJ) est un instrument qui a été introduit par le programme de relance. L'objectif est vraiment d'assurer l'insertion des jeunes dans le marché du travail pour éviter qu'ils passent par le chômage. Cet instrument a eu un succès important. Par moments, nous avons pu réduire d'un point le taux de chômage des jeunes entre 20 et 24 ans. Actuellement, soit en 2012, il y a 36 personnes qui sont dans ces mesures et les contributions de l'Etat, comme M^{me} Gobet vient de le dire, sont les 1000 francs par mois et par personne sur six mois, mais l'entreprise doit assurer un contrat minimum de 12 mois.

Pour répondre à la question de M. Ganioz, des difficultés financières ont amené deux des trois centres de formation professionnelle spécialisés à dénoncer la convention collective de travail qui les lie à leur personnel, ce qui a provoqué le débrayage qui est relaté dans la presse de ce jour. Informé de cette problématique au printemps dernier déjà, le Conseil d'Etat a immédiatement réagi et une délégation de ce dernier a rencontré le 30 août 2012 le chef du Département fédéral de l'intérieur et celui de l'Office fédéral des assurances sociales afin de les sensibiliser à la situation difficile rencontrée par ces institutions et de solliciter une entrée en matière pour trouver une solution. Suite à cette rencontre, M. le Conseiller fédéral Alain Berset a demandé à l'OFAS d'explorer plusieurs pistes. Le 22 octobre 2012, le DFI a relevé que les institutions étaient pleinement responsables de leur situation et qu'il n'existait aucune base légale pour un financement spécial de la part de la Confédération. Alors, que peut faire le canton dans cette situation? Tout d'abord, il faut constater qu'il ne dispose d'aucune prérogative directe sur ces centres de formation professionnelle spécialisés. Ensuite, pour ce qui concerne la Direction de l'économie et de l'emploi, les relations avec ces institutions se limitent à deux domaines. Tout d'abord le Service de la formation professionnelle a recours à un enseignant du CFPS pour assurer la formation élémentaire d'apprentis en formation auprès de l'Ecole professionnelle artisanale et industrielle. Cette charge représente trois leçons par semaine et les coûts sont imputés sur le budget du personnel enseignant de cette Ecole et versés aux CFPS,

c'est-à-dire à Prof-in de Courtepin. Ils ont représenté un montant de 30 000 francs pour les années 2006 à 2010, soit en moyenne 6000 francs par année. Et puis, il y a un partenariat qui est en cours de réalisation entre les CFPS et la commission pour les jeunes en difficulté d'insertion dans la vie professionnelle. Concernant la mise en œuvre d'une mesure pilote dédiée aux jeunes en situation non-AI, les moyens mis à disposition de ce projet s'élèveront à 100 000 francs en 2013 à charge du fonds de l'emploi sous la position comptable 3130.007, soit dans les frais de fonctionnement des mesures de réinsertion professionnelle.

En conclusion, M. le Député Ganiot, je constate que les difficultés actuelles des CFPS sont le résultat de choix stratégiques faits par le passé, notamment en matière d'investissements. Fribourg réalise actuellement une analyse complète de la situation en vue de l'application au 1^{er} janvier 2013 d'une convention de collaboration OAI-CFPS. La Confédération se met à disposition pour conseiller les institutions, et notamment Prof-in, dans la recherche des solutions. Sur cette base, j'espère bien que Prof-in ainsi que les autres institutions puissent assurer la pérennité.

Enfin, concernant la question de M^{me} la Députée Berset pour la promotion économique et notamment la nouvelle politique régionale, le montant total qui a été prévu dans le cadre de ce programme pluriannuel qui est développé avec la Confédération et où la Confédération paie une partie et le canton l'autre partie, est défini pour 2013. Je peux vous dire que pour le soutien à l'innovation technologique, c'est-à-dire le pôle scientifique et technologique de Fribourg, la plateforme clean-tech et le parc technologique, la Confédération verse 0,5 million de francs et le canton 1 million de francs. Soutien à l'innovation d'affaires, c'est-à-dire la plateforme d'innovation d'affaires Inno-FR et les incubateurs régionaux, c'est 280 000 francs pour la Confédération et 570 000 francs pour le canton. Le troisième grand domaine est l'écologie industrielle et l'efficacité énergétique. Là, la Confédération verse 50 000 francs et le canton environ 80 000 francs. Finalement, le quatrième domaine, c'est le tourisme et patrimoine. Là, on se focalise sur l'axe «goûts et mobilité douce» et «collaboration et coordination», où la Confédération et le canton versent chacun 158 000 francs.

Bien évidemment tous ces projets sont traités par la Commission des mesures d'aide en matière de promotion économique et si les montants s'élèvent au-delà de 300 000 francs, c'est le Conseil d'Etat qui prend les décisions.

Avec ces quelques remarques, j'ai terminé.

> L'examen de ce chapitre du budget est terminé; il n'y pas de modification.

—

Elections judiciaires¹

Résultats des scrutins organisés en cours de séance

Un-e juge suppléant-e au Tribunal cantonal

Bulletins distribués: 104; rentrés: 102; blanc: 1; nuls: 2; valables: 99; majorité absolue: 50.

Est élu *M. Pascal Richard*, à Givisiez, par 94 voix.

Un-e assesseur-e au tribunal d'arrondissement de la Sarine

Bulletins distribués: 100; rentrés: 100; blancs: 3; nul: 0; valables: 97; majorité absolue: 49.

Est élu *M. Jean-Marc Kuhn*, à Corminbœuf, par 95 voix.

Trois assesseur-e au tribunal d'arrondissement de la Gruyère

Poste 1

Bulletins distribués: 99; rentrés: 94; blanc: 0; nul: 1; valables: 93; majorité absolue: 47.

Est élue *M^{me} Nicole Fragnière Morard*, à Gumefens, par 73 voix.

M^{me} Elodie Surchat a obtenu 16 voix.

Poste 2

Bulletins distribués: 99; rentrés: 93; blancs: 2; nul: 1; valables: 90; majorité absolue: 46.

Est élu *M. Jean-Pierre Repond*, à Charmey, par 62 voix.

M^{me} Elodie Surchat a obtenu 20 voix.

Poste 3

Bulletins distribués: 88; rentrés: 83; blanc: 1; nul: 0; valables: 82; majorité absolue: 42.

¹ Préavis pp. 2451ss.

Est élue *M^{me} Claudia Romanens*, à Avry-devant-Pont, par 46 voix.

M^{me} Elodie Surchat a obtenu 33 voix.

Un-e assesseur-e (corps professoral) à la commission de recours de l'Université

Bulletins distribués: 102; rentrés: 93; blancs: 4; nuls: 4; valables: 85; majorité absolue: 43.

Est élu *M. Michel Heinzmann*, par 85 voix.

Un-e juge de paix de la Singine

Bulletins distribués: 97; rentrés: 92; blancs: 29; nuls: 2; valables: 61; majorité absolue: 31.

Est élue pour une durée de 6 mois *M^{me} Theodora Tsavdaridis*, à Fribourg, par 61 voix.

—

- La séance est levée à 17 h 50.

La Présidente:

Gabrielle BOURGUET

Les Secrétaires:

Mireille HAYOZ, *secrétaire générale*

Marie-Claude CLERC, *secrétaire parlementaire*

—

Deuxième séance, mercredi 7 novembre 2012

Présidence de M^{me} Gabrielle Bourguet, présidente

SOMMAIRE: Communications. – Recours en grâce; huis clos. – Suite de l'examen de détail du budget pour l'année 2013. – Pouvoir judiciaire; examen de détail. – Direction de la sécurité et de la justice; examen de détail. – Pouvoir exécutif/Chancellerie d'Etat; examen de détail. – Pouvoir législatif; examen de détail. – Direction des finances; examen de détail. – Récapitulation générale; examen de détail. – Projet de décret N° 30 relatif au budget de l'Etat de Fribourg pour l'année 2013; entrée en matière, lecture et vote final. – Projet de loi N° 32 fixant le coefficient annuel des impôts cantonaux directs de la période fiscale 2013; entrée en matière, 1^{re} et 2^e lecture, vote final. – Fin de l'examen du budget pour l'année 2013. – Projet de loi N° 25 sur la géoinformation (LCGéo); entrée en matière et 1^{re} lecture. – Elections protocolaires.

La séance est ouverte à 08 h 30.

Présence de 104 députés; absents: 2.

Sont absents avec justifications: MM. Urs Affolter, Vincent Brodard, Nicolas Lauper, Benoît Rey.

Sans justification: MM. Nicolas Rime, Emanuel Waeber.

Le Conseil d'Etat est présent in corpore.

—

Communications

La Présidente. Je vous informe que le Bureau du Grand Conseil a nommé une commission parlementaire ordinaire composée de onze membres pour examiner le projet de loi N° 31 modifiant la loi sur la protection civile (Plan directeur PCi 2013). Elle sera présidée par M. le Député Rudolf Schläfli. Cette commission siégera le mercredi 21 novembre 2012 à 08 h 30. La convocation suivra.

Le Bureau a également attribué à la Commission des routes et cours d'eau l'examen du projet de décret N° 33 relatif à l'octroi d'une subvention pour le projet d'aménagement du ruisseau du village, sur le territoire de la commune du Pâquier.

Vous avez reçu sur vos bureaux un nouveau programme en fonction de l'interruption de nos travaux d'hier. A notamment disparu le point relatif à l'assermentation. Toutes les assermentations auront lieu demain matin.

Je vous informe également que, au vu du menu de cette matinée et des élections protocolaires à gérer en même temps, nous ne ferons pas de pause ce matin. Je vous accorderai

quelques minutes pour vous dégourdir les jambes avant l'annonce des résultats, mais si nous voulons annoncer ces résultats dans les délais, il faut que nous renoncions à la pause de ce matin.

> Le Grand Conseil prend acte de ces communications.

—

Recours en grâce

Le huis clos est prononcé.

> Le Grand Conseil refuse la grâce dans un cas.

Le huis clos est levé.

—

Projet de budget de l'Etat de Fribourg pour l'année 2013

Suite de l'examen de détail

Pouvoir judiciaire

Schorderet Edgar (PDC/CVP, SC), rapporteur. Tout d'abord, quelques généralités sur le pouvoir judiciaire. L'excédent de charges de ce pouvoir passe de 27,4 millions aux comptes 2010, puis à 31,5 millions aux comptes 2011, à 34,8 millions au budget 2012 pour atteindre 35,6 millions au budget sous revue.

On constate que cette augmentation régulière est la conséquence, pratiquement, des seules charges qui augmentent, soit + 2,8 millions au budget 2012 et + 4,3 millions au bud-

get 2013. Les revenus stagnent à hauteur de 33 à 34 millions durant cette période. Sur le plan du personnel, nous constatons une augmentation de 5 EPT pour un montant de quelque 765 000 francs. Cette augmentation de postes touche principalement:

- > le Tribunal d'arrondissement de la Gruyère avec 0,5 EPT pour un président de tribunal;
- > le Ministère public pour un procureur pour 0,5 EPT et pour un greffier adjoint, également pour 0,5 EPT;
- > la justice de paix de la Broye, + 0,5 EPT pour un greffier;
- > la justice de paix de la Gruyère, + 0,7 EPT pour un juge de paix et + 0,7 EPT pour un greffier;
- > la justice de paix de la Sarine, + 0,7 EPT pour un juge de paix.

De même, un montant d'environ 940 000 francs est prévu pour des postes auxiliaires sous la forme de montants forfaitaires, ce qui correspond à 9,45 EPT.

Quelques remarques spécifiques concernant le centre de charges «Tribunal cantonal»:

- > sous «Traitement du personnel auxiliaire», le Tribunal cantonal avait obtenu, au cours des années précédentes, des moyens importants extraordinaires pour résorber le retard de la Cour des assurances sociales. Ce sont environ 3 millions qui lui ont été accordés au cours des trois dernières années. La nouvelle organisation du Tribunal cantonal et ces moyens ont permis de résorber les retards et on devrait maintenant se retrouver dans une situation normale. C'est en tous les cas ce qui est prévu au budget;
- > à la position «Contributions à la Caisse de prévoyance du personnel», on constate une augmentation de près de 90 000 francs, alors que les traitements n'augmentent pratiquement pas. Cette augmentation importante entre le budget 2012 et le budget 2013 est due aux changements de la loi de la Caisse de prévoyance. Le taux coordonné de 2012 était calculé sur 190 000 francs; celui du budget sous revue passe à 221 500 francs.
- > à la position «Pensions de retraite», l'augmentation constatée provient du départ à la retraite de deux juges.

Au centre de charges «Tribunaux d'arrondissements», à la position «Prestations de services par des tiers», on relève un montant de 60 000 francs pour l'archivage des dossiers du Tribunal de la Singine. Chaque année, on découvre ce genre de coûts et le tour du canton n'est, semble-t-il, pas terminé. La Commission des finances et de gestion demande à la Direction de prendre les mesures nécessaires afin que

l'archivage soit intégré dorénavant dans le travail courant des tribunaux, du moins pour ne pas recommencer un nouveau tour du canton.

Au centre de charges «Justices de paix», il faut relever le montant de 300 000 francs qui doit couvrir le passage de l'ancien droit au nouveau droit de la protection de l'enfant et de l'adulte.

Enfin, au centre de charges «Offices des poursuites», voilà un Service qui n'augmente pas son effectif et qui rapporte toujours plus. Ce qui compte, cependant, c'est que les coûts du Service soient adaptés, et non les recettes; ces recettes donnent une image de la situation économique difficile de certains acteurs. Je vous rappelle que la tarification des émoluments est fixée par le Conseil fédéral et que toute tentative, au plan cantonal, de les abaisser est vaine.

Jutzet Erwin, Directeur de la sécurité et de la justice. Je remercie le rapporteur de la Commission pour son rapport très détaillé. En ce qui concerne la recommandation pour l'archivage, je trouve qu'elle est justifiée et je vais la transmettre aux différents tribunaux. Maintenant, quant à son exécution, c'est encore autre chose.

Juste une petite précision en ce qui concerne la dotation du personnel à la justice de paix du cercle de la Sarine. Effectivement, du 0,7 EPT prévu, c'est 0,5 pour un greffier ou une greffière et 0,2 pour augmenter le taux des juges de paix en place.

Duc Louis (ACG/MLB, BR). Dieu sait si la sécurité doit être assurée aujourd'hui en matière de circulation routière. Les chauffards, les gens alcoolisés, ces gens-là doivent être absolument pénalisés. Hier soir, j'écoutais le syndicat des policiers dans le canton du Jura. Il vient d'intervenir tout récemment concernant les radars...

La Présidente. M. Duc, est-ce que j'ose vous interrompre? Excusez-moi, mais nous sommes au chapitre du pouvoir judiciaire et j'ai l'impression que vous vouliez intervenir sur la sécurité. Est-ce que j'ose vous demander de reporter votre intervention au chapitre suivant?

Mauron Pierre (PS/SP, GR). Le pouvoir judiciaire est le troisième pouvoir de l'Etat de droit. Il doit bénéficier de moyens, puisque ses tâches sont tout aussi nécessaires que celles des deux autres pouvoirs. Lorsqu'il s'agit de justice à rendre aux administrés de ce canton, lesquels se trouvent souvent dans des situations de vie délicates, que ce soit par rapport à un divorce, à un accident de la route ou par rapport à une vic-

time qui attend le procès du coupable, les citoyens ont droit à ce que leur cause soit jugée dans des délais raisonnables. Une justice qui fonctionne correctement est un droit du citoyen.

A Fribourg, nous avons des juges, des magistrats compétents et professionnels qui travaillent en toute conscience, qui donnent beaucoup de leur personne, de leur temps libre et, malheureusement, depuis un certain temps, de leur santé. Ceci n'est pas admissible et inquiète beaucoup le groupe socialiste. Constaté les retards, admettre qu'il faille attendre deux ou trois ans pour obtenir une décision, voir des magistrats démissionner pour cause de surcharge de travail ou encore tomber malades, tout cela ne peut pas être acceptable. S'il y a beaucoup d'autorités judiciaires surchargées, les justices de paix inquiètent particulièrement le groupe socialiste. Elles sont déjà à la limite de l'implosion et, avec la nouvelle loi sur la protection de l'enfant et de l'adulte, cela risque d'empirer. A l'heure où notre canton se donne les moyens d'agir dans de nombreux domaines, que ce soit, par exemple – comme constaté lors de la présente session –, le recensement des castors ou des surfaces d'assolement, il doit y avoir également des moyens donnés au pouvoir judiciaire pour que les magistrats de ce canton puissent effectuer correctement les tâches qui leur sont attribuées.

Dans ces conditions, si le groupe socialiste salue déjà l'octroi de cinq postes supplémentaires dans le budget 2013 pour la justice, il espère désormais qu'il y ait encore davantage de moyens qui soient attribués, cela afin que ces magistrats puissent, à l'avenir, effectuer correctement leurs tâches, lesquelles sont absolument essentielles dans notre Etat de droit.

Schorderet Edgar (PDC/CVP, SC), **rapporteur**. Je constate donc que M. le Député Mauron n'a pas posé directement de questions. Je ne peux que souligner ce qu'il a dit. On constate effectivement, depuis quelques années déjà – et moi-même, personnellement, depuis que je suis cette Direction –, ces retards aussi bien dans des travaux administratifs que dans des décisions judiciaires. Comme vous l'avez relevé, cette fois, il y a 5 EPT, mais ces EPT sont aussi là, partiellement, pour remplacer des gens qui ont été effectivement malades, etc. Il y a tout de même un montant assez important – je l'ai relevé tout à l'heure – d'un petit million pour des postes auxiliaires. Ce sera, à mon avis, à ce pouvoir judiciaire de placer ces personnes de façon la plus optimale possible, cela au travers de ce montant, mais je pense que M. le Conseiller d'Etat va donner des explications complémentaires.

Jutzet Erwin, Directeur de la sécurité et de la justice. Je remercie M. Pierre Mauron, député, pour son intervention. Je partage le souci de la sous-dotation des tribunaux. Cela

dit, on ne peut pas parler non plus de grand retard. Je crois que le Conseil de la magistrature veille à ce qu'il n'y ait pas trop de retard. Je crois qu'il faut quand même constater, d'abord, que le pouvoir judiciaire fonctionne bien et que les juges font un excellent travail. Cela dit, se pose surtout le problème des justices de paix qui ont été sous-dotées dès le début de 2008 et, avec le nouveau droit sur la protection de l'enfant et de l'adulte, effectivement, elles auront besoin de plus de personnel. Comme cela a été dit, on accorde quand même 5 EPT, notamment des juges, pour, par exemple, la Gruyère. On augmente également les effectifs à la justice de paix de la Sarine.

Comme vous venez de le dire, M. le Rapporteur, il y a un montant de 940 000 francs pour des postes à durée déterminée. Là, il y a quand même aussi 9,45 postes que l'on peut augmenter, notamment pour les greffiers et les secrétaires.

- > L'examen de ce chapitre du budget est terminé; il n'y a pas de modifications.

Direction de la sécurité et de la justice

Schorderet Edgar (PDC/CVP, SC), **rapporteur**. De façon générale, d'abord, avec des charges pour environ 200 millions et des revenus pour 155 millions, le compte de fonctionnement de la Direction de la sécurité et de la justice présente un solde négatif de 45 millions de francs, en augmentation de 2,8 millions par rapport au budget 2012, ce qui représente tout de même une augmentation de 6,6%. Les charges augmentent de 7,4 millions, alors que les revenus ne progressent que de 4,6 millions.

Quant au compte des investissements, il présente un solde négatif de 13,1 millions de francs. Ce montant provient des dépenses, respectivement des recettes suivantes – que l'on soit bien d'accord: ce sont des montants pour le budget 2013:

- > construction du bâtiment de police de Granges-Paccot, 1 million;
- > divers aménagements d'immeubles, 0,6 million;
- > réseau POLYCOM – le gros paquet –, 12 millions;
- > réaménagement de la cour de promenade de la prison, 0,5 million;
- > constructions diverses à Bellechasse, 1,5 million;
- > crédit d'étude pour le Camp du Lac-Noir, 0,5 million.
- > subventions fédérales pour ces différents postes, 2,9 millions de francs de recettes.

En ce qui concerne le nombre de postes, il est en augmentation de 19,05 unités en provenance des centres de charges suivants:

- > Police, + 18,25 EPT;
- > Service d'application des sanctions pénales et des prisons, + 0,5 EPT;
- > Protection civile, réduction de 0,2 EPT;
- > Bellechasse, + 1,5 EPT;
- > un transfert du Service de la justice au Tribunal cantonal pour 1 EPT, donc réduction de 1 EPT à la Direction de la sécurité et de la justice.

Quelques détails supplémentaires:

- > au centre de charges «Secrétariat général», à la position «Prestations de service par des tiers», on constate une augmentation de 65 000 francs. Il faut relever que cette position contient 75 000 francs pour une campagne grand public de prévention et sécurité. On parle ici, bien sûr, de sécurité de proximité. Le montant total pour cette campagne étant de 150 000 francs, 50% représentent ce montant-là; le solde – donc les autres 50% – est imputé à la Police. Cette campagne sera menée sous l'égide du Conseil cantonal de prévention et de sécurité, selon l'ordonnance du 4 mai 2009;
- > centre de charges «Service de la surveillance des fondations»: pour mémoire, ce Service a causé quelques difficultés par le passé en raison de sa surcharge, ce qui avait conduit à l'engagement de personnel complémentaire en 2011 et en 2010. Les missions du Service ont diminué en raison de la convention signée avec le canton de Berne dont l'organe de surveillance des fondations LPP surveille actuellement les fondations LPP fribourgeoises. Les coûts de ces dernières prestations sont couverts par des émoluments pris directement en charge par les organisations contrôlées. Il reste toutefois le travail de contrôle des fondations classiques, avec, encore, du travail de rattrapage, mais on semble arriver au bout. Pour mémoire, il y a 270 fondations classiques;
- > au centre de charges «Service de la population et des migrants», on constate, pour ce budget, une tendance inverse aux années précédentes, puisque l'on a, quant au solde, une baisse de 783 000 francs par rapport au budget 2012. Ceci provient d'une augmentation des émoluments et taxes de la police des étrangers, d'une forte augmentation des recettes des permis d'établissement et de séjour – c'est la prolongation du permis C –, ainsi que des passeports biométriques;
- > centre de charges «Circulation et navigation» (OCN): avec un solde positif de 64,5 millions, légèrement

inférieur au budget 2012, cette organisation continue d'alimenter très favorablement les comptes de l'Etat. Nous rappelons que l'impôt sur les véhicules et bateaux est redistribué pour un tiers aux communes;

Compte tenu des différentes interventions qui ont lieu régulièrement au sujet de l'OCN, il convient de rappeler les éléments suivants:

- > un mandat de prestations a été signé pour la période 2011 à 2015. Celui-ci est établi selon des principes modernes d'économie d'entreprise. Ensuite, on fait référence aux notions de qualité des services, de la promotion de la prévention de la circulation routière, de l'assurance de la pérennité de l'entreprise, notamment par la création d'un fonds de secours. Les objectifs principaux pour la période du mandat sont l'accroissement de la part de marché des contrôles techniques et la mise en place d'actions ponctuelles de sécurité en lien avec d'autres Directions. On parle là d'une enveloppe minimale de 200 000 francs. L'Office encaisse pour le canton les impôts sur les véhicules, rémunérés à raison de 2,4% du montant brut;
- > à la position «Contribution de l'Office de la circulation et de la navigation» et conformément à ce qui était prévu dans la convention qui a été signée, 2,3 millions de francs devaient et ont été payés au canton pour 2011, avec une augmentation de 50 000 francs par année. Pour 2013, le montant convenu serait donc de 2,4 millions. Le montant exigé par le Conseil d'Etat est cependant de 2,6 millions de francs. Une telle pratique peut se justifier une fois, mais nous devons rester très attentifs à ce genre de situation, afin que, d'une part, le Conseil d'Etat respecte ses engagements, même à l'égard d'une régie d'Etat, et que, d'autre part, ces ponctions ne deviennent pas, finalement, un impôt déguisé;
- > enfin, la Commission des finances et de gestion estime qu'il serait bon de continuer – je dis bien «continuer» – de rajeunir le conseil d'administration de cette entité dont la moyenne d'âge des membres avoisine les 70 à 75 ans. Osons espérer que tous ces membres possèdent encore le permis de conduire pour se rendre aux séances;
- > centre de charges «Police»: ce centre de charges subit, au niveau du compte de résultats, une augmentation de 4,1 millions de francs du solde négatif, ce qui représente une augmentation de 5,1%;
- > au centre de charges «Commandement et services généraux», l'augmentation importante – près de 3,3 millions – du solde négatif provient surtout de l'amortissement des équipements en lien avec le projet POLYCOM

dont l'investissement de 12 millions pèse lourd dans les comptes. En lien avec POLYCOM, on constate également, à la position «Frais de télécommunications», une augmentation de 100 000 francs pour des frais d'exploitation et ces frais seront bien sûr récurrents;

- > au centre de charges «Gendarmerie», il est à rappeler que le nombre maximal autorisé de policiers – ce qui signifie gendarmes et membres de la Police de sûreté – est, selon le décret actuel, de 510 + 17,38 EPT, cela pour tenir compte de la cinquième semaine de vacances, des compensations de nuit et de diverses autres compensations, soit un décret adapté à 527,38 EPT. La situation se présentait ainsi au 12 janvier 2012: nous avions 503,7 policiers. Il y a eu un départ au mois de novembre, ce qui donne 502,7 postes à la fin de l'année. On peut s'attendre, à la fin 2013, au chiffre de 519 EPT, chiffre qui provient de la situation actuelle. Les écoles de police devraient fournir une trentaine de policiers. Sont connus 8,7 départs à la retraite. Dans ces 519, il a été tenu compte de cinq départs imprévus. On peut donc dire qu'un renforcement de la police est prévu, puisqu'à ce jour, on est à 502 et qu'à la fin de l'année prochaine, on pense être à près de 520, 519 exactement;
- > au centre de charges «Service de l'application des sanctions pénales et des prisons», il y a une augmentation de la rémunération des détenus. Cette augmentation provient de l'ouverture d'un atelier dans la prison au 1^{er} janvier 2013;
- > au centre de charges «Camp du Lac-Noir», j'ai déjà parlé de l'investissement qui est prévu pour un mandat. Je dirais que c'est pour prévoir l'avenir de ce Camp. Il existe quelques projets et peut-être que M. le Conseiller d'Etat va vous en parler;
- > enfin, au centre de charges «Protection civile», une nouvelle loi est en préparation pour remplacer l'arrêté d'urgence en vigueur. A mon sens, je pense qu'il est important que cette loi sorte, parce qu'il faut régler avec exactitude les fonds qui se trouvent actuellement auprès des communes. Actuellement, les redevances sont réglées avec 800 francs par poste. Par contre, il me semble que le financement des places de remplacement – en tout cas, à mon avis – n'est pas tout à fait clair. Il est urgent que cette loi scelle de manière précise la façon de faire dans ce domaine. Même s'il n'y a aucun problème actuel à ce niveau-là, je pense qu'une loi serait beaucoup plus forte que l'arrêté d'urgence qui a été décidé.

Jutzet Erwin, Directeur de la sécurité et de la justice. Je remercie M. le Rapporteur pour son rapport très détaillé. Juste une précision en ce qui concerne votre dernière phrase concernant la loi sur la protection civile. M^{me} la Présidente

nous a dit, au tout début de la séance, que le Bureau vient de nommer une commission et que celle-ci siégera déjà la semaine prochaine. Donc, ce souci n'est plus justifié maintenant, puisque, j'espère, on pourra débattre de ce projet de loi à la session de décembre.

Duc Louis (ACG/MLB, BR). Je m'excuse tout d'abord. Vous savez, mon grand âge peut me conduire à certains dysfonctionnements. Ceci étant, je dois quand même faire les constatations suivantes: Dieu sait – je vous l'ai déjà dit tout à l'heure – si la sécurité doit être assurée sur nos routes, dans nos villages et dans nos villes. La personne qui conduit totalement alcoolisée, le chauffard qui roule à des vitesses extravagantes, ces gens-là doivent être pénalisés. Mais quand je vois le montant que l'on budgétise pour 2013 à la position «Amendes», 7 millions de francs – soit 600 000 de plus qu'en 2012 –, je me pose de réelles questions. Hier ou avant-hier, le syndicat des policiers jurassiens est monté aux barricades concernant la pose de ces radars pompes à fric. Pompes à fric, disaient-ils, et je crois que je ne me trompe pas. L'autre jour, entre Estavayer et Grandcour, je roulais – vu mon âge, je me le permets – à une vitesse tranquille et j'ai eu des appels de phares de quatre à cinq voitures. Il y a quatre kilomètres de ligne droite, il n'y a pas un chevreuil, il n'y a pas un sanglier, il n'y a rien du tout, sauf un petit appareil de 50 cm de haut qui opérait dans les deux sens et, dans un chemin de traverse, deux gaillards bien posés. Alors, je me pose quand même des questions. Que l'on mette un 30 km/h là où les gamins passent. Que l'on prenne des dispositions dans les villages et dans les villes, à la sortie des écoles, oui. Mais des combines comme ça, moi, ça ne passe pas, M. Jutzet. Je vous aime bien. J'ai des amis dans la police. Il y a en ici. J'ai des cousins dans la police. J'en ai un là-bas. J'en ai encore deux à Granges-Paccot. Je ne suis pas le fossoyeur de la Police cantonale, il faut arrêter de raconter des histoires. Je vous dis quand même qu'on est en train de faire payer les gens pour des affaires de peu, peu, très peu de choses. Merci.

Schläfli Ruedi (UDC/SVP, SA). C'est au sujet du centre de charges 3355 «Service de l'application des sanctions pénales et des prisons». Je déclare mes liens d'intérêts: je n'ai aucun lien direct avec ce Service, si ce n'est que je suis membre de la Commission des grâces.

Nous remarquons qu'une augmentation de la position «Traitements du personnel», entre les budgets 2012 et 2013, n'a pas été formulée. Nous partons donc de l'idée que la dotation en personnel de la Prison centrale et de Romont est jugée suffisante. Or, la réalité nous incite à penser que la situation actuelle est très tendue par un manque chronique de surveillants. Avec plus de 750 mutations par année, la Prison

centrale arrive à saturation quant à ses capacités, tant au niveau du personnel qu'à celui des infrastructures. La prison de Romont recourt ainsi à la société Securitas pour assurer la sécurité des lieux. Ma question est la suivante: les membres de cette société ont-ils la formation pour assurer cette tâche? Le Conseil d'Etat est-il conscient que la situation pourrait dégénérer rapidement comme cela a été le cas dans les cantons de Vaud, Neuchâtel et Genève?

Schorderet Edgar (*PDC/CVP, SC*), **rapporteur**. Je remercie les deux députés pour leurs questions. D'abord, le député Louis Duc. A titre personnel, Dieu sait si, à un moment donné, j'ai défendu exactement votre position par rapport aux radars. Mais ça, c'était – disons – par le passé et c'était une position personnelle. Ce que je constate tout de même, c'est une augmentation de quelque 20 postes à la Police, tout d'abord pour faire respecter ce que vous avez signalé au début de votre intervention, à savoir qu'il était important que la sécurité soit assurée dans ce canton. Maintenant, le débat sur le positionnement des radars là où c'est extrêmement dangereux, je pense qu'on est tous d'accord. Sur les autres lieux, je laisserai le conseiller d'Etat vous répondre.

En ce qui concerne la question du député Schläfli, nous avons déjà, depuis plusieurs années, discuté très régulièrement de la difficulté à trouver du personnel de police, puisqu'il est toujours assez difficile d'atteindre le nombre maximum – qui est décidé dans cette enceinte – pour la dotation de la Police. Il semble qu'actuellement, c'est plus facile, selon ce que M. le Conseiller d'Etat nous a dit lorsque nous nous sommes rencontrés. C'est votre question: est-ce que le personnel Securitas engagé a les compétences pour faire face à des soulèvements ou à des problèmes dans les prisons? Là aussi, je laisse le conseiller d'Etat vous répondre sur ce point-là.

Jutzet Erwin, Directeur de la sécurité et de la justice. Je remercie les deux intervenants. Je commencerai par l'intervention de M. le Député Schläfli en ce qui concerne le Service de l'application des sanctions pénale et des prisons, plus précisément la Prison centrale.

Je suis très content que vous fassiez cette intervention, parce qu'effectivement, vous montrez du doigt un problème réel. Vous avez peut-être aussi vu qu'il y a des manques de places à la Prison centrale, notamment pour la détention préventive. On a essayé de pallier partiellement ce problème en transférant six détenus à la prison de Bellechasse. Ceci a augmenté le nombre de places pour la détention préventive de 35 à 41. En même temps, nous n'avons pas prévu de rouvrir la prison de Romont pour l'année prochaine. Je ne peux pas vous garantir, s'il y a une nouvelle vague d'arrestations, que

l'on ne doive pas, quand même, l'ouvrir. En ce qui concerne Romont, c'est juste qu'il y a des gardes Securitas qui font la sécurité pendant le week-end et la nuit. Pendant la journée, il y a quand même un gardien de la Prison centrale, ayant la formation nécessaire, qui va là-bas. Il faut dire que ça devrait vraiment rester provisoire et que c'est seulement en cas d'urgence qu'on va occuper Romont. Quant à la dotation en personnel, effectivement, on va ouvrir un atelier pour pouvoir occuper les prisonniers à la Prison centrale. Le chef de service m'a dit qu'il aura de la peine à l'ouvrir, parce qu'il n'a pas reçu la dotation. On va également essayer de trouver une solution. Il y avait d'autres demandes de postes, notamment pour l'infirmerie, mais, à un certain moment, il faut faire des choix. Là, il a été plutôt choisi d'augmenter le poste de l'infirmerie au lieu de donner quelqu'un pour cet atelier.

Quant à l'intervention de M. le Député Louis Duc, d'abord, je dirai que la Police ne fait pas de combines. La Police fait un très bon travail. Nous nous sommes donné des règles et ces règles, il faut les contrôler. Ce sont notamment les dépassements de vitesse. Ce n'est pas à la Police de choisir quelle violation des règles de la circulation elle va contrôler ou ne pas contrôler. Vous parlez toujours des pauvres auteurs qui sont attrapés, qui doivent payer une amende. Mais il faut aussi penser aux pauvres victimes, quand vous voyez combien de morts, combien de blessés il y a à cause des excès de vitesse. Ce ne sont pas seulement des victimes étrangères, c'est-à-dire les victimes des voitures des autres, mais ce sont également les familles. Quand vous perdez un jeune de vingt ou vingt-deux ans à cause d'un excès de vitesse, elles vont nous dire: «Mais la police, qu'est-ce qu'elle fait? Elle ne fait rien, elle ne contrôle pas. Elle contrôle peut-être les sangliers dans la Broye, mais elle ne contrôle pas la vitesse.» Donc, il faut toujours voir les deux côtés. Je crois que, vraiment, on n'exagère pas à Fribourg. Si vous comparez avec d'autres cantons – je ne vais pas les nommer –, on dit qu'à Fribourg, on n'est vraiment pas chicanier. J'ai d'autres reproches, notamment de la Ville de Fribourg, par exemple, où l'on nous reproche de ne pas faire assez de contrôles, notamment dans certains quartiers. Donc, c'est toujours très difficile. Il y a une pression des deux côtés. Faire plus ou faire moins de contrôles? Je crois qu'on est là dans le juste milieu.

> L'examen de ce chapitre du budget est terminé; il n'y a pas de modifications.

Pouvoir exécutif/Chancellerie d'Etat

Peiry Stéphane (*UDC/SVP, FV*), **rapporteur**. Ensemble, le Conseil d'Etat et la Chancellerie d'Etat totalisent des charges pour 18 646 000 francs et des revenus pour 7 127 000 francs,

soit un solde négatif de 11 518 000 francs, en diminution de 2,4% par rapport au budget 2012.

Au centre de charges «Conseil d'Etat», il est à relever, sous la position 3060.000, une diminution de 284 000 francs des pensions de retraite par rapport à 2012. Sous la position suivante, «Prestations de service par des tiers», le montant de 250 000 francs sera affecté à la promotion de l'image du canton de Fribourg, comme les 150 000 francs qui avaient été prévus au budget 2012. Pour le centre de charges 3105 «Chancellerie d'Etat», il faut relever qu'il est prévu un demi-poste pour un collaborateur universitaire qui sera chargé de différents projets pour le Conseil d'Etat. Sous la position 3010.118 «Traitements du personnel auxiliaire», jusqu'en 2012 y compris, on retrouvait sous cette position les collaboratrices pour la saisie du grand protocole. Ce travail est maintenant terminé. En 2013, on retrouve dans cette position deux nouveaux postes d'auxiliaire, à savoir un juriste pour l'instruction des recours au Conseil d'Etat et un documentaliste archiviste. Sous la position 3130.000 «Prestations de service par des tiers», l'augmentation constatée est prioritairement due au montant de 55 000 francs en faveur de la promotion du plurilinguisme; cette somme est complètement compensée par une subvention correspondante qui apparaît à la page suivante, sous la position 4630.060. Je n'ai rien de spécial à mentionner pour les autres centres de charges.

> L'examen de ce chapitre du budget est terminé; il n'y a pas de modifications.

Pouvoir législatif

Peiry Stéphane (UDC/SVP, FV), **rapporteur**. Le pouvoir législatif présente des charges pour 3 664 000 francs et des revenus pour 8500 francs, soit un solde négatif de 3 656 000 francs, en augmentation de 12% par rapport au budget 2012. Cela s'explique par la mise en place de la commission d'enquête parlementaire chargée du Pont de la Poya. A cet effet, nous retrouvons l'engagement d'un secrétaire greffier pour 50 000 francs, sous la position 3010.118 «Traitements du personnel auxiliaire», ainsi que les indemnités de séances, les frais d'expertises et frais de documents sous le centre de charges 1115 «Commissions et délégations». A noter également l'investissement prévu de 685 000 francs pour le renouvellement des équipements multimédias du Grand Conseil, ce qui génère aussi une charge d'amortissements de 171 000 francs au compte de résultats du Grand Conseil. Ces investissements étant inférieurs à la limite de 4,6 millions, ils peuvent être inscrits au compte des investissements sans passer par un décret.

> L'examen de ce chapitre du budget est terminé; il n'y a pas de modifications.

Direction des finances

Peiry Stéphane (UDC/SVP, FV), **rapporteur**. Le compte de résultats 2013 de la Direction des finances présente un total de revenus de 1,765 milliard contre des charges totalisant 166 millions, soit un solde positif de près de 1,599 milliard, en augmentation de 1,9% par rapport au budget 2012. Le compte des investissements présente quant à lui des dépenses d'investissements pour un total de 1,35 million de francs. Il n'y a pas de recettes d'investissements prévues au budget 2013.

Le compte de résultats 2013 de la Direction des finances se caractérise par deux éléments: le premier est le prélèvement sur la fortune de l'Etat de 38 millions qui apparaît sous le résultat extraordinaire de la Direction. Cette opération comptable – qui sert à équilibrer le budget 2013 de l'Etat – est, d'une part, une première pour le canton de Fribourg et, d'autre part, une opération tout à fait exceptionnelle dans la manière. La loi sur les finances se contente, en son art. 5, de dire que le budget du compte de résultats doit être équilibré, sans apporter aucune précision sur comment équilibrer le budget. La loi ne l'interdisant pas expressément, nous pouvons déduire que cette opération n'est pas illégale en soi. Le Service de la législation le confirme également.

L'autre caractéristique de ce compte de résultats 2013 pour la Direction des finances est évidemment la baisse des revenus, dont la péréquation des ressources (- 10 millions par rapport à 2012), ainsi que la baisse des recettes fiscales, notamment sur le bénéfice des personnes morales (- 17 millions par rapport à 2012). De manière générale, l'évolution des principaux revenus fiscaux budgétisés pour 2013 par rapport à 2012 est la suivante:

- > l'impôt sur le revenu des personnes physiques baisse de 1 million par rapport à 2012, à 693 millions;
- > l'impôt sur la fortune des personnes physiques reste identique à 2012, à 71 millions;
- > l'impôt à la source progresse de 2 millions, à 24 millions;
- > l'impôt sur le bénéfice des personnes morales baisse de 17 millions par rapport à 2012, à 108 millions;
- > l'impôt sur le capital des personnes morales progresse de 1 million, à 23 millions;
- > l'impôt sur les gains immobiliers progresse de manière significative de 5 millions par rapport à 2012, à 30 millions.

Il faut relever – le Conseil d'Etat l'a reconnu – que le budget 2012 de certains revenus avait été établi de manière trop optimiste. Pour ce budget 2013, ce sont les chiffres déterminés par le Service cantonal des contributions qui ont été pris en compte.

J'en viens à quelques informations complémentaires au niveau des centres de charges:

- > centre de charges 3700 «Secrétariat général»: le Secrétariat général va bénéficier de 0,4 EPT pour la gestion du personnel, répondant ainsi aux exigences de la loi sur le personnel;
- > à la position 3130.000 «Prestations de service par des tiers», il est prévu 15 000 francs pour une journée portes ouvertes du Service cantonal des contributions sur le modèle de ce qui a été fait cette année pour le Service du cadastre et de la géomatique;
- > centre de charges 3705 «Administration des finances», à la position 3406.001 «Intérêts des dettes à long terme»: les intérêts des dettes à long terme continuent à diminuer, car la grande majorité des dettes arrive à échéance en 2013, à l'exception d'un emprunt de 50 millions auprès de la Winterthur en 2014. La volonté de la Direction est de rembourser ces dettes sans les renouveler;
- > Position 4110.001 «Répartition supplémentaire du bénéfice de la Banque Nationale Suisse»: il faut relever que le chiffre de 23,5 millions est en principe acquis jusqu'en 2015, sauf dans les cas où le bénéfice de la BNS serait inférieur à 5 milliards ou supérieur à 15 milliards. Dans ces cas, la redistribution aux cantons serait coupée, respectivement revue à la hausse;
- > la diminution des dividendes sous la position 4420.001 s'explique par le versement d'un dividende exceptionnel en 2011 et 2012 de la Société des Salines Suisses du Rhin réunies SA;
- > concernant les intérêts des prêts à l'HFR et au Réseau fribourgeois de santé mentale, il faut mentionner qu'avec l'entrée en vigueur de la loi sur le financement des hôpitaux, des investissements réalisés avant l'entrée en vigueur de la loi ont été inventoriés à une valeur fixée par le Conseil d'Etat et convertis en prêts remboursables portant intérêt. Cette valeur – fixée provisoirement à 40% du parc immobilier –, ainsi que le taux d'intérêt provisoirement fixé à 2,25% font actuellement l'objet d'une négociation entre la DSAS et la DFIN;
- > sous la position 4620.100, nous constatons le recul de la part cantonale à la péréquation des ressources – montant versé par la Confédération – qui s'explique par l'évolution supérieure à la moyenne de notre potentiel

fiscal des personnes morales, découlant en particulier des sociétés au bénéfice d'allègements fiscaux;

- > au centre de charges 3710 «Inspection des finances», l'augmentation des charges d'immeubles imputées (position 3920.002) s'explique par le fait que le Service a déménagé et occupe maintenant une plus grande surface.

Au centre de charges 3725 «Service de l'informatique et des télécommunications» (SITel): l'augmentation du solde négatif de + 11% par rapport au budget 2012 s'explique essentiellement comme suit: premièrement, il y a le regroupement au SITel du centre de maintenance des écoles – soit un transfert de 8,47 EPT de la DICS au SITel –, ainsi que la réorientation de la gestion budgétaire de l'informatique cantonale. Dès 2013, le coût des demandes de projets ou de services d'unités administratives ou d'établissements de l'Etat n'ayant fait l'objet d'aucune préétude ou évaluation des coûts est centralisé dans le budget du SITel. On constate en outre que c'est un Service dont les coûts augmentent de manière importante. Le solde négatif budgétisé pour 2013 augmente de 33% par rapport à celui de 2011.

La position 3130.000 «Prestations de service par des tiers» est à mettre en relation avec la position 3130.049 «Travaux informatiques effectués par des tiers» à la page 8: il y a, en 2013, un nouveau retraitement comptable entre ces deux positions, mais, globalement, on constate malgré tout une augmentation de 40% par rapport au budget 2012 des prestations effectuées par des tiers et même une augmentation de 100% par rapport aux comptes 2011.

Comme déjà indiqué, cela est dû à la centralisation au SITel des budgets demandés par les unités administratives pour des projets ou des services qui n'ont pas fait l'objet de préétude. Cela représente 1 986 000 francs. En contrepartie, les prestations de services pour des tiers (position 4240.000), à la page 263, en tenant compte de la position 4910.006 en 2012 «Prestations du SITel pour l'HFR», ne progressent que de 14% par rapport au budget 2012 et sont même en régression de 7% par rapport aux comptes 2011.

Ci-après, d'autres informations complémentaires:

- > centre de charges 3730 «Service du personnel et d'organisation», position 4240.000 «Prestations de service pour des tiers»: on retrouve aussi les prestations fournies à l'HFR et au Réseau fribourgeois de santé mentale qui apparaissaient auparavant sous la rubrique 4910.012 «Frais de gestion des traitements imputés par le SPO». Les recettes administratives diverses comprennent les

- frais de gestion du personnel pour les communes, pour l'enseignement préscolaire et primaire, ainsi que pour des institutions subventionnées hors de l'Etat;
- > centre de charges 3740 «Service cantonal des contributions»: au niveau du SCC, l'essentiel a déjà été dit, à savoir la baisse sensible des recettes fiscales sur le bénéfice des personnes morales. On le retrouve à la position 4010.00 à la page 267. L'impôt sur le revenu des personnes physiques a bénéficié, en 2011 et 2012, de recettes exceptionnelles qui ne se renouvelleront plus en 2013. Dès lors, l'estimation de l'impôt sur le revenu des personnes physiques pour 2013 repose sur une progression de 3,5% des recettes ordinaires de 2012. Cette progression de 3,5% est censée tenir compte de l'accroissement du nombre de contribuables et de l'augmentation des salaires nominaux. L'augmentation de l'impôt sur les gains immobiliers (position 4022.000) s'explique par un rattrapage de retard accumulé dans la taxation des gains immobiliers. Il s'agit d'un retard de quelques mois. Pour les impôts sur les prestations en capital (position 4022.004), il faut relever, d'une part, qu'il s'agit de revenus non périodiques et, d'autre part, qu'ils ont tendance à fléchir par rapport aux mêmes revenus constatés jusqu'en 2008;
 - > centre de charges 3775 «Recettes et dépenses générales»: c'est dans ce centre de charges que l'on retrouve, à la page 275, les prélèvements sur le fonds d'infrastructures (position 4511.002) de 10,7 millions – dont 7 millions pour les transports publics –, ainsi que le prélèvement sur la fortune (position 4899.000) de 38 millions pour équilibrer le budget et que j'ai déjà évoqués dans mon préambule. Ceci mis à part, je n'ai rien de spécial à mentionner pour le compte de résultats de ce centre de charges. Quant aux comptes des investissements, il est prévu 1 million pour d'éventuels achats de titres. Rien de précis n'est prévu en l'état et il va de soi que, selon l'importance de l'engagement financier, les règles en matière d'engagement seront appliquées. A signaler que l'effet, le cas échéant, sur le compte de résultats se fait au travers de l'amortissement.

Pour les autres centres de charges, je n'ai rien de spécial à mentionner.

Je terminerai en remerciant le président du Gouvernement, M. le Trésorier d'Etat et M. le Secrétaire général de la Direction des finances pour leur disponibilité, les réponses précises et complètes données à nos questions.

Godel Georges, Directeur des finances. Permettez-moi de remercier M. le Rapporteur pour son rapport très détaillé, précis et circonstancié, notamment par rapport au prélèvement sur la fortune et sur la stagnation des revenus.

Girard Raoul (PS/SP, GR). Avec l'étude du budget 2013 de la Direction des finances, le groupe socialiste a la furieuse impression d'avoir malheureusement eu raison il y a peu, lorsqu'il disait que des baisses d'impôts n'étaient pas supportables pour notre canton. La situation de notre canton est connue. La croissance démographique exceptionnelle que nous connaissons, jumelée à une population jeune, engendre de nombreuses charges incompressibles. A l'opposé, cette population jeune, en l'état, n'a pas un potentiel fiscal important. On le constate cruellement cette année avec des ressources fiscales qui n'évoluent pas, pire, qui régressent parfois. Cette situation était connue. Souvent ici, le Directeur des finances – votre prédécesseur, M. Godel – parlait de planification financière difficile, voire très difficile à élaborer. La situation que l'on connaît cette année ne doit surprendre personne dans cette salle. On connaissait la situation, mais l'on n'a pas su se raisonner et nous sommes partis, il y a quelques années maintenant, dans des festivals de baisses d'impôts. Je l'avais dit à l'époque: ces baisses fiscales me faisaient penser à des feux d'artifice. Comme on le sait tous, les feux d'artifice, c'est joli, c'est très joli même. Par contre, vous le savez également, cela coûte relativement cher, voire très cher et, surtout, c'est dangereux à manipuler; pire, cela ne dure pas longtemps. Je crois que l'on peut dire aujourd'hui que la fête est finie. Pour boucler son budget, faute de rentrées suffisantes, notre canton doit puiser dans ses réserves.

Notre fiscalité est souvent décrite ici – je l'entendais encore hier – comme catastrophique. On l'a encore entendu hier, c'était M. Godel qui le disait: il rappelait que notre canton est encore un canton très attractif en Suisse romande pour les personnes morales. Et pour les personnes physiques, me direz-vous? Je crois que la croissance démographique que l'on connaît ces dernières années démontre une fois de plus que l'attractivité d'un canton ne tient pas compte uniquement de sa fiscalité.

Le groupe socialiste attend maintenant du Gouvernement qu'il déclare clairement qu'il n'appliquera pas les diverses motions en cours demandant de nouvelles baisses fiscales. Le groupe socialiste souhaite aussi et surtout que le Conseil d'Etat vienne rapidement devant le Parlement avec une planification financière. J'ai même envie d'ajouter que nous souhaiterions qu'une planification financière soit présentée chaque année à ce Parlement. Ce serait un véritable outil d'aide à la décision, un outil donné au Grand Conseil, un

outil qui nous permettrait d'éviter les mauvaises décisions prises sans vision globale. Je rappellerai ici – et j'en sais quelque chose – que les communes sont tenues de présenter un tel document chaque année. L'exercice n'est pas simple – je peux vous le dire –, mais pourquoi ne serait-il pas demandé au canton et pourquoi serait-il uniquement demandé aux communes?

Corminbœuf Dominique (PS/SP, BR). Je déclare en préambule que je suis membre de la Commission des finances et de gestion. Concernant la position 4110.001 «Répartition supplémentaire du bénéfice de la Banque Nationale Suisse» dévisée à 23,5 millions, lors de l'entrée en matière, certaines interventions étaient alarmistes sur le recours à la fortune pour faire tourner le ménage cantonal. Il est vrai qu'il ne faut pas avoir un recours systématique à cette méthode, mais je vais apporter une note optimiste à travers cette position. Nous avons pu lire dans la presse du 1^{er} novembre 2012 que le résultat consolidé après neuf mois de l'Institut d'émission monétaire helvétique – donc la BNS – est parvenu à dégager un bénéfice de 16,9 milliards de francs contre 5,8 milliards pour la même période de l'an dernier. Je peux donc vous dire, M. le Directeur – il est vrai que l'année n'est pas terminée – que le budget a été fait bien avant le 1^{er} novembre, mais qu'on peut tout de même être un petit peu plus optimiste à ce sujet.

D'autre part, permettez-moi encore une réflexion – mais vous la connaissez d'avance, M. le Directeur: il s'agit de la gestion par prestations, dite GpP, modèle anglo-saxon datant des années 1970 de gestion des pouvoirs publics qui, depuis une dizaine d'années, s'essouffle dans l'administration européenne, n'apportant pas les soutiens en gestion attendus. Il a été remarqué, au niveau suisse, que la valeur ajoutée, tant vantée lors de sa mise en application, s'est bien érodée. Transparence, compréhension, gestion efficiente, mes collègues de la Commission des finances et de gestion jugeront. Où en est-on actuellement? Plus on avance, moins on y voit clair en la matière. De plus, les deux unités de l'Etat qui donnent le plus de soucis – soit financiers, soit de gestion – sont deux unités gérées en GpP. La GpP devait donner la possibilité d'entreprendre des benchmarkings. Or, comme de moins en moins d'administrations cantonales l'utilisent, ces comparaisons deviennent de moins en moins pertinentes. La GpP coûte à l'Etat 580 000 francs environ par année, mais pour quels résultats? M. le Directeur, vous nous avez promis une analyse à ce sujet pour le premier tiers de l'année 2013; je l'attends avec impatience.

Berset Solange (PS/SP, SC). J'ai une question sous le centre de charges 3725 «Service de l'informatique et des télécommunications». Je demanderai au Conseil d'Etat de bien

vouloir expliquer les raisons de trouver, sous le chiffre 3130.000 «Prestations de service par des tiers», un petit montant de 41 300 francs au budget 2013, alors qu'au budget 2012, il y avait un montant de 5 001 620 francs et, aux comptes 2011, 3 490 042 francs. Bien évidemment, chacun a remarqué que sous la position 3130.049 «Travaux informatiques effectués par des tiers», il y a, au budget 2013, la somme de 7 007 630 francs, alors qu'au budget 2012, il y avait 60 000 francs et 39 951 francs à celui de 2011.

Quelle est la différence, M. le Conseiller d'Etat, entre prestations de service et travaux informatiques effectués par des tiers? Que signifie ce changement de plusieurs millions d'une position à l'autre? Est-on sûr que cela répond aux exigences de la gestion par prestations – dont vient notamment de parler mon collègue Dominique Corminbœuf –, dans la mesure où celles-ci sont clairement définies dans le mandat de prestations qui est donné. Je le rappelle, ce service est sous GpP. Merci, M. le Conseiller d'Etat.

Peiry Stéphane (UDC/SVP, FV), **rapporteur**. Je remercie les trois intervenants pour leurs observations et leurs questions. M. le Député Girard a pointé du doigt les baisses d'impôts votées dans ce Parlement. Je rappelle ce que j'ai eu l'occasion de dire hier après-midi, cette fois sous la casquette de rapporteur de mon groupe: c'est l'extraordinaire évolution des revenus fiscaux ces dix dernières années. Si l'on prend uniquement les personnes morales, ils ont progressé de 260% en dix ans; c'est le chiffre dont je me souviens. C'est sans doute aussi le fruit des baisses d'impôts qu'on a votées. C'est aussi vrai pour les personnes physiques où il y a eu une progression de 30%, ceci tout en tenant compte des 180 millions de baisses d'impôts qui ont été votées durant la précédente législature. C'est dire que la diminution de la ponction fiscale, inévitablement, induit de nouveaux revenus; ça prend du temps. Pour ce budget 2013, il est vrai qu'on est confronté à une stagnation, à quelque part, des revenus, parce qu'il y a d'autres revenus qui progressent aussi de manière significative; je l'ai dit dans mon préambule.

Maintenant, il faut voir aussi les conséquences de la démographie que connaît le canton de Fribourg. Effectivement, il y a des points positifs. On peut se réjouir que de nouvelles personnes viennent s'établir dans le canton de Fribourg, mais il faut voir aussi la réalité des chiffres. Ces nouvelles personnes sont aussi, souvent, les membres de jeunes familles qui cherchent des terrains à construire plutôt bon marché, en tout cas meilleur marché que ce que l'on trouve dans d'autres cantons romands. Ce ne sont pas toujours de très grands contributeurs fiscaux, en tout cas pas dans un premier temps. On en subit peut-être à très court terme les conséquences.

M. Girard a aussi demandé une planification financière; je laisserai M. le Directeur le soin d'y répondre. A ma connaissance, je crois qu'un projet de planification financière est prévu avec le Plan de législature dont on va probablement débattre lors de la session du mois de décembre.

M. le Député Corminbœuf a relevé la question de notre participation au bénéfice de la BNS. Effectivement, la BNS a présenté des chiffres extraordinaires dans les comptes intermédiaires arrêtés à fin septembre de cette année, avec un bénéfice de 16,9 milliards. Il faut évidemment attendre le résultat final à la fin de l'exercice 2012 pour voir si, effectivement, ce bénéfice continue à augmenter et sera au-delà des 15 milliards. J'ai cru comprendre que si le bénéfice devait dépasser le montant de 15 milliards, il est prévu – à ma connaissance –, d'entente avec l'ensemble des cantons suisses, qu'il y ait peut-être une participation plus importante de la BNS reversée aux cantons.

Quant à la question de la GpP, c'est effectivement un débat qui est récurrent. Il a aussi été très largement discuté au sein de la Commission des finances et de gestion. Les questions s'adressent directement au conseiller d'Etat, mais je crois également savoir – je pense que M. le Directeur pourra le confirmer – qu'un rapport est actuellement à l'étude ou en train d'être élaboré concernant la pertinence de cette GpP, s'il vaut la peine de poursuivre dans cette voie-là ou s'il faut revenir sur ces travaux de la GpP.

Enfin, M^{me} Berset relève des différences d'une position à l'autre, qui sont assez proches. Je crois comprendre qu'avec le nouveau manuel MCH, le nouveau plan comptable harmonisé, il y a eu des retraitements dans un certain nombre de positions. Ici, ils sont particulièrement significatifs, puisqu'on voit effectivement des différences. Il est vrai qu'à la lecture des comptes, ce n'est pas toujours aisé de comprendre qu'il faut mettre certains chiffres en relation avec d'autres comptes, puisque ces positions ont été retraitées. Peut-être que M. le Directeur aura aussi un complément d'information par rapport à ce que l'on retrouve dans ces positions. J'ai ici tout le détail; si vous le voulez, je pourrai vous le donner, mais c'est relativement long, puisque j'en ai pour plusieurs pages. Je ne pense pas que cela apporterait grand chose de vous donner la liste de tous les projets de travaux informatiques effectués par des tiers et qui sont dans cette rubrique.

Godel Georges, Directeur des finances. Merci aux députés qui ont posé ces différentes questions.

Tout d'abord aux différentes remarques de M. le Député Raoul Girard, je réponds de la manière suivante: on peut

discuter longtemps de l'attractivité de notre canton, mais également qu'il n'y a pas que la fiscalité pour être attractif. Néanmoins, il faut admettre qu'au niveau du revenu fiscal par habitant, notre canton stagne depuis longtemps et nous n'améliorons pas la situation en l'état. Vous avez posé la question – ou confirmé – qu'on ne va pas faire de baisses fiscales durant cette législature. J'aimerais déjà vous dire que le Conseil d'Etat n'a pas suivi les députés, puisque l'année dernière, des décisions ont été prises pour baisser la fiscalité. Vous l'avez constaté – je l'ai dit hier très concrètement: même si nous l'avions prévu au départ du budget, nous n'avons pas pu maintenir les montants pour les raisons déjà évoquées. Je peux vous dire qu'il n'y a aucun montant de diminution fiscale pour la législature dans le Plan financier. Par contre, pour les personnes morales – j'ai eu l'occasion de le dire hier –, figurera dans le Programme gouvernemental de revoir la situation en fonction des éléments que j'ai déjà développés hier; je ne vais pas y revenir, puisque nous en aurons bien sûr encore l'occasion.

En ce qui concerne la planification financière, effectivement, là, nous allons présenter le Plan financier dans le Programme gouvernemental, en principe à la session de décembre; c'est donc tout proche. Ensuite, comme vous le savez, à la mi-législature, nous réadaptions notre Programme et notre Plan financier. Est-ce qu'il faut en faire davantage? Cela me paraît déjà difficile, puisque nous avons déjà une année qui est écoulée lorsque nous le présentons, mais cela mérite en tout cas une réflexion.

Pour ce qui est des remarques de M. le Député Corminbœuf concernant la BNS, rassurez-vous, je suis comme vous: je suis optimiste. Mais, comme vous le savez et vous l'avez dit vous-même, il ne faut jamais vendre la peau de l'ours avant de l'avoir tué. Attendons la fin de l'année et ce n'est pas parce qu'une année va bien qu'on peut dire que tout roule et qu'on peut réaugmenter les montants de revenus de la BNS. Il faudra attendre. Comme l'a très bien expliqué M. le Rapporteur, la situation est ainsi, avec 24 millions, dans la mesure où l'on n'a pas des revenus ou des réserves en dessous de 5 milliards à la BNS, respectivement en-dessus de 15 milliards. Après, il peut y avoir un débat dans un sens ou dans un autre, mais il faut rester prudent.

En ce qui concerne la GpP, je le sais et tout le monde le sait que vous êtes un spécialiste. Je confirme les propos dits à la Commission des finances et de gestion qu'au cours du premier trimestre 2013, je vous donnerai des nouvelles, parce que je l'ai aussi constaté: vous êtes le seul ou presque le seul député à s'inquiéter de la GpP ou à travailler avec la GpP. Peu nombreux sont ceux qui aiment travailler avec ces éléments-

là, même s'il y a des éléments qui sont importants pour la gestion des finances de l'Etat.

Quant à la remarque ou à la question précise de M^{me} la Députée Solange Berset, je confirme les propos du rapporteur de la Commission des finances et de gestion: ces deux positions ont été réunies – comme il l'a très bien dit –, mais si vous souhaitez l'avoir, je vous donne le détail – très complet et très long – des deux positions budgétaires concernées. Je ne vais pas l'énumérer ici, mais je vous le donne en dehors de la séance.

- > L'examen de ce chapitre du budget est terminé; il n'y a pas de modifications.

Récapitulation générale

Rapporteur général: **Bruno Boschung** (PDC/CVP, SE).

Commissaire: **Georges Godel, Directeur des finances.**

Le Rapporteur général. Wir haben nun die Runde in den einzelnen Direktionen abgeschlossen. Ich möchte allen Rednerinnen und Rednern bestens für die Interventionen danken. Ganz besonderen Dank den Berichterstattern aus unserer Finanz- und Geschäftsprüfungskommission und auch allen Damen und Herren des Staatsrates für die konstruktive und informative Art und Weise der Zusammenarbeit. Ich möchte zum Schluss vier Bemerkungen zu den gesamten Diskussionen anfügen.

Erstens: Wir dürfen feststellen, dass keine konkreten Fragen offen geblieben sind, die eine Entscheidung zum Budget 2013 entscheidend beeinflussen würden. Aus meiner Sicht wurden die Fragen allesamt beantwortet.

Zweitens: Es wurde in keiner Direktion ein konkreter Änderungsantrag gestellt. Es gibt also keine Modifikationen, die wir im Rahmen des Gesamtbudgets zu diskutieren hätten.

Drittens: Im Zuge der Debatten in den einzelnen Direktionen wurden die einen oder anderen Baustellen – kleinere und grössere – aufgezeigt. Ich möchte darauf verzichten, diese jetzt alle noch einmal aufzulisten, umso mehr wir feststellen durften, dass die Damen und Herren Staatsrätinnen und Staatsräte in den meisten dieser aufgezeigten Baustellen gezeigt haben, dass sie offen sind, diese anzugehen. Eine der Grossbaustellen, die zu Diskussionen Anlass gegeben hat, ist das freiburger Spital. Das beschäftigt uns natürlich auch im Bereich der Finanzen sehr stark. Dort gibt es sehr viel Arbeit zu tun, damit die Übergangssituation, die wir heute haben und die uns viel Geld kostet, bald in eine gute Richtung geht.

Vierte und letzte Bemerkung: Die Diskussionen zeigten, dass man sich einig ist, dass sich unsere Finanzen tatsächlich an einem Scheideweg befinden und dass es jetzt darum geht, den Weg weiter zu gehen. Das Budget 2013 ist nicht mehr als ein erster Auftakt in diese Richtung. Der Weg muss in den nächsten Jahren weiter gehen. Wir sind gespannt: Der Staatsrat hat uns in Aussicht gestellt, den Grossen Rat und insbesondere auch die Finanz- und Geschäftsprüfungskommission in die Überlegungen mit einzubeziehen, die es in der nächsten Zeit bezüglich der Finanzlage unseres Kantons zu tun gilt. Es wurde uns auch in Aussicht gestellt, dass wir noch in diesem Monat den Regierungsplan und den Finanzplan erhalten werden, wo wir gewisse strukturelle Veränderungen sehen werden, die angestrebt werden, um die Finanzen unseres Kantons wieder ins Lot zu bringen.

Mit diesen Ausführungen habe ich für den Moment geschlossen.

Le Commissaire. Merci au rapporteur général pour ses propos. A mon tour, permettez-moi de remercier, au nom du Conseil d'Etat, l'ensemble des députés pour les débats très constructifs, ainsi que la CFG pour son examen très pointu et attentif qui a permis d'avoir la confiance des uns et des autres et qui permettra de poursuivre un travail constructif pour le bien de notre canton.

- > L'ensemble du budget 2013 est accepté sans modifications.

—

Projet de décret N° 30 relatif au budget de l'Etat de Fribourg pour l'année 2013¹

Rapporteur général: **Bruno Boschung** (PDC/CVP, SE).

Commissaire: **Georges Godel, Directeur des finances.**

Entrée en matière

Le Rapporteur général. Le projet de décret N° 30 qui nous est présenté reflète toutes les discussions tenues jusqu'à maintenant avec tous les chiffres et résultats connus entre-temps. La Commission des finances et de gestion propose à l'unanimité l'entrée en matière sur le projet de décret N° 30.

Le Commissaire. Ce projet de décret est conforme aux résultats des discussions tenues hier et aujourd'hui.

¹ Message pp. 2397ss.

- > L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

Lecture des articles

Art. 1

Le Rapporteur général. A l'article 1, on voit les résultats qui ont été discutés entretemps. Dans le compte de résultats, l'excédent de revenus est de 497 330 francs. Dans le compte des investissements, l'excédent de dépenses nettes est de 154 963 160 francs. L'insuffisance de financement est de 120 753 910 francs.

A cet article 1 – vous l'avez lu dans la détermination de la Commission –, il y a une erreur dans les chiffres donnés dans la version allemande sous la position «Ausgabenüberschuss»: il y a un 7 de trop qui s'est glissé. C'est le montant de la version française qui fait foi.

- > Accepté avec la correction formelle mentionnée dans l'annexe.¹

Art. 2

Le Rapporteur général. Dans l'article 2, il est indiqué que le total des subventions cantonales de fonctionnement nettes prévues au budget 2013 atteint 41,1%. Il faut relever qu'avec ce taux, nous sommes en conformité avec la loi.

- > Adopté.

Art. 3

Le Rapporteur général. A l'article 3, il y a toutes les positions, les secteurs listés qui sont gérés par prestations. Il y a aussi, dans la version allemande, une erreur à la position «Amt für Archäologie»: un chiffre faux a été donné. C'est la version française qui fait foi.

- > Accepté avec la correction formelle mentionnée dans l'annexe.¹

Art. 4

- > Adopté.

Art. 5, titre et considérants

- > Adoptés.

- > La lecture des articles est ainsi terminée. Il est passé au vote final.

Vote final

- > Au vote final, ce projet de décret est adopté dans son ensemble, avec les corrections formelles mentionnées dans l'annexe, par 88 voix contre 0. Il y a 0 abstention.

Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Aebischer (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Andrey (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Bapst (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Bertschi (GL, UDC/SVP), Bosson (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Bourguet (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Brunner (SE, PS/SP), Burgener Woeffray (FV, PS/SP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Butty (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Castella D. (GR, PLR/FDP), Castella R. (GR, PLR/FDP), Chassot (SC, ACG/MLB), Clément (FV, PS/SP), Collaud (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Collob (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Corminbœuf (BR, PS/SP), de Weck (FV, PLR/FDP), Doutaz (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Emonet (VE, PS/SP), Fasel J. (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Frossard (GR, UDC/SVP), Gamba (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Gander (FV, UDC/SVP), Ganioz (FV, PS/SP), Gasser (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Gobet (GR, PLR/FDP), Grandgirard (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Grandjean (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Grivet (VE, PS/SP), Hänni-Fischer (LA, PS/SP), Hayoz (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Herren-Schick (LA, UDC/SVP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Johnner-Etter (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Kaelin Murith (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Kolly G. (GR, UDC/SVP), Kolly N. (SC, UDC/SVP), Kolly R. (SC, PLR/FDP), Krattinger-Jutzet (SE, PS/SP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lehner-Gigon (GL, PS/SP), Longchamp (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Losey (BR, UDC/SVP), Menoud (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Mesot (VE, UDC/SVP), Meyer Loetscher (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Morand (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Mutter (FV, ACG/MLB), Peiry (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Piller B. (SC, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (,), Rauber (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Riedo (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Savary-Moser (BR, PLR/FDP), Schafer (SE, ACG/MLB), Schläfli (SC, UDC/SVP), Schmid (LA, ACG/MLB), Schneuwly (SE, ACG/MLB), Schoenenweid (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Schopfer (LA, PLR/FDP), Schorderet E. (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Schuwey (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Stempfel-Horner (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Suter (SC, ACG/MLB), Thalman-Bolz (LA, UDC/SVP), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Vial (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Wassmer (SC, PS/SP), Wicht (SC, PLR/FDP), Wüthrich (BR, PLR/FDP), Zadory (BR, UDC/SVP), Zosso (SE, UDC/SVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 88.*

¹ La correction mentionnée figure en pp. 2445ss.

Projet de loi N° 32 fixant le coefficient annuel des impôts cantonaux directs de la période fiscale 2013¹

Rapporteur général: **Bruno Boschung** (PDC/CVP, SE).

Commissaire: **Georges Godel**, Directeur des finances.

Entrée en matière

Le Rapporteur général. Avec le message N° 32, le Conseil d'Etat nous invite à maintenir à 100% l'ensemble des coefficients selon le budget que l'on vient d'accorder. La Commission des finances et de gestion propose à l'unanimité l'entrée en matière.

Le Commissaire. Je confirme les propos du rapporteur général.

- > L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la première lecture des articles.

Première lecture

Art. 1

Le Rapporteur général. L'article 1 contient la confirmation que tous les coefficients de tous les impôts sont maintenus à 100%.

- > Adopté.

Art. 2, titre et considérants

- > Adoptés.
- > La première lecture est ainsi terminée. Comme il n'y a pas d'opposition, il est passé directement à la deuxième lecture.

Deuxième lecture

Art. 1 et 2, titre et considérants

Le Rapporteur général. Confirmation des résultats de la première lecture.

- > Confirmation de la première lecture.

- > La deuxième lecture est ainsi terminée. Il est passé au vote final.

Vote final

- > Au vote final, ce projet de loi est adopté dans son ensemble, tel qu'il sort des délibérations, par 81 voix contre 0. Il y a 0 abstention.

Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Aebischer (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Andrey (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Bertschi (GL, UDC/SVP), Bosson (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Bourguet (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Brodard C. (SC, PLR/FDP), Brunner (SE, PS/SP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Butty (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Chassot (SC, ACG/MLB), Clément (FV, PS/SP), Collaud (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Collob (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Corminbœuf (BR, PS/SP), de Weck (FV, PLR/FDP), Doutaz (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Emonet (VE, PS/SP), Fasel J. (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Frosard (GR, UDC/SVP), Gamba (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Gander (FV, UDC/SVP), Ganioz (FV, PS/SP), Gasser (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Grandgirard (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Grandjean (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Grivet (VE, PS/SP), Hänni-Fischer (LA, PS/SP), Hayoz (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Herren-Schick (LA, UDC/SVP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Johner-Etter (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Kaelin Murith (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Kolly G. (GR, UDC/SVP), Kolly N. (SC, UDC/SVP), Kolly R. (SC, PLR/FDP), Krattinger-Jutzet (SE, PS/SP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lambelet (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Lehner-Gigon (GL, PS/SP), Longchamp (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Losey (BR, UDC/SVP), Menoud (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Mesot (VE, UDC/SVP), Meyer Loetscher (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Morand (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Mutter (FV, ACG/MLB), Peiry (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Piller B. (SC, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (,), Rauber (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Riedo (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Savary-Moser (BR, PLR/FDP), Schafer (SE, ACG/MLB), Schmid (LA, ACG/MLB), Schneuwly (SE, ACG/MLB), Schoenenweid (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Schopfer (LA, PLR/FDP), Schorderet E. (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Schuwey (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Stempfel-Horner (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Thalman-Bolz (LA, UDC/SVP), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Vial (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Wassmer (SC, PS/SP), Wicht (SC, PLR/FDP), Wüthrich (BR, PLR/FDP), Zadory (BR, UDC/SVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 81.*

—

¹ Message pp. 2447ss.

Projet de loi N° 25 sur la géoinformation (LCGéo)¹

Rapporteur: **Laurent Thévoz** (ACG/MLB, SC).

Commissaire: **Georges Godel**, Directeur des finances.

Entrée en matière

Le Rapporteur. J'ai le plaisir de vous présenter les résultats des travaux de la commission qui s'est réunie le 28 septembre 2012. Je le ferai en deux temps: pour commencer, un rappel rapide du contenu de la loi – il s'agit d'une loi assez technique – et, ensuite, la présentation des résultats des délibérations.

Il s'agit d'une loi d'application de la loi fédérale qui a comme objectif général de promouvoir un accès rapide, simple, exhaustif et fiable à des géodonnées pour l'ensemble du territoire suisse et pour l'ensemble des utilisateurs potentiels. Le délai qui était donné aux cantons courait jusqu'au 1^{er} juillet 2011, ce qui fait que nous avons un peu de retard.

Il s'agit en fait de permettre à tous les acteurs qui interviennent sur le territoire de mieux connaître celui-ci et de pouvoir anticiper et préparer leurs décisions. Plus précisément et de manière concrète, c'est un peu un cadastre de deuxième génération. Les données géoréférencées – un peu du type de celles qu'on produit parfois avec nos téléphones intelligents – portent dans toute une série de domaines extrêmement variés, lesquels vont de l'aménagement du territoire à la mobilité, à la protection des eaux et du sol, aux dangers naturels, à la protection de la population, à l'amélioration du cadre de vie, à la protection du patrimoine, etc.

Le but de cette loi cantonale de mise en œuvre – qui contient treize articles en deux parties – porte d'abord sur des dispositions générales et, ensuite, sur des restrictions de droit public. Les dispositions générales organisent en fait le canton et l'administration cantonale pour savoir comment le canton va mettre en œuvre la loi en question. Elles définissent aussi le catalogue des prestations cantonales et la manière dont celles-ci vont être définies et gérées. Finalement, la première partie règle, dans le chapitre en question, les relations entre les communes et le canton.

La deuxième partie porte sur un aspect plus spécifique, lequel traite de la restriction de droit public à la propriété foncière. Ces restrictions sont inscrites dans le cadastre de manière à pouvoir traduire dans les faits toutes les limites à la propriété foncière privée qui proviennent en particulier de

l'installation de réseaux publics et collectifs, par exemple en matière d'eau, de gaz, d'électricité et de mobilité. L'enjeu de la loi cantonale est d'assurer une bonne coordination entre tous les prestataires de services de géodonnées, pour que ceux-ci puissent travailler de manière coordonnée.

L'harmonisation technique qui est derrière, au fond, la prestation de géodonnées a été réglée par la loi fédérale. En fait, toutes ces dispositions-là vont se traduire – pour nous et de manière concrète – par un avantage palpable, je dirais visuel, par la mise sur pied, le développement et le renforcement du guichet informatique, où toutes ces données seront accessibles pour les utilisateurs que nous sommes, de manière privée ou publique dans nos différentes fonctions dans des entités publiques.

Quant au débat d'entrée en matière de la commission, j'aimerais remercier ici les membres de la commission qui nous ont secondés et dont la qualité du travail a permis de compenser les prestations quelque peu décevantes de M. le Géomètre cantonal. Je les remercie pour leur appui et leur soutien à notre travail.

Il y a trois grands thèmes qui nous ont retenus dans la discussion d'entrée en matière. Je vais les passer en revue, sachant que le troisième est celui auquel nous avons dédié le plus de temps.

La première question qui a été soulevée est celle de connaître la relation qu'il y avait entre cette loi et une loi sur la mensuration qui est en préparation. Finalement, ce sont des considérations liées aux caractères différents de ces deux lois qui ont amené à leur séparation. La loi sur la mensuration est une loi spéciale qui doit être développée pour elle-même, alors que nous avons à faire, ici, à une simple loi d'application d'une loi fédérale. C'est la raison pour laquelle ces deux lois ont été traitées de manière séparée et différente.

Une autre question soulevée a porté sur le fait que le canton de Fribourg n'a pas saisi l'opportunité qui lui était éventuellement offerte d'être un canton pilote pour l'application de cette législation fédérale, une application pilote qui était associée à des subventions fédérales. Les raisons qui ont conduit à cette situation proviennent essentiellement du fait que s'il y a eu des progrès considérables en matière de mise sur pied, de production et de gestion des géodonnées par les services cantonaux et en matière de coordination nécessaire à cette production de géodonnées, un certain retard a été pris en matière législative. C'était une condition sine qua non pour pouvoir postuler au titre de canton pilote. C'est la raison pour laquelle Fribourg n'a pas pu être retenu.

¹ Message pp. 2355ss.

Finalement, le dernier thème qui nous a occupés traitait des relations entre le canton et les communes, du rôle et des applications, des avantages et du coût que pouvait représenter cette loi d'application pour les communes. Je reviendrai sur certains points qui ont fait l'objet de l'examen de détail, mais, de manière générale, j'aimerais d'abord préciser que ce n'était pas évident pour tout le monde, ni pour nous dans la commission, que, au fond, les obligations et les contraintes qui pourraient être attribuées à des communes ne dépendent pas de cette loi. C'est une loi d'organisation qui n'attribue pas de nouvelles obligations ou compétences en particulier aux communes. Ce sont des lois sectorielles – de celles que nous votons ici – qui, elles, se chargent de définir quelles sont les exigences, en matière de géodonnées, à la charge des communes, ressortant de leur responsabilité, ainsi que les conditions qui sont associées à cette production de nouvelles données. Donc, ce n'est pas cette loi-là, laquelle est une loi d'organisation, qui définit cela, mais les lois sectorielles, thématiques que nous approuvons dans le cadre du Grand Conseil.

Quant aux avantages immédiats que le système aura pour les communes, ils sont essentiellement une question de disponibilité. De manière centralisée, tous les usagers et les communes auront accès à des données fiables, standardisées, de manière à pouvoir les retravailler en fonction de leurs besoins. Ces données seront également mises à jour, adaptées et permettront des traitements spéciaux en fonction des besoins des communes, lesquelles pourront aussi elles-mêmes procéder à de telles mises à jour et adaptations en fonction de leurs besoins. Quant à la question des répercussions financières que peut avoir l'application de cette loi pour les communes qui sont déjà à jour avec leur système de gestion de géodonnées – en particulier avec tout ce qui a trait à l'aménagement du territoire –, il ne devrait pas y avoir de nouveaux coûts; et le coût de gestion de ces données-là devrait aller en diminuant. S'il y avait un problème de transfert, effectivement, pour adapter les données d'un système ancien, par exemple à travers des plans physiques, à un système de géodonnées informatisées, il y a un coût de transfert que les communes doivent assumer.

A ce sujet-là, il a été souligné que la gestion de ces données était souvent assumée, pour les petites communes, par des tiers ou par des bureaux privés qui ont les capacités, les instruments et l'équipement nécessaires pour le faire. Donc, ça n'induit pas de coûts additionnels pour les communes.

Finalement, en relation avec les émoluments et en rappelant que c'est le Conseil d'Etat qui est chargé de les fixer, il y a des règles claires dans la disposition s'y rapportant, lesquelles

montrent que ces émoluments doivent couvrir les frais et ne peuvent pas être une source de revenus pour le Conseil d'Etat. D'ailleurs, à hauteur de 300 000 francs par année actuellement, ils sont en lente, mais constante diminution.

Après toutes ces considérations et délibérations au sein de la commission, celle-ci vous recommande à l'unanimité d'entrer en matière sur ce projet de loi.

Le Commissaire. Je remercie le président de la commission, ainsi que cette dernière pour le travail réalisé. Le président a fait un rapport d'entrée en matière très précis et circonstancié. Vous l'avez constaté, c'est un spécialiste en la matière; donc, je ne vais pas répéter tout ce qui a été dit; cela permet de gagner du temps. Je dirai simplement que c'est une loi d'organisation nécessaire à la coordination des différentes géodonnées prévues dans les lois spécifiques.

Avec ces quelques propos, je vous recommande d'entrer en matière sur cette loi.

Doutaz Jean-Pierre (PDC/CVP, GR). Je déclare mes liens d'intérêts: je suis syndic de Gruyères et citoyen de cet honorable canton. Comme l'a dit le rapporteur tout à l'heure, le projet de loi N° 25 sur la géoinformation est une loi d'application découlant de la loi fédérale dont elle partage les buts et dont la nécessité est largement reconnue. Dans une approche multidimensionnelle, il s'agit en effet de clarifier les compétences des différents acteurs, les investissements consentis et d'améliorer la gestion et l'accès aux géodonnées. La présente loi est celle d'une loi-cadre qui porte sur toutes les géodonnées, dont celles de base. Les géodonnées de base sont définies dans les lois spéciales. Elles existent donc déjà. La compétence, quant aux géodonnées, reste à 100% en main des services déjà actifs en la matière.

L'objectif tend à l'amélioration d'un service à l'adresse de l'Etat, des communes et des citoyens, ce qui est fort réjouissant. Le catalogue de données – qui est toujours en chantier par le service compétent – répertorie déjà plus de cent vingt géodonnées de base. La coordination de l'ensemble est le but principal recherché.

Touchant également à une question de sécurité, trois niveaux d'autorisation d'accès sont établis: le niveau A, soit un accès tout public, voire même sur Internet, le niveau B où il n'y a pas de téléchargement possible et le niveau C où il n'y a pas d'accès public. Il en sera de la compétence de l'Etat de définir ce qui sera mis à disposition, à quel niveau et pour quel utilisateur.

Le groupe démocrate-chrétien – bourgeois-démocratique, comme la commission parlementaire qui a travaillé sur le dossier, propose à l'unanimité au Grand Conseil l'entrée en matière sur ce projet de loi. Par anticipation à la lecture du projet de loi, le groupe démocrate-chrétien – bourgeois-démocratique validera également les amendements tels que proposés par la commission; il soutiendra en particulier la règle établie à l'art. 6, soit un accès simple et direct aux géodonnées de base que s'accordent mutuellement les autorités cantonales et communales et qui précise, à son art. 7, que l'échange de données de base entre autorités cantonales et communales ne donne pas lieu à la perception d'émoluments.

Je remercie le Conseil d'Etat et les membres du groupe de travail désigné pour le message bien explicite et pour les informations données en commission. Je remercie également M. le Président de la commission dont les compétences en la matière ont largement profité à la commission parlementaire et je me rallie volontiers à l'ensemble de ses propos. Je vous propose donc, au nom du groupe démocrate-chrétien – bourgeois-démocratique, d'entrer en matière sur ce projet de loi.

Piller Benoît (PS/SP, SA). Mes liens d'intérêts: je suis syndic de la commune d'Avry. Le groupe socialiste a étudié le projet de loi sur la géoinformation et ne s'opposera pas à l'entrée en matière. La loi en elle-même est une loi très technique, mais elle n'est pas difficile en soi. Par contre, il n'en va pas de même de son application et des autres lois qui lui sont indirectement liées. En effet, la géoinformation est comme un mille-feuille et les géodonnées, qu'elles soient de base ou élargies, sont les feuilles de cette pâtisserie. Et si la législation cantonale définit clairement ce qui est de la responsabilité du canton ou des communes, certains paramètres de géodonnées qui incombent aux communes ne sont pas encore entièrement définis. De quel format seront ces géodonnées? Pourront-elles être seulement des feuilles de papier, des plans tels que nous en avons aujourd'hui dans les communes? Ou, alors, toutes ces géodonnées à fournir par les communes devront-elles être informatisées? Si les services cantonaux définiront les infrastructures cantonales des géodonnées, comment seront traitées celles qui incombent aux communes? Les communes devront-elles s'équiper de programmes informatiques compatibles avec le canton? A quelle fréquence ces géodonnées devront-elles être mises à jour? Qui s'occupera de leur archivage? Pendant combien de temps devra-t-on les archiver?

Un autre aspect a retenu notre attention. L'art. 7, comme il l'a été dit, garantit l'échange gratuit des géodonnées entre les différents services de l'Etat. Et il est du ressort du Conseil

d'Etat d'arrêter les émoluments perçus. Nous comptons donc sur vous, M. le Commissaire, pour traiter ces demandes raisonnables à des tarifs raisonnables, voire gratuitement pour les particuliers. Cela facilitera l'accès à l'information garanti par notre Constitution.

Avec ces remarques, le groupe socialiste vous recommande d'accepter l'entrée en matière.

Bertschi Jean (UDC/SVP, GL). Le groupe de l'Union démocratique du centre, dans sa séance, a pris connaissance du projet de loi N° 25 sur la géoinformation, vous propose d'entrer en matière et soutient en particulier l'art. 7 al. 3, soit un accès simple et sans émoluments entre canton et communes. Je vous propose d'entrer en matière.

Hunziker Yvan (PLR/FDP, VE). Ce projet de loi sur la géoinformation a retenu toute l'attention du groupe libéral-radical. En effet, ce message découle de la Constitution fédérale entrée en vigueur en 2008 déjà. L'essence même de la loi est de favoriser une approche multidimensionnelle de la gestion territoriale. La loi sur la géoinformation se distingue de la loi sur la mensuration officielle. Elle améliore les conditions dans lesquelles les spécialistes des différents domaines exercent leurs activités, telles que la protection de l'eau et des sols, la lutte contre les dangers naturels ou la protection de la population. Cette loi va simplifier les recherches d'informations relatives à une parcelle. Elle va mettre ou permettre d'avoir un seul interlocuteur et, de ce fait, une certaine rapidité de décision pourra être attendue.

Le groupe libéral-radical s'interroge toutefois sur le flou qui règne sur les conséquences financières et en termes de personnel. Le message dit qu'elles seront largement compensées par l'impulsion donnée à l'utilisation des géodonnées, cela aussi bien par le secteur public que privé. Mais aucune garantie ne nous est donnée.

C'est avec ces quelques considérations que le groupe libéral-radical entre en matière et soutiendra la version bis de la commission.

Chassot Claude (ACG/MLB, SC). Il semble que l'objet qui nous occupe ce matin fasse sortir du bois du Grand Conseil pas mal de syndics ou d'anciens syndics. Donc, ces gens-là ont encore de bons réflexes. Je déclare mes intérêts: je suis syndic de la commune du Glèbe.

A l'instar des cantons de Zurich et, plus près de nous, de Berne, de Neuchâtel et de Vaud, le canton de Fribourg s'est mis à l'ouvrage pour réglementer la géoinformation et assu-

rer l'application de la législation fédérale, comme l'a dit tout à l'heure mon collègue Hunziker.

Un groupe de travail ad hoc a donc été constitué et nous a livré un message émaillé de nombreuses explications qui ciblent bien ce sujet fort complexe. En tant que syndic, bien entendu, je relève avec satisfaction, à l'art. 6, que les autorités cantonales et communales s'accordent mutuellement – cela a déjà été relevé – un accès simple aux géodonnées de base. Et l'art. 7 spécifie que l'échange de coordonnées est gratuite. A la lecture des treize articles présentés ce matin, nous n'avons aucune remarque spécifique à formuler et, dans ce sens-là, le groupe Alliance centre gauche acceptera la mise en application de cette nouvelle loi.

Le Rapporteur. Je vous remercie. J'ai deux ou trois commentaires sur les considérations qui ont été émises. Effectivement, je vois aussi avec plaisir que plusieurs syndicats ont pris position; c'est un gage important au moment où l'on doit régler les relations entre le canton et les communes sur un thème largement technologique qui peut, effectivement, avoir des implications difficiles à mesurer actuellement. Je partage, dans ce sens-là, les inquiétudes qui ont été exprimées sur les conséquences qu'il pourrait y avoir, à terme, pour les communes. J'imagine que le canton sera attentif à leurs conséquences pour les régler en bon accord avec ces communes-là.

On a souligné l'importance de l'échange gratuit entre autorités publiques du canton. Je pense que c'est un élément extrêmement important pour que toutes les parties s'y retrouvent et soient bénéficiaires.

Quant à la question des émoluments et à celle de la gratuité pour les particuliers, si, sur les émoluments, il y a, je pense, le droit pour le canton de recouvrer une partie des taxes, ce même canton doit être aussi attentif au fait que l'évolution technologique et des pratiques sociales conduit à ce qu'il y ait de plus en plus d'applications que l'on appelle web 2.0, lesquelles tirent parti de certaines géodonnées pour permettre à des groupes, des associations et des organisations de créer par-dessus lesdites applications leur propre traitement et leurs propres applications. L'une des conditions est effectivement de pouvoir avoir accès gratuitement à ces données-là et c'est un élément qui prend de plus en plus d'importance. Je souhaiterais donc que le canton soit attentif à cet aspect-là.

Je n'ai pas d'autres remarques à faire, sinon de vous saluer et de vous remercier pour la confiance faite pour le travail de la commission.

Le Commissaire. Merci à l'ensemble des députés qui se prononcent pour l'entrée en matière. Je n'ai constaté que très peu de remarques. Tout le monde se rend compte que cette loi d'application sur les géodonnées est indispensable. Permettez-moi de répondre à quelques inquiétudes.

M. le Député Piller, rares sont les communes qui gèrent elles-mêmes leurs géodonnées. En effet, ce sont souvent des mandataires, notamment en ce qui concerne l'aménagement du territoire, l'approvisionnement en eau ou l'évacuation des eaux, les routes. Ces communes collaborent souvent avec différents bureaux d'ingénieurs qui leur livrent leurs plans exigés sous forme d'impressions sur papier ou en format PDF, mais ces documents imprimés sont basés sur des géodonnées existantes, même si elles ne sont pas livrées à la commune. Avec l'application de la loi sur ces géodonnées, certaines informations – les géodonnées de droit fédéral, cantonal ou relevant des compétences communales – devront être standardisées de façon à pouvoir être mises à disposition de l'infrastructure cantonale et de l'infrastructure nationale de données géographiques. Les communes devront donc adapter les exigences vis-à-vis de leurs mandataires pour répondre aux exigences légales en la matière.

Concernant les émoluments pour les privés, le message – à sa page 6, sur l'art. 7 – donne la définition de ces frais qui ne sont pas élevés. Je confirme encore une fois que les échanges de données entre les communes et les cantons sont gratuits.

- > L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

Première lecture

Art. 1

- > Adopté.

Art. 2

- > Adopté.

Art. 3

Le Rapporteur. La commission s'est penchée sur deux questions en relation avec cet article-là. La première – comme le message le mentionnait – était la question de la formation pour le chef de service. Des éclaircissements nous ont été donnés quant au fait de renoncer à exiger un titre de master, en pensant qu'effectivement, il faut aussi laisser la porte ouverte à des praticiens qui passent par le système des HES.

M. le Conseiller d'Etat remarquait d'ailleurs qu'un responsable plus formé coûte plus; j'ajouterais personnellement que, peut-être, il rapporte aussi plus, de temps en temps.

L'autre aspect qui a retenu notre attention, c'était celui de la compétence du Service pour définir l'infrastructure cantonale de géodonnées. Nous avons discuté et approuvé finalement à l'unanimité une modification – qui vous est soumise – consistant à supprimer l'expression «en particulier». A l'al. 1, la version de la commission est donc la suivante: «*Il définit l'infrastructure cantonale de géodonnées.*» Le souci de la commission était d'éviter une ambiguïté qui aurait permis au Service de définir d'autres choses que des infrastructures cantonales et, entre autres, de créer ainsi des obligations pour les communes. C'était, au fond, pour préciser la portée de la compétence du Service et restreindre celle-ci au domaine cantonal seulement.

Le Commissaire. Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission.

- > Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission (projet bis).¹
- > Modifié selon la proposition de la Commission (projet bis).

Art. 4

Le Rapporteur. L'al. 6 de l'art. 4 a un peu occupé la commission pour une toute petite modification, mais qui a son importance: on propose de substituer le «et» par un «ou», soit: «*Lorsque la saisie, la mise à jour ou la gestion des géodonnées de base...*». La raison est la suivante: il ne s'agit pas d'un processus cumulatif; cela ne doit pas être l'ensemble de ces fonctions qui peut relever de la commune, mais l'une ou l'autre d'entre elles. C'est pour cela que la proposition a été soumise au vote et a recueilli huit voix contre deux et une abstention.

Le Commissaire. Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission, en précisant quand même que lorsque la saisie, la mise à jour et la gestion des géodonnées de base relèvent de la commune, le catalogue le précise en indiquant le service compétent. Il y avait une crainte que les communes qui ne seraient responsables que de l'une ou l'autre de ces charges puissent être contraintes d'assumer la ou les autres. Mais en définitive, c'est la logique qui est respectée, comme l'a bien expliqué le rapporteur de la commission.

> Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission (projet bis).¹

> Modifié selon la proposition de la Commission (projet bis).

Art. 5

> Adopté.

Art. 6

> Adopté.

Art. 7

Le Rapporteur. Je veux juste signaler qu'à l'al. 3, il y a une clause extrêmement importante d'échange gratuit de données entre autorités et que cet alinéa a été salué par tous les membres de la commission.

> Adopté.

Art. 8

Le Rapporteur. Là aussi, la commission a émis une proposition – qu'elle a approuvée à l'unanimité – qui complète la disposition afin de préciser que l'archivage des géodonnées concerne celles qui relèvent du canton. C'est toujours dans le souci de préciser ce qui relève du canton et ce qui relève de la commune, et qu'il n'y ait pas de doute à ce sujet-là.

Le Commissaire. Je confirme les propos du rapporteur de la commission et le Conseil d'Etat s'y rallie.

> Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission (projet bis).¹

> Modifié selon la proposition de la Commission (projet bis).

Art. 9

> Adopté.

Art. 10

> Adopté.

¹ Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 2378ss.

Art. 11

> Adopté.

Art. 12

Le Rapporteur. Là, une discussion a permis de préciser ce qu'était un certificat. Il y avait des inquiétudes pour savoir si ces certificats ne pouvaient pas être délivrés par d'autres entités que des entités publiques. Il faut préciser qu'un certificat offre une garantie d'authenticité; il est donc utile lorsqu'on a besoin d'un document officiel pour une démarche, un contrat ou des choses de ce genre. La base de données qui est disponible par Internet permettra déjà à tout le monde d'accéder à des documents de travail qui sont suffisants – en général gratuitement ou, sinon, avec de légers émoluments –, à des données pour pouvoir les retraiter et les utiliser. Donc, cette distinction est importante, parce qu'elle maintient la nécessité d'avoir un service public pour offrir des certificats qui ont une garantie légale.

> Adopté.

Art. 13, titre et considérants

> Adoptés.

> La première lecture est ainsi terminée. La deuxième lecture aura lieu ultérieurement.

—

Elections protocolaires

La Présidente. Nous allons maintenant passer aux résultats des élections protocolaires.

Je profite de saluer à la tribune les familles et les amis des candidats, ainsi que les délégations de conseils communaux. Je salue principalement le syndic de Marly, M. Helbling, le syndic de Morat, M. Brechbühl, notre ancien collègue député, M. Jean-Noël Gendre; et je salue M^{me} la Chancelière, M. le Vice-chancelier et tous les invités de nos candidats.

Je voudrais adresser des remerciements particuliers, au nom du Grand Conseil, aux épouses, époux, enfants et proches des candidats et futurs élus. Durant ces années intenses où le service prend souvent le pas sur la vie familiale, sur la vie sociale, il est indispensable de pouvoir bénéficier de l'appui de ses proches. C'est aussi grâce à eux que l'on trouve le soutien et la force nécessaires à l'exercice de nos fonctions

politiques. Mesdames, Messieurs, chers enfants, au nom du Grand Conseil, recevez tous nos chaleureux remerciements. (*Applaudissements*).

Je passe à l'annonce des résultats.

Résultats des scrutins organisés en cours de séance

1. Election à la deuxième vice-présidence du Grand Conseil pour l'année 2013

Bulletins distribués: 103; rentrés: 103; blancs: 21; nul: 1; valables: 81; majorité absolue: 41.

Est élu M. David Bonny, à Prez-vers-Noréaz, par 69 voix. Il y a 12 voix éparses.

> Sous les applaudissements, l'élu est félicité et fleuri par les représentants de son parti et de sa commune.

La Présidente. Monsieur le deuxième Vice-président élu, au nom du Grand Conseil, je vous adresse nos sincères félicitations pour votre élection à la deuxième vice-présidence de notre Parlement. Je vous souhaite pleine satisfactions dans l'exercice de cette nouvelle fonction. Entré au Grand Conseil il y a un peu plus d'un an, vous en gravissez aujourd'hui la troisième marche de ce que l'on nomme le perchoir. Votre mandat politique au niveau communal, la présidence de votre parti cantonal, tout comme vos activités associatives et sportives vous ont préparé, à n'en pas douter, à vos nouvelles fonctions. Vos aptitudes pédagogiques vous serviront certainement à vous préparer à gérer notamment la discipline au sein de notre Parlement. Et vous pourrez continuer à vous détendre durant les deux ans qui précéderont votre mandat présidentiel, cela en pratiquant la course à pied ou en allant encourager vos enfants au bord des patinoires ou des terrains de football. Monsieur le Vice-président élu, cher David, je vous réitère mes félicitations et je vous souhaite beaucoup de plaisir dans l'exercice de votre nouvelle fonction. (*Applaudissements*).

2. Election à la première vice-présidence du Grand Conseil pour l'année 2013

Bulletins distribués: 103; rentrés: 97; blancs: 9; nul: 0; valables: 88; majorité absolue: 45.

Est élue M^{me} Katharina Thalmann-Bolz, à Murten, par 81 voix. Il y a 7 voix éparses.

- > Sous les applaudissements, l'élue est félicitée et fleurie par les représentants de son parti et de sa commune.

La Présidente. Im Namen des Grossen Rates gratuliere ich Ihnen zu Ihrer Wahl als erste Vizepräsidentin unseres Parlaments für das Jahr 2013. Ich wünsche Ihnen viel Befriedigung und besonders viel Spass in dieser Funktion. Sie sind schon seit längerer Zeit eine politisch sehr engagierte Person. Gewählt als Generalrätin, als Sie erst 29 Jahre alt waren, sind Sie seit 2001 im Gemeinderat Murten tätig. Sie sitzen seit 2006 in unserem Parlament – wir sassen nämlich schon im Verfassungsrat zusammen. Ihre politische aber auch lange pädagogische Erfahrung wird Ihnen bei der Vorbereitung des Präsidentschaftsjahres sicher behilflich sein. Während dieses Jahres werden Sie noch ein wenig Sport treiben und von Ihrem Garten profitieren können. Dies ist auch wichtig, weil ich meine, dass ein Politiker auch Zeit zum Denken braucht.

Ich benütze die Gelegenheit, Ihnen für die angenehme Zusammenarbeit zu danken. Merci für Alles, liebe Kathy. Ich gratuliere Ihnen noch einmal und ich wünsche Ihnen alles Gute für die Zukunft. (*Applaudissements*).

3. Election à la présidence du Grand Conseil pour l'année 2013

Bulletins distribués: 101; rentrés: 101; blancs: 22; nuls: 2; valables: 77; majorité absolue: 39.

Est élu M. Pascal Kuenlin, à Marly, par 66 voix. Il y a 11 voix éparses.

- > Sous les applaudissements, l'élue est félicitée et fleuri par les représentants de son parti et de sa commune.

La Présidente. M. le Président élu, cher Pascal, au nom du Grand Conseil, je vous félicite pour votre élection à la présidence de notre Parlement pour l'année 2013. Je vous souhaite beaucoup de satisfaction dans l'exercice de votre nouvelle fonction.

Votre terreau familial vous a certainement préparé à offrir votre temps pour le bien public. Je salue au passage la présence de vos parents dans notre tribune. Engagé très jeune en politique dans votre commune, puis au Grand Conseil depuis 1996, vous y avez occupé notamment la fonction de membre et de président de la Commission des finances et de gestion, puis la fonction de vice-président durant ces deux dernières années. Cette longue expérience vous sera très utile pour conduire notre Parlement. Vous en connaissez maintenant toutes les arcanes. Votre engagement très important

au niveau d'associations sportives, ainsi que votre pratique sportive vous seront également d'une très grande aide pour aborder cette année exceptionnelle qui s'apparente parfois, il faut bien le dire, à un marathon.

Votre élection marque le retour des hommes au perchoir. Président du Grand Conseil en 2009, notre collègue Pierre-André Page disait – et je cite: «Patrick Juvet chantait «Où sont les femmes?» A la présidence du Parlement fribourgeois, il faudrait chanter «Où sont les hommes?» Fin de citation. Il doit être bien rassuré ce matin.

Vous vous trouvez maintenant aux portes d'une année exceptionnelle. Vous allez non seulement présider notre Assemblée, mais également parcourir le canton à la rencontre des Fribourgeoises et des Fribourgeois, toujours très accueillants avec leur premier citoyen. Antoine et Clara, qui nous font la joie d'être là ce matin, avec votre épouse, pourront peut-être aussi parfois vous accompagner et seront alors très heureux des nouvelles découvertes que vous leur permettrez de faire.

Je profite encore de l'occasion qui m'est donnée pour vous remercier pour votre collaboration en tant que vice-président durant ces deux dernières années.

M. le Président élu, cher Pascal, je vous réitère nos sincères félicitations. Je vous souhaite beaucoup de plaisir dans l'exercice de votre nouvelle fonction. Je vous souhaite également tout le meilleur pour votre avenir tant personnel que professionnel ou politique. (*Applaudissements*).

Kuenlin Pascal (PLR/FDP, SC). Madame la Présidente du Grand Conseil,

Madame la 1^{re} Vice-présidente élue,

Monsieur le 2^e Vice-président élu,

Monsieur le Président du Conseil d'Etat

Mesdames et Messieurs les membres du Conseil d'Etat,

Chers/-es Collègues Députés/-es,

Mme la Chancelière,

M. le Vice-chancelier,

Mesdames et Messieurs les membres du Secrétariat du Grand Conseil,

Mesdames et Messieurs les représentants de la presse,

Mesdames, Messieurs,

Ich danke Ihnen für Ihre Stimmen und für das Vertrauen, welches Sie mir mit dieser Wahl zum Präsidenten unserer kantonalen Legislative entgegenbringen. Ich werde dieser Aufgabe im Laufe des Jahres 2013 meinen vollen Einsatz und meine ganze Aufmerksamkeit widmen.

Mit dem Büro des Grossen Rates, seinem Sekretariat und den Mitarbeitern der Verwaltung werden wir Alles daran setzen, die Ziele der Effizienz, der Einhaltung der Termine und der zügigen Abwicklung der Diskussionen sicherzustellen.

Je remercie ici toutes les familles auxquelles j'appartiens. Tout d'abord ma famille politique qui m'a proposé d'exercer une fonction peu commune, représentative de notre système de consensus si particulier et, malgré tout, tellement efficace. Je voudrais aussi remercier les représentants de ma commune qui me font le plaisir d'être présents aujourd'hui et qui accompagnent celle et celui qui sont probablement à la base de mon engagement politique: je veux parler ici de mes parents présents dans la tribune. Que ce soit notamment au travers d'institutions ou d'associations pour handicapés ou encore dans le cadre d'un mandat de vingt ans dans un exécutif communal, ils m'ont démontré par l'acte ce que prise de responsabilités et engagement veulent dire. Je leur rends hommage aujourd'hui pour cet engagement au profit, notamment, de ceux dont le destin est d'être toute leur vie dépendants des autres.

Enfin et surtout, je remercie ma petite famille. Ma femme Emmanuelle et mes deux enfants, Antoine et Clara, qui auront à composer avec de nombreuses absences ces prochains mois. Vous le savez, l'exercice de la fonction présidentielle n'est pas pensable sans le soutien et la compréhension de son clan. Puisse le traditionnel jour de congé, accordé au cercle scolaire de la présidence élue, atténuer l'effet de ces absences. Promis, les enfants, ce jour-là de congé, nous le passerons ensemble.

Ceci étant, j'ai bien l'intention, comme l'a dit M^{me} la Présidente, de vous associer aussi souvent que possible à cet exercice de rencontres avec la population fribourgeoise. Emmanuelle, Antoine et Clara, vous avez compris que la politique était une partie de ma vie et que cette fonction en était l'un des emblèmes. Merci à vous.

Für den Grossen Rat ist der heutige Tage etwas Besonderes. Im Strudel der anstehenden Diskussionen nehmen wir uns Zeit, um die Ämter des Präsidiums und des Vize-Präsidiums neu zu besetzen. Dieser besondere Augenblick ist dazu angehtan, den Blick etwas weiter schweifen zu lassen. Die uns aufgetragene Gesetzgebung verlangt ja von uns Aufmerksamkeit und Bewusstseinsnahme gegenüber unserer Umgebung und dem Weltgeschehen.

Situé à la frontière des langues – et, d'ailleurs, je me demande pourquoi on ne parle pas plutôt de point de rencontre des langues, au lieu de frontière des langues –, notre canton de

Fribourg se porte plutôt bien par rapport à ses voisins géographiques, mais il est aussi sous surveillance et pas uniquement pour l'évolution de sa situation financière.

J'ai en effet constaté qu'à l'intérieur de nos frontières, notre population observe notre travail et les décisions souvent conservatrices – je ne pense pas à la dernière discussion sur la bannière à laisser flotter sur notre Hôtel cantonal – ou parfois audacieuses que nous pouvons prendre. Bref, cette population, elle regarde ce que nous faisons et, d'ailleurs, le plus souvent, ce que nous ne faisons pas.

Mais, Mesdames et Messieurs, ce qui m'a le plus frappé après seize ans de Grand Conseil, c'est que nos concitoyens sont beaucoup plus attentifs que l'on ne croit à la cohésion, à l'esprit d'équipe et à la cohérence de la classe politique fribourgeoise. Ils veulent probablement nous rappeler, à raison, que notre rôle d'élu est de s'attaquer à des problématiques, plutôt que d'utiliser celles-ci pour abattre un tel ou une telle.

Si notre population nous surveille et qu'elle nous délègue le pouvoir de légiférer, il faut toutefois, et comme dans toute relation, que cela fonctionne dans les deux sens.

Sur ce point, nous avons, en tant qu'élus, une mission presque pédagogique d'expliquer certaines réalités qui influencent le développement de notre canton. A nous, ainsi, d'expliquer que certaines réformes sont indispensables pour que des prestations étatiques soient garanties sur le long terme. A nous, également, d'expliquer – pour reprendre une actualité récente – qu'il sera difficile de garantir les prestations de l'Etat si des entreprises doivent subir les humeurs d'assemblées communales sur des décisions nécessaires à leur agrandissement et au renforcement de l'emploi dans une région, alors que des dizaines d'offices de promotion économique se battraient pour recevoir ce type d'implantation. N'ayons pas peur d'expliquer qu'il faut parfois admettre certaines décisions difficiles qui ne font de toute façon pas l'unanimité, ceci au milieu d'un environnement dont la principale caractéristique est bien l'évolution, quand on ne parle pas de révolution.

Et, puisque nous parlons d'évolution, j'ai repris les premiers chiffres que j'avais consultés lorsque je suis entré dans ce Grand Conseil. Il s'agissait des comptes 1996 de l'Etat que j'ai comparés avec le budget 2013, M. le Directeur des finances, que nous venons d'adopter. Vous verrez que la réalité est parfois assez étonnante. J'ai ainsi constaté qu'en seize ans, le budget de l'Etat a augmenté de 1,7 à 3,2 milliards. Il est intéressant de constater que l'engagement de l'Etat a ainsi quasi-

ment doublé, alors que notre population n'a augmenté sur la même période que d'à peu près 25%.

Quels enseignements en tirer, à part celui que notre législatif a augmenté ses dépenses de 110% avec vingt députés de moins, alors que le Conseil d'Etat, quant à lui, a été beaucoup plus économe, puisqu'il n'a fait évoluer son déficit de fonctionnement que de 33% sur la même période? Et eux, ils sont toujours sept.

Sans porter un quelconque jugement, il faut rappeler que derrière ces comparaisons chiffrées, il y a d'abord des situations personnelles, des femmes, des hommes, des enfants, des situations de détresse personnelle ou collective, des entreprises, des pourvoyeurs d'emplois, bref, toute une population qui, pour des raisons certainement toutes pertinentes et défendables, font appel à l'Etat au sens large.

So werden wir sicher alle damit einverstanden sein, dass heutzutage der Status eines «working poor» unannehmbar ist und dass – in den daraus entstehenden Notlagen – die betroffenen Menschen ein Anrecht auf eine angemessene und gesicherte Unterstützung von Seiten der Gesellschaft haben.

Il faut aussi admettre et intégrer que la très forte majorité des patrons dans ce pays et dans ce canton se passeraient bien de devoir réduire leur personnel pour assurer la survie de leur entreprise. Cela en surprendra peut-être plus d'un, mais les chefs d'entreprise ont aussi un cœur, des convictions et une responsabilité sociale qu'ils essaient d'appliquer.

Souvenons-nous, enfin, que nous avons une responsabilité vis-à-vis de ceux pour lesquels chaque journée supplémentaire passée dans la détresse ou dans le dénuement rend encore plus difficile le retour à une vie dite normale, tout comme nous avons une responsabilité envers celles et ceux qui essaient de faire avancer des idées ou des projets, de prendre des risques, de créer de la valeur pour que, au final, toute une société puisse en profiter.

Meine Damen und Herren, es liegt an uns, durch unsere Beschlüsse die Aktionsfähigkeit unseres Staates zu bewahren, damit seine Entwicklung und seine Leistungen, namentlich auch jene zur Unterstützung der Schwächeren, auf weite Sicht erhalten bleiben. Dazu braucht es Lösungen, welche für die grosse Mehrheit annehmbar sind und welche die erwähnten grossen Gleichgewichte nicht gefährden.

Au terme de cette élection et à quelques semaines du début de ce mandat, je m'engage devant vous à faire tout mon possible

pour que ces principes fondamentaux d'une action législative et cohérente soient respectés. Il y va de notre crédibilité, de notre respect des citoyennes et citoyens de ce canton, mais aussi, Mesdames et Messieurs, de notre responsabilité de conserver les quelques avantages que notre canton s'est forgés ces dernières années par rapport à ses voisins.

Dans cet esprit, encore une fois et avec vous, je me réjouis d'accomplir cette tâche.

Ich danke Ihnen für Ihre Aufmerksamkeit.

Je vous remercie de votre attention. (*Applaudissements*).

La Présidente. Je remercie M. le Président élu pour ses paroles et pour les engagements qu'il a pris. Aujourd'hui, je lui souhaite encore une fois pleine satisfaction dans l'exercice de ce mandat et je le félicite une nouvelle fois au nom du Grand Conseil.

4. Election à la présidence du Conseil d'Etat pour l'année 2013

Bulletins distribués: 95; rentrés: 94; blancs: 22; nuls: 5; valables: 67; majorité absolue: 34.

Est élu *M^{me} Anne-Claude Demierre*, à *La Tour-de-Trême*, par 60 voix. Il y 7 voix éparses.

> Sous les applaudissements, l'élue est félicitée et fleurie par les représentants de son parti et de sa commune.

La Présidente. Au nom du Grand Conseil, je vous adresse nos plus sincères félicitations pour votre élection à la présidence du Conseil d'Etat de notre canton de Fribourg pour l'année 2013. Je vous souhaite pleine satisfaction et, surtout, beaucoup de plaisir dans l'exercice de cette nouvelle fonction.

Nul doute que vos différents mandats de présidente, que ce soit au niveau politique ou associatif, et, surtout, que votre mandat à la présidence du Grand Conseil en 2005 vous ont préparée à cette nouvelle fonction. Cette dernière expérience citée vous permettra de parcourir notre canton sans utiliser votre GPS et de trouver plus facilement les différentes salles polyvalentes et autres cantines ou places de fête lorsque vous irez à la rencontre des Fribourgeoises et des Fribourgeois.

Comme je sais que vous aimez les livres, puisque vous avez choisi, un jour, d'embrasser la profession de libraire, n'hésitez pas à écrire cette année en lettres majuscules dans votre par-

cours de vie et n'oubliez pas d'en consigner les détails dans le livre d'or de votre mémoire.

Je vous souhaite plein succès pour votre année présidentielle. (*Applaudissements*).

Demierre Anne-Claude, Directrice de la santé et des affaires sociales. Monsieur le Président élu,

Madame la Vice-présidente élue,

Monsieur le 2^e Vice-président élu,

Madame la Présidente du Grand Conseil,

M. le Président du Conseil d'Etat,

Mesdames et Messieurs les Conseillers d'Etat, chers collègues,

Mesdames et Messieurs les Députés/-es,

Madame la Chancelière,

Madame la Secrétaire générale du Grand Conseil,

Mesdames et Messieurs les collaborateurs du Grand Conseil,

Mesdames et Messieurs,

Nous sommes trois présidents élus aujourd'hui: Pascal Kuenlin, moi-même et... Barack Obama. Si les élections fribourgeoises et américaines n'ont qu'un lien purement thématique entre elles – soit l'exercice de la démocratie –, il n'en reste pas moins que, personnellement, je me rappellerai très certainement que le jour de mon accession à la présidence du Conseil d'Etat correspond à celui de l'accession de Barack Obama à la Maison Blanche; Barack Obama qui est, qui plus est, mon contemporain avec douze jours de différence. (*Rires*).

Sehr geehrte Damen und Herren. Das Vertrauen, das Sie mir heute entgegenbringen, ehrt und rührt mich zutiefst. Ich trete mein Amt als Präsidentin des Staatsrates mit viel Emotionen, aber auch mit viel Elan an und ich freue mich, im Dienste des Kantons mein Bestes geben zu können.

En soi, cette élection est, pour moi, une surprise prévue de longue date, en tous les cas depuis 2007, date de mon accession au Conseil d'Etat. Alors que je faisais mes débuts en politique à La Tour-de-Trême et à Bulle, je n'aurais jamais imaginé être un jour présidente du Conseil d'Etat, ni même conseillère d'Etat d'ailleurs. Aujourd'hui, je mesure encore un peu plus intensément le chemin parcouru avec cette nouvelle étape que vous me donnez l'occasion de franchir. Et je suis fière d'être la première femme représentant Bulle et la Gruyère à devenir présidente du Conseil d'Etat.

D'abord comme conseillère d'Etat et, aujourd'hui, comme présidente, je veux être au service de tous les Fribourgeoises et de tous les Fribourgeois, quels que soient leurs langues, leur origine, leur sexe, leur âge et leur condition sociale. Pourtant, je souhaite, tout au long de cette année 2013,

mettre l'accent sur l'une de ces composantes de notre société qui me paraît fondamentale. J'aimerais que cette année présidentielle soit celle de la solidarité avec les seniors. J'aimerais que cette année présidentielle soit celle du renforcement des liens qui unissent les générations et non celle des divisions et des exclusions. J'aimerais, enfin, que cette année présidentielle soit l'occasion, pour nous tous, de réfléchir ensemble à comment construire un futur plein de succès et de prospérité pour notre canton, cela en faisant interagir les atouts de cette dynamique intergénérationnelle.

Sich mit älteren Menschen zu befassen, beschränkt sich nicht bloss darauf, eine Liste mit den Sozial- und Gesundheitsleistungen, die einem im Alter zustehen, zu erstellen. Nein. Sich dem Thema der älteren Menschen anzunehmen bedeutet auch, die einmaligen Kompetenzen und Qualitäten in den Vordergrund zu rücken, die eine aktive Seniorin oder ein aktiver Senior der jüngeren Generation weitergeben kann – wenn denn der Raum für einen entsprechenden Dialog geschaffen wird.

Es bedeutet, die Frage nach ihrer Selbstständigkeit und ihrem Platz in der Gesellschaft aufzuwerfen, von Mobilität und vom Zugang zu den öffentlichen Verkehrsmitteln zu sprechen, von Architektur und vom Städtebau. Sich der Thematik der älteren Menschen zu widmen bedeutet ebenfalls, die Arbeitsbedingungen vor der Pensionierung unter die Lupe zu nehmen und sich in der Folge, wenn es dann soweit ist, die Frage nach dem Engagement der Seniorinnen und Senioren im Verbandswesen zu stellen, zum Beispiel durch Freiwilligenarbeit oder die Betreuung der Enkelkinder. Nicht zuletzt bedeutet es, Punkte wie körperliche Betätigung, Freizeit und Kultur aufzugreifen.

Les plus jeunes ont la force, la créativité et l'énergie; les plus anciens, la sagesse, l'expérience et la mémoire du passé. Pourquoi ne pas faire se rejoindre toutes ces qualités, comme les deux extrémités d'un pont, en agglomérant la solidité de l'expérience et la fraîcheur de la créativité? N'est-ce pas là un moyen de mieux vivre le présent et de construire un avenir commun plus prospère, où la qualité de vie et la cohésion sociale ne sont pas de vaines paroles? N'est-ce pas là le moyen de rassembler nos forces pour affronter, plus unis et plus solidaires, les défis économiques, migratoires, démographiques, énergétiques et climatiques qui sont déjà une réalité pour notre canton?

Croyez-moi, la réussite de Fribourg dans les vingt ans qui viennent passera inévitablement par un renforcement des liens entre les générations. Nous devons repenser aujourd'hui les moyens de vivre ensemble demain, alors que nous faisons

face à l'un des plus grands défis démographiques de notre histoire. Et, comme présidente, je souhaite que ces questions prennent tout leur sens ces prochains mois dans notre canton.

Mais revenons à cette élection. Mes premiers remerciements iront à ma famille et à mes proches. L'engagement politique est très certainement une noble cause que vous partagez toutes et tous avec moi. Embrasser cette vie au service des autres implique également un certain nombre de compromis, voire de sacrifices à l'égard de sa famille et de ses proches. J'ai toujours eu la chance inestimable de pouvoir compter pleinement sur leur amour, sur leur amitié et sur leur soutien sans faille.

Il est réconfortant de savoir que nous avons, quelque part, un espace de repli où notre famille, nos proches et nos amis sont là pour nous offrir des sourires et de moments de détente, de liberté et d'amitié. A toutes ces personnes, j'aimerais simplement dire merci d'être ces compagnons sur lesquels je peux compter en tout temps. Je pense tout particulièrement à mon mari Nicolas, à mes enfants Julie, Mathieu et Eloïse et à ma maman, qui sont ici. Du fond du cœur, merci d'être toujours là pour moi.

Etre aux commandes de la Direction de la santé et des affaires sociales m'apporte de grandes satisfactions. Il s'agit pourtant d'une mission exigeante, parfois très difficile, où s'entrechoquent les enjeux locaux, cantonaux et nationaux. Là aussi, j'ai la chance de pouvoir compter, à tous les échelons de ma Direction, sur une formidable équipe sans laquelle rien ne serait possible ou, plutôt, avec laquelle tout est possible.

Gerne möchte ich die Gelegenheit nutzen, all meinen Mitarbeiterinnen und Mitarbeitern meinen tiefsten Dank auszusprechen. Dabei möchte ich diesen Dank auf das gesamte Staatspersonal ausweiten, das uns mit viel Professionalität und Know-how hilft, die öffentliche Politik zum Wohle unserer Gesellschaft zu verbessern. Wir haben grosses Glück, auf eine so tatkräftige und kompetente Verwaltung zählen zu können.

J'aimerais aussi féliciter mon prédécesseur, Georges Godel, pour son travail durant son année de présidence. Nous avons apprécié son sens aigu de la collégialité, de la transparence, ainsi que sa passion pour la justice et l'égalité de traitement. M. le Président, vous avez pris du temps pour que nos séances et nos discussions se déroulent dans les meilleures conditions possibles et pour que chacun d'entre nous se sente à sa place et puisse s'exprimer en toute confiance. Et cela nous a été précieux. Mais je vous rassure, M. le Pré-

sident, il vous reste encore quelques semaines avant de me remettre le flambeau.

Comme présidente du Conseil d'Etat, je souhaite poursuivre ce travail de rassemblement, afin que notre canton continue à avancer vers davantage de qualité de vie et de cohésion sociale pour l'ensemble de ses concitoyens et concitoyennes. Il en va de notre responsabilité de travailler dans la concertation et la transparence pour relever les grands défis auxquels notre canton doit faire face. Et je mettrai un point d'honneur à ce que cette équipe poursuive cette dynamique positive de réflexion et d'action qui caractérise la force du canton de Fribourg depuis de nombreuses années.

A ce titre, j'aimerais aussi remercier mes collègues du Conseil d'Etat et la Chancelière – avec qui j'ai énormément de plaisir à travailler – pour leur engagement et pour leur ouverture d'esprit. J'aimerais enfin exprimer ma reconnaissance à mes camarades socialistes qui m'ont toujours soutenue depuis le début de mon engagement politique, que ce soit à La Tour-de-Trême, à Bulle, au Parlement cantonal et, aujourd'hui, au Conseil d'Etat, ainsi qu'à tous les citoyens et citoyennes qui m'ont témoigné leur confiance durant toutes ces années.

Je félicite également la nouvelle équipe qui va présider le Grand Conseil. Je me réjouis de travailler avec vous durant cette année et je souhaite beaucoup de satisfaction à Pascal Kuenlin, président élu du Grand Conseil, ainsi qu'à Katharina Thalmann-Bolz, première vice-présidente élue et à David Bonny, second vice-président élu. Il est très important que l'exécutif et le législatif travaillent en harmonie pour trouver des solutions innovantes et justes pour le bien de notre canton. Je me réjouis de pouvoir poursuivre ce travail et de parcourir notre canton avec vous, Monsieur le Président. Je suis convaincue qu'avec votre devise «on se calme et on s'organise», vous saurez mener avec brio le Grand Conseil.

Cette nuit, je l'ai dit tout à l'heure, les USA ont réélu leur président après un formidable combat médiatique et politique, combat à la démesure de ce grand pays. Cette nuit, je l'ai passée à faire le point sur mes quelques années en tant que conseillère d'Etat. Pour cette année et les suivantes, je me suis promis de toujours tenir le cap qui est le mien depuis le début de mon engagement: tendre, à mon niveau de responsabilité, à mettre tout en œuvre pour que notre société soit plus juste et plus solidaire. C'est donc avec fierté et enthousiasme, mais surtout avec humilité et avec cette envie de cultiver la proximité que j'ai toujours eue avec la population de notre canton, que j'aimerais assumer la fonction de présidente du Conseil d'Etat de notre canton.

Ich bedanke mich herzlich für Ihre Aufmerksamkeit und wünsche Ihnen – auch wenn es vielleicht noch etwas früh ist – jetzt schon wunderschöne und besinnliche Festtage.

Je vous remercie de votre attention. (*Applaudissements*).

La Présidente. M^{me} la Présidente élue du Gouvernement, je vous remercie pour vos propos. Nous nous connaissons depuis quelques temps maintenant. Je suis certaine que vous saurez être à l'écoute de nos concitoyennes et de nos concitoyens que vous aurez la chance de rencontrer encore un peu plus durant cette année présidentielle.

Je vous réitère encore une fois mes félicitations et vous souhaite plein succès dans l'exercice de cette nouvelle fonction. (*Applaudissements*).

5. Election à la présidence du Tribunal cantonal pour l'année 2013

Bulletins distribués: 94; rentrés: 91; blancs: 4; nul: 0; valables: 87; majorité absolue: 44.

Est élu M. Adrian Urwyler, à Muntelier, par 86 voix. Il y a 1 voix éparse.

> Sous les applaudissements, l'élu est félicité et fleuri.

La Présidente. Monsieur le Président élu du Tribunal cantonal – j'ose «lieber Adrian», parce qu'Adrian et moi avons siégé ensemble dans cette même salle, dans le cadre de la Constituante –, au nom du Grand Conseil, je vous adresse mes plus vives félicitations pour votre élection à la présidence du Tribunal cantonal pour l'année 2013. Je vous souhaite pleine satisfaction dans l'exercice de cette nouvelle fonction que vous exercerez l'année à venir. Nul doute que vos grandes compétences professionnelles reconnues et vos qualités humaines feront de vous un rassembleur et un leader – pour utiliser un terme à la mode – à la tête d'un Tribunal cantonal qui a connu et qui vit encore des restructurations importantes. Je vous souhaite plein succès et, surtout, beaucoup de satisfaction dans l'exercice de votre nouvelle fonction.

Ich wünsche Ihnen das Beste für die Zukunft. (*Applaudissements*).

Je vous rappelle que vous êtes maintenant tous invités à partager un apéritif à l'Espace Jean Tinguely – Niki de Saint Phalle. Je me réjouis de vous rencontrer à cette occasion.

Pour les députés, je vous donne rendez-vous demain matin à 08 h 30. La séance est levée.

—

- La séance est levée à 12 heures.

La Présidente:

Gabrielle BOURGUET

Les Secrétaires:

Mireille HAYOZ, secrétaire générale

Samuel JODRY, secrétaire parlementaire

—

Troisième séance, jeudi 8 novembre 2012

Présidence de M^{me} Gabrielle Bourguet, présidente

SOMMAIRE: Assermentation. – Postulat P2013.12 Fritz Glauser/Michel Losey (inventaire des surfaces d’assolement (SDA) du canton de Fribourg et outils de contrôle); prise en considération. – Postulat P2011.12 Michel Losey/Fritz Glauser (réhabilitation et réinsertion des castors: un concept dépassé par les événements); prise en considération. – Projet de loi N° 25 sur la géoinformation (LCGéo); 2^e lecture et vote final. – Projet de loi N° 11 modifiant la loi sur les impôts cantonaux directs; entrée en matière, 1^{re} et 2^e lectures et vote final. – Projet de loi N° 28 modifiant la loi sur les impôts cantonaux directs; entrée en matière, 1^{re} et 2^e lectures et vote final. – Clôture.

La séance est ouverte à 08 h 30.

Présence de 100 députés; absents: 10.

Sont absents avec justifications: M^{me} et MM. Urs Affolter, Romain Castella, Eric Collomb, Gaétan Emonet, Marc-Antoine Gamba, Albert Lambelet, Nicolas Rime, Erika Schnyder, Olivier Suter, Werner Zürcher.

M^{mes} et MM. Isabelle Chassot, Anne-Claude Demierre, Erwin Jutzet, Maurice Ropraz et Beat Vonlanthen, conseillères et conseillers d’Etat, sont excusés.

Assermentation

Assermentation de M^{mes} Stefanie Frölicher-Güggi, Madeleine Merkle, Claire Roelli, Pascale Pache Looten, Nicole Aebi, Sabine Spring, Brigitte Gauch et Marie-Theres Piller et de MM. Andrea Bertoni, Simon Cottet, Marius Osterfeld et Fabien Truffer, élu-e-s par le Grand Conseil à diverses fonctions fiduciaires lors de la session de novembre 2012.

La Présidente. Mesdames, Messieurs, vous venez d’être assermentés pour votre nouvelle fonction. Au nom du Grand Conseil du canton de Fribourg, je vous félicite pour votre élection et je vous souhaite beaucoup de satisfaction dans l’exercice de la fonction qui désormais est la vôtre.

La cérémonie d’assermentation est terminée. (*Applaudissements*)

> Il est passé à la cérémonie d’assermentation selon la formule habituelle.

Postulat P2013.12 Fritz Glauser/Michel Losey (inventaire des surfaces d’assolement (SDA) du canton de Fribourg et outils de contrôle)¹

Prise en considération

Glauser Fritz (PLR/FDP, GL). Tout d’abord, je déclare mes intérêts, je suis paysan à Châtonnaye et président de l’Union des paysans fribourgeois.

Je tiens tout d’abord à remercier le Conseil d’Etat et plus particulièrement la Direction des institutions, de l’agriculture et des forêts pour sa réponse et le bon accueil fait à notre postulat. Le traitement de ce sujet dénote une certaine importance pour parvenir à un développement durable et harmonieux de l’ensemble de notre économie cantonale. La Confédération suisse protège par des dispositions spécifiques les meilleures terres agricoles de notre pays. Selon le plan sectoriel fédéral des surfaces d’assolement de 1992, la surface des meilleures terres agricoles dans notre pays est fixée à exactement 438 560 hectares. Chaque canton est tenu de garantir un contingent minimum déterminé selon les caractéristiques et le potentiel de ces terres sur son territoire. Le minimum défini par la Confédération doit être respecté. Comme le relève le Conseil d’Etat dans sa réponse, le quota minimal de 35 900 hectares de surfaces d’assolement n’est désormais plus atteint dans notre canton. La préservation des bonnes terres agricoles se planifie sur le long terme. Cette planification n’a manifestement été jusqu’ici ni réalisée ni même établie. Notre canton ne doit pas négliger ces très bonnes terres agricoles qu’il a la chance de compter sur son territoire. Il est devenu impératif de proposer des mesures concrètes afin de respecter les dispositions de la Confédération à ce sujet et de compenser la perte de sols productifs

¹ Déposé et développé le 12 juin 2012, BGC p. 1387; réponse du Conseil d’Etat le 8 octobre 2012, BGC p. 2480.

dont la fonction devient un jour autre que celle de la production des denrées alimentaires. Notre canton se doit aussi de remplir le mandat constitutionnel de la Confédération en maintenant de bonnes conditions de production pour son agriculture diversifiée. Au sens de l'article 104 de la Constitution fédérale, l'agriculture doit contribuer à la sécurité de l'approvisionnement de la population et à la conservation des ressources naturelles, ressources dont le sol fait bien évidemment partie. Vu l'importance et le caractère particulier de la contribution du secteur agricole à l'économie fribourgeoise, nous nous devons de réagir et de proposer des solutions ne négligeant pas un des secteurs de l'économie par rapport aux autres. Nous devons garantir à notre économie fribourgeoise un développement économiquement durable du secteur primaire au secteur tertiaire. Le postulat doit non seulement apporter des réponses mais aussi des solutions à cette situation. A l'avenir et cela est important, il ne doit plus être pallié aux modes de communication lacunaires dont a fait preuve le canton à ce sujet jusqu'ici en consultant et informant annuellement les milieux concernés.

Je vous remercie pour votre attention et je vous invite à soutenir ce postulat.

Andrey Pascal (*PDC/CVP, GR*). Je déclare mes liens d'intérêt: je suis agriculteur de montagne, pas touché par les terres d'assolement, mais inquiet quant au maintien de ces bonnes terres.

Le postulat Glauser-Losey demande qu'un inventaire précis des surfaces d'assolement soit fait dans le canton de Fribourg. Les SDA constituent une grande partie des terrains propres à l'agriculture. Elles comprennent des terres cultivables, en premier lieu des terres ouvertes et des prairies artificielles, ainsi que des prairies naturelles arables. D'un point de vue agronomique, les surfaces d'assolement sont la partie la plus précieuse des terres cultivables. En Suisse, ces terres agricoles sont protégées par des dispositions spécifiques. Elles représentent environ 40% des surfaces agricoles. L'extension massive du territoire urbanisé exerce une pression toujours plus forte sur ces surfaces d'assolement. Les postulants demandent de quelle manière les SDA sont touchées par les révisions des plans d'aménagement. Une compensation est-elle envisagée? Et si oui, de quelle manière? Question pertinente quand on sait que le canton de Fribourg est défavorisé dans le pourcentage des ses bonnes terres.

En conclusion, le groupe Parti démocrate-chrétien – Parti bourgeois-démocratique, à sa quasi-unanimité, tout comme le Conseil d'Etat, vous demande d'accepter ce postulat.

Rodriguez Rose-Marie (*PS/SP, BR*). Le groupe socialiste a pris connaissance avec intérêt du postulat des députés Glauser et Losey et salue cette initiative. En effet, il apparaît à la lecture de la réponse du Conseil d'Etat, que les chiffres dont celui-ci dispose actuellement sont clairement imprécis et surtout largement dépassés. On nous dit que le quota des surfaces d'assolement, imposé par la Confédération, est de 35 900 hectares pour notre canton. On nous dit aussi que nous sommes en-dessous de ce quota, de peu certes, mais cela depuis plus de 10 ans et que jusqu'à maintenant rien n'a été prévu pour compenser ce déficit. Finalement, on nous donne encore un chiffre estimé à ce jour; il resterait encore dans le canton de Fribourg entre 35 500 et 35 600 hectares de surfaces d'assolement. Il était bien temps que le Conseil d'Etat se penche sur le thème et accepte d'établir un rapport précis, qui, grâce aux moyens d'analyse cités, à savoir les critères de délimitation des surfaces d'assolement et une cartographie numérique, ne semble pas très compliqué à élaborer. Toutefois, nous attendons aussi du Conseil d'Etat qu'il poursuive sa réflexion afin de nous présenter les moyens existants et surtout de nouveaux moyens efficaces et pourquoi pas visionnaires à mettre en œuvre pour limiter et/ou compenser la perte des surfaces d'assolement. Le groupe socialiste insiste fermement sur le fait que la protection des terres agricoles doit être une priorité, pas la seule, mais une priorité tout de même. Dans ce sens, il s'agira d'orienter une partie des moyens de protection des surfaces d'assolement vers une politique de construction plus intelligente, qui évitera le gaspillage tant des terres agricoles que des terres constructibles. De plus, le groupe socialiste demande au Conseil d'Etat d'intégrer au rapport issu de ce postulat une estimation sérieuse des coûts qui résulteront des différents moyens prévus pour limiter les nouvelles emprises sur les surfaces d'assolement.

C'est avec ces quelques remarques que le groupe socialiste soutient le postulat.

Duc Louis (*ACG/MLB, BR*). C'est à l'unanimité que le groupe Alliance centre gauche votera ce postulat. Tout a été dit.

Meyer Loetscher Anne (*PDC/CVP, BR*). Afin d'être en adéquation avec la stratégie cantonale pour l'implantation de nouvelles entreprises à haute valeur ajoutée, je souhaiterais, M^{me} la Commissaire du gouvernement, que le Conseil d'Etat prenne en compte dans la réponse à ce postulat l'intégration des zones inventoriées comme zones d'activité d'importance cantonale, qui sont encore en zone agricole. Avec tout le respect que je porte à M. Losey ainsi qu'à son groupe d'intérêts pour la sauvegarde des terres agricoles de la Broye, et bien consciente de la problématique qui les occupe, je me dois, au nom d'une région qui a un réel besoin de développement

économique de qualité, d'assurer la possibilité de réaliser sa zone d'importance régionale prépondérante «Rose de la Broye», même s'il existe un déficit en surfaces d'assolement pour le canton de Fribourg.

Avec ces considérations, j'accepterai ce postulat.

Losey Michel (UDC/SVP, BR). Tout d'abord, je tiens à m'exprimer au nom du groupe des députés de l'Union démocratique du centre, qui accepte ce postulat à l'unanimité des membres présents. Je tiens également à rassurer quelque peu ma collègue M^{me} Meyer Loetscher pour lui dire que par rapport aux conflits – on voit avec son intervention qu'il y a des conflits dans des zones de forte production agricole – ce postulat sur les surfaces d'assolement, sur le respect des contingents qui sont octroyés pour le canton de Fribourg, on devra trouver des solutions. Dire oui à ce postulat, respecter ces surfaces d'assolement, ne veut pas dire non au développement économique cantonal. Cela est une chose qu'il faut bien préciser. C'est simplement trouver des solutions de compromis pour compenser les surfaces qui seront nécessaires à un développement, trouver des compensations judicieuses et correctes. Donc, accepter ce postulat c'est aller vers un avenir garant d'une agriculture productrice de denrées alimentaires également et qui permet une cohabitation intelligente et judicieuse avec le développement que le canton doit encore avoir. Donc, je vous encourage à soutenir ce postulat et à l'accepter tel qu'il est déposé.

Garnier Marie, Directrice des institutions, de l'agriculture et des forêts. Le quota de surfaces d'assolement que la Confédération impose dans son plan sectoriel au canton de Fribourg est de 35 900 hectares, comme vous l'avez déjà entendu. Les SDA ont été inventoriés dès 1987. La dernière révision du plan directeur cantonal a permis de mettre à jour et d'informatiser l'inventaire des surfaces agricoles. En mai 2002, le canton comptait 35 816 hectares de surfaces d'assolement. Malgré ce léger déficit, le plan directeur cantonal n'a pas pu prévoir jusqu'à présent la compensation des pertes de SDA. Le gouvernement est très satisfait que les milieux agricoles soutiennent cette préservation du patrimoine et se promet d'aller de l'avant dorénavant, car la diminution annuelle actuelle est d'environ 25 hectares, soit 250 000 m². Le Conseil d'Etat est prêt à établir un rapport précis sur la question des SDA. La cartographie des SDA est numérique et permet d'obtenir toutes les informations utiles. En revanche, les questions portant sur les moyens existants et à mettre en œuvre pour limiter les nouvelles emprises sur les SDA sont pertinentes et il convient de les analyser en détail. Les surfaces d'assolement sont la matière première de la production de denrées alimentaires pour les prochains millénaires et il

convient de les défendre. Cependant, les outils nécessaires à cet exercice relèvent principalement de l'aménagement du territoire. Dans ce cadre, il conviendra de proposer des outils qui permettent un développement pour toutes les régions, comme relevé par M^{me} Meyer Loetscher, mais un développement qui ne gaspille pas les bonnes terres agricoles en proposant de favoriser une densification sur des terres déjà construites ou sur des terres agricoles de moins bonne qualité.

En conclusion, le Conseil d'Etat vous propose d'accepter ce postulat.

> Au vote, la prise en considération de ce postulat est acceptée par 87 voix contre 0. Il y a 1 abstention.

Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Aebischer (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Andrey (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Bertschi (GL, UDC/SVP), Bonny (SC, PS/SP), Boschung (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Bosson (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Bourguet (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Brodard C. (SC, PLR/FDP), Brodard V. (GL, PS/SP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Burgener Woeffray (FV, PS/SP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Castella D. (GR, PLR/FDP), Chassot (SC, ACG/MLB), Corminboeuf (BR, PS/SP), de Weck (FV, PLR/FDP), Doutaz (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Emonet (VE, PS/SP), Fasel J. (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Ganioz (FV, PS/SP), Garghentiini Python (FV, PS/SP), Gasser (SC, PS/SP), Glauser (GL, PLR/FDP), Grandgirard (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Grivet (VE, PS/SP), Hayoz (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Herren-Schick (LA, UDC/SVP), Ith (LA, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Johnner-Etter (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Kaelin Murith (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Kolly N. (SC, UDC/SVP), Kolly R. (SC, PLR/FDP), Krattinger-Jutzet (SE, PS/SP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lauper (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Lehner-Gigon (GL, PS/SP), Longchamp (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Losey (BR, UDC/SVP), Mauron (GR, PS/SP), Menoud (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Meyer Loetscher (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Morand (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Mutter (FV, ACG/MLB), Page (GL, UDC/SVP), Peiry (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Piller B. (SC, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rauber (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Riedo (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Rodriguez (BR, PS/SP), Roubaty (SC, PS/SP), Savary-Moser (BR, PLR/FDP), Schafer (SE, ACG/MLB), Schläfli (SC, UDC/SVP), Schmid (LA, ACG/MLB), Schneuwly (SE, ACG/MLB), Schoenenweid (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Schopfer (LA, PLR/FDP), Schorderet E. (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey (GR, UDC/SVP), Stempfel-Horner (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Thalman-Bolz (LA, UDC/SVP), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Vial (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Waeber (SE, UDC/SVP), Wassmer (SC, PS/SP), Wicht (SC, PLR/FDP), Wüthrich (BR, PLR/FDP), Zadory (BR, UDC/SVP), Zosso (SE, UDC/SVP). *Total: 87.*

S'est abstenue

Berset (SC, PS/SP). *Total: 1.*

- > Cet objet est ainsi transmis au Conseil d'Etat pour qu'il lui donne la suite qu'il implique.

—

Postulat P2011.12 Michel Losey/Fritz Glauser (réhabilitation et réinsertion des castors: un concept dépassé par les événements)¹

Prise en considération

Losey Michel (*UDC/SVP, BR*). Si pour certains députés, ce postulat semble anecdotique, il faut savoir que, pour d'autres députés ainsi qu'un nombre croissant de communes, de propriétaires fonciers et d'agriculteurs, il n'en va pas de même. La population croissante des castors cause de plus en plus de conflits entre l'espace qu'ils occupent au-delà des cours d'eau et des dégâts qu'ils provoquent à certains aménagements ainsi qu'à des infrastructures conséquentes comme des chemins d'amélioration foncière. Ce ne sont en tout cas pas les syndicats des communes de Jeuss et de Bussy qui vont me contredire. L'acceptation de ce postulat permettra de mettre en évidence les endroits où les castors ne posent pas de problème, ainsi que les espaces où des conflits se font jour. Partant de cet inventaire, une pesée des intérêts devra être opérée et ceci non seulement avec les milieux de la protection des animaux et de la flore, mais également avec les propriétaires touchés, que ce soient les agriculteurs ou les communes. C'est de concert que des solutions devront être trouvées à l'avenir avec l'acceptation si possible de solutions qui vont dans le même sens. Il est évident qu'une régulation de certaines populations de castors dans certaines régions n'est non plus pas à exclure. Elle est d'ailleurs déjà prévue dans la modification de l'ordonnance fédérale sur la chasse et la protection des mammifères et des oiseaux sauvages. Le postulat ne doit pas non plus aboutir à créer de nouveaux postes de travail car les gardes-faune, qui surveillent déjà l'animal, sont tout à fait habilités à remplir cette mission. Le Conseil d'Etat vous recommande d'accepter ce postulat et je vous demande d'en faire de même.

Jordan Patrice (*PDC/CVP, GR*). En préambule, je vous informe que je n'ai aucun lien d'intérêt avec les castors. Notre groupe a examiné le postulat de nos collègues et une majorité partage leur inquiétude quant à la prolifération de ces animaux au demeurant fort sympathiques mais peut-être un peu trop travailleurs. Cependant, au vu de la réponse du Conseil d'Etat, au lieu du dépôt d'un postulat qui va

prendre du temps, mobiliser du personnel et sûrement coûter quelques milliers de francs, nous pensons qu'il aurait été plus judicieux de procéder en premier lieu par une question écrite au gouvernement demandant si celui-ci allait envisager une régulation de ces animaux et des visions locales avec les services de la faune aux endroits où des problèmes pourraient survenir. Cette façon de faire aurait été plus rapide car nous admettons que des solutions doivent être trouvées rapidement afin de ne pas être dans la même situation de surpopulation que celle que nous connaissons depuis quelques années concernant les sangliers. J'espère que nous n'aurons pas un jour à traiter un postulat demandant de compter les campagnols, qui, eux, aussi font de gros dégâts dans les campagnes.

Après ces quelques considérations, une majorité du groupe Parti démocrate-chrétien – Parti bourgeois-démocratique soutiendra le postulat.

Repond Nicolas (*PS/SP, GR*). Tout d'abord, je vous signale mes liens d'intérêt: eh bien, justement, oui, moi, j'ai des liens avec le castor. Je suis du signe du gémeau et comme vous le savez certainement, Castor et Pollux, les gémeaux y sont justement associés, à la constellation du même nom. Et puisque nos gémeaux étaient des fils de Zeus, nous allons parler, si vous le permettez, un peu de mythologie, puisque la réhabilitation et la réinsertion du castor aujourd'hui en Suisse, dans le canton de Fribourg, et tout spécialement dans la Broye, nous content la même problématique, la même histoire, la même mythologie. Tout comme Castor et Pollux, nos amis les castors et les hommes s'entendaient très bien dans le passé en Europe. La nature était paisible et les cours d'eau et rivières abondants et adaptés aussi bien aux castors qu'aux humains. Mais à partir du 16^{ème} siècle, certains rois qui aimaient la chasse et beaucoup la mode décrétèrent que les chapeaux ne devaient être confectionnés qu'en feutre de castors. Certains médecins attribuèrent également diverses vertus médicinales au castorium, une glande du castor. Ainsi, le castor fut ardemment chassé et le dernier fut abattu en Suisse au début du 19^{ème} siècle. Depuis lors, homo helveticus n'avait plus de souci à se faire puisqu'il n'y avait plus de castors, enfin jusqu'à aujourd'hui. Dans la mythologie, Castor et Pollux étaient deux frères inséparables, mais Castor était mortel et Pollux immortel, tout comme l'homme maintenant et le castor mortel il y a quelques années en arrière. Je vous épargne l'histoire du pourquoi – ils étaient jeunes, en âge de porter des armes et aimaient chasser d'ailleurs le sanglier. Ils apparaissaient souvent comme des sauveurs de situations désespérées, ce qui pourrait être la situation de nos amis agriculteurs proches des rivières et cours d'eau de la Broye aujourd'hui. Seulement voilà, un jour Castor fut poignardé

¹ Déposé et développé le 3 mai 2012, BGC p. 1084; réponse du Conseil d'Etat le 8 octobre 2012, BGC p. 2479.

par un propriétaire de troupeau de bœufs, suite à une querelle au sujet de l'un d'eux. Ainsi Castor était mort et Pollux, inconsolable, pria Zeus pour le faire mourir aussi. Zeus, apitoyé, permit à Castor de partager l'immortalité avec son frère et de vivre une moitié de sa vie sur la Terre et l'autre sur l'Olympe. Mais le poète grec Lucien donne une autre version de la légende selon laquelle leurs demeures sont alternativement le ciel et la terre. Lorsque Pollux se rend vers l'une, Castor se dirige vers l'autre. Ainsi, ils ne se retrouvent jamais ensemble. C'est un petit peu l'homme et le castor.

Ainsi, Apollon demande un jour à Hermès:

- > Dis-moi, pourquoi ne voyons-nous jamais Castor et Pollux en même temps?
- > Eh bien, répond Hermès, ils ont tellement d'attachement l'un pour l'autre que lorsque le destin décréta que l'un devait mourir et l'autre devenir immortel, ils décidèrent de se partager l'immortalité.

Castor et Pollux sont donc jumeaux, mais ne le sont pas vraiment. Ils sont différents et semblables à la fois. Aussi, ce mythe nous invite à mettre en valeur les notions de respect, de partage et d'échange entre l'animal et l'homme. Le respect aux castors du canton de Fribourg parce que l'on a accepté leur réinsertion en Suisse il y a une soixantaine d'années, le partage avec leur territoire car les solutions existent mais cela a un coût, il est vrai. Il faudrait entre autres revitaliser des cours d'eau en leur attribuant des berges suffisamment larges, cela redonnerait non seulement de la place aux castors, mais aussi à la rivière dans laquelle la biodiversité se développerait également davantage. Fructueux échange, puisque l'homo helveticus d'aujourd'hui se veut plus proche de la nature et écologique. Osons ainsi repartager nos espaces et vivre avec le castor; le tuer ne sert d'ailleurs à rien, puisque certaines études ont montré qu'il revient aussitôt.

Le parti socialiste soutiendra ainsi ce postulat pour les raisons évoquées précédemment et demande au Conseil d'Etat de trouver des solutions pour un meilleur échange entre l'homme et le castor et d'avoir des réponses sur les coûts qui seront engendrés par le concept castor pour le canton de Fribourg. Je précise que certaines informations sur les castors ont été tirées du travail de maturité de Florence Poltera du Gymnase intercantonale de la Broye, sur la réintroduction du castor dans la Broye.

Schlächli Ruedi (UDC/SVP, SA). Mes liens d'intérêt: comme mes collègues, je n'ai aucun lien direct avec le castor. Le groupe de l'Union démocratique du centre, composé majoritairement d'agriculteurs et de membres proches de ceux-ci,

a pris le temps nécessaire sans toutefois se casser les dents sur ce postulat des collègues Michel Losey et Fritz Glauser. Le castor, mammifère fort sympathique aux multiples talents de constructeur, s'épanouit maintenant à nouveau depuis plusieurs décennies dans nos contrées. Si le castor se préoccupe essentiellement de son environnement sans prendre acte du monde et des lois qui l'entourent, les arbres isolés par exemple et protégés depuis peu par le Grand Conseil sur le plateau fribourgeois n'auront plus la vie aussi paisible s'ils voient débarquer dans leur région une famille très vorace de castors. Si ce mammifère protégé par nos plus hautes instances fédérales n'a pas de crainte à avoir pour sa survie en Suisse, ceci n'a pas toujours été le cas. C'est en outre la grande imagination de l'église catholique concernant les mets que l'on pouvait consommer pendant le jeûne qui a été fatal aux castors dans nos contrées. Le concile de Constance (1414-1418) a décidé que castors, blaireaux, loutres étaient considérés comme des poissons, car ils vivaient la plupart du temps dans l'eau. Les plus hautes instances d'alors, habillées en rouge pour la plupart, usaient déjà de l'outil du contre-projet pour détourner les lois. Je propose donc que le Conseil d'Etat prenne contact avec l'Evêché pour lui proposer ses services pour un comptage de castors comme le demandent nos postulants. Le pardon n'arrive jamais trop tard.

Le groupe de l'Union démocratique du centre reconnaît le bienfait de ce mammifère mais demande une situation détaillée du nombre et des dégâts que peut occasionner ce rongeur sans que cela ne péjore le porte-monnaie des exploitations agricoles, des communes et sans que cela ne plombe le budget de l'Etat.

De ce fait, le groupe de l'Union démocratique du centre, à une majorité quasi écrasante, vous demande d'accepter ce postulat.

Fasel-Roggo Bruno (ACG/MLB, SE). Zu meiner Interessenbindung: Ich bin Präsident der Freiburger Jäger.

Mit Interesse hat unsere Fraktion das vorliegende Postulat Losey/Glauser zur Kenntnis genommen und unterstützt dieses. Der Biber ist ein Baumeister der Natur, einerseits Freud, andererseits Leid. Seit zirka 60 Jahren ist der Biber in unserem Kanton wieder aktiv. Vor vier Jahren zählte man in 34 Revieren zirka 100 Biber. Seither ist die Population dieser Nager entsprechend gestiegen, zum Ärgernis von Mensch und Landschaften, zum Beispiel durch die Dämme, bei denen Bäche und Flüsse überschwemmt werden, Drainagen verstopfen und Strassen und Wege unterhöhlt werden. Die Instandstellung solcher Schäden ist mit grossen finanziellen

Kosten verbunden, so kostet die Räumung eines Dammes zum Beispiel 2000 bis 3000 Franken.

Unsere Fraktion ist sich bewusst, dass der Biber und sein Lebensraum gemäss Bundesverordnung über die Jagd und den Schutz wildlebender Säugetiere und Vögel geschützt sind. Der Kanton kann befristete Massnahmen zur Regulierung von Beständen geschützter Tierarten – in unserem Fall der Biber – vornehmen, um Schaden zu verhüten. Deshalb unterstützt unsere Fraktion den Vorschlag des Staatsrates, ein Biberkonzept zu erstellen, das eine Bestandesaufnahme und eine Risikoanalyse potentieller Schäden enthält. Das ist schon längere Zeit auf dem Tisch, ist aber noch nicht vollzogen worden.

Wir sind auch der Meinung, dass in diesem Bericht über mögliche künftige Standorte und Lebensräume des Bibers nachgedacht werden muss, unter Berücksichtigung von Strassen und Wegen oder Anreinflüssen.

Mit diesen Bemerkungen unterstützt das Mitte-Links-Bündnis einstimmig das Postulat.

Bapst Markus (PDC/CVP, SE). Wir haben heute Morgen schon einige Anekdoten gehört. Haben Sie keine Angst, ich werde keine weitere anfügen, gehöre aber – wie Herr Losey bereits erwähnt hat – zu den Grossräten, die das Postulat als anekdotisch bezeichnen würden. Ich bin der Auffassung, dass es nicht notwendig ist, dieses zu überweisen, weil der Staatsrat die Antwort unter Punkt 1 ja schon direkt gibt. Die rechtlichen Instrumente, die Vollzugsinstrumente sind vorhanden.

Herr Fasel scheint sogar zu wissen, wie viele Biber es im Kanton gibt. Ich weiss es nicht. Ich stelle einfach fest, dass wir eigentlich kein Problem haben, ausser dass der Biber einigen gefällt und anderen nicht und dass es in der Natur des Bibers liegt, dass er Dämme baut und Überschwemmungen verursacht.

Wir müssen hier pragmatisch bleiben. Ich fordere Sie auf – ich stelle das Problem nicht in Abrede, es existiert, aber wir haben Instrumente es anzugehen –, dem Postulat nicht zuzustimmen. Wir haben gestern viel über Finanzen diskutiert. Es wird sicher Arbeit verursachen. Es wird wieder eine Expertise geben, die meines Erachtens in diesem Fall nicht notwendig ist.

de Weck Antoinette (PLR/FDP, FV). Comme les collègues qui se sont exprimés, je soutiendrai ce postulat et la réponse du Conseil d'Etat dans la mesure où ce concept va étudier

comment nous, Fribourgeois, pouvons donner aux castors le droit de vivre dans nos rivières. Le castor n'est pas un animal nuisible; il nous rend service en recréant des zones naturelles, ce que nous devrions faire à sa place, cela à grands frais. Pour ceux qui ont lu *La Liberté* aujourd'hui, Avenches doit procéder à la revitalisation d'un ruisseau, qui s'élève à près d'un million. Il suffit au castor de disposer de 20 mètres de rives naturelles. A certains endroits, cela n'est plus possible, mais à d'autres, oui. Quant à la possibilité donnée par le droit fédéral de tirer sur des castors, je ne peux que la critiquer. On ne tire pas sur un bâtisseur de plans d'eau. On peut même rêver, peut-être qu'à Fribourg il construira une piscine (*rires*).

Mutter Christa (ACG/MLB, FV). Je remercie M^{me} de Weck pour son intervention et je soutiendrai la solution pour la piscine. On voit que le castor est un animal sympathique parce qu'il fait plaisanter les députés de tous les groupes. Néanmoins, notre groupe était décidé à soutenir ce postulat mais les avis exprimés, et surtout les paroles utilisées pour le soutenir, me font un peu douter du sens que ce rapport pourrait avoir, parce qu'on parle en termes de dégâts, de problèmes, de régulation, voire de chasse. Donc, j'aimerais prier M^{me} la Commissaire, si elle exécute ce rapport, de le faire dans le strict cadre de la loi fédérale et aussi dans l'esprit de la loi fédérale. A mon avis, et là j'abonde dans le sens de M^{me} de Weck, ce n'est pas le castor qui a causé les problèmes en premier mais bien l'activité humaine, spécialement aussi dans notre canton. Si le castor cause des dégâts à des chemins proches des cours d'eau, c'est parce que ces cheminements ont été construits de façon traditionnelle, parfois de façon illégale, trop proches de ces cours d'eau. Il y a toujours une exception dans la loi sur les cours d'eau qui renforce aussi ce problème. Si on construit directement à côté d'un cours d'eau, il faut s'attendre à des problèmes: un castor qui se présente mais aussi des inondations, etc. Et ensuite, après avoir causé le problème, on réclame des réparations financières. C'est un réflexe qui est un réflexe à court terme.

Donc, personnellement, je ne vais pas soutenir ce postulat, parce que la discussion ici me laisse dans le doute sur la volonté de vraiment rendre la vie plus facile aux castors et non seulement à ceux qui ont vraiment créé le problème.

Thomet René (PS/SP, SC). De cette rivalité de deux frères pour un même amour, Jean-Philippe Rameau a fait un opéra, *Castor et Pollux*. Michel Losey et Fritz Glauser veulent nous en faire un postulat, *Castors et Paysans*. On baigne dans la culture, on a entendu des interventions dans ce sens, c'est à se demander si le sujet ne devrait pas être traité par la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport. Plus sérieusement, on veut bien partager des préoccupations du

monde paysan, mais il ne faut pas exagérer. Mon immersion quasi quotidienne dans la culture partenariale, par la lecture du *Freiburger Nachrichten*, m'apprend qu'un programme national traite de la question des dégâts provoqués par les castors notamment, mais aussi de leurs bienfaits bien sûr. Nos gardes-faune ont une bonne connaissance des problèmes causés par les castors, mais aussi des mesures déjà existantes pour y remédier. Dans la trilogie marseillaise de Pagnol, Fanny, Marius, César et Escartefigue faisaient le tour du quartier pour se rendre au port afin de rester à l'ombre plutôt que de risquer l'insolation en traversant simplement la rue. Il semble que certains de nos paysans aient de la peine à adopter une même philosophie en empruntant un autre chemin qui éviterait à leurs lourds véhicules agricoles de s'enfoncer dans des trous de castors en longeant les berges. Au moment où notre grand argentier, dont je salue la présence, nous annonce l'imminence de mesures d'économies et où le bon sens terrien ne cesse de nous rappeler qu'il n'y a pas de petites économies, n'a-t-on pas mieux à faire que de dépenser les deniers de l'Etat pour compter des castors et localiser le lieu de leurs ébats? Et pourquoi ne pas engager des drones ou installer une vidéosurveillance pendant qu'on y est? Car en fin de compte, pourquoi voudrait-on chercher noise aux castors? Ils font le bonheur des amis des bêtes, ce sont des animaux utiles à la nature et d'ailleurs c'est à grande peine qu'on arrive à voir ce sympathique animal. Il ne porte pas un grand préjudice économique aux paysans puisqu'ils ne se voient pas privés de paiements directs et touchent aussi des indemnités pour dégâts aux cultures. Et pourquoi pas plutôt un postulat sur l'utilisation des pesticides dans l'agriculture et sur les dégâts causés aux abeilles et à la santé des humains? Ne serait-ce pas plus urgent? Il a souvent été relevé que ce Grand Conseil était le principal générateur de dépenses supplémentaires.

Mesdames et Messieurs, chers Collègues, je vous propose de montrer l'exemple en évitant une dépense supplémentaire, par le refus de ce postulat.

Page Pierre-André (*UDC/SVP, GL*). Je suis un peu surpris de la tournure que prend ce débat, étant donné que c'est vrai que le castor a été réintroduit et je crois que c'est un sérieux problème qui concerne également les finances de l'Etat. Il y a un cas réel dans la Broye et dans le district du Lac; des chemins bétonnés, des digues, ont été construits avec l'autorisation du canton, avec subventionnement de la Confédération, du canton et des communes, et le castor a détruit ces chemins, non seulement en inondant des régions mais en minant ces digues et où le chemin a été démoli. Donc là il y a eu également l'accord, M^{me} la Députée Mutter, des services de l'Etat, de la Confédération et des communes, donc

soumis à autorisation. Je suis surpris de vos propos. Ce qu'on demande, ce n'est pas un rapport fait par un bureau d'études nature-paysages qui va coûter quelques milliers de francs et qui sera en papier glacé, on veut des faits concrets. Je vous donne un exemple concret. Je travaille sur un remaniement parcellaire à Misery-Courtion. Nous avons mis à disposition du castor 5000 m² de terrain, qui peut être inondé. Puisqu'il a abattu des arbres, ça commence à s'inonder, on lui a mis à disposition ce terrain. Monsieur et Madame Castor sont heureux là-bas, mais ce qu'on ne veut pas c'est que les enfants de Monsieur et Madame Castor aillent en amont et en aval de cet endroit pour détruire les infrastructures qui ont été construites par l'homme. Nous voulons une cohabitation du castor et de l'être humain.

Donc, M^{me} la Conseillère d'Etat, vous avez les possibilités, vous avez des gardes-faune; on a travaillé avec eux pour réaliser cet endroit. Ils connaissent les endroits où sont les castors. Laissons-les dans ces endroits, mais laissons les autres endroits à l'agriculture et à l'être humain. Voilà pourquoi je vous demande de soutenir ce postulat qui est important pour l'avenir du paysage fribourgeois.

Ackermann André (*PDC/CVP, SC*). Je me mets à la place d'un étranger qui assisterait à nos débats de ce matin et je me dis qu'il se dirait qu'on vit dans un pays drôlement heureux, qui peut se permettre de consacrer un tel temps à un problème finalement assez mineur. J'en déduiserais probablement que le pays est tellement heureux qu'il n'a plus de problème grave à discuter.

Glauser Fritz (*PLR/FDP, GL*). Rassurez-vous, on n'a pas déposé ce postulat pour faire plaisir et animer cette enceinte pour rigoler un peu. Non, c'est effectivement un problème qui touche gravement certains de nos collègues mais aussi nos communes et notre canton en général. J'ai pris connaissance avec satisfaction de la réponse positive de M^{me} la Conseillère d'Etat à ce postulat, par l'intermédiaire de la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts. Là, j'ouvre une parenthèse pour amener aussi ma part d'humour; effectivement, le castor est quand même un des seuls habitants de notre canton qui construit ses maisons sans mise à l'enquête, sans permis de construction. C'est quand même le seul mammifère qui puisse paraître sympathique aux yeux de nombreux d'entre nous. Mais les castors peuvent aussi apparaître sous un jour moins sympathique. Les dégâts qu'ils causent sur et aux alentours de leur territoire ont de graves conséquences pour les personnes et collectivités concernées. La situation devient très préoccupante dans certaines régions du canton. Il est déjà bien connu qu'il n'apprécie que trop la qualité de la production agricole riveraine et cause trop souvent de

grands dégâts aux cultures. Les effets de ses activités ne s'arrêtent pas là et représentent une menace importante pour les aménagements réalisés avec les deniers publics, sur de nombreuses portions de notre territoire urbanisé. Les dégâts dus aux cavités qu'ils creusent dans les berges et sous les routes sont un réel danger et représentent une menace certaine pour la sécurité de la population à de nombreux égards. Les barrages construits par les castors entraînent aussi un risque accru d'inondations en cas de crue. Les efforts faits pour la protection de la population sont ainsi anéantis et la sécurité n'est plus assurée. En conséquence, le risque de dégâts causés aux bâtiments et infrastructures routières augmente. Les inondations locales rendent parfois aussi de vastes surfaces de terrains inutilisables et les galeries menacent de fendre des routes. Dans ses objectifs, la gestion du castor doit intégrer la prévention des dégâts ainsi que la gestion des conflits avec les propriétaires riverains et régler le mode d'indemnisation trop flou actuel. Ce postulat demande concrètement au Conseil d'Etat de trouver et de proposer des mesures efficaces permettant de contenir les dégâts importants causés par le castor et de pouvoir y remédier et y répondre. Il faut concrètement aussi se demander si le castor peut être toléré partout. Par l'acceptation de ce postulat, nous devons répondre aux préoccupations croissantes de nos concitoyens concernés par l'augmentation de la population des castors.

M. René Thomet, j'espère qu'avec ces considérations j'ai pu démontrer que le problème ne concerne pas seulement les agriculteurs mais la collectivité en général.

Le groupe libéral-radical ainsi que moi-même vous invitons à accepter ce postulat.

Garnier Marie, Directrice des institutions, de l'agriculture et des forêts. Rassurez-vous, je ne remonterai ni à la mythologie ni au Moyen-âge, juste au XIX^e siècle, pour vous rappeler que c'est à ce siècle que le castor a été éradiqué de notre pays. Il y est revenu et, actuellement, nous avons une population d'environ 2000 individus.

Nous nous réjouissons que le castor fasse à nouveau partie de notre faune mais sommes aussi conscients que cela engendre des problèmes. Le paysage rural a beaucoup évolué. De nombreux ruisseaux ont été endigués, voire désendigués, comme la Bibera, qui a un nom prédestiné pour le castor. Mais, dans les ruisseaux endigués, on trouve des routes, des chemins, des constructions ou des cultures à proximité des cours d'eau. Depuis son retour, le castor a créé par son mode de vie des conflits et des dégâts, qui peuvent être conséquents dans de tels environnements. En général, les dégâts des castors sont limités aux endroits où les activités et constructions

humaines sont très proches de l'eau. Souvent, la solution la plus durable et la plus avantageuse à long terme, pour éviter les conflits avec le castor, c'est la revitalisation des cours d'eau par l'homme ou par le castor. Mais comme elle durera plusieurs générations et qu'il ne sera pas toujours possible d'accorder aux cours d'eau l'espace qui leur est nécessaire, il faut aussi avoir recours à d'autres solutions efficaces à court terme.

L'augmentation de la population de castors s'est aussi fait remarquer dans le canton de Fribourg et la colonisation de cours d'eau va encore continuer dans les années à venir. Pour cette raison, il est nécessaire d'établir les bases de la cohabitation à long terme avec le castor, d'autant plus que les avis des milieux qui veulent en accélérer l'expansion sont très divergents de ceux des milieux qui veulent en réduire le nombre.

Conscient de ces problèmes, le Service des forêts et de la faune est déjà en train d'établir un concept «Castors Fribourg», sans ressources supplémentaires, car le castor, comme Patrice Jordan, a les mêmes liens d'intérêt, ils sont tous les deux très travailleurs! Ce concept a pour objectif, entre autres, de fixer la procédure en cas de conflits ainsi que de prévenir et de trouver des solutions durables à ces conflits. Ce concept comprendra des chapitres sur la présence et l'expansion du castor ainsi qu'un plan de gestion de l'espèce. Il énumérera les conflits potentiels et une marche à suivre en cas de conflits ainsi que des mesures de prévention et un chapitre relatif aux indemnités des mesures et des dégâts causés par le castor.

Notons finalement, comme le disait M^{me} de Weck, que le castor est un véritable architecte du paysage, un architecte sympathique, dont les honoraires ne se perçoivent qu'en termes de dégâts sur les activités humaines. Pour le reste, ses activités profitent à une multitude d'espèces animales et végétales, ceci d'autant plus qu'une rivière revitalisée sert aussi à se protéger contre les crues. Elle sert aussi à dépolluer et non «dépolluer» l'eau des piscines naturelles.

Je vous encourage donc à accepter ce postulat.

> Au vote, la prise en considération de ce postulat est acceptée par 69 voix contre 13. Il y a 11 abstentions.

Ont voté oui:

Aebischer (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Andrey (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bertschi (GL, UDC/SVP), Bosson (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Bourguet (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Brodard C. (SC, PLR/FDP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Butty (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Castilla D. (GR, PLR/FDP), Chassot (SC, ACG/MLB), Clément (FV, PS/SP), Collaud (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), de Weck (FV, PLR/FDP), Duc (BR, ACG/MLB),

Ducotterd (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Emonet (VE, PS/SP), Fasel J. (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Frossard (GR, UDC/SVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Grandgirard (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Grandjean (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Hänni-Fischer (LA, PS/SP), Hayoz (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Herren-Schick (LA, UDC/SVP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Johner-Etter (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Kaelin Murith (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Kolly R. (SC, PLR/FDP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lauper (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Longchamp (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Losey (BR, UDC/SVP), Menoud (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Mesot (VE, UDC/SVP), Morand (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Pythoud-Gaillard (GR, PS/SP), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Riedo (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Rodriguez (BR, PS/SP), Roubaty (SC, PS/SP), Savary-Moser (BR, PLR/FDP), Schafer (SE, ACG/MLB), Schläfli (SC, UDC/SVP), Schoenenweid (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Schopfer (LA, PLR/FDP), Schorderet E. (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Schuwey (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Stempfél-Horner (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Thalmann-Bolz (LA, UDC/SVP), Thévoz (FV, ACG/MLB), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Waeber (SE, UDC/SVP), Wassmer (SC, PS/SP), Wicht (SC, PLR/FDP), Wüthrich (BR, PLR/FDP), Zadory (BR, UDC/SVP), Zosso (SE, UDC/SVP). *Total: 69.*

Ont voté non:

Bapst (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Bonny (SC, PS/SP), Burgener Woefray (FV, PS/SP), Ganiot (FV, PS/SP), Garghentini Python (FV, PS/SP), Grivet (VE, PS/SP), Kolly G. (GR, UDC/SVP), Krattinger-Jutzet (SE, PS/SP), Lehner-Gigon (GL, PS/SP), Meyer Loetscher (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Raemy (LA, PS/SP), Thomet (SC, PS/SP), Vial (SC, PDC-PBD/CV). *Total: 13.*

Se sont abstenus:

Ackermann (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Boschung (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Brodard V. (GL, PS/SP), Corminbœuf (BR, PS/SP), Doutaz (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Gasser (SC, PS/SP), Kolly N. (SC, UDC/SVP), Mutter (FV, ACG/MLB), Piller B. (SC, PS/SP), Rauber (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Schneuwly (SE, ACG/MLB). *Total: 11.*

- > Cet objet est ainsi transmis au Conseil d'Etat pour qu'il lui donne la suite qu'il implique.

—

Projet de loi N° 25 sur la géoinformation (LCGéo)¹

Rapporteur: **Laurent Thévoz** (ACG/MLB, FV).

Commissaire: **Georges Godel, Directeur des finances.**

Deuxième lecture

Art. 1 à 8

Le Rapporteur. J'ai juste deux mots pour vous remercier de l'accueil que vous avez réservé à ce projet de loi dans la pre-

mière lecture et pour faire un lien entre le sujet qui vient de nous occuper avec les surfaces d'assolement et la géoinformation, pour rappeler que cet instrument va permettre un diagnostic, un suivi parfait des données comme par exemple des surfaces d'assolement, les lieux de conflits avec d'autres activités et de pouvoir gérer ça avec une grande précision et transparence, puisque ça permettrait de faire des cartes entre autres qui soient accessibles à tout le monde.

Sinon, je n'ai pas d'autre commentaire à faire.

- > Confirmation de la première lecture.

Art. 9 à 12

- > Confirmation de la première lecture.

Art. 3, titre et considérants

- > Confirmation de la première lecture.

- > La deuxième lecture est ainsi terminée. Il est passé au vote final.

Vote final

- > Au vote final, ce projet de loi est adopté dans son ensemble, tel qu'il sort des délibérations, par 84 voix contre 0. Il n'y a pas d'abstention.

Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Aebischer (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Andrey (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Bertschi (GL, UDC/SVP), Bonny (SC, PS/SP), Boschung (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Bosson (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Bourguet (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Brodard C. (SC, PLR/FDP), Burgener Woefray (FV, PS/SP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Butty (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Castella D. (GR, PLR/FDP), Chassot (SC, ACG/MLB), Clément (FV, PS/SP), Collaud (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Corminbœuf (BR, PS/SP), de Weck (FV, PLR/FDP), Doutaz (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Fasel J. (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Ganiot (FV, PS/SP), Garghentini Python (FV, PS/SP), Gasser (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Grandgirard (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Grandjean (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Grivet (VE, PS/SP), Hänni-Fischer (LA, PS/SP), Hayoz (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Herren-Schick (LA, UDC/SVP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Jordan (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Kaelin Murith (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Kolly G. (GR, UDC/SVP), Kolly N. (SC, UDC/SVP), Krattinger-Jutzet (SE, PS/SP), Lauper (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Lehner-Gigon (GL, PS/SP), Longchamp (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Losey (BR, UDC/SVP), Mesot (VE, UDC/SVP), Meyer Loetscher (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Morand (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Mutter (FV, ACG/MLB), Page (GL, UDC/SVP), Peiry (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Piller B. (SC, PS/SP), Pythoud-Gaillard (GR, PS/SP), Raemy (LA, PS/

¹ Message pp. 2355ss.

SP), Rapporteur (,), Rauber (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Riedo (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Roubaty (SC, PS/SP), Schafer (SE, ACG/MLB), Schläfli (SC, UDC/SVP), Schmid (LA, ACG/MLB), Schneuwly (SE, ACG/MLB), Schoenenweid (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Schopfer (LA, PLR/FDP), Schorderet E. (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Stempfel-Horner (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Thalman-Bolz (LA, UDC/SVP), Thomet (SC, PS/SP), Vial (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Wassmer (SC, PS/SP), Wicht (SC, PLR/FDP), Wüthrich (BR, PLR/FDP). Total: 84.

—

Projet de loi N° 11 modifiant la loi sur les impôts cantonaux directs (indemnités forfaitaires)¹

Rapporteur: **Pierre-André Page** (UDC/SVP, GL).

Commissaire: **Georges Godel, Directeur des finances.**

Entrée en matière

Le Rapporteur. La commission parlementaire a dû se réunir à trois reprises pour traiter ce message N° 11, qui demande une modification de la loi sur les impôts cantonaux directs. Pour mémoire, le 10 décembre 2010, le Grand Conseil a accepté la motion de M^{me} la Députée Claire Peiry-Kolly, qui demandait l'exonération fiscale de l'indemnité forfaitaire en matière d'aide et de soins à domicile. Cette motion a été acceptée, contre l'avis du gouvernement, grâce à la voix prépondérante de la présidente. Il était donc du devoir de notre gouvernement de nous présenter une modification de loi allant dans ce sens.

La commission parlementaire a été très fâchée, lors de sa première séance, d'entendre le président du gouvernement nous affirmer que si nous acceptons le message tel que proposé par lui-même, il ne l'appliquerait tout simplement pas car cette exonération fiscale est contraire à la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID). Le droit fédéral primant sur le droit cantonal, la mise en œuvre de la motion Peiry-Kolly serait inapplicable. Le Service de législation a confirmé ce point de vue. Une motion a été déposée en parallèle au niveau fédéral par le conseiller national Steiert et contresignée par tous les parlementaires fribourgeois.

Mmes et MM. les Député-e-s, le montant de cette indemnité forfaitaire, 25 francs par jour, est insignifiant vu le service rendu aux familles. Ce travail fourni par ces personnes est vraiment important pour les personnes qui en profitent et,

bien sûr, pour nos institutions, car cela permet à de nombreuses personnes dans le besoin de rester à la maison et d'éviter des coûts astronomiques qui seraient à la charge de la société. Voilà pourquoi la commission parlementaire a demandé au Conseil d'Etat de nous proposer une solution légale pour mieux valoriser cette aide régulière, importante et durable accordée par des proches à une personne impotente pour lui permettre de vivre à domicile. La commission souhaitait une solution économique équivalente à celle recherchée par la motion et qu'elle soit conforme au droit fédéral.

Lors de notre deuxième séance, le Conseil d'Etat nous fait une proposition. Il s'est inspiré de la pratique adoptée pour le salaire des mamans, qui consiste à fixer le montant maximal pour déduction à 3600 francs. Même si ce n'est pas comparable, cette solution serait légale car considérée comme une pratique administrative. La majorité de la commission parlementaire n'était toujours pas satisfaite, car cette proposition ne respectait toujours pas l'esprit de la motion qui avait été acceptée par notre Parlement. Après des débats bien fournis, la commission parlementaire présente une nouvelle proposition au Conseil d'Etat, celle d'un abattement fiscal de 70% avec un plafond à 9125 francs, ce qui correspond à 25 francs par jour pendant une année.

Troisième séance, refus du Conseil d'Etat pour cette proposition, qui allait dans le sens de la motion acceptée par notre Parlement. Nous sommes très déçus de l'attitude de notre gouvernement, qui se trompe de cible et qui n'a pas compris le travail énorme fourni par les proches de ces personnes dans le besoin. Voilà pourquoi, Mesdames et Messieurs, la commission parlementaire vous propose, aujourd'hui, de ne pas entrer en matière, mais nous avons une condition.

M. le Président du gouvernement doit s'engager aujourd'hui, ici en plénum, à fixer à 3600 francs dès le 1^{er} janvier 2013 la déduction forfaitaire maximale applicable à l'indemnité en matière d'aide et de soins à domicile et adapter sans délai la LICD à toute modification de la législation fédérale en matière d'imposition de l'indemnité forfaitaire pour l'aide et les soins à domicile.

Si M. le Président s'engage formellement, je vous demanderai, au nom de la commission, de ne pas entrer en matière et d'accepter ce compromis.

Si je reprends une de vos citations préférées, M. le Président, je dirais: *A défaut de grives, on se contente de merles!*

¹ Message pp. 2349ss.

Le Commissaire. J'ai bien entendu le ton du président de la commission, qui était un petit peu énervé, mais je constate quand même qu'il accepte les propositions que nous avons faites. Donc, c'est de bon augure pour ce débat.

Mme la Présidente, M^{mes} et MM. les Député-e-s, le message n° 11, vous l'aurez constaté, est assez particulier. En effet, après que la motion de M^{me} la Députée Claire Peiry réclamant une exonération fiscale des indemnités forfaitaires en matière des soins à domicile a été acceptée par le Grand Conseil, le 7 décembre 2010, le Conseil d'Etat, comme il se doit, vous propose un message avec une modification de la loi allant dans le sens de la décision prise par le Grand Conseil avec la voix prépondérante de la présidente.

La particularité consiste en ce que le Conseil d'Etat vous demande de revenir sur votre décision de décembre 2010. En effet, vous le savez, cette motion pose un problème sous l'angle du droit. Exonérer les indemnités signifierait contrevenir à la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs (LHID). Je souhaite vivement que la question soit réglée au niveau fédéral afin que nous puissions trouver une solution plus satisfaisante encore au niveau cantonal. Les membres de la commission, même énervés, l'ont bien compris, raison pour laquelle ils ont demandé au Conseil d'Etat de trouver une autre solution, solution transitoire – nous l'espérons – puisqu'une intervention au niveau fédéral est en cours, demandant de modifier la LHID. La solution proposée consiste à fixer par ordonnance une déduction forfaitaire de 3600 francs dès le 1^{er} janvier 2013 – que je confirme – applicable à l'indemnité en matière d'aide et de soins à domicile. De plus, le Conseil d'Etat s'engage non pas à modifier la loi maintenant mais à proposer au Grand Conseil une modification de la LICD dès que le droit fédéral en la matière aura été modifié. J'espère que j'ai été clair!

La solution proposée concerne environ 1125 bénéficiaires. L'objectif est donc partiellement atteint dans une mesure acceptable pour la très grande majorité des bénéficiaires, ceci tout en respectant le droit fédéral.

Permettez-moi encore une intervention qui me tient à cœur. Je souhaite encore relever le bien-fondé de l'idée visant à exonérer cette indemnité forfaitaire en matière d'aide et des soins à domicile. Il s'agit en effet de soutenir celles et ceux qui permettent notamment à nos personnes âgées de retarder ou d'éviter l'entrée en EMS. D'un point de vue humain, cet engagement est remarquable. D'un point de vue financier, cette aide permet d'économiser des montants importants. Je souhaite féliciter et remercier toutes celles et ceux qui aident et soignent leurs proches à domicile et souvent – j'insiste là-

dessus – sans même demander d'indemnité. Et je sais que ces personnes sont très, très nombreuses.

Avec ces considérations, je vous demande, au nom du Conseil d'Etat, de suivre la solution proposée par le Conseil d'Etat et acceptée par la commission.

Rauber Thomas (PDC/CVP, SI). Die Fraktion der Christlichdemokratischen Volkspartei und der Bürgerlich-Demokratischen Partei schliesst sich der Kommission an und hat einstimmig das Nichteintreten beschlossen – dies unter der Bedingung, dass sich der Staatsrat verpflichtet, auf den 1. Januar 2013 den Pauschalabzug der Entschädigung für diese Hilfe und Pflege zu Hause auf 3600 Franken festzusetzen und das kantonale Steuergesetz unverzüglich jeder Änderung der Bundesgesetzgebung über die Besteuerung der Pauschalentschädigung für die Hilfe und Pflege zuhause anzupassen.

Le groupe Parti démocrate-chrétien – Parti bourgeois-démocratique confirme la volonté de mieux valoriser l'aide régulière et importante accordée par les proches à une personne impotente pour lui permettre de vivre à domicile. La proposition du Conseil d'Etat de s'engager et de mettre en vigueur une déduction forfaitaire présente une solution économique proche de celle recherchée initialement par la motion. Cette solution est conforme au droit fédéral.

Die Fraktion der Christlichdemokratischen Volkspartei und der Bürgerlich-Demokratischen Partei begrüsst, dass ein Vorschlag ausgearbeitet wurde, der nicht mit Bundesrecht in Konflikt ist. Sie nimmt jedoch mit Bedauern zur Kenntnis, dass der Staatsrat nicht auf den Vorschlag der Kommissionmehrheit eingegangen ist, den Abzug auf 70 Prozent der Pauschalentschädigung zu erhöhen, dies mit einem höheren Plafond von 9125 Franken.

Die Pflege zuhause wird von vielen Angehörigen als Freiwilligenarbeit geleistet und die heutige Entschädigung von 25 Franken pro Tag ist sehr tief. Wenn eine solche Hilfe nicht geleistet würde, wie eben Herr Staatsrat ausgeführt hat, käme es die Allgemeinheit viel teurer, da diese Personen in externen Institutionen untergebracht werden müssten.

Einige pflegende Angehörige nehmen die minimale Entschädigung gar nicht in Anspruch. Die Fraktion der Christlichdemokratischen Volkspartei und der Bürgerlich-Demokratischen Partei wird sich weiterhin für die Defiskalisierung der Pauschalentschädigung einsetzen.

Notre groupe, continuant à penser que la déduction de 3600 francs est trop faible mais qu'il s'agit de la seule option possible aujourd'hui, accepte la proposition du Conseil d'Etat à la condition qu'il s'engage à appliquer la déduction forfaitaire de 3600 francs dès le 1^{er} janvier.

Donc, le groupe Parti démocrate-chrétien – Parti bourgeois-démocratique refuse l'entrée en matière sur le projet de loi n° 11 aux conditions mentionnées.

Berset Solange (PS/SP, SC). Le groupe socialiste a pris connaissance avec une très grande attention du message n° 11 pour la demande d'exonération fiscale de l'indemnité forfaitaire en matière d'aide et de soins à domicile.

Le Conseil d'Etat nous rappelle dans son message que, depuis 1996 – donc depuis plus de vingt ans – les députés demandent que la maigre indemnité de 25 francs par jour versée aux familles qui s'occupent de proches en les gardant à la maison ne soit pas comptabilisée comme revenu et que cette indemnité soit exonérée fiscalement.

Le groupe socialiste est très déçu que le Conseil d'Etat persiste et signe dans son refus et il regrette que le Conseil d'Etat n'ait pas montré une plus ferme volonté de soutenir les personnes qui font le choix de garder un proche à la maison. En effet, s'il paraît évident que l'on doit respecter les lois fiscales, chacun sait que le Conseil d'Etat peut mettre en vigueur une ordonnance qui permette d'éviter que ces petits montants soient fiscalisés. Plusieurs questions sont restées sans réponse lors des débats dans la commission. En effet, il eût paru important et nécessaire de connaître notamment les répercussions de ces 25 francs par jour sur les revenus fiscaux des personnes concernées. Vous savez que ces petites aides peuvent faire changer de tranche ou d'échelle; ça peut avoir des répercussions négatives. Malheureusement, on n'a pas pu avoir connaissance de ces incidences. Le groupe socialiste était en plus surpris de ne trouver aucune information précise dans le message, la motion est refusée uniquement pour des raisons techniques.

Le groupe socialiste estime qu'il est enfin temps qu'une solution soit trouvée à ce qu'il faut bien considérer comme une injustice fiscale. Comment accepter que de multiples possibilités d'exonération ou de déductions diverses soient permises pour les personnes physiques et pour les entreprises, déductions qui se montent, on le sait, à des centaines de milliers de francs, et que, dans le cas dont nous parlons aujourd'hui, le Conseil d'Etat réponde négativement? Le groupe socialiste n'est, en outre, pas d'accord non plus sur le fait que le Conseil d'Etat considère que l'aide journalière de

25 francs puisse être assimilée aux montants que touchent les mamans de jour. En effet, les mamans de jour touchent un salaire à l'heure. Elles sont rémunérées, quand bien même il s'agit d'un salaire certes beaucoup trop bas mais il s'agit d'un salaire quand même. Or là, les 25 francs sont bien une indemnité. C'est un tout petit soutien, avant tout destiné à montrer une certaine reconnaissance de notre canton, aux parents, aux personnes proches qui font le choix de garder une personne fragilisée à domicile et de s'en occuper.

Je tiens également à répéter que le placement dans un home médicalisé ou autre, comme l'a dit M. le Conseiller d'Etat, coûterait bien, bien plus cher à l'Etat. A Genève, on a évalué qu'en retardant de 55 jours l'entrée en EMS on baisse de 5% les dépenses de l'Etat dans ce domaine (dixit M. Pierre-François Unger, conseiller d'Etat). Donc, le groupe socialiste estime que nous devons mettre toutes les forces en commun pour que ce montant de 25 francs ne soit pas considéré comme un salaire et qu'il soit défiscalisé.

M. le Président a aussi rappelé que notre conseiller national Jean-François Steiert a déposé une initiative parlementaire aux Chambres fédérales en juin dernier et que cette initiative parlementaire a bien été signée par les sept élus fribourgeois, tous partis confondus. Cela montre bien qu'il y a une réelle volonté d'aller dans le sens que nous demandons.

Avec insistance, la commission a demandé au Conseil d'Etat de trouver une solution. C'est ainsi que la proposition de déduire un montant unique de 3600 francs comme frais, à l'instar de ce qui a été fait pour les mamans de jour, a été faite par le Conseil d'Etat. La commission l'a certes acceptée à l'unanimité parce que tout le monde se dit qu'il vaut mieux un tout petit peu que rien du tout. Cependant, le groupe socialiste veut que le montant de 25 francs par jour ne soit pas considéré comme revenu. Il souhaite expressément, M. le Conseiller, que vous augmentiez cette déduction en la doublant ou que vous introduisiez, comme c'est le cas pour nous, député-e-s, une déduction de 70% avec un plafond à 8000 ou 9000 francs en fonction des totaux des indemnités annuelles.

M. le Conseiller, je dépose aujourd'hui une question écrite au Conseil d'Etat afin de connaître plus en détail les raisons du refus de doubler cette déduction, notamment à 7200 francs, ou d'appliquer le système que nous connaissons, nous député-e-s.

Afin de montrer sa désapprobation, le groupe socialiste va s'abstenir lorsqu'il s'agira de voter le décret N° 11.

Peiry Stéphane (*UDC/SVP, FV*). Je vous le dis d'emblée, notre groupe est particulièrement mécontent de la manière dont ce dossier a été traité par le Conseil d'Etat. En proposant une défiscalisation de l'indemnité forfaitaire en matière d'aide et de soins à domicile, on souhaitait exprimer une reconnaissance, somme toute très modeste, à ces femmes et à ces hommes qui, tous les jours, font preuve d'un dévouement total pour maintenir à domicile un proche malade ou handicapé. Ce dévouement, au-delà de sa valeur morale, dans une société qui pourtant ne privilégie que le chacun pour soi, l'égoïsme, voire la déresponsabilité individuelle – philosophie d'ailleurs bien souvent encouragée par l'Etat, eh bien, ce dévouement fait économiser des millions dans nos budgets publics. Les personnes dévouées touchent 25 francs par jour pour s'occuper de parents ou d'enfants qui nécessitent la plus grande attention, parfois 24h sur 24, 7 jours sur 7, sans week-ends à elles, souvent sans vacances! Nous n'avons pas de statistiques à ce sujet mais nous connaissons des cas où des personnes ont renoncé à une activité professionnelle rémunérée pour s'occuper d'un proche impotent, tout cela pour 25 francs par jour. Notre collègue Louis Duc avait eu ce cri du cœur: *25 francs par jour, c'est une moquerie!*

Conscient qu'on ne peut pas introduire dans la loi cantonale une exonération qui contrevient au droit fédéral – et à ce sujet, je salue l'initiative du conseiller national Jean-François Steiert, qui a déposé aux Chambres fédérales une initiative parlementaire qui va exactement dans le même sens – j'avais alors proposé en commission un abattement de 70%. Le taux de 70%, avec un plafond correspondant à une indemnité annuelle forfaitaire, c'est-à-dire 9125 francs, visait à atteindre l'objectif de la défiscalisation voulue tout en ayant le souci d'harmoniser la pratique avec ce qui se fait pour nous, les député-e-s ou les conseillers communaux. Le Conseil d'Etat a vigoureusement combattu cette proposition, arguant du fait que cela coûterait 200 000 francs plus cher au canton, c'est-à-dire 500 000 francs au lieu de 300 000 dans la version de la déduction forfaitaire à 3600 francs.

Ces dernières semaines, j'ai passé suffisamment d'heures à analyser les budgets pour savoir que cet argument est aussi une moquerie. Je vous ai déjà cité quelques exemples, mardi, de dépenses inutiles, pour ne pas dire de gaspillage. On pourrait rajouter, par exemple, le nouveau logo du canton, qui a coûté des millions aux contribuables. Pour communiquer à tout va, les millions pleuvent! Pour faire un petit geste aux personnes dévouées, souvent modestes, là, c'est manifestement trop en demander!

En octobre, nous avons relevé le plafond de revenus et de fortune brute des indépendants pour pouvoir bénéficier des

réductions de primes aux assurances-maladie, proposition que je salue d'ailleurs. L'augmentation de ces limites coûtera 400 000 francs au canton. Le message du Conseil d'Etat n'est pas si ancien, il est daté du 10 septembre 2012, et il n'a pas répondu que ça coûtait trop cher. Par contre, avec l'indemnité forfaitaire en matière d'aide et de soins à domicile qui se rajoute au revenu, il arrive – et je connais des cas spécifiques – que des personnes très modestes voient leur réduction de primes à l'assurance-maladie supprimée. Autre exemple, dans le message n° 28, que nous allons traiter tout à l'heure, il est prévu une exonération de la solde des sapeurs-pompiers à concurrence de 5000 francs. Cette pratique est déjà appliquée depuis plusieurs années alors qu'elle n'est même pas encore inscrite dans la loi. Bref, on pourrait penser que les réponses ou les pratiques du Conseil d'Etat sont faites à la tête du client.

Ma proposition d'abattement à 70%, je ne peux malheureusement pas la refaire ici en plénum, puisqu'il s'agit d'une pratique administrative et non d'une modification de loi et que, en l'espèce, le Conseil d'Etat a clairement dit qu'il refuserait de l'appliquer le cas échéant. Je prends néanmoins note des deux promesses faites par le Conseil d'Etat, à savoir appliquer la déduction forfaitaire de 3600 francs dès le 1^{er} janvier 2013 et modifier la loi cantonale dès que l'initiative parlementaire de Jean-François Steiert aura été acceptée. Je m'efforcerai de vérifier que ces promesses soient tenues.

Avec ces considérations, une large majorité du groupe de l'Union démocratique du centre s'abstient sur l'entrée en matière pour manifester sa mauvaise humeur.

Vonlanthen Rudolf (*PLR/FDP, SE*). Bekanntlich wurde eine Motion zur Steuerbefreiung der Pauschalentschädigung für die Hilfe und Pflege zuhause vom Grossen Rat, gegen den Willen des Staatsrates, angenommen. Der Staatsrat nannte als Grund die Schweizerische Steuerharmonisierungsgesetzgebung. Auch bei meiner Motion, als ich die Freiwilligenarbeit fördern wollte, brauchte er das gleiche Argument. Auch Sie, meine Kolleginnen und Kollegen hier im Saal, folgten damals dem Staatsrat blindlings. Ich kann deshalb nicht begreifen, wieso einige Grossrätinnen und Grossräte plötzlich so erstaunt sind, dass der Staatsrat keine andere Möglichkeit hat.

Nach zähen Verhandlungen in der Kommission – der Präsident hat es erwähnt –, haben wir nach dem Sprichwort «Lieber den Spatz in der Hand als die Taube auf dem Dach» dem Kompromiss zugestimmt. Ich danke dem Staatsrat, dass er nach gangbaren Lösungen gesucht hat.

Die Freisinnig-demokratische Fraktion hat sich somit eingehend mit dieser Sache befasst. Einstimmig unterstützen wir die Überlegungen des Staatsrates und der parlamentarischen Kommission, gemäss den vorliegenden Unterlagen. Wir verlangen aber vom Staatsrat, dass er tatsächlich einen Pauschalabzug für die Entschädigung für Hilfe und Pflege zuhause im Betrag von 3600 Franken ab dem 1. Januar 2013 erlaubt. Unsere bedürftigen Mitmenschen brauchen nämlich diese Hilfe und die freiwilligen Pflegerinnen und Pfleger – endlich, meine Damen und Herren – unsere Anerkennung.

Gestatten Sie mir zum Schluss noch den Hinweis, dass der Kanton Freiburg einer der wenigen Kantone ist, wo die Gemeinden eine solche Entschädigung ausbezahlen. Auch hier ist unser Kanton führend, was unsere linken Kolleginnen und Kollegen leider allzu schnell vergessen.

In diesem Sinne wird die Freisinnig-demokratische Fraktion einstimmig dem Antrag der parlamentarischen Kommission zustimmen.

Mutter Christa (ACG/MLB, FV). En 2010, le groupe Alliance centre gauche avait proposé de soutenir la motion Peiry-Kolly, une fois n'est pas coutume, dans notre groupe en général opposé aux exonérations fiscales de tous azimuts. Mais nous avons proposé d'appliquer cette motion, non pas dans sa version incompatible avec la loi fédérale, mais en s'inspirant de la solution choisie pour les députés, soit une exonération de 70%. Il faut dire que cette indemnité n'est pas un revenu comme les autres. Contrairement aux députés ou aux pompiers – dont on parlera – ou aussi aux mamans de jour citées en exemples, les proches d'une personne malade ou infirme ne choisissent pas cette activité; elle leur est imposée par les aléas de la vie. 25 francs par jour, pour un travail qui dépasse souvent le plein temps, ne sont pas un salaire! Lors de leur introduction, ces 25 francs ont d'ailleurs été définis comme un petit encouragement pour garder une personne malade à la maison plutôt que de la placer dans un home. M. Peiry a bien décrit la charge lourde d'une telle activité. Notre groupe tient à remercier sincèrement toutes les personnes qui font ce travail, souvent épuisant, qui bénéficient de peu de reconnaissance mais qui rendent un service très précieux, non seulement à leurs proches mais aussi à toute la société – et, comme nous l'avons entendu – même aux finances publiques!

Le Grand Conseil a été sensible à l'idée que ce travail et ce revenu constituent une exception. Or, à notre grand dépit, nous avons dû constater en commission que le Conseil d'Etat mettait les pieds au mur. Il a refusé à deux reprises le compromis de la commission, soit un maximum de

6000 francs exonérés sur un revenu limité le plus souvent à 9000 francs ou moins. La différence de la perte financière pour l'Etat, entre l'exonération de 6000 francs ou de 3600 francs – donc le montant dont nous discutons aujourd'hui, proposé par M. le Commissaire – aurait été d'environ 100 000 francs par année. C'est une estimation, car, comme M. Peiry l'a aussi dit, les statistiques manquent en partie. Ces 100 000 francs par année, c'est un montant modeste dans le budget de l'Etat, un montant qui pourrait être économisé sans problème une fois par semaine par l'un ou l'autre service de l'Etat.

Le groupe Alliance centre gauche reconnaît qu'on doit attendre une solution fédérale et qu'on ne peut donc pas adopter l'exonération totale aujourd'hui. Cependant, dans l'intérêt des personnes concernées, on accepte, faute de mieux, la version du Conseil d'Etat.

Mais, avec toute la déception exprimée ici, le groupe Alliance centre gauche soutient la commission en vote final mais s'abstiendra lors de l'entrée en matière.

Krattinger-Jutzet Ursula (PS/SP, SE). Respekt und Anerkennung und ein grosses Dankeschön an alle jene, die pflegebedürftige Personen zuhause betreuen, dies war der Wille des Grossen Rates, als er im Dezember 2010 die Steuerbefreiung der Pauschalentschädigung für die Hilfe und Pflege zuhause entschied, gegen den Willen des Staatsrates. Ich habe meine Meinung nicht geändert und bin immer noch überzeugt, dass diese Pauschalentschädigung, die 25 Franken pro Tag, kein Einkommen, sondern eine Entschädigung, ein Anerkennungsgeld ist und deshalb steuerfrei sein muss.

«Unverträglichkeit mit dem Bundesgesetz lässt das nicht zu», antwortet uns der Staatsrat. Gut, das müssen wir akzeptieren. Aber die vom Staatsrat vorgeschlagene Lösung ist für mich inakzeptabel und diese Kröte müssen wir nicht schlucken. Erklären Sie mir, meine Damen und Herren, wieso wir als Grossräte 70 Prozent der Entschädigung abziehen können und wieso jemand, der einen pflegebedürftigen Menschen zuhause betreut, dieses Recht und dieses Privileg nicht haben soll! Der Mensch steht im Mittelpunkt und nicht diese 25 Franken. Steuerexperten finden immer Steuerschlupflöcher. Für einmal unterstütze ich diese Experten. Finden Sie uns ein Schlupfloch für diese Entschädigung oder, Herr Staatsrat, setzen Sie ein Zeichen in unserem Kanton und erhöhen Sie den Betrag von 3600 Franken, im Minimum um das Doppelte.

Duc Louis (ACG/MLB, BR). Je voudrais tout d'abord relever l'immensité du travail accompli par toutes celles et tous ceux qui s'investissent à longueur de journée et de nuit, pour celles

et ceux qui sont alités à domicile, totalement dépendants, handicapés et j'en passe, et, bien sûr, relever la présence de M^{me} Claire Peiry, qui a eu cette générosité d'intervention.

Le home, l'EMS, le foyer, toutes ces appellations, avec tout le dévouement du personnel qui y est affecté, renferment ô combien de visages qui ont définitivement perdu leur sourire, des visages tristes à vous serrer le cœur! Un bref souvenir: j'avais quinze ans, j'étais à l'école secondaire à Estavayer. Ma maman m'avait chargé, après les cours de l'école secondaire, de me rendre à l'hospice qui était à côté de l'hôpital de la Broye, un très vieil hôpital, pour remettre un petit paquet à un pensionnaire de l'hospice. On les appelait à l'époque les pensionnaires de l'hospice. J'avais quinze ans, c'était bien la première fois que je me rendais dans un tel lieu. J'ai passé l'hôpital, ensuite une passerelle, et je suis tombé sur un couloir qui descendait et j'ai traversé une immense allée. Il y avait des bancs à côté, aux parois. Là, j'ai vu des tas de petites flammes rouges. Ces vieux – excusez-moi le terme mais c'était des vieux – qui fumaient leur pipe, qui fumaient leur cigare, qui avaient leur Burrus à côté d'eux. Ce souvenir m'est resté jusqu'à aujourd'hui, je l'ai planté au cœur. En cinquante ans, les choses ont changé. Les bâtiments nécessaires pour loger les personnes qui n'ont pas les possibilités de rester à domicile se sont améliorés. Nous avons fait, suivant où c'est vrai, des choses magnifiques, trop magnifiques, pour ces gens-là. Je sais ce que c'est de mener une maman à l'hôpital, au home, ...de quitter son lit! Ma maman me disait: *Oh, si tu savais, mon lit* – le lit change, elle était habituée à son lit quand on a nonante ans – *mon lit, mon lit*. A chaque fois, tous les jours, j'allais la trouver, elle me disait *mon lit*. Elle est décédée, heureusement après quelque temps.

L'indemnité est de 25 francs par jour pour ces personnes qui sont vigilantes 24h sur 24. Ma femme a travaillé vingt ans là-dedans. Elle s'est occupée d'handicapés; elle y passait des journées et des nuits entières. Je suis sûr qu'une grande partie d'entre vous connaissez ce travail, certainement que vos épouses, vos amis y participent. Eh bien, ce n'est pas un salaire, c'est une reconnaissance qu'on doit à ces gens-là! Aujourd'hui, aller nous dire – c'est toujours la même chanson – qu'on ne peut pas. On ne peut pas, c'est irrecevable, etc. M^{me} Demierre n'est pas là mais, lors d'une séance pas très éloignée dans ce parlement, avec tout le respect que je lui porte, elle avait dit *qu'elle était d'accord que les 25 francs par jour devaient être revus à la hausse*. Serait-ce donc aujourd'hui, M. le Conseiller d'Etat Godel, quelque chose d'irrecevable? Pour ma part, je le dis franchement, c'est du scandale tout pur! C'est du scandale qui est concocté par des gens qui n'ont rien à faire du malheur des autres. Mon Dieu, vous ne m'en voudrez pas de ce coup de gueule! Mais faudra-t-il encore

des décennies – des décennies, je le dis bien – pour reconnaître l'immensité du travail accompli 24h sur 24? Je vous engage toutes et tous. Moi, je ne serai plus rien, là, mais si, dans 20 ans ou 30 ans, les jeunes députés, vous aurez encore à débattre ça, eh bien, je vous dis franchement, cela m'attristerait sincèrement!

Thomet René (PS/SP, SC). J'aimerais répondre à un argument de notre collègue Ruedi Vonlanthen lorsqu'il dit que nous sommes le seul canton à connaître cette indemnité forfaitaire. Pour l'instant, oui, c'est vrai! Elle sera peut-être introduite un jour au niveau fédéral sur l'ensemble de la Suisse. Nous sommes le seul canton parce que, dans le canton de Fribourg, c'est cette formule-là que nous avons trouvée pour favoriser le maintien à domicile. Mais regardez dans d'autres cantons, on ne fait pas rien. On apporte des aides directes. Elles sont peut-être plus coûteuses. On y met peut-être plus de moyens mais au moins ils ne sont pas fiscalisés. Dans le canton de Fribourg, on donne de la main droite et on reprend une partie de la main gauche.

Rey Benoît (AGC/MLB, FV). M. le Commissaire, c'est peut-être à vous que je m'adresse pour commencer, pour dire que si j'apprécie énormément tous les efforts qui sont faits pour gérer de manière économe le ménage de l'Etat de Fribourg, je ne peux que déplorer la pingrerie qui prévaut à la solution préconisée aujourd'hui.

En effet, nous sommes en train de parler d'une augmentation de 100 000 – j'ai entendu ce chiffre – 200 000 francs a dit M. Peiry avant, si nous avons une exonération un peu plus haute. J'aimerais simplement resituer ce montant. Nous parlons de plus de mille personnes qui sont concernées par ces indemnités forfaitaires dans le canton. Une seule personne handicapée qui doit quitter le domicile et être placée dans institution au coût de 400 francs par jour représenterait 146 000 francs de dépenses supplémentaires. 146 000 francs! Donc, nous répartissons sur mille personnes ce que coûterait une seule situation... Mais c'est beaucoup plus choquant encore, parce que cette personne, si elle trouve une place dans une institution appropriée – ce qui est très bien – c'est le prix moyen de l'aménagement du centre d'un giratoire sur nos routes cantonales. Voilà ce que nous sommes en train de refuser à des personnes qui s'engagent d'une manière incroyable – là, je ne vais pas réitérer tout ce qui a été dit par mes collègues – pour améliorer la situation de leurs proches.

Comme vient de le dire M. René Thomet, les autres cantons font un énorme travail actuellement. Le canton de Vaud fait une démarche énorme avec l'Université sur le soutien aux proches aidants. M. le Conseiller Pierre-Yves Maillard fait un

travail considérable dans ce domaine-là. Oui, cher collègue Vonlanthen, Fribourg a été pionnier en mettant ces 25 francs par jour à disposition. Je rappellerai simplement le fait que ces 25 francs par jour n'étaient pas généralisés dans toutes les communes et que j'avais déposé une motion parce que la Veveyse n'en versait que 14 et que ces 25 francs sont toujours 25 francs maintenant au bout d'une vingtaine d'années.

Donc, je crois qu'il est temps de faire une démarche supplémentaire. Je ne vais pas aller dans les détails mais, par rapport à l'exonération fiscale, si nous avons une exonération semblable à celle que nous nous octroyons comme députés, je pense que ce serait le minimum nécessaire. Vous savez très bien, je ne suis pas le chantre de la défiscalisation. En général, je m'y oppose toujours dans le sens où elle profite d'une manière inéquitable aux personnes qui en bénéficient. Il y aura lieu effectivement de revoir ces indemnités à la hausse pour soutenir ces proches aidants dans le canton de Fribourg. Alors, j'aimerais simplement transmettre le message suivant à M. le Conseiller: vous êtes seul au milieu des sept sièges aujourd'hui pour représenter le gouvernement. C'est vous – et je m'en excuse – que j'ai traité de pingre mais je souhaite quand même que vous rapportiez ce message à tous vos collègues et que vous repartiez avec la mission de devoir les convaincre de ces 100 000 ou 200 000 francs supplémentaires qui vous sont demandés. Vous pouvez, en tant que gouvernement, seul à même d'agir par voie réglementaire, en prendre la responsabilité.

Meyer Loetscher Anne (PDC/CVP, BR). Je faisais aussi partie de cette commission et j'ai aussi eu beaucoup de peine à accepter la proposition. Néanmoins, toutes les discussions qui ont lieu ce matin ont eu lieu lors de la séance de commission. Si nous avons fait trois séances, c'est bien parce que, à deux reprises, nous avons demandé au Conseil d'Etat et à son service de trouver des solutions qui répondaient à la loi. Le service l'a fait et c'est à contrecœur aussi qu'il n'a pas pu nous faire une proposition acceptable. Ces 3600 francs sont certes maigres, mais c'est ce qu'il pouvait actuellement accepter dans ces conditions.

Donc, je vous demande de faire confiance à la commission, qui, je vous le rappelle, a voté à l'unanimité ce choix et ainsi d'aller de l'avant, au moins pour une partie, avec ces indemnités.

Le Rapporteur. La discussion de ce matin relate très bien les débats que nous avons eus en commission parlementaire; c'est exactement le même débat. M. le Commissaire, vous vous rendez bien compte, je pense, que les onze membres de

la commission représentaient bien tout le Parlement et tout le monde était du même avis.

Pour répondre à M. Rey, nous avons demandé deux fois à M. le Conseiller de repartir au Conseil d'Etat pour augmenter le montant. Les deux fois, il est revenu avec la même proposition; donc, ce n'est pas faute d'avoir essayé!

M. Duc, le montant peut être augmenté mais ce n'est pas de la compétence du Conseil d'Etat, c'est de celle des communes. Là, il faut savoir aussi – là, je réponds également en même temps à M^{me} Berset – qu'il y a les commissions de district qui traitent ces objets; c'est elles qui détiennent les finances. On s'est rendu compte quand même qu'il y avait également des inégalités de traitement entre districts. Cela existe toujours, M. Rey, il y a des districts où ils sont un peu plus favorables, d'autres sont un peu plus pingres!

Voilà les réponses que je peux donner aux différentes questions. Sinon, je partage tout à fait votre avis et la commission partage également votre position.

Peut-être un message à M. le Commissaire du gouvernement, puisque ce matin, j'ai entendu à la Radio Romande que le canton de Genève cherchait des solutions pour aider ses personnes âgées à rester à domicile. Vous auriez eu l'occasion de leur expliquer comment faire. Cela aurait été vraiment un bon exemple que Fribourg aurait pu donner à Genève de ce côté-là. Malheureusement, vous n'avez pas saisi la perche; on le regrette beaucoup!

C'est pourquoi, avec votre promesse de tout à l'heure, je demanderai au Grand Conseil de refuser l'entrée en matière et d'accepter la proposition que vous nous avez oralement faite tout à l'heure.

A M^{me} Mutter, pour votre intervention de tout à l'heure, si l'entrée en matière est refusée, il n'y aura pas de vote final. Si l'entrée en matière est refusée, l'objet est liquidé avec la proposition faite par le gouvernement.

Le Commissaire. Tout d'abord, je remercie le président de la commission pour ses précisions à la fin de son intervention, parce que, il est vrai, cela peut porter à confusion.

Je remercie également l'ensemble des intervenants, satisfaits et non satisfaits – ce que je peux bien comprendre – par rapport aux solutions proposées par le Conseil d'Etat après les premières discussions en commission.

Evidemment, je l'ai dit et redis encore aujourd'hui ce que j'ai dit en commission, ça serait bien plus agréable pour moi, pour le Conseil d'Etat de dire oui aux demandes exprimées de totalement exonérer ou de doubler la proposition. Je ne vais pas refaire le débat, puisqu'il a été fait. Je vois M. le Député Peiry, qui m'a dit tout à l'heure à la pause qu'il ne serait pas très gentil avec le Conseil d'Etat. Il a été très fidèle à ce qu'il m'a dit... d'autres aussi d'ailleurs, si je regarde sur ma gauche, ma contemporaine Solange Berset.

Aujourd'hui, vous avez une solution acceptable et transitoire. Transitoire dans la mesure où – cela a été relevé – le conseiller national Jean-François Steiert a déposé une intervention au niveau de la Confédération, qui a été contresignée par tous les parlementaires fribourgeois; et j'en suis très heureux. Quand on parle de solution transitoire, j'espère que cela ira vite. Certains et certaines d'entre vous ont lancé un message au commissaire du gouvernement. Je lance un autre message pour que la motion du conseiller national Steiert soit entendue en haut lieu et je m'adresse à M^{me} la Députée Solange Berset, qui saura dire à notre conseiller fédéral d'être extrêmement actif pour que cette solution soit trouvée rapidement! (*rires!*)

> Au vote, l'entrée en matière est refusée par 47 voix contre 1. Il y a 43 abstentions.

A voté oui:

Brunner (SE, PS/SP). *Total: 1.*

Ont voté non:

Ackermann (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Aebischer (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Andrey (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Boschung (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Bosson (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Bourguet (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Brodard C. (SC, PLR/FDP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Butty (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Collaud (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), de Weck (FV, PLR/FDP), Doutaz (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Ducotterd (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Fasel J. (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Grandgirard (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Grandjean (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Hayoz (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jendly (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Jordan (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Kaelin Murith (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Kolly R. (SC, PLR/FDP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lauper (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Longchamp (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Meyer Loetscher (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Morand (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Rapporteur (,), Rauber (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Riedo (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Savary-Moser (BR, PLR/FDP), Schoenenweid (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Schopfer (LA, PLR/FDP), Schorderet E. (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Siggen (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Stempfel-Horner (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Thalman-Bolz (LA, UDC/SVP), Vial (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Wicht (SC, PLR/FDP), Wüthrich (BR, PLR/FDP), Zadory (BR, UDC/SVP). *Total: 47.*

Se sont abstenus:

Berset (SC, PS/SP), Bertschi (GL, UDC/SVP), Bonny (SC, PS/SP), Brodard V. (GL, PS/SP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Burgener Woeffray (FV, PS/SP), Chassot (SC, ACG/MLB), Clément (FV, PS/SP), Corninboeuf (BR, PS/SP), Duc (BR, ACG/MLB), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Ganioz (FV, PS/SP), Garghentini Python (FV, PS/SP), Grivet (VE, PS/SP), Hänni-Fischer (LA, PS/SP), Herren-Schick (LA, UDC/SVP), Jelk (FV, PS/SP), Johner-Etter (LA, UDC/SVP), Kolly G. (GR, UDC/SVP), Lehner-Gigon (GL, PS/SP), Losey (BR, UDC/SVP), Mesot (VE, UDC/SVP), Mutter (FV, ACG/MLB), Peiry (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Piller B. (SC, PS/SP), Pythoud-Gaillard (GR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Rodriguez (BR, PS/SP), Roubaty (SC, PS/SP), Schafer (SE, ACG/MLB), Schläfli (SC, UDC/SVP), Schnewly (SE, ACG/MLB), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey (GR, UDC/SVP), Thomet (SC, PS/SP), Waeber (SE, UDC/SVP), Wassmer (SC, PS/SP), Zosso (SE, UDC/SVP). *Total: 43.*

> Cet objet est ainsi liquidé.

—

Projet de loi N° 28 modifiant la loi sur les impôts cantonaux directs¹

Rapporteur: **Pierre-André Page** (UDC/SVP, GL).

Commissaire: **Georges Godel**, Directeur des finances.

Entrée en matière

Le Rapporteur. La commission parlementaire a eu beaucoup moins de difficulté à traiter le projet de loi N° 28, qui a pour but une adaptation de la loi sur les impôts cantonaux directs (LICD) à deux modifications de la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID). Ces modifications portent sur l'exonération de la solde du service du feu et sur l'imposition des participations de collaborateur. Dans la participation des collaborateurs, on distingue trois éléments. Premièrement, les actions de collaborateurs, qui sont imposables à l'octroi, avec une réduction de 6% par année de blocage pour les actions bloquées, les options cotées en bourse et réalisables librement, également imposables au moment de l'octroi et les options bloquées ou non cotées, qui sont imposables au moment de l'exercice. L'incidence financière de cette exonération est difficile à calculer et serait très faible d'après les informations fournies par M. Mauron, administrateur du Service cantonal des contributions.

Concernant l'exonération de la solde des sapeurs-pompiers, il y a dix-huit cantons, dont Fribourg, qui pratiquent déjà cette exonération. L'incidence financière pour le canton et les

¹ Message pp. 2381ss.

communes sera donc nulle. Voilà les quelques propos que je peux vous donner quant à ce message.

La commission parlementaire vous demande d'entrer en matière sur cet objet.

Le Commissaire. Comme vous avez pu le constater, ces modifications ont pour but d'harmoniser la LICD avec la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes. Ces modifications font suite aux décisions des Chambres fédérales de décembre 2010 pour quatre points déjà cités mais je les répète:

1. Les participations de collaborateur, si elles sont bloquées, sont imposées avec une diminution de valeur de 6% sur un maximum de dix ans.
2. Les options cotées en bourse et libres, imposables à l'octroi. Donc, c'est le revenu s'il y a vente. C'est la valeur boursière multipliée par le nombre de titres.
3. Les options bloquées et non cotées en bourse, imposables au moment de l'exercice. Le revenu est la différence entre la valeur boursière et le prix fixé.
4. La solde de pompier, là, je le dis clairement, cela ne va avoir aucune influence. Comme cela a déjà été relevé tout à l'heure, c'est déjà en vigueur, non pas par rapport à la législation mais par rapport à un arrêt du Tribunal fédéral.

Rauber Thomas (PDC/CVP, SI). Die Fraktion der Christlichdemokratischen Volkspartei und der Bürgerlich-Demokratischen Partei unterstützt einstimmig dieses Dekret zur Harmonisierung der Steuern zwischen Bund und Kanton.

La loi fédérale sur l'imposition des participations de collaborateur a pour but de rétablir la sécurité du droit en matière d'imposition des avantages appréciables en argent provenant de ces participations de collaborateur.

Der zweite Punkt dieses Gesetzes, das Bundesgesetz über die Steuerbefreiung des Feuerwehrosoldes, will eine einheitliche Regelung in der Schweiz. Die Fraktion der Christlichdemokratischen Volkspartei und der Bürgerlich-Demokratischen Partei begrüsst diesen Schritt.

Das Feuerwehrwesen in der Schweiz ist kantonal geregelt und das soll auch so bleiben. Jedoch wird mit diesem Bundesgesetz eine einheitliche Steuerregelung des Feuerwehrosoldes eingeführt. Die neuen Bestimmungen sehen vor, dass die Soldzahlungen für die Kerntätigkeiten der Milizfeuerwehr steuerbefreit sind. Hingegen müssen Funktionsentschädigungen, Kaderpauschalen und Entschädigungen für admi-

nistrative Arbeiten weiterhin als Nebenerwerbseinkommen versteuert werden. Die steuerfreien Zollzulagen sind auf 5000 Franken begrenzt.

Pour le canton de Fribourg, la modification des dispositions relatives à la solde des sapeurs-pompiers ne modifie pas la pratique en vigueur, puisque la solde n'est actuellement pas imposée dans le canton de Fribourg. Par contre, une seule nuance, importante quand même, apportée par la nouvelle loi, c'est que cette exonération sera plafonnée à 5000 francs. Même s'il n'est pas possible de chiffrer l'incidence financière, en l'absence de données, le groupe Parti démocrate-chrétien – Parti bourgeois-démocratique estime que l'incidence financière, pour le canton et pour les membres des corps de sapeurs-pompiers, est sans doute faible.

Avec ces quelques considérations, le groupe Parti démocrate-chrétien – Parti bourgeois-démocratique propose, à l'unanimité, d'entrer en matière pour ce projet de loi.

Brunner Daniel (PS/SP, SE). Unsere Fraktion hat den vorliegenden Gesetzesentwurf Nr. 28 zur Kenntnis genommen und befürwortet die vorgeschlagenen Anpassungen. Die Harmonisierung der Bestimmungen über die Besteuerung von Mitarbeiterbeteiligungen und Optionen sowie die Steuerbefreiung des Feuerwehrosoldes mit dem eidgenössischen Recht sind notwendig und verbessern die Rechtssicherheit in diesem Bereich. Mit der Steuerbefreiung des Feuerwehrosoldes bis 5000 Franken soll primär die wertvolle Tätigkeit all jener zusätzlich anerkannt werden, die ihren Dienst an der Öffentlichkeit freiwillig, im Milizsystem erbringen. Die Steuerbefreiung des Feuerwehrosoldes entspricht zwar faktisch der bereits heute angewendeten Praxis. Neu ist aber, dass mit Artikel 25 erstmals eine einheitliche Definition des Feuerwehrosoldes geschaffen wird.

Nicht zustimmen würde unsere Fraktion einem allfälligen Antrag auf eine Erhöhung der Freigrenze der Bezüge von 5000 Franken auf 8000 Franken, wie er in den vergangenen 24 Stunden in E-Mails vorgeschlagen wurde. Dies einerseits, weil mit dem Oberbetrag von 5000 Franken weit über 90 Prozent aller Bezüger steuerfrei sind, was dem Zweck dieser Änderung entspricht. Andererseits haben wir für eine ebenso wichtige Tätigkeit, bei der Pflege zuhause, soeben eine Obergrenze für steuerfreie Entschädigungen von 3600 Franken festgesetzt. Die Bürger würden diesen Unterschied für zwei wichtige Aufgaben nicht verstehen.

Mit diesen Bemerkungen werden wir dem Gesetzesentwurf Nr. 28 in der vorliegenden Version des Staatsrates mit einer Obergrenze von 5000 Franken gemäss Artikel 25 zustimmen.

Peiry Stéphane (UDC/SVP, FV). Je serai à la fois plus court et moins sévère que tout à l'heure.

Le groupe de l'Union démocratique du centre accepte, à l'unanimité, le message N° 28.

Vonlanthen Rudolf (PLR/FDP, SE). Mit der vorliegenden Gesetzesänderung bringen wir unser Gesetz mit dem Bund in Einklang. Freiburg hat aber keinen grossen Nachholbedarf, weil bei uns der Feuerwehrosold bekanntlich schon praktisch steuerfrei war. Da wir alle wissen, wie wichtig der Feuerwehrdienst ist und wir die Leistungen der harten Männer und der feinfühligsten Frauen sehr schätzen, stimmt die Freisinnig-demokratische Fraktion dem vorliegenden Gesetzentwurf geschlossen, einstimmig und ohne weitere Einwände zu.

Mutter Christa (ACG/MLB, FV). Das Mitte-Links-Bündnis nimmt die Harmonisierung der Bundesgesetzgebung an. Es bleibt uns ja auch kaum etwas anderes übrig.

Wir hatten bloss einen kleinen Zweifel in der konkreten Anwendung, wie die Behörde denn tatsächlich kontrollieren können, ob eine Mitarbeiteroption während eines Auslandsaufenthaltes tatsächlich in diesem Staat versteuert wurde. In der Steuerrückfrage der Schweiz mit anderen Staaten ist dieser Aspekt bloss eine kleine Fussnote.

Was den Feuerwehrosold betrifft, so nehmen wir – wie die anderen Fraktionen – die schon bestehende Regelung zur Kenntnis und akzeptieren, dass mit dem steuerfreien Betrag von 5000 Franken in den meisten Fällen wohl eine Steuerbefreiung des Soldes von 100 Prozent resultiert.

Berset Solange (PS/SP, SC). Concernant la participation de collaborateur, il s'agit bien d'une harmonisation fiscale, qui résulte d'une loi fédérale du 17 décembre 2010. En commission, on l'a vu, la chose n'est pas facile et les informations concernant l'application de ces nouveaux articles sont restées quelques fois évasives. Il est vrai que la complexité de ce domaine engendre beaucoup de doutes sur les réelles possibilités d'application. On peut se rendre compte aisément, à la lecture des exemples cités dans le message, que cela ne sera pas facile.

Je souhaite demander à M. le Conseiller s'il peut me donner les informations sur les éléments qu'il entend mettre en place pour satisfaire et répondre à ces nouveaux articles de loi.

Le Rapporteur. Je constate que tous les groupes acceptent d'entrer en matière sur cette modification de loi.

Juste une réponse à M. le Député Brunner, à notre connaissance, nous n'avons pas de proposition pour passer de 5000 à 8000. Donc, nous n'entrons pas en matière sur cet objet.

L'autre question est posée directement à M. le Commissaire du gouvernement.

Le Commissaire. Tout d'abord, permettez-moi de remercier l'ensemble des députés qui se sont exprimés en faveur de cette loi même s'il y a quelques doutes, notamment cités par M^{me} la Députée Christa Mutter, respectivement M^{me} la Députée Solange Berset. C'est vrai que l'application ne sera pas facile à réaliser, notamment avec ces options, etc., mais il s'agit un petit peu, il faut bien le reconnaître, de la volonté aussi de chaque contribuable de déclarer ce qu'il doit déclarer. En cela, nous avons quand même prévu, à l'article 162 al. 1, un complément à la lettre e: «*Les employeurs qui accordent des participations de collaborateur à leurs employés, sur toutes les données nécessaires à la taxation*». Donc, ils doivent remettre une attestation.

Je pense que le Service des contributions mettra tout en œuvre pour que ça s'applique au mieux. C'est une question d'égalité de traitement mais aussi de revenus financiers nécessaires au fonctionnement de l'état.

> L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

Première lecture

Art. 1

Art. 5 al. 1 let. b

Le Commissaire. C'est uniquement la participation de collaborateur qui est ajoutée à l'article existant.

> Adopté.

Art. 18 titre médian et al. 1

> Adopté.

Art. 18a (nouveau)

Le Commissaire. Il s'agit d'un article entièrement nouveau précisant ces participations de collaborateur.

> Adopté.

Art. 18b (nouveau)

Le Commissaire. Cet article précise les prestations impossibles, notamment la diminution de valeur, si elles ne sont pas réalisables immédiatement.

> Adopté.

Art. 18c (nouveau)

> Adopté.

Art. 18d (nouveau)

Le Commissaire. On précise le domicile du contribuable s'il est en Suisse ou pas en Suisse.

> Adopté.

Art. 25 let. f^{bis} (nouvelle)

Le Rapporteur. Cet article fixe le montant annuel de 5000 francs pour les sapeurs-pompiers. Là, nous n'avons pas eu de propositions d'aller plus haut. La commission propose de rester à 5000 francs.

Le Commissaire. Je suis satisfait qu'on n'ait pas eu la proposition à 8000 parce que cela aurait été compliqué pour le contribuable. Pour le droit cantonal, il aurait dû mettre 8000 et pour l'impôt fédéral direct, il aurait dû mettre les 5000, puisque c'est le maximum prévu par la législation fédérale. Mais cela aurait été possible sur le plan cantonal, avec la complexité que je viens de citer.

Mesot Roland (UDC/SVP, VE). J'aurais juste besoin d'une précision concernant cet article dans lequel les prestations exonérées sont très bien définies, ce sont les tâches essentielles et on les retrouve après. Et il y a les indemnités pour les prestations fournies volontairement, qui ne sont pas exonérées. Là, en tant qu'ancien instructeur pompier – comme d'autres dans cette salle – j'aimerais qu'on me précise ce qu'on entend par là, notamment pour le rétablissement du matériel. Souvent, pour rétablir le matériel, ce sont des personnes qui viennent le lendemain de l'intervention. D'une certaine manière, elles sont volontaires, ne sont pas convoquées ou mises sur pied par un moyen officiel. Cette tâche de rétablissement du matériel figure-t-elle dans les tâches essentielles ou est-ce une prestation qui est fournie volontairement?

Le Rapporteur. Je peux peut-être donner une précision à cette question puisque, dans la commission parlementaire,

j'avais la procédure de consultation du Département fédéral des finances. Là, dans son article 3, il est mis notamment le rétablissement du matériel d'intervention.

A mon avis, cela devrait être inclus. J'ai été personnellement pendant dix ans commandant du feu et j'inclus ça avec le sinistre; mais c'était une décision personnelle. J'espère que M. le Commissaire ira dans cette même direction.

Le Commissaire. Concrètement à la question posée, si ça fait partie de la solde, ce travail est exonéré. Par contre, si c'est du travail supplémentaire qui est payé à part la solde, eh bien, il ne sera pas exonéré; pour moi, cela me paraît clair!

Je vais plus loin. Je vous donne un autre exemple. Si un cadre des pompiers va donner un cours dans un autre corps et qu'il reçoit une indemnité de 500 francs, elle n'est pas exonérée. C'est un revenu fiscal.

> Adopté.

Art. 59a (nouveau)

> Adopté.

Art. 72 al. 2 let. a

> Adopté.

Art. 82 al. 1

> Adopté.

Art. 86a (nouveau)

> Adopté.

Art. 88 al. 2 (nouveau)

> Adopté.

Art. 162 al. 1 let. e (nouvelle)

Le Commissaire. C'est là que nous avons précisé qui doit produire des attestations, donc les employeurs qui accordent des participations au collaborateur, pour justement éviter que ce ne soit soustrait à la fiscalité.

> Adopté.

Art. 2, titre et considérants

Le Rapporteur. Ici, on fixe l'entrée en vigueur dans un mois et demi.

- > Adoptés.
- > La première lecture est ainsi terminée. Comme il n'y a pas d'opposition, il est passé directement à la deuxième lecture.

Deuxième lecture

Art. 1

- > Confirmation de la première lecture.

Art. 2, titre et considérants

- > Confirmation de la première lecture.
- > La deuxième lecture est ainsi terminée. Il est passé au vote final.

Vote final

- > Au vote final, ce projet de loi est adopté dans son ensemble, sans modification, par 87 voix contre 0. Il n'y a pas d'abstention.

Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Andrey (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Berset (SC, PS/SP), Bertschli (GL, UDC/SVP), Bonny (SC, PS/SP), Boschung (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Bosson (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Bourguet (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Brodard C. (SC, PLR/FDP), Brodard V. (GL, PS/SP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Brunner (SE, PS/SP), Burgener Woeffray (FV, PS/SP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Butty (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Chassot (SC, ACG/MLB), Collaud (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Corminbœuf (BR, PS/SP), de Weck (FV, PLR/FDP), Doutaz (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Emonet (VE, PS/SP), Fasel J. (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Ganioz (FV, PS/SP), Garghentini Python (FV, PS/SP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Grandgirard (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Grandjean (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Hänni-Fischer (LA, PS/SP), Hayoz (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Herren-Schick (LA, UDC/SVP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Johner-Etter (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Kaelin Murith (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Kolly G. (GR, UDC/SVP), Kolly R. (SC, PLR/FDP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lauper (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Lehner-Gigon (GL, PS/SP), Longchamp (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Mesot (VE, UDC/SVP), Meyer Loetscher (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Morand (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Mutter (FV, ACG/MLB), Peiry (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Piller B. (SC, PS/SP), Pythoud-Gaillard (GR, PS/SP), Raemy (LA,

PS/SP), Rapporteur (,), Rauber (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Riedo (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Rodriguez (BR, PS/SP), Roubaty (SC, PS/SP), Savary-Moser (BR, PLR/FDP), Schafer (SE, ACG/MLB), Schläfli (SC, UDC/SVP), Schneuwly (SE, ACG/MLB), Schoenenweid (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Schopfer (LA, PLR/FDP), Schorderet E. (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Stempfel-Horner (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Thalmann-Bolz (LA, UDC/SVP), Thomet (SC, PS/SP), Vial (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Waeber (SE, UDC/SVP), Wassmer (SC, PS/SP), Wicht (SC, PLR/FDP), Wüthrich (BR, PLR/FDP), Zosso (SE, UDC/SVP). *Total: 87.*

Clôture de la session

La Présidente. Nous sommes arrivés au terme de notre ordre du jour et au terme de la session de novembre. Je remercie chacun pour la bonne collaboration qui a prévalu dans nos débats. Mention particulière, une fois de plus, à nos scrutateurs, qui ont vraiment eu énormément de travail durant cette session. En notre nom à tous, je les remercie. (*Applaudissements!*)

Je vous souhaite à tous un bon retour chez vous et vous donne rendez-vous le mardi 4 décembre pour une nouvelle session.

- La séance est levée à 11 h 20.

La Présidente:

Gabrielle BOURGUET

Les Secrétaires:

Mireille HAYOZ, *secrétaire générale*

Reto SCHMID, *secrétaire général adjoint*

Message N° 11

17 avril 2012

du Conseil d'Etat au Grand Conseil accompagnant le projet de loi modifiant la loi sur les impôts cantonaux directs

Nous avons l'honneur de vous soumettre un projet de loi modifiant la loi du 6 juin 2000 sur les impôts cantonaux directs (LICD) (RSF 631.1). La modification proposée fait suite à l'acceptation par le Grand Conseil de la motion N° 1096.10 portant sur l'exonération fiscale de l'indemnité forfaitaire en matière d'aide et de soins à domicile (cf. Bulletin officiel des séances du Grand Conseil du mois de décembre 2010, ci-après *BGC*, pp. 2174ss).

1. Introduction

Par motion déposée et développée le 19 mai 2010 (*BGC* p. 876), la députée Claire Peiry-Kolly proposait de compléter l'article 25 de la loi du 6 juin 2000 sur les impôts cantonaux directs (LICD) (RSF 631.1) dans le but d'exonérer fiscalement l'indemnité forfaitaire en matière d'aide et de soins à domicile.

Cette motion a été acceptée par le Grand Conseil le 7 décembre 2010 grâce à la voix prépondérante de sa présidente (32 voix pour, 32 voix contre et 3 abstentions).

2. Harmonisation

Les lois fiscales sont généralement construites en quatre parties. Elles contiennent en premier lieu une clause générale définissant l'objet de l'impôt sur le revenu comme «tous les revenus du contribuable, qu'ils soient uniques ou périodiques» (art. 7 al. 1 de la loi du 14 décembre 1990 sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes [LHID; RS 642.14], art. 16 al. 1 de la loi du 14 décembre 1990 sur l'impôt fédéral direct [LIFD; RS 642.11] et art. 17 al. 1 LICD). Elles présentent en second lieu un catalogue de revenus en fonction de certaines catégories prédéfinies (art. 7 et 8 LHID, art. 17 à 23 LIFD et art. 18 à 24 LICD). En troisième lieu, elles excluent expressément de l'imposition les gains en capital réalisés lors de l'aliénation de la fortune privée (art. 7 al. 4 let. b LHID, art. 16 al. 3 LIFD et 17 al. 3 LICD). Enfin, une liste exhaustive d'exonérations est fixée (art. 7 al. 4 LHID, art. 24 LIFD et art. 25 LICD).

Les revenus exonérés d'impôts se limitent donc à ceux figurant sur la liste exhaustive codifiée dans la LHID et repris dans la LIFD et la LICD. Il en ressort que l'indemnité forfaitaire telle que prévue par l'article 4 de la loi du 8 septembre 2005 sur l'aide et les soins à domicile (LASD) (RSF 823.1) ne figure pas parmi les revenus exonérés d'impôts.

Il se pose ainsi la question de savoir si un législateur cantonal peut prévoir d'autres revenus exonérés que ceux fixés dans la LHID. Cette problématique a déjà été abordée lors du traitement, puis de la prise en compte de la motion Francis Maillard/Georges Python (085.95) concernant la modification de l'article 28 al. 1 let. b de la loi du 7 juillet 1972 sur les impôts cantonaux directs (impôt perçu sur les indemnités forfaitaires octroyées pour l'aide à domicile). Cette motion demandait également de ne pas imposer les indemnités forfaitaires pour l'aide à domicile.

Ladite motion a été acceptée par le Grand Conseil le 8 février 1996, contre l'avis du Conseil d'Etat, lequel invoquait notamment les mêmes arguments que ceux développés ci-dessus, sans être toutefois catégorique sur la question de la violation de l'harmonisation, les cantons disposant à ce moment-là encore de quelques années pour adapter leur législation à la LHID. En effet, c'est au 1^{er} janvier 2001 que les législations cantonales devaient être adaptées à la LHID. A la suite de l'acceptation de cette motion, la Direction des finances a demandé au D^r Ulrich Cavelti, chef du bureau de coordination et de conseil de la Conférence des Directrices et Directeurs cantonaux des finances et président du Tribunal administratif du canton de Saint-Gall, d'examiner cette question. Son avis de droit arrivait à la conclusion suivante: *«Le droit fiscal fédéral et cantonal se base sur le principe de l'imposition du revenu global qui intègre le postulat de la généralité de l'impôt sur le revenu et de l'imposition selon la capacité contributive. Ce principe de la généralité de l'impôt sur le revenu n'est toutefois pas réalisé sans restriction. Les réglementations fiscales connaissent des limitations et des exceptions qui ont pour cause la politique fiscale et les techniques de perception. Mais ce qui demeure déterminant, c'est l'absence de liberté des cantons d'instaurer des exceptions, depuis l'entrée en vigueur*

de la LHID, autres que celles exhaustivement énumérées à l'article 7 al. 4 LHID. L'article 7 al. 4 LHID ne prévoyant aucune exception à l'imposition des revenus provenant d'activités à caractère social ou caritatif, l'exonération de l'indemnité pour soins à domicile va dès lors à l'encontre du droit contraignant de l'harmonisation fiscale.» L'Administration fédérale des contributions a confirmé l'avis du D^r Cavelti; elle arrivait à la conclusion suivante: «Une disposition législative cantonale exonérant les indemnités forfaitaires octroyées pour l'aide à domicile serait contraire à la teneur actuelle et au système de la LHID.».

La LHID et la LIFD n'ayant pas été modifiées sur ce point, ces deux avis restent entièrement valables actuellement.

Il n'est donc pas possible pour un canton de compléter la liste exhaustive des revenus exonérés d'impôts sous peine de violer l'harmonisation fiscale.

3. Position du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat constate que l'indemnité forfaitaire en matière d'aide et de soins à domicile doit être considérée comme un revenu accessoire imposable et qu'il n'est pas possible pour un canton de compléter la liste exhaustive des revenus exonérés d'impôts sous peine de violer l'harmonisation fiscale. Il invite dès lors le Grand Conseil à revenir sur sa décision. Il est à noter qu'une recommandation similaire avait été faite par le Conseil d'Etat en 1997 lors du traitement de la même problématique et que le Grand Conseil avait fini par refuser le projet de loi prévoyant l'exonération de l'indemnité en matière d'aide et de soins à domicile (BGC 1997, p. 1444).

4. Commentaire de l'article modifié

Le projet de loi prévoit d'exonérer fiscalement l'indemnité forfaitaire en matière d'aide et de soins à domicile. Cette indemnité est prévue par l'article 4 LASD et se monte actuellement à 25 francs par jour. Les revenus exonérés étant traités à l'article 25 LICD, le projet prévoit d'y ajouter une lettre j.

5. Incidences financières

5.1. Pour l'Etat

L'incidence financière de cette nouvelle déduction se monte à 0,5 million de francs.

5.2. Pour les communes et les paroisses

Les impôts communaux et ecclésiastiques sont prélevés sur la base des impôts cantonaux et l'incidence financière des mesures proposées correspond à environ 0,4 million de francs pour les communes et les paroisses.

6. Autres conséquences du projet

Le présent projet n'a pas de conséquence directe en matière de personnel. Il n'a d'effet ni sur la répartition des tâches Etat-communes ni sur le développement durable et ne soulève aucun problème sous l'angle de la conformité au droit de l'Union européenne.

7. Conclusion

Le Conseil d'Etat rappelle que l'introduction dans la législation fiscale fribourgeoise de l'exonération de l'indemnité forfaitaire en matière de soins à domicile se ferait en violation du droit fédéral. Une telle décision mettrait le canton de Fribourg dans une situation difficile. Il invite dès lors le Grand Conseil à revenir sur sa décision.

8. Entrée en vigueur

Si ce projet était tout de même adopté, le Conseil d'Etat en fixerait l'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2013.

Botschaft Nr. 11

17. April 2012

des Staatsrats an den Grossen Rat zum Gesetzesentwurf zur Änderung des Gesetzes über die direkten Kantonssteuern

Wir unterbreiten Ihnen einen Gesetzesentwurf zur Änderung des Gesetzes vom 6. Juni 2000 über die direkten Kantonssteuern (DStG) (SGF 631.1). Die beantragte Änderung folgt aus der Annahme der Motion Nr. 1096.10 über die Steuerbefreiung der Pauschalentschädigung für die Hilfe und Pflege zuhause durch den Grossen Rat (s. Tagblatt des Grossen Rates vom Dezember 2010, TGR, S. 2174 ff.).

1. Einleitung

In ihrer am 19. Mai 2010 eingereichten und gleichentags begründeten Motion (TGR S. 876) beantragte Grossrätin Claire Peiry-Kolly die Ergänzung von Artikel 25 des Gesetzes vom 6. Juni 2000 über die direkten Kantonssteuern (DStG) (SGF 631.1) zwecks Steuerbefreiung der Pauschalentschädigung für die Hilfe und Pflege zu Hause.

Diese Motion wurde vom Grossen Rat am 7. Dezember 2010 dank Stichentscheid der Präsidentin angenommen (32 Stimmen zu 32 bei 3 Enthaltungen).

2. Harmonisierung

In den Steuergesetzen bestehen die Bestimmungen über das Einkommen in der Regel aus vier Bausteinen. Zum Ersten enthalten sie einen allgemeinen Grundsatz zur Bestimmung des Gegenstands der Einkommenssteuer wie «alle wiederkehrenden und einmaligen Einkünfte» (Art. 7 Abs. 1 des Bundesgesetzes vom 14. Dezember 1990 über die Harmonisierung der direkten Steuern der Kantone und Gemeinden [StHG; SR 642.14], Art. 16 Abs. 1 des Gesetzes vom 14. Dezember 1990 über die direkte Bundessteuer [DBG; SR 642.11] und Art. 17 Abs. 1 DStG), zum Zweiten enthalten sie einen Einkommenskatalog aufgrund gewisser vordefinierter Einkommenskategorien (Art. 7 und 8 StHG, Art. 1723 DBG und Art. 1824 DStG), zum Dritten schliessen sie ausdrücklich die Kapitalgewinne aus der Veräusserung von Privatvermögen von der Besteuerung aus (Art. 7 Abs. 4 Bst. b StHG, Art. 16 Abs. 3 DBG und 17 Abs. 3 DStG), und zuletzt folgt eine abschliessende Aufzählung der steuerfreien Einkünfte (Art. 7 Abs. 4 StHG, Art. 24 DBG und Art. 25 DStG).

Die steuerfreien Einkünfte beschränken sich somit auf diejenigen Einkünfte, die als solche in der abschliessenden Liste im StHG aufgeführt sind, welche ins DBG und DStG übernommen worden ist. Die Pauschalentschädigung nach Artikel 4 des Gesetzes vom 8. September 2005 über die Hilfe und Pflege zu Hause (HPfG) (SGF 823.1) befindet sich nicht unter den steuerfreien Einkünften.

Es stellt sich also die Frage, ob ein kantonaler Gesetzgeber andere als die im StHG vorgesehenen Einkünfte von der Steuer befreien kann. Diese Problematik kam bereits bei der Behandlung und dann der Umsetzung der Motion Francis Maillard/Georges Python (085.95) über die Änderung von Artikel 28 Abs. 1 Bst. b des Gesetzes vom 7. Juli 1972 über die Kantonssteuern (Steuer auf den Pauschalentschädigungen für die Pflege zu Hause) zur Sprache. Diese Motion verlangte ebenfalls die Steuerfreiheit der Pauschalentschädigungen für die Hilfe zu Hause.

Die Motion wurde vom Grossen Rat am 8. Februar 1996 gutgeheissen, und zwar entgegen den Empfehlungen des Staatsrates, der für die Ablehnung die gleichen Argumente vorbrachte wie oben ausgeführt, allerdings ohne sich kategorisch zur Frage des Widerspruchs zur Steuerharmonisierung zu äussern, da die Kantone damals noch einige Jahre Zeit hatten, nämlich bis zum 1. Januar 2001, um ihre Gesetzgebung ans StHG anzupassen. Nach der Annahme der Motion Francis Maillard/Georges Python bat die Finanzdirektion Dr. Ulrich Cavelti, Leiter der Koordinations- und Beratungsstelle der Konferenz der kantonalen Finanzdirektoren und Verwaltungsgerichtspräsident des Kantons St. Gallen, diese Frage zu prüfen. In seinem Rechtsgutachten kam er zu folgendem Schluss: «Das Steuerrecht des Bundes und der Kantone basiert auf dem Grundsatz der Gesamtreineinkommensbesteuerung, der Ausdruck der Allgemeinheit der Einkommenssteuer ist. Dieses Prinzip der Allgemeinheit der Einkommenssteuer ist allerdings nicht uneingeschränkt verwirklicht. Die Steuerrechtsordnungen kennen aus steuerpolitischen und erhebungstechnischen Gründen Einschränkungen und Ausnahmen. Entscheidend ist aber, dass mit dem Inkrafttreten des Steuerharmonisierungsgesetzes die Kantone nicht

mehr frei sind bei der Ausgestaltung dieser Ausnahmen, sondern sich an die zwingenden Bestimmungen des Art. 7 Abs. 4 StHG zu halten haben. Da Artikel 7 Abs. 4 StHG keine Ausnahme von der Steuerpflicht für Einkünfte aus sozialer oder karitativer Tätigkeit kennt, widerspricht die Steuerbefreiung von Entschädigungen für die Hauspflege dem zwingenden Steuerharmonisierungsrecht.». Die Eidgenössische Steuerverwaltung ihrerseits bestätigte die Ansicht von Dr. Cavelti und kam zum Schluss, dass eine kantonale Gesetzesbestimmung zur Steuerbefreiung von Pauschalentschädigungen für die Pflege zu Hause dem geltenden Wortlaut und System des StHG zuwiderlaufe.

Da das StHG und das DBG in diesem Punkt nicht geändert worden sind, behalten diese zwei Gutachten ihre volle Gültigkeit.

Es ist also für einen Kanton nicht möglich, die abschliessende Aufzählung der steuerbefreiten Einkünfte zu ergänzen, da dies steuerharmonisierungswidrig wäre.

3. Position des Staatsrates

Der Staatsrat hält demzufolge fest, dass es sich bei der Pauschalentschädigung für die Hilfe und Pflege zu Hause um ein steuerbares Nebenerwerbseinkommen handelt und dass ein Kanton die abschliessende Liste der steuerfreien Einkünfte nicht einfach so ergänzen kann, weil dies der Steuerharmonisierung zuwiderlaufen würde. Er lädt daher den Grossen Rat ein, auf seinen Entscheid zurückzukommen. Eine ähnliche Empfehlung hatte der Staatsrat schon 1997 bei der Behandlung derselben Problematik abgegeben, und der Grosse Rat hatte schliesslich den Gesetzesentwurf zur Steuerbefreiung der Entschädigung für die Hilfe und Pflege zu Hause abgelehnt (TGR 1997, S. 1444).

4. Kommentar zum geänderten Artikel

Der Gesetzesentwurf sieht die Steuerbefreiung der Pauschalentschädigung für die Hilfe und Pflege zu Hause vor. Diese Entschädigung nach Artikel 4 HPfG beträgt momentan 25 Franken pro Tag. Die steuerfreien Einkünfte werden in Artikel 25 DStG behandelt; nach dem Gesetzesentwurf soll demnach ein Buchstabe j hinzugefügt werden.

5. Finanzielle Auswirkungen

5.1 Für den Staat

Dieser neue Abzug schlägt mit einer Einnahmeneinbusse von 0,5 Millionen Franken zu Buche.

5.2 Für die Gemeinden und Pfarreien

Die Gemeinde- und Kirchensteuern werden auf der Basis der Kantonssteuern erhoben, und mit der vorgeschlagenen Änderung entgehen den Gemeinden und Pfarreien somit rund 0,4 Millionen Franken an Steuereinnahmen.

6. Weitere Auswirkungen des Entwurfs

Dieser Gesetzesentwurf hat keine direkten personellen Auswirkungen. Er wirkt sich weder auf die Aufgabenteilung Staat-Gemeinden, noch auf die nachhaltige Entwicklung aus und ist auch hinsichtlich der Vereinbarkeit mit dem EU-Recht unproblematisch.

7. Fazit

Der Staatsrat weist darauf hin, dass die Einführung der Steuerbefreiung der Pauschalentschädigung für die Hilfe und Pflege zu Hause in die freiburgische Gesetzgebung bundesrechtswidrig wäre und den Kanton Freiburg in eine schwierige Lage bringen würde. Er lädt den Grossen Rat daher ein, auf seinen Entscheid zurückzukommen.

8. Inkrafttreten

Sollt diese Vorlage trotzdem angenommen werden, so beantragt der Staatsrat, sie am 1. Januar 2013 in Kraft zu setzen.

Loi

du

modifiant la loi sur les impôts cantonaux directs

Le Grand Conseil du canton de Fribourg

Vu le message du Conseil d'Etat du 17 avril 2012;
Sur la proposition de cette autorité,

Décrète:

Art. 1

La loi du 6 juin 2000 sur les impôts cantonaux directs (RSF 631.1) est modifiée
comme il suit :

Art. 25 let. j (nouvelle)

[Sont exonérés de l'impôt:]

- j) l'indemnité forfaitaire en matière d'aide et de soins à domicile, au sens de l'article 4 de la loi du 8 septembre 2005 sur l'aide et les soins à domicile.

Art. 2

¹ La présente loi est soumise au referendum législatif. Elle n'est pas soumise au referendum financier.

² Elle entre en vigueur le 1^{er} janvier 2013.

Gesetz

vom

zur Änderung des Gesetzes über die direkten Kantonssteuern

Der Grosse Rat des Kantons Freiburg

nach Einsicht in die Botschaft des Staatsrats vom 17. April 2012;
auf Antrag dieser Behörde,

beschliesst:

Art. 1

Das Gesetz vom 6. Mai 2000 über die direkten Kantonssteuern (SGF 631.1) wird wie folgt geändert:

Art. 25 Bst. j (neu)

[Steuerfrei sind:]

- j) die Pauschalentschädigung für die Hilfe und Pflege zu Hause im Sinne von Artikel 4 des Gesetzes vom 8. September 2005 über die Hilfe und Pflege zu Hause.

Art. 2

¹ Dieses Gesetz untersteht dem Gesetzesreferendum. Es untersteht nicht dem Finanzreferendum.

² Es tritt am 1. Januar 2013 in Kraft.

Annexe**GRAND CONSEIL**

N° 11

Propositions de la Commission parlementaire

Projet de loi n° 11 modifiant la loi sur les impôts cantonaux / LICD (indemnité forfaitaire en matière d'aide et de soins à domicile)

La Commission parlementaire ordinaire,

composée de Solange Berset, Daniel Brunner, Didier Castella, Anne Meyer Loetscher, Jean-Pierre Doutaz, Christa Mutter, Stéphane Peiry, Thomas Rauber, René Thomet et Ruedi Vonlanthen, sous la présidence du député Pierre-André Page,

fait les propositions suivantes au Grand Conseil :

Entrée en matière

Par 10 voix sans opposition ni abstention (un membre absent), la commission propose au Grand Conseil de ne pas entrer en matière sur ce projet de loi. Cette proposition de non-entrée en matière est soumise à l'engagement du Conseil d'Etat de :

- > fixer à 3600 frs dès le 1^{er} janvier 2013 la déduction forfaitaire maximale applicable à l'indemnité en matière d'aide et de soins à domicile ;
- > adapter sans délai la LICD à toute modification de la législation fédérale en matière d'imposition de l'indemnité forfaitaire pour l'aide et les soins à domicile.

Catégorisation du débat

La commission propose au Bureau que l'objet soit traité par le Grand Conseil selon la catégorie I (débat libre).

Le 10 octobre 2012

Anhang**GROSSER RAT**

Nr. 11

Antrag der parlamentarischen Kommission

Gesetzesentwurf Nr. 11 zur Änderung des Gesetzes über die direkten Kantonssteuern/DStG (Pauschalentschädigung für die Hilfe und Pflege zuhause)

Die ordentliche parlamentarische Kommission

unter dem Präsidium von Grossrat Pierre-André Page und mit den Mitgliedern Solange Berset, Daniel Brunner, Didier Castella, Anne Meyer Loetscher, Jean-Pierre Doutaz, Christa Mutter, Stéphane Peiry, Thomas Rauber, René Thomet und Ruedi Vonlanthen

stellt dem Grossen Rat folgenden Antrag:

Eintreten

Die Kommission beantragt dem Grossen Rat mit 10 Stimmen ohne Gegenstimme und ohne Enthaltung (ein Mitglied war abwesend), auf diesen Gesetzesentwurf nicht einzutreten. Dieser Nichteintretensantrag setzt voraus, dass der Staatsrat sich verpflichtet:

- > ab dem 1. Januar 2013 den Pauschalabzug für Entschädigung für die Hilfe und Pflege zuhause auf 3600 Franken festzusetzen;
- > das DStG unverzüglich jeder Änderung der Bundesgesetzgebung über die Besteuerung der Pauschalentschädigung für die Hilfe und Pflege zuhause anzupassen.

Kategorie der Behandlung

Die Kommission beantragt dem Büro, dass dieser Gegenstand vom Grossen Rat nach der Kategorie I (freie Debatte) behandelt wird.

Den 10. Oktober 2012

Message N° 25

26 juin 2012

du Conseil d'Etat au Grand Conseil accompagnant le projet de loi sur la géoinformation (LGGéo)

Nous avons l'honneur de vous adresser le présent message à l'appui de l'adaptation de la législation fribourgeoise à la législation fédérale sur la géoinformation.

1. Contexte

Le nouvel article 75a de la Constitution fédérale, qui établit les bases de droit constitutionnel nécessaires à l'activité de la Confédération dans le domaine de la géoinformation (mensuration nationale, mensuration officielle, harmonisation de la géoinformation) est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2008. Adoptée en vote final le 5 octobre 2007, la loi fédérale sur la géoinformation (LGGéo, RS 510.62) constitue la concrétisation de ce nouvel article 75a Cst.

La plupart des dispositions de la LGGéo sont entrées en vigueur le 1^{er} juillet 2008, en même temps que ses ordonnances d'accompagnement, notamment l'ordonnance du 21 mai 2008 sur la géoinformation (OGéo, RS 510.620). L'ordonnance sur le cadastre des restrictions de droit public à la propriété foncière (OCRDP, RS 510.622.4) est entrée en vigueur le 1^{er} octobre 2009.

La LGGéo impartit aux cantons un délai au 1^{er} juillet 2011 pour adapter leur législation aux exigences du nouveau droit fédéral de la géoinformation (art. 46 al. 4 LGGéo, art. 53 al. 1 OGéo).

2. Méthode de travail

La Direction des finances a désigné un groupe de travail restreint en vue d'élaborer le texte d'un projet de loi d'adaptation de la législation fribourgeoise à la nouvelle réglementation fédérale. Ce groupe est composé des personnes suivantes:

- > Michel Mooser, président, professeur titulaire à l'Université, notaire,
- > Remo Durisch, géomètre cantonal,
- > Vincent Grandgirard, coordinateur SIT, et
- > Marco Schwab, chef de section auprès de la DAEC.

Ce groupe a établi une première version de la loi, qui a été soumise à un groupe élargi. Celui-ci s'est réuni à deux reprises. Le présent rapport tient compte des décisions prises par le groupe élargi.

Le groupe de travail restreint a fondé son activité sur les principes suivants:

1. La géoinformation doit, au niveau cantonal, faire l'objet d'une loi spéciale; l'idée de réunir en une même loi les dispositions sur la géoinformation et sur la mensuration officielle n'a pas été retenue. La loi cantonale sur la mensuration officielle fera l'objet d'une adaptation ultérieure, à l'occasion de laquelle un toilettage de quelques dispositions sera également effectué.
2. Le projet ne contient que les dispositions spécifiques à la géoinformation au niveau cantonal; les dispositions qu'il contient complètent ainsi la réglementation fédérale, qui n'est pas rappelée. Le projet reprend dans la mesure du possible la terminologie utilisée par le droit fédéral, de façon à faciliter l'interprétation du texte.
3. Les dispositions réservées concernant les géodonnées de base prévues par des bases légales fédérales ou cantonales dans d'autres domaines ne font pas l'objet d'une mention expresse dans le projet. C'est notamment le cas pour les domaines du registre foncier, de la protection des données ou des relations entre Eglises et Etat.
4. Le projet résulte pour l'essentiel d'une lecture «verticale» des dispositions fédérales; en particulier, le groupe s'est penché sur toutes les dispositions par lesquelles le législateur fédéral et le Conseil fédéral ont délégué des compétences aux cantons. Cet examen a été réalisé notamment au vu du Guide fédéral pour l'introduction par les cantons du nouveau droit de la géoinformation (version du 30 avril 2010). Par ailleurs, le groupe a examiné, dans le cadre d'une lecture «horizontale», les projets de lois cantonales neuchâteloise, vaudoise, bernoise et zurichoise.

3. Présentation générale de la loi fédérale du 5 octobre 2007 sur la géoinformation

On parle de géodonnées pour désigner les données à référence spatiale qui décrivent l'étendue et les propriétés d'espaces et d'objets donnés à un instant donné, en particulier la position, la nature, l'utilisation et le statut juridique de ces éléments (art. 3 al. 1 let. a LGéo); les informations à références spatiale acquises par la mise en relation de géodonnées constituent des géoinformations (art. 3 al. 1 let. b LGéo).

Dans la société actuelle de l'information et du savoir, les géodonnées et les géoinformations sont à la base de nombreuses décisions, mesures ou planifications émanant des autorités. Elles servent en outre à la population au stade de la conception de projets ou de la conclusion d'actes juridiques.

La loi fédérale du 5 octobre 2007 sur la géoinformation vise à ce que les autorités fédérales, cantonales et communales, les milieux économiques, la population et les milieux scientifiques disposent rapidement, simplement et durablement de géodonnées mises à jour, au niveau de qualité requis et d'un coût approprié, couvrant le territoire de la Confédération suisse en vue d'une large utilisation (art. 1).

On distingue des géodonnées de base relevant du droit fédéral, du droit cantonal et du droit communal. La LGéo s'applique exclusivement aux premières (art. 2 al. 1). Les cantons et les communes peuvent, de leur côté, édicter des règles, parfois inspirées de la législation fédérale, qui concernent leurs propres géodonnées.

4. Structure de la nouvelle loi

A l'image de la loi fédérale et de nombreuses lois cantonales, la première disposition du projet concerne l'objet de la loi; celui-ci consiste à réglementer, au niveau de notre canton, la géoinformation et à assurer l'application de la législation fédérale.

La loi contient ensuite deux parties. La première contient des dispositions générales sur la géoinformation. La seconde se rapporte au cadastre des restrictions de droit public à la propriété foncière.

Ce cadastre ne devrait pas être introduit dans le canton avant plusieurs années. Le canton de Fribourg ne figurera pas dans la liste des cantons désignés par la Confédération pour fonctionner comme canton-pilote. Mais il convient d'emblée d'introduire dans la nouvelle loi les règles applicables à ce cadastre, tout en ayant à l'esprit qu'une partie d'entre elles

pourrait certes devoir être modifiées dans le cas où, en fonction des expériences faites, la législation fédérale en la matière devrait être modifiée (cf. art. 43 LGéo).

Une disposition finale clôt le projet et donne au Conseil d'Etat la compétence d'arrêter la date de la mise en vigueur de la nouvelle réglementation.

L'articulation de la loi est indépendante des compétences des autorités qui seront amenées à l'appliquer. Pour l'essentiel, ces autorités sont:

- > le Conseil d'Etat, v. art. 2, art. 4 al. 1 à 4, art. 5, art. 7 al. 1, art. 10 et art. 12 al. 2,
- > la Direction compétente, v. art. 3 al. 2 et art. 11 al. 2,
- > le Service spécialisé en matière de géoinformation, v. art. 3, art. 5 al. 1, art. 8, art. 9, art. 11 al. 1 et art. 12,
- > les services compétents selon l'art. 8 al. 1 LGéo, v. art. 4 al. 5 et 6, art. 11 al. 1,
- > les communes, v. art. 4 al. 6 et art. 6 al. 1.

La mise en œuvre de la loi reposera sur des décisions du Conseil d'Etat qui auront notamment pour objet:

- > Les organes responsables et la définition de leurs compétences: p. ex. Direction compétente, Service spécialisé, éventuelle commission cantonale pour le système d'information du territoire.
- > Le catalogue des géodonnées de base prévues par la législation cantonale et des géodonnées de base de droit fédéral dont la compétence relève du canton.
- > Les services du canton compétents pour ces géodonnées.
- > Les exigences qualitatives et techniques applicables à ces géodonnées et aux géométradonnées qui les décrivent.
- > Le niveau d'autorisation d'accès à ces géodonnées.
- > Les géoservices d'intérêt cantonal.
- > Les exigences qualitatives et techniques applicables à ces géoservices.
- > Le tarif des émoluments perçus pour l'accès et l'utilisation des géodonnées de base ainsi que pour la délivrance des extraits certifiés conformes du cadastre des restrictions de droit public à la propriété foncière.
- > Les conventions-programmes conclues avec la Confédération pour le cadastre des restrictions de droit public à la propriété foncière (art. 21 OCRDP).

Ces décisions seront vraisemblablement consignées dans un règlement sur la géoinformation, une ordonnance sur les émoluments ainsi que les conventions-programmes établies avec la Confédération. Le catalogue des géodonnées de base de droit cantonal et des géodonnées de base de droit fédéral

dont la compétence relève du canton constituera une annexe au règlement. Le cas échéant, la liste géoservices d'intérêt cantonal formera une deuxième annexe.

La Direction chargée de la géoinformation, de la mensuration officielle et du cadastre des restrictions de droit public à la propriété foncière assumera les compétences qui lui seront déléguées par le Conseil d'Etat sur des points secondaires ou de nature essentiellement technique, comme le prévoit la LOCEA à son article 5 al. 2.

Le Service spécialisé établira des directives, en collaboration avec les services compétents concernés, sur différents objets parmi lesquels:

- > La coordination des services cantonaux dans le domaine de la géoinformation.
- > L'acquisition et la gestion des géodonnées de base.
- > La gestion des géométadonnées.
- > L'accès aux géodonnées de base et leur utilisation.
- > Les échanges entre autorités.
- > L'archivage des géodonnées de base.
- > La mise en œuvre de géoservices ou de géoportails.
- > Les modalités de la procédure d'inscription au cadastre des restrictions de droit public à la propriété foncière.
- > La production et la délivrance d'extraits du cadastre des restrictions de droit public à la propriété foncière (certifiés ou non).

Les services compétents s'acquittent, dans le respect de la législation et des directives établies, de la saisie, de la mise à jour et de la gestion des géodonnées de base dont ils sont responsables.

Les communes s'acquittent, dans le respect de la législation et des directives établies, de la saisie, de la mise à jour et de la gestion des géodonnées de base de droit fédéral et cantonal dont elles sont responsables. Elles collaborent à la mise en place des procédures d'échange avec le canton.

5. Commentaires par articles

1. Disposition générales

Article 1 But

En réglant l'application de la législation fédérale sur la géoinformation (1^{re} phrase), la loi cantonale poursuit les mêmes buts que la loi fédérale (art. 1 LGéo, v. ci-dessus, chapitre III).

La réglementation cantonale contient principalement les dispositions prises par le canton dans le cadre de la délégation

de compétence que lui accorde le droit fédéral (2^e phrase). Elle contient en particulier les dispositions sur la désignation d'un service spécialisé en matière de géoinformation, et la mise en place de l'infrastructure cantonale de géodonnées et du cadastre des restrictions de droit public à la propriété foncière. La loi est également le fondement des géodonnées de base de droit cantonal et fixe notamment dans ce domaine les relations entre l'Etat et les communes.

L'infrastructure cantonale de géodonnées est un ensemble d'éléments et de mesures interdépendants mis en place dans le canton dans l'optique de valoriser l'immense trésor constitué par les géodonnées disponibles. Les neuf piliers de cette infrastructure sont représentés dans l'illustration ci-dessous.

1. Réseau (organisation, collaborations, partenariats)
2. Géodonnées de base
3. Métadonnées
4. Géoservices de base
5. Infrastructure technique
6. Formation et recherche
7. Directives et standards
8. Bases juridiques
9. Stratégie de tarification



Bien que la mensuration officielle constitue une partie importante du domaine de la géoinformation, la présente loi ne contient pas les prescriptions cantonales en la matière. A Fribourg, la mise en œuvre de la LGéo s'effectuera par le biais de deux lois cantonales distinctes, la nouvelle loi sur la géoinformation et la loi sur la mensuration officielle. C'est ce qu'exprime la réserve contenue à l'alinéa 2.

Cette façon de procéder permet de mieux distinguer les dispositions qui s'appliquent au domaine de la géoinformation en général de celles qui se rapportent au domaine spécifique de la mensuration officielle.

La loi sur la mensuration officielle existante est récente et il n'est pas nécessaire de la réécrire complètement. Elle sera adaptée en fonction des règles de la LGéo et de ses ordonnances d'exécution. Parmi ces dernières, figure l'ordonnance du 21 mai 2008 sur les noms géographiques. Cette adapta-

tion sera réalisée selon une méthode de travail comparable à celle qui a été suivie dans le cadre de la rédaction de la présente loi.

D'autres textes contiennent des dispositions spéciales, qui concernent également les géodonnées de base; c'est en particulier le cas de la législation sur le registre foncier, qui fixe notamment les conditions d'accès à ces données et les tarifs applicables. De telles dispositions sont réservées, sans que cela fasse l'objet d'une réserve expresse dans le projet.

Article 2 *Organisation* *a) Conseil d'Etat*

Au même titre qu'en matière de mensuration officielle (cf. art. 4 al. 1 LMO), il convient de prévoir que le Conseil d'Etat exerce la haute surveillance en matière de géoinformation (al. 1 du projet).

Il appartient au Conseil d'Etat de conclure les conventions-programmes avec la Confédération, en vertu de l'article 6a al. 1 de la LOCEA.

Article 3 *b. Service spécialisé en matière de géoinformation*

Dans l'optique de garantir une application uniforme de la loi et l'utilisation optimale des géodonnées, il convient de prévoir, au niveau cantonal, la désignation d'un service spécialisé en matière de géoinformation (ci-après le Service).

Le rôle principal du Service consistera à assumer la coordination des services cantonaux dans le domaine de la géoinformation (al. 1 du projet). Ce faisant, le Service respectera les principes et directives aménagés par l'Etat en matière informatique; il collaborera en particulier avec le SITel dans tous les domaines qui touchent le budget et les systèmes informatiques (architectures applicatives et infrastructures, exigences techniques et de sécurité).

Le Service aura notamment les tâches suivantes:

- > assumer la coordination entre les services visés par l'article 8 al. 1 LGéo et définir l'infrastructure cantonale de géodonnées (al. 1 du projet),
- > veiller à ce que les géodonnées soient accessibles à la population et puissent être utilisées par chacun (cf. art. 1 LGéo),
- > identifier les doublons (cf. art. 8 al. 2 LGéo),
- > conseiller les services de l'administration cantonale lors de l'acquisition des géodonnées et de la mise en œuvre

des géoservices, coordonner l'archivage des géodonnées (cf. art. 8 du projet).

Il disposera à cet effet du pouvoir d'établir les directives nécessaires, dans le respect des exigences en matière de transparence et de protection des données.

Dans l'exécution de sa tâche, le Service pourra collaborer avec d'autres cantons, les communes, les milieux privés ou semi-publics intéressés et, à ce titre, adhérer à des conventions. Il pourra également créer des commissions spéciales ou participer à de telles commissions.

Le Service relèvera de la Direction chargée de la géoinformation, de la mensuration officielle et du cadastre des restrictions de droit public à la propriété foncière (cf. al. 2 du projet). Il s'agira en principe de la Direction des finances. Plus précisément, il s'agira du Service du cadastre et de la géomatique qui devrait prendre le nom plus général de Service de la géoinformation. Ce Service comprendra trois sections: le centre de compétence SIT, la mensuration officielle (c'est-à-dire le «service spécialisé» visé par l'article 5 LMO et dirigé par le géomètre cantonal) et le cadastre des restrictions de droit public à la propriété foncière.

Le projet renonce, à la différence de la loi sur le registre foncier et de la loi sur la mensuration officielle, à prévoir expressément que le chef du Service soit au bénéfice d'une formation supérieure (master). Au vu de l'interdisciplinarité et de l'importance de la tâche qu'il doit assumer, aussi bien en matière de géoinformation que comme préposé au cadastre des restrictions de droit public à la propriété foncière (cf. art. 9 du projet), une telle formation est sous-entendue; le candidat devra naturellement marquer de l'intérêt pour ce domaine et disposer de connaissances spécifiques.

Article 4 *Catalogue*

Il appartient au Conseil d'Etat de prévoir le catalogue des géodonnées de base de droit cantonal (al. 1 du projet). Ce catalogue aura la même structure et la même présentation que le catalogue fédéral, contenu dans l'annexe à l'OGéo, et définit à ce titre les niveaux d'autorisation d'accès à ces géodonnées (al. 3 du projet).

Les dispositions de droit fédéral sont applicables par analogie aux géodonnées de base de droit cantonal (al. 1 du projet). Ce renvoi concerne en particulier les définitions des notions liées à la géoinformation (cf. art. 3 LGéo et art. 2 OGéo) ou la mise à jour et l'établissement de l'historique (cf. art. 12 et 13

OGéo). Il concerne également la protection des géodonnées (cf. art. 11 LGéo).

L'article 5 LGéo dispose que le Conseil fédéral définit les géodonnées de base relevant du droit fédéral (al. 1) et qu'il édicte (al. 2) des dispositions sur les exigences qualitatives et techniques qui s'y rapportent. Il convient de prévoir une règle comparable à propos des géodonnées de droit cantonal. Dans la mesure où il s'agit de règles de nature technique, le Conseil d'Etat pourra toutefois déléguer cette compétence à la Direction compétente (art. 5 al. 2 LOCEA).

S'agissant des niveaux d'autorisation d'accès, le Guide fédéral (p. 18) prévoit que les cantons ont deux options fondamentales possibles: la reprise du modèle fédéral avec niveau d'autorisation d'accès pour les géodonnées de base relevant du droit cantonal, ou l'application de la législation cantonale régissant la protection des géodonnées et le principe de transparence. Le projet préconise l'adoption de la première solution, de façon notamment à disposer d'une réglementation uniforme pour les géodonnées de droit fédéral et de droit cantonal (al. 3).

L'article 8 LGéo dispose que la législation désigne les services dont relèvent la saisie, la mise à jour et la gestion des géodonnées de base. Etabli sur le modèle du catalogue fédéral (annexe à l'OGéo), le catalogue des géodonnées de base de droit cantonal contient l'indication des services compétents. Il indique aussi les services compétents pour les géodonnées

de base de droit fédéral dont la maîtrise est attribuée au canton (al. 5).

Lorsque la saisie, la mise à jour et la gestion des géodonnées de base relèvent de la commune, le catalogue le précise, en indiquant le service compétent correspondant du canton (dont la compétence s'étend au domaine concerné par ces géodonnées) (al. 6).

La figure ci-dessous présente les différents types de géodonnées de base. Le cadre en bleu délimite le champ d'action de la présente loi.

	Droit fédéral	Droit cantonal	Droit communal
Compétence fédérale	I	X	X
Compétence cantonale	II	IV	X
Compétence communale	III	V	VI

Des exemples de géodonnée de base de droit fédéral et de compétence cantonale (type II), de droit fédéral et de compétence communale (type III), de droit cantonal et de compétence cantonale (type IV) ainsi que de droit cantonal et de compétence communale (type V) sont présentées dans le tableau ci-dessous.

ID	désignation (LGéo art. 3)	base juridique (LGéo art. 3)		service compétent (LGéo art. 8 al. 1)			classe	géodonnées de référence	cadastre RDPPF	niveau d'accès	service de téléchargement
		<i>italique: seulement pour information</i>		[entre crochets: service compétent Conf./cant.]							
		Confédération	Canton	Conféd.	Canton	commune					
116	Cadastre de sites pollués	RS 814.01 art. 32c RS 814.600 art. 5	RSF 810.2 art. 19 RSF 810.21 art. 4	[OFEV]	SEn		II		•	A	•
160	Réserves forestières	RS 921.0 art. 20 al. 4 RS 921.01 art. 41	RSF 921.1 art. 42 RSF 921.11 art. 40	[OFEV]	SFF		II			A	•
138A	Approvisionnement en eau potable (autres relevés) : Plan des infrastructures d'eau potable	RS 814.20 art. 58	Loi sur l'eau potable art. 8	[OFEV]	[SAAV]	communes	III			B	
73B	Plans d'affectation (communaux)	RS 700 art. 14, 26	RSF 710.1 art. 39 al. 1 lit. b, c, al. 2, art. 43, 60	[ARE]	[SeCA]	communes	III		•	A	•
19-FR	Inventaire des installations sportives	–	RSF 460.1 art. 8		SSpo		IV			A	•
103-FR	Arrondissements forestiers	–	RSF 921.1 art. 9 RSF 921.11 art. 1, ann. 1		SFF		IV			A	•
17-FR	Cercles scolaires (écoles enfantines et primaires)	–	RSF 411.0.1 art. 55, 56		[DICS-SG]	communes	V			A	•
90-FR	Plan directeur de bassin versant (eaux)	–	RSF 812.1 art. 4		[SEn]	communes	V			A	

Article 5 Géoservices

Les géoservices sont des applications aptes à être mises en réseau et simplifiant l'utilisation des géodonnées par des prestations de services informatisées y donnant accès sous une forme structurée (Art. 3 al. 1 let. j de la LGéo).

L'article 13 al. 1 LGéo prévoit que le Conseil fédéral détermine les géoservices d'intérêt national et en définit l'offre minimale. Parmi ceux-ci, figurent notamment les instruments de diffusion informatique des données du registre foncier. Il convient de prévoir une règle comparable, relative aux géoservices d'intérêt cantonal (al. 1 du projet).

A titre d'exemples de géoservices, nous pouvons mentionner:

- > les services de consultation (art. 34 al. 1 let. a OGéo) comme p. ex. le guichet cartographique du canton de Fribourg ou les cartes dynamiques associées au plan directeur cantonal interactif,
- > les services de téléchargement (art. 34 al. 1 let. b et art. 37 OGéo),
- > les services cartographiques, p. ex. de type WMS, qui permettent d'accéder aux géodonnées et de les interroger depuis diverses applications clientes compatibles,
- > les services de recherche qui permettent de trouver des géoservices et des géodonnées, sur la base des géométries correspondantes,
- > les services de localisation, qui offrent des possibilités avancées de localisation sur diverses géodonnées, p. ex. des adresses, des biens-fonds, des identifiants de bâtiments,
- > les services de transformation, qui permettent p. ex. d'effectuer des conversions de géodonnées (p. ex. de format ou de système de référence).

Selon l'article 13 al. 2 LGéo, le Conseil fédéral fixe les exigences qualitatives et techniques applicables à ces géoservices dans la perspective d'une interconnexion optimale. Le projet contient une règle comparable au niveau cantonal, en relation avec les géoservices d'intérêt cantonal (al. 2 du projet). Dans la mesure où il s'agit d'exigences d'ordre technique, le Conseil d'Etat pourra toutefois déléguer cette compétence à la Direction compétente ... (art. 5 al. 2 LOCEA).

Article 6 Echange entre autorités

L'article 14 LGéo dispose que la Confédération et les cantons s'accordent mutuellement un accès simple et direct aux géodonnées de base (al. 1) et que le Conseil fédéral règle les modalités de l'échange des géodonnées de base relevant du

droit fédéral (al. 2). Les règles en question sont contenues aux articles 37ss OGéo. Il convient de prévoir une règle comparable au niveau cantonal, en reprenant dans le projet (al. 1) une formulation comparable à celle de l'article 14 al. 1 LGéo. Les modalités de l'échange obéissent aux mêmes règles que l'échange entre la Confédération et le canton, de sorte qu'il peut être renvoyé aux articles 37 à 39 OGéo, applicables par analogie. Cela dit, il n'y a pas lieu de renvoyer à l'article 40 OGéo, relatif à la transmission à des tiers; on part en effet de l'idée que c'est le service chargé de la gestion des données (art. 8 al. 1 LGéo) qui permet l'accès, aux conditions financières figurant à l'article 7 du projet, des géodonnées à des tiers.

Article 7 Emoluments

L'article 15 LGéo prévoit que la Confédération et les cantons peuvent percevoir des émoluments pour l'accès aux géodonnées de base et pour leur utilisation (al. 1). Au niveau fédéral, il confère au Conseil fédéral le soin de définir les principes de base en matière d'émoluments (al. 3). Les articles 43ss OGéo définissent à ce titre les principes applicables au niveau fédéral, notamment la composition et le calcul des émoluments (art. 44). Le projet (al. 2) contient une règle comparable à celle que contient la LGéo en matière d'utilisation des géodonnées à des fins privées (art. 15 al. 3 let. a); il ne distingue pas selon qu'il y a utilisation privée ou à des fins commerciales, de façon à simplifier l'application de la loi et à éviter de devoir procéder, dans des cas concrets, à des distinctions délicates à opérer. La règle reprend par ailleurs le principe applicable à ce jour. Les détails pourront figurer dans une ordonnance sur les émoluments. Les émoluments constituent d'office des titres de mainlevée définitive (art. 80 al. 2 ch. 2 LP).

Les coûts marginaux incluent les frais fixes et variables de préparation des données. Les frais fixes expriment le fait qu'un volume de travail incompressible est lié à chaque livraison de données. De plus, en cas de remise non connectée à un réseau, ces coûts incluent également le prix du support de données, la copie des données sur ces supports et les frais d'expédition. Les frais variables intègrent en revanche le fait que le volume des données livrées influe sur l'infrastructure ou sur la charge de travail requise pour la préparation et la livraison.

Dans le cas où les données sont mises à disposition par le biais d'un service en ligne, les bénéficiaires s'acquittent d'un émolument qui sert au minimum à financer l'entretien et l'évolution de l'infrastructure de diffusion ainsi qu'éventuel-

lement sa mise en place. C'est ce qu'on entend par l'expression «contribution appropriée».

En ce qui concerne l'échange entre autorités, l'article 14 al. 3 LGéo règle la question de l'indemnisation en prévoyant que celle-ci est forfaitaire et que les modalités sont réglées dans des contrats de droit public. Le projet (al. 3), reprenant une pratique établie au niveau cantonal, consacre le principe de l'échange gratuit des géodonnées entre les autorités (autorités cantonales entre elles ou autorités cantonales et communales), pour autant que ces données soient utilisées pour leurs propres besoins. Cette formule présente l'avantage de la simplicité et participe de la volonté du canton d'atteindre les buts que fixe l'article 1 LGéo.

Article 8 *Archivage*

L'article 14 al. 1 OGéo prévoit que le service visé à l'article 8 al. 1 LGéo conserve les géodonnées de base de façon à assurer le maintien de leur état et de leur qualité; l'aliéna 2 ajoute que ce même service sauvegarde les géodonnées de base dans le respect des normes reconnues et conformément à l'état de la technique. L'article 15 OGéo dispose que le canton désigne, pour les géodonnées de base relevant de sa compétence, le service chargé de l'archivage dans sa législation. Cette tâche doit incomber au Service spécialisé. Il appartiendra à ce dernier d'élaborer un concept d'archivage valant pour toutes les géodonnées de base concernées (art. 16 al. 2 OGéo). Cette façon de procéder assure une uniformisation dans l'archivage des géodonnées et facilite l'accès à celles-ci. Le concept en question pourra naturellement prévoir que certains services (art. 8 al. 1 LGéo) assument eux-mêmes l'archivage de leurs géodonnées (par exemple le registre foncier, comme c'est le cas maintenant) ou que cet archivage sera assumé par un tiers (par exemple la Confédération, pour les données MISTRA).

2. Cadastre des restrictions de droit public à la propriété foncière

Article 9 *Organisation*

Selon l'article 17 ORCDP, le canton règle l'organisation du cadastre (al. 1) et désigne un organe responsable du cadastre (al. 2). La règle proposée s'inspire de celles que contiennent les articles 2ss LRF et 4ss LMO.

Le Service spécialisé en matière de géoinformation (art. 3 du projet) est ainsi également tenu d'assurer la tenue du cadastre des restrictions de droit public à la propriété foncière; cette tâche ne peut pas être déléguée à des tiers. La formule pré-

conisée est, selon le groupe de travail, rationnelle, cohérente et propre à favoriser des synergies et des économies de ressources. Le Service veille à la mise en place et au bon fonctionnement de ce cadastre, à l'image du conservateur du registre foncier pour les inscriptions relevant du droit privé.

Article 10 *Contenu*

Les géodonnées de base relevant du droit fédéral qui doivent figurer dans le cadastre (art. 16 al. 2 LGéo) sont indiquées dans l'annexe à l'OGéo (et sont définies avec une croix dans le tableau en question). Selon l'article 16 al. 3 LGéo, les cantons peuvent déterminer les géodonnées de base supplémentaires qui lient les propriétaires et figurent dans le cadastre. Le projet autorise le Conseil d'Etat à introduire dans le cadastre des géodonnées de base de droit cantonal, voire communal. En revanche, les communes ne peuvent pas, de leur côté, prévoir que le cadastre contient des géodonnées de droit communal, au risque d'encombrer le cadastre.

Un exemple fictif d'extrait du cadastre peut être consulté sur le portail dédié au cadastre des restrictions de droit public à la propriété foncière, à l'URL suivante: <http://www.cadastre.ch/internet/oerebk/fr/home.html>.

Article 11 *Inscription au cadastre*

L'article 8 ORCDP prévoit que le canton règle les modalités de la procédure d'inscription. Les modalités de base sont contenues dans l'Ordonnance fédérale (art. 5 à 7 OCRDP, applicables par analogie selon l'al. 1), qui indique en particulier qui requiert l'inscription (art. 5 al. 1), quand l'inscription doit être requise (art. 7 al. 1) et quelles décisions le responsable du cadastre prend (art. 6). A ce propos, il est utile de préciser dans la loi cantonale (al. 2 du projet) que, lorsque le Service constate que les conditions de l'inscription ne sont pas remplies, il en informe le service compétent et ne procède pas à l'inscription; la situation est comparable à une décision de rejet prise par le conservateur du registre foncier (art. 966 al. 1 CC). Le projet prévoit également la possibilité de recours contre une telle décision (al. 3) et renvoie pour la procédure au CPJA (al. 4).

Il convient d'évoquer ici le rôle des services compétents (les services visés à l'art. 8 al. 1 LGéo), qui mettent des géodonnées à disposition du Service spécialisé pour leur inscription au cadastre. Selon l'article 5 al. 2 OCRDP, ils doivent confirmer que les géodonnées fournies:

- > représentent des restrictions à la propriété foncière qui ont été décidées et approuvées par l'organe compétent

dans le respect de la procédure prescrite par la loi spécialisée;

- > sont en vigueur;
- > ont fait l'objet d'un examen de conformité avec la décision prise, réalisé sous la responsabilité de l'organe compétent.

Pour les services compétents, cela représente une responsabilité importante et, parfois, de nouvelles contraintes dans la manière de gérer et de mettre à jour ces géodonnées.

Article 12 *Extrait certifié conforme*

Un extrait du cadastre consiste en une représentation analogique ou numérique du contenu du cadastre se rapportant à un bien-fonds ou à un droit distinct et permanent (art. 10 al. 1 ORCDP). Lorsqu'il est réalisé par le biais d'un service de consultation (art. 9 al. 1 ORCDP), il ne contient aucune confirmation d'exactitude. Mais des extraits certifiés conformes doivent être délivrés sur demande (art. 14 al. 2 ORCDP). L'article 14 al. 1 ORCDP dispose que le canton désigne les organismes chargés de la production et de la délivrance des extraits certifiés conformes; l'alinéa 4 ajoute que le canton règle les modalités de la procédure de certification.

Pour des raisons d'organisation, il y a lieu de centraliser la production d'extraits conformes et de ne confier la compétence de les délivrer qu'au Service spécialisé. Celui-ci devra procéder aux vérifications qu'impose l'article 14 al. 3 ORCDP, à savoir:

- > que les données reproduites correspondent à l'état du cadastre à la date indiquée,
- > que la couche d'information «biens-fonds» correspond bien à son état à la date indiquée.

L'article 15 ORCDP prévoit que les cantons peuvent autoriser la certification *a posteriori* des restitutions de géodonnées de base du cadastre. Cette règle vise notamment le cas où des extraits non certifiés ont été délivrés à une certaine date, puis qu'une certification est demandée ultérieurement pour les mêmes données. Ce travail impose dès lors une comparaison de la situation actuelle avec celle qui prévalait au moment de la livraison des données, soit un travail et une responsabilité supplémentaires. Il n'y a donc pas lieu de prévoir une telle possibilité, d'autant que celle-ci poserait des problèmes techniques particuliers (historisation des données).

L'article 16 ORCDP dispose que les cantons peuvent prescrire que la fonction d'organe officiel de publication soit attribuée au cadastre pour certaines restrictions de droit public

à la propriété foncière. Il n'y a pas lieu de faire usage de cette possibilité à Fribourg. En effet, les inscriptions contenues dans le cadastre des restrictions de droit public à la propriété foncière ne concernent que des restrictions qui sont déjà en vigueur (art. 5 al. 2 let. b ORCDP), de sorte que les inscriptions n'ont qu'un effet déclaratif. L'article 16 ne semble viser que le cas où les restrictions prennent effet par la publication officielle, ce qui n'est pas le cas dans notre canton, où une restriction prend effet par la mise en vigueur de la décision qui l'ordonne.

3. Disposition finale

Article 13

Le Conseil d'Etat sera chargé d'arrêter la date d'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation. Cette date pourra être différente, selon qu'il s'agit des dispositions générales ou de celles qui se rapportent au cadastre des restrictions de droit public à la propriété foncière.

6. Conséquences financières et en personnel

Lorsqu'on évoque les conséquences financières, il convient de relever que l'établissement et la tenue à jour de géodonnées résultent de l'application des législations spéciales, et pas de la législation sur la géoinformation, qu'elle soit fédérale ou cantonale.

La LGéo comble une lacune juridique en incitant à l'harmonisation des géodonnées et des géoservices, en instaurant des règles en matière d'accès et d'utilisation des géodonnées, en posant les bases du cadastre des restrictions de droit public à la propriété foncière, en définissant les responsabilités et les compétences de la Confédération et des cantons, etc. Ce faisant, elle vise à mieux exploiter le potentiel des géodonnées et à réaliser des économies.

La LGéo est en vigueur et doit être appliquée, aussi par les cantons. Elle est l'expression d'une stratégie et sa mise en œuvre nécessitera certains investissements. Les coûts concerneront pour l'essentiel la mise en place des structures organisationnelles, l'établissement des modèles de géodonnées, la conversion d'informations graphiques en données numériques dans le respect des nouveaux modèles ainsi que l'adaptation de géodonnées numériques existantes pour les rendre conformes aux nouveaux modèles. Sur ces aspects, la loi cantonale sur la géoinformation ne prévoit pas d'exigences nouvelles par rapport à celles fixées par la LGéo et n'occasionnera par conséquent pas de frais supplémentaires.

L'utilité de disposer de géodonnées numériques est largement reconnue et de telles informations ont été collectées dans tous les domaines. Des ressources financières et en personnel importantes ont été et sont toujours consacrées à l'acquisition de géodonnées et à la mise en place des infrastructures informatiques nécessaires à leur gestion.

Même en l'absence de loi sur la géoinformation, de nouveaux investissements seront consentis quoiqu'il adviene, compte tenu des progrès incessants des technologies de l'information. Moyennant une certaine coordination, ils devraient toutefois être largement compensés par l'impulsion donnée à l'utilisation des géodonnées, aussi bien par le secteur public que par le secteur privé.

En conclusion nous pouvons affirmer que les frais engagés dans la production de géodonnées harmonisées et de qualité permettront d'améliorer grandement l'accès à ces informations par les intéressés des domaines de la politique et de l'économie, par les autorités et par les citoyens. Les mêmes données pourront être utilisées à de multiples reprises dans le cadre d'applications diverses. Outre le fait qu'elles seront mieux valorisées, il sera possible d'en améliorer la cohérence et la qualité à un coût bien inférieur au coût actuel. Les économies directes résultant du cadastre des restrictions de droit public à la propriété foncière, la transparence accrue du marché et les nouvelles prestations commerciales susceptibles d'être fournies devraient en outre conduire à une plus grande prospérité économique.

7. Influence sur la répartition des tâches entre état et communes

La loi sur la géoinformation n'entraîne pas de modification de la répartition des tâches entre Etat et communes. L'échange gratuit des géodonnées entre autorités cantonales et communales (art. 6) illustre la volonté d'instaurer une relation de partenariat entre les collectivités publiques pour la gestion du territoire.

8. Effets sur le développement durable

Les effets bénéfiques de la loi sur la géoinformation en matière de développement durable concernent principalement la dimension économique et la dimension sociale surtout pour la gouvernance dans le domaine de la géoinformation. De manière un peu détournée, cette loi a aussi des répercussions favorables dans le domaine de l'environnement et du cadre de vie.

La mise en place d'une infrastructure cantonale de géodonnées efficace, fournissant des informations fiables et facilement accessibles et offrant des services répondant aux besoins des utilisateurs est favorable pour l'économie en général. Elle est d'ailleurs largement soutenue par les acteurs du domaine. Le secteur d'activité de la géoinformation et des systèmes d'information géographiques, quoique d'importance modeste, va être fortement stimulé. Les collaborations entre communes, canton et Confédération vont s'intensifier. Le partenariat entre secteur public et entreprises privées va se renforcer, sur une base affermie. L'adoption de standards et l'échange systématique d'informations devraient permettre d'éviter des tâches redondantes et aboutir à des économies pour tous les partenaires. Le partage d'un même référentiel d'informations en matière de territoire concourra à améliorer la qualité et la cohérence des décisions prises par les gestionnaires.

La loi sur la géoinformation permet d'établir les principes de base en matière de géodonnées, de géoservices, de collaboration, etc. Elle donne une base légale à l'infrastructure cantonale de géodonnées et en définit la gouvernance. Elle clarifie les compétences entre communes, cantons et secteur privé.

En favorisant une approche multidimensionnelle et collaborative de la gestion territoriale, la loi sur la géoinformation améliore les conditions dans lesquelles les spécialistes des différents domaines exercent leur activité, qu'il s'agisse p. ex. de l'aménagement du territoire, de la gestion de la mobilité, de la protection de l'eau et des sols, de la lutte contre les dangers naturels, de la protection de la population, de la préservation du cadre de vie ou de la valorisation du patrimoine.

De façon indirecte, la loi sur la géoinformation est susceptible d'avoir des répercussions positives même pour les critères que nous n'avons pas évalués. Ainsi, il est par exemple envisageable que les acteurs concernés s'intéressent aux possibilités offertes par l'infrastructure cantonale de géodonnées pour la planification de l'offre culturelle, sportive ou de loisirs (critère «Formation, éducation, activités sportives et culturelles»). Il est également possible que ces mêmes acteurs créent et gèrent des couches géographiques, à l'exemple de l'inventaire des installations sportives gérées par le service du sport.

Botschaft Nr. 25

26. Juni 2012

des Staatsrats an den Grossen Rat zum Gesetzesentwurf über Geoinformation (KGeoIG)

Wir unterbreiten Ihnen den Entwurf eines Gesetzes über Geoinformation zur Anpassung der kantonalen an die bundesrechtliche Gesetzgebung.

1. Kontext

Der neue Artikel 75a der Bundesverfassung, der die notwendigen verfassungsrechtlichen Gesetzesgrundlagen für die Aktivitäten des Bundes auf dem Gebiet der Geoinformation liefert (Landesvermessung, amtliche Vermessung, Harmonisierung der Geoinformationen), ist am 1. Januar 2008 in Kraft getreten. Mit dem in der Schlussabstimmung vom 5. Oktober 2007 angenommenen Gesetz über Geoinformation (GeoIG, SR 510.62) wird dieser neue Artikel 75a umgesetzt.

Die meisten Bestimmungen des GeoIG sind am 1. Juli 2008 in Kraft getreten, gleichzeitig mit den dazugehörenden Verordnungen, namentlich der Verordnung vom 21. Mai 2008 über Geoinformation (GeoIV, SR 510.620). Die Verordnung über den Kataster der öffentlich-rechtlichen Eigentumsbeschränkungen (ÖREBKV, SR 510.622.4) ist am 1. Oktober 2009 in Kraft getreten.

Das GeoIG gewährt den Kantonen eine Frist bis zum 1. Juli 2011, um ihre Gesetzgebung den Anforderungen des neuen Bundesrechts über Geoinformation anzupassen (Art. 46, Abs. 4 GeoIG; Art. 53, Abs. 1 GeoIV).

2. Arbeitsmethode

Die Finanzdirektion hat eine Arbeitsgruppe ernannt, um einen Gesetzesentwurf für die Anpassung der Freiburger Gesetzgebung an die neue Reglementierung des Bundes zu erarbeiten. Diese Gruppe besteht aus:

- > Michel Mooser, Präsident, Titularprofessor an der Universität, Notar,
- > Remo Durisch, Kantonsgeometer,
- > Vincent Grandgirard, GIS-Koordinator, und
- > Marco Schwab, Sektionschef bei der RUBD.

Diese Arbeitsgruppe hat einen ersten Entwurf erarbeitet, der einer erweiterten Arbeitsgruppe unterbreitet wurde. Diese hat sich zweimal getroffen. Die vorliegende Botschaft berücksichtigt die von der erweiterten Arbeitsgruppe getroffenen Entscheide.

Die engere Arbeitsgruppe hat ihre Arbeit auf folgende Prinzipien abgestützt:

1. Die Geoinformation muss auf kantonaler Ebene Gegenstand eines Spezialgesetzes sein. An der Idee, die Bestimmungen über die Geoinformation und über die amtliche Vermessung in einem Gesetz zu vereinen, wurde nicht festgehalten. Das kantonale Gesetz über die amtliche Vermessung wird zu einem späteren Zeitpunkt angepasst, wobei auch eine Nachbesserung gewisser Bestimmungen vorgenommen werden wird.
2. Der Entwurf enthält nur die spezifischen Bestimmungen über die Geoinformation auf kantonaler Ebene. Die Bestimmungen, die er enthält, ergänzen so die Bundesregelung, die nicht nochmals aufgeführt wird. Der Entwurf übernimmt im Rahmen des Möglichen die Terminologie des Bundesrechts, um die Auslegung des Textes zu erleichtern.
3. Die vom Bundes- und Kantonsrecht vorgesehenen Bestimmungen über die Geobasisdaten in anderen Bereichen werden im Entwurf nicht ausdrücklich erwähnt. Dies trifft namentlich auf die Bereiche Grundbuch, Datenschutz oder Beziehungen zwischen Kirche und Staat zu.
4. Der Entwurf resultiert im Wesentlichen aus einer «vertikalen» Lektüre der Bundesbestimmungen. Im Besonderen hat sich die Arbeitsgruppe vor allem mit den Bestimmungen befasst, mit denen der eidgenössische Gesetzgeber und der Bundesrat den Kantonen Kompetenzen übertragen. Diese Prüfung erfolgte namentlich aufgrund der Anleitung des Bundes für die Einführung durch die Kantone des neuen Rechts über Geoinformation (Version vom 30. April 2010). Die Arbeitsgruppe hat auch im Rahmen einer «horizontalen» Lektüre die

Gesetzesentwürfe der Kantone Neuenburg, Waadt, Bern und Zürich durchgesehen.

3. Allgemeines zum Bundesgesetz vom 5. Oktober 2007 über Geoinformation

Man spricht von Geodaten, um raumbezogene Daten zu kennzeichnen, die mit einem bestimmten Zeitbezug die Ausdehnung und Eigenschaften bestimmter Räume und Objekte beschreiben, insbesondere deren Lage, Beschaffenheit, Nutzung und Rechtsverhältnisse (Art. 3, Abs. 1, Bst. a GeoIG). Die raumbezogenen Informationen, die durch die Verknüpfung von Geodaten gewonnen werden, bilden die Geoinformationen (Art. 3, Abs. 1, Bst. b GeoIG).

In der heutigen Informations- und Wissensgesellschaft sind die Geodaten und Geoinformationen die Grundlage zahlreicher Entscheide, Massnahmen oder Planungen der Behörden. Ferner dienen sie der Bevölkerung bei Projektplanungen oder beim Abschluss von Rechtsgeschäften.

Das Bundesgesetz vom 5. Oktober 2007 über Geoinformation bezweckt, dass Geodaten über das Gebiet der Schweizerischen Eidgenossenschaft den Behörden von Bund, Kantonen und Gemeinden sowie der Wirtschaft, der Gesellschaft und der Wissenschaft für eine breite Nutzung, nachhaltig, aktuell, rasch, einfach, in der erforderlichen Qualität und zu angemessenen Kosten zur Verfügung stehen (Art. 1 GeoIG).

Unterschieden wird zwischen Geobasisdaten, die aus dem Bundesrecht, dem Kantonsrecht und dem Gemeinderecht hervorgehen. Das GeoIG gilt ausschliesslich für erstere (Art. 2, Abs. 1 GeoIG). Die Kantone und die Gemeinden können ihrerseits mitunter an das Bundesrecht angelehnte Regeln erlassen, die ihre eigenen Geodaten betreffen.

4. Struktur des neuen Gesetzes

Wie beim Bundesgesetz und zahlreichen kantonalen Gesetzen bezieht sich die erste Bestimmung des Entwurfs auf den Zweck des Gesetzes; dieser besteht darin, auf kantonaler Ebene die Geoinformation zu reglementieren und die Anwendung der Bundesgesetzgebung zu gewährleisten.

Das Gesetz ist zweigeteilt. Der erste Teil enthält die allgemeinen Bestimmungen über die Geoinformation. Der zweite Teil bezieht sich auf den Kataster der öffentlich-rechtlichen Eigentumsbeschränkungen.

Dieser Kataster wird in unserem Kanton wohl erst in einigen Jahren eingeführt. Der Kanton Freiburg steht nicht auf

der Liste der vom Bund bezeichneten Pilotkantone. Die für diesen Kataster geltenden Vorschriften sollen jedoch bereits jetzt im neuen Gesetz verankert werden, müssten dann allerdings zum Teil nachgebessert werden, falls das entsprechende Bundesgesetz aufgrund der gemachten Erfahrungen nochmals abgeändert würde (s. Art. 43 GeoIG).

In der Schlussbestimmung wird dem Staatsrat die Befugnis erteilt, das Datum des Inkrafttretens der neuen Reglementierung festzusetzen.

Der Aufbau des Gesetzes ist unabhängig von den Befugnissen der Behörden, die es werden anwenden müssen. Diese Behörden sind im Wesentlichen:

- > der Staatsrat, s. Art. 2, Art. 4 Abs. 14, Art. 5, Art. 7 Abs. 1, Art. 10 und Art. 12 Abs. 2,
- > die zuständige Direktion, s. Art. 3 Abs. 2 und Art. 11 Abs. 2,
- > das spezialisierte Amt für Geoinformation, s. Art. 3, Art. 5 Abs. 1, Art. 8, Art. 9, Art. 11 Abs. 1 und Art. 12,
- > die zuständigen Stellen gemäss Art. 8 Abs. 1 GeoIG, s. Art. 4 Abs. 5 und 6, Art. 11 Abs. 1,
- > die Gemeinden, s. Art. 4 Abs. 6 und Art. 6 Abs. 1.

Die Umsetzung des Gesetzes wird auf Entscheiden des Staatsrats beruhen, die namentlich Folgendes zum Gegenstand haben werden:

- > Die Bestimmung der zuständigen Organe und die Definition ihrer Kompetenzen: z.B. zuständige Direktion, spezialisiertes Amt, eventuelle kantonale Kommission für das Landinformationssystem.
- > Den Katalog der vom kantonalen Recht vorgesehenen Geobasisdaten und der Geobasisdaten nach Bundesrecht, für die der Kanton zuständig ist.
- > Die kantonalen Stellen, die für diese Geodaten zuständig sind.
- > Die qualitativen und technischen Anforderungen an diese Geodaten und an die Geometadaten, die sie beschreiben.
- > Die Zugangsberechtigungsstufe zu diesen Geodaten.
- > Die Geodienste von kantonalem Interesse.
- > Die qualitativen und technischen Anforderungen an diese Geodienste.
- > Den Tarif der Gebühren für den Zugang und die Nutzung der Geodaten sowie für die Ausstellung von beglaubigten Auszügen aus dem Kataster der öffentlich-rechtlichen Eigentumsbeschränkungen.

- > Die mit dem Bund geschlossenen Programmvereinbarungen für den Kataster der öffentlich-rechtlichen Eigentumsbeschränkungen (Art. 21 ÖREBKV).

Diese Entscheide werden voraussichtlich in einem Reglement über die Geoinformation, einer Gebührenverordnung sowie in den mit dem Bund geschlossenen Programmvereinbarungen festgehalten. Der Katalog der kantonalrechtlichen Geobasisdaten und der bundesrechtlichen Geobasisdaten, für die der Kanton zuständig ist, wird in einem Anhang zum Reglement aufgeführt. Gegebenenfalls wird die Liste der Geodienste von kantonalem Interesse in einen zweiten Anhang beigefügt.

Die für die Geoinformation, die amtliche Vermessung und für den Kataster der öffentlich-rechtlichen Eigentumsbeschränkungen verantwortliche Direktion nimmt ihre Aufgaben wahr entsprechend den Kompetenzen, die ihr der Staatsrat nach Artikel 5 Abs. 2 SVOG für nebensächliche oder vorwiegend technische Fragen übertragen hat.

Das spezialisierte Amt erlässt in Zusammenarbeit mit den zuständigen kantonalen Stellen Richtlinien zu verschiedenen Themen wie:

- > Koordination der kantonalen Stellen auf dem Gebiet der Geoinformation.
- > Erwerb und Verwaltung der Geobasisdaten.
- > Verwaltung der Geometadaten.
- > Zugang zu den Geobasisdaten und deren Nutzung.
- > Austausch unter den Behörden.
- > Archivierung der Geobasisdaten.
- > Aufschaltung von Geodiensten oder Geoportalen.
- > Modalitäten des Aufnahmeverfahrens für den Kataster der öffentlich-rechtlichen Eigentumsbeschränkungen
- > Erstellen und Abgabe von Auszügen aus dem Kataster der öffentlich-rechtlichen Eigentumsbeschränkungen (beglaubigt oder nicht).

Die zuständigen Stellen besorgen in Einhaltung der Gesetzgebung und der erlassenen Richtlinien die Erhebung, die Nachführung und die Verwaltung der Geobasisdaten, für die sie zuständig sind.

Die Gemeinden besorgen in Einhaltung der Gesetzgebung und der erlassenen Richtlinien die Erhebung, die Nachführung und die Verwaltung der Geobasisdaten des Bundesrechts und des kantonalen Rechts. Sie wirken an der Ausarbeitung von Austauschverfahren mit dem Kanton mit.

5. Kommentar der Artikel

1. Allgemeine Bestimmungen

Artikel 1 Zweck

Mit der Regelung des Vollzugs der Bundesgesetzgebung über Geoinformation (1. Satz) verfolgt das kantonale Gesetz dieselben Ziele wie das Bundesgesetz (Art. 1 GeoIG, s. Kapitel III oben).

Die kantonale Regelung beinhaltet hauptsächlich die Bestimmungen, die der Kanton im Rahmen der ihm vom Bundesrecht übertragenen Kompetenzen getroffen hat (2. Satz). Sie enthält im Besonderen die Bestimmung über die Bezeichnung eines spezialisierten Amtes für Geoinformation sowie die Einsetzung der kantonalen Geodaten-Infrastruktur und den Kataster der öffentlich-rechtlichen Eigentumsbeschränkungen. Das Gesetz bildet ebenfalls die Grundlage für die Geobasisdaten nach kantonalem Recht und legt namentlich in diesem Bereich die Beziehungen zwischen Staat und Gemeinden fest.

Bei der kantonalen Geodaten-Infrastruktur handelt es sich um eine Gesamtheit von voneinander abhängigen Elementen und Massnahmen, die im Kanton aufgebaut worden ist im Hinblick auf die Wertschöpfung des immensen Schatzes an verfügbaren Geodaten. Die neun Grundpfeiler dieser Infrastruktur sind in der unten stehenden Illustration dargestellt.

1. Kontaktnetz (Organisation, Zusammenarbeit, Partnerschaften)
2. Geobasisdaten
3. Metainformationen
4. Grundlegende Geodienste
5. Technische Infrastruktur
6. Aus- und Weiterbildung und Forschung
7. Richtlinien und Standards
8. Rechtliche Grundlagen
9. Tarifierungsstrategie



Obwohl es sich bei der amtlichen Vermessung um einen wichtigen Bestandteil des Bereichs der Geoinformation handelt, enthält das vorliegende Gesetz keine diesbezügliche

chen Bestimmungen. In Freiburg erfolgt die Umsetzung des GeoIG über zwei verschiedene kantonale Gesetze, nämlich über das neue Gesetz über Geoinformation und das Gesetz über die amtliche Vermessung. Darauf bezieht sich auch der Vorbehalt in Absatz 2.

Mit diesem Vorgehen kann besser zwischen den Bestimmungen, die sich auf das Gebiet der Geoinformationen im Allgemeinen beziehen, und denjenigen, die sich auf das spezifische Gebiet der amtlichen Vermessung beziehen, unterschieden werden.

Das geltende Gesetz über die amtliche Vermessung ist noch neu und braucht nicht vollständig überarbeitet zu werden. Es wird nach den Vorschriften des GeoIG und dessen Vollziehungsverordnungen angepasst, zu denen unter anderem die Verordnung vom 21. Mai 2008 über die geografischen Namen gehört. Diese Anpassung wird nach einer ähnlichen Methode erfolgen, wie für die Redaktion des vorliegenden Gesetzes.

Auch andere Gesetzestexte enthalten Sonderbestimmungen, die ebenfalls die Geobasisdaten betreffen, insbesondere die Gesetzgebung über das Grundbuch, die namentlich die Zugangsbedingungen zu diesen Daten und die anzuwendenden Tarife festsetzt. Solche Bestimmungen bleiben vorbehalten, ohne dass dies im Entwurf ausdrücklich festgehalten wird.

Artikel 2 *Organisation* *a) Staatsrat*

Wie bei der amtlichen Vermessung (s. Art. 4 Abs. 1 AVG) soll der Staatsrat auch die Oberaufsicht über die Geoinformation ausüben (Abs. 1 des Entwurfs).

Nach Artikel 6a Abs. 1 SVOG obliegt es dem Staatsrat, die Programmvereinbarungen mit dem Bund abzuschliessen.

Artikel 3 *b) Spezialisiertes Amt für Geoinformation*

Um eine einheitliche Anwendung des Gesetzes und eine optimale Nutzung der Geodaten zu garantieren, soll auf kantonaler Ebene ein spezialisiertes Amt für Geoinformation bezeichnet werden (das Amt).

Hauptaufgabe dieses Amtes wird es sein, die Koordination der kantonalen Stellen auf dem Gebiet der Geoinformation zu gewährleisten (Abs. 1 des Entwurfs). Dabei wird das Amt die vom Staat erlassenen Grundsätze und Richtlinien

in Sachen Informatik beachten und mit dem ITA in allen Belangen zusammenarbeiten, die das Budget und die Informatiksysteme (Anwendungsarchitektur und Infrastruktur, technische und Sicherheitsanforderungen) betreffen.

Das Amt wird namentlich folgende Aufgaben haben:

- > die Koordination zwischen den von Artikel 8 Abs. 1 GeoIG betroffenen Stellen gewährleisten und die Geodateninfrastruktur definieren (Abs. 1 des Entwurfs),
- > dafür sorgen, dass die Geodaten für die Bevölkerung zugänglich sind und von allen benutzt werden können (s. Art. 1 GeoIG),
- > Doppelspurigkeiten ausfindig machen (s. Art. 8 Abs. 2 GeoIG),
- > die Dienststellen der kantonalen Verwaltung beim Erwerb von Geodaten und der Einrichtung von Geodaten beraten, die Archivierung der Geodaten koordinieren (s. Art. 8 des Entwurfs).

Es wird die Befugnis haben, unter Einhaltung der Anforderungen hinsichtlich Transparenz und Datenschutz die notwendigen Richtlinien zu erlassen.

In der Ausübung ihrer Aufgaben kann das Amt mit anderen Kantonen, den Gemeinden, interessierten Privaten oder halb-öffentlichen Instanzen zusammenarbeiten und dazu Konventionen abschliessen. Er kann ebenfalls Sonderkommissionen einberufen oder an solchen teilnehmen.

Das Amt wird der Direktion unterstellt sein, die für die Geoinformation, die amtliche Vermessung und den Kataster der öffentlich-rechtlichen Eigentumsbeschränkungen zuständig ist (s. Abs. 2 des Entwurfs). Im Prinzip wird dies die Finanzdirektion sein, genauer gesagt das Amt für Vermessung und Geomatik, das die allgemeinere Bezeichnung «Amt für Geoinformation» annehmen soll. Dieses Amt wird aus drei Sektoren bestehen: dem GIS-Kompetenzzentrum, der amtlichen Vermessung (d.h. das vom Kantonsgeometer geleitete «spezialisierte Amt» gemäss Art. 5 AVG) und dem Kataster der öffentlich-rechtlichen Eigentumsbeschränkungen.

Im Gegensatz zum Gesetz über das Grundbuch und dem Gesetz über die amtliche Vermessung wird im Entwurf nicht ausdrücklich eine höhere Ausbildung (Master) der Dienstchefin bzw. des Dienstchefs verlangt. In Anbetracht der Interdisziplinarität und der Wichtigkeit der Aufgabe, die diese Person sowohl auf dem Gebiet der Geoinformation als auch als Vorsteherin oder Vorsteher des Katasters der öffentlich-rechtlichen Eigentumsbeschränkungen (s. Art. 9 des Entwurfs) zu leisten hat, versteht sich eine solche Aus-

bildung von selbst. Die Kandidatin oder der Kandidat wird Interesse für dieses Gebiet bekunden und über die spezifischen Kenntnisse verfügen müssen.

Artikel 4 Katalog

Der Staatsrat erstellt den Katalog der Geobasisdaten des Kantonsrechts (Abs. 1 des Entwurfs). Dieser Katalog wird die gleiche Struktur und die gleiche Darstellung haben wie der eidgenössische Katalog im Anhang der GeoIV und definiert demzufolge die Zugangsberechtigungsstufen für den Zugriff auf diese Daten (Abs. 3 des Entwurfs).

Die bundesrechtlichen Bestimmungen gelten sinngemäss für die Geobasisdaten des kantonalen Rechts (Abs. 1 des Entwurfs). Dieser Verweis bezieht sich insbesondere auf die auf die Geoinformation bezogenen Begriffe (s. Art. 3 GeoIG und Art. 2 GeoIV) und die Nachführung und Erstellung der Historisierung (Art. 12 und 13 GeoIV). Er betrifft ebenfalls den Datenschutz (s. Art. 11 GeoIG).

Artikel 5 GeoIG bestimmt, dass der Bundesrat die Geobasisdaten des Bundesrechts definiert (Abs. 1) und Vorschriften über die qualitativen und technischen Anforderungen dieser Daten erlässt (Abs. 2). Es empfiehlt sich, eine ähnliche Regel für die Geobasisdaten des kantonalen Rechts vorzusehen. Insofern es sich um Regeln technischer Art handelt, kann der Staatsrat diese Kompetenz der zuständigen Direktion (Art. 5 Abs. 2 SVOG) übertragen.

Bezüglich der Zugangsberechtigungsstufen sieht der Leitfaden des Bundes (S. 18) für die Kantone grundsätzlich zwei mögliche Optionen vor: die Übernahme des Bundesmodells mit Bewilligungsebene für den Zugriff auf die Geobasisdaten des kantonalen Rechts oder die Anwendung der kantonalen Gesetzgebung über den Datenschutz und das Öffentlichkeitsprinzip. Der Entwurf befürwortet die erste Lösung, um namentlich über eine einheitliche Regelung für die Geobasisdaten des Bundesrechts und des kantonalen Rechts zu verfügen (Abs. 3).

Nach Artikel 8 GeoIG bezeichnet die Gesetzgebung die Stellen, die für das Erheben, Nachführen und Verwalten der Geobasisdaten zuständig sind. Der nach dem Modell des eidgenössischen Katalogs (Anhang zur GeoIV) erstellte Katalog der Geobasisdaten des kantonalen Rechts enthält die Angabe der zuständigen Stellen. Er führt auch die zuständigen Stellen für die dem Kanton unterstehenden Geobasisdaten des Bundesrechts auf (Abs. 5).

Unterstehen die Erfassung, die Nachführung und die Verwaltung der Geobasisdaten den Gemeinden, wird dies im Katalog mit Hinweis auf die entsprechende zuständige kantonale Stelle angegeben (deren Zuständigkeit sich auf den durch diese Daten betroffenen Bereich bezieht) (Art. 6).

Das untenstehende Schema zeigt die verschiedenen Typen von Geobasisdaten. Der blaue Rahmen grenzt den Geltungsbereich des vorliegenden Gesetzes ein.

	Bundesrecht	Kantonsrecht	Gemeinderecht
Zuständigkeit Bund	I	X	X
Zuständigkeit Kanton	II	IV	X
Zuständigkeit Gemeinde	III	V	VI

Beispiele von Geobasisdaten des Bundesrechts und in kantonaler Zuständigkeit (Typ II), des Bundesrechts in der Zuständigkeit der Gemeinden (Typ III), des kantonalen Rechts in kantonaler Zuständigkeit (Typ IV) und des kantonalen Rechts in der Zuständigkeit der Gemeinden (Typ V) sind in unterstehender Tabelle dargestellt.

ID	Bezeichnung (GeoIG Art. 3)	Rechtsgrundlage (GeoIG Art. 3)		Zuständige Stelle (GeoIG Art. 8 Abs. 1)			Klasse	Georeferenz- daten	Kataster ÖREB	Zugangs- berecht.	Download- Dienst
		<i>kursiv: nur informativ</i>		[in Klammern: zuständige Stelle Bund/Kanton]							
		Bund	Kanton	Bund	Kanton	Gemeinde					
116	Kataster der belasteten Standorte	SR 814.01 Art. 32c SR 814.600 Art. 5	SGF 810.2 Art. 19 SGF 810.21 Art. 4	[BAFU]	AfU		II		•	A	•
160	Waldreservate	SR 921.0 Art. 20 Abs.. 4 SR 921.01 Art. 41	SGF 921.1 Art. 42 SGF 921.11 Art. 40	[BAFU]	WaldA		II			A	•
138A	Trinkwasserversorgung (weitere Erhebungen): Plan der Trinkwasser- infrastrukturen	SR 814.20 Art. 58	Gesetz über das Trinkwasser Art. 8	[BAFU]	[LSVW-KL]	Gemeinden	III			B	
73B	Nutzungsplanung (kommunal)	SR 700 Art. 14, 26	SGF 710.1 Art. 39 Abs. 1 Bst. b, c und Abs. 2, Art. 43, 60	[ARE]	[BRPA]	Gemeinden	III		•	A	•
19-FR	Inventar der Sportanlagen	–	SGF 460.1 Art. 8		SpA		IV			A	•
103-FR	Forstkreise	–	SGF 921.1 Art. 9 SGF 921.11 Art. 1, Anhang 1		WaldA		IV			A	•
17-FR	Schulkreise (Kindergarten und Primarschulen)	–	SGF 411.0.1 Art. 55, 56		[GS-EKSD]	Gemeinden	V			A	•
90-FR	Richtplan des Einzugs- gebietes (Gewässer)	–	SGF 812.1 Art. 4		[AfU]	Gemeinden	V			A	

Artikel 5 Geodienste

Geodienste sind vernetzbare Anwendungen, welche die Nutzung von elektronischen Dienstleistungen im Bereich der Geodaten vereinfachen und Geodaten in strukturierter Form zugänglich machen (Art. 3 Abs. 1 Bst. j GeoIG).

Nach Artikel 13 Abs. 1 GeoIG bestimmt der Bundesrat die Geodienste von nationalem Interesse und legt deren Mindestbestand fest. Darunter figurieren namentlich die Instrumente zum elektronischen Vertrieb der Grundbuchdaten. Es empfiehlt sich, eine ähnliche Regel für die Geodienste von kantonalem Interesse vorzusehen (Abs. 1 des Entwurfs).

Als Beispiele von Geodiensten sind zu nennen:

- > die Darstellungsdienste (Art. 34 Abs. 1 Bst. a GeoIV) wie z.B. das Geoportal des Kantons Freiburg oder die dynamischen Karten des interaktiven kantonalen Richtplans.
- > die Download-Dienste (Art. 34 Abs. 1 Bst. b et Art. 37 GeoIV),
- > die Kartografiedienste, z.B. vom Typ WMS, die es ermöglichen, von verschiedenen kompatiblen Kundenanwendungen an die Geodaten zu gelangen und diese abzufragen,
- > die Suchdienste, die es ermöglichen, Geodienste und Geodaten aufgrund von entsprechenden Geometadaten zu finden,

- > die Lokalisierungsdienste, die auf verschiedenen Geodaten fortgeschrittene Lokalisierungsmöglichkeiten bieten, z.B. Adressen, Liegenschaften, Gebäudeidentifikatoren,
- > die Transformationsdienste, die z.B. die Umwandlung von Geodaten ermöglichen (z.B. Format oder Referenzsystem).

Gemäss Artikel 13 Abs. 2 GeoIG erlässt der Bundesrat die Vorschriften über die qualitativen und technischen Anforderungen im Hinblick auf eine optimale Vernetzung. Der Entwurf enthält auf kantonaler Ebene eine ähnliche Regel in Bezug auf die Geodienste von kantonalem Interesse (Abs. 2 des Entwurfs). Insofern es sich um Regeln technischer Art handelt, kann der Staatsrat diese Kompetenz der zuständigen Direktion (Art. 5 Abs. 2 SVOG) übertragen.

Artikel 6 Austausch unter Behörden

Nach Artikel 14 GeoIG gewähren sich die Behörden des Bundes und der Kantone gegenseitig einfachen und direkten Zugang zu Geobasisdaten (Abs. 1) und der Bundesrat regelt die Einzelheiten des Austausches von Geobasisdaten des Bundesrechts (Abs. 2). Diese Regeln sind in den Artikeln 37ff. GeoIV enthalten. Es empfiehlt sich, auf kantonaler Ebene eine ähnliche Regel vorzusehen und im Entwurf einen ähnlichen Wortlaut wie in Artikel 14 Abs. 1 GeoIG zu übernehmen. Für die Einzelheiten des Austausches gelten dieselben Vorschriften wie für den Austausch zwischen Bund

und Kantonen, so dass auf die Artikel 3739 GeoIV verwiesen werden kann, die sinngemäss anzuwenden sind. Es ist nicht nötig, auf Artikel 40 GeoIV bezüglich der Weitergabe an Dritte zu verweisen, da davon ausgegangen wird, dass es die mit der Datenverwaltung beauftragte Stelle ist (Art. 8 Abs. 1 GeoIG), die Dritten den Zugang zu den Geobasisdaten zu den in Artikel 7 des Entwurfs vorgesehenen finanziellen Bedingungen gestattet.

Artikel 7 Gebühren

Nach Artikel 15 GeoIG können Bund und Kantone für den Zugang zu Geobasisdaten und deren Nutzung Gebühren erheben (Abs. 1). Auf Bundesebene ist es der Bundesrat, der für die Definition der Grundsätze für die Gebührenerhebung zuständig ist (Abs. 3). Die Artikel 43ff. GeoIV definieren die auf Bundesebene anzuwendenden Grundsätze, namentlich die Zusammensetzung und Berechnung der Gebühren (Art. 44). Der Entwurf (Abs. 2) enthält eine ähnliche Regel wie diejenige, die das GeoIG hinsichtlich der Nutzung der Geobasisdaten zu privaten Zwecken enthält (Art. 15 Abs. 3 Bst. a). Er unterscheidet nicht zwischen Nutzung zum Eigengebrauch und gewerblicher Nutzung, um so die Anwendung des Gesetzes zu erleichtern und in konkreten Fällen keine heiklen Unterscheidungen machen zu müssen. Die Regel greift damit übrigens das heute geltende Prinzip auf. Die Details können in einer Tarifverordnung geregelt werden. Die Gebühren gelten von Amtes wegen als definitive Rechtsöffnungstitel (Art. 80 Abs. 2 Ziff. 2 SchKG).

Die Grenzkosten beinhalten die festen und die variablen Bereitstellungskosten. Die festen Kosten bringen zum Ausdruck, dass mit jeder Datenabgabe ein nicht einschränkbares Arbeitsvolumen verbunden ist. Ferner beinhalten diese Kosten im Fall von nicht netzgebundenen Bereitstellungen ebenfalls die Kosten des Datenträgers, der Kopie der Daten auf diesen Datenträger sowie die Versandkosten. Die variablen Kosten hingegen berücksichtigen die Tatsache, dass das Volumen der Datenlieferung einen Einfluss auf die für die Bereitstellung und Lieferung erforderliche Infrastruktur oder den Arbeitsaufwand hat.

Im Fall von netzgebundener Bereitstellung (online) entrichten die Bezüger eine Gebühr, die mindestens den Unterhalt und die Entwicklung der Abgabe-Infrastruktur und eventuell auch deren Bereitstellung deckt und dem entspricht, was man unter «angemessenem Beitrag» versteht.

Was den Austausch unter Behörden betrifft, so sieht Artikel 14 Abs. 3 GeoIG vor, dass die Entschädigungen pauschal abgegolten werden und die Modalitäten in einen öffentlich-

rechtlichen Vertrag geregelt werden. Der Entwurf (Abs. 3) setzt gemäss einer im Kanton allgemein anerkannten Gepflogenheit auf das Prinzip des kostenfreien Datenaustauschs unter den Behörden (kantonale Behörden untereinander oder kantonale Behörden und Gemeindebehörden), sofern diese Daten für den Eigengebrauch bestimmt sind. Der Vorteil dieses Vorgehens liegt darin, dass es einfach ist, und es trägt dazu bei, dass der Kanton die Zielsetzungen nach Artikel 1 GeoIG erreichen kann.

Artikel 8 Archivierung

Nach Artikel 14 Abs. 1 GeoIV bewahrt die Stelle nach Artikel 8 Abs. 1 GeoIG die Geobasisdaten so auf, dass sie in Bestand und Qualität erhalten bleiben. Nach Absatz 2 sichert dieselbe Stelle die Geobasisdaten nach anerkannten Normen und nach dem Stand der Technik. Artikel 15 GeoIV verfügt, dass der Kanton für die seiner Kompetenz unterstehenden Geobasisdaten die für die Archivierung in seinem Rechtsbereich zuständige Stelle bezeichnet. Diese Aufgabe muss dem spezialisierten Amt zufallen. Dieses muss für alle betroffenen Geobasisdaten ein Archivierungskonzept erstellen (Art. 16 Abs. 2 GeoIV). Diese Vorgehensweise gewährleistet eine Vereinheitlichung in der Archivierung der Geobasisdaten und erleichtert den Zugang zu ihnen. Das besagte Konzept kann natürlich vorsehen, dass gewisse Stellen (Art. 8 Abs. 1 GeoIG) die Archivierung ihrer Geobasisdaten selber gewährleisten (z.B. das Grundbuch, wie es jetzt der Fall ist) oder dass diese Archivierung durch Dritte gewährleistet wird (z.B. durch den Bund, für die MISTRA-Daten).

2. Kataster der öffentlich-rechtlichen Eigentumsbeschränkungen

Artikel 9 Organisation

Gemäss Artikel 17 ÖREBKV regelt der Kanton die Organisation des Katasters (Abs. 1) und bezeichnet eine für den Kataster verantwortliche Stelle (Abs. 2). Die vorgeschlagene Vorschrift lehnt sich an die Vorschriften von Artikel 2 ff. GBG und 4 ff. AVG an.

Das spezialisierte Amt für Geoinformation (Art. 3 des Entwurfs) ist somit auch zuständig für die Führung des Katasters der öffentlich-rechtlichen Eigentumsbeschränkungen. Diese Aufgabe kann nicht an Dritte delegiert werden. Die vorgeschlagene Lösung ist gemäss Arbeitsgruppe rational, kohärent und geeignet, Synergien und Einsparungen von Ressourcen zu fördern. Das Amt sorgt für die Einrichtung und für das gute Funktionieren dieses Katasters, wie der Grundbuchverwalter für die privatrechtlichen Einträge.

Artikel 10 *Inhalt*

Die Geobasisdaten des Bundesrechts, die Gegenstand dieses Katasters sein müssen (Art. 16 Abs. 1 GeoIG), sind im Anhang zur GeoIV aufgeführt (und durch ein Kreuz in der betreffenden Tabelle gekennzeichnet). Gemäss Artikel 16 Abs. 3 GeoIG können die Kantone zusätzliche eigentümerverbindliche Geobasisdaten bezeichnen, die zum Bestand des Katasters gehören. Der Entwurf ermächtigt den Staatsrat, Geobasisdaten des kantonalen Rechts und sogar des Gemeinderechts im Kataster einzuführen. Hingegen können die Gemeinden ihrerseits nicht vorsehen, dass der Kataster Geobasisdaten des Gemeinderechts enthält, da sonst der Kataster womöglich überlastet würde.

Ein fiktives Beispiel eines Katasterauszugs kann auf dem Portal des Katasters für öffentlich-rechtliche Eigentumsbeschränkungen unter folgender Adresse eingesehen werden: <http://www.cadastre.ch/internet/oerebk/de/home.html>

Artikel 11 *Aufnahme in den Kataster*

Nach Artikel 8 ÖREBKV regelt der Kanton die Einzelheiten des Aufnahmeverfahrens. Die Basismodalitäten sind in der Bundesverordnung enthalten (Art. 5 bis 7 ÖREBKV gelten gemäss Art. 1 sinngemäss), die insbesondere angibt, wer die Aufnahme beantragt (Art. 5 Abs. 1), wann die Aufnahme beantragt werden muss (Art. 7 Abs. 1) und welche Entscheide der Verantwortliche für den Kataster trifft (Art. 6). Diesbezüglich ist es sinnvoll, im kantonalen Gesetz (Abs. 2 des Entwurfs) zu präzisieren, dass das Amt dann, wenn es feststellt, dass die Aufnahmebedingungen nicht erfüllt sind, dies der zuständigen Stelle mitteilt und die Aufnahme nicht vornimmt. Die Situation ist vergleichbar mit einem Abweisungsentscheid des Grundbuchverwalters (Art. 966 Abs. 1 ZGB). Der Entwurf sieht ebenfalls die Möglichkeit einer Einsprache gegen einen solchen Entscheid vor (Art. 3) und verweist für das Verfahren an das VRG (Abs. 4).

Hier ist die Rolle der zuständigen Stellen (die in Art. 8 Abs. 1 GeoIG gemeinten Stellen) zu erwähnen, die dem spezialisierten Amt Geodaten für deren Aufnahme im Kataster zur Verfügung stellen. Gemäss Artikel 5 Abs. 2 ÖREBKV müssen sie bestätigen, dass die gelieferten Geodaten:

- > Eigentumsbeschränkungen abbilden, die vom zuständigen Organ in dem von der Fachgesetzgebung vorgeschriebenen Verfahren beschlossen und genehmigt worden sind;
- > in Kraft sind;

- > unter der Verantwortung des zuständigen Organs auf die Übereinstimmung mit dem Beschluss überprüft wurden.

Für die zuständigen Stellen bedeutet dies eine erhebliche Verantwortung und begründet manchmal auch neue Pflichten in Bezug auf die Art und Weise, wie diese Geodaten zu verwalten und nachzuführen sind.

Artikel 12 *Beglaubigte Auszüge*

Ein Auszug besteht aus einer analogen oder digitalen Darstellung des Inhalts des Katasters über eine Liegenschaft oder ein selbstständiges und dauerndes Recht (Art. 10 Abs. 1 ÖREBKV). Wird er durch einen Darstellungsdienst (Art. 9 Abs. 1 ÖREBKV) erstellt, beinhaltet er keine Genauigkeitsbestätigung. Aber beglaubigte Auszüge müssen auf Antrag abgegeben werden (Art. 14 Abs. 2 ÖREBKV). Artikel 14 Abs. 1 ÖREBKV bestimmt, dass der Kanton die für die Erstellung und Abgabe beglaubigter Auszüge zuständigen Stellen bezeichnet. Absatz 4 fügt hinzu, dass der Kanton die Einzelheiten des Beglaubigungsverfahrens regelt.

Aus organisatorischen Gründen empfiehlt es sich, die Erstellung von beglaubigten Auszügen zu zentralisieren und die Zuständigkeit für deren Abgabe dem spezialisierten Amt zu übertragen. Dieses wird die nach Artikel 14 Abs. 3 ÖREBKV verlangten Nachweise liefern müssen, nämlich:

- > dass die wiedergegebenen Daten dem mit Datum bezeichneten Stand des Katasters entsprechen und
- > dass die Informationsebene Liegenschaften dem mit Datum bezeichneten Stand entspricht.

Nach Artikel 15 ÖREBKV können die Kantone vorsehen, dass für Auswertungen von Geobasisdaten des Katasters nachträgliche Beglaubigungen ausgestellt werden. Diese Vorschrift zielt namentlich auf den Fall ab, in dem an einem bestimmten Datum nicht beglaubigte Auszüge abgegeben wurden und zu einem späteren Zeitpunkt die Beglaubigung der gleichen Daten beantragt wird. Dazu muss die aktuelle Situation mit der Situation verglichen werden, die zum Zeitpunkt der Datenabgabe bestand, was mehr Arbeit und Verantwortung bedeutet. Von einer solchen Möglichkeit ist also abzusehen, zumal diese noch mit besonderen technischen Schwierigkeiten verbunden wäre (Historisierung der Daten).

Nach Artikel 16 ÖREBKV können die Kantone vorschreiben, dass dem Kataster für bestimmte öffentlich-rechtliche Eigentumsbeschränkungen die Funktion als amtliches Publikationsorgan zukommt. Diese Möglichkeit braucht im Kanton

Freiburg nicht vorgesehen zu werden, da die im Kataster der öffentlich-rechtlichen Eigentumsbeschränkungen enthaltenen Eintragungen nur Beschränkungen betreffen, die bereits in Kraft sind (Art. 5, Abs. 2, Bst. b ÖREBKV), so dass die Eintragungen nur eine deklaratorische Bedeutung haben. Artikel 16 scheint nur auf die Fälle abzielen, in denen die Beschränkungen erst durch die Veröffentlichung rechtswirksam werden, was in unserem Kanton nicht der Fall ist. Hier wird eine Beschränkung mit der Inkraftsetzung der Verfügung, mit der sie angeordnet wird, rechtswirksam.

3. Schlussbestimmung

Artikel 13

Der Staatsrat wird das Datum des Inkrafttretens der neuen Regelung bestimmen. Das Datum des Inkrafttretens der allgemeinen Bestimmungen und das Datum des Inkrafttretens der Bestimmungen, die sich auf den Kataster der öffentlich-rechtlichen Eigentumsbeschränkungen beziehen, muss nicht das gleiche sein.

6. Finanzielle und personelle Konsequenzen

In Bezug auf die finanziellen Konsequenzen ist zu sagen, dass sich die Erfassung und Nachführung von Geodaten aus der Spezialgesetzgebung ergibt und nicht aus der Gesetzgebung über die Geoinformation, ob vom Bund oder vom Kanton.

Das GeoIG schliesst eine Gesetzeslücke und gibt einen Anreiz zur Harmonisierung der Geodaten und der Geodienste, erlässt Vorschriften über den Zugang und die Nutzung der Geodaten, setzt den Grundstein für den Kataster der öffentlich-rechtlichen Eigentumsbeschränkungen, definiert die Verantwortlichkeiten und Befugnisse des Bundes und der Kantone usw. So zielt es auf eine bessere Nutzung des Potenzials der Geodaten und auf Einsparungen ab.

Das GeoIG ist in Kraft und muss angewendet werden, auch von den Kantonen. Es ist Ausdruck einer Strategie, und zu seiner Umsetzung sind einige Investitionen nötig. Die Kosten betreffen im Wesentlichen die Einrichtung der Organisationsstrukturen, die Erarbeitung der Geodatenmodelle, die Umwandlung grafischer Informationen in digitale Daten unter Berücksichtigung der neuen Modelle sowie die Anpassung der bestehenden digitaler Daten, damit diese in Entsprechung zu den neuen Modellen gebracht werden können. Diesbezüglich enthält das neue kantonale Gesetz über Geoinformation keine Vorgaben, die über das GeoIG hinausgehen, und wird demzufolge keine Mehrkosten verursachen.

Der Nutzen, über digitale Geodaten zu verfügen, ist allgemein anerkannt, und solche Informationen sind in allen Bereichen erfasst worden. Für den Erwerb von Geodaten und für die Einrichtung der zu ihrer Verwaltung notwendigen Informatikinfrastrukturen sind erhebliche finanzielle und personelle Mittel eingesetzt worden und werden immer noch eingesetzt.

Auch ohne Geoinformationsgesetz wird angesichts der unaufhaltsamen informationstechnologischen Entwicklung so oder so weiter investiert werden. Mit einer gewissen Koordination sollten diese Investitionen jedoch durch den Anstoss zur Nutzung der Geodaten sowohl vom öffentlichen als auch privaten Sektor weitestgehend kompensiert werden.

Abschliessend kann bestätigt werden, dass die Investitionen in die Produktion von harmonisierten Geodaten von Qualität den Zugang zu diesen Informationen für Interessierte aus Politik und Wirtschaft sowie für die Behörden und Privatpersonen erheblich verbessern. Die gleichen Daten können mehrfach im Rahmen verschiedener Anwendungen benutzt werden. Abgesehen von ihrer Wertschöpfung wird auch ihre Kohärenz und Qualität zu einem weit tieferen Preis verbessert werden können, als dies heute der Fall ist. Die direkten Einsparungen aus dem Kataster der öffentlich-rechtlichen Eigentumsbeschränkungen, die grössere Markttransparenz und die neuen gewerblichen Leistungen, die erbracht werden könnten, dürften zudem zu mehr wirtschaftlichem Wohlstand führen.

7. Auswirkung auf die Aufgabenverteilung zwischen Staat und Gemeinden

Das Gesetz über Geoinformation hat keine Änderung der Aufgabenverteilung zwischen Staat und Gemeinden zur Folge. Der kostenlose Austausch der Geodaten unter Kantons- und Gemeindebehörden (Art. 6) veranschaulicht das Bestreben, für die Raumverwaltung eine partnerschaftliche Beziehung zwischen den öffentlich-rechtlichen Körperschaften zu begründen.

8. Auswirkungen auf die nachhaltige Entwicklung

Die günstigen Auswirkungen des Gesetzes über Geoinformation in Bezug auf die nachhaltige Entwicklung betreffen hauptsächlich die wirtschaftliche und die soziale Dimension vor allem für die Verwaltung im Bereich der Geoinformation. In etwas weiterem Sinne hat dieses Gesetz auch vorteilhafte Auswirkungen in den Bereichen Umwelt und Lebensraum.

Der Aufbau einer effizienten kantonalen Geodaten-Infrastruktur, die verlässliche und leicht zugängliche Informationen liefert und den Bedürfnissen der Benutzer entsprechende Dienste anbietet, ist vorteilhaft für die Wirtschaft im Allgemeinen. Sie wird übrigens von den Akteuren auf diesem Gebiet breit abgestützt. Der Tätigkeitsbereich der Geoinformation und der geografischen Informationssysteme ist zwar nicht so wichtig, wird aber stark angekurbelt werden. Die Zusammenarbeit zwischen Gemeinden, Kanton und Bund wird sich verstärken. Die Partnerschaft zwischen dem öffentlichen Sektor und privaten Unternehmen wird auf einer gefestigten Grundlage stärker werden. Die Annahme von Standards und der systematische Informationsaustausch dürften Redundanzen vermeiden und für die Partner zu Einsparungen führen. Die gemeinsame Nutzung des gleichen Informationsbezugssystems im Bereich der Raumplanung wird dazu beitragen, die Qualität und die Kohärenz der Entscheidung der Verantwortlichen zu verbessern.

Mit dem Gesetz über Geoinformation können die Grundprinzipien in den Bereichen Geodaten, Geodienste, Zusammenarbeit usw. aufgestellt werden. Es verleiht der kantonalen Geodateninfrastruktur eine gesetzliche Grundlage und definiert deren Steuerung. Es klärt die Zuständigkeiten zwischen den Gemeinden, dem Kanton und dem privaten Sektor.

Mit der Förderung einer mehrdimensionalen und auf Zusammenarbeit basierenden Raumverwaltung verbessert das Gesetz über Geoinformation die Bedingungen, unter denen die Fachleute der verschiedenen Bereiche arbeiten, sei es z.B. in der Raumplanung, in der Mobilitätsverwaltung, im Gewässer- und Bodenschutz, in der Bekämpfung der Naturgefahren, im Bevölkerungsschutz, in der Erhaltung des Lebensraums oder in der Denkmalpflege.

Indirekt kann sich das Gesetz über Geoinformation auch auf Kriterien positiv auswirken, die nicht evaluiert wurden. So ist es beispielsweise denkbar, dass sich betroffene Akteure für die Planung des Kultur, Sport oder Freizeitangebotes (Kriterium «Ausbildung, sportliche und kulturelle Tätigkeiten») für die Möglichkeiten der kantonalen Geodateninfrastruktur interessieren. Diese Akteure könnten auch geografische Ebenen schaffen und verwalten, wie z.B. das Inventar der Sportanlagen, das vom Amt für Sport verwaltet wird.

Loi

du

sur la géoinformation (LCGéo)

Le Grand Conseil du canton de Fribourg

Vu la loi fédérale du 5 octobre 2007 sur la géoinformation (LGéo);
Vu l'ordonnance fédérale du 21 mai 2008 sur la géoinformation (OGéo);
Vu l'ordonnance fédérale du 2 septembre 2009 sur le cadastre des restrictions de droit public à la propriété foncière (OCRDP);
Vu le message du Conseil d'Etat du 26 juin 2012;
Sur la proposition de cette autorité,

Décète:

1. Dispositions générales

Art. 1 But

¹ La présente loi règle l'application de la législation fédérale sur la géoinformation. Elle contient notamment les règles résultant de la délégation de compétence accordée par le droit fédéral aux cantons et sert de fondement aux géodonnées de base de droit cantonal.

² La mensuration officielle fait l'objet d'une loi spéciale.

Art. 2 Organisation a) Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat exerce la haute surveillance cantonale sur la géoinformation.

Gesetz

vom

über Geoinformation (KGeoIG)

Der Grosse Rat des Kantons Freiburg

gestützt auf das Bundesgesetz vom 5. Oktober 2007 über Geoinformation (GeoIG);
gestützt auf die Verordnung des Bundes vom 21. Mai 2008 über Geoinformation (GeoIV);
gestützt auf die Verordnung des Bundes vom 2. September 2009 über den Kataster der öffentlich-rechtlichen Eigentumsbeschränkungen (ÖREBKV);
nach Einsicht in die Botschaft des Staatsrates vom 26. Juni 2012;
auf Antrag dieser Behörde,

beschliesst:

1. Allgemeine Bestimmungen

Art. 1 Zweck

¹ Dieses Gesetz regelt den Vollzug der Bundesgesetzgebung über Geoinformation. Es enthält namentlich die Vorschriften, die auf der Kompetenzdelegation an die Kantone im Bundesrecht beruhen, und es bildet die Grundlage für die Geobasisdaten des kantonalen Rechts.

² Die amtliche Vermessung ist in einem Spezialgesetz geregelt.

Art. 2 Organisation a) Staatsrat

Der Staatsrat übt die kantonale Oberaufsicht über die Geoinformation aus.

Art. 3 b) Service spécialisé en matière de géoinformation

¹ Le service spécialisé en matière de géoinformation (ci-après: le Service) assume la coordination des services cantonaux dans le domaine de la géoinformation; il définit en particulier l'infrastructure cantonale de géodonnées. Il établit à cet effet les directives nécessaires.

² Il relève de la Direction chargée de la géoinformation, de la mensuration officielle et du cadastre des restrictions de droit public à la propriété foncière.

Art. 4 Catalogue

¹ Le Conseil d'Etat établit le catalogue des géodonnées de base prévues par la législation cantonale. Ces géodonnées sont régies par la législation fédérale sur la géoinformation, applicable par analogie.

² Il édicte les dispositions sur les exigences qualitatives et techniques applicables à ces géodonnées et aux géométadonnées qui les décrivent.

³ Il définit les niveaux d'autorisation d'accès à ces géodonnées, selon le modèle fédéral.

⁴ Il arrête les géodonnées qui font l'objet d'un service de téléchargement.

⁵ Le catalogue contient également, en relation avec les géodonnées de base de droit fédéral et dont la compétence relève du canton, l'indication du service compétent.

⁶ Lorsque la saisie, la mise à jour et la gestion des géodonnées de base relèvent de la commune, le catalogue le précise, en indiquant le service compétent correspondant du canton.

Art. 5 Géoservices

¹ Le Conseil d'Etat détermine les géoservices d'intérêt cantonal; ceux-ci sont mis en place et exploités par le Service.

² Il fixe les exigences qualitatives et techniques applicables à ces géoservices.

Art. 6 Echange entre autorités

¹ Les autorités cantonales et communales s'accordent mutuellement un accès simple et direct aux géodonnées de base.

² Les articles 37 à 39 OGéo sont applicables par analogie.

Art. 3 b) Spezialisiertes Amt für Geoinformation

¹ Das spezialisierte Amt für Geoinformation (das Amt) ist für die Koordination der kantonalen Stellen im Bereich der Geoinformation zuständig; es definiert insbesondere die kantonale Geodaten-Infrastruktur. Es erlässt die dazu notwendigen Richtlinien.

² Das Amt ist der Direktion unterstellt, die für die Geoinformation, die amtliche Vermessung und den Kataster der öffentlich-rechtlichen Eigentumsbeschränkungen zuständig ist.

Art. 4 Katalog

¹ Der Staatsrat erstellt einen Katalog der Geobasisdaten des kantonalen Rechts. Für diese Geodaten kommt die Bundesgesetzgebung über Geoinformation zur Anwendung, die sinngemäss gilt.

² Er erlässt Vorschriften über die qualitativen und technischen Anforderungen an diese Geobasisdaten und an die Geometadaten, die der Beschreibung von Geodaten dienen.

³ Er bestimmt die Zugangsberechtigungsstufen für diese Geodaten nach dem Modell des Bundes.

⁴ Er bestimmt die Geodaten, die über einen Download-Dienst zur Verfügung gestellt werden müssen.

⁵ Im Katalog wird für Geobasisdaten des Bundesrechts, für die der Kanton zuständig ist, die zuständige Stelle aufgeführt.

⁶ Ist die Gemeinde für das Erheben, Nachführen und Verwalten der Geobasisdaten zuständig, so wird im Katalog die zuständige kantonale Stelle angegeben.

Art. 5 Geodienste

¹ Der Staatsrat bestimmt die Geodienste von kantonalem Interesse. Diese werden vom Amt eingerichtet und betrieben.

² Er erlässt die Vorschriften über die qualitativen und technischen Anforderungen an diese Geodienste.

Art. 6 Austausch unter Behörden

¹ Die Behörden des Kantons und der Gemeinden gewähren sich gegenseitig einfachen und direkten Zugang zu Geobasisdaten.

² Die Artikel 37–39 GeoIV gelten sinngemäss.

Art. 7 Emoluments

¹ Le Conseil d'Etat arrête le tarif des émoluments perçus pour l'accès et l'utilisation des géodonnées de base.

² Ces émoluments comprennent au plus les coûts marginaux et une contribution appropriée aux coûts d'infrastructure.

³ L'échange de géodonnées de base entre autorités ne donne pas lieu à la perception d'émoluments.

⁴ Les lois spéciales sont réservées.

Art. 8 Archivage

Le Service est chargé de l'archivage des géodonnées.

2. Cadastre des restrictions de droit public à la propriété foncière**Art. 9** Organisation

Le Service assume la tenue du cadastre des restrictions de droit public à la propriété foncière.

Art. 10 Contenu

Le Conseil d'Etat peut déterminer les géodonnées de base supplémentaires à celles que prévoit le droit fédéral, qui lient les propriétaires et figurent dans le cadastre.

Art. 11 Inscription au cadastre

¹ Les articles 5 à 7 OCRDP sont applicables par analogie.

² Lorsque les conditions de l'inscription ne sont pas remplies, le Service rejette la réquisition et communique sa décision au service compétent.

³ Sa décision peut faire l'objet d'un recours auprès de la Direction dont relève le Service.

⁴ Pour le surplus, le code de procédure et de juridiction administrative est applicable. Le service qui requiert a qualité pour recourir.

Art. 12 Extrait certifié conforme

¹ La production et la délivrance des extraits certifiés conformes sont assumées par le Service.

Art. 7 Gebühren

¹ Der Staatsrat erlässt einen Tarif der Gebühren, die für den Zugang zu den Geobasisdaten und deren Nutzung erhoben werden.

² Diese Gebühren umfassen höchstens die Grenzkosten und einen angemessenen Beitrag an die Infrastruktur.

³ Für den Austausch von Geobasisdaten unter Behörden werden keine Gebühren erhoben.

⁴ Die Spezialgesetze bleiben vorbehalten.

Art. 8 Archivierung

Das Amt ist für die Archivierung der Geodaten zuständig.

2. Kataster der öffentlich-rechtlichen Eigentumsbeschränkungen**Art. 9** Organisation

Das Amt führt den Kataster der öffentlich-rechtlichen Eigentumsbeschränkungen.

Art. 10 Inhalt

Der Staatsrat kann neben den Geobasisdaten des Bundesrechts zusätzliche eigentümerverbindliche Geobasisdaten bezeichnen, die zum Bestand des Katasters gehören.

Art. 11 Aufnahme in den Kataster

¹ Die Artikel 5–7 ÖREBKV gelten sinngemäss.

² Sind die Anforderungen für die Aufnahme nicht erfüllt, so weist das Amt den Antrag zurück und teilt seinen Entscheid der zuständigen Stelle mit.

³ Gegen den Entscheid des Amtes kann bei der Direktion, der das Amt unterstellt ist, Einsprache erhoben werden.

⁴ Im Übrigen gilt das Gesetz über die Verwaltungsrechtspflege. Die Stelle, die den Antrag gestellt hat, kann Beschwerde erheben.

Art. 12 Beglaubigte Auszüge

¹ Beglaubigte Auszüge werden vom Amt erstellt und abgegeben.

² Le Service perçoit un émolument arrêté par le Conseil d'Etat.

3. Disposition finale

Art. 13

¹ Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

² La présente loi est soumise au referendum législatif. Elle n'est pas soumise au referendum financier.

² Es erhebt für die Auszüge eine Gebühr, deren Höhe vom Staatsrat beschlossen wird.

3. Schlussbestimmung

Art. 13

¹ Der Staatsrat bestimmt das Datum des Inkrafttretens dieses Gesetzes.

² Dieses Gesetz untersteht dem Gesetzesreferendum. Es untersteht nicht dem Finanzreferendum.

Annexe

GRAND CONSEIL

N° 25

*Propositions de la commission parlementaire***Projet de loi N° 25 sur la géoinformation (LCGéo)***La commission parlementaire ordinaire,*

composée d'Antoinette Badoud, Solange Berset, Jean Bertschi, David Bonny, Jean-Pierre Doutaz, Josef Fasel, Sébastien Frossard, Linus Hayoz, Yvan Hunziker et Benoît Piller, sous la présidence de Laurent Thévoz,

*fait les propositions suivantes au Grand Conseil :*Entrée en matière

Par 11 voix sans opposition ni abstention, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de loi.

Propositions acceptées (projet bis)

La commission propose au Grand Conseil de modifier ce projet de loi comme suit :

Art. 3 b) Service spécialisé en matière de géoinformation

¹ [...] ; il définit ~~en particulier~~ l'infrastructure cantonale de géodonnées. [...]

Art. 4 Catalogue

⁶ Lorsque la saisie, la mise à jour ~~et ou~~ la gestion des géodonnées de base relèvent de la commune, [...]

A1**A2**Anhang

GROSSER RAT

Nr. 25

*Antrag der parlamentarischen Kommission***Entwurf des Gesetzes über Geoinformation (KGeolG)***Die ordentliche parlamentarische Kommission*

unter dem Präsidium von Laurent Thévoz und mit den Mitgliedern Antoinette Badoud, Solange Berset, Jean Bertschi, David Bonny, Jean-Pierre Doutaz, Josef Fasel, Sébastien Frossard, Linus Hayoz, Yvan Hunziker und Benoît Piller

*stellt dem Grossen Rat folgenden Antrag:*Eintreten

Die Kommission beantragt dem Grossen Rat mit 11 Stimmen ohne Gegenstimme und ohne Enthaltung, auf diesen Gesetzesentwurf einzutreten.

Angenommene Anträge (projet bis)

Die Kommission beantragt dem Grossen Rat, diesen Gesetzesentwurf wie folgt zu ändern:

Art. 3 b) Spezialisiertes Amt für Geoinformation

¹ [...] ; es definiert ~~insbesondere~~ die kantonale Geodaten-Infrastruktur. [...]

Art. 4 Katalog

^o Ist die Gemeinde für das Erheben, Nachführen ~~und oder~~ Verwalten der Geobasisdaten zuständig, [...]

Art. 8 Archivage

Le Service est chargé de l'archivage des géodonnées qui relèvent du canton.

A3

Art. 8 Archivierung

Das Amt ~~ist für die~~ wird mit der Archivierung der Geodaten, für die der Kanton zuständig ist, zuständig beauftragt.

Vote final

A l'unanimité de ses membres, la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de loi tel qu'il sort de ses délibérations (projet bis).

Schlussabstimmung

Die Kommission beantragt dem Grossen Rat einstimmig, diesen Gesetzesentwurf in der Fassung, die aus ihren Beratungen hervorgegangen ist (Projet bis), anzunehmen.

Catégorisation du débat

La Commission propose au Bureau que l'objet soit traité par le Grand Conseil selon la catégorie I (débat libre).

Kategorie der Behandlung

Die Kommission beantragt dem Büro, dass dieser Gegenstand vom Grossen Rat nach der Kategorie I (freie Debatte) behandelt wird.

Proposition refusée

La proposition suivante a été rejetée par la commission :

Abgelehnter Antrag

Folgender Antrag wurde von der Kommission verworfen :

Art. 4 Catalogue

⁶ Lorsque ~~la saisie, la mise à jour et la gestion des géodonnées de base~~ la géodonnée de base relèvent de la commune, [...]

A4

Art. 4 Katalog

⁶ Ist die Gemeinde für ~~das Erheben, Nachführen und Verwalten der~~ die Geobasisdaten zuständig, [...]

Résultats des votes

Les propositions suivantes ont été mises aux voix :

Abstimmungsergebnisse

Die Kommission hat über folgende Anträge abgestimmt:

Première lecture

La proposition A1, opposée à la version initiale du Conseil d'Etat, est acceptée à l'unanimité.

A1
CE

Erste Lesung

Antrag A1, der der ursprünglichen Fassung des Staatsrats gegenübergestellt wurde, wird einstimmig angenommen.

La proposition A4, opposée à la version initiale du Conseil d'Etat, est rejetée par 6 voix contre 3.

A4
CE

Antrag A4, der der ursprünglichen Fassung des Staatsrats gegenübergestellt wurde, wird mit 6 gegen 3 Stimmen abgelehnt.

La proposition A2, opposée à la version initiale du Conseil d'Etat, est acceptée par 8 voix contre 2 et 1 abstention.

La proposition A3, opposée à la version initiale du Conseil d'Etat, est acceptée à l'unanimité.

Deuxième lecture

La proposition A1 est confirmée tacitement.

La proposition A2 est confirmée tacitement.

La proposition A3 est confirmée tacitement.

Le 28 septembre 2012

A2 Antrag A2, der der ursprünglichen Fassung des Staatsrats
CE gegenübergestellt wurde, obsiegt mit 8 zu 2 Stimmen bei 1 Enthaltung.

A3 Antrag A3, der der ursprünglichen Fassung des Staatsrats
CE gegenübergestellt wurde, wird einstimmig angenommen.

Zweite Lesung

A1 Antrag A1 wird stillschweigend bestätigt.
CE

A2 Antrag A2 wird stillschweigend bestätigt.
CE

A3 Antrag A3 wird stillschweigend bestätigt.
CE

Den 28. September 2012

Message N° 28

18 septembre 2012

du Conseil d'Etat au Grand Conseil accompagnant le projet de loi modifiant la loi sur les impôts cantonaux directs

Nous avons l'honneur de vous soumettre un projet de loi modifiant la loi du 6 juin 2000 sur les impôts cantonaux directs (LICD) (RSF 631.1). Après une brève introduction, ce message donne les motifs et l'étendue de la révision et ses conséquences. Il contient également un commentaire des articles modifiés.

1. Introduction

La présente révision a uniquement pour but d'harmoniser la LICD avec la loi fédérale du 14 décembre 1990 sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID) (RS 642.14). En effet, suite à deux modifications de la LHID votées par le Parlement fédéral en décembre 2010 et juin 2011, les cantons doivent procéder à des adaptations de leur législation fiscale. Les deux domaines concernés sont l'imposition des participations de collaborateur et l'exonération de la solde du service du feu.

2. Harmonisation fiscale

2.1. Participations de collaborateur

La loi fédérale sur l'imposition des participations de collaborateur a été adoptée par le Parlement fédéral le 17 décembre 2010 (RO 2011 p. 3259). Le délai référendaire ayant expiré sans avoir été utilisé, le Conseil fédéral a, après avoir consulté la Conférence des directrices et des directeurs cantonaux des finances (CDF), fixé son entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2013.

Cette loi a principalement pour but de rétablir la sécurité du droit en matière d'imposition des avantages appréciables en argent provenant de participations de collaborateur. Ces dernières années en effet, la distribution d'options de collaborateur en guise de salaire a fortement augmenté, ce qui implique la nécessité de fonder l'imposition sur des bases légales claires.

Les actions de collaborateurs (librement disponibles ou bloquées) seront imposées au moment de leur acquisition. Etant donné que la plupart des actions de collaborateur sont soumises à des délais de blocage, la valeur vénale des actions de

collaborateurs bloquées sera réduite de 6% par année de blocage pendant 10 ans au plus. Cette réduction de la base de calcul de l'impôt s'applique aussi bien à l'impôt fédéral direct qu'à l'impôt cantonal. Le même abattement est proposé pour la valeur fiscale cantonale.

Pour les options de collaborateurs cotées à la Bourse qui sont disponibles ou peuvent être exercées librement, l'avantage appréciable en argent obtenu sera également imposé au moment de son acquisition. En revanche, les options de collaborateurs bloquées ou non cotées à la Bourse seront désormais imposées au moment de l'exercice; il ne sera donc plus nécessaire d'établir leur valeur à l'aide de formules actuarielles complexes.

Ces mécanismes d'imposition concernent également l'imposition à la source. Le détenteur d'options de collaborateurs non cotées ou bloquées peut s'établir ou travailler dans différents pays entre le moment de l'acquisition et celui de l'exercice de l'option. S'il a été domicilié en Suisse pendant une partie de cette période, la Suisse possède un droit d'imposition proportionnel. La part de l'impôt qui lui revient correspond à la durée du travail exercé en Suisse par rapport à l'ensemble de la période entre l'acquisition et la naissance du droit d'exercice de l'option. Si le détenteur des options vit à l'étranger au moment où il exerce son droit d'option, l'entreprise suisse doit retenir et verser l'impôt proportionnel (imposition à la source).

2.2. Exonération de la solde du service du feu

La loi fédérale sur l'exonération de la solde allouée pour le service du feu a été adoptée par le Parlement fédéral le 17 juin 2011 (RO 2012 p. 489). Le Conseil fédéral a fixé son entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2013.

En Suisse, le service du feu est réglé par les cantons. C'est pourquoi il n'existait jusqu'à présent pas de définition uniforme de la solde pour le service du feu. Les nouvelles dispositions de la LHID prévoient que la solde versée pour la

lutte contre le feu des sapeurs pompiers de milice et les travaux préparatoires en vue de cette lutte est exonérée jusqu'à concurrence d'un plafond annuel déterminé par le droit cantonal. En revanche, les indemnités de fonction, les forfaits pour les cadres, les indemnités pour le travail administratif et les services à bien plaie du service du feu demeurent imposables à titre d'activité accessoire.

Pour l'impôt fédéral direct, le plafond a été fixé à 5000 francs afin d'empêcher d'éventuels abus. En revanche, les cantons peuvent fixer librement ce plafond pour leurs impôts.

Il est à noter que le canton de Fribourg exonère dans les faits déjà la solde du service du feu, et ce en se basant non pas sur une disposition légale, mais sur une décision de justice fribourgeoise (Arrêt de la Cour fiscale du Tribunal Administratif du 19 mars 2004 [RDAF 2004 p. 455]).

Les cantons ont deux ans pour adapter leur législation en la matière. Comme la LIFD va être adaptée au 01.01.2013, le Conseil d'Etat propose d'en faire de même au niveau cantonal.

3. Commentaire des articles modifiés

Art. 5 al. 1 let. b

L'énumération actuelle est complétée car les membres du conseil d'administration ou de la direction des personnes morales peuvent également recevoir des participations de collaborateur lorsqu'ils ne sont pas assujettis de manière illimitée à l'impôt en Suisse. Le rattachement économique suffit en l'occurrence pour que les avantages appréciables en argent provenant de ces participations soient imposables.

Art. 18 titre médian et al. 1

L'introduction des articles 18a à 18d nécessite l'ajout d'un titre à l'article 18 pour des raisons de systématique. Il est proposé d'ajouter la notion de «Principe», parce qu'il s'agit d'une clause générale. La loi utilise en effet cette notion par la suite à l'article 19 pour le produit de l'activité lucrative indépendante; c'est pourquoi, il convient de l'ajouter précédemment pour le produit de l'activité lucrative dépendante.

La clause générale de l'alinéa 1, qui n'énumère pas les revenus d'une manière exhaustive, doit également être complétée pour des raisons de systématique fiscale, en ajoutant la mention des avantages appréciables en argent provenant de participations de collaborateur. Cette adjonction est judicieuse

dans l'optique des principes régissant l'imposition des participations de collaborateur qui suivent.

Art. 18a (nouveau)

L'alinéa 1 de cet article donne une définition qui n'est pas exhaustive de la «participation de collaborateur». Elle n'est pas exhaustive car une participation de collaborateur ne se limite pas à la remise d'actions, mais aussi de bons de participation, de parts à des sociétés coopératives ou à des fonds de placement. La notion de «toute autre participation» permet de tenir compte des modèles de participation étrangers particuliers.

Le complément «proprement dites» doit montrer que le plan de participation des collaborateurs doit permettre l'attribution de droits de participation tels des droits de vote, des droits aux dividendes et des droits de souscription. Les options de collaborateur sont qualifiées de «proprement dites» lorsque, une fois exercées, elles permettent au collaborateur d'acquérir des actions ou d'autres titres de participations de son employeur.

Les participations de collaborateur «improprement dites» ne visent pas l'acquisition de participations de l'employeur ni directement au moyen d'actions, ni indirectement au moyen d'options. En général, on ne fait que fixer la manière de calculer un bonus à venir, bonus qui sera calculé sur la base de la hausse du cours de l'action ou sur le rendement des dividendes.

On est également en présence d'une participation improprement dite si une entreprise accorde à son collaborateur le choix entre recevoir des actions ou un montant en espèces, par exemple après trois ans. Au moment de l'attribution de l'option, il n'est donc pas certain que le collaborateur ait vraiment eu l'intention d'acquérir des droits de participation. Ce choix doit donc être qualifié d'expectative.

Il faut également qualifier de participation de collaborateur improprement dite les «share awards», c'est-à-dire les actions que l'employeur promet de remettre ultérieurement à ses employés à la condition que les rapports de travail subsistent, par exemple deux ans plus tard. Au moment de la promesse, on ignore si les rapports de travail subsisteront à l'échéance de la condition. En raison de cette incertitude, de tels plans de participation ont aussi un caractère d'expectative. Les «share awards» ne peuvent pas être qualifiées d'options, car elles n'accordent au collaborateur aucun droit d'exercice. Les actions sont transférées en effet dès que la condition est remplie. En revanche, dès qu'elles ont été distribuées, ces actions

deviennent des participations de collaborateur proprement dites au sens de l'alinéa 1: en d'autres termes, elles sont imposables soit comme des actions de collaborateur négociables, soit, le cas échéant, comme des actions de collaborateur bloquées.

Art. 18b (nouveau)

Cet article règle le moment de l'imposition des participations de collaborateur proprement dites et le calcul de la prestation imposable. L'alinéa 1 prévoit l'imposition au moment de l'acquisition des participations de collaborateur. Ce principe s'applique aux actions librement négociables et aux actions bloquées ainsi qu'aux options de collaborateur cotées en bourse, que le collaborateur peut exercer librement immédiatement après les avoir acquises (options négociables). Ce principe ne s'applique pas aux options bloquées ou non cotées à la bourse qui sont imposables au moment de l'exercice conformément à l'alinéa 3.

Les options de collaborateur cotées en bourse sont rares, mais des sociétés publiques importantes en distribuent parfois à leurs collaborateurs, qui peuvent en disposer librement et les exercer immédiatement. Etant donné qu'il existe un cours en bourse, la valeur de ces options est connue: la société peut donc remettre à ses collaborateurs une attestation de cette valeur à l'intention des autorités de taxation. Celles-ci n'ont pas d'évaluation à faire. C'est pourquoi, il se justifie d'imposer les options négociables ou cotées en bourse au moment de leur attribution. Le collaborateur qui les vend ou les exerce réalise un gain en capital exonéré de l'impôt.

La deuxième phrase du premier alinéa prescrit la manière de calculer la valeur de la prestation imposable. Il s'agit d'un principe généralement reconnu en droit fiscal, d'après lequel il faut toujours se fonder sur la valeur vénale. La valeur vénale des actions de collaborateur est réduite d'un abattement de 6% par année de blocage, mais au maximum pour dix ans. Des délais de blocage plus longs sont possibles, mais ils n'ont pas d'effet sur l'imposition. L'alinéa 2 confirme donc la pratique actuelle.

Art. 18c (nouveau)

En cas d'attribution de participations de collaborateur improprement dites, il faut suspendre l'imposition jusqu'à l'encaissement de l'indemnité ou jusqu'au transfert des actions en raison du droit d'option prévu par le plan de participation ou en raison des conditions convenues. Le collaborateur ne pourra donc pas bénéficier de l'abattement de 6% sur la valeur vénale de l'action dès le début du plan de participa-

tion. S'il décide d'acquérir des actions, la différence entre la valeur vénale à l'attribution et, le cas échéant, le prix d'acquisition est imposable conformément aux règles de l'article 18b al. 1. Si le plan de participation des collaborateurs prévoit encore un délai de blocage après l'acquisition des actions, l'imposition est régie par l'article 18b al. 2.

Art. 18d (nouveau)

Cet article constitue la base légale du droit de la Suisse à l'imposition proportionnelle. Le revenu du travail est soumis à l'impôt même lorsque l'avantage appréciable en argent est réalisé à l'étranger. L'imposition est soumise toutefois à la condition que le collaborateur d'une entreprise suisse ait travaillé en Suisse pour cette entreprise entre le moment de l'attribution et celui de la naissance du droit d'exercice. On illustrera cette proposition inspirée d'une recommandation d'une commission d'experts de l'OCDE à l'aide de l'exemple suivant:

Le collaborateur X d'une société mère étrangère reçoit des options bloquées pendant cinq ans. Au moment de l'attribution, il habite et travaille dans le pays A. Au bout de deux ans, il passe à la filiale suisse de cette société et il y travaille pendant plus de trois ans. Il pourrait donc exercer ses options ici, en Suisse. Toutefois, les actions de son entreprise n'ont pas encore augmenté suffisamment; c'est pourquoi il attend encore un peu avant d'exercer ses options. Il exerce enfin ses options au cours de la 7^e année, mais il travaille alors dans le pays B pour une autre filiale. L'avantage appréciable en argent se monte à 50 par option. D'après cet article, la Suisse peut en imposer les trois cinquièmes, donc 30, et le pays A, les deux cinquièmes. En revanche, le pays B ne peut pas imposer cet avantage appréciable en argent car le collaborateur ne s'y trouvait pas au moment de l'attribution ni au moment de la naissance du droit d'exercice.

La Suisse abandonne ainsi une pratique insatisfaisante; si un collaborateur avait acquis des options non estimables à l'étranger et avait exercé ses options en Suisse après y avoir emménagé, l'avantage appréciable en argent était entièrement imposable en Suisse. En revanche, s'il s'agissait d'options estimables, cet avantage n'était pas imposable à l'étranger ni en Suisse, car les Etats étrangers imposent à l'exercice et la Suisse part de l'idée que les options estimables auraient dû être imposées à l'attribution dans le pays étranger.

Art. 25 let. f^{bis} (nouvelle)

Cette disposition légale commence par donner une définition positive de la solde exonérée de l'impôt en se référant

notamment aux tâches essentielles du service du feu de milice. Elle poursuit par une définition négative établissant d'une manière exhaustive les indemnités versées jusqu'à présent dans le cadre de la lutte contre le feu qui ne sont pas exonérées. Pour empêcher des abus, le montant exonéré de la solde est limité à 5000 francs par année.

Dans un souci d'harmonisation verticale, le projet prévoit en effet de fixer le plafond à 5000 francs, comme pour l'impôt fédéral direct. Il est à relever que le plafond initialement prévu se montait à 3000 francs et que lors des débats parlementaires aux Chambres fédérales, c'est le montant de 5000 francs proposé par la Fédération suisse des sapeurs-pompiers (FSSP) et par la Coordination suisse des sapeurs-pompiers (CSSP) qui a été retenu.

Art. 59a (nouveau)

Alinéa 1: pour l'impôt sur la fortune, la LHID impose aux cantons de prévoir un abattement approprié sur l'estimation de toutes les actions de collaborateur soumises à un délai de blocage. Le Conseil d'Etat propose un abattement similaire à celui qui est accordé en matière d'impôt sur le revenu, soit 6% par année de blocage, avec une limitation de l'escompte à 10 ans.

Alinéa 2: étant donné que l'employeur doit attester l'attribution d'options de collaborateur, les droits de propriété ou d'expectative en provenant doivent être déclarés. Comme les options de collaborateur non négociables et les options de collaborateur improprement dites n'ont pas de valeur pour l'impôt sur le revenu au moment de l'attribution, il n'est pas nécessaire non plus de déterminer un impôt sur la fortune. Il suffit donc d'indiquer ces options, pour mémoire, dans l'état des titres.

Art. 72 al. 2 let. a

Il s'agit d'ajouter ici les actions et les options de collaborateur à la liste des prestations soumises à l'imposition à la source. Cet ajout concerne les collaborateurs étrangers qui n'ont pas un permis d'établissement délivré par la police des étrangers, mais qui sont domiciliés ou en séjour en Suisse au regard du droit fiscal.

Art. 82 al. 1

Les membres de conseils d'administration peuvent également recevoir des actions ou des options de collaborateur, ce qui est dorénavant précisé dans cet alinéa.

Art. 86a (nouveau)

Les collaborateurs qui reçoivent des options en Suisse ou qui ont acquis un droit d'exercice au cours de leur activité en Suisse et qui exercent leur option à l'étranger envers la société mère ou une autre société du groupe restent assujettis à l'impôt en Suisse. En l'occurrence, une imposition au départ n'aurait aucun sens: d'une part, la LHID ne connaît pas un tel impôt et, d'autre part, le collaborateur ne réalise rien en quittant la Suisse. L'imposition proportionnelle basée sur les recommandations de l'OCDE est donc préférable car elle se fonde sur le travail effectué entre l'attribution et la naissance du droit d'exercice. Le Conseil d'Etat propose de fixer le taux de l'impôt à 20%. Ce taux englobe les impôts cantonaux, communaux et paroissiaux et correspond notamment à celui appliqué aux administrateurs (art. 82 LICD).

Art. 88 al. 2

Cette disposition concerne l'impôt proportionnel comme les articles 18d et 86a LICD. L'essentiel est que l'entreprise suisse devient la débitrice de l'impôt même si ce n'est pas elle qui verse directement l'avantage appréciable en argent à son ancien collaborateur. Elle se fera rembourser par la société mère étrangère ou par la société étrangère du groupe ou elle devra recouvrer l'impôt auprès de son collaborateur qui, entre-temps, a établi son domicile à l'étranger.

Art. 162 al. 1 let. e (nouvelle)

La nature de l'acte juridique portant sur des participations de collaborateur, qui peut durer des années, nécessite l'introduction d'une obligation particulière d'attester. En effet, l'obligation de donner au collaborateur des attestations conformément à l'article 160 al. 1 let. a ne suffira pas dans tous les cas. On pense par exemple au cas où le collaborateur exercerait son option envers l'entreprise suisse à partir de l'étranger. Comme ce collaborateur n'a pas de domicile en Suisse, on ne peut lui demander une attestation bien qu'il soit resté assujetti à l'impôt en Suisse pour la prestation appréciable en argent. Pour les options, il faut en effet attester le moment de l'attribution, celui de la naissance du droit d'exercice et celui de l'exercice.

4. Incidences financières

Par manque de relevés statistiques, on ne peut évaluer les conséquences financières. Il est également difficile d'estimer la réaction de l'économie au modèle d'imposition proposé et quelle sera l'influence de la révision du droit des actions et celle de l'obligation d'indiquer les bonifications versées aux

membres du conseil d'administration et de la direction. Toutefois, compte tenu que les participations de collaborateur sont déjà imposables en application de la législation actuelle, l'incidence financière des modifications proposées est négligeable. Il en va de même pour l'exonération de la solde du service du feu qui est déjà appliquée suite à une décision de justice de 2004.

Du point de vue du personnel, on peut s'attendre à un allègement de la charge administrative au niveau de l'estimation et de l'examen des plans de participation des collaborateurs.

5. Développement durable

Le présent projet constitue une application d'une loi fédérale (LHID) au niveau cantonal, sans véritable marge de manœuvre. Il n'a ainsi pas été soumis à une évaluation de sa durabilité avec l'outil «Boussole 21». On peut néanmoins préciser qu'il n'a pas d'effet marquant sur le développement durable.

6. Autres conséquences du projet

Le présent projet n'a pas de conséquence directe en matière de personnel. Il n'a pas d'effet sur la répartition des tâches Etat-communes et ne soulève aucun problème sous l'angle de la conformité au droit de l'Union européenne.

7. Entrée en vigueur

Le Conseil d'Etat propose de fixer l'entrée en vigueur des ces modifications au 1^{er} janvier 2013.

Botschaft Nr. 28

18. September 2012

—

**des Staatsrats an den Grossen Rat
zum Gesetzesentwurf zur Änderung des Gesetzes über die direkten Kantonssteuern**

Wir unterbreiten Ihnen einen Gesetzesentwurf zur Änderung des Gesetzes vom 6. Juni 2000 über die direkten Kantonssteuern (DStG) (SGF 631.1). Nach einer kurzen Einleitung gehen wir in dieser Botschaft auf die Gründe und die Tragweite der Revision und ihre Folgen ein. Die Botschaft enthält auch einen Kommentar der geänderten Artikel.

1. Einleitung

Mit dieser Revision soll lediglich das DStG mit dem Bundesgesetz vom 14. Dezember 1990 über die Harmonisierung der direkten Steuern der Kantone und Gemeinden (StHG) (SR 642.14) in Einklang gebracht werden. Infolge zweier Änderungen des StHG, die vom eidgenössischen Parlament im Dezember 2010 und Juni 2011 verabschiedet worden sind, müssen die Kantone ihre Steuergesetzgebung entsprechend anpassen. Es geht dabei um die Besteuerung der Mitarbeiterbeteiligungen und die Steuerbefreiung des Feuerwehrsoldes.

2. Steuerharmonisierung**2.1. Mitarbeiterbeteiligungen**

Das Bundesgesetz über die Besteuerung von Mitarbeiterbeteiligungen ist am 17. Dezember 2010 von den Eidgenössischen Räten verabschiedet worden (AS 2011 S. 3259). Nachdem die Referendumsfrist unbenützt abgelaufen ist, hat der Bundesrat nach Konsultation der Konferenz der kantonalen Finanzdirektorinnen und Finanzdirektoren (FDK) das Inkrafttreten des Bundesgesetzes über die Besteuerung von Mitarbeiterbeteiligungen auf den 1. Januar 2013 festgesetzt.

Dieses Gesetz bezweckt hauptsächlich die Wiederherstellung der Rechtssicherheit in der Besteuerung von geldwerten Vorteilen aus Mitarbeiterbeteiligungen. Insbesondere haben in den letzten Jahren die Mitarbeiteroptionen als Salärbestandteil an Bedeutung stark zugenommen, weshalb sich eine Praxis aufdrängt, die sich auf klare gesetzliche Grundlagen stützen kann.

Sowohl die frei verfügbaren als auch die gesperrten Mitarbeiteraktien werden wie bisher zum Zeitpunkt des Erwerbs besteuert. Da die Inhaber der gesperrten Mitarbeiteraktien nicht frei darüber verfügen können, wird der Verkehrswert dieser Aktien mit einem Diskont von 6 % pro Sperrjahr während maximal zehn Jahren reduziert. Diese für die Bemessungsgrundlage relevante Einschränkung gilt nicht nur für die direkte Bundessteuer, sondern auch für die Kantonssteuer. Der gleiche Einschlag wird für den kantonalen Steuerwert vorgeschlagen.

Börsenkotierte Mitarbeiteroptionen, die frei verfügbare oder ausübbar sind, werden ebenfalls im Zeitpunkt des Erwerbs besteuert. Nicht börsenkotierte oder gesperrte Mitarbeiteroptionen sollen dagegen im Zeitpunkt der Ausübung der Besteuerung unterliegen; dadurch müssen sie nicht mehr nach komplizierten finanzmathematischen Formeln bewertet werden.

Diese Besteuerungsmechanismen gelten auch für die Quellensteuer. Die Besitzer von nicht börsenkotierten oder gesperrten Mitarbeiteroptionen können zwischen Zuteilung und Ausübung in verschiedenen Ländern wohnen und arbeiten. War der Begünstigte während eines Teils dieser Zeit in der Schweiz wohnhaft, so kommt unserem Land ein anteilmässiges Besteuerungsrecht auf dem geldwerten Vorteil zu. Dieser Anteil entspricht der Dauer der in der Schweiz ausgeübten Tätigkeit des Mitarbeitenden, gemessen an der gesamten Zeitspanne zwischen Optionszuteilung und Entstehen des Ausübungsrechts. Sofern der Begünstigte zum Ausübungszeitpunkt im Ausland lebt, hat das schweizerische Unternehmen die anteilmässigen Steuern abzuliefern (sogenannte Quellenbesteuerung).

2.2. Steuerbefreiung des Feuerwehrsoldes

Das Bundesgesetz über die Steuerbefreiung des Feuerwehrsoldes ist am 17. Juni 2011 von den eidgenössischen Räten verabschiedet worden (AS 2012 S. 489). Der Bundesrat hat sein Inkrafttreten auf den 1. Januar 2013 festgesetzt.

Das Feuerwehrwesen ist in der Schweiz kantonal geregelt, weshalb bis heute eine einheitliche Definition des Feuerwehrsoldes fehlt. Die neuen Bestimmungen im StHG sehen vor, dass künftig Soldzahlungen für die Kerntätigkeiten der Milizfeuerwehr bzw. für Arbeiten zu deren Erfüllung bis zu einer jährlichen Obergrenze nach kantonalem Recht steuerbefreit sind. Hingegen müssen Funktionsentschädigungen, Kaderpauschalen, Entschädigungen für administrative Arbeiten sowie Entschädigungen für Dienstleistungen, welche die Feuerwehr freiwillig erbringt, als Nebenerwerbseinkommen versteuert werden.

Die steuerfreien Soldzahlungen bei der direkten Bundessteuer sind auf 5000 Franken begrenzt worden, um allfälligen Missbräuchen entgegenzuwirken. Die Kantone können diese Obergrenze für ihre Steuern hingegen frei bestimmen.

Im Kanton Freiburg ist der Feuerwehrsold übrigens faktisch bereits steuerfrei, und zwar nicht aufgrund einer Gesetzesbestimmung, sondern wegen eines freiburgischen Gerichtsurteils (Urteil des Steuergerichtshofs des Verwaltungsgerichts vom 19. März 2004 [RDAF 2004 S. 455]).

Die Kantone haben zwei Jahre Zeit, um ihre einschlägige Gesetzgebung anzupassen. Da das DBG auf den 01.01.2013 angepasst wird, beantragt der Staatsrat, dies auch auf kantonaler Ebene zu tun.

3. Kommentar der geänderten Artikel

Art. 5 Abs. 1 Bst. b

Hier wird eine numerative Ergänzung vorgeschlagen, da Mitglieder der Verwaltung oder Geschäftsführung von juristischen Personen in der Regel auch Mitarbeiterbeteiligungen erhalten, auch wenn sie in der Schweiz nicht unbeschränkt steuerpflichtig sind. Die wirtschaftliche Zugehörigkeit genügt, um hier für geldwerte Vorteile aus Mitarbeiterbeteiligungen steuerpflichtig zu werden.

Art. 18 Artikelüberschrift und Abs. 1

Durch die Einfügung der Artikel 18a–18d drängt sich aus gesetzessystematischen Gründen eine Artikelüberschrift auf. In Anlehnung an Artikel 19, der eine Generalklausel für die selbständige Erwerbstätigkeit enthält und mit «Grundsatz» überschrieben ist, wird für Artikel 18 die gleiche Artikelüberschrift vorgeschlagen.

Die Generalklausel in Absatz 1, die eine nicht abschliessende Aufzählung der Einkünfte enthält, soll ebenfalls aus

gesetzessystematischen Gründen mit einem Hinweis auf die geldwerten Vorteile aus Mitarbeiterbeteiligungen ergänzt werden. Dies macht im Hinblick auf die nachfolgenden Grundsätze der Besteuerung von Mitarbeiterbeteiligungen Sinn.

Art. 18a (neu)

Dieser Artikel enthält in Absatz 1 eine nicht abschliessende Definition der «Mitarbeiterbeteiligung». Sie ist nicht abschliessend, weil eine Mitarbeiterbeteiligung nicht nur bei Abgabe eigentlicher Aktien, sondern auch bei Abgabe von Partizipationsscheinen und Anteilscheinen an Genossenschaften oder sogar an Anlagefonds möglich ist. Mit der Umschreibung «Beteiligungen anderer Art» können besondere ausländische Modelle unter diesen Begriff subsumiert werden.

Mit dem Adjektiv «echt» in Absatz 1 soll zum Ausdruck gebracht werden, dass in einem Mitarbeiterbeteiligungsplan die Einräumung von Beteiligungsrechten wie Stimm-, Dividenden- und Bezugsrechte ermöglicht werden muss. Mitarbeiteroptionen gelten dann als «echt», wenn sie letztlich nach der Ausübung dem Mitarbeiter oder der Mitarbeiterin die Möglichkeit einräumen, Aktien oder andere Beteiligungspapiere seines oder ihres Arbeitgebers zu erwerben.

Unechte Mitarbeiterbeteiligungen bezwecken weder direkt mittels Aktien noch indirekt mittels Optionen den Erwerb von Beteiligungen am Arbeitgeber. In der Regel wird damit die Art und Weise der Berechnung des künftigen Bonus in Aussicht gestellt. So wird etwa der künftige Bonus anhand der Aktienkurssteigerung oder der Dividendenrendite berechnet.

Es liegt auch eine unechte Mitarbeiterbeteiligung vor, wenn ein Unternehmen der Mitarbeiterin oder dem Mitarbeiter die Möglichkeit einräumt, beispielsweise nach drei Jahren Bargeld statt der Aktien zu beziehen. Wegen dieser Wahlmöglichkeit ist es bei der Zuteilung der Option nicht sicher, ob der Mitarbeiter oder die Mitarbeiterin überhaupt Beteiligungsrechte erwerben will. Das Wahlrecht ist daher als Anwartschaft zu qualifizieren.

Als unechte Mitarbeiterbeteiligung muss auch qualifiziert werden, wenn das Unternehmen die Abgabe von Aktien in beispielsweise zwei Jahren verspricht, falls das Arbeitsverhältnis dazwischen ungekündigt sein wird (sog. Share Awards). Bei der Abgabe des Versprechens ist unsicher, ob das Arbeitsverhältnis beim Eintritt der Bedingung noch bestehen wird. Wegen dieser Unsicherheit haben solche

Mitarbeiterbeteiligungspläne auch einen anwartschaftlichen Charakter. Share Awards sind auch nicht als Optionen zu qualifizieren, da sie den Mitarbeiterinnen und Mitarbeitern kein Ausübungsrecht einräumen. Die Aktien werden übertragen, sobald die Bedingung eingetreten ist. Wenn die Aktien dann effektiv abgegeben werden, sind sie aber als echte Mitarbeiterbeteiligung nach Absatz 1 zu qualifizieren. D.h. sie sind bei der künftigen Abgabe entweder als freie oder gesperrte Mitarbeiteraktien zu besteuern, falls noch eine Verfügungssperre auferlegt wird.

Art. 18b (neu)

Dieser Artikel regelt die Besteuerungszeitpunkte der echten Mitarbeiterbeteiligungen und die Bemessung der steuerbaren Leistung. Absatz 1 sieht die Besteuerung im Zeitpunkt des Erwerbes der Mitarbeiterbeteiligungen vor. Dieser Grundsatz gilt namentlich für die frei verfügbaren und die gesperrten Mitarbeiteraktien sowie für die an der Börse kotierten Mitarbeiteroptionen, die sofort nach Erwerb frei verfü- und ausübbar sind (sog. handelbare Optionen). Dieser Grundsatz gilt aber nicht für die gesperrten oder für die nicht börsenkotierten Optionen. Diese werden nach Absatz 3 im Zeitpunkt der Ausübung besteuert.

An der Börse kotierte Mitarbeiteroptionen sind selten; grössere Publikumsgesellschaften geben ihren Mitarbeiterinnen und Mitarbeitern gelegentlich solche Optionen zur freien Verfügung und sofortigen Ausübung ab. Da Börsenkurse bestehen, haben sie einen sofort feststellbaren Wert. Die Unternehmen können diesen Wert den Mitarbeiterinnen und Mitarbeitern zu Handen der Veranlagungsbehörden bescheinigen. Diese müssen keine eigene Bewertung vornehmen. Daher rechtfertigt es sich, die börsenkotierten Optionen im Zeitpunkt der Zuteilung zu besteuern. Im Falle ihres Verkaufs oder Ausübung erzielt der Mitarbeiter oder die Mitarbeiterin einen steuerfreien Kapitalgewinn.

Absatz 1 2. Satz schreibt vor, wie die steuerbare Leistung zu berechnen ist. Es handelt sich um einen steuerlich allgemein anerkannten Grundsatz. Grundsätzlich ist immer vom Verkehrswert auszugehen. Der Verkehrswert von Mitarbeiteraktien wird mit einem Einschlag von 6 % pro Sperrjahr reduziert, längstens jedoch bis zum 10. Sperrjahr. Längere Sperrfristen können vereinbart werden, sie bleiben aber steuerlich unbeachtlich. Absatz 2 entspricht somit der bisherigen Praxis.

Art. 18c (neu)

Werden unechte Mitarbeiterbeteiligungen abgegeben, so ist wegen dem im Mitarbeiterbeteiligungsplan eingeräumten Wahlrecht oder wegen den vereinbarten Bedingungen mit der Besteuerung bis zum Zufluss des Bargeldes oder der Übertragung der Aktien zuzuwarten. Der Mitarbeiter oder die Mitarbeiterin wird also nicht vom Einschlag von 6 % auf dem Verkehrswert der Aktie bei Beginn des Mitarbeiterbeteiligungsplanes profitieren können. Bei einem Entscheid für den Erwerb von Aktien wird er oder sie die Differenz zwischen dem dannzumaligen Verkehrswert und dem allfälligen Erwerbspreis nach Artikel 18b Abs. 1 versteuern müssen. Falls der Mitarbeiterbeteiligungsplan nach dem dannzumaligen Erwerb noch eine Verfügungssperre vorsieht, ist die Besteuerung nach Artikel 18b Abs. 2 vorzunehmen.

Art. 18d (neu)

Mit diesem Artikel wird die Grundlage für das anteilmässige Besteuerungsrecht der Schweiz gelegt. Das Arbeitseinkommen unterliegt auch dann der Steuerpflicht, wenn der geldwerte Vorteil im Ausland realisiert wird. Voraussetzung ist, dass der Mitarbeiter oder die Mitarbeiterin eines schweizerischen Unternehmens zwischen der Zuteilung und dem Entstehen des Ausübungsrechts hier für dieses tätig war. Dieser Vorschlag, der auf eine Empfehlung einer OECD-Expertenkommission zurückgeht, soll an einem Beispiel verdeutlicht werden:

Der Mitarbeiter X einer ausländischen Muttergesellschaft erhält Optionen, die einer Verfügungssperre von 5 Jahren unterliegen. Bei der Zuteilung wohnt und arbeitet er im Land A. Nach zwei Jahren wechselt er zur schweizerischen Tochtergesellschaft und arbeitet für diese hier in der Schweiz mehr als 3 Jahre. Die Optionen könnte er nun hier ausüben. Die Aktien seines Unternehmens sind noch zu wenig gestiegen, weshalb Mitarbeiter X noch mit der Ausübung zuwartet. Im siebten Jahr übt er seine Optionsrechte aus, arbeitet aber zu dieser Zeit im Land B bei einer anderen Tochtergesellschaft. Der geldwerte Vorteil beträgt 50 pro Option. Nach diesem Artikel kann die Schweiz drei Fünftel – also 30 – und Land A zwei Fünftel der geldwerten Leistung besteuern. Das Land B kann diesen geldwerten Vorteil nicht besteuern, weil sich der Mitarbeiter X weder bei der Zuteilung noch im Zeitpunkt des Entstehens des Ausübungsrechts dort aufhielt.

Damit gibt die Schweiz ihre bisherige, unbefriedigende Praxis auf. Nach dieser Praxis musste ein Mitarbeiter, der im Ausland nicht bewertbare Optionen erhalten und diese Optionen nach einem Zuzug in die Schweiz ausgeübt hat,

seinen mit der Ausübung erzielten geldwerten Vorteil voll versteuern. Ein Mitarbeiter mit bewertbaren Optionen bezahlte keine Steuern, weil die ausländischen Staaten ohnehin bei Ausübung besteuerten und weil die Schweiz davon ausging, dass bewertbare Aktien bei Zuteilung im Ausland hätten besteuert werden müssen.

Art. 25 Bst. f^{bis} (neu)

Diese Bestimmung legt mit einer positiven Umschreibung die sich an den Kernaufgaben der Milizfeuerwehr orientiert, fest, was steuerfreier Feuerwehrosold ist. Mit einer negativen Umschreibung wird festgehalten, welche weiteren Entgelte, die im Rahmen der Feuerwehrtätigkeit entrichtet werden, nicht unter die Steuerfreiheit fallen. Um allfällige Missbräuche zu verhindern, wird der steuerfreie Soldbetrag auf 5000 Franken pro Jahr begrenzt.

Im Bestreben um vertikale Harmonisierung sieht der Entwurf denn auch vor, die Obergrenze wie bei der direkten Bundessteuer auf 5000 Franken festzusetzen. Ursprünglich vorgesehen war eine Obergrenze von 3000 Franken. Bei den Beratungen in den eidgenössischen Räten wurde aber der vom Schweizerischen Feuerwehrverband (SFV) und von der Feuerwehr Koordination Schweiz (FKS) vorgeschlagene Betrag von 5000 Franken berücksichtigt.

Art. 59a (neu)

Absatz 1: Für die Vermögenssteuer sind gemäss StHG alle Mitarbeiteraktien, die einer Sperrfrist unterliegen, angemessen mit einem Einschlag zu bewerten. Der Staatsrat schlägt den gleichen Einschlag vor wie für die Einkommenssteuer, das heisst 6 % pro Sperrjahr, aber nur bis zum 10. Sperrjahr.

Absatz 2: Da die Zuteilung der Mitarbeiteroptionen von den Arbeitgebern zu bescheinigen ist, müssen die damit verbundenen Eigentums- oder Anwartschaftsrechte deklariert werden. Da die nicht börsenkotierten und unechten Mitarbeiteroptionen bei Zuteilung keinen Einkommenssteuerwert haben, ist konsequenterweise auch keine Vermögenssteuer zu ermitteln. Deshalb genügt es, wenn in den Vermögensverzeichnissen pro memoria auf solche Optionen hingewiesen wird.

Art. 72 Abs. 2 Bst. a

Hier geht es darum, die der Quellenbesteuerung unterliegenden Leistungen numerativ mit einem Hinweis auf die Mitarbeiteraktien und -optionen zu ergänzen. Dies wird ausländische Mitarbeiterinnen und Mitarbeiter betreffen,

die keine fremdenpolizeiliche Niederlassungsbewilligung, aber den steuerrechtlichen Wohnsitz oder Aufenthalt in der Schweiz haben.

Art. 82 Abs. 1

Auch Mitglieder von Verwaltungsräten können Mitarbeiteraktien oder -optionen beziehen. Dies wird in diesem Absatz ergänzt.

Art. 86a (neu)

Die Steuerpflicht von Mitarbeiterinnen und Mitarbeitern, die in der Schweiz Optionen erhalten oder im Verlaufe ihrer hiesigen Tätigkeit ein Ausübungsrecht erworben haben und es im Ausland gegenüber der schweizerischen oder ausländischen Mutter- oder Gruppengesellschaft ausüben, bleibt bestehen. Eine Wegzugbesteuerung würde hier keinen Sinn machen. Zum einen kennt das StHG die Wegzugbesteuerung nicht, zum andern hat der Mitarbeiter beim Wegzug nichts realisiert. Der auf die OECD-Empfehlungen zurückgehenden anteilmässigen Besteuerung ist daher der Vorzug zu geben, da sie an die Arbeitstätigkeit zwischen der Zuteilung und dem Entstehen des Ausübungsrechts anknüpft. Der Staatsrat schlägt vor, die Steuer mit 20 % festzusetzen. Diese Steuer umfasst die Kantons-, Gemeinde- und Kirchensteuern und entspricht namentlich der für die Organe juristischer Personen geltenden Steuer (Art. 82 DStG).

Art. 88 Abs. 2

Diese Bestimmung betrifft die Artikel 18d und 86a DStG – also die anteilmässige Besteuerung. Wesentlich ist, dass das schweizerische Unternehmen zum Steuerschuldner wird, auch wenn es dem ehemaligen Arbeitnehmer den geldwerten Vorteil selber nicht direkt ausrichtet. Es wird sich entweder bei der ausländischen Mutter- oder Gruppengesellschaft schadlos halten oder die Steuer bei der Mitarbeiterin oder beim Mitarbeiter einfordern müssen, die oder der inzwischen im Ausland wohnhaft ist.

Art. 162 Abs. 1 Bst. e (neu)

Die Natur des Rechtsgeschäfts von Mitarbeiterbeteiligungen, das über mehrere Jahre dauern kann, verlangt die Einführung einer besonderen Meldepflicht. Die Bescheinigungspflicht nach Artikel 160 Abs. 1 Bst. a gegenüber dem Mitarbeiter vermag nicht in jedem Fall zu genügen. Zu denken ist an den Fall, wo der Mitarbeiter seine Option vom Ausland her gegenüber dem schweizerischen Unternehmen ausübt. Von einem solchen Mitarbeiter kann die Bescheinigung

mangels Wohnsitz in der Schweiz nicht eingefordert werden, obwohl er für die geldwerte Leistung noch hier steuerpflichtig ist. Namentlich bei den Optionen ist die Zuteilung, das Entstehen des Ausübungsrechts und die Ausübung zu bescheinigen.

4. Finanzielle Auswirkungen

Mangels statistischer Erhebungen sind keine finanziellen Auswirkungen absehbar. Es ist auch schwer abzuschätzen, wie die Wirtschaft auf das vorgeschlagene Besteuerungsmodell reagieren wird und welchen Einfluss die Aktienrechtsrevision betreffend Transparenz der Vergütungen an die Mitglieder des Verwaltungsrates und der Geschäftsleitung hat. Da jedoch die Mitarbeiterbeteiligungen nach geltendem Recht bereits steuerbar sind, sind die finanziellen Auswirkungen der Änderungen unwesentlich. Das gilt auch für die Steuerbefreiung des Feuerwehrosolds, die infolge eines Gerichtsurteils von 2004 schon gegeben ist.

In personeller Hinsicht ist eine Entlastung vor allem bei den Bewertungen und Begutachtungen der Mitarbeiterbeteiligungspläne zu erwarten.

5. Nachhaltigkeit

Mit diesem Entwurf wird ein Bundesgesetz (StHG) auf kantonaler Ebene umgesetzt, ohne eigentlichen Spielraum. Er ist also keiner Nachhaltigkeitsbeurteilung mit «Kompass 21» unterzogen worden, hat jedoch keine markanten Auswirkungen bezüglich Nachhaltigkeit.

6. Weitere Auswirkungen des Entwurfs

Dieser Entwurf hat keine direkten personellen Auswirkungen. Er hat auch keine Auswirkungen auf die Aufgabenteilung Staat–Gemeinden und ist hinsichtlich der Vereinbarkeit mit dem EU-Recht unproblematisch.

7. Inkrafttreten

Der Staatsrat schlägt vor, diese Änderungen am 1. Januar 2013 in Kraft zu setzen.

Loi

du

modifiant la loi sur les impôts cantonaux directs

Le Grand Conseil du canton de Fribourg

Vu le message du Conseil d'Etat du 18 septembre 2012;

Sur la proposition de cette autorité,

Décète:

Art. 1

La loi du 6 juin 2000 sur les impôts cantonaux directs (RSF 631.1) est modifiée comme il suit:

Art. 5 al. 1 let. b

[¹ Les personnes physiques qui, au regard du droit fiscal, ne sont ni domiciliées ni en séjour en Suisse sont assujetties à l'impôt à raison du rattachement économique:]

- b) lorsque, en leur qualité de membres de l'administration ou de la direction d'une personne morale qui a son siège ou un établissement stable dans le canton, elles reçoivent des tantièmes, jetons de présence, indemnités fixes, participations de collaborateur ou autres rémunérations;

Gesetz

vom

**zur Änderung des Gesetzes
über die direkten Kantonssteuern**

Der Grosse Rat des Kantons Freiburg

nach Einsicht in die Botschaft des Staatsrates vom 18. September 2012;

auf Antrag dieser Behörde,

beschliesst:

Art. 1

Das Gesetz vom 6. Juni 2000 über die direkten Kantonssteuern (SGF 631.1) wird wie folgt geändert:

Art. 5 Abs. 1 Bst. b

[¹ Natürliche Personen ohne steuerrechtlichen Wohnsitz oder Aufenthalt in der Schweiz sind auf Grund wirtschaftlicher Zugehörigkeit steuerpflichtig, wenn sie:]

- b) als Mitglieder der Verwaltung oder Geschäftsführung von juristischen Personen mit Sitz oder Betriebsstätte im Kanton Tantiemen, Sitzungsgelder, feste Entschädigungen, Mitarbeiterbeteiligungen oder ähnliche Vergütungen beziehen;

Art. 18 titre médian et al. 1

Produit de l'activité dépendante

a) Principe

¹ Sont imposables tous les revenus provenant d'une activité exercée dans le cadre d'un rapport de travail, qu'elle soit régie par le droit privé ou par le droit public, y compris les revenus accessoires tels que les indemnités pour prestations spéciales, les commissions, les allocations, les primes pour ancienneté de service, les gratifications, les pourboires, les tantièmes, les avantages appréciables en argent dérivant de participations de collaborateur et les autres avantages appréciables en argent.

Art. 18a (nouveau) b) Participations de collaborateur

¹ Sont considérés comme participations de collaborateur proprement dites:

- a) les actions, les bons de jouissance, les bons de participation, les parts sociales et toute autre participation que l'employeur, la société mère ou une autre société du groupe offre au collaborateur;
- b) les options donnant droit à l'acquisition de participations citées à la lettre a.

² Sont considérées comme des participations de collaborateur improprement dites les expectatives sur de simples indemnités en espèces.

Art. 18b (nouveau) c) Revenus provenant de participations de collaborateur proprement dites

¹ Les avantages appréciables en argent dérivant de participations de collaborateur proprement dites, excepté les options non négociables ou non cotées en bourse, sont imposables à titre de revenu d'une activité lucrative salariée au moment de leur acquisition. La prestation imposable correspond à la valeur vénale de la participation diminuée, le cas échéant, de son prix d'acquisition.

² Lors du calcul de la prestation imposable des actions de collaborateur, il est tenu compte des délais de blocage par un escompte de 6% sur la valeur vénale des actions par année de blocage. L'escompte est limité à dix ans.

³ Les avantages appréciables en argent dérivant d'options de collaborateur non négociables ou non cotées en bourse sont imposés au moment de l'exercice des options. La prestation imposable est égale à la valeur vénale de l'action moins le prix d'exercice.

Art. 18 Artikelüberschrift und Abs. 1

Unselbstständige Erwerbstätigkeit

a) Grundsatz

¹ Steuerbar sind alle Einkünfte aus privatrechtlichem oder öffentlich-rechtlichem Arbeitsverhältnis mit Einschluss der Nebeneinkünfte wie Entschädigungen für Sonderleistungen, Provisionen, Zulagen, Dienstalters- und Jubiläumsgeschenke, Gratifikationen, Trinkgelder, Tantiemen, geldwerte Vorteile aus Mitarbeiterbeteiligungen und andere geldwerte Vorteile.

Art. 18a (neu) b) Mitarbeiterbeteiligungen

¹ Als echte Mitarbeiterbeteiligungen gelten:

- a) Aktien, Genussscheine, Partizipationsscheine, Genossenschaftsanteile oder Beteiligungen anderer Art, die der Arbeitgeber, dessen Muttergesellschaft oder eine andere Konzerngesellschaft den Mitarbeiterinnen und Mitarbeitern abgibt;
- b) Optionen auf den Erwerb von Beteiligungen nach Buchstabe a.

² Als unechte Mitarbeiterbeteiligung gelten Anwartschaften auf blosser Bargeldabfindungen.

Art. 18b (neu) c) Einkünfte aus echten Mitarbeiterbeteiligungen

¹ Geldwerte Vorteile aus echten Mitarbeiterbeteiligungen, ausser aus gesperrten oder nicht börsenkotierten Optionen, sind im Zeitpunkt des Erwerbs als Einkommen aus unselbstständiger Erwerbstätigkeit steuerbar. Die steuerbare Leistung entspricht deren Verkehrswert vermindert um einen allfälligen Erwerbspreis.

² Bei Mitarbeiteraktien sind für die Berechnung der steuerbaren Leistung Sperrfristen mit einem Diskont von 6% pro Sperrjahr auf deren Verkehrswert zu berücksichtigen. Dieser Diskont gilt höchstens für zehn Jahre.

³ Geldwerte Vorteile aus gesperrten oder nicht börsenkotierten Mitarbeiteroptionen werden im Zeitpunkt der Ausübung besteuert. Die steuerbare Leistung entspricht dem Verkehrswert der Aktie bei Ausübung vermindert um den Ausübungspreis.

Art. 18c (nouveau) d) Revenus provenant de participations de collaborateur improprement dites

Les avantages appréciables en argent dérivant de participations de collaborateur improprement dites sont imposables au moment de l'encaissement de l'indemnité.

Art. 18d (nouveau) e) Imposition proportionnelle

Si le contribuable n'était ni domicilié ni en séjour en Suisse au regard du droit fiscal pendant tout l'intervalle entre l'acquisition et la naissance du droit d'exercice de l'option de collaborateur non négociable (art. 18b al. 3), les avantages appréciables en argent dérivant de cette option sont imposés proportionnellement au rapport entre la totalité de cet intervalle et la période passée en Suisse.

Art. 25 let. f^{bis} (nouvelle)

[Sont exonérés de l'impôt:]

f^{bis}) la solde des sapeurs-pompiers de milice, jusqu'à concurrence d'un montant annuel de 5000 francs, pour les activités liées à l'accomplissement de leurs tâches essentielles (exercices, services de piquet, cours, inspections et interventions, notamment pour le sauvetage, la lutte contre le feu, la lutte contre les sinistres en général et la lutte contre les sinistres causés par les éléments naturels); les indemnités supplémentaires forfaitaires pour les cadres, les indemnités supplémentaires de fonction, les indemnités pour les travaux administratifs et les indemnités pour les prestations fournies volontairement ne sont pas exonérées;

Art. 59a (nouveau) Evaluation des participations de collaborateur

¹ Les participations de collaborateur au sens de l'article 18b al. 1 sont évaluées à leur valeur vénale. Il est tenu compte des délais de blocage par un escompte de 6% sur la valeur vénale des actions par année de blocage. L'escompte est limité à dix ans.

² Les participations de collaborateur au sens des articles 18b al. 3 et 18c sont déclarées sans valeur fiscale au moment de l'attribution.

Art. 18c (neu) d) Einkünfte aus unechten Mitarbeiterbeteiligungen
Geldwerte Vorteile aus unechten Mitarbeiterbeteiligungen sind im Zeitpunkt ihres Zuflusses steuerbar.

Art. 18d (neu) e) Anteilsmässige Besteuerung

Hatte die steuerpflichtige Person nicht während der gesamten Zeitspanne zwischen Erwerb und Entstehen des Ausübungsrechts der gesperrten Mitarbeiteroptionen (Art. 18b Abs. 3) steuerrechtlichen Wohnsitz oder Aufenthalt in der Schweiz, so werden die geldwerten Vorteile daraus anteilmässig im Verhältnis zwischen der gesamten zu der in der Schweiz verbrachten Zeitspanne besteuert.

Art. 25 Bst. f^{bis} (neu)

[Steuerfrei sind:]

f^{bis}) der Sold der Milizfeuerwehreute bis zum Betrag von jährlich 5000 Franken für Dienstleistungen im Zusammenhang mit der Erfüllung der Kernaufgaben der Feuerwehr (Übungen, Pikettdienste, Kurse, Inspektionen und Ernstfalleinsätze zur Rettung, Brandbekämpfung, allgemeinen Schadenwehr, Elementarschadenbewältigung und dergleichen); ausgenommen sind Pauschalzulagen für Kader, Funktionszulagen sowie Entschädigungen für administrative Arbeiten und für Dienstleistungen, welche die Feuerwehr freiwillig erbringt;

Art. 59a (neu) Bewertung von Mitarbeiterbeteiligungen

¹ Mitarbeiterbeteiligungen nach Artikel 18b Abs. 1 sind zum Verkehrswert einzusetzen. Die Sperrfristen sind mit einem Diskont von 6% pro Sperrjahr auf dem Verkehrswert der Aktien zu berücksichtigen. Dieser Diskont gilt höchstens für zehn Jahre.

² Mitarbeiterbeteiligungen nach Artikel 18b Abs. 3 und 18c sind bei Zuteilung ohne Steuerwert zu deklarieren.

Art. 72 al. 2 let. a

[² Sont notamment imposables:]

- a) tous les revenus résultant d'un rapport de travail, à savoir les traitements, salaires, allocations y afférentes, émoluments et les autres prestations découlant du rapport de service, les revenus accessoires, gratifications, provisions, commissions, pourboires, tantièmes, les participations de collaborateur, cadeaux d'ancienneté de service, les primes de fidélité et les indemnités pour prestations spéciales;

Art. 82 al. 1

¹ Les personnes domiciliées à l'étranger qui sont membres de l'administration ou de la direction:

- a) de personnes morales ayant leur siège ou leur administration effective dans le canton,
- b) d'entreprises étrangères qui ont des établissements stables dans le canton

sont soumises à l'impôt à la source sur les tantièmes, les jetons de présence, les indemnités fixes, les participations de collaborateur et autres rémunérations qui leur sont versés.

Art. 86a (nouveau) Bénéficiaires de participations de collaborateur

¹ Les personnes qui sont domiciliées à l'étranger lorsqu'elles perçoivent des avantages appréciables en argent dérivant d'options de collaborateur non négociables (art. 18b al. 3) sont imposées proportionnellement sur cet avantage, conformément à l'article 18d.

² Le taux de l'impôt s'élève à 20% de l'avantage appréciable en argent.

Art. 88 al. 2 (nouveau)

² Le débiteur des prestations imposables a l'obligation de verser la part proportionnelle de l'impôt sur les options de collaborateur exercées à l'étranger. L'employeur doit la part proportionnelle de l'impôt, même si l'avantage appréciable en argent est versé par une société du groupe à l'étranger.

Art. 72 Abs. 2 Bst. a

[² Steuerbar sind insbesondere:]

- a) alle Einkünfte aus Arbeitsverhältnis, wie die Gehälter und Arbeitslöhne mit sämtlichen Zulagen, die Sporteln und alle weiteren Leistungen, die sich aus dem Arbeitsverhältnis ergeben, sowie die Nebenbezüge, Gratifikationen, Provisionen, Kommissionen, Trinkgelder, Tantiemen, Mitarbeiterbeteiligungen, Dienstaltersgeschenke, Treueprämien und Entschädigungen für Sonderleistungen;

Art. 82 Abs. 1

¹ Im Ausland wohnhafte Mitglieder der Verwaltung oder der Geschäftsführung:

- a) von juristischen Personen mit Sitz oder tatsächlicher Verwaltung im Kanton,
- b) von ausländischen Unternehmen, die im Kanton Betriebsstätten unterhalten,

unterliegen für die ihnen ausgerichteten Tantiemen, Sitzungsgelder, festen Entschädigungen, Mitarbeiterbeteiligungen und ähnlichen Vergütungen einem Steuerabzug an der Quelle.

Art. 86a (neu) Empfänger von Mitarbeiterbeteiligungen

¹ Personen, die im Zeitpunkt des Zuflusses von geldwerten Vorteilen aus gesperrten Mitarbeiteroptionen (Art. 18b Abs. 3) im Ausland wohnhaft sind, werden für den geldwerten Vorteil anteilmässig nach Artikel 18d steuerpflichtig.

² Die Steuer beträgt 20% des geldwerten Vorteils.

Art. 88 Abs. 2 (neu)

² Der Schuldner der steuerbaren Leistung ist verpflichtet, die anteilmässigen Steuern auf im Ausland ausgeübten Mitarbeiteroptionen zu entrichten. Der Arbeitgeber schuldet die anteilmässige Steuer auch dann, wenn der geldwerte Vorteil von einer ausländischen Konzerngesellschaft ausgerichtet wird.

Art. 162 al. 1 let. e (nouvelle)

[¹ Doivent produire une attestation au Service cantonal des contributions pour chaque période fiscale:]

- e) les employeurs qui accordent des participations de collaborateur à leurs employés, sur toutes les données nécessaires à la taxation.

Art. 2

¹ La présente loi est soumise au referendum législatif. Elle n'est pas soumise au referendum financier.

² Elle entre en vigueur le 1^{er} janvier 2013.

Art. 162 Abs. 1 Bst. e (neu)

[¹ Der Kantonalen Steuerverwaltung müssen für jede Steuerperiode eine Bescheinigung einreichen:]

- e) Arbeitgeber, die ihren Angestellten Mitarbeiterbeteiligungen einräumen, über alle für deren Veranlagung notwendigen Angaben.

Art. 2

¹ Dieses Gesetz untersteht dem Gesetzesreferendum. Es untersteht nicht dem Finanzreferendum.

² Es tritt am 1. Januar 2013 in Kraft.

Annexe**GRAND CONSEIL**

N° 28

*Propositions de la Commission parlementaire***Projet de loi modifiant la loi sur les impôts cantonaux directs***La Commission parlementaire ordinaire,*

composée de Solange Berset, Didier Castella, Jean-Pierre Doutaz, Anne Meyer Loetscher, Patrice Morand, Christa Mutter, Stéphane Peiry, Thomas Rauber, René Thomet et Rudolf Vonlanthen, sous la présidence de Pierre-André Page,

*fait les propositions suivantes au Grand Conseil :***Entrée en matière**

La commission propose au Grand Conseil tacitement d'entrer en matière sur ce projet de loi.

Vote final

Par 10 voix sans opposition ni abstention (1 membre est excusé), la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de loi selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Catégorisation du débat

La Commission propose au Bureau que l'objet soit traité par le Grand Conseil selon la catégorie I (débat libre).

*Le 10 octobre 2012*Anhang**GROSSER RAT**

Nr. 28

*Antrag der parlamentarischen Kommission***Gesetzesentwurf zur Änderung des Gesetzes über die direkten Kantonssteuern***Die ordentliche parlamentarische Kommission*

unter dem Präsidium von Pierre-André Page und mit den Mitgliedern Solange Berset, Didier Castella, Jean-Pierre Doutaz, Anne Meyer Loetscher, Patrice Morand, Christa Mutter, Stéphane Peiry, Thomas Rauber, René Thomet und Rudolf Vonlanthen

*stellt dem Grossen Rat folgenden Antrag:***Eintreten**

Die Kommission beantragt dem Grossen Rat stillschweigend, auf diesen Gesetzesentwurf einzutreten.

Schlussabstimmung

Mit 10 Stimmen ohne Gegenstimme und ohne Enthaltung (1 Mitglied ist entschuldigt) beantragt die Kommission dem Grossen Rat, diesen Gesetzesentwurf in der ursprünglichen Fassung des Staatsrats anzunehmen.

Kategorie der Behandlung

Die Kommission beantragt dem Büro, dass dieser Gegenstand vom Grossen Rat nach der Kategorie I (freie Debatte) behandelt wird.

Den 10. Oktober 2012

**Message n° 30 du Conseil d'Etat
au Grand Conseil relatif au projet de budget
de l'Etat de Fribourg pour l'année 2013**

—

**Botschaft Nr. 30 des Staatsrats an den
Grossen Rat zum Entwurf des Voranschlags
des Staates Freiburg für das Jahr 2013**

Table des matières**Message du Conseil d'Etat au Grand Conseil**

Préambule	3
1. Les résultats généraux	6
1.1. Un bénéfice de 497 330 francs au compte de résultats	8
1.2. Un volume d'investissements de 206,5 millions de francs	10
1.3. Une insuffisance de financement de 120,8 millions de francs	11
2. Les revenus du compte de résultats	12
2.1. Evolution très différenciée des différentes sources de revenus	12
2.2. Net infléchissement de la courbe d'évolution des recettes fiscales.....	16
2.3. Frein à la progression des ressources extérieures.....	19
2.4. Hausse modeste des revenus des biens et autres recettes d'exploitation	20
2.5. Deux tiers des ressources supplémentaires fournis par les fonds et la fortune.....	20
3. Les charges du compte de résultats	21
3.1. Une hausse de 2,4 % des charges totales équivalente à celle des revenus.....	21
3.2. Les charges de personnel et le nombre de postes de travail	25
3.2.1. Ralentissement de la croissance des charges du personnel.....	25
3.2.2. Croissance freinée des effectifs de personnel	26
3.3. Stricte limitation de la croissance des charges courantes de fonctionnement.....	29
3.4. Hausse contenue des subventions	30
3.5. L'impact d'un programme d'investissements soutenu sur les amortissements	33
3.6. Nouvelle réduction des charges financières	33
3.7. Les attributions aux financements spéciaux	34
4. Le compte des investissements	36
4.1. Programme d'investissements soutenu	36
4.2. Le financement des investissements	39
5. Les flux financiers entre l'Etat et les communes	40
6. Les besoins financiers de l'Etat pour l'année 2013	41
7. Budget par groupe de prestations	42
8. Conclusion	44

Inhaltsverzeichnis**Botschaft des Staatsrates zuhanden des Grossen Rates**

Einleitung	3
1. Die Gesamtergebnisse	6
1.1. Ertragsüberschuss von 497 330 Franken in der Erfolgsrechnung.....	8
1.2. Investitionsvolumen von 206,5 Millionen Franken.....	10
1.3. Finanzierungsfehlbetrag von 120,8 Millionen Franken.....	11
2. Ertrag der Erfolgsrechnung	12
2.1. Sehr unterschiedliche Entwicklung der verschiedenen Ertragsquellen	12
2.2. Deutliche Trendwende bei den Steuereinnahmen	16
2.3. Gebremste Zunahme der Drittmittel.....	19
2.4. Moderate Zunahme der Vermögenserträge und anderer Betriebseinnahmen	20
2.5. Zwei Drittel der Mehreinnahmen stammen aus Fonds und Eigenkapital	20
3. Aufwand der Erfolgsrechnung	21
3.1. Zunahme des Gesamtaufwands um 2,4 %, gleich wie beim Ertrag	21
3.2. Personalaufwand und Stellenzahl	25
3.2.1. Gebremste Zunahme des Personalaufwands	25
3.2.2. Gebremster Zuwachs beim Stellenbestand	26
3.3. Strikte Einschränkung des laufenden Betriebsaufwands	29
3.4. Begrenzte Zunahme der Subventionen.....	30
3.5. Auswirkung eines umfangreichen Investitionsprogramms auf die Abschreibungen	33
3.6. Weitere Senkung des Finanzaufwands	33
3.7. Einlagen in Spezialfinanzierungen	34
4. Investitionsrechnung	36
4.1. Umfangreiches Investitionsprogramm	36
4.2. Finanzierung der Investitionen	39
5. Finanzströme zwischen Staat und Gemeinden	40
6. Finanzbedarf des Staates für das Jahr 2013	41
7. Budget nach Leistungsgruppen	42
8. Schluss	44

Projet de décret

Dekretsentwurf

MESSAGE No 30 du Conseil d'Etat au Grand Conseil relatif au projet de budget de l'Etat de Fribourg pour l'année 2013

Fribourg, le 8 octobre 2012

En application des articles 102 et 113 de la Constitution du canton de Fribourg du 16 mai 2004 et des dispositions de la loi sur les finances de l'Etat du 25 novembre 1994, modifiée le 6 octobre 2010, nous vous soumettons le projet de budget de l'Etat pour l'année 2013.

Le message qui suit comprend une présentation des principaux résultats de ce projet de budget, ainsi qu'une analyse de ses composantes et caractéristiques essentielles.

En préambule, le Conseil d'Etat tient à revenir sur le contexte particulier d'élaboration du présent projet de budget, sur les difficultés importantes d'atteinte de l'exigence constitutionnelle de l'équilibre du compte de résultats, ainsi que sur les principaux renoncements qui ont été décidés et sur la solution, en principe exceptionnelle, qui a dû être retenue pour finalement réaliser cet objectif.

Il importe enfin de relever que, en raison du nouveau mode de financement des hôpitaux et conséquemment de la sortie des réseaux hospitaliers des comptes de l'Etat, un redressement systématique des données détaillées du budget 2012 et des exercices antérieurs est pratiqué afin de rendre pertinentes les comparaisons dans le temps.

Préambule

Il y a une année, en conclusion de son message accompagnant le projet du budget 2012, le Conseil d'Etat évoquait un tournant pour les finances cantonales et un renversement de tendance, annonciateurs de perspectives préoccupantes.

L'établissement du plan financier de la législature 2012-2016 n'a fait qu'étayer cette prévision. Les estimations initiales pour les exercices 2013 à 2016 débouchaient en effet sur un déficit cumulé sur quatre ans de quelque 1,9 milliard de francs.

Cette « plongée » dans les chiffres rouges trouvait confirmation avec les premiers travaux d'élaboration du projet de budget 2013, dans la mesure où le compte de fonctionnement enregistrait un excédent de charges de plus de 273 millions de francs.

A l'origine de cette détérioration, il y avait la régulière poussée des dépenses, mais avant tout un frein important à la croissance des revenus, notamment fiscaux, ainsi que

BOTSCHAFT Nr. 30 des Staatsrats an den Grossen Rat zum Entwurf des Voranschlags des Staates Freiburg für das Jahr 2013

Freiburg, den 8. Oktober 2012

In Anwendung der Artikel 102 und 113 der Verfassung des Kantons Freiburg vom 16. Mai 2004 und der Bestimmungen des mit Gesetz vom 6. Oktober 2010 geänderten Finanzhaushaltsgesetzes vom 25. November 1994 unterbreiten wir Ihnen den Entwurf des Voranschlags des Staates Freiburg für das Jahr 2013.

Die vorliegende Botschaft enthält die Gesamtergebnisse dieses Voranschlagsentwurfs sowie eine Analyse seiner wichtigsten Bestandteile und Merkmale.

In der Einleitung geht der Staatsrat auf die besonderen Umstände ein, mit denen er sich bei der Aufstellung dieses Voranschlags konfrontiert sah, auf die grossen Schwierigkeiten, eine nach Verfassung vorgeschriebene ausgeglichene Erfolgsrechnung vorlegen zu können, sowie auf die hauptsächlich beschlossenen Verzichtsmassnahmen und die grundsätzlich ausserordentliche Lösung, für die man sich entscheiden musste, um schliesslich diese Vorgabe zu erfüllen.

Mit der neuen Spitalfinanzierung werden die Spitalnetze folgerichtig aus der Staatsrechnung ausgegliedert. Dies hat eine entsprechende systematische Angleichung der detaillierten Zahlen des Voranschlags 2012 sowie der Zahlen der vorhergehenden Rechnungsjahre zur Folge, um aussagekräftige zeitliche Vergleiche anstellen zu können.

Einleitung

Vor einem Jahr währte der Staatsrat im Schlusswort seiner Botschaft zum Staatsvoranschlag 2012 die Kantonsfinanzen an einem Wendepunkt und führte aus, dass verschiedene Faktoren auf eine schwierige Phase hindeuteten.

Bei der Ausarbeitung des Finanzplans für die Legislaturperiode 2012-2016 haben sich diese Befürchtungen mehr als bestätigt, ergaben doch die ersten Schätzungen für die Jahre 2013-2016 ein Defizit von insgesamt rund 1,9 Milliarden Franken.

Dieser Rückfall in die roten Zahlen bestätigte sich auch bei den ersten Vorarbeiten zur Aufstellung des Voranschlags 2013 insofern, als die Erfolgsrechnung einen Aufwandüberschuss von über 273 Millionen aufwies.

Ursache für diese Verschlechterung war einerseits das stete Ausgabenwachstum, vor allem aber ein stark gebremster Ertragszuwachs, namentlich bei den

des recettes tirées de la péréquation fédérale des ressources.

Pour redresser cette situation financière, il a été nécessaire de procéder à un tri sévère, en particulier en ce qui concerne les projets nouveaux. L'option de base ayant été, dès le départ, de privilégier la voie de la consolidation des prestations existantes, voire à leur renforcement si le besoin le justifiait.

Cette approche, raisonnable mais pas forcément spectaculaire, a porté ses fruits avec une réduction significative des déficits. Insuffisamment, compte tenu que, en phase terminale d'élaboration du plan financier, comme du projet de budget 2013, un déficit subsistait, de plus de 100 millions de francs en ce qui concerne l'exercice 2013.

Les précisions suivantes peuvent être apportées sur la manière avec laquelle le rétablissement de l'équilibre a été opéré.

Pour absoudre le déficit initial du projet de budget 2013 de 273,5 millions de francs et réaliser un bénéfice final de 0,5 million de francs, des ajustements ont été opérés à hauteur de 274 millions de francs.

Les améliorations apportées ont concerné :

- > une réduction des charges pour 154,4 millions de francs (56,3 %) ;
- > une augmentation des revenus pour 119,6 millions de francs (43,7 %).

Les abattements en matière de charges ont porté dans les grandes lignes sur :

- > les charges de transferts, en baisse de 65,6 millions de francs ;
- > les charges courantes de fonctionnement, pour un montant de 33,6 millions de francs ;
- > les charges de personnel, réduites de 28,3 millions de francs ;
- > les amortissements, corrigés à la baisse de 23,8 millions suite à une reconsidération du programme des investissements ;
- > les autres charges qui ont subi des ajustements pour une somme de 3,1 millions de francs.

La révision à la hausse des prévisions initiales de recettes s'est traduite par les adaptations suivantes :

- > + 62,3 millions de francs sur les financements spéciaux et les revenus « extraordinaires » ;
- > + 34,6 millions de francs sur les revenus fiscaux ;
- > + 14,6 millions de francs sur les revenus de transferts ;
- > + 8,1 millions de francs sur les revenus des biens, taxes / émoluments et autres contributions.

Steuererträgen sowie den Einnahmen aus dem Ressourcenausgleich des Bundes.

Um den so aus dem Lot geratenen Haushalt wieder ins Gleichgewicht zu bringen, musste sehr restriktiv vorgegangen werden. Dabei hielt sich der Staatsrat an den Grundsatzentscheid, dass in erster Linie die bestehenden staatlichen Leistungen konsolidiert und falls nötig ausgebaut werden sollten.

Dieses vernünftige, aber nicht unbedingt spektakuläre Vorgehen trug Früchte, und die Defizite konnten massiv gesenkt werden, was jedoch nicht ausreichte. In der Schlussphase der Aufstellung von Finanzplan wie auch Voranschlagsentwurf 2013 blieb nämlich für das Rechnungsjahr 2013 ein Defizit von über 100 Millionen Franken bestehen.

Die folgenden Ausführungen geben Aufschluss darüber, wie das Haushaltsgleichgewicht wieder hergestellt wurde.

Um das anfängliche Defizit im Voranschlagsentwurf 2013 von 273,5 Millionen Franken wettzumachen und letztlich einen Ertragsüberschuss von 0,5 Millionen Franken zu erreichen, wurden Anpassungen im Umfang von 274 Millionen Franken vorgenommen.

Es wurden folgende Verbesserungen erzielt:

- > Aufwandsenkung um 154,4 Millionen Franken (56,3 %);
- > Ertragserrhöhung um 119,6 Millionen Franken (43,7 %).

Die Aufwandsenkungen betrafen hauptsächlich folgende Bereiche:

- > Transferaufwand: Senkung um 65,6 Millionen Franken;
- > Laufender Aufwand: Senkung um 33,6 Millionen Franken;
- > Personalaufwand: Senkung um 28,3 Millionen Franken;
- > Abschreibungen: nach Überarbeitung des Investitionsprogramms um 23,8 Millionen Franken nach unten korrigiert;
- > übriger Aufwand: Kürzungen um insgesamt 3,1 Millionen Franken.

Nach oben revidiert wurden die folgenden anfänglichen Einnahmenschätzungen:

- > + 62,3 Millionen Franken bei den Spezialfinanzierungen und den «ausserordentlichen» Erträgen;
- > + 34,6 Millionen Franken beim Fiskalertrag;
- > + 14,6 Millionen Franken beim Transferertrag;
- > + 8,1 Millionen Franken beim Vermögensertrag und den Entgelten.

Il importe de fournir quelques précisions concernant ces adaptations du projet initial du budget 2013 :

- a) Tous les domaines de l'Etat ont été appelés à fournir un effort dans cet exercice de redressement, selon le principe de la symétrie des sacrifices.
- b) C'est en matière de personnel que l'ajustement a été ressenti par les Directions avec le plus d'acuité. Il a en effet été nécessaire d'opérer une réduction drastique du nombre de demandes de nouveaux postes : sur les quelque 300 postes supplémentaires sollicités, seul un tiers, soit un peu plus d'une centaine, a été retenu au final.
- c) La contraction des dépenses effectuée sur le plan du subventionnement a impliqué elle-aussi des « sacrifices douloureux », surtout dans un contexte de croissance des besoins exacerbée par la forte progression de la population. Des cautions ont été mises à l'augmentation des aides diverses dans tous les domaines, quand il n'a pas été décidé de surseoir, purement et simplement, à la mise en œuvre de nouveaux projets. Sans être exhaustif, on peut citer les cas suivants : « culture et écoles », numérisation de la presse fribourgeoise, « communes sympas », bilinguisme, « activités agricoles et environnement », tourisme, urgences pré-hospitalières, promotion de la santé et prévention. Une diminution des demandes initiales a aussi été appliquée pour les réseaux hospitaliers.
- d) Les restrictions mises à la progression des charges courantes de l'Etat ont porté notamment sur les diverses dépenses d'acquisitions et sur les différentes prestations de service fournies par des tiers. En particulier, une redéfinition et une limitation de l'enveloppe informatique a conduit à un recadrage à la baisse de plusieurs projets importants.
- e) La diminution des charges d'amortissements a été obtenue par la reconsidération du programme des investissements présenté par les différents services et établissements concernés. Les mesures décidées ont consisté à :
 - > mieux tenir compte du temps nécessaire au démarrage des travaux ;
 - > prendre systématiquement en considération les reports de crédits ;
 - > repousser / surseoir au démarrage de nouveaux projets.

Ce dispositif a permis d'adapter les crédits initialement prévus au budget 2013 pour un montant brut d'investissements de l'ordre de 55 millions de francs. Néanmoins, le total des investissements nets augmente de 28 % par rapport à 2012.
- f) Sur le plan des recettes, les contributions à l'amélioration des résultats ont notamment consisté en :
 - > un renoncement à la baisse des impôts (25 millions de francs) initialement envisagée ;

Zu diesen Korrekturen gegenüber dem ursprünglichen Voranschlagsentwurf 2013 ist Folgendes zu sagen:

- a) Gemäss dem Grundsatz der Opfersymmetrie mussten alle Bereiche des Staates ihren Beitrag zur Wiederherstellung des Haushaltsgleichgewichts leisten.
- b) Am einschneidendsten für die Direktionen waren die Anpassungen beim Personal. Hier mussten nämlich bei den neu beantragten Stellen drastische Kürzungen in Kauf genommen werden. So wurden von den ursprünglich beantragten 300 neuen Stellen letztlich nur etwas mehr als 100 Stellen berücksichtigt.
- c) Auch die Ausgabenkürzung bei den Subventionen war sehr schmerzhaft, und dies gerade in einem Zeitpunkt, in dem hier aufgrund des starken Bevölkerungswachstums die Nachfrage besonders steigt. Bei der Aufstockung der verschiedenen Hilfen war man in allen Bereichen sehr vorsichtig, wenn nicht gar kurzerhand beschlossen wurde, die Umsetzung neuer Projekte zu verschieben. Ohne Anspruch auf Vollständigkeit fallen darunter folgende: «Kultur und Schule», Digitalisierung der Freiburger Presse, «Gemeinsam in der Gemeinde», Zweisprachigkeit, «Landwirtschaft und Umwelt», Tourismus, präklinische Notfallversorgung, Gesundheitsförderung und Prävention. Eine Kürzung ursprünglich beantragter Stellen erfolgte auch für die Spitalnetze.
- d) Beim laufenden Aufwand des Staates wurden namentlich die Ausgaben für verschiedene Anschaffungen sowie für verschiedene Dienstleistungen Dritter gebremst. Insbesondere wurde das Globalbudget für die Informatik neu definiert und eingeschränkt, was eine entsprechende Redimensionierung verschiedener Grossprojekte zur Folge hatte.
- e) Die Senkung des Abschreibungsaufwands wurde mit einer Überarbeitung des von den verschiedenen betroffenen Dienststellen und Anstalten vorgelegten Investitionsprogramms erzielt. Dabei wurde beschlossen:
 - > die bis zum Beginn der Arbeiten nötige Zeit besser zu berücksichtigen;
 - > Kreditübertragungen systematisch zu berücksichtigen;
 - > den Start neuer Projekte zu verschieben oder auszusetzen.

So konnten die ursprünglichen Bruttoinvestitionskredite im Voranschlag 2013 um rund 55 Millionen Franken gesenkt werden. Die Nettoinvestitionen nehmen gegenüber 2012 dennoch um insgesamt 28 % zu.
- f) Bei den Einnahmen betreffen die Verbesserungen namentlich folgende Punkte:
 - > Verzicht auf die ursprünglich geplante Steuersenkung (25 Millionen Franken);

- > une réévaluation des prévisions fiscales de départ pour un montant global de quelque 10 millions de francs ;
 - > un recours systématique aux provisions existantes et aux fonds constitués générant un surplus total de revenus pour près de 25 millions de francs, notamment par un premier prélèvement sur le fonds d’infrastructures à hauteur de 10,7 millions de francs ;
 - > une correction des premières estimations relatives à la péréquation fédérale des ressources dans le cadre de la RPT, entraînant une augmentation de rentrées de 22,5 millions de francs ;
 - > un ajustement à la hausse de diverses autres recettes courantes.
- g) Au terme de toutes ces adaptations et en considération de l’impossibilité de procéder à d’autres ajustements sans remettre en cause fondamentalement les prestations, le Conseil d’Etat a décidé de « puiser » 38 millions de francs dans la fortune non affectée pour présenter un budget 2013 équilibré. Si une telle pratique doit rester exceptionnelle et doit être envisagée sur le court terme, elle paraît tout à fait appropriée pour 2013.
- > Neubewertung der ursprünglichen Steuerschätzungen im Gesamtbetrag von rund 10 Millionen Franken;
 - > systematischer Rückgriff auf vorhandene Rückstellungen und Fonds, der zu Mehreinnahmen von annähernd 25 Millionen Franken führt, namentlich aufgrund einer ersten Entnahme aus dem Infrastrukturfonds von 10,7 Millionen Franken;
 - > Korrektur der ersten Schätzungen bezüglich des Ressourcenausgleichs des Bundes im Rahmen der NFA, die zu einer Einnahmenerhöhung um 22,5 Millionen Franken führte;
 - > Korrektur nach oben verschiedener anderer ordentlicher Einnahmen.
- g) Nach all diesen Anpassungen und davon ausgehend, dass keine weiteren Anpassungen mehr möglich waren, ohne die staatliche Leistungserbringung grundsätzlich in Frage zu stellen, hat der Staatsrat beschlossen, 38 Millionen Franken aus dem nicht zweckgebundene Eigenkapital zu entnehmen, um einen ausgeglichenen Voranschlag 2013 vorlegen zu können. Dieses Vorgehen, das natürlich die Ausnahme bleiben muss und nur für kurze Zeit in Betracht kommen kann, erwies sich für 2013 als angemessene Lösung.

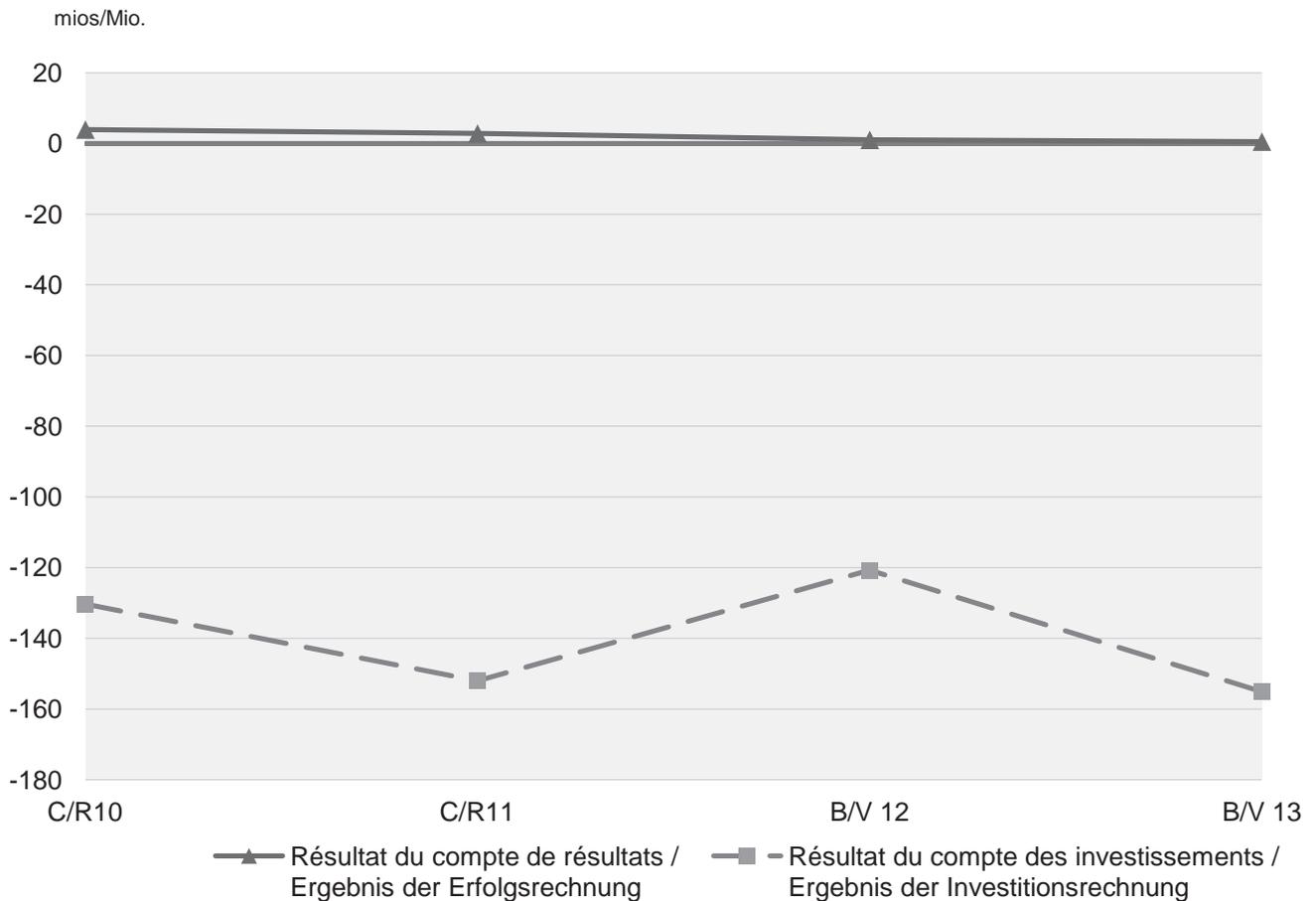
1. Les résultats généraux

Le projet de budget 2013 a été arrêté par le Conseil d'Etat lors de sa séance du 12 septembre 2012. Il présente les résultats globaux suivants, en millions de francs :

1. Die Gesamtergebnisse

Der definitive Entwurf des Voranschlags 2013 ist vom Staatsrat in der Staatsratssitzung vom 12. September 2012 verabschiedet worden. Er weist die folgenden Gesamtergebnisse aus (in Millionen Franken):

	Charges / Dépenses Aufwand / Ausgaben	Revenus / Recettes Ertrag / Einnahmen	Excédents (+) / Déficits (-) Überschuss (+) / Fehlbetrag (-)
	mios / Mio.	mios / Mio.	mios / Mio.
Compte de résultats Erfolgsrechnung	3203,9	3204,4	+ 0,5
Compte des investissements Investitionsrechnung	206,5	51,5	- 155,0



Le renversement de tendance relevé l'année dernière en matière de recettes s'est encore renforcé depuis lors. Le coup d'arrêt porté à la croissance des ressources dont dispose l'Etat pour financer ses tâches est sévère. Ainsi, les revenus tirés de la fiscalité cantonale et ceux provenant de la péréquation financière fédérale enregistrent en 2013 un recul de 20 millions de francs par rapport à 2012.

Lorsque l'on aura ajouté qu'au cours des 3 derniers exercices comptables (2009-2011), ces mêmes ressources ont, au contraire, augmenté en moyenne de 75 millions de francs par an, on mesure mieux l'impact énorme qu'a eu un tel retournement de situation dans le cadre de l'établissement du projet de budget 2013.

La problématique de l'équilibre budgétaire s'en est dès lors trouvée singulièrement compliquée, ce d'autant plus que la pression continue des besoins à satisfaire s'est, dans le même temps, accentuée sous l'effet notamment de la forte croissance démographique que connaît le canton.

Il a certes été possible de combler en partie cette raréfaction, brusque et importante, de moyens financiers.

Toutefois, pour parvenir à absorber le déficit, il a notamment été nécessaire de prendre les dispositions importantes suivantes :

- > d'une part, renoncer à la baisse fiscale de 25 millions de francs initialement projetée ;

Die im letzten Jahr festgestellte Trendwende auf der Einnahmenseite hat sich weiter verschärft. Der plötzlich gestoppte Zuwachs der Mittel, die der Staat zur Finanzierung seiner Aufgaben braucht, ist hart. So sind der kantonale Fiskalertrag und die Einnahmen aus dem Finanzausgleich des Bundes 2013 gegenüber 2012 um 20 Millionen Franken rückläufig.

Wenn man bedenkt, dass sich diese Einnahmen in den letzten drei Rechnungsjahren (2009-2011) im Gegensatz dazu um durchschnittlich 75 Millionen Franken pro Jahr erhöht haben, kann man sich vorstellen, welche enormen Auswirkungen eine so radikale Änderung bei der Aufstellung des Voranschlagsentwurfs 2013 hatte.

Die Problematik des Haushaltsgleichgewichts hat sich damit ausserordentlich verschärft, umso mehr als sich der ständige Druck auf der Bedarfsseite unter dem Einfluss insbesondere des starken Bevölkerungswachstums in unserem Kanton noch erhöht hat.

Diese plötzliche und erhebliche Mittelverknappung konnte teilweise aufgewogen werden.

Um das Defizit abbauen zu können, musste allerdings zu folgenden einschneidenden Massnahmen gegriffen werden:

- > Verzicht auf die ursprünglich geplante Steuersenkung um 25 Millionen Franken,

- > d'autre part, recourir davantage aux provisions et fonds, en particulier faire appel au fonds d'infrastructures pour un montant proche de 11 millions de francs ;
- > enfin, et comme « ultima ratio », puiser 38 millions de francs dans la fortune.

- > vermehrte Inanspruchnahme von Rückstellungen und Fonds, insbesondere Entnahme von knapp 11 Millionen Franken aus dem Infrastrukturfonds,
- > und als «ultima ratio» schliesslich Entnahme von 38 Millionen Franken aus dem Eigenkapital.

1.1. Un bénéfice de 497 330 francs au compte de résultats

Avec des charges de 3203,9 millions de francs et des revenus de 3204,4 millions de francs, le compte de résultats du projet de budget 2013 présente un excédent de revenus de 497 330 francs (projet de budget 2012 : 1 011 180 francs).

Ce résultat budgétaire est conforme à l'exigence légale de l'équilibre. La limite légale de la quote-part des subventions par rapport au produit de la fiscalité cantonale est par contre dépassée, comme le met en évidence le tableau ci-après :

1.1. Ertragsüberschuss von 497 330 Franken in der Erfolgsrechnung

Mit einem Aufwand von 3203,9 Millionen Franken und einem Ertrag von 3204,4 Millionen Franken weist die Erfolgsrechnung im Voranschlagsentwurf 2013 einen Ertragsüberschuss von rund 497 330 Franken aus (Voranschlagsentwurf 2012: 1 011 180 Franken).

Mit diesem Voranschlagsresultat wird der gesetzlichen Vorgabe bezüglich Haushaltsgleichgewicht entsprochen. Die gesetzliche Grenze in Bezug auf die Subventionsquote im Verhältnis zum kantonalen Steueraufkommen ist hingegen überschritten, wie die folgende Tabelle zeigt:

Projet de budget
Voranschlagsentwurf

Années Jahr	Bénéfice (+) / Déficit (-) du compte de résultats Überschuss (+) / Fehlbetrag (-) der Erfolgsrechnung	Quote-part des subventions cantonales par rapport au produit de la fiscalité cantonale (plafond : 41 %) * Kantonale Subventionsquote im Verhältnis zum kan- tonalen Steueraufkommen (Obergrenze: 41 %) *
	mios / Mio.	en / in %
2002	- 60,1	23,8
2003	- 35,0	23,4
2004	- 34,6	24,3
2005	- 3,4	25,0
2006	+ 0,6	25,7
2007	+ 1,0	22,1
2008	+ 0,5	40,2
2009	+ 0,7	38,4
2010	+ 0,9	39,0
2011	+ 0,8	40,7
2012	+ 1,0	39,4
2013	+ 0,5	41,1

* Le plafond de la quote-part des subventions cantonales par rapport au produit de la fiscalité cantonale a été abaissé de 25 % à 22 % en 2007 pour tenir compte de l'intégration du Réseau hospitalier fribourgeois dans les comptes de l'Etat (cf. article 65 de la loi du 27 juin 2006 concernant le Réseau hospitalier fribourgeois). Cette limite a été revue pour 2008 et portée à 41 %, de manière à prendre en considération la refonte des flux financiers Confédération-canton-communes découlant de la mise en œuvre de la RPT.

Die Obergrenze der Subventionsquote im Verhältnis zum kantonalen Steueraufkommen war 2007 in Berücksichtigung des Einbezugs des Freiburger Spitalnetzes in die Staatsrechnung von 25 % auf 22 % gesenkt worden (s. Art. 65 des Gesetzes vom 27. Juni 2006 über das Freiburger Spitalnetz). Diese Grenze wurde für 2008 revidiert und auf 41 % angehoben, um der Neuausrichtung der Finanzströme Bund-Kanton-Gemeinden mit der NFA-Umsetzung Rechnung zu tragen.

Il y a lieu de rappeler qu'à la suite de l'introduction, dans la Constitution cantonale, du principe de l'équilibre budgétaire, la notion de cote d'alerte est passée au second plan. La question du respect de cette limite (abaissée au passage à 2 %) ne devient d'actualité qu'en cas de situation conjoncturelle difficile ou en raison de besoins financiers exceptionnels (art. 83 de la Constitution cantonale ; art. 40b / 40c de la loi sur les finances de l'Etat modifiée le 9 septembre 2005). Aucune de ces deux conditions n'étant remplie, c'est le principe de l'équilibre budgétaire qui a prévalu pour l'établissement du projet de budget 2013.

Le bénéfice de 0,5 million de francs du compte de résultats découle d'une croissance équivalente de 2,4 % des charges et des revenus :

Nachdem in der Kantonsverfassung der Grundsatz des ausgeglichenen Haushalts verankert worden ist, ist der Begriff der «gesetzlichen Defizitgrenze» in den Hintergrund getreten. Die Frage der Einhaltung dieser Defizitgrenze (die nebenbei auf 2 % gesenkt wurde) wird erst in einer schwierigen konjunkturellen Lage oder bei ausserordentlichen Finanzbedürfnissen aktuell (Art. 83 der Kantonsverfassung; Art. 40b / 40c des am 9. September 2005 geänderten Gesetzes über den Finanzhaushalt des Staates). Da keine dieser beiden Voraussetzungen erfüllt war, galt für die Aufstellung des Voranschlagsentwurfs 2013 der Grundsatz des ausgeglichenen Haushalts.

Der Überschuss von 0,5 Million Franken in der Erfolgsrechnung ist auf eine Zunahme von Aufwand und Ertrag um jeweils 2,4 % zurückzuführen.

Compte de résultats
Evolution des charges et des revenus
Erfolgsrechnung
Aufwand- und Ertragsentwicklung

	Budget Voranschlag 2013	Budget corrigé* Voranschlag berichtigt* 2012		Variations Veränderungen 2012-2013
	mios / Mio.	mios / Mio.	mios / Mio.	en / in %
Revenus Ertrag	3204,4	3129,5	+ 74,9	+ 2,4
Charges Aufwand	3203,9	3128,5	+ 75,4	+ 2,4
Bénéfice Ertragsüberschuss	+ 0,5	+ 1,0	- 0,5	- 50,0

* Depuis le 1^{er} janvier 2012, la comptabilité de l'hôpital fribourgeois et du Réseau fribourgeois de santé mentale est autonome et n'est plus incorporée à celle de l'Etat. Or, le budget 2012 intégrait encore toutes les charges et tous les revenus des réseaux hospitaliers. Pour tenir compte de la nouvelle situation et pour rendre possibles et pertinentes les comparaisons dans le temps, il a été nécessaire d'exclure du budget 2012 l'ensemble des données chiffrées se rapportant à ces deux établissements

* Seit dem 1. Januar 2012 ist die Buchhaltung des freiburger Spitals und des Freiburger Netzwerks für psychische Gesundheit autonom und nicht mehr in die Staatsbuchhaltung eingegliedert. Im Voranschlag 2012 war noch der gesamte Aufwand und Ertrag der Spitalnetze eingestellt. Um diesen neuen Gegebenheiten Rechnung zu tragen und aussagekräftige zeitliche Vergleiche anstellen zu können, mussten alle auf diese beiden Anstalten bezogenen Zahlen aus dem Voranschlag 2012 ausgeschlossen werden.

1.2. Un volume d'investissements de 206,5 millions de francs

Le montant total des investissements bruts est estimé à 206,5 millions de francs. Déduction faite des participations (51,5 millions de francs), les investissements nets, à charge du canton, se chiffrent donc à 155 millions de francs.

1.2. Investitionsvolumen von 206,5 Millionen Franken

Der Gesamtbetrag der Bruttoinvestitionen wird mit 206,5 Millionen Franken veranschlagt. Wenn man von den Fremdbeteiligungen absieht (51,5 Millionen Franken), belaufen sich die zu Lasten des Kantons gehenden Nettoinvestitionen somit auf 155 Millionen Franken.

	Budget Voranschlag 2013	Budget Voranschlag 2012	Variation Veränderung 2012-2013
	mios / Mio.	mios / Mio.	mios / Mio.
Investissements bruts Bruttoinvestitionen	206,5	172,3	+ 34,2
Investissements nets Nettoinvestitionen	155,0	120,7	+ 34,3

La progression des investissements découle en partie du fait que plusieurs chantiers ou travaux importants arrivent en phase de pleine réalisation. L'augmentation est aussi induite par les besoins en infrastructures de base requis par l'accroissement démographique et le développement économique, notamment en matière de formation, de transports et d'énergie.

L'évolution défavorable du degré d'autofinancement est notamment due au fait que, pour combler le déficit, il a été nécessaire de recourir à la fortune. Or, le prélèvement opéré sur celle-ci, dans la mesure où il entre dans le calcul de la marge d'autofinancement, influence négativement ce taux.

Die Investitionen haben zum Teil deshalb zugenommen, weil mehrere Bauvorhaben oder Grossbauten voll in die Umsetzungsphase kommen. Ein weiterer Grund dafür ist auch der Basisinfrastrukturbedarf aufgrund des Bevölkerungswachstums und der Wirtschaftsentwicklung, insbesondere im Bildungswesen und in den Bereichen Verkehr und Energie.

Die negative Entwicklung des Selbstfinanzierungsgrads ist insbesondere darauf zurückzuführen, dass auf das Eigenkapital zurückgegriffen werden musste, um das Defizit abzubauen. Die Eigenkapitalentnahme wirkt sich negativ auf den Selbstfinanzierungsgrad aus, da sie bei der Berechnung der Selbstfinanzierung mit einbezogen wird.

	Budget Voranschlag 2013	Budget Voranschlag 2012*	Comptes Rechnung 2011*
	mios / Mio.	mios / Mio.	mios / Mio.
Investissements nets Nettoinvestitionen	155,0	120,7	152,0
Marge d'autofinancement : excédent du compte de résultats / amortissements du patrimoine administratif, des prêts et participations, des subventions d'investissements / attributions et prélèvements (y compris extraordinaires) sur les fonds Selbstfinanzierung: Überschuss Erfolgsrechnung / Abschreibungen auf dem Verwaltungsvermögen, den Darlehen und Beteiligungen, den Investitionsbeiträgen / Fondseinlagen und - entnahmen (einschl. ausserordentliche)	34,2	72,0	221,4
Degré d'autofinancement (B en % de A) Selbstfinanzierungsgrad (B in % von A)	22,1	59,6	145,7

* ajustés en tenant compte de l'exclusion des données des réseaux hospitaliers
angepasst unter Ausschluss der Zahlen der Spitalnetze

1.3. Une insuffisance de financement de 120,8 millions de francs

La marge d'autofinancement dégagée est nettement insuffisante pour couvrir entièrement les investissements nets. Il en résulte une insuffisance de financement à hauteur de 120,8 millions de francs, elle aussi en forte croissance.

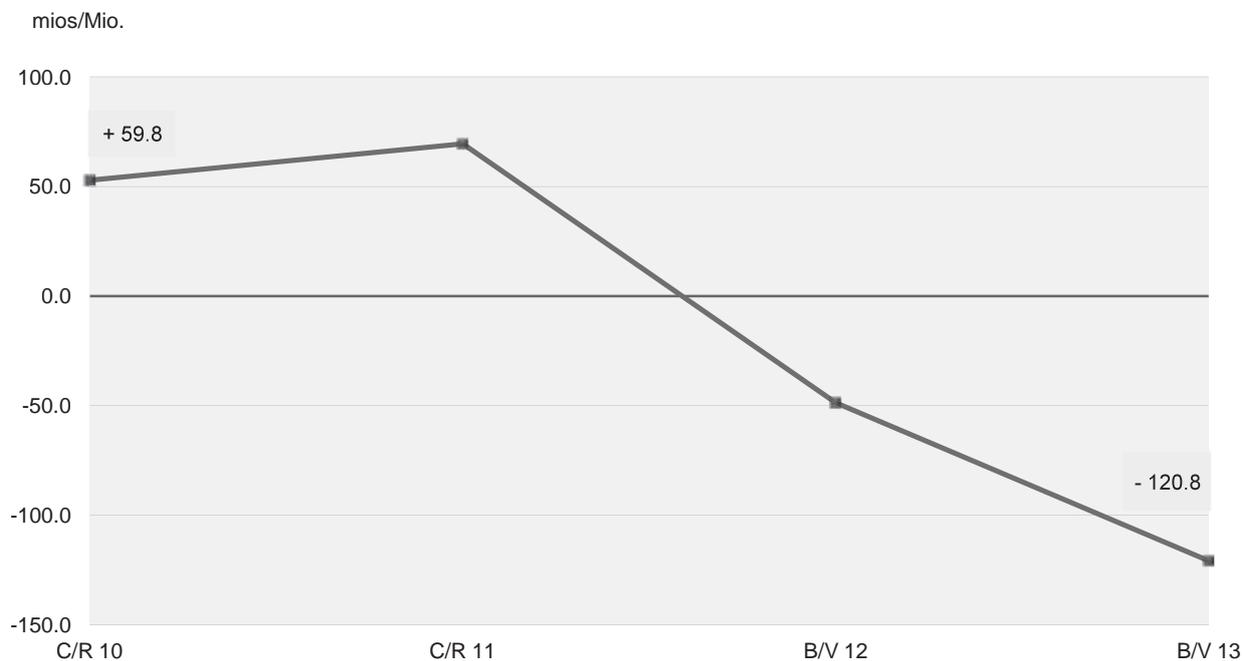
1.3. Finanzierungsfehlbetrag von 120,8 Millionen Franken

Die Selbstfinanzierungsmarge reicht für die Deckung der Nettoinvestitionen bei weitem nicht aus. Es ergibt sich ein ebenfalls in die Höhe geschnellter Finanzierungsfehlbetrag von 120,8 Millionen Franken.

	Budget Voranschlag 2013	Budget Voranschlag 2012*	Comptes Rechnung 2011*
	mios / Mio.	mios / Mio.	mios / Mio.
Investissements nets Nettoinvestitionen	- 155,0	- 120,7	- 152,0
Marge d'autofinancement Selbstfinanzierungsmarge	34,2	72,0	221,4
Insuffisance (-) / Excédent (+) de financement (B. / .A) Finanzierungsfehlbetrag (-) / -überschuss (+) (B ./. A)	- 120,8	- 48,7	+ 69,4

* ajustés en tenant compte de l'exclusion des données des réseaux hospitaliers
angepasst unter Ausschluss der Zahlen der Spitalnetze

Evolution de l'excédent ou de l'insuffisance de financement Entwicklung des Finanzierungsüberschusses oder -fehlbetrags



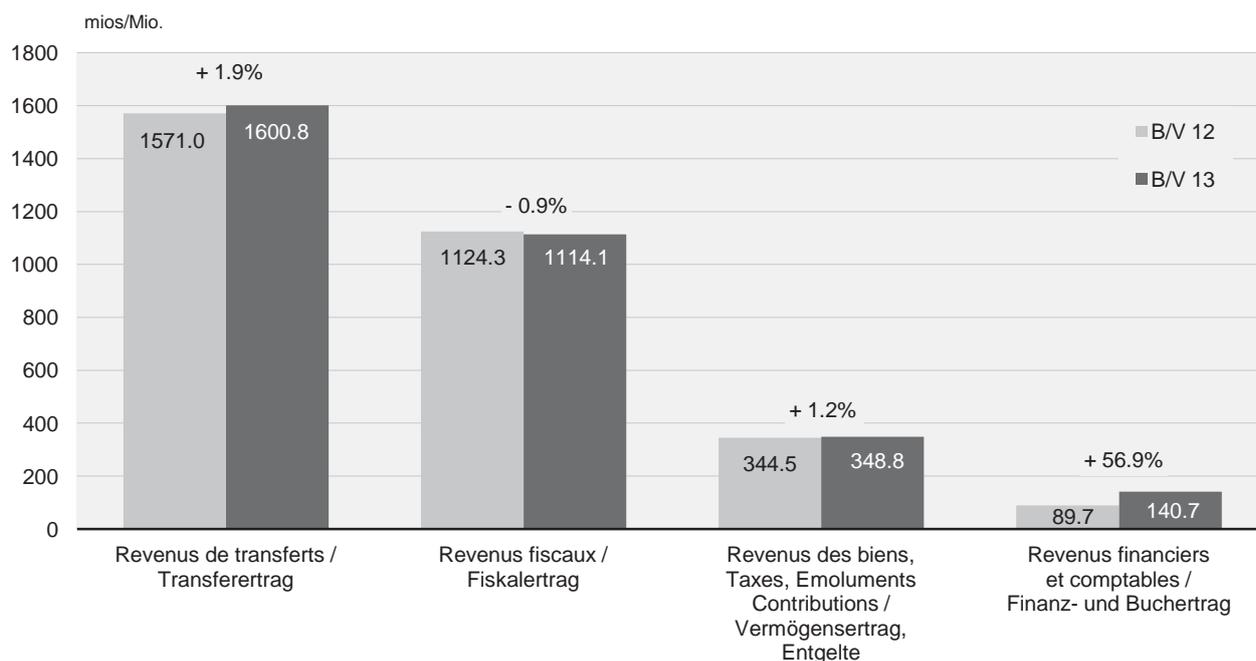
Historique basé sur la nouvelle méthode de calcul de l'autofinancement introduite par le nouveau modèle comptable MCH2
Rückblick basierend auf der mit dem neuen Rechnungslegungsmodell HRM2 eingeführten neuen Berechnung

2. Les revenus du compte de résultats

2.1. Evolution très différenciée des différentes sources de revenus

La progression des revenus totaux est de 2,4 % entre 2012 et 2013, au même rythme que les charges. Toutefois, l'évolution est beaucoup plus contrastée selon le type de ressources :

Evolution des revenus du compte de résultats
Entwicklung des Ertrags der Erfolgsrechnung



Au surplus, l'évolution que connaît chaque grand groupe de revenus est variable et peut, parfois, être trompeuse, car chacune de ces catégories de ressources enregistre, en son sein, des évolutions qui ne sont pas toujours uniformes.

Le tableau ci-après confirme et précise cette tendance à une évolution différenciée :

2. Ertrag der Erfolgsrechnung

2.1. Sehr unterschiedliche Entwicklung der verschiedenen Ertragsquellen

Zwischen 2012 und 2013 hat der Gesamtertrag um 2,4 % zugenommen, gleich wie der Aufwand. Allerdings ist diese Entwicklung je nach Einnahmenart sehr unterschiedlich:

Die Entwicklung in den einzelnen Hauptertragsgruppen verläuft unterschiedlich und kann zudem manchmal trügerisch sein, da die Entwicklungen auch innerhalb dieser Gruppen nicht immer gleichförmig sind.

Die folgende Tabelle veranschaulicht diese Tendenzen:

	Budget Voranschlag 2013	Budget Voranschlag 2012*		Evolution Entwicklung 2012-2013
	mios / Mio.	mios / Mio.	mios / Mio.	en / in %
Revenus fiscaux Fiskalertrag	1114,1	1124,3	- 10,2	- 0,9
Revenus des biens / Taxes, émoluments / contributions Vermögensertrag / Entgelte	348,8	344,5	+ 4,3	+ 1,2
Revenus de transferts Transferertrag	1600,8	1571,0	+ 29,8	+ 1,9
dont : Part à l'IFD wovon: Anteil DBSt	74,1	70,0	+ 4,1	+ 5,9
dont : Péréquation financière fédérale wovon: Finanzausgleich des Bundes	465,6	475,0	- 9,4	- 2,0
dont : Dédommagements wovon: Entschädigungen	357,5	345,0	+ 12,5	+ 3,6
dont : Subventions acquises wovon: Beiträge für eigene Rechnung	401,9	386,7	+ 15,2	+ 3,9
dont : Subventions à redistribuer wovon: Durchlaufende Beiträge	228,2	227,5	+ 0,7	+ 0,3
Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux Entnahmen aus Fonds und Spezialfinanzierungen	76,2	63,4	+ 12,8	+ 20,2
Imputations internes Interne Verrechnungen	26,5	26,3	+ 0,2	+ 0,8
Revenus extraordinaires Ausserordentliche Erträge	38,0	-	+ 38,0	.
Total	3204,4	3129,5	+ 74,9	+ 2,4

* Depuis le 1^{er} janvier 2012, la comptabilité de l'hôpital fribourgeois et du Réseau fribourgeois de santé mentale est autonome et n'est plus incorporée à celle de l'Etat. Or, le budget 2012 intégrait encore toutes les charges et tous les revenus des réseaux hospitaliers. Pour tenir compte de la nouvelle situation et pour rendre possibles et pertinentes les comparaisons dans le temps, il a été nécessaire d'exclure du budget 2012 l'ensemble des données chiffrées se rapportant à ces deux établissements. Seit dem 1. Januar 2012 ist die Buchhaltung des freiburger Spitals und des Freiburger Netzwerks für psychische Gesundheit autonom und nicht mehr in die Staatsbuchhaltung eingegliedert. Im Voranschlag 2012 war noch der gesamte Aufwand und Ertrag der Spitalnetze eingestellt. Um diesen neuen Gegebenheiten Rechnung zu tragen und aussagekräftige zeitliche Vergleiche anstellen zu können, mussten alle auf diese beiden Anstalten bezogenen Zahlen aus dem Voranschlag 2012 ausgeschlossen werden.

Quant aux principales variations (de 3 millions de francs et plus) entre les budgets 2012 et 2013, elles concernent :

Die wichtigsten Veränderungen (3 Millionen Franken und mehr) zwischen den Voranschlägen 2012 und 2013 betreffen:

mios / Mio.

**au chapitre des impôts
bei den Steuern**

Impôts sur le bénéfice des personnes morales
Gewinnsteuern der juristischen Personen - 17,0

Impôts sur les gains immobiliers
Liegenschaftsgewinnsteuern + 5,0

**en matière de revenus des biens et d'exploitation
bei den Vermögens- und Betriebserträgen**

Intérêts des prêts aux réseaux hospitaliers
Verzinsung der Darlehen an die Spitalnetze - 3,5

**sur le plan de nos parts à des recettes
bei unseren Einnahmenanteilen**

Péréquation financière fédérale (péréquation des ressources,
parts de la Confédération et des cantons)
Finanzausgleich des Bundes (Ressourcenausgleich,
Anteil des Bundes und der Kantone) - 9,2

Part à l'IFD des personnes physiques
Anteil DBSt – natürliche Personen + 3,2

Part à la redevance sur le trafic des poids lourds
Anteil an der Schwerverkehrsabgabe + 3,4

**dans le domaine des subventions
bei den durchlaufenden Beiträgen**

Subventions fédérales pour la sécurisation de la ligne ferroviaire Fribourg-Berne
Bundesbeiträge für die Sicherung der Bahnlinie Freiburg-Bern + 3,0

Subventions fédérales au titre des routes principales
Bundesbeiträge für die Hauptstrassen + 3,2

**en ce qui concerne enfin les financements spéciaux
bei den Spezialfinanzierungen**

Prélèvements sur le fonds de l'emploi
Entnahmen aus dem Beschäftigungsfonds + 4,7

Prélèvements sur le fonds d'infrastructures
Entnahmen aus dem Infrastrukturfonds +10,7

Prélèvements sur le fonds de l'énergie
Entnahmen aus dem Energiefonds + 6,3

Prélèvements sur diverses provisions
Entnahmen aus diversen Rückstellungen

Remontées mécaniques
Seilbahnen und Skilifte - 5,0

Assurance-maladie
Krankenversicherung + 4,0

RPT
NFA - 5,0

**comme revenus extraordinaires
als ausserordentlicher Ertrag**

Prélèvement sur la fortune
Entnahme aus dem Eigenkapital + 38,0

Certaines variations susmentionnées ont une contrepartie au niveau des charges.

Einige dieser Veränderungen finden eine Entsprechung auf der Aufwandseite

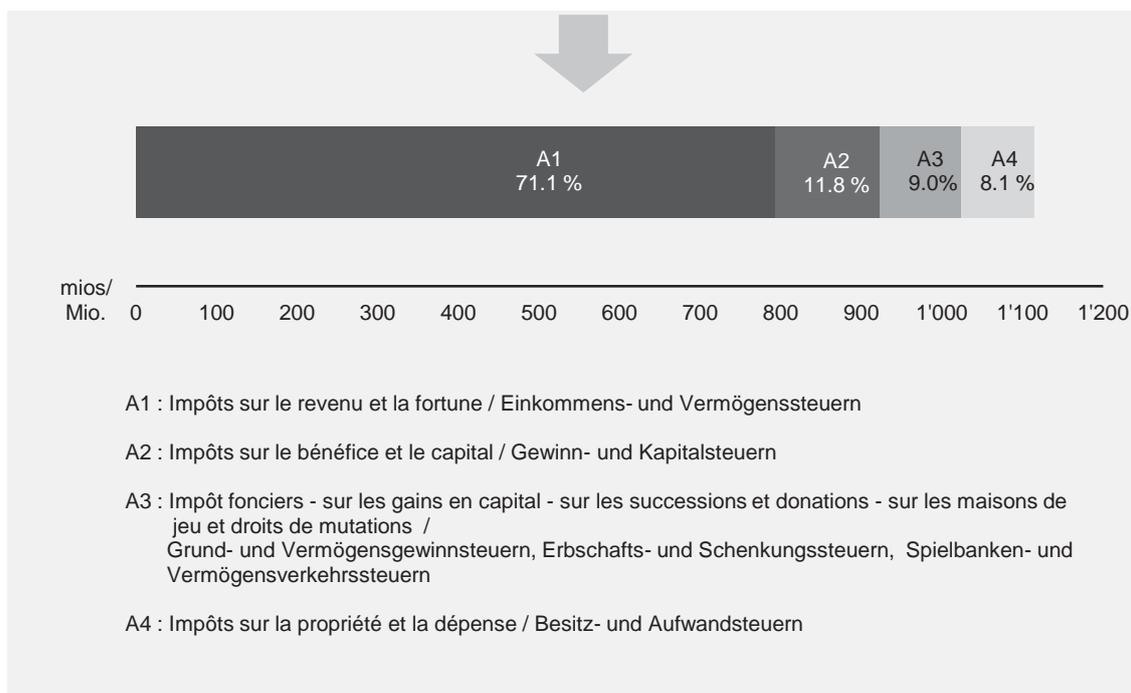
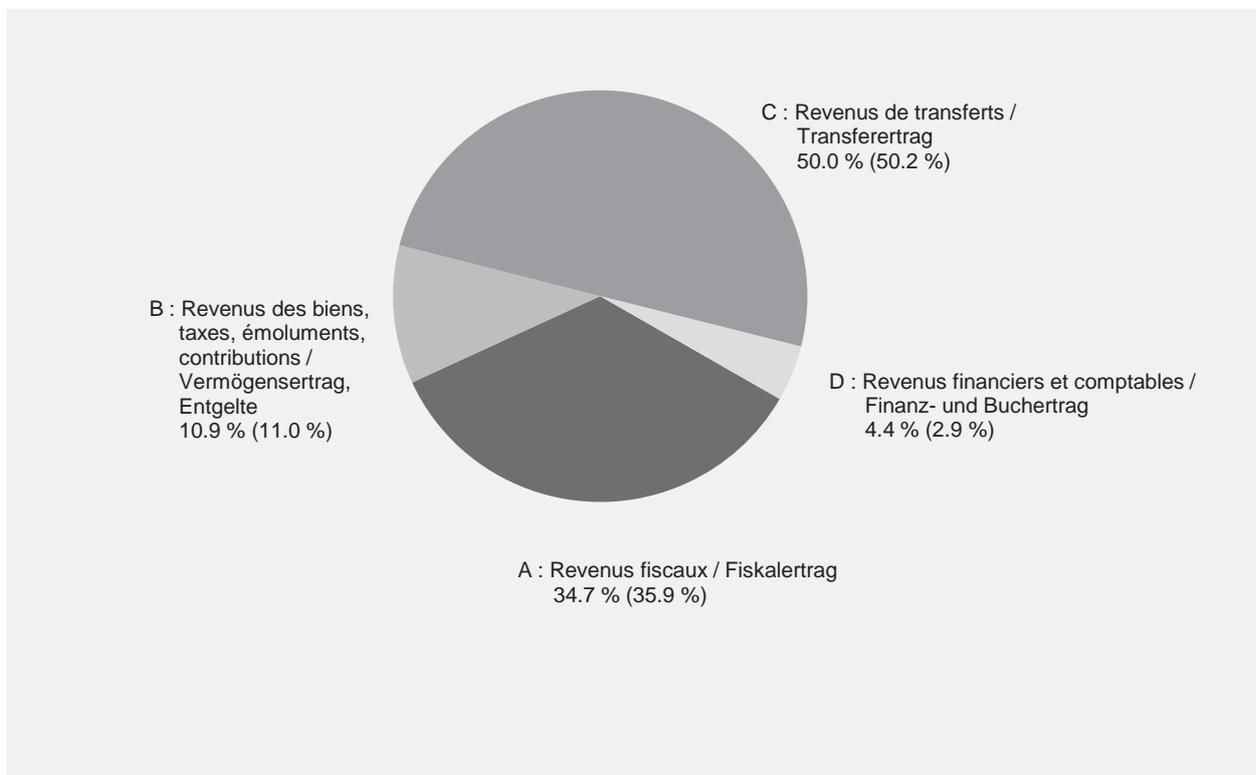
S'agissant de la ventilation des différentes sources de revenus, on enregistre un léger recul du poids relatif des

Bei der Verteilung der verschiedenen Ertragsquellen verlieren die Fiskalerträge und die Transferzahlungen

impôts et des transferts de 86,1 % en 2012 à 84,7 % en 2013. Cela se reporte sur la part des financements spéciaux et revenus extraordinaires qui passe elle de 2 à 3,6 %.

etwas an Gewicht und gehen von 86,1% im Jahr 2012 auf 84,7 % im Jahr 2013 zurück. Dies wirkt sich auf den Anteil der Spezialfinanzierungen und ausserordentlichen Erträge aus, der von 2 auf 3,6 % steigt.

Répartition des revenus du compte de résultats
Verteilung des Ertrags der Erfolgsrechnung



2.2. Net infléchissement de la courbe d'évolution des recettes fiscales

L'évaluation des montants de recettes fiscales à inscrire au budget est toujours délicate. Depuis le passage à la taxation annuelle, cette détermination s'est encore compliquée, compte tenu du décalage entre le moment où un revenu est perçu, le moment où ce revenu est déclaré et le moment où celui-ci est finalement taxé. Ainsi, le rendement final de l'impôt 2010 n'est connu qu'au cours de l'année 2012. C'est à partir de cette donnée de base réelle et sûre, et en se fondant sur un échantillonnage représentatif pour ce qui concerne les exercices suivants, que les projections pour les principaux impôts cantonaux ont été établies.

La crise économique de la fin de la décennie 2000 avait laissé présager des années difficiles en matière de rentrées fiscales, spécialement en ce qui concerne les personnes morales. La bonne résistance manifestée par l'économie fribourgeoise et une reprise soutenue de l'activité ont permis, du moins dans un premier temps, de franchir le cap sans enregistrer de réelle diminution des recettes fiscales. En outre, de par sa composition et la nature de ses activités, le tissu industriel et commercial du canton est peut-être moins affecté que d'autres par l'évolution conjoncturelle en soubresauts des marchés extérieurs.

En matière d'impôts, un palier supérieur semble pourtant avoir été atteint l'année dernière. Les dernières projections établies font en effet ressortir un net tassement des rentrées, quand ce n'est pas une réelle baisse. Cette évolution négative a conduit le Conseil d'Etat à renoncer à la baisse d'impôts de 25 millions de francs envisagée initialement.

Globalement, d'un exercice budgétaire à l'autre, les prévisions de rentrées fiscales sont orientées à la baisse, la diminution se chiffrant à 10,2 millions de francs ou - 0,9 %.

L'évolution détaillée, présentée dans le tableau qui suit, démontre toutefois des différences significatives de variation selon le type d'impôt :

2.2. Deutliche Trendwende bei den Steuereinnahmen

Die Schätzung der im Voranschlag einzustellenden Steuereinnahmen ist immer heikel. Seit dem Wechsel zur einjährigen Gegenwartsbesteuerung gestalten sich diese Schätzungen aufgrund der zeitlichen Abstände zwischen den Zeitpunkten, in denen jeweils ein Einkommen erzielt, deklariert und schliesslich veranlagt wird, noch schwieriger. So ist der endgültige Steuerertrag 2010 erst im Laufe des Rechnungsjahres 2012 bekannt. Die Vorausberechnungen für die wichtigsten kantonalen Steuern wurden ausgehend von dieser realen und sicheren Basis und gestützt auf eine repräsentative Stichprobe für die Folgejahre vorgenommen.

Aufgrund der Wirtschaftskrise am Ende des ersten Jahrzehnts 2000 musste man sich insbesondere hinsichtlich der Steuereinnahmen der juristischen Personen auf «mager» Jahre einstellen. Da sich die Freiburger Wirtschaft aber krisenresistenter gezeigt hat als erwartet und dank eines deutlichen Aufschwungs kam es zumindest vorläufig zu keinem wirklichen Einbruch der Steuereinnahmen. Ausserdem sind Industrie und Handel im Kanton Freiburg aufgrund ihrer Zusammensetzung und Ausrichtung wohl weniger durch konjunkturelle Schwankungen auf den ausländischen Märkten gefährdet als anderswo.

Im letzten Jahr scheint bei den Steuereinnahmen jedoch eine Obergrenze erreicht worden zu sein. Den jüngsten Schätzungen zufolge stagnieren die Steuereinnahmen oder sind sogar rückläufig. Diese unerfreuliche Entwicklung hat den Staatsrat veranlasst, auf die ursprünglich geplante Steuersenkung um 25 Millionen Franken zu verzichten.

So ist gemäss Schätzungen für den Voranschlag 2013 mit um insgesamt 10,2 Millionen Franken oder - 0,9 % rückläufigen Steuereinnahmen gegenüber dem Voranschlag 2012 zu rechnen.

Die Entwicklung verläuft jedoch je nach Steuerart unterschiedlich, wie folgende Tabelle zeigt:

	Budget Voranschlag 2013	Budget Voranschlag 2012		Evolution Entwicklung 2012-2013
	mios / Mio.	mios / Mio.	mios / Mio.	en / in %
Impôts directs sur les personnes physiques : Direkte Steuern natürliche Personen:				
Impôts sur le revenu Einkommenssteuern	693,0	694,0	- 1,0	- 0,1
Impôts sur la fortune Vermögenssteuern	71,0	71,0	-	-
Impôts à la source Quellensteuern	24,0	22,0	+ 2,0	+ 9,1
Impôts par suite de procédure en soustraction et amendes Steuern und Bussen infolge Hinterziehungsverfahren	4,4	4,4	-	-
Impôts directs sur les personnes morales : Direkte Steuern juristische Personen:				
Impôts sur le bénéfice Gewinnsteuern	108,0	125,0	- 17,0	- 13,6
Impôts sur le capital Kapitalsteuern	23,0	22,0	+ 1,0	+ 4,5
Autres impôts directs : Übrige direkte Steuern:				
Impôts fonciers Grundsteuern	4,1	4,1	-	-
Impôts sur les gains en capital Vermögensgewinnsteuern	46,4	42,2	+ 4,2	+ 10,0
Droits de mutations Vermögensverkehrssteuern	39,7	37,5	+ 2,2	+ 5,9
Impôts sur les successions et donations Erbschafts- und Schenkungssteuern	4,5	4,5	-	-
Impôts sur les maisons de jeu Spielbankenabgabe	5,2	5,0	+ 0,2	+ 4,0
Impôts sur la propriété et sur la dépense Besitz- und Aufwandsteuern	90,8	92,6	- 1,8	- 1,9
Total	1114,1	1124,3	- 10,2	- 0,9

S'agissant du principal impôt, l'impôt sur le revenu des personnes physiques, la fixation à 693 millions de francs du montant à retenir au budget 2013 s'est opérée de la manière suivante en partant d'un rendement effectif final attendu 2010 s'élevant à quelque 650 millions de francs (en hausse de seulement 9 millions de francs par rapport à 2009 et en retrait de 7 millions de francs par rapport aux prévisions) et d'une hypothèse de croissance de 3 % en 2011 et 2012 et de 3,5 % en 2013 :

In der wichtigsten Steuerkategorie, der Einkommenssteuer der natürlichen Personen, wurde der Betrag von 693 Millionen Franken wie folgt in den Voranschlag 2013 aufgenommen, wobei von einem effektiven Endertrag 2010 von rund 650 Millionen Franken (und damit nur 9 Millionen mehr als 2009 und 7 Millionen unter den Schätzungen) und einer jährlichen Zuwachsrate von 3 % für 2011 und 2012 sowie von 3,5 % für 2013 ausgegangen wurde:

	mios / Mio.	
Année 2011 Steuerjahr 2011	650 + 20 – 20 + 13	663
Augmentation de 3 % du rendement fiscal 2010 (+ 20 mios), allégement fiscal 2011 (– 20 mios) et un cas exceptionnel (+ 13 mios). Erhöhung des Steuerertrags 2010 um 3 % (+ 20 Mio.), Steuersenkung 2011 (– 20 Mio.) und ein ausserordentlicher Fall (+ 13 Mio.).		
Année 2012 Steuerjahr 2012	650 + 20 + 10	680
Augmentation de 3 % du rendement fiscal 2011 de base (+ 20 mios) et un cas exceptionnel (+ 10 mios). Erhöhung des Basis-Steuerertrags 2011 um 3 % (+ 20 Mio.), und ein ausserordentlicher Fall (+ 10 Mio.).		
Année 2013 Steuerjahr 2013	670 + 23	693
Augmentation de 3,5 % du rendement fiscal 2012 de base (+ 23 mios) Erhöhung des Basis-Steuerertrags 2012 um 3,5 % (+ 23 Mio.)		

La comptabilisation des recettes s'effectue sur la base d'estimations durant deux ans au cours desquels la recette potentielle est comptabilisée à concurrence de 93 % sur la 1^{ère} année, d'une deuxième part sur la deuxième année ; le solde est comptabilisé sur la troisième année au terme des taxations.

L'application de ces règles conduit donc à prévoir 693 millions de francs d'impôt sur le revenu au budget 2013, soit :

- > 27 millions de francs comme 3^{ème} part de l'impôt 2011 ;
- > 21 millions de francs comme 2^{ème} part de l'impôt 2012 ;
- > 645 millions de francs comme 1^{ère} part de l'impôt 2013.

Une même démarche d'analyse a présidé à l'évaluation des autres principales rentrées d'impôts sur la base d'hypothèses différenciées. S'agissant de l'impôt sur le bénéfice des personnes morales, les hypothèses à la base des estimations budgétaires tiennent compte des risques de tassement des profits. Ainsi, la croissance annuelle estimée du rendement de cet impôt, qui était encore de l'ordre de 13 millions de francs en 2011, a été ramenée à 2 millions de francs pour 2012 et à 5 millions de francs pour l'exercice 2013. Il y a lieu de relever encore que le point de départ de toutes les projections pour l'impôt sur le bénéfice, à savoir le rendement 2010, se situait à 12 millions de francs au-dessous du rendement 2009.

Quant au recul des impôts sur la propriété et la dépense, il concerne au premier chef l'impôt sur les véhicules à moteur et il est plus apparent que réel. Le budget 2012 intègre en effet une adaptation au renchérissement qui, en dernier ressort, a été repoussée par le Grand Conseil.

Die Steuereinnahmen werden anhand von Schätzungen über zwei Jahre veranschlagt, in denen die voraussichtlichen Einnahmen im ersten Jahr mit 93 % und mit einem zweiten Anteil im zweiten Jahr verbucht werden. Der Saldo wird im dritten Jahr nach Abschluss der Veranlagungen verbucht.

Damit sind im Voranschlag 2013 für die Einkommenssteuer 693 Millionen Franken vorzusehen, nämlich:

- > 27 Millionen Franken als 3. Anteil für 2011
- > 21 Millionen Franken als 2. Anteil für 2012;
- > 645 Millionen Franken als 1. Anteil für 2013.

Die übrigen Hauptsteuererträge wurden ausgehend von differenzierten Hypothesen nach dem gleichen Vorgehen evaluiert. Die den Voranschlagsschätzungen zugrunde gelegten Hypothesen für die Gewinnsteuer der juristischen Personen tragen den Risiken einer Stagnation bzw. eines Rückgangs Rechnung. Während die geschätzte jährliche Zunahme dieses Steuerertrags 2011 noch rund 13 Millionen Franken betrug, beläuft sie sich somit im Jahr 2012 noch auf 2 Millionen Franken und im Rechnungsjahr 2013 auf 5 Millionen Franken. Hier ist zu ergänzen, dass der Steuerertrag, der als Ausgangspunkt für alle Gewinnsteuerschätzungen diente, d.h. der entsprechende Steuerertrag 2010, 12 Millionen Franken unter dem Gewinnsteuerertrag 2009 lag.

Bei den Besitz- und Aufwandsteuern sind hauptsächlich die Motorfahrzeugsteuern rückläufig, was aber eigentlich nur so scheint. Im Voranschlag 2012 war nämlich eine Teuerungsanpassung enthalten, die vom Grossen Rat schliesslich nicht genehmigt wurde.

2.3. Frein à la progression des ressources extérieures

Au cours de ces dernières années, les revenus en provenance de l'extérieur avaient fortement augmenté et leur poids n'avait cessé de croître dans le financement des tâches publiques. Après avoir stagné en 2012, ces apports augmentent à nouveau, mais de manière différenciée.

2.3. Gebremste Zunahme der Drittmittel

In den letzten Jahren sind die Fremdmittel erheblich angestiegen und bei der Finanzierung öffentlicher Aufgaben immer mehr ins Gewicht gefallen. Nachdem sie 2012 stagniert haben, ist hier wiederum eine – allerdings differenzierte – Zunahme zu verzeichnen.

Provenance des ressources financières extérieures Herkunft der externen Mittel

	Confédération Bund	Péréquation financière fédérale Finanzausgleich des Bundes	Communes Gemeinden	Cantons Kantone	Tiers Dritte
	mios / Mio.	mios / Mio.	mios / Mio.	mios / Mio.	mios / Mio.
Parts à des recettes Einnahmenanteile					
2012	111,4	475,0	–	–	–
2013	121,2	465,6	–	–	–
Dédommagements Entschädigungen					
2012	24,8	–	206,5	113,7	–
2013	27,0	–	212,9	117,6	–
Subventions acquises Beiträge für eigene Rechnung					
2012	206,8	–	152,9	–	27,6
2013	218,9	–	155,1	–	28,5
Subventions à redistribuer Durchlaufende Beiträge					
2012	222,9	–	27,1	–	2,5
2013	223,6	–	27,9	–	2,5
Total ensemble des revenus de transferts Total Transferzahlungen					
2012	565,9	475,0	386,5	113,7	30,1
2013	590,7	465,6	395,9	117,6	31,0
Variation 2012-2013 Veränderung 2012-2013	+ 24,8	– 9,4	+ 9,4	+ 3,9	+ 0,9

Plusieurs évolutions significatives se font jour :

- > l'augmentation des dédommagements et des subventions est étroitement liée à l'accroissement des dépenses correspondantes supportées par le canton, notamment dans les domaines des réfugiés, des prestations complémentaires, des routes et de la formation professionnelle. A relever également, avec toujours pour source la Confédération, un accroissement de nos parts aux recettes fédérales ;
- > pour la seconde année consécutivement, les rentrées découlant de la RPT, et plus particulièrement de la péréquation des ressources, sont en recul. Alors qu'en 2011, le canton avait reçu à ce titre une somme de 488,7 millions de francs, il ne devrait recevoir l'année prochaine qu'un montant évalué à 465,6 millions de francs ;
- > les autres contributeurs au financement des prestations publiques, cantons / communes / tiers, devraient apporter quelque 544,5 millions de francs en 2013, soit le 17 % du budget « revenus » de l'Etat. L'augmentation de leurs apports (+ 14,2 mios ou + 2,7 %) est uniquement liée à l'accroissement des charges qu'ils cofinancent avec l'Etat.

2.4. Hausse modeste des revenus des biens et autres recettes d'exploitation

Cette catégorie de ressources propres, qui représente à peine un peu plus de 10 % des revenus de fonctionnement de l'Etat, devrait atteindre un volume total de 348,8 millions de francs en 2013 (en hausse de 1,2 %).

Par rapport à 2012, l'évolution est modeste sur tous les plans, hormis peut-être l'augmentation de 1 million de francs prévue pour chacune de nos parts aux bénéficiaires de la BCF et du Groupe E. A noter aussi la baisse prévisible des intérêts des placements qui s'explique par une stabilisation des taux à un bas niveau.

2.5. Deux tiers des ressources supplémentaires fournis par les fonds et la fortune

Sur les quelque 75 millions de francs de ressources supplémentaires nécessaires pour assurer l'entier du financement des tâches publiques 2013, plus de 50 millions de francs sont assurés par des financements spéciaux. Cela concerne avant tout les prélèvements suivants :

- > mise à contribution plus intensive (+ 4,7 mios) du fonds de l'emploi ;
- > recours, pour la première fois, au fonds d'infrastructures à hauteur de 10,7 millions de francs ;
- > couverture du solde non financé du compte de résultats par la fortune.

Hier zeichnen sich einige signifikante Entwicklungen ab:

- > Die Zunahme bei den Entschädigungen und Beiträgen steht in engem Zusammenhang mit entsprechend gestiegenen Ausgaben des Kantons, namentlich in den Bereichen Flüchtlingswesen, Ergänzungsleistungen, Strassen und Berufsbildung. Zu nennen ist hier auch unser höherer Anteil an den Einnahmen des Bundes.
- > Zum zweiten aufeinander folgenden Mal sind unsere Einnahmen aus der NFA, insbesondere aus dem Ressourcenausgleich rückläufig. Während der Kanton hier 2011 Einnahmen von 488,7 Millionen Franken verzeichnen konnte, wird er nächstes Jahr nur noch geschätzte 465,6 Millionen Franken erhalten.
- > Von den weiteren zur Finanzierung der öffentlichen Leistungen Beitragenden (Kantone / Gemeinden / Dritte) ist für 2013 mit Einnahmen von rund 544,5 Millionen Franken zu rechnen. Dies entspricht 17 % des «Ertragsbudgets» des Staates. Die Zunahme ihrer Beiträge (+ 14,2 Mio. bzw. + 2,7 %) ist lediglich auf die höheren Aufwände zurückzuführen, die sie mit dem Staat kofinanzieren.

2.4. Moderate Zunahme der Vermögenserträge und anderer Betriebseinnahmen

In dieser Kategorie von Eigenmitteln, die etwas mehr als 10 % des laufenden Ertrags des Staates ausmachen, dürften 2013 Erträge von insgesamt 348,8 Millionen Franken erreicht werden (Zunahme um 1,2 %).

Gegenüber 2012 hat sich nur wenig geändert, ausgenommen allenfalls die vorgesehene Erhöhung um je 1 Million Franken bei unseren Anteilen am Gewinn der FKB und der Gruppe E. Aufgrund des anhaltend tiefen Zinsniveaus muss ausserdem mit rückläufigen Anlagezinsen gerechnet werden.

2.5. Zwei Drittel der Mehreinnahmen stammen aus Fonds und Eigenkapital

Von den zusätzlichen rund 75 Millionen Franken, die zur Sicherung der Finanzierung der öffentlichen Aufgaben im Jahr 2013 notwendig sind, stammen über 50 Millionen Franken aus Spezialfinanzierungen. Darunter fallen namentlich folgende Entnahmen:

- > Mehrbeanspruchung des Beschäftigungsfonds (+ 4,7 Mio.);
- > erstmalige Entnahme von 10,7 Millionen Franken aus dem Infrastrukturfonds;
- > Deckung des Fehlbetrags der Erfolgsrechnung durch eine Entnahme aus dem Eigenkapital.

3. Les charges du compte de résultats

3.1. Une hausse de 2,4 % des charges totales équivalente à celle des revenus

Selon les prévisions établies, les charges totales de fonctionnement devraient passer de 3128,5 millions de francs en 2012 à 3203,9 millions de francs en 2013, soit un taux de croissance annuel de 2,4 %. La progression est identique à celle des revenus.

3. Aufwand der Erfolgsrechnung

3.1. Zunahme des Gesamtaufwands um 2,4 %, gleich wie beim Ertrag

Den Prognosen zufolge dürfte sich der Gesamtaufwand der Erfolgsrechnung von 3128,5 Millionen Franken im Jahr 2012 auf 3203,9 Millionen Franken im Jahr 2013 erhöhen, was einer Zuwachsrate von 2,4 % entspricht. Die Zuwachsrate ist gleich wie beim Ertrag.

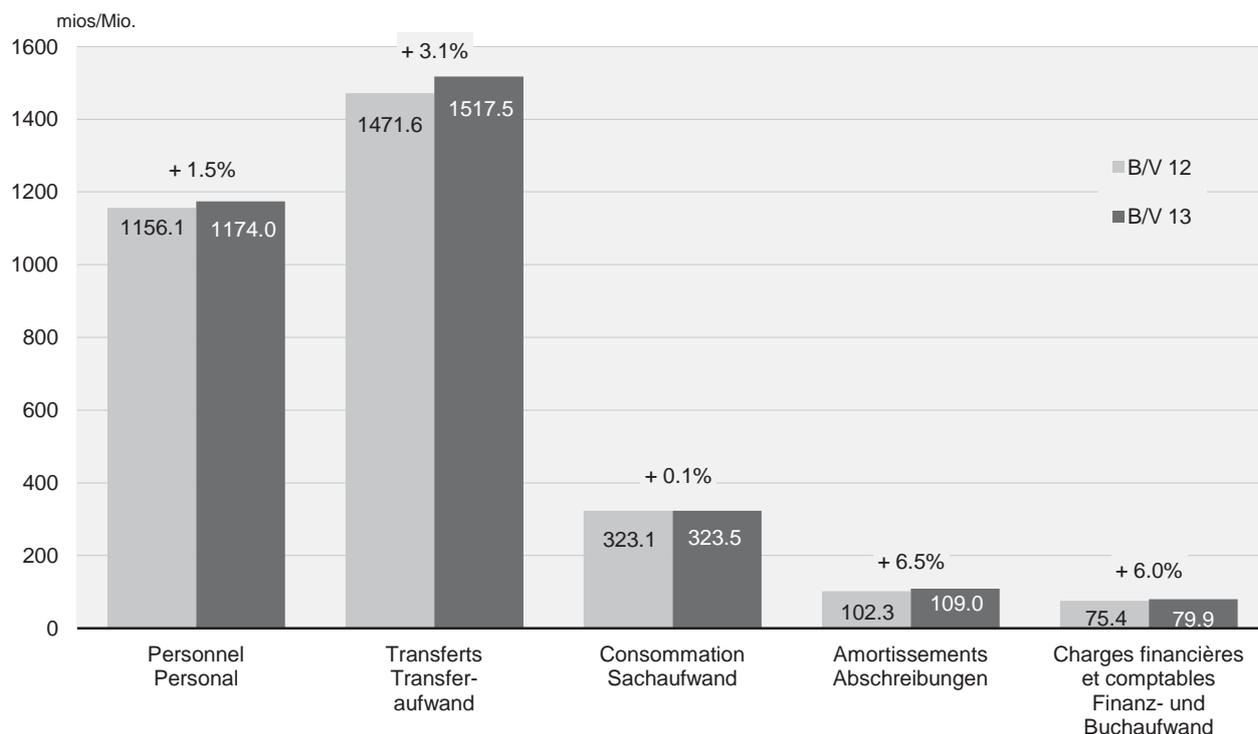
	Budget Voranschlag 2013	Budget Voranschlag 2012*		Evolution Entwicklung 2012-2013
	mios / Mio.	mios / Mio.	mios / Mio.	en / in %
Charges de personnel Personalaufwand	1174,0	1156,1	+ 17,9	+ 1,5
Charges de consommation de bien et services et autres charges d'exploitation Sach-und übriger Betriebsaufwand	323,5	323,1	+ 0,4	+ 0,1
Charges financières Fianzaufwand	14,5	17,0	- 2,5	- 14,7
Amortissements du patrimoine administratif Abschreibungen auf dem Verwaltungsvermögen	66,1	58,8	+ 7,3	+ 12,4
Amortissement des prêts / participations et des subventions d'investissements Abschreibungen auf Darlehen / Beteiligungen und Investitionsbeiträgen	42,9	43,5	- 0,6	- 1,4
Charges de transferts Transferaufwand	1517,5	1471,6	+ 45,9	+ 3,1
Financements spéciaux Spezialfinanzierungen	38,9	32,1	+ 6,8	+ 21,2
Imputations internes Interne Verrechnungen	26,5	26,3	+ 0,2	+ 0,8
Total	3203,9	3128,5	+ 75,4	+ 2,4

* Depuis le 1^{er} janvier 2012, la comptabilité de l'hôpital fribourgeois et du Réseau fribourgeois de santé mentale est autonome et n'est plus incorporée à celle de l'Etat. Or, le budget 2012 intégrait encore toutes les charges et tous les revenus des réseaux hospitaliers. Pour tenir compte de la nouvelle situation et pour rendre possibles et pertinentes les comparaisons dans le temps, il a été nécessaire d'exclure du budget 2012 l'ensemble des données chiffrées se rapportant à ces deux établissements. Seit dem 1. Januar 2012 ist die Buchhaltung des freiburger Spitals und des Freiburger Netzwerks für psychische Gesundheit autonom und nicht mehr in die Staatsbuchhaltung eingegliedert. Im Voranschlag 2012 war noch der gesamte Aufwand und Ertrag der Spitalnetze eingestellt. Um diesen neuen Gegebenheiten Rechnung zu tragen und aussagekräftige zeitliche Vergleiche anstellen zu können, mussten alle auf diese beiden Anstalten bezogenen Zahlen aus dem Voranschlag 2012 ausgeschlossen werden.

Dans l'ensemble, l'évolution des charges est bien maîtrisée. Toutefois leur variation peut être différente d'une catégorie à l'autre.

Insgesamt ist die Aufwandentwicklung gut unter Kontrolle. Allerdings kann die jeweilige Zunahme von einer Kategorie zur anderen unterschiedlich sein.

Evolution des charges du compte de résultats
Entwicklung des Aufwands der Erfolgsrechnung



Les principales variations (de 3 millions de francs et plus) par rapport au budget 2012 concernent les rubriques suivantes :

Die stärksten Abweichungen (3 Millionen Franken und mehr) gegenüber dem Voranschlag 2012 sind in den folgenden Rubriken festzustellen:

mios / Mio.	
A la hausse	
Steigend	
Financement des prestations de l'hôpital fribourgeois Finanzierung der Leistungen des freiburger spitals	+ 14,9
Amortissements des subventions d'investissements pour les hôpitaux (Meyriez) Abschreibungen auf Investitionsbeiträgen für die Spitäler (Merlach)	+ 7,0
Amortissements des routes Abschreibungen auf Strassen	+ 4,9
Subventions cantonales pour la sécurisation de la ligne ferroviaire Fribourg-Berne Kantonsbeiträge für die Sicherung der Bahnlinie Bern-Freiburg	+ 4,2
Versements au fonds pour les routes principales Einlagen in den Fonds für die Hauptstrassen	+ 3,6
Subventions pour les frais d'accompagnement dans les établissements médico-sociaux pour personnes âgées Beiträge für die Betreuungskosten in den Pflegeheimen	+ 3,1
A la baisse	
Sinkend	
Amortissements des prêts pour le renouvellement des remontées mécaniques Abschreibungen auf Darlehen für die Erneuerung von Seilbahnen und Skiliften	- 5,0

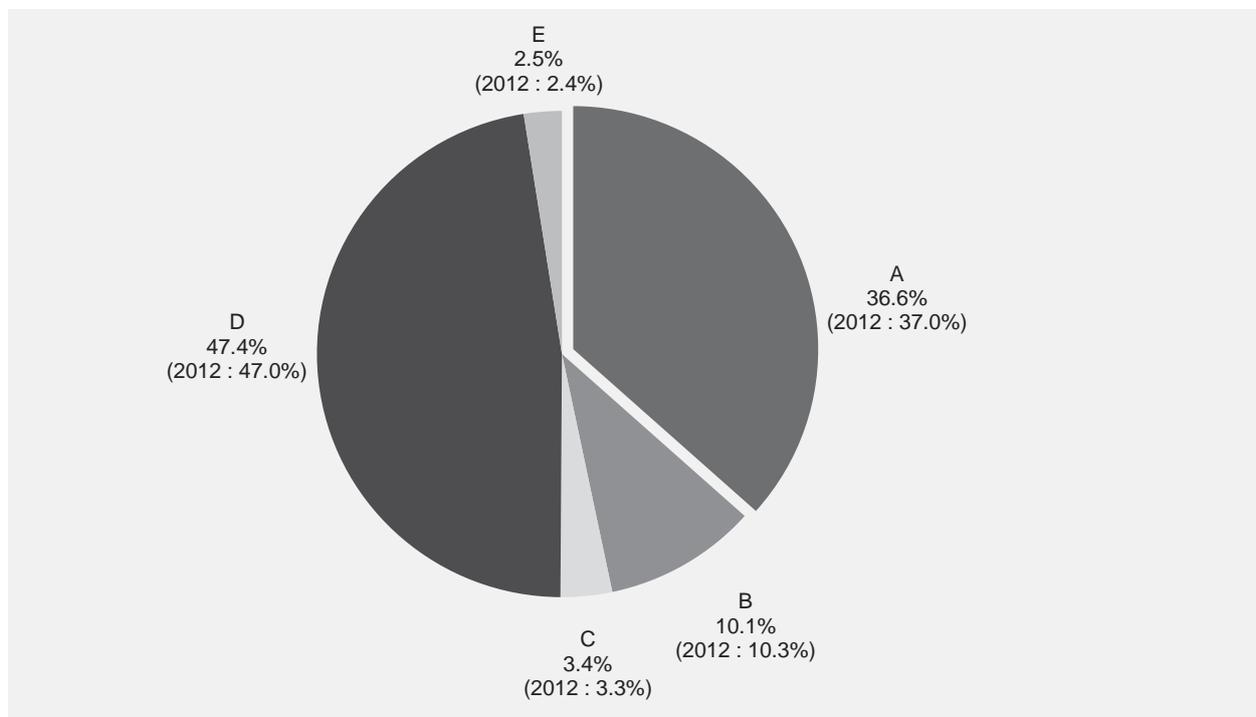
Certaines des variations susmentionnées sont partiellement ou totalement compensées au niveau des revenus.

Einige dieser Abweichungen werden auf der Ertragsseite ganz oder teilweise ausgeglichen.

Le poids relatif des différents types de charges se présente ainsi au projet de budget 2013 :

Die verschiedenen Aufwandarten verteilen sich im Voranschlagsentwurf 2013 anteilmässig wie folgt:

Répartition des charges du compte de résultats
Verteilung des Aufwandes der Erfolgsrechnung



A	: Personnel / Personal	D	: Transferts / Transferzahlungen
B	: Consommation / Sachaufwand	E	: Ch. financières et comptables / Finanz- und Buchaufwand
C	: Amortissements / Abschreibungen		

Le poids relatif des principaux types de charges se modifie ainsi entre 2012 et 2013 :

- > Personnel, de 37,0 % à 36,6 % ;
- > Consommation, de 10,3 % à 10,1 % ;
- > Amortissements, de 3,3 % à 3,4 % ;
- > Transferts, de 47,0 % à 47,4 % ;
- > Financières, de 2,4 % à 2,5 %.

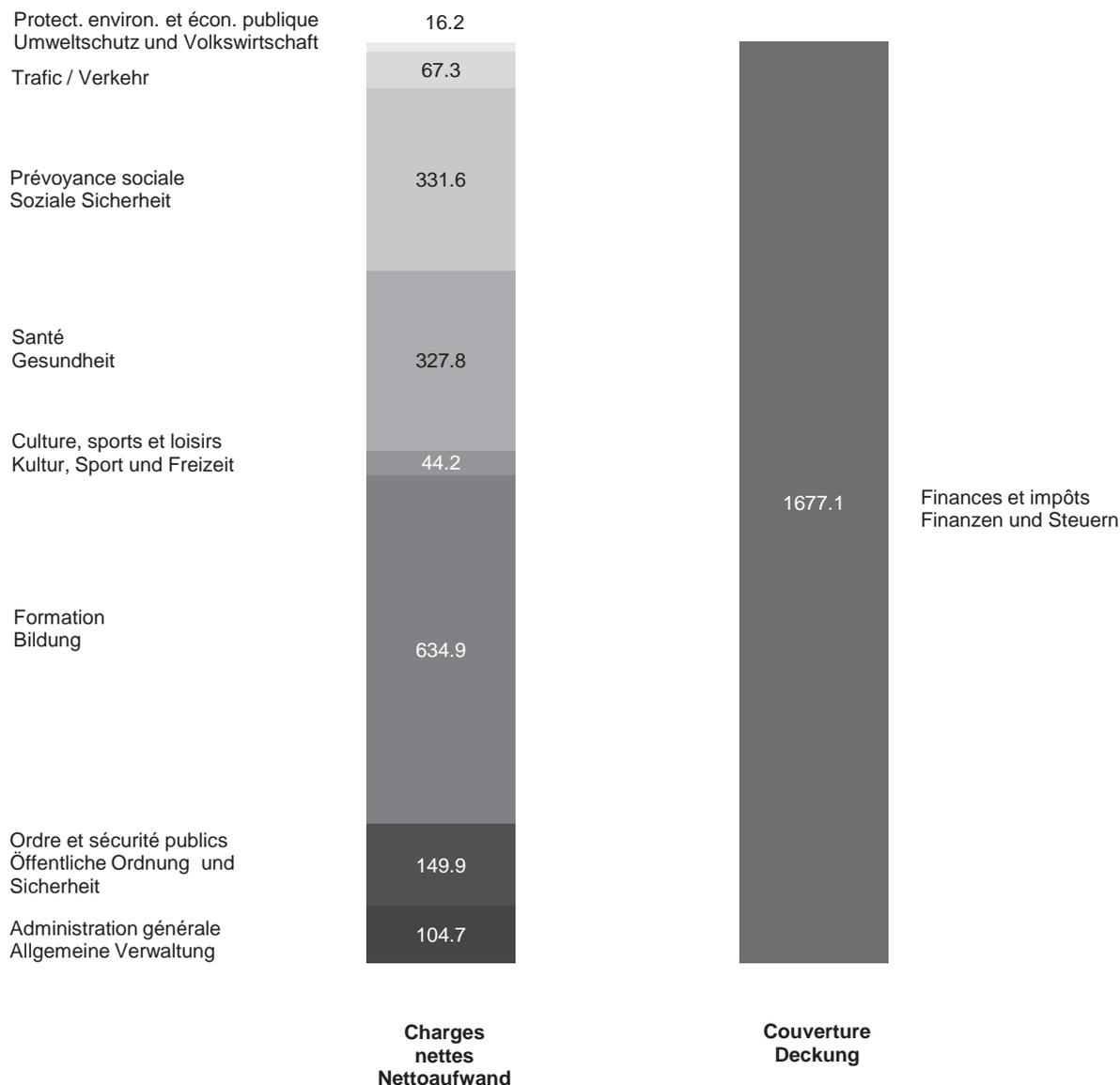
Pour tous les grands groupes de tâches de fonctionnement, les charges sont supérieures aux ressources qui leur sont directement liées. La couverture de ces charges nettes est assurée essentiellement par la fonction « Finances et impôts ». Par « Finances », il faut entendre tout ce qui se rapporte à la gestion de la fortune et des dettes. Au budget 2013, la situation en la matière se présente ainsi :

Der Anteil der verschiedenen Aufwandkategorien verändert sich also zwischen 2012 und 2013 wie folgt:

- > Personal: von 37,0 % auf 36,6 %,
- > Sachaufwand: von 10,3 % auf 10,1 %,
- > Abschreibungen: von 3,3 % auf 3,4 %,
- > Transferzahlungen: von 47,0 % auf 47,4 %,
- > Finanz- und Buchaufwand: von 2,4 % auf 2,5 %.

Für alle grossen Aufgabengruppen der Erfolgsrechnung ist ein höherer Aufwand zu verzeichnen, als direkt zweckgebundene Mittel zur Verfügung stehen. Die Deckung dieses Nettoaufwands wird hauptsächlich durch den Bereich «Finanzen und Steuern» gewährleistet. Unter «Finanzen» ist alles im Zusammenhang mit der Vermögens- und Schuldenverwaltung zu verstehen. Im Voranschlag 2013 ergibt sich daraus folgendes Bild:

Charges/revenus nets par fonction (en millions)
 Nettoaufwand/-ertrag nach funktionaler Gliederung (in Millionen)



Remarque : la différence entre les charges totales nettes et la couverture correspond à l'excédent de revenus de 0,5 million de francs.

Entre 2012 et 2013, les charges nettes s'accroissent de 1,7 %. Le coût net des prestations progresse à un rythme nettement supérieur à la moyenne dans la fonction « Santé ».

Hinweis: Die Differenz zwischen dem Nettogesaamt-aufwand und der Deckung entspricht dem Ertragsüberschuss von 0,5 Millionen Franken.

Zwischen 2012 und 2013 nimmt der Nettoaufwand um 1,7 % zu. Die Nettokosten für die verschiedenen Aufgabenbereiche nehmen im Bereich «Gesundheit» klar überdurchschnittlich zu.

3.2. Les charges de personnel et le nombre de postes de travail

3.2.1. Ralentissement de la croissance des charges du personnel

Hors réseaux hospitaliers ne figurant dorénavant plus dans les comptes de l'Etat, les charges de personnel augmentent de 17,9 millions de francs, soit de 1,5 % entre les budgets 2012 et 2013. Ce taux de croissance est inférieur à la moyenne des derniers exercices budgétaires, en raison principalement de l'absence d'inflation et d'une réduction du nombre de nouveaux postes.

Les causes de l'augmentation de la masse salariale sont diverses et elles peuvent être synthétisées de la manière suivante :

3.2. Personalaufwand und Stellenzahl

3.2.1. Gebremste Zunahme des Personalaufwands

Ohne die Spitalnetze, die künftig nicht mehr in der Staatsrechnung aufgeführt sind, nimmt der Personalaufwand um 17,9 Millionen Franken zu, das entspricht einer Zunahme um 1,5 % zwischen den Voranschlägen 2012 und 2013. Diese Zuwachsrate liegt unter dem Durchschnitt der letzten Voranschlagsjahre, vor allem wegen der Nullinflation und weniger neuen Stellen.

Die Zunahme der Lohnsumme ist auf ganz unterschiedliche Gründe zurückzuführen, die sich wie folgt zusammenfassen lassen:

	Variation Veränderung 2012-2013
	mios / Mio.
Au niveau de la rémunération	+ 4,7
Bei den Gehältern:	
Revalorisation réelle des traitements (paliers) Reale Lohnerhöhungen (Gehaltsstufen)	+ 4,7
Au niveau des effectifs	+ 12,3
Bei den Stellen	
Nouveaux postes (+ 101.07 EPT) + Pool (+ 3.00 EPT) Neue Stellen (+ 101.07 VZÄ) + Stellenpool (+ 3.00 VZÄ)	+ 12,3
Au niveau d'ajustements de divers crédits spécifiques	+ 0,9
Bei der Anpassung verschiedener spezifischer Kredite	
Revalorisations sectorielles et générales Sektorielle und allgemeine Aufwertungen	- 2,3
Crédits forfaitaires Pauschalkredite	+ 1,8
Fonds pré-AVS AHV-Überbrückungsfonds	+ 0,6
Jeunes sans emploi / Elèves Junge Stellensuchende / Schüler(innen)	+ 0,2
Personnel enseignant remplaçant / Maîtres de stages Stellvertretendes Lehrpersonal / Praktikumslehrer(innen)	+ 0,4
Formation, recrutement, divers Aus- und Weiterbildung, Rekrutierung, Sonstiges	+ 0,2
Total	+ 17,9

Du fait de l'exclusion des réseaux hospitaliers des comptes de l'Etat d'une part, et en raison d'autre part d'une croissance inférieure à celle de l'ensemble des charges effectives, les dépenses de personnel voient leur poids relatif se réduire pour représenter 36,9 % en 2013.

Mit der Ausgliederung der Spitalnetze aus der Staatsrechnung und einer geringeren Zunahme als beim effektiven Gesamtaufwand geht der prozentuale Anteil des Personalaufwands 2013 auf 36,9 % zurück.

	Charges brutes de personnel Brutto-Personalaufwand	Charges totales (hors imputations internes) Gesamtaufwand (ohne interne Verrechnungen)	Charges brutes de personnel (hors imputations internes) Brutto-Personalaufwand (ohne interne Verrechnungen)
	mios / Mio.	mios / Mio.	en % des charges totales in % des Gesamtaufwandes
Budget 2013 Voranschlag 2013	1174,0	3177,4	36,9
Budget 2012 hors réseaux hospitaliers Voranschlag 2012 ohne Spitalnetze	1156,1	3102,1	37,3

3.2.2. Croissance freinée des effectifs de personnel

La statistique des postes de travail établie pour le budget 2013 indique, hors réseaux hospitaliers, un total de 7977.90 unités équivalent plein temps (EPT). Ce chiffre est en augmentation de 106.91 EPT ou de 1,4 %. Cet accroissement net, très inférieur à celui des exercices précédents, a pour origine :

3.2.2. Gebremster Zuwachs beim Stellenbestand

Die Statistik der Arbeitsstellen weist für den Voranschlag 2013 ohne Spitalnetze ein Total von 7977.90 Vollzeit-äquivalenten (VZÄ) aus. Dies entspricht einer Zunahme um 106.91 VZÄ oder 1,4 %, die viel geringer ist als in den letzten Voranschlagsjahren und sich wie folgt aufteilt:

	EPT / VZÄ
Statistique des postes de travail budget 2012 Statistik der Arbeitsstellen Voranschlag 2012	10 349.06
Effectif Budget 2012 des réseaux hospitaliers Stellenbestand der Spitalnetze Voranschlag 2012	- 2 478.07
Statistique des postes de travail budget 2012 corrigée Statistik der Arbeitsstellen Voranschlag 2012 berichtet	7 870.99
Nouveaux postes Neue Stellen	+ 84.32
dont : Administration centrale wovon: Zentralverwaltung	+ 19.50
dont : Secteur de l'enseignement wovon: Unterrichtswesen	+ 62.32
dont : Autres secteurs wovon: Andere Sektoren	+ 2.50
Postes supplémentaires liés à des situations particulières Administration centrale / Police Zusätzliche Stellen in Zusammenhang mit besonderen Umständen Zentralverwaltung / Polizei	+ 16.75
Pool « Général » des postes : Administration centrale : (suppressions : - 0.45 ; créations : + 2.29) Allgemeiner Stellenpool: Zentralverwaltung (Streichung: - 0.45; Schaffung: + 2.29)	+ 1.84
Pool « Vacances » des postes : Administration centrale (créations : + 4.00) Ferienpool: Zentralverwaltung (Schaffung: + 4.00)	+ 4.00
Statistique des postes de travail budget 2013 Statistik der Arbeitsstellen Voranschlag 2013	7 977.90

A cela s'ajoute l'alimentation du Pool « Général » à hauteur de 3 unités, à disposition du Conseil d'Etat pour répondre à des besoins urgents en cours d'exercice.

Il a en outre été procédé à une série de transferts entre secteurs, notamment dans le cadre de la mise en place du centre de maintenance des écoles (CME) qui a conduit à déplacer des postes de travail de divers secteurs de l'enseignement au Service de l'informatique et des télécommunications. Au total, il en résulte les mouvements suivants :

- > Administration centrale : + 12.10 EPT ;
- > Secteur de l'enseignement : - 10.55 EPT ;
- > Secteurs spéciaux : - 1.55 EPT.

A la suite de ces différentes adaptations de l'effectif, le tableau du nombre de postes par secteur se présente de la manière suivante :

Hinzu kommt noch die Äufnung des Allgemeinen Stellenpools mit 3 Einheiten zur Verfügung des Staatsrates für besondere Bedürfnisse im Rechnungsjahr.

Es gab auch eine Reihe von Stellentransfers, insbesondere mit der Einrichtung des Zentralen Informatiksupportdienstes für die Schulen (CME), wobei Stellen aus verschiedenen Unterrichtssektoren in das Amt für Informatik und Telekommunikation transferiert wurden. Insgesamt kommt es damit zu folgenden Verschiebungen:

- > Zentralverwaltung: + 12.10 VZÄ,
- > Unterrichtswesen: - 10.55 VZÄ,
- > Besondere Sektoren: - 1.55 VZÄ.

Nach diesen verschiedenen Anpassungen beim Stellenbestand präsentiert sich die Stellenzahl nach Sektoren wie folgt:

	Budget Voranschlag 2012	Création / suppression de postes Schaffung / Streichung von Stellen	Variation Veränderung 2012-2013
	EPT / VZÄ		
Administration centrale Zentralverwaltung	2581.46	+ 54.19	2635.65
Secteur de l'enseignement Unterrichtswesen	4946.94	+ 51.77	4998.71
Secteur hospitalier (hors réseaux) Spitalwesen (ohne Spitalnetze)	12.95	–	12.95
Secteurs spéciaux, Etablissements d'Etat Besondere Sektoren, Anstalten des Staates	329.64	+ 0.95	330.59
Pools Stellenpools	14.76	– 2.84	11.92
Total hors pools Total ohne Stellenpools	7870.99	+ 106.91	7977.90
Total pools inclus Total mit Stellenpools	7885.75	+ 104.07	7989.82

L'augmentation nette de 54.19 EPT dans l'administration centrale a pour origine :

- > la création de nouveaux postes (+ 19.50 EPT) ventilés de la manière suivante entre les secteurs :

Die Netto-Zunahme um 54.19 VZÄ in der Zentralverwaltung geht zurück auf:

- > die Schaffung neuer Stellen (+ 19.50 VZÄ), die sich wie folgt verteilen:

	EPT / VZÄ
Pouvoir Judiciaire Richterliche Behörde	+ 5.00
Chancellerie Kanzlei	+ 0.50
DICS EKSD	+ 3.50
DSJ SJD	+ 2.50
DIAF ILFD	+ 1.50
DEE VWD	+ 1.00
DSAS GSD	+ 2.50
DFIN FIND	+ 1.50
DAEC RUBD	+ 1.50

> l'évolution nette (+ 16.75 EPT) des effectifs de la police (30 aspirants Ecole de police 2013, + 4.00 EPT engagements en cours d'année, – 17.25 EPT retraites, démissions ou départs imprévus) ;

> le mouvement net (+ 1.84 EPT) sur le « Pool » général ;

> le recours au « Pool » vacances (+ 4.00 EPT) ;

> des transferts (+ 12.10 EPT) en provenance d'autres secteurs.

En ce qui concerne le secteur de l'enseignement, la progression du nombre de postes (+ 51.77 EPT) a pour causes :

> la création de 62.32 EPT nouveaux postes (y compris les postes administratifs et techniques), selon la répartition par secteur suivante :

> la Netto-Veränderung (+ 16.75 VZÄ) des Polizeipersonalbestandes (30 Aspiranten Polizeischule 2013, + 4.00 VZÄ Anstellungen im Laufe des Jahres, – 17.25 VZÄ Pensionierungen, Kündigungen oder sonstige Abgänge),

> die Netto-Bewegung im allgemeinen Stellenpool (+ 1.84 VZÄ),

> die Inanspruchnahme des Ferienpools (+ 4.00 VZÄ),

> die Stellentransfers (+ 12.10 VZÄ) aus anderen Sektoren).

Im Unterrichtswesen geht der Stellenzuwachs (+ 51.77 VZÄ) zurück auf:

> die Schaffung von 62.32 neuen VZÄ (einschliesslich Verwaltung und technischer Bereich), die sich wie folgt aufteilen:

	EPT / VZÄ
Enseignement préscolaire Vorschulstufe	+ 18.00
Enseignement primaire Primarstufe	+ 11.40
Cycle d'orientation Orientierungsschule	+ 6.60
Secondaire supérieur Sekundarstufe 2	+ 8.19
Hautes écoles (DICS) Hochschule (EKSD)	+ 0.70
Université Universität	+ 7.59
Ecoles professionnelles Berufsfachschulen	+ 7.84
HES (technique et de gestion) FH (Technik und Wirtschaft)	+ 2.00

- > les transferts (- 10.55 EPT) vers le secteur de l'administration.

Les secteurs spéciaux enregistrent une augmentation nette de 0.95 EPT de leurs effectifs qui découle des mouvements suivants :

- > la création de 2.50 EPT, dont 1.00 EPT pour le personnel enseignant à l'IAG et 1.50 EPT à Bellechasse ;
- > les transferts vers l'administration générale (- 1.55 EPT).

3.3. Stricte limitation de la croissance des charges courantes de fonctionnement

Comme le démontre le tableau ci-après, l'évolution des différentes dépenses de consommation de biens et services a été totalement maîtrisée, quel que soit le type de charges.

- > die Transfers (- 10.55 VZÄ) in den Verwaltungsbereich

Die Zunahme um netto 0.95 VZÄ bei den besonderen Sektoren geht zurück auf:

- > die Schaffung von 2.50 VZÄ, wovon 1.00 VZÄ für das Lehrpersonal am LIG und 1.50 VZÄ in Bellechasse;
- > Transfers in die Allgemeine Verwaltung (- 1.55 VZÄ).

3.3. Strikte Einschränkung des laufenden Betriebsaufwands

Aus der folgenden Tabelle wird ersichtlich, dass die Zunahme des Sachaufwands für alle Aufwandarten vollständig unter Kontrolle ist.

	Budget Voranschlag 2013	Budget Voranschlag 2012	Variation Veränderung 2012-2013
	mios / Mio.	mios / Mio.	en / in %
Fournitures, matériel et marchandises Material- und Warenaufwand	33,4	33,2	+ 0,6
Matériel, mobilier, machines et véhicules Mobilien, Maschinen und Fahrzeuge	33,5	33,0	+ 1,5
Chauffage, éclairage, eau et élimination des déchets Heizung, Beleuchtung, Wasser und Abfallbeseitigung	15,0	14,8	+ 1,4
Prestations de service et honoraires Dienstleistungen und Honorare	105,8	102,5	+ 3,2
Prestations de tiers pour l'entretien des immeubles Leistungen Dritter baulicher Unterhalt	43,1	48,3	- 10,8
Prestations de tiers pour l'entretien d'objets mobiliers Leistungen Dritter Unterhalt Mobilien und immaterielle Anlagen	15,9	15,0	+ 6,0
Loyers, droits de superficie et leasing Mieten, Baurechtszinsen und Leasing	19,9	19,8	+ 0,5
Dédommagements Spesenentschädigungen	9,0	8,6	+ 4,7
Pertes sur créances Forderungsverluste	13,7	14,3	- 4,2
Autres charges d'exploitation Übriger Betriebsaufwand	34,2	33,6	+ 1,8
Total	323,5	323,1	+ 0,1

Au total, la progression de l'ensemble de ces frais est strictement limitée au budget 2013 à 0,1 % (+ 0,4 million de francs) par rapport à 2012.

Leur poids relatif par rapport au total des charges effectives se restreint, passant de 10,3 % en 2012 à 10,1 % en 2013. L'examen détaillé et critique des demandes présentées auquel il a été procédé en la matière et leur compression ont ainsi contribué, d'une certaine manière, à l'atteinte de l'objectif de l'équilibre budgétaire.

3.4. Hausse contenue des subventions

En 2013, 60 % de l'augmentation des charges totales de l'Etat a pour origine les transferts. Leur croissance entre 2012 et 2013 est de 3,1 % et elle est supérieure à celle de l'ensemble des dépenses de fonctionnement de l'Etat. Dans le même temps, leur poids relatif passe ainsi de 47 % à 47,4 %.

Die Gesamtkostensteigerung gegenüber 2012 ist im Voranschlag 2013 strikt auf 0,1 % begrenzt (+ 0,4 Millionen Franken).

Der Anteil am effektiven Gesamtaufwand nimmt von 10,3 % im Jahr 2012 auf 10,1 % im Jahr 2013 ab. Die ausführliche und kritische Prüfung und Kürzung der entsprechenden Budgetanträge hat also in gewisser Weise zur Erreichung eines ausgeglichenen Haushalts beigetragen.

3.4. Begrenzte Zunahme der Subventionen

2013 entfällt die Zunahme des Gesamtaufwands des Staates zu 60 % auf den Transferaufwand. Die Zuwachsrate der Transferausgaben beträgt zwischen 2012 und 2013 3,1 % und liegt über der Zuwachsrate der gesamten effektiven laufenden Ausgaben des Staates. Damit nimmt ihr Anteil am Gesamtaufwand von 47 % auf 47,4 % zu.

Composition des charges de transferts
Zusammensetzung Transferaufwand

	Budget Voranschlag 2013	Budget Voranschlag 2012	Variation Veränderung 2012-2013
	mios / Mio.	mios / Mio.	mios / Mio.
Parts de revenus destinés à des tiers Ertragsanteile an Dritte	30,1	30,6	- 0,5
Dédommagements à des collectivités publiques Entschädigungen an Gemeinwesen	153,4	153,6	- 0,2
Péréquation financière et compensation de charges Finanz- und Lastenausgleich	42,5	41,5	+ 1,0
Subventions accordées Eigene Beiträge	1063,3	1018,4	+ 44,9
dont : Financement des prestations des réseaux hospitaliers wovon: Finanzierung der Leistungen der Spitalnetze	211,9	194,9	+ 17,0
Subventions à redistribuer Durchlaufende Beiträge	228,2	227,5	+ 0,7
Total	1517,5	1471,6	+ 45,9

En règle générale, et dans toute la mesure du possible, l'augmentation des aides cantonales a été strictement plafonnée. Cependant, dans les secteurs prioritaires connaissant une forte pression des besoins liée notamment à l'essor démographique du canton, il a été nécessaire d'assouplir ce principe de rigueur. Ainsi, une augmentation substantielle du soutien financier étatique a été prévue dans plusieurs domaines importants, soit :

- > + 2,3 millions de francs pour l'enseignement spécialisé ;
- > + 4,2 millions de francs pour la sécurisation de la ligne ferroviaire Fribourg-Berne ;
- > + 4,1 millions de francs pour la lutte contre le chômage ;
- > + 3,1 millions de francs pour les frais d'accompagnement dans les établissements médico-sociaux pour personnes âgées ;
- > + 2,0 millions de francs pour l'aide sociale ;
- > + 5,2 millions de francs pour les prestations complémentaires AVS-AI ;
- > + 2,5 millions de francs pour les crèches et les places d'accueil extra-familial ;
- > + 4,5 millions de francs pour les transports publics.

Par ailleurs, le budget 2013 a à prendre en compte le supplément du coût découlant des obligations faites à l'Etat sur le plan du nouveau mode de financement hospitalier (augmentation de 2 % de sa part à la prise en charge des frais). La facture globale attendue pour l'année prochaine devrait s'élever à 291,7 millions de

Ganz allgemein wurden die kantonalen Finanzhilfen so weit möglich ganz strikt plafoniert. In den vorrangigen Bereichen, die einem starken Druck insbesondere aufgrund der Bevölkerungsentwicklung in unserem Kanton ausgesetzt sind, musste jedoch von diesem Grundsatz abgewichen werden. So wurden in einigen wichtigen Bereichen die staatlichen Finanzhilfen substanziell erhöht:

- > + 2,3 Millionen Franken für den Sonderschulunterricht,
- > + 4,2 Millionen Franken für die Sicherung der Bahnlinie Bern-Freiburg,
- > + 4,1 Millionen Franken für die Bekämpfung der Arbeitslosigkeit,
- > + 3,1 Millionen Franken für die Betreuungskosten in Pflegeheimen,
- > + 2,0 Millionen Franken für die Sozialhilfe,
- > + 5,2 Millionen Franken für die AHV/IV-Ergänzungsleistungen,
- > + 2,5 Millionen Franken für die Krippen und ausserfamiliären Betreuungsplätze,
- > + 4,5 Millionen Franken für den öffentlichen Verkehr.

Der Voranschlag 2013 muss ausserdem den Mehrkosten Rechnung tragen, die sich aus den Verpflichtungen des Staates bezüglich der neuen Spitalfinanzierung ergeben (Erhöhung seines Kostenübernahmeanteils um 2 %). Die für das kommende Jahr erwartete Gesamtrechnung dürfte sich auf 291,7 Millionen Franken belaufen, 15 Millionen

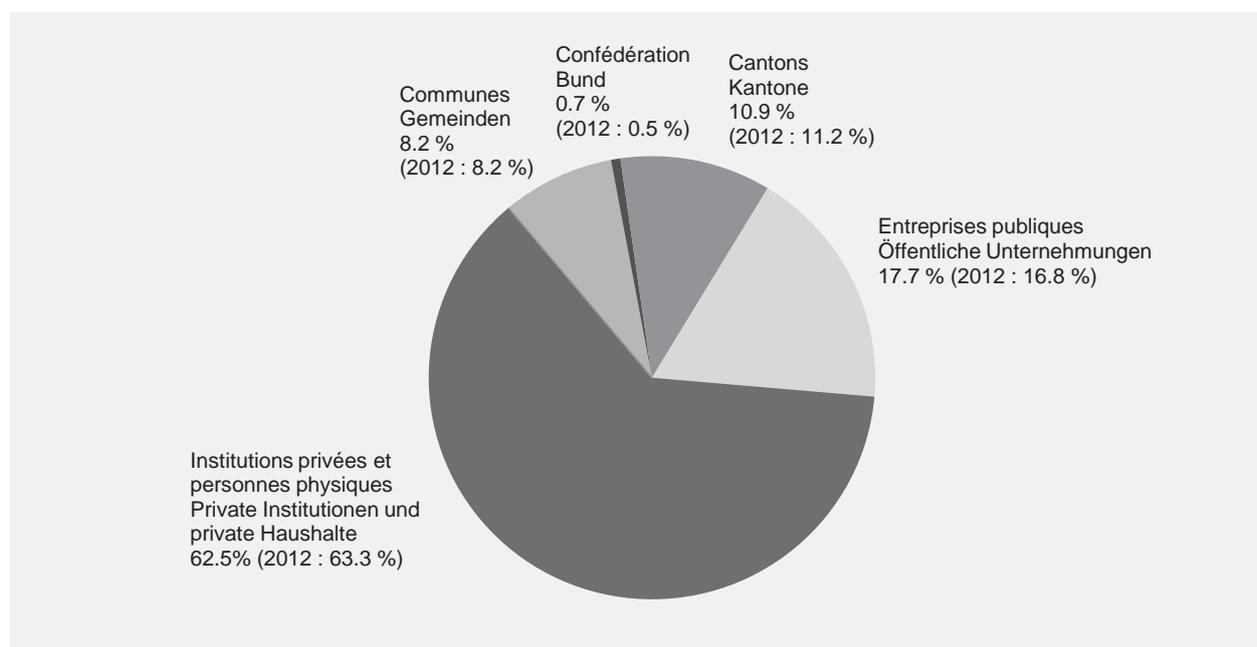
francs, en augmentation de 15 millions de francs par rapport à 2012. L'évolution des différentes dépenses se présente ainsi :

Franken mehr als 2012. Die verschiedenen Ausgaben haben sich wie folgt verändert:

	Budget Voranschlag 2013	Budget Voranschlag 2012
	mios / Mio.	mios / Mio.
Coût de l'ensemble des prestations fournies par l'hôpital fribourgeois Kosten aller vom freiburger spinal erbrachten Leistungen	176,4	161,6
Coût de l'ensemble des prestations fournies par le Réseau fribourgeois de santé mentale Kosten aller vom Freiburger Netzwerk für psychische Gesundheit erbrachten Leistungen	35,5	33,3
Part du canton au financement du HIB Kantonsanteil an der Finanzierung des interkantonalen Spitals der Broye	12,5	12,2
Part du canton au financement des cliniques privées fribourgeoises Kantonsanteil an der Finanzierung der Freiburger Privatspitäler	27,2	27,5
Part du canton au financement des maisons de naissance Kantonsanteil an der Finanzierung der Geburtshäuser	0,1	0,1
Contributions pour les hospitalisations hors canton Beiträge für Spitaleinweisungen ausserhalb des Kantons	40,0	42,0

La répartition selon le bénéficiaire des aides se présente quant à elle de la manière suivante :

Die folgende Grafik zeigt die Aufteilung der Subventionen auf die jeweiligen Empfänger:



3.5. L'impact d'un programme d'investissements soutenu sur les amortissements

La politique d'investissements s'est renforcée au cours de ces dernières années. En 2013, le programme des investissements nets à charge de l'Etat augmente encore de près de 35 millions de francs. Cela se répercute au niveau des amortissements, dont la charge totale va passer de 102,3 millions de francs en 2012 à 109 millions de francs en 2013.

3.5. Auswirkung eines umfangreichen Investitionsprogramms auf die Abschreibungen

Die Investitionspolitik ist in den letzten Jahren verstärkt worden. 2013 wird das Nettoinvestitionsprogramm zulasten des Staates noch um rund 35 Millionen Franken erweitert. Dies wirkt sich auf den Abschreibungsaufwand aus, der von insgesamt 102,3 Millionen Franken im Jahr 2012 auf insgesamt 109 Millionen Franken im Jahr 2013 steigen wird.

Amortissements du patrimoine administratif, des prêts et participations, du subventionnement des investissements
Abschreibungen auf dem Verwaltungsvermögen, den Darlehen und Beteiligungen, den Investitionsbeiträgen

	Budget Voranschlag 2013	Budget Voranschlag 2012
	mios / Mio.	mios / Mio.
Amortissements du patrimoine administratif Abschreibungen auf dem Verwaltungsvermögen	66,1	58,8
dont : Amortissements des immeubles wovon: Abschreibungen auf Gebäuden	36,2	35,5
dont : Amortissements des routes Abschreibungen auf Strassen	24,1	19,2
dont : Amortissements des investissements dans les forêts Abschreibungen auf Investitionen für die Forsten	0,5	0,5
dont : Amortissements d'équipements et d'installations Abschreibungen auf Einrichtungen und Anlagen	5,3	3,6
Amortissements des prêts et participations Abschreibungen auf Darlehen und Beteiligungen	6,6	11,5
Amortissements des subventions d'investissements Abschreibungen auf Investitionsbeiträgen	36,3	32,0
Total	109,0	102,3

3.6. Nouvelle réduction des charges financières

Le total des charges financières devrait s'élever à 14,5 millions de francs en 2013 contre 17 millions de francs en 2012.

L'évolution la plus remarquable concerne le service de la dette dont la charge relative est en constante régression depuis une dizaine d'années, comme le démontre le tableau ci-après :

3.6. Weitere Senkung des Finanzaufwands

Der gesamte Finanzaufwand dürfte sich im Jahr 2013 auf 14,5 Millionen Franken belaufen, gegenüber 17 Millionen Franken im Jahr 2012.

Die bemerkenswerteste Entwicklung betrifft den Schuldendienst, dessen Kosten seit rund zehn Jahren konstant zurückgehen, wie die folgende Tabelle zeigt:

Evolution du service de la dette
Entwicklung des Schuldendienstes

	Intérêts de la dette Schuldzinsen	Intérêts de la dette Schuldzinsen	Intérêts de la dette (hors imputations internes) Schuldzinsen (ohne interne Verrechnungen)
	mios / Mio.	en % des impôts cantonaux in % der Kantonssteuern	en % des charges totales in % des Gesamtaufwands
C/R 2002	36,3	4,7	1,7
C/R 2003	36,7	4,6	1,6
C/R 2004	33,8	3,9	1,4
C/R 2005	23,1	2,4	0,9
C/R 2006	20,2	2,2	0,8
C/R 2007	20,2	2,0	0,8
C/R 2008	20,2	2,0	0,7
C/R 2009	18,5	1,8	0,6
C/R 2010	17,6	1,7	0,6
C/R 2011	17,0	1,5	0,5
B/V 2012	11,6	1,0	0,4
B/V 2013	9,6	0,9	0,3

On retrouve ici le fruit de la réduction progressive des déficits budgétaires, des résultats favorables obtenus lors des derniers exercices comptables et d'une gestion rigoureuse et prévoyante des liquidités. Pour être complet, il convient d'ajouter que le palier de baisse enregistrée dès 2006 est étroitement lié à la politique de désendettement décidée dans le cadre de l'utilisation du produit de la vente de l'or de la BNS.

3.7. Les attributions aux financements spéciaux

Globalement, il est prévu d'alimenter les fonds à hauteur de 38,9 millions de francs en 2013 (contre 32,1 millions de francs au budget 2012).

Ces charges comptables concernent :

- > d'une part, les fonds « traditionnels » tels que, parmi les principaux, ceux de l'emploi, de l'énergie, de nouvelle politique régionale, de la culture, du sport, de l'action sociale et des améliorations foncières ;
- > d'autre part, des fonds mis en place plus récemment, comme celui relatif aux routes principales et sur lequel s'opère, en 2013, une attribution en forte augmentation liée à des recettes supplémentaires en provenance de la Confédération ;

Dies ist der schrittweisen Defizitsenkung, den positiven Ergebnissen der letzten Rechnungsjahre und einem rigoreosen und vorausschauenden Finanzgebaren zu verdanken. Der Vollständigkeit halber sei erwähnt, dass der für 2006 zusätzlich zu verzeichnende Rückgang in engem Zusammenhang mit dem Erlös aus dem Verkauf des Nationalbankgolds und der in diesem Zusammenhang beschlossenen Entschuldungspolitik steht.

3.7. Einlagen in Spezialfinanzierungen

Insgesamt sollen die Fonds 2013 mit 38,9 Millionen Franken geüfnet werden (gegenüber 32,1 Millionen Franken im Voranschlag 2012).

Dieser buchmässige Aufwand betrifft:

- > zum einen die «herkömmlichen» Fonds, hauptsächlich für Beschäftigung, Energie, Neue Regionalpolitik, Kultur, Sport, Sozialhilfe und Bodenverbesserungen,
- > zum andern erst kürzlich gebildete Fonds, wie den für die Hauptstrassen, der 2013 mit einem viel höheren Betrag aufgrund vom Bund stammender Mehreinnahmen alimentiert wird,

- > enfin, des fonds nouvellement créés sur lesquels interviennent, en 2013, les premiers versements, notamment celui de la protection civile (1,5 million de francs) et celui des sites pollués (1,9 million de francs).
- > und schliesslich neu gebildete Fonds, die 2013 erstmals geüfnet werden, insbesondere den Zivilschutzfonds (1,5 Millionen Franken) und den Altlastenfonds (1,9 Millionen Franken).

4. Le compte des investissements

4.1. Programme d'investissements soutenu

Dès 2012, et du fait de la mise en place du nouveau régime de financement des hôpitaux, les investissements de ces derniers ne passent plus par les comptes de l'Etat. Par rapport au passé, le volume des investissements du canton s'en trouve amputé, statistiquement parlant, de plusieurs millions (Budget 2011 : 22,7 millions de francs).

Hors réseaux hospitaliers, le tableau des investissements se présente ainsi :

	Budget Voranschlag 2013	Budget Voranschlag 2012	Variations Veränderungen 2012-2013	
	mios / Mio.	mios / Mio.	mios / Mio.	en / in %
Investissements bruts Bruttoinvestitionen	206,5	172,3	+ 34,2	+ 19,8
Investissements nets Nettoinvestitionen	155,0	120,7	+ 34,3	+ 28,4

Par rapport à l'exercice 2012, la croissance significative relevée ci-dessus concerne aussi bien les investissements propres de l'Etat (+ 26,5 millions de francs ou + 21%) que le subventionnement d'investissements (+ 7,7 millions de francs ou + 16 %). Les augmentations en question portent avant tout sur les aménagements routiers, la réalisation du réseau Polycom et le financement de la transformation de l'Hôpital de Meyriez.

La liste ci-après recense les différents projets :

	Dépenses brutes Bruttoausgaben	Dépenses nettes Nettoausgaben
	mios / Mio.	mios / Mio.
Investissements propres Sachgüter	135,9	112,3
Bâtiments Gebäude	52,8	47,3
dont : Gymnase de la Broye (achat terrain) wovon: Gymnasium der Broye (Landkauf)	1,5	1,5
dont : Gambach wovon: Gambach	10,0	10,0
dont : Ste-Croix wovon: Hl. Kreuz	0,4	0,4
dont : Collège du Sud wovon: Kollegium des Südens	2,0	2,0
dont : Haute école de santé wovon: Hochschule für Gesundheit	1,0	1,0

4. Investitionsrechnung

4.1. Umfangreiches Investitionsprogramm

Ab 2012 sind die Investitionen der Spitäler aufgrund der Umsetzung der neuen Spitalfinanzierung nicht mehr Bestandteil der Staatsrechnung. So fällt das Investitionsvolumen des Kantons allein aufgrund dieser Tatsache rein statistisch gesehen um mehrere Millionen Franken tiefer aus (Voranschlag 2011: 22,7 Millionen Franken).

Ohne Spitalnetze ergibt sich bei den Investitionen folgendes Bild:

Diese im Vergleich zu 2012 signifikante Zunahme betrifft sowohl die Sachgüter des Staates (+ 26,5 Millionen Franken oder + 21 %) als auch die Investitionsbeiträge (+ 7,7 Millionen Franken oder + 16 %). Diese Mehrinvestitionen entfallen vor allem auf den Strassenausbau, die Realisierung des Polycom-Netzes und die Finanzierung und den Umbau des Spitals Merlach.

In der folgenden Liste sind die wichtigsten Vorhaben aufgeführt:

dont : Université wovon: Universität	13,3	9,3
dont : Bibliothèque cantonale wovon: Kantonsbibliothek	1,0	1,0
dont : Conservatoire wovon: Konservatorium	0,6	0,6
dont : Police wovon: Polizei	1,6	1,6
dont : Prison centrale wovon: Zentralgefängnis	0,5	0,4
dont : Etablissements de Bellechasse wovon: Anstalten von Bellechasse	1,4	–
dont : Camp du Lac Noir wovon: Lager in Schwarzsee	0,5	0,5
dont : Institut agricole de Grangeneuve wovon: Landwirtschaftliches Institut des Kantons Freiburg	1,0	1,0
dont : Ecole d'ingénieurs et d'architectes wovon: Hochschule für Technik und Architektur	0,1	0,1
dont : Ponts et chaussées wovon: Tiefbauamt	0,4	0,4
dont : Service des bâtiments : SAR / nouveau tribunal cantonal unifié / Commanderie St-Jean / Chancellerie / Chemin du Musée 4 / SITel / Daillettes 6 / Panneaux solaires wovon: Hochbauamt: Autobahnamt / Neues vereinigtes Kantonsgericht / Johanniterkomturei / Staatskanzlei / Chemin du Musée 4 / ITA / Daillettes 6 / Solarpanels	16,5	16,5
dont : Achats d'immeubles wovon: Liegenschaftskäufe	1,0	1,0
Routes cantonales et principales Kantons- und Hauptstrassen	66,1	49,6
Forêts Waldungen	1,1	0,9
Equipements Ausrüstung	15,9	14,5
Prêts et participations permanentes Darlehen und Beteiligungen	15,1	7,0
Prêts Darlehen	14,1	6,0
Achats de titres Wertschriftenkäufe	1,0	1,0
Subventionnement d'investissements Investitionsbeiträge	55,5	35,7
Bâtiments affectés à la culture Gebäude für kulturelle Zwecke	0,1	0,1
Améliorations foncières Bodenverbesserungen	18,9	9,6
Energie Energie	10,0	6,0
Hôpitaux Spitäler	8,0	8,0
Projets d'agglomération Agglomerationsprojekte	0,5	–

—

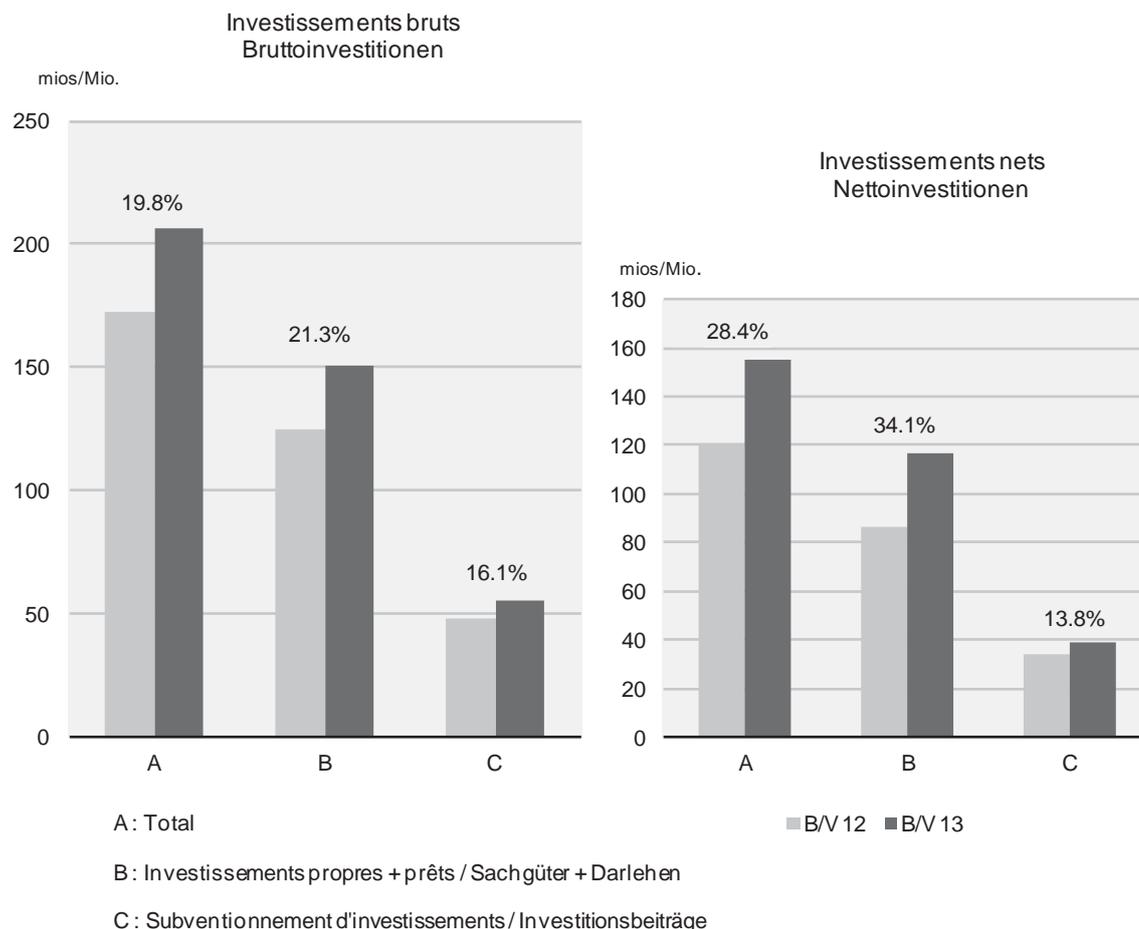
Transports Verkehr	7,2	7,2
Endiguements Wasserbau	5,1	0,2
Protection environnement Umweltschutz	1,6	0,5
Constructions scolaires primaires Primarschulbauten	1,3	1,3
Constructions de cycles d'orientation Orientierungsschulbauten	2,8	2,8
Total	206,5	155,0

4.2. Le financement des investissements

Les investissements bruts de 206,5 millions de francs sont donc financés à raison de quelque 25 % par des recettes directement afférentes. Le solde, qui représente les investissements nets à charge de l'Etat pour une somme de 155 millions de francs, est couvert grâce à l'autofinancement qui ascende, au budget 2013, à 34,2 millions de francs. Le degré d'autofinancement est donc de 22,1 % (Budget 2012 : 59,6 %).

La baisse de ce taux est imputable au premier lieu à la nécessité qu'il y a eu, pour boucler le budget, d'opérer un prélèvement extraordinaire sur la fortune.

Evolution des investissements bruts et nets
Entwicklung der Brutto- und Nettoinvestitionen



4.2. Finanzierung der Investitionen

Die Bruttoinvestitionen in Höhe von 206,5 Millionen Franken werden zu rund 25 % mit direkt zweckgebundenen Einnahmen finanziert. Der Saldo in Höhe von 155 Millionen Franken, der den Nettoinvestitionen zu Lasten des Staates entspricht, läuft über die Selbstfinanzierung, die im Voranschlag 2013 mit 34,2 Millionen Franken ausgewiesen ist. Der Selbstfinanzierungsgrad beträgt also 22,1 % (Voranschlag 2012: 59,6 %).

Dieser geringere Selbstfinanzierungsgrad ist in erster Linie darauf zurückzuführen, dass eine ausserordentliche Eigenkapitalentnahme erforderlich war, um den Voranschlag abzuschliessen.

5. Les flux financiers entre l'Etat et les communes

Après la refonte importante en 2008 des relations financières Etat-communes liée à la RPT, et comme l'indique le tableau ci-après, l'évolution des flux retrouve un courant normal :

5. Finanzströme zwischen Staat und Gemeinden

Nach der umfassenden Neuausrichtung der Finanzbeziehungen zwischen Staat und Gemeinden mit der NFA im Jahr 2008 normalisieren sich die Finanzströme wieder, wie aus der folgenden Tabelle ersichtlich ist:

	Prestations de l'Etat en faveur des communes	Prestations des communes en faveur de l'Etat	Flux financiers nets de l'Etat en faveur des communes
	Leistungen des Staates zugunsten der Gemeinden	Leistungen der Gemeinden zugunsten des Staates	Nettofinanzströme des Staates zugunsten der Gemeinden
	mios / Mio.	mios / Mio.	mios / Mio.
Fonctionnement			
Erfolgsrechnung			
Budget 2012	409,0	359,8	49,2
Voranschlag 2012			
Budget 2013	417,1	368,2	48,9
Voranschlag 2013			
Investissements et prêts			
Investitionsrechnung + Darlehen			
Budget 2012	14,4	1,5	12,9
Voranschlag 2012			
Budget 2013	22,6	1,7	20,9
Voranschlag 2013			
Parts aux recettes			
Einnahmenanteile			
Budget 2012	26,8	–	26,8
Voranschlag 2012			
Budget 2013	26,3	–	26,3
Voranschlag 2013			
Total			
Budget 2012	450,2	361,3	88,9
Voranschlag 2012			
Budget 2013	466,0	369,9	96,1
Voranschlag 2013			

En raison d'un différentiel de croissance des apports réciproques que se font les deux entités, le flux net de l'Etat en faveur des communes progresse à nouveau.

L'essentiel des contributions supplémentaires qu'auront à fournir les communes en 2013 se cantonne aux domaines dont elles assurent le cofinancement des charges avec l'Etat. Cela concerne en premier lieu les secteurs « traditionnels » de la scolarité obligatoire (+ 4,1 millions de francs), de l'enseignement spécialisé (+ 1,3 million de francs), des EMS (1,7 million de francs) et des transports publics (+ 1,6 million de francs).

Aufgrund der ungleichen Zuwachsraten der gegenseitigen Beiträge nimmt der Nettofinanzstrom des Staates zugunsten der Gemeinden erneut zu.

Mehr beisteuern müssen die Gemeinden 2013 hauptsächlich in den Bereichen, die sie mit dem Staat mitfinanzieren. Dies betrifft in erster Linie die «herkömmlichen» Bereiche obligatorischer Schulunterricht (+ 4,1 Millionen Franken), Sonderschulunterricht (+ 1,3 Millionen Franken), Pflegeheime (+ 1,7 Millionen Franken) und öffentlicher Verkehr (+ 1,6 Millionen Franken).

6. Les besoins financiers de l'Etat pour l'année 2013

Les besoins financiers de l'Etat pour les prochains exercices seront essentiellement couverts par les liquidités disponibles. En 2013, l'Etat de Fribourg ne fera pas appel au marché des capitaux. A souligner que quatre emprunts arriveront à échéance l'année prochaine à hauteur d'un montant total de 310 millions de francs. Le remboursement de ces emprunts entraînera une importante baisse des placements.

Pour faire face à la trésorerie courante et aux besoins financiers à court terme (principalement les traitements du personnel), les liquidités disponibles seront également utilisées. Toutefois, pour des périodes très limitées dans le temps, il s'avère nécessaire d'autoriser la Direction des finances à obtenir des avances de trésorerie ponctuelles auprès d'établissements bancaires jusqu'à concurrence de 70 millions de francs (2012 : 50 millions de francs).

6. Finanzbedarf des Staates für das Jahr 2013

Der Finanzbedarf des Staates für die nächsten Rechnungsjahre wird vor allem mit den verfügbaren flüssigen Mitteln gedeckt. Der Staat Freiburg wird nicht auf den Kapitalmarkt zurückgreifen. Im nächsten Jahr werden übrigens vier Anleihen in einem Gesamtbetrag von 310 Millionen Franken zur Rückzahlung fällig, was einen starken Anlagentrückgang zur Folge haben wird.

Dieses Geld soll auch eingesetzt werden, um dem Bedarf an flüssigen Mitteln und an kurzfristig verfügbaren Geldern zu entsprechen (hauptsächlich Personalgehälter). Allerdings muss die Finanzdirektion ermächtigt werden, ganz kurzfristig auf punktuelle Vorschüsse von Bankinstituten zurückgreifen zu können, und zwar bis zu einem Betrag von 70 Millionen Franken (2012: 50 Millionen Franken).

7. Budget par groupe de prestations

En application de l'article 59 de la loi du 16 octobre 2001 sur l'organisation du Conseil d'Etat et de l'administration (LOCEA) et des dispositions énoncées dans la loi du 25 novembre 1994 sur les finances de l'Etat (LFE), huit unités administratives pratiqueront en 2013 la gestion par prestations (GpP). Il s'agit des secteurs suivants : le Service des biens culturels, le Service des forêts et de la faune, l'Institut agricole de l'Etat de Fribourg, le Service des ponts et chaussées, l'Administration des finances, le Service de l'informatique et des télécommunications et, comme nouvelles entités, le Service archéologique et les Etablissements de Bellechasse.

Le résultat analytique de ces unités, correspondant à l'excédent de charges du compte de résultats GpP, est appelé à évoluer de la manière suivante :

7. Budget nach Leistungsgruppen

In Anwendung von Artikel 59 des Gesetzes vom 16. Oktober 2001 über die Organisation des Staatsrates und der Verwaltung (SVOG) und der entsprechenden Bestimmungen des Gesetzes vom 25. November 1994 über den Finanzhaushalt des Staates (FHG) werden im Jahr 2013 acht Verwaltungseinheiten leistungsorientiert geführt. Es handelt sich dabei um das Amt für Kulturgüter, das Amt für Wald, Wild und Fischerei, das Landwirtschaftliche Institut des Kantons Freiburg, das Tiefbauamt, die Finanzverwaltung, das Amt für Informatik und Telekommunikation und neu das Amt für Archäologie sowie die Anstalten von Bellechasse.

Das Betriebsergebnis dieser Einheiten, das dem Aufwandüberschuss der LoF-Erfolgsrechnung entspricht, zeigt die folgende Entwicklung:

	Budget Voranschlag 2013	Budget Voranschlag 2012	Variation Veränderung 2012-2013
	mios / Mio.	mios / Mio.	mios / Mio.
Service des biens culturels Amt für Kulturgüter	2,745	2,897	- 0,152
Institut agricole de Grangeneuve Landwirtschaftliches Institut des Kantons Freiburg	21,791	21,832	- 0,041
Service des forêts et de la faune Amt für Wald, Wild und Fischerei	13,021	12,086	+ 0,935
Administration des finances Finanzverwaltung	6,223	6,327	- 0,104
Service de l'informatique et des télécommunications Amt für Informatik und Telekommunikation	35,620	30,750	+ 4,870
Service des ponts et chaussées Tiefbauamt	36,295	39,404	- 3,109
Service archéologique Amt für Archäologie	6,837	.	.
Etablissements de Bellechasse Anstalten von Bellechasse	5,475	.	.

En 2013, quelque 743 unités de personnes EPT oeuvreront dans les huit secteurs susmentionnés et fourniront 1 117 000 heures de travail servant directement à la réalisation des différentes prestations.

Le poids des coûts directs des salaires est du reste important, même s'il varie d'un secteur à l'autre :

2013 werden in diesen acht Sektoren mit rund 743 VZÄ rund 1 117 000 Arbeitsstunden zur Erbringung der verschiedenen Leistungen eingesetzt.

Der Anteil der direkten Lohnkosten ist weiterhin hoch, wenn auch je nach Sektor unterschiedlich:

Part des salaires par rapport aux coûts complets
Anteil der Löhne an den Vollkosten

	en / in %
Service des biens culturels Amt für Kulturgüter	63
Institut agricole de Grangeneuve Landwirtschaftliches Institut des Kantons Freiburg	45
Service des forêts et de la faune Amt für Wald, Wild und Fischerei	51
Administration des finances Finanzverwaltung	65
Service de l'informatique et des télécommunications Amt für Informatik und Telekommunikation	37
Service des ponts et chaussées Tiefbauamt	36
Service archéologique Amt für Archäologie	62
Etablissements de Bellechasse Anstalten von Bellechasse	42

Abstraction faite du Service archéologique et des Etablissements de Bellechasse dont les données comparables font défaut, l'évolution 2012-2013 des coûts complets des 6 autres unités GpP (+2,4 millions de francs) s'explique en premier lieu par la progression des coûts directs des salaires imputable à la revalorisation réelle des traitements, ainsi qu'aux variations des effectifs de personnel. La deuxième cause de l'évolution des coûts complets réside dans la progression des frais généraux.

A cet égard, il importe de relever :

- > d'une part, l'utilisation d'une vingtaine de postes de travail supplémentaires auprès du Service de l'informatique et des télécommunications répartis à part égale entre des EPT et des collaborateurs auxiliaires ou externes ;
- > d'autre part, la création d'un poste de travail destiné à l'enseignement auprès de l'Institut agricole de l'Etat de Fribourg.

De plus, il importe de relever que le regroupement des anciens centres financiers au Service des ponts et chaussées ayant induit la refonte totale du concept GpP principalement visible par la structure du catalogue de prestations en vigueur dès le budget 2013.

Abgesehen vom Amt für Archäologie und den Anstalten von Bellechasse, für die es noch keine Vergleichsdaten gibt, erklärt sich die Zunahme der Vollkosten 2012-2013 der anderen sechs LoF-Einheiten (+ 2,4 Millionen Franken) in erster Linie durch die Zunahme der direkten Lohnkosten infolge Realloohnerhöhungen sowie Veränderungen im Personalbestand. Ein weiterer Grund für die höheren Vollkosten besteht in der Zunahme der Gemeinkosten.

Hier sind zu erwähnen:

- > erstens die Verwendung von rund zwanzig zusätzlichen Stellen beim Amt für Informatik und Telekommunikation, zu gleichen Teilen auf die VZÄ und Aushilfspersonal oder externes Personal verteilt;
- > zweitens die Schaffung einer Arbeitsstelle für den Unterricht am Landwirtschaftlichen Institut des Kantons Freiburg.

Zu erwähnen ist auch die Umstellung der bisherigen Finanzstellen beim Tiefbauamt, die zu einer vollständigen Umgestaltung des LoF-Konzepts geführt hat, was aus der Struktur des ab Budget 2013 gültigen Leistungskatalogs ersichtlich ist.

8. Conclusion

Encadrer et soutenir le développement du canton dans un contexte de croissance démographique soutenue, tel est le défi auquel sont confrontées les autorités politiques fribourgeoises. Le challenge à relever est d'autant plus complexe que, simultanément, la courbe de croissance des ressources financières s'infléchit.

L'entrée, pour les finances cantonales, dans une période délicate avait déjà été relevée en 2009, lors de l'actualisation du plan financier. Dans les faits, elle s'est avérée plus sévère que prévue. L'établissement des premières prévisions se rapportant au plan financier de législature a mis en évidence l'émergence de déficits importants et croissants.

Une démarche d'examen critique de l'ensemble des prévisions a été entreprise. Elle s'est opérée empreinte d'un double souci : d'une part, veiller à assurer en premier lieu la consolidation des prestations existantes ; d'autre part, renforcer celles dont les besoins supplémentaires s'avéraient prioritaires. Le déséquilibre du compte de résultats a été ainsi en partie résorbé, au prix de renoncements, d'ajustements et d'arbitrages difficiles.

Eu égard au caractère structurel des déficits restants, la mise sur pied d'un programme d'assainissement durable s'avère indispensable. Sa mise au point nécessitant du temps et sa concrétisation ne pouvant produire rapidement des résultats, il a été nécessaire de trouver une solution plus immédiate pour résoudre l'équation budgétaire 2013. Elle a consisté en un prélèvement sur la fortune. Cette mesure, ultime, est à considérer comme exceptionnelle. Elle est appelée à être relayée par un plan de redressement ad hoc. Dans cet exercice, la collaboration du Grand Conseil sera primordiale.

8. Schluss

Die grosse Herausforderung für die politischen Behörden des Kantons Freiburg besteht darin, im Kontext eines starken Bevölkerungswachstums einen Rahmen für die Entwicklung des Kantons zu schaffen und diese zu fördern. Dieses Unterfangen ist gerade deshalb so schwierig, weil gleichzeitig die Wachstumskurve bei den finanziellen Mitteln nach unten zeigt.

Schon bei der Aktualisierung des Finanzplans im Jahr 2009 war absehbar, dass den Kantonsfinanzen schwere Zeiten bevorstehen. Nun hat sich die Situation als noch schwieriger erwiesen als erwartet. Die ersten Schätzungsergebnisse für den Legislaturfinanzplan machten deutlich, dass mit hohen und zunehmenden Defiziten zu rechnen ist.

Alle Planzahlen wurden aus zwei Gründen einer kritischen Prüfung unterzogen. Erstens wollte man die Konsolidierung bestehender Leistungen sicherstellen, zweitens wollte man diejenigen Leistungen ausbauen, bei denen sich ein vordringlicher Mehrbedarf ergab. Damit konnte die Erfolgsrechnung wieder ins Gleichgewicht gebracht werden, wobei aber auf vieles verzichtet werden musste und einige Anpassungen sowie schwierige Entscheidungen nötig waren.

Da die verbleibenden Defizite struktureller Art waren, erwies sich die Aufstellung eines Programms zur nachhaltigen Sanierung des Finanzhaushalts als unumgänglich. Die Ausarbeitung braucht aber Zeit, und die Umsetzung wird nicht sofort zu Resultaten führen. Deshalb musste eine kurzfristigere Lösung gefunden werden, um den Haushalt 2013 ins Lot zu bringen, die letztendlich in einer Eigenkapitalentnahme bestand. Diese ultimative Massnahme ist jedoch nur eine Notlösung und soll durch einen entsprechenden Sanierungsplan abgelöst werden. Dabei wird die Mitwirkung des Grossen Rates eine entscheidende Rolle spielen.

Projet du 8 octobre 2012

Entwurf vom 8. Oktober 2012

Décret*du***relatif au budget de l'Etat de Fribourg
pour l'année 2013***Le Grand Conseil du canton de Fribourg*Vu l'article 83 de la Constitution du canton de Fribourg
du 16 mai 2004 ;Vu la loi du 25 novembre 1994 sur les finances de l'Etat,
modifiée le 6 octobre 2010 ;Vu la loi du 13 septembre 2007 modifiant certaines
dispositions relatives à la gestion par prestations ;Vu l'arrêté du Conseil d'Etat N° 683 du
12 septembre 2012 ;

Vu le message du Conseil d'Etat du 8 octobre 2012 ;

Sur la proposition de cette autorité,

*Décète :***Art. 1**¹ Le budget de l'Etat de Fribourg pour l'exercice 2013 est
adopté.² Il présente les résultats prévisionnels suivants :

	Fr.	Fr.
<i>Compte de résultats :</i>		
– Revenus	3 204 409 640	
– Charges	<u>3 203 912 310</u>	
Excédent de revenus		<u>497 330</u>
<i>Compte des investissements :</i>		
– Recettes	51 541 000	
– Dépenses	<u>206 504 160</u>	
Excédent de dépenses		154 963 160
Insuffisance de financement		<u>120 753 910</u>

Dekret*vom***zum Voranschlag des Staates Freiburg
für das Jahr 2013***Der Grosse Rat des Kantons Freiburg*gestützt auf den Artikel 83 der Verfassung des Kantons
Freiburg vom 16. Mai 2004;gestützt auf das Gesetz vom 25. November 1994 über den
Finanzhaushalt des Staates, das mit dem Gesetz vom
6. Oktober 2010 geändert wurde;gestützt auf das Gesetz vom 13. September 2007 zur Än-
derung gewisser Bestimmungen über die leistungsorien-
tierte Führung;gestützt auf den Staatsratsbeschluss Nr. 683 vom
12. September 2012;nach Einsicht in die Botschaft des Staatsrates vom
8. Oktober 2012;

auf Antrag dieser Behörde,

*beschliesst:***Art. 1**¹ Der Voranschlag des Staates Freiburg für das Jahr 2013
wird genehmigt.² Er sieht folgende Ergebnisse vor:

	Fr.	Fr.
<i>Erfolgsrechnung:</i>		
– Ertrag	3 204 409 640	
– Aufwand	<u>3 203 912 310</u>	
Ertragsüberschuss		<u>497 330</u>
<i>Investitions- rechnung:</i>		
– Einnahmen	51 541 000	
– Ausgaben	<u>206 504 160</u>	
Ausgabenüberschuss		154 7963 160
Finanzierungs- fehlbetrag		<u>120 753 910</u>

Art. 2

Le total des subventions cantonales de fonctionnement nettes prévues au budget 2013 atteint 41,1 % du total du produit de la fiscalité cantonale.

Art. 3

¹ Les budgets pour l'exercice 2013 des secteurs gérés par prestations sont adoptés.

² Ils présentent les résultats prévisionnels suivants, portant sur le solde des charges et des revenus de chaque groupe de prestations :

Service archéologique

Groupes de prestations :

– Sauvegarde du patrimoine archéologique	3 493 495
– Valorisation du patrimoine archéologique	3 343 319

Service des biens culturels

Groupe de prestations :

– Protection, conservation et documentation des biens culturels	2 744 999
---	-----------

Etablissements de Bellechasse

Groupes de prestations :

– Hébergement sécurisé des détenus	2 398 555
– Production surveillée	2 271 975
– Encadrement des détenus	578 946
– Exploitation du domaine	225 504

Institut agricole de l'Etat de Fribourg

Groupes de prestations :

– Formation professionnelle de base et formation professionnelle supérieure	14 624 117
– Prestations de services	7 167 171

Service des forêts et de la faune

Groupes de prestations :

– Forêts, faune, dangers naturels	11 843 163
– Forêts domaniales et autres propriétés gérées par le Service	1 177 404

Art. 2

Das Gesamtvolumen der für das Jahr 2013 veranschlagten Nettosubventionen für Funktionsausgaben beträgt 41,1 % des gesamten kantonalen Steueraufkommens.

Art. 3

¹ Die Budgets für das Rechnungsjahr 2013 der Sektoren mit leistungsorientierter Führung werden genehmigt.

² Sie sehen folgende Ergebnisse als Aufwands- und Ertragssaldo der einzelnen Leistungsgruppen vor:

Amt für Archäologie

Leistungsgruppen:

– Schutz der archäologischen Kulturdenkmäler	3 493 495
– Auswertung archäologischer Kulturdenkmäler	2 744 999

Amt für Kulturgüter

Leistungsgruppe:

– Schutz, Erhaltung und Dokumentation der Kulturgüter	2 744 999
---	-----------

Anstalten von Bellechasse

Leistungsgruppen:

– Gesicherte Insassenunterkunft	2 398 555
– Überwachte Produktion	2 271 975
– Insassenbetreuung	578 946
– Nutzung des Gebietes	225 504

Landwirtschaftliches Institut des Kantons Freiburg

Leistungsgruppen:

– Grundberufsausbildung und höhere Fachausbildung	14 624 117
– Dienstleistungen	7 167 171

Amt für Wald, Wild und Fischerei

Leistungsgruppen:

– Wald, Wild, Naturgefahren	11 843 163
– Staatswälder und andere vom Amt bewirtschaftete Güter	1 177 404

Administration des finances

Groupe de prestations :

– Budget et plan financier	238 252
– Comptabilité et service financier	2 572 226
– Prestations de service en gestion financière et logistique	3 412 209

Service de l'informatique et des télécommunications

Groupes de prestations :

– Gouvernance IT de l'Etat	3 512 483
– Acquisition, mise en place de solutions IT et support d'applications	14 104 327
– Mise en place, exploitation des infrastructures IT et support	18 003 363

Service des ponts et chaussées

Groupes de prestations :

– Surveillance du réseau routier public	1 829 696
– Entretien du réseau routier cantonal	28 297 942
– Développement du réseau routier cantonal	3 222 072
– Gestion des lacs et cours d'eau	2 945 342

Art. 4

La Direction des finances est autorisée à solliciter, en 2013, des avances ponctuelles de trésorerie auprès d'établissements bancaires, jusqu'à concurrence de 70 millions de francs.

Art. 5

Le présent décret n'est pas soumis au referendum financier.

Finanzverwaltung

Leistungsgruppen:

– Budget und Finanzplan	238 252
– Buchhaltung und Finanzdienst	2 572 226
– Finanzverwaltungsdienstleistungen und Logistik	3 412 209

Amt für Informatik und Kommunikation

– Leistungsgruppen:

– IT-Governance des Staates	3 512 483
– Beschaffung, Bereitstellung und Unterhalt von Applikationen	14 104 327
– Bereitstellung, Betrieb der IT-Infrastrukturen und Support	18 003 363

Tiefbauamt

Leistungsgruppen:

– Überwachung des öffentlichen Strassennetzes	1 829 696
– Unterhalt des Kantonsstrassennetzes	28 297 942
– Entwicklung des Kantonsstrassennetzes	3 222 072
– Gewässerbewirtschaftung	2 945 342

Art. 4

Die Finanzdirektion wird ermächtigt, im Jahr 2013 bei Bankinstituten punktuell Vorschüsse bis zum Betrag von 70 Millionen Franken zu beantragen.

Art. 5

Dieses Dekret untersteht nicht dem Finanzreferendum.

Annexe

GRAND CONSEIL

N° 30

Propositions de la Commission des finances et de gestion

Projet de décret relatif au budget de l'Etat de Fribourg pour l'année 2013

La Commission des finances et de gestion fait les propositions suivantes au Grand Conseil :

Entrée en matière

Dans sa séance du 3 octobre 2012, la CFG a décidé tacitement d'entrer en matière sur le projet de budget de l'Etat de Fribourg pour l'année 2013. Elle propose au Grand Conseil d'entrer également en matière sur ce projet.

Au terme des sept séances au cours desquelles elle a examiné en détail ce projet de budget, la CFG propose au Grand Conseil d'adopter ce projet de décret avec les corrections formelles suivantes :

Art. 1

Ne concerne que la version allemande

Art. 3

Ne concerne que la version allemande

Vote final

Par 12 voix sans opposition ni abstention, (1 membre s'est

Anhang

GROSSER RAT

Nr. 30

Antrag der Finanz- und Geschäftsprüfungskommission

Dekretsentwurf zum Voranschlag des Staates Freiburg für das Jahr 2013

Die Finanz- und Geschäftsprüfungskommission stellt dem Grossen Rat folgenden Antrag:

Eintreten

Die FGK hat an der Sitzung vom 3. Oktober 2012 stillschweigend beschlossen, auf den Entwurf für den Staatsvoranschlag des Kantons Freiburg für das Jahr 2013 einzutreten. Sie beantragt dem Grossen Rat, ebenfalls auf diesen Entwurf einzutreten.

Nach sieben Sitzungen, während denen sie den Voranschlagsentwurf in allen Einzelheiten geprüft hat, beantragt die FGK dem Grossen Rat, diesen Dekretsentwurf mit folgenden formalen Änderungen anzunehmen:

Art. 1

² Er sieht folgende Ergebnisse vor:

	Fr.
Ausgabenüberschuss	154 7963 160 154 963 160

Art. 3

² Sie sehen folgende Ergebnisse als Aufwands- und Ertragssaldo der einzelnen Leistungsgruppen vor:

	Fr.
<i>Amt für Archäologie</i>	
– Auswertung archäologischer Kulturdenkmäler	2 744 999 3 343 319

Schlussabstimmung

Mit 12 Stimmen ohne Gegenstimme und ohne Enthaltung (1 Mitglied

momentanément absenté), la CFG propose au Grand Conseil d'adopter le projet de budget de l'Etat de Fribourg pour l'année 2013 avec les corrections formelles apportées à la version allemande.

Catégorisation du débat

La Commission propose au Bureau que l'objet soit traité par le Grand Conseil selon la catégorie I (débat libre).

Le 29 octobre 2012

hat vorübergehend die Sitzung verlassen) beantragt die FGK dem Grossen Rat, den Entwurf für den Staatsvoranschlag des Kantons Freiburg für das Jahr 2013 mit den formalen Änderungen an der deutschen Version anzunehmen.

Beratungskategorie

Die Kommission beantragt dem Büro, dass dieser Gegenstand vom Grossen Rat nach der Kategorie I (freie Debatte) behandelt wird.

Den 29. Oktober 2012

Message N° 32

23 octobre 2012

—
**du Conseil d'Etat au Grand Conseil
accompagnant le projet de loi fixant le coefficient annuel des impôts cantonaux directs
de la période fiscale 2013**

Nous avons l'honneur de vous soumettre un projet de loi relatif à la fixation du coefficient annuel des impôts cantonaux directs de la période fiscale 2013.

En application de l'article 2 al. 1 de la loi du 6 juin 2000 sur les impôts cantonaux directs (LICD; RSF 631.1), le Grand Conseil fixe chaque année le coefficient annuel des impôts cantonaux directs.

Ce projet de loi prévoit de maintenir à 100% l'ensemble des coefficients.

Nous vous invitons à fixer le coefficient annuel des impôts cantonaux directs concernés de la période fiscale 2013 à 100% des taux prévus dans la LICD.

—————

Botschaft Nr. 32

23. Oktober 2012

—
**des Staatsrats an den Grossen Rat
zum Gesetzesentwurf über den Steuerfuss der direkten Kantonssteuern für
die Steuerperiode 2013**

Wir unterbreiten Ihnen einen Gesetzesentwurf über die Festsetzung des Steuerfusses der direkten Kantonssteuern für die Steuerperiode 2013.

In Anwendung von Artikel 2 Abs. 1 des Gesetzes vom 6. Juni 2000 über die direkten Kantonssteuern (DStG; SGF 631.1) setzt der Grosse Rat jedes Jahr den Steuerfuss für die direkten Kantonssteuern fest.

Dieser Gesetzesentwurf sieht vor, alle Steuerfüsse bei 100% zu belassen.

Wir beantragen Ihnen, für die Steuerperiode 2013 den Steuerfuss für die betreffenden direkten Kantonssteuern auf 100% der Steuersätze festzusetzen, wie sie im DStG vorgesehen sind.

—————

Loi

du

fixant le coefficient annuel des impôts cantonaux directs de la période fiscale 2013

Le Grand Conseil du canton de Fribourg

Vu l'article 2 de la loi du 6 juin 2000 sur les impôts cantonaux directs (LICD);
Vu le message du Conseil d'Etat du 23 octobre 2012;
Sur la proposition de cette autorité,

Décrète:

Art. 1

¹ Le coefficient annuel des impôts sur le revenu et la fortune des personnes physiques de la période fiscale 2013 est fixé à 100% des taux prévus aux articles 37 al. 1 et 62 LICD.

² Le coefficient annuel des impôts à la source de la période fiscale 2013 est fixé à 100% des taux prévus aux articles 81 à 84, 86 et 86a LICD.

³ Le coefficient annuel des impôts sur le bénéfice et le capital des personnes morales et de l'impôt minimal de la période fiscale 2013 est fixé à 100% des taux prévus aux articles 110, 113, 114, 121, 122, 126 et 130 LICD.

Art. 2

¹ Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

² La présente loi est soumise au referendum législatif. Elle n'est pas soumise au referendum financier.

Gesetz

vom

über den Steuerfuss der direkten Kantonssteuern für die Steuerperiode 2013

Der Grosse Rat des Kantons Freiburg

gestützt auf den Artikel 2 des Gesetzes vom 6. Juni 2000 über die direkten Kantonssteuern (DStG);
nach Einsicht in die Botschaft des Staatsrates vom 23. Oktober 2012;
auf Antrag dieser Behörde,

beschliesst:

Art. 1

¹ Der Steuerfuss der Kantonssteuern auf dem Einkommen und dem Vermögen der natürlichen Personen für die Steuerperiode 2013 beträgt 100% der Steuersätze nach den Artikeln 37 Abs. 1 und 62 DStG.

² Der Steuerfuss der Quellensteuern für die Steuerperiode 2013 beträgt 100% der Steuersätze nach den Artikeln 81–84, 86 und 86a DStG.

³ Der Steuerfuss der Gewinn- und Kapitalsteuern der juristischen Personen sowie der Minimalsteuer für die Steuerperiode 2013 beträgt 100% der Steuersätze nach den Artikeln 110, 113, 114, 121, 122, 126 und 130 DStG.

Art. 2

¹ Der Staatsrat setzt das Inkrafttreten dieses Gesetzes fest.

² Dieses Gesetz untersteht dem Gesetzesreferendum. Es untersteht nicht dem Finanzreferendum.

Annexe

GRAND CONSEIL

N° 32

*Propositions de la Commission des finances et de gestion***Projet de loi fixant le coefficient annuel des impôts cantonaux directs de la période fiscale 2013***La Commission des finances et de gestion fait les propositions suivantes au Grand Conseil :*Entrée en matière

Tacitement, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de loi.

Vote final

Par 12 voix sans opposition ni abstention (1 membre s'est momentanément absenté), la Commission propose au Grand Conseil d'adopter ce projet de loi tel qu'il est présenté par le Conseil d'Etat.

Catégorisation du débat

La Commission propose au Bureau que l'objet soit traité par le Grand Conseil selon la catégorie I (débat libre).

*Le 29 octobre 2012*Anhang

GROSSER RAT

Nr. 32

*Antrag der Finanz- und Geschäftsprüfungskommission***Gesetzesentwurf über den Steuerfuss der direkten Kantonssteuern für die Steuerperiode 2013***Die Finanz- und Geschäftsprüfungskommission stellt dem Grossen Rat folgenden Antrag:*Eintreten

Die Kommission beantragt dem Grossen Rat stillschweigend, auf diesen Gesetzentwurf einzutreten.

Schlussabstimmung

Mit 12 Stimmen ohne Gegenstimme und ohne Enthaltung (1 Mitglied hat vorübergehend die Sitzung verlassen) beantragt die Kommission dem Grossen Rat, diesen Gesetzentwurf in der Fassung des Staatsrates anzunehmen.

Beratungskategorie

Die Kommission beantragt dem Büro, dass dieser Gegenstand vom Grossen Rat nach der Kategorie I (freie Debatte) behandelt wird.

Den 29. Oktober 2012



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Conseil de la magistrature CM
Justizrat JR

Place Notre-Dame 8, 1702 Fribourg

T +41 26 305 90 20, F +41 26 305 90 23
www.fr.ch/cmaj

Préavis concernant les élections à des fonctions judiciaires à l'intention du Grand Conseil du 11 octobre 2012

Les pages 2453 à 2460 ne sont pas reproduites dans la version électronique du BGC pour des raisons de protection des données. La version complète de ce document est disponible, sur demande, au Secrétariat du Grand Conseil.

Préambule

Le Conseil de la magistrature a procédé à la mise au concours des **fonctions judiciaires suivantes** :

- > Assesseur/-e au Tribunal d'arrondissement de la Sarine (FO 07.09.2012)
- > Assesseur/-e au Tribunal d'arrondissement de la Gruyère (FO 07.09.2012)
- > Juge suppléant/-e au Tribunal cantonal (FO 14.09.2012)
- > Assesseur/-e/-s (deux postes) au Tribunal d'arrondissement de la Gruyère (FO 14.09.2012)

Lors de sa séance du 11 octobre 2012, le Conseil de la magistrature a examiné les candidatures en tenant compte des critères constitutionnels, à savoir la formation, l'expérience professionnelle et les qualités personnelles des candidats.

Récapitulatif des candidatures préavisées favorablement par le Conseil de la magistrature

Tribunal cantonal	
Juge suppléant/-e	Pierre-Henri Gapany – Pascal Richard (à égalité selon ordre alphabétique)
Tribunal d'arrondissement de la Sarine	
Assesseur/-e	Jean-Marc Kuhn Eligibles : Patricia Berset – Pedro Celestino Fernandez Sanchez – Grégory Michel (selon ordre alphabétique)
Tribunal d'arrondissement de la Gruyère	
3 assesseur/-e/-s	Félix Doutaz – Nicole Fragnière Morard - Jean-Pierre Repond - (à égalité selon ordre alphabétique) Eligibles : Elio di Luciano – Karine Kilchoer – Claudia Romanens – Elodie Surchat – Mally Zanetti – Marie-Lise Wavre
Commission de recours de l'Université	
Assesseur/-e (représentant du corps professoral)	Michel Heinzmann
Justice de paix de la Singine	
Juge de paix (Poste de durée limitée)	Theodora Tsavdaridis

Au nom du Conseil de la magistrature

Josef Hayoz
Président



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Conseil de la magistrature CM
Justizrat JR

Liebfrauenplatz 8, 1702 Freiburg

T +41 26 305 90 20, F +41 26 305 90 23
www.fr.ch/jr

Stellungnahme vom 11. Oktober 2012 zuhanden des Grossen Rates betreffend die Wahl in richterliche Funktionen

Die Seiten 2464 bis 2471 werden aus Datenschutzgründen nicht in der elektronischen Version des TGR veröffentlicht. Die vollständige Version dieses Dokuments kann beim Sekretariat des Grossen Rates angefordert werden.

Einleitung

Der Justizrat hat folgende richterliche Ämter zur Bewerbung ausgeschrieben :

- > Beisitzer/-in beim Bezirksgericht Saane (AB 07.09.2012)
- > Beisitzer/-in beim Bezirksgericht Greyerz (AB 07.09.2012)
- > Ersatzrichter/-in beim Kantonsgericht (AB 14.09.2012)
- > Beisitzer/-innen (2 Ämter) beim Bezirksgericht Greyerz (AB 14.09.2012)

Anlässlich seiner Sitzung vom 11. Oktober 2012 hat der Justizrat die eingegangenen Bewerbungen unter Berücksichtigung der verfassungsrechtlichen Kriterien geprüft, d.h. Ausbildung, Berufserfahrung sowie die persönlichen Qualitäten der Kandidatinnen und Kandidaten.

Zusammenfassung der Kandidaturen mit positiver Stellungnahme des Justizrates

Kantonsgericht	
Ersatzrichter/-in	Pierre-Henri Gapany – Pascal Richard (gleichgestellt, in alphabetischer Reihenfolge)
Bezirksgericht Saane	
Beisitzer/-in	Jean-Marc Kuhn Wählbar : Patricia Berset – Pedro Celestino Fernandez Sanchez – Grégory Michel (in alphabetischer Reihenfolge)
Bezirksgericht Greyerz	
3 Beisitzer/-innen	Félix Doutaz – Nicole Fragnière Morard - Jean-Pierre Repond - (gleichgestellt, in alphabetischer Reihenfolge) Wählbar : Elio di Luciano – Karine Kilchoer – Claudia Romanens – Elodie Surchat – Mally Zanetti – Marie-Lise Wavre
Rekurskommission der Universität	
Beisitzer/-in (Vertreter der Professorenschaft)	Michel Heinzmann
Friedensgericht des Sensebezirks	
Friedensrichter/-in (limitierte Amtsdauer)	Theodora Tsavdaridis

In Namen des Justizrates

Josef Hayoz
Präsident

Préavis de la Commission de justice / Stellungnahme der Justizkommission*(loi sur la justice - art. 11 et 12 / Justizgesetz - Art. 11 und 12)**5 membres sur 7 sont présents en séance du 23 octobre 2012 / 5 von 7 Mitgliedern sind an der Sitzung vom 23. Oktober 2012 anwesend***Elections à des fonctions judiciaires à titre professionnel et accessoire****I. Juge suppléant/-e au Tribunal cantonal**

Au vote, 5 membres s'expriment en faveur de M. Pascal Richard.

Pascal RICHARD

II. Assesseur/-e au Tribunal d'arrondissement de la Sarine

Au vote, 5 membres s'expriment en faveur de M. Jean-Marc Kuhn.

Jean-Marc KUHN

III. Trois assesseurs/-es au Tribunal d'arrondissement de la Gruyère**Poste 1**

Au vote, 5 membres s'expriment en faveur de M. Félix Doutaz.

Félix DOUTAZ

Wahlen in hauptberufliche und nebenberufliche Richterämter**I. Ersatzrichter/-in beim Kantonsgericht**

5 Mitglieder unterstützen die Bewerbung von Pascal Richard.

Pascal RICHARD

II. Beisitzer/-in beim Bezirksgericht Saane

5 Mitglieder unterstützen die Bewerbung von Jean-Marc Kuhn.

Jean-Marc KUHN

III. Drei Beisitzer/-innen beim Bezirksgericht Greyerz**Stelle 1**

5 Mitglieder unterstützen die Bewerbung von Félix Doutaz.

Félix DOUTAZ

Poste 2

Au vote, 5 membres s'expriment en faveur de M^{me} Nicole Fragnière Morard.

Nicole FRAGNIÈRE MORARD

Poste 3

Au vote, 5 membres s'expriment en faveur de M. Jean-Pierre Repond.

Jean-Pierre REPOND

IV. Assesseur/-e (corps professoral) à la Commission de recours de l'Université

Au vote, 5 membres s'expriment en faveur de M. Michel Heinzmann.

Michel HEINZMANN

V. Juge de paix de la Singine

Au vote, 4 membres s'expriment en faveur de M^{me} Theodora Tsavdaridis. Il y a une abstention.

Theodora TSAVDARIDIS

Stelle 2

5 Mitglieder unterstützen die Bewerbung von Nicole Fragnière Morard.

Nicole FRAGNIÈRE MORARD

Stelle 3

5 Mitglieder unterstützen die Bewerbung von Jean-Pierre Repond.

Jean-Pierre REPOND

IV. Beisitzer/-in (Vertreter der Professorenschaft) bei der Rekurskommission der Universität

5 Mitglieder unterstützen die Bewerbung von Michel Heinzmann.

Michel HEINZMANN

V. Friedensrichter/-in des Sensebezirks

4 Mitglieder unterstützen die Bewerbung von Theodora Tsavdaridis. Es gibt eine Enthaltung.

Theodora TSAVDARIDIS

Les dossiers des candidats/-es éligibles sont à la disposition des députés/-ées pour consultation

– le mardi après-midi 6 novembre 2012 (durant la séance du Grand Conseil) *au bureau des huissiers à l'Hôtel cantonal.*

Die Unterlagen der wählbaren Bewerber/-innen können von den Grossrätinnen und Grossräten eingesehen werden:

– am Dienstagnachmittag, 6. November 2012 (während der Sitzung des Grossen Rates) *im Büro der Weibel im Rathaus.*

Le 23 octobre 2012 / Den 23. Oktober 2012

Réponses

Postulat P2005.12 Ursula Schneider Schüttel/Hugo Raemy Installations photovoltaïques sur des bâtiments protégés ou dans le périmètre de sites construits dignes de protection¹

Réponse du Conseil d'Etat

En préambule, le Conseil d'Etat tient à relever que le principe général régissant la pose d'installations solaires sur les bâtiments est inscrit dans le droit fédéral. En effet, l'article 18a de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, s'agissant des installations solaires, précise que, dans les zones à bâtir et les zones agricoles, les installations solaires soigneusement intégrées aux toits et aux façades sont autorisées dès lors qu'elles ne portent atteinte à aucun bien culturel ni à aucun site naturel d'importance cantonale ou nationale. Il revient ensuite aux cantons d'appliquer cette disposition.

Comme déjà relevé récemment dans la réponse à la question 3040.12 du député Michel Losey, un document intitulé «Recommandations concernant l'intégration architecturale des installations solaires», édité en août 2011 par les services concernés de l'Etat, vise justement à préciser ce qu'il faut comprendre par «ne portent atteinte à aucun bien culturel ni à aucun site naturel d'importance cantonale ou nationale», et la manière d'appliquer les recommandations sur les bâtiments protégés ou situés dans un périmètre de sites construits dignes de protection.

Par ailleurs, la pesée des intérêts revient à l'autorité de décision, en l'occurrence le préfet dans la procédure ordinaire, la commune dans la procédure simplifiée et la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions (DAEC) lorsque les constructions et les installations sont situées hors de la zone à bâtir. Ces autorités ne sont donc pas liées par les préavis des services, même si elles sont tenues de donner dans leurs décisions les motifs qui les ont amenées éventuellement à ne pas se rallier à la teneur de l'un ou de l'autre de ces préavis.

En relation avec les différentes questions formulées par les députés Ursula Schneider Schüttel et Hugo Raemy, le Conseil d'Etat peut y répondre comme suit:

1. *Le Conseil d'Etat est-il prêt à procéder à une pesée des intérêts et à adapter la pratique actuelle afin d'augmenter l'utilisation des énergies renouvelables?*

Dans les faits, la pratique actuelle se fonde sur les principes énoncés par le plan directeur cantonal et le document «Recommandations concernant l'intégration architecturale des installations solaires», lequel fait office de directives s'agissant des bâtiments protégés et les sites dignes de protection.

De janvier 2011 à avril 2012, sur les quelque 600 installations solaires projetées dans le canton, 96 dossiers concernaient des installations à réaliser sur des bâtiments protégés ou dans des sites construits dignes de protection soumis au Service des biens culturels. Seuls 18 dossiers ont été préavisés défavorablement, dont 12 en raison d'une intégration architecturale non conforme aux directives. Sur la base de ce résultat, force est de constater que la pratique actuelle dans ce domaine ne peut être considérée comme un frein au développement des énergies renouvelables et que la pesée des intérêts a bien eu lieu pour chacun des cas traités.

2. *Le Conseil d'Etat est-il prêt à conseiller les propriétaires de bâtiments protégés ou situés dans un périmètre de sites construits dignes de protection dans le but d'implanter des installations photovoltaïques et d'autres énergies renouvelables?*

La publication «Recommandations concernant l'intégration architecturale des installations solaires» a précisément pour but de conseiller les propriétaires, les installateurs et les communes. Elle est facilement accessible via le site internet du Service de l'énergie.

Par ailleurs, différents cours et notamment de séances d'information sont réalisés chaque année à l'intention des propriétaires et des planificateurs dans ce domaine, et ce pour la réalisation d'installations solaires, mais également pour ce qui concerne l'ensemble des énergies renouvelables. Le secteur de la formation sera encore renforcé ces prochaines

¹ Déposé et développé le 21 mars 2012, BGC p. 849.

années avec la concrétisation du mandat donné par le Grand Conseil au Conseil d'Etat afin de mettre en œuvre un vaste programme de formation dans le domaine des énergies renouvelables dans le canton. Ce programme de formation est en phase de concrétisation et les premières actions devraient déjà démarrer en 2012.

3. *Le Conseil d'Etat est-il prêt à soutenir les communes dans l'adaptation de leur réglementation dans le but d'encourager les énergies renouvelables, aussi sur les bâtiments protégés ou situés dans un périmètre de sites construits dignes de protection?*

S'agissant des installations solaires, et plus particulièrement les installations photovoltaïques, le plan directeur cantonal relève que ces dernières ne doivent pas forcément être posées à l'endroit où le courant produit sera consommé. De ce fait, les possibilités d'intégrer de grandes installations aux infrastructures sises en zone à bâtir, notamment dans les zones industrielles et artisanales, doivent être prioritairement envisagées. De plus, force est d'admettre que le remplacement du matériau de couverture originel par des panneaux solaires, dont l'aspect ne présente aucune similarité avec le matériau originel, porte atteinte au caractère d'un bâtiment protégé ou à un site digne de protection, en particulier lorsqu'il s'agit d'installations photovoltaïques en raison de leur surface relativement importante. Par conséquent, en application de l'article 18a LAT, il convient donc d'éviter la pose d'installations photovoltaïques dans les périmètres les plus sensibles des sites d'importance nationale et régionale ainsi que sur les immeubles protégés de valeur A ou B au recensement.

De plus, au sens des dispositions légales en matière d'énergie et de l'exemplarité des collectivités publiques, les communes doivent analyser la consommation de leurs bâtiments et prendre les mesures d'assainissement qui s'imposent, réaliser des bâtiments répondant aux critères du label Minergie-P ou Minergie-A, assainir l'éclairage public, substituer les énergies fossiles par des énergies renouvelables et couvrir une part de la consommation d'électricité par de l'énergie labellisée Naturemade Star. Elles doivent également élaborer un plan communal des énergies, lequel devrait notamment prendre en compte le potentiel de développement des énergies renouvelables sur leur territoire respectif et définir la manière dont elles entendent le valoriser. Dans ce contexte, il revient alors aux communes d'introduire dans les instruments d'aménagement local les éléments qu'elles entendent mettre en œuvre dans le domaine de l'énergie, en s'aidant notamment d'outils mis à leur disposition tels que la brochure susmentionnée.

Dans le cadre sa stratégie énergétique visant à atteindre la société à 4000 Watts d'ici 2030, le Conseil d'Etat a clairement mentionné son objectif d'amener, à moyen terme, toutes les communes du canton à l'obtention du label «Cité de l'énergie». Il s'agit à ce jour d'une mesure volontaire, qui va certes au-delà des exigences fixées par les dispositions légales en vigueur, mais qui accroît le rôle d'exemplarité des collectivités publiques. C'est pourquoi le Conseil d'Etat a pris la décision de soutenir financièrement et de manière importante les démarches allant dans ce sens. Une directive a été adoptée en janvier 2012 afin de préciser les modalités d'octroi des aides financières et un conseiller «Cité de l'énergie» accompagnera chaque commune ayant décidé de s'engager dans cette voie.

Enfin, le Conseil d'Etat adaptera les dispositions légales cantonales en fonction des modifications qui pourraient intervenir au niveau du droit fédéral. En effet, dans le cadre de la révision de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT), les Chambres fédérales ont prévu d'adapter l'article 18a et d'assouplir les règles permettant la pose de capteurs solaires sur les bâtiments protégés ou situés dans un périmètre de sites construits dignes de protection. Toutefois, cette révision fait actuellement l'objet d'un référendum.

En conclusion et sur la base de ce qui précède, compte tenu en particulier du droit actuellement en vigueur et de la situation qui prévaut au niveau fédéral et dans le canton, le Conseil d'Etat propose le rejet du postulat.

Le 2 octobre 2012.

- > La discussion et le vote sur la prise en considération de ce postulat auront lieu ultérieurement.

—
**Postulat P2005.12 Ursula Schneider
 Schüttel/Hugo Raemy
 Photovoltaikanlagen auf geschützten Bauten oder im Perimeter von schützenswerten Ortsbildern¹**

Antwort des Staatsrats

Einleitend weist der Staatsrat darauf hin, dass der allgemeine Grundsatz, der für den Einbau einer Solaranlage auf einem Gebäude gilt, im Bundesrecht festgehalten wird. Artikel 18a des Bundesgesetzes über die Raumplanung (RPG) schreibt nämlich vor, dass in Bau- und Landwirtschaftszonen sorgfältig in Dach- und Fassadenflächen integrierte Solaranlagen

¹ Eingereicht und begründet am 21. März 2012, TGR S. 849.

zu bewilligen sind, sofern keine Kultur- und Naturdenkmäler von kantonaler oder nationaler Bedeutung beeinträchtigt werden. Die Kantone sind für den Vollzug dieser Bestimmung zuständig.

Wie bereits kürzlich in der Antwort auf die Anfrage 3040.12 von Grossrat Losey erwähnt, haben die zuständigen Amtsstellen des Kantons im August 2011 ein Dokument mit dem Titel «Empfehlungen für die architektonische Integration von Solaranlagen» veröffentlicht, in dem präzisiert wird, wann «keine Kultur- und Naturdenkmäler von kantonaler oder nationaler Bedeutung beeinträchtigt werden» und wie die Empfehlungen auf geschützte Bauten oder auf Bauten im Perimeter von schützenswerten Ortsbildern anzuwenden sind.

Für die Interessenabwägung ist die Entscheidbehörde zuständig. Bei einem ordentlichen Verfahren ist dies der Oberamtmann oder die Oberamtsfrau, bei einem vereinfachten Verfahren die Gemeinde und bei Anlagen ausserhalb der Bauzone die Raumplanungs-, Umwelt- und Bau- und Direktion (RUBD). Diese Behörden müssen sich zwar nicht an die Stellungnahmen der Dienststellen halten, sie müssen aber in ihrer Verfügung die Gründe angeben, weshalb sie gegebenenfalls die eine oder andere Stellungnahme nicht berücksichtigen.

Auf die Fragen von Grossrätin Schneider Schüttel und Grossrat Raemy kann der Staatsrat wie folgt antworten:

1. Ist der Staatsrat bereit, durch Anpassung der bisherigen Praxis bei der Interessenabwägung die Anlagen zur Nutzung von erneuerbarer Energie vermehrt zu unterstützen?

Die heutige Praxis stützt sich auf die Grundsätze, die im kantonalen Richtplan und in der Broschüre «Empfehlungen für die architektonische Integration von Solaranlagen» dargelegt werden. Die Broschüre gilt in Bezug auf die geschützten Bauten und Ortsbilder als Weisung.

Zwischen Januar 2011 und April 2012 wurden 96 von den rund 600 im Kanton geplanten Solaranlagen dem Amt für Kulturgüter vorgelegt, da sie geschützte Bauten oder Ortsbilder betrafen. Das Amt hat nur bei 18 Dossiers eine negative Stellungnahme abgegeben. In 12 Fällen war der Grund für die negative Stellungnahme eine nicht weisungsgemässe architektonische Integration. Angesichts dieser Resultate muss festgestellt werden, dass die aktuelle Praxis auf diesem Gebiet die Entwicklung der erneuerbaren Energien nicht behindert und dass in allen behandelten Fällen eine Interessenabwägung stattgefunden hat.

2. Ist der Staatsrat bereit, Eigentümer von geschützten Gebäuden bzw. von Gebäuden im Perimeter von geschützten Ortsbildern im Hinblick auf eine sorgfältige Integration von Photovoltaik- und anderen Anlagen zur Nutzung erneuerbarer Energie zu beraten?

Die Broschüre «Empfehlungen für die architektonische Integration von Solaranlagen» hat genau dies zum Ziel; sie will die Eigentümerinnen und Eigentümer, die Fachpersonen sowie die Gemeinden beraten. Das Dokument ist auf der Website des Amts für Energie frei zugänglich.

Darüber hinaus werden jedes Jahr verschiedene Kurse und Informationssitzungen für Eigentümerinnen und Eigentümer sowie Planerinnen und Planer auf diesem Gebiet durchgeführt, und zwar für den Bau von Solaranlagen wie auch für alle Möglichkeiten zur Nutzung von erneuerbaren Energien. Der Bildungsbereich wird in den kommenden Jahren noch weiter ausgebaut werden, dies in Umsetzung des Auftrags, den der Grosse Rat dem Staatsrat erteilt hat, damit er im Kanton ein breit angelegtes Bildungsprogramm im Bereich der erneuerbaren Energien aufstellt. Dieses Bildungsprogramm wird zurzeit ausgearbeitet und die ersten Bildungsangebote sollten bereits 2012 lanciert werden.

3. Ist der Staatsrat bereit, die Gemeinden bei der Anpassung ihrer Baureglemente zwecks Förderung der erneuerbaren Energien auch bei geschützten Gebäuden bzw. in Perimetern von schützenswerten Ortsbildern zu unterstützen?

Zum Thema Solaranlagen wird im kantonalen Richtplan festgehalten, dass Photovoltaikanlagen nicht unbedingt dort erstellt werden müssen, wo der Strom verbraucht wird. Deshalb ist prioritär anzustreben, grosse Anlagen in Infrastrukturen der Bauzonen zu integrieren, insbesondere in Industrie- und Gewerbebezonen. Ausserdem muss eingeräumt werden, dass der Ersatz der ursprünglichen Dachbedeckung durch Solarzellen, die eine ganz andere Farbe und Struktur aufweisen, den Charakter eines geschützten Gebäudes oder eines schützenswerten Ortsbildes beeinträchtigt. Dies gilt ganz besonders für Photovoltaikanlagen, da sie viel Fläche beanspruchen. Deshalb sollte in Anwendung von Artikel 18a RPG vermieden werden, Photovoltaikanlagen innerhalb von empfindlichen schützenswerten Ortsbildern von nationaler und regionaler Bedeutung sowie auf Dächern und an Fassaden von geschützten Bauten der Kategorien A und B im Verzeichnis der Kulturgüter zu befestigen.

Im Übrigen müssen die Gemeinden aufgrund der Energiegesetzgebung und ihrer Vorbildrolle als öffentliche Körperschaft den Energieverbrauch ihrer Gebäude analysieren und

die nötigen Sanierungsmassnahmen treffen. Sie müssen neue Gebäude nach dem Minergie-P- oder Minergie-A-Standard bauen, die öffentliche Beleuchtung sanieren, fossile Energieträger durch erneuerbare Energien ersetzen und einen Teil ihres Strombedarfs durch Strom mit dem Label Naturemade Star decken. Sie müssen ferner einen kommunalen Energieplan aufstellen, der insbesondere das Entwicklungspotenzial von erneuerbaren Energien auf dem Gemeindegebiet berücksichtigt und die Art und Weise festlegt, wie die Gemeinde dieses Potenzial nutzen will. Danach müssen die Gemeinden alle Elemente, die sie im Energiebereich umsetzen möchten, in die ortsplanerischen Instrumente aufnehmen. Sie stützen sich dabei insbesondere auf Mittel wie die oben erwähnten Empfehlungen, die ihnen zur Verfügung gestellt werden.

Der Staatsrat hat im Rahmen seiner Energiestrategie, mit der er die 4000-Watt-Gesellschaft bis 2030 erreichen möchte, das klare Ziel formuliert, dass mittelfristig alle Gemeinden das «Energistadt»-Label erlangen sollen. Dies ist bis heute eine freiwillige Massnahme, die zwar über die gesetzlichen Anforderungen hinausgeht, aber ganz im Sinne der Vorbildrolle von öffentlichen Körperschaften ist. Deshalb hat sich der Staatsrat entschieden, die Gemeinden, die sich um das Label bemühen, finanziell kräftig zu unterstützen. Im Januar 2012 wurde eine Weisung herausgegeben, in der die Modalitäten für die Gewährung von Finanzhilfen festgelegt wurden. Ausserdem wird ein «Energistadt»-Berater alle Gemeinden begleiten, die Schritte zur Erlangung des Labels unternehmen.

Falls es Änderungen auf Ebene des Bundesrechts gibt, wird der Staatsrat die kantonalen Gesetzesgrundlagen anpassen. Die eidgenössischen Räte haben nämlich im Rahmen der Revision des Bundesgesetzes über die Raumplanung (RPG) vorgesehen, Artikel 18a anzupassen und die Regeln für den Einbau von Sonnenkollektoren auf geschützten Bauten und im Perimeter von schützenswerten Ortsbildern zu lockern. Gegen diese Revision wurde jedoch das Referendum ergriffen.

Gestützt auf die oben aufgeführten Darlegungen sowie aufgrund des geltenden Rechts und der aktuellen Lage auf nationaler und kantonaler Ebene beantragt Ihnen der Staatsrat, das Postulat abzulehnen.

Den 2. Oktober 2012.

- > Die Diskussion und die Abstimmung über die Erheblicherklärung finden zu einem späteren Zeitpunkt statt.

Postulat P2006.12 Schafer Bernhard/ Schneuwly André Case management Formation professionnelle (CM FP) – Etat de la mise en œuvre dans le canton de Fribourg¹

Réponse du Conseil d'Etat

Le deuxième rapport de la Commission des jeunes en difficulté d'insertion dans la vie professionnelle (CJD), récemment transmis au Conseil d'Etat, décrit la situation actuelle de l'intégralité du dispositif pour les jeunes en difficulté, des propositions de nouvelles mesures complémentaires et tire déjà un bilan intermédiaire de ce projet CM FP. Une planification financière complète pour la période 2012–2016 décrit les coûts, le financement et sa provenance pour près de 40 éléments du dispositif. L'annonce de la réalisation d'une évaluation du case management et du dispositif global pour l'aide aux jeunes en difficulté d'insertion dans la vie professionnelle y est également intégrée. Une grande partie des réponses aux questions des députés se trouve donc dans le rapport de la CJD et, l'autre, dans les résultats de l'évaluation à venir.

En conclusion et eu égard aux développements en cours et aux structures mises en place, le Conseil d'Etat renonce à user du délai légal d'une année et décide de donner suite directe au postulat en application de l'article 64 de la loi sur le Grand Conseil. Ainsi, il vous propose d'accepter le postulat et de prendre connaissance du rapport annexé.

Le 2 octobre 2012.

- > Le Conseil d'Etat a donné suite directe à ce postulat. Le rapport sera examiné ultérieurement.

Postulat P2006.12 Schafer Bernhard/ Schneuwly André Case Management Berufsbildung (CM BB) – Umsetzungsstand im Kanton Freiburg²

Antwort des Staatsrats

Der zweite Bericht der Kommission für Jugendliche mit Schwierigkeiten bei der beruflichen Eingliederung (KJS), der kürzlich dem Staatsrat unterbreitet wurde, beschreibt das gesamte heutige Betreuungssystem für Jugendliche mit

¹ Déposé et développé le 21 mars 2012, BGC p. 850.

² Eingereicht und begründet am 21. März 2012, TGR S. 850.

Schwierigkeiten; zudem enthält er Vorschläge zu neuen ergänzenden Massnahmen und zieht eine Zwischenbilanz für das Projekt CM BB. Ein umfassender Finanzplan für 2012 bis 2016 legt die Kosten und Finanzierungsmodalitäten der knapp 40 Kostenpunkte des Betreuungssystems dar. In diesem Bericht wird eine Beurteilung des Case Managements und des gesamten Betreuungssystems für Jugendliche mit Schwierigkeiten bei der beruflichen Eingliederung angekündigt. Ein Grossteil der Fragen der Grossräte wird also in diesem Bericht oder in den Resultaten der Beurteilung, die noch aussteht, beantwortet.

Abschliessend und unter Berücksichtigung der laufenden Entwicklungen und der bestehenden Strukturen verzichtet der Staatsrat darauf, die gesetzliche Frist eines Jahres auszuschöpfen, und beschliesst, in Anwendung von Artikel 64 des Grossratsgesetzes dem Postulat direkt Folge zu geben. Deshalb empfiehlt er dem Grossen Rat, das Postulat erheblich zu erklären und bittet ihn, den beiliegenden Bericht zur Kenntnis zu nehmen.

Den 2. Oktober 2012.

- > Der Staatsrat hat diesem Postulat direkte Folge gegeben. Die Beratung des Berichts findet später statt.

Postulat P2011.12 Michel Losey/Fritz Glauser **Réhabilitation et réinsertion des castors: un concept dépassé par les événements¹**

Réponse du Conseil d'Etat

1. Il y a lieu de rappeler, à titre préliminaire, que non seulement le castor est une espèce protégée par la législation fédérale, mais également son habitat. En lien avec cette protection, et selon une modification récente de l'ordonnance fédérale sur la chasse et la protection des mammifères et oiseaux sauvages, les cantons peuvent, avec l'assentiment préalable de l'Office compétent de la Confédération, prendre les mesures temporaires visant la régulation de la population d'animaux protégés lorsque, en dépit des mesures raisonnables prises pour empêcher les dommages, les animaux protégés d'une espèce déterminée, portent atteinte à leur habitat, notamment causent d'importants dommages aux forêts,

aux cultures ou encore constituent une grave menace pour les installations d'intérêt public.

2. Au vu de l'évolution importante de la population de castors, comme cela a été constaté cidessus, il apparaît opportun d'établir un état de la situation qui portera principalement à la fois sur un comptage des différents individus et leur localisation, ainsi qu'une analyse des risques de dommages potentiels. Sur la base des constatations qui seront faites, il sera possible d'envisager les mesures de gestion et de prévention à prendre. L'ensemble de ces réflexions pourra être intégré dans un «concept castors» pour le canton de Fribourg.
3. Le Conseil d'Etat propose en conclusion d'accepter le postulat.

Le 8 octobre 2012.

- > La discussion et le vote sur la prise en considération figurent en pp. 2331ss.

Postulat P2011.12 Michel Losey/Fritz Glauser **Wiederansiedlung des Bibers: ein Konzept, das von den Ereignissen überholt wurde²**

Antwort des Staatsrats

1. Es sei einleitend erwähnt, dass nicht nur der Biber als Art durch die Bundesgesetzgebung geschützt ist, sondern auch sein Lebensraum. In Zusammenhang mit diesem Schutz und gemäss einer kürzlich erfolgten Änderung der Bundesverordnung über die Jagd und den Schutz wildlebender Säugetiere und Vögel können die Kantone, mit vorheriger Zustimmung des zuständigen Bundesamts, befristete Massnahmen zur Regulierung von Beständen geschützter Tierarten treffen, wenn Tiere einer bestimmten Art trotz zumutbarer Massnahmen zur Schadenverhütung ihren Lebensraum beeinträchtigen, namentlich grosse Schäden an Wald und landwirtschaftlichen Kulturen verursachen, oder aber im öffentlichen Interesse stehende Anlagen erheblich gefährden.
2. Angesichts des oben festgestellten bedeutenden Wachstums der Biber-Population scheint es sinnvoll, eine Bestandesaufnahme zu erstellen, die hauptsächlich eine Registrierung der verschiedenen Individuen und ihres Standorts, sowie eine Risikoanalyse der potenziellen Schäden enthält. Auf der Grundlage der Ergebnisse

¹ Déposé et développé le 3 mai 2012, BGC p. 1084.

² Eingereicht und begründet am 3. Mai 2012, TGR S. 1084.

wird es möglich sein, die zu ergreifenden Massnahmen für den Umgang und die Prävention zu planen. Diese ganzen Überlegungen können in ein «Biberkonzept» für den Kanton Freiburg integriert werden.

3. Der Staatsrat beantragt Ihnen daher, dieses Postulat anzunehmen.

Den 8. Oktober 2012.

- > Die Diskussion und die Abstimmung über die Erheblicherklärung befinden sich auf SS. 2331ff.

Postulat P2013.12 Fritz Glauser/Michel Losey Inventaire des surfaces d'assolement (SDA) du canton de Fribourg et outils de contrôle¹

Réponse du Conseil d'Etat

Le quota de surfaces d'assolement (SDA) que la Confédération impose dans son Plan sectoriel des surfaces d'assolement SDA au canton de Fribourg est de 35 900 ha. Les SDA ont été inventoriées en 1987 et recensées sur des cartes 1:25 000. Le canton de Fribourg comptait, au 31 décembre 1994, environ 36 150 ha de SDA. La révision du plan directeur cantonal (2002) a permis de mettre à jour et d'informatiser l'inventaire des surfaces agricoles. En mai 2002, le canton comptait 35 816 ha de surfaces d'assolement. Malgré ce léger déficit, le plan directeur cantonal n'a pas prévu jusqu'à présent la compensation des pertes de SDA. Actuellement, la surface des SDA dans le canton se situe entre 35 500 et 35 600 ha.

Afin de pouvoir répondre de manière plus précise aux questions des députés, le Conseil d'Etat est prêt à établir un rapport précis sur la question des SDA. Les critères de délimitation des SDA sont connus et utilisés. La cartographie des SDA du canton est numérique et permet d'obtenir toutes les informations utiles. En revanche, les questions portant sur les moyens existants et/ou à mettre en œuvre pour limiter les nouvelles emprises sur les SDA ont une portée politique qu'il convient d'analyser en détail.

En conclusion, le Conseil d'Etat vous propose d'accepter ce postulat.

Le 8 octobre 2012.

¹ Déposé et développé le 3 mai 2012, BGC p. 1387.

- > La discussion et le vote sur la prise en considération de ce postulat figurent en pp. 2328ss.

Postulat P2013.12 Fritz Glauser/Michel Losey Inventar der Fruchtfolgefleichen (FFF) des Kantons Freiburg und Kontrollinstrumente²

Antwort des Staatsrats

Der vom Bund im Sachplan Fruchtfolgefleichen (FFF) für den Kanton Freiburg vorgeschriebene Mindestumfang der Fruchtfolgefleichen beträgt 35 900 ha. Ein Inventar der FFF wurde 1987 erstellt und auf Karten im Massstab 1:25 000 erfasst. Der Kanton Freiburg zählte am 31. Dezember 1994 rund 36 150 ha FFF. Die Revision des kantonalen Richtplans (2002) ermöglichte eine Nachführung und die elektronische Erfassung des Inventars der Landwirtschaftsflächen. Im Mai 2002 betrug die Fruchtfolgefleiche im Kanton 35 816 ha. Trotz dieses leichten Defizits sah der kantonale Richtplan bis heute nicht vor, die FFF-Verluste zu kompensieren. Derzeit liegt die Fruchtfolgefleiche im Kanton zwischen 35 500 und 35 600 ha.

Um besser auf die Fragen der Grossräte eingehen zu können, ist der Staatsrat bereit, einen fundierten Bericht zur Frage der FFF zu verfassen. Die Kriterien zur Ausscheidung der Fruchtfolgefleichen sind bekannt und werden angewendet. Die digitale Kartographie der FFF des Kantons liefert alle nützlichen Informationen. Die Fragen betreffend die bestehenden und umzusetzenden Mittel zur Begrenzung des weiteren Verbrauchs an FFF haben hingegen eine politische Bedeutung, die im Detail analysiert werden soll.

Der Staatsrat beantragt Ihnen daher, dieses Postulat anzunehmen.

Den 8. Oktober 2012.

- > Die Diskussion und die Abstimmung über die Erheblicherklärung befinden sich auf S. 2328ff.

² Eingereicht und begründet am 3. Mai 2012, TGR S. 1387.

Dépôts et développements

Motion M1015.12 Olivier Suter Quatre piliers de l'économie fribourgeoise: transparence en matière de sponsoring

Dépôt

Par cette motion, je demande que le Gouvernement inscrive dans un texte de loi¹ l'obligation pour les quatre piliers d'être transparents en matière de sponsoring. Cette demande vaut autant pour chacun des quatre piliers individuellement que pour l'association qu'ils représentent de manière informelle. Si ma motion est acceptée, l'ensemble des bénéficiaires et des montants alloués² devra être publié chaque année.

Développement

La Banque cantonale de Fribourg (BCF), l'Etablissement cantonal d'assurance des bâtiments (ECAB), le Groupe E et les Transports publics fribourgeois (TPF) forment les quatre piliers de l'économie fribourgeoise. Ces institutions sont majoritairement aux mains du Canton de Fribourg. L'Etat possède 78.54% du capital-actions du Groupe E et 56.64% de celui des TPF. Le capital de dotation de 70 millions de francs de la BCF est entièrement mis à disposition par l'Etat de Fribourg.

En marge de leurs activités commerciales et en lien étroit avec notre canton, les quatre piliers soutiennent année après année un nombre considérable d'associations, de clubs et de projets à travers différentes actions de sponsoring. C'est une excellente chose pour laquelle je les remercie. Je regrette par contre que la transparence ne règne pas dans ce domaine. La réponse du Conseil d'Etat à la question que j'ai formulée ce printemps au sujet d'une action de parrainage du Groupe E (7000 pulls pour Gottéron) démontre qu'une trop grande opacité prédomine en la matière. S'il est possible, à la lecture de certains des rapports annuels des quatre piliers, de connaître le nom de quelques-uns des projets ou des associations qu'ils soutiennent, il est en revanche absolument impossible de connaître l'importance des montants alloués aux uns et aux autres par chacun des quatre piliers ou par l'association qu'ils forment de manière informelle.

¹ le texte pourrait constituer un complément à la LInf, figurer dans les textes qui régissent les rapports entre l'Etat et les quatre piliers, ou être inscrit ailleurs; le choix à ce sujet est laissé au Conseil d'Etat.

² en argent et/ou en nature.

L'Etat de Fribourg œuvre vis-à-vis de la population sur le principe de la transparence inscrit dans la loi sur l'information et l'accès aux documents (LInf) entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2011. Les quatre piliers étant majoritairement propriété de l'Etat de Fribourg, je demande par cette motion que le Gouvernement inscrive dans un texte de loi¹ l'obligation pour les quatre piliers d'être transparents en matière de sponsoring. Cette demande vaut autant pour chacun des quatre piliers individuellement que pour l'association qu'ils représentent de manière informelle. Si ma motion est acceptée, l'ensemble des bénéficiaires et des montants alloués² devra être publié chaque année.

> Le Conseil d'Etat répondra à cette motion dans le délai légal.

Motion M1016.12 Raoul Girard/Pascal Grivet Modification de l'article 38 de la loi sur les finances de l'Etat (LFE)

Dépôt

Il est proposé de modifier l'article 38 de la loi sur les finances de l'Etat (LFE) pour que soit entériné le principe de l'élaboration annuelle d'un plan financier sur cinq ans. Ce plan financier devrait être présenté chaque année au Grand Conseil qui en prendrait acte avant la présentation du budget de l'année suivante.

Développement

En son article 86d, la loi sur les communes (LCo) rend obligatoire l'établissement pour toute commune d'un plan financier sur cinq ans. Ce plan doit être établi au moins une fois par an, présenté à la commission financière et transmis au législatif communal. L'article 43c du règlement d'exécution de la loi sur les communes (ReLCo) précise encore les modalités de présentation de ce plan financier.

Partant de cette situation imposée aux exécutifs communaux, il semble incompréhensible que le Canton ne dispose pas d'une telle disposition lui imposant de proposer lui aussi

un tel document à son législatif. Il est difficilement justifiable, dans ce domaine précis, que le Canton exige des communes des obligations qu'il ne souhaiterait pas exiger de lui-même.

Nous proposons donc que l'article 38 de la loi sur les finances de l'Etat (LFE) soit modifié pour y insérer le principe de l'élaboration annuelle d'un plan financier. Ce plan devrait, par analogie aux dispositions s'appliquant aux communes, être présenté à la CFG et au Grand Conseil qui en prendrait acte avant que ne lui soit présenté le budget de l'année à venir.

Le Conseil d'Etat élabore déjà un tel document. Cependant, celui-ci n'est pas présenté systématiquement au Grand Conseil. Une présentation annuelle ne pourrait qu'améliorer la situation. Bien que l'établissement d'un plan financier soit toujours un exercice périlleux, il n'en demeure pas moins qu'il apporterait une aide aux décisions que doit prendre le Parlement cantonal. Le Conseil d'Etat fait, de toute manière, bien souvent référence à ce document lorsqu'il doit argumenter devant le Parlement. Une totale transparence apparaît donc très utile en la matière.

La présente motion demande de modifier l'article 38 de la LFE pour l'amener à la situation souhaitée. Elle laisse par contre le soin au Conseil d'Etat de modifier l'article à sa convenance et de modifier également le règlement d'exécution en conséquence pour préciser les exigences liées à ce plan financier.

- > Le Conseil d'Etat répondra à cette motion dans le délai légal.

Motion M1017.12 Ralph Alexander Schmid Ausbau des Medizinstudiums an der Universität Freiburg zum Masterstudium

Begehren

Gemäss Art. 29 des Universitätsgesetzes des Kantons Freiburg hat der Staatsrat die abschliessende Kompetenz für die Schaffung oder Aufhebung von Lehr- und Forschungseinheiten. Wir fordern daher den Staatsrat auf, umgehend zu prüfen, in welchem Zeitraum und mit welchen Mitteln an der Universität Freiburg ein vollständiges Medizinstudium eingeführt werden kann, und den Prozess zum Ausbau zum Masterstudium einzuleiten.

Begründung

Die Schweiz beklagt einen akuten Mangel an ausgebildeten Ärztinnen und Ärzten, insbesondere an niedergelasse-

nen Allgemeinmedizinerinnen. Die Gründe dafür sind vielfältig und sind unter anderem in der Veränderung des Berufsbildes der Ärztinnen und Ärzte, den verminderten materiellen Anreizen und dem vermehrten Bedürfnis nach Familie und Freizeit zu suchen. Dieses Manko an Ärztinnen und Ärzten wurde in den letzten Jahren durch ausländische Arbeitskräfte aus dem angrenzenden Ausland kompensiert. Aktuell beginnt aber auch diese Quelle zu versiegen und es wird auf Ärztinnen und Ärzte aus anderen Ländern ausgewichen, welche oft keine der Landessprache als Muttersprache haben und bei denen die Qualität der medizinischen Ausbildung schlechter nachprüfbar ist. Die verschiedenen medizinischen Fakultäten in der Schweiz haben die Anzahl der Studienplätze leicht angehoben, doch auch dadurch kann das zukünftige Bedürfnis an Ärztinnen und Ärzten nicht vollständig abgedeckt werden. An der Universität Fribourg können seit 2009 die ersten drei Jahre des Medizinstudiums absolviert werden. Für die verbleibenden drei Jahre müssen die Studenten an eine andere Fakultät. Die aktuelle Situation bietet nun die Chance, das Medizinstudium an der Universität Freiburg zum Masterstudium auszubauen, die Universität in dieser Hinsicht besser zu positionieren und das nationale und kantonale Problem des Ärztemangels anzugehen.

Es ist zudem zu prüfen, ob dieser neue medizinische Studiengang spezifisch für Allgemeinmediziner gestaltet werden könnte mit dem zusätzlichen Fokus auf die psychologischen, sozialen, juristischen und gesellschaftlichen Aspekte der Medizin, die in den herkömmlichen Studiengängen wenig Gewicht haben.

Die Einführung der klinischen Ausbildung am Hôpital Cantonal, in Zukunft Hôpital Universitaire Fribourgeois, hätte noch weitere positive Auswirkungen. Als Universitätsspital wäre die Freiburger Institution viel besser positioniert, um exzellente Fachkräfte zu rekrutieren, und würde die Universität als Ganzes und vor allem die Kooperation Naturwissenschaften – klinische Medizin aufwerten. Ein weiterer positiver Aspekt, neben der Zweisprachigkeit, ist, dass die Ärztinnen und Ärzte nach abgeschlossener Ausbildung gerne ihre Assistenzzeit im entsprechenden Universitätsspital absolvieren und sich anschliessend in der Umgebung der Ausbildungsstätte niederlassen, da ihr fachliches Netzwerk schon besteht. Dies würde zusätzlich den lokalen Mangel an Allgemeinmedizinerinnen und -mediziner im Kanton vermindern.

- > Der Staatsrat wird diese Motion binnen der gesetzlichen Frist beantworten.

Questions

Question QA3029.12 Emanuel Waeber Activité de recherche à la Haute Ecole pédagogique de Fribourg

Question

Avec la question qui suit, il est demandé au Conseil d'Etat de donner des informations au sujet de l'augmentation de l'activité de recherche et de l'académisation qui en découle dans le domaine recherche et développement au sein de la Haute Ecole pédagogique (HEP) Fribourg.

Il est incontestable que des recherches doivent être menées en lien avec les connaissances utilisées, à savoir pour examiner leur pertinence pratique et pour garantir le contrôle qualité correspondant. Par rapport à ces questions, l'unité de recherche «Unterrichtsentwicklungstransfer» (transfert du développement pédagogique) a un rôle important à jouer. La présente question concerne en conséquence surtout l'activité du service recherche de la HEP Fribourg.

Il est demandé au Conseil d'Etat de fournir des informations sur les questions suivantes:

1. Quelle est la part des dépenses du service recherche sur la base du budget 2012 (avec un total HEP de 20,17 millions de francs)?
2. Le Conseil d'Etat peut-il confirmer les informations publiées sur la page Internet qui font état de 8 personnes pour la recherche et le développement et de 43 chercheurs? Quelle est la part en faveur de la recherche?
3. Comment la collaboration avec l'Université est-elle garantie et où existe-il des chevauchements?
4. Le Conseil d'Etat peut-il envisager d'intégrer à l'avenir ce service à l'Université? A mon avis, la recherche, également dans le domaine pédagogique, doit être avant tout une tâche universitaire, voire académique.

Le 26 mars 2012.

Réponse du Conseil d'Etat

Les hautes écoles pédagogiques (HEP) tout comme les autres hautes écoles (universités et hautes écoles spécialisées) ont une quadruple mission: la formation initiale, la recherche

et le développement, ainsi que la formation continue et les prestations de service. La reconnaissance des diplômes des HEP relève de la compétence de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) et l'activité de recherche liée à l'enseignement fait partie des conditions de reconnaissance. Pour la Haute Ecole pédagogique fribourgeoise (HEP-PH FR), cette obligation figure à l'article 1 al. 2 et 3 de la loi du 4 octobre 1999 sur la Haute Ecole pédagogique (LHEP).

La recherche dans les HEP diffère de celle des universités par une orientation plus immédiatement appliquée, en lien direct avec le terrain de l'enseignement. Les HEP conduisent également des projets de développement spécifiques au monde scolaire, comme la création d'outils didactiques par exemple. Les recherches menées à l'université (en sciences de l'éducation ou en psychologie par exemple) concernent davantage les questions fondamentales ou systémiques telles que les processus d'apprentissage ou les systèmes éducatifs. Les recherches effectuées dans les HEP sont par contre orientées vers la pratique de l'enseignement. Elles peuvent être transférées directement sur le terrain de l'école et nourrissent la formation initiale et continue de la HEP.

L'activité de recherche est évaluée comme pour toutes les hautes écoles, en fonction des critères suivants:

- > acquisition de fonds de tiers pour le financement des projets de recherche et des mandats,
- > présentation de conférences dans des colloques scientifiques, et
- > publication des articles et des ouvrages.

Contrairement aux autres missions des HEP, le domaine de la recherche était une activité nouvelle au moment de la transformation des écoles normales en hautes écoles pédagogiques. Ainsi, ce domaine a pris plus de temps pour se développer. La HEP-PH FR a atteint actuellement le niveau correspondant aux critères de reconnaissance de la CDIP et aux exigences formulées dans la loi fédérale du 30 septembre 2011 sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles dont l'entrée en vigueur est prévue à l'horizon 2015.

1. *Quelle est la part des dépenses du service recherche sur la base du budget 2012 (avec un total HEP de 20,17 millions de francs)?*

La recherche n'est pas conduite dans le service recherche séparément du reste de la HEP-PH FR. L'objectif de ce service est de servir de point de référence et de conseil en matière de recherche et de soutenir les professeur-e-s dans leurs activités de recherche. Le lien étroit entre la recherche et l'enseignement qui caractérise une haute école n'est possible que si tous les professeurs-e-s sont impliqués dans les projets de recherche. Pour concentrer les forces autour d'un certain nombre de thèmes prioritaires, les activités de recherche de la HEP-PH FR ont été structurées en cinq unités de recherche suivantes:

- > Didactique des sciences et éducation au développement durable
- > Inégalités sociales, diversité et institutions scolaires
- > Philosophie pour enfants et adolescents
- > Transfert théorie – pratique
- > Evaluation des apprentissages, des enseignements et des institutions

Chacune d'entre elles est dirigée par un professeur chercheur ou une professeure chercheuse (dont les deux responsables du service recherche et développement) et regroupent des professeur-e-s travaillant sur le thème en question.

Par rapport aux comptes 2011 de la HEP-PH FR qui se montent à 19.44 millions, l'état des coûts de la recherche se présente comme suit:

Statistiques des coûts de la recherche – Année 2011

Coûts	CHF
Professeurs et responsables de la recherche	755 526
Personnel scientifique, administratif et technique	453 383
Coûts de matériel et infrastructures	88 054
Total des coûts	1 296 963
<hr/>	
Financement	CHF
Fonds national suisse	48 270
Autres produits	619
Etat de Fribourg	1 248 074
Total du financement	1 296 963

Les coûts du personnel administratif et technique ci-dessus incluent également les traitements des collaborateurs et

collaboratrices scientifiques et du personnel auxiliaire, les salaires pour les projets du Fonds national, ainsi que l'imputation de coûts en personnel des autres services de la HEP pour leurs activités dédiées au Service de la recherche.

2. *Le Conseil d'Etat peut-il confirmer les informations publiées sur la page Internet qui font état de 8 personnes pour la recherche et le développement et de 43 chercheurs? Quelle est la part en faveur de la recherche?*

Le cahier des charges d'un ou d'une professeur-e HEP comprend un certain pourcentage dévolu à la recherche. Tous les professeur-e-s engagés dans les HEP de Suisse exercent donc une activité de recherche en plus de l'enseignement. Au moins 10% du pourcentage total des engagements d'une HEP doit être dévolu aux activités de recherche. Pour chaque professeur-e, le pourcentage consacré à la recherche peut varier entre 10% à 20% selon les personnes et les projets.

A la HEP-PH FR, ce sont les professeur-e-s spécialisés (titulaires d'une thèse de doctorat) qui dirigent les équipes de professeurs chercheurs ou professeures chercheuses. Les projets financés par les sources tierces, en particulier par le Fonds national de la recherche, nécessitent en plus l'engagement de collaborateurs ou collaboratrices scientifiques.

Les noms qui apparaissent sur le site internet ne représentent donc pas des chercheurs ou chercheuses à plein temps, mais bien des professeur-e-s qui consacrent un petit pourcentage de leur temps à la recherche et dont l'activité principale reste l'enseignement.

Pour résumer en 2011, les ressources suivantes ont été dévolues à la recherche:

- > 3.12 EPT de professeurs et 2 EPT de responsables de la recherche;
- > 0.5 EPT de collaborateurs ou collaboratrices scientifiques.

Les données concernant le fonctionnement de l'Institut de plurilinguisme ainsi que les projets de recherche et les mandats qu'il accomplit, ne sont pas inclus dans les statistiques financières et de personnel figurant ci-dessus.

3. *Comment la collaboration avec l'Université est-elle garantie et où existe-il des chevauchements?*

Les recherches menées dans les HEP (orientées vers la pratique) sont complémentaires à celles menées dans les universités (orientées vers les questions fondamentales). Ainsi, les

recherches menées par la HEP-PH FR – y compris le Centre fri-tic – nécessitent une interaction dense avec le terrain, c'est-à-dire avec les classes, les élèves et les enseignants et enseignantes. Les recherches effectuées se basent en effet largement sur les sondages et les statistiques. Elles alimentent la pratique réflexive dans l'enseignement.

A Fribourg, des collaborations étroites avec l'Université de Fribourg ont été initiées depuis la création de la HEP-PH FR. L'une d'elles a d'ailleurs abouti à la création d'un Institut de recherche interinstitutionnel, l'Institut de plurilinguisme, qui a reçu en 2011 le mandat de l'Office fédéral de la culture de mettre sur pied le Centre scientifique de compétence sur le plurilinguisme.

Parmi d'autres projets de recherche communs, on peut mentionner en particulier les deux suivants:

- > «Eléments-clés des formations à l'intégration des TICE: une analyse longitudinale»
(en collaboration avec la HEP-BEJUNE).
- > «Förderung der Praxisausbildung von Lehrpersonen (Mentoring)»
(en collaboration avec les Universités de Salzburg, Kassel et Bamberg).

Les deux institutions diffèrent aussi bien par leurs domaines de compétence que par l'approche méthodologique utilisée. Si une thématique commune est développée, elle est traitée de manière complémentaire.

Notons que la HEP-PH FR et l'Université de Fribourg exploitent leurs complémentarités également dans d'autres domaines en collaborant au niveau de leurs offres de formation initiale et continue.

4. *Le Conseil d'Etat peut-il envisager d'intégrer à l'avenir ce service à l'Université? A mon avis, la recherche, également dans le domaine pédagogique, doit être avant tout une tâche universitaire, voire académique.*

Comme souligné ci-dessus, la recherche fait partie intégrante des missions de toutes les hautes écoles et la reconnaissance intercantonale des diplômes n'est point possible sans cette activité. L'accent mis sur les liens nécessaires entre l'enseignement et la recherche est un des points forts de la tertiarisation de la formation et de la création des HEP. Il est reconnu par les autorités scolaires et par les enseignants et enseignantes comme un atout pour l'exercice d'un métier toujours plus exigeant. La recherche fait ainsi partie intégrante de la formation, les étudiants et étudiantes devant

effectuer un travail de Bachelor, dont le but est de les initier à la méthodologie de la recherche en éducation et à la réflexion sur leur propre pratique pédagogique. Pour encadrer ce travail, les professeur-e-s doivent naturellement détenir une expérience et une expertise dans ces domaines.

Le fait que la recherche soit menée dans deux institutions encourage les synergies et les complémentarités. Comme déjà mentionné, des collaborations étroites existent entre les chercheurs ou chercheuses de la HEP-PH FR et de l'Université. Au sein de l'Université, ce sont en particulier les unités suivantes qui sont concernées: le Département des sciences de l'éducation, le Centre d'enseignement et de recherche francophone pour l'enseignement au secondaire I et II, ses homologues alémaniques LDS I et II, l'Institut de pédagogie curative, le Centre de didactique universitaire. Le Centre fri-tic collabore notamment avec le Centre NTE (nouvelles technologies et enseignement). Dans d'autres domaines de recherche, la HEP-PH FR collabore avec le Centre de langues de l'Université et avec toutes les personnes actives dans la formation des enseignants et enseignantes, notamment en didactique des branches d'enseignement.

Cette collaboration permet la complémentarité et la mise en commun des ressources et est une richesse pour la formation des enseignants et enseignantes primaires et secondaires du canton.

En conclusion, il n'est pas possible d'intégrer à l'Université la recherche conduite actuellement à la HEP-PH FR sans priver la HEP de son statut de haute école et partant, de la reconnaissance intercantonale de ses diplômes. Une telle intégration mettrait à mal le lien étroit avec le terrain de l'enseignement primaire (domaine de compétence de la HEP-PH FR) et pourrait conduire à une académisation trop importante de cette recherche. L'interaction avec la formation des enseignants et enseignantes et le transfert des connaissances au sein de la HEP-PH FR seraient également perdus.

Le 25 septembre 2012.

—
**Auftrag QA3029.12 Emanuel Waeber
Forschungstätigkeit innerhalb der
Pädagogischen Hochschule (PH) Freiburg**

Anfrage

Mit nachfolgender Anfrage wird der Staatsrat eingeladen, auf die Problematik der zunehmenden Forschungstätigkeit und der damit verbundenen Akademisierung im Bereich

Forschung und Entwicklung innerhalb der Pädagogischen Hochschule (PH) Freiburg einzugehen und entsprechend Auskunft zu geben.

Unbestritten ist die Tatsache, dass benötigtes Wissen auch untersucht werden soll; nämlich festzustellen, ob die praktische Relevanz gegeben sowie die entsprechende Qualitätskontrolle gewährleistet ist. Dabei nimmt die Forschungseinheit «Unterrichtsentwicklungstransfer» eine wesentliche Rolle ein. Die vorliegende Anfrage richtet sich dementsprechend primär an die Tätigkeit der Dienststelle Forschung innerhalb der PH Freiburg.

Der Staatsrat wird eingeladen, über folgende Fragen Auskunft zu erteilen:

1. Wie hoch beläuft sich der Anteil des Aufwandes der Dienststelle Forschung auf der Grundlage des Budgets 2012 (PH mit insgesamt CHF 20.17 Mio.)?
2. Kann der Staatsrat die auf der Homepage publizierten Angaben mit 8 Personen für Forschung und Entwicklung sowie deren 43 Forschende bestätigen und wie hoch ist der Anteil zugunsten der Forschung?
3. Wie ist die Zusammenarbeit mit der Universität gewährleistet und wo bestehen allenfalls Überschneidungen?
4. Kann sich der Staatsrat vorstellen, diese Dienststelle zukünftig der Universität anzugliedern? Sollte doch nach meiner Auffassung die Forschung auch im pädagogischen Bereich primär eine universitäre beziehungsweise akademische Aufgabe sein.

Den 26. März 2012.

Antwort des Staatsrats

Die pädagogischen Hochschulen (PH) haben wie die übrigen Hochschulen (Universitäten und Fachhochschulen) einen vierfachen Auftrag: die Grundausbildung, die Forschung und Entwicklung sowie die Weiterbildung und die Dienstleistungen. Für die Anerkennung der PH-Abschlüsse ist die Schweizerische Konferenz der kantonalen Erziehungsdirektoren (EDK) zuständig; die mit der Lehre verbundene Forschungstätigkeit bildet eine der Voraussetzungen für die Anerkennung. Für die pädagogische Hochschule Freiburg (HEP-PH FR) ist diese Verpflichtung in Artikel 1 Abs. 2 und 3 des Gesetzes vom 4. Oktober 1999 über die pädagogische Hochschule (PHG) verankert.

Die Forschungstätigkeit in den PH ist im Vergleich zu jener in den Universitäten stärker anwendungsorientiert und weist einen direkten Praxisbezug auf. Die PH führen zudem

auch schulische Entwicklungsprojekte durch, wie zum Beispiel die Erarbeitung von Lehrmitteln. Die Forschungstätigkeit an den Universitäten (z. B. in den Erziehungswissenschaften oder in der Psychologie) betrifft eher grundlegende oder systemische Fragen wie die Lernprozesse oder die Bildungssysteme. Die Forschungstätigkeit an den PH ist hingegen stärker auf die Unterrichtspraxis ausgerichtet. Die Forschungsergebnisse können direkt auf das schulische Umfeld übertragen werden und fliessen in die Grundausbildung und Weiterbildung der PH.

Die Forschungstätigkeit wird, ebenso wie bei allen übrigen Hochschulen, anhand folgender Kriterien bewertet:

- > Beschaffung von Drittmitteln für die Finanzierung von Forschungsprojekten und Aufträgen,
- > Präsentation von Vorträgen an wissenschaftlichen Kolloquien sowie
- > Veröffentlichungen von Artikeln und Publikationen.

Im Gegensatz zu den anderen Aufgaben der PH wurde die Forschung bei der Umbildung der Lehrerseminare in pädagogische Hochschulen neu in den Tätigkeitsbereich der PH aufgenommen. Somit dauerte die Entwicklung dieses Bereichs länger. Die HEP-PH FR hat mittlerweile ein Niveau erreicht, das den Kriterien für die Anerkennung durch die EDK und den Anforderungen des Bundesgesetzes vom 30. September 2011 über die Förderung der Hochschulen und die Koordination im schweizerischen Hochschulbereich, das im Jahr 2015 in Kraft treten soll, entspricht.

1. *Wie hoch beläuft sich der Anteil des Aufwandes der Dienststelle Forschung auf der Grundlage des Budgets 2012 (PH mit insgesamt CHF 20.17 Mio.)?*

Die Forschung wird nicht in einer von der restlichen HEP-PH FR getrennten Forschungsstelle betrieben. Ziel dieser Dienststelle ist es, als Ansprech- und Beratungsorgan für die Forschung zu dienen und die Dozierenden in ihren Forschungstätigkeiten zu unterstützen. Der für eine Hochschule charakteristische enge Bezug zwischen Forschung und Lehre ist nur möglich, wenn alle Dozierenden an den Forschungsprojekten beteiligt sind. Um die Kräfte auf eine Reihe von prioritären Themen zu bündeln, wurden die Forschungstätigkeiten der HEP-PH FR in folgende Forschungseinheiten unterteilt:

- > Fachdidaktik Naturwissenschaften und Bildung für nachhaltige Entwicklung;
- > Soziale Ungleichheiten, Vielfalt und schulische Institutionen

- > Philosophieren mit Kindern und Jugendlichen
- > Unterrichtsentwicklung - Transfer «Wissenschaft-Praxis»
- > Evaluation der Lehrens und Lernens, des Unterrichts, der Bildungsinstitutionen

Jede Forschungseinheit wird von einem Dozenten, der in erster Linie Forschung betreibt, geleitet (darunter die beiden Leiter der Dienststelle Forschung und Entwicklung); den Einheiten gehören Dozenten an, die in ihrer Arbeit das betreffende Thema behandeln.

In Jahresrechnung 2011 der HEP-PH FR, die sich auf 19.44 Mio. Franken beläuft, erreichen die Forschungsausgaben folgenden Stand:

Statistik der Forschungskosten – Jahr 2011

Kosten	CHF
Dozierende und Forschungsverantwortliche	755 526
Wissenschaftliches, administratives und technisches Personal	453 383
Material- und Infrastrukturkosten	88 054
Total Kosten	1 296 963

Finanzierung	CHF
Schweizerischer Nationalfonds	48 270
Andere Erträge	619
Staat Freiburg	1 248 074
Total Finanzierung	1 296 963

In den oben angegebenen Kosten des administrativen und technischen Personals sind auch die Gehälter der wissenschaftlichen Mitarbeiterinnen und Mitarbeiter und des Hilfspersonals, die Löhne für die Projekte des Nationalfonds sowie die angerechneten Personalkosten der übrigen PH-Abteilungen für ihre Tätigkeiten im Dienste der Forschungsstelle enthalten.

2. *Kann der Staatsrat die auf der Homepage publizierten Angaben mit 8 Personen für Forschung und Entwicklung sowie deren 43 Forschende bestätigen und wie hoch ist der Anteil zugunsten der Forschung?*

Das Pflichtenheft einer Dozentin oder eines Dozenten der PH beinhaltet auch ein gewisses Arbeitspensum, das für die Forschung vorgesehen ist. Sämtliche der in den schweizerischen PH angestellten Dozentinnen und Dozenten üben somit neben der Lehre auch eine Forschungstätigkeit aus.

Mindestens 10% der gesamten Tätigkeiten einer PH sind den Forschungsaktivitäten zu widmen. Für die einzelnen Dozierenden kann das Pensum, das der Forschung zu widmen ist, je nach Person und Projekt zwischen 10% und 20% betragen.

Bei der HEP-PH FR werden die Teams von forschenden Dozierenden von Fachdozenten geführt, die promoviert haben. Für die mit Drittmitteln finanzierten Projekte, vor allem die vom Nationalfonds unterstützten, müssen zudem wissenschaftliche Mitarbeiterinnen und Mitarbeiter angestellt werden.

Bei den auf den Internetseiten aufgeführten Personen handelt es sich also nicht um Vollzeitforscherinnen und Vollzeitforscher, sondern um Dozierende, die einen kleinen Anteil ihrer Arbeitszeit der Forschung widmen und deren Haupttätigkeit in der Lehre besteht.

Für das Jahr 2011 wurden folgende Mittel in die Forschung gesteckt:

- > 3.12 VZÄ Dozierende und 2 VZÄ Forschungsverantwortliche;
- > 0.5 VZÄ wissenschaftliche Mitarbeitende.

Die Angaben zum Betrieb des Instituts für Mehrsprachigkeit sowie die Forschungsprojekte und die Aufträge, die dieses erfüllt, sind in den obigen Finanz- und Personalstatistiken nicht enthalten.

3. *Wie ist die Zusammenarbeit mit der Universität gewährleistet und wo bestehen allenfalls Überschneidungen?*

Die (praxisorientierten) Forschungsarbeiten an den PH ergänzen jene der Universitäten (die sich eher auf die Grundlagenforschung konzentrieren). So setzen die Forschungsarbeiten der HEP-PH FR – einschliesslich der Fachstelle *fri-tic* – eine enge Interaktion mit der Praxis voraus, d.h. mit den Klassen, den Schülerinnen und Schülern und den Lehrerinnen und Lehrern. Die durchgeführten Forschungsprojekte basieren nämlich weitgehend auf Befragungen und Statistiken. Sie fördern die reflexive Praxis im Unterricht.

In Freiburg hat sich seit der Entstehung der HEP-PH FR eine enge Zusammenarbeit mit der Universität Freiburg entwickelt. Aus einer solchen Zusammenarbeit ist auch ein interinstitutionelle Forschungsinstitut entstanden, das Institut für Mehrsprachigkeit. Dieses hat im Jahr 2011 vom Bundesamt für Kultur den Auftrag erhalten hat, das Kompetenzzentrum für Mehrsprachigkeit aufzubauen.

Unter den weiteren gemeinsamen Forschungsprojekten sind vor allem die beiden folgenden erwähnenswert:

- > «Eléments-clés des formations à l'intégration des TICE: une analyse longitudinale»
(in Zusammenarbeit mit der PH- BEJUNE).
- > «Förderung der Praxisausbildung von Lehrpersonen (Mentoring)»
(in Zusammenarbeit mit den Universitäten von Salzburg, Kassel und Bamberg).

Die beiden Institutionen unterscheiden sich sowohl durch ihre Kompetenzbereiche wie durch ihren methodologischen Ansatz. Wird ein gemeinsames Thema behandelt, so ergänzen sich die beiden Institutionen in ihrer Arbeit.

Daneben nutzen die HEP-PH FR und die Universität Freiburg ihre komplementären Herangehensweisen auch in anderen Bereichen; so arbeiten sie bei ihrem Grund- und Weiterbildungsangebot zusammen.

4. *Kann sich der Staatsrat vorstellen, diese Dienststelle zukünftig der Universität anzugliedern? Sollte doch nach meiner Auffassung die Forschung auch im pädagogischen Bereich primär eine universitäre beziehungsweise akademische Aufgabe sein?*

Wie oben bereits erwähnt, gehört die Forschung zum Aufgabenbereich sämtlicher Hochschulen; die interkantonale Diplomanerkennung ist ohne die Forschungstätigkeit gar nicht möglich. Der Schwerpunkt, der auf die unerlässliche Verbindung zwischen Lehre und Forschung gelegt wird, ist einer der Vorzüge der Tertiarisierung der Bildung und der Schaffung der Fachhochschulen. Die Schulbehörden wie auch die Lehrerinnen und Lehrer schätzen dies als Vorteil für die Ausübung eines immer anspruchsvolleren Berufes. Die Forschung ist somit integraler Bestandteil der Bildung, die Studentinnen und Studenten müssen eine Bachelorarbeit schreiben, um sich mit den Methoden der Bildungsforschung vertraut zu machen und ihrer eigene pädagogische Praxis zu hinterfragen. Um diese Arbeit begleiten zu können, müssen die Dozierenden natürlich über entsprechende Erfahrungen und Kenntnisse in diesen Bereichen verfügen.

Dadurch, dass zwei Institutionen Forschung betreiben, können sie Synergien besser nutzen und sich ergänzen. Wie bereits erwähnt, pflegen die Forscherinnen und Forscher der HEP-PH FR und der Universität eine enge Zusammenarbeit. Bei der Universität sind vor allem folgende Einheiten beteiligt: Das Departement für Erziehungswissenschaften, die Lehrerinnen- und Lehrerbildung für die Sekundar-

stufe I und II, das Centre d'enseignement et de recherche francophone pour l'enseignement au secondaire I et II, das Heilpädagogische Institut und das Zentrum für Hochschuldidaktik. Die Fachstelle fri-tic arbeitet unter anderem mit dem Zentrum NTE (Neue Technologien und Unterricht) zusammen. In anderen Forschungsbereichen kooperiert die HEP-PH FR mit dem Sprachenzentrum der Universität und mit allen Personen, die im Bereich der Lehrerinnen- und Lehrerbildung tätig sind, insbesondere in der Didaktik der Unterrichtsfächer.

Durch diese Zusammenarbeit können die Institutionen ihre Ressourcen bündeln und sich so ergänzen, was für die Lehrerinnen- und Lehrerbildung für die Primar- und Sekundarstufe im Kanton von Vorteil ist.

Abschliessend lässt sich festhalten, dass die derzeit bei der HEP-PH FR durchgeführte Forschungsarbeit nicht in die Universität integriert werden kann, ohne dass die PH ihren Status als Hochschule verliert und somit ihre Abschlüsse interkantonale nicht mehr anerkannt werden. Eine solche Einbindung der Forschung in die Uni würde den engen Praxisbezug zum Unterricht auf der Primarstufe beeinträchtigen (Zuständigkeitsbereich der HEP-PH FR) und könnte zu einer zu starken Akademisierung der Forschung in diesem Bereich führen. Die Interaktion mit der Lehrerinnen- und Lehrerbildung und der Wissenstransfer innerhalb der HEP-PH FR gingen ebenfalls verloren.

Den 25. September 2012.

Question QA3053.12 Michel Losey/Alfons Piller
Nouvelle loi scolaire cantonale, un projet qui se fait attendre et qui pose plusieurs problèmes dans certains cercles scolaires de notre canton

Question

L'attente de la nouvelle loi scolaire crée des problèmes et occasionne des conflits dans plusieurs régions de notre canton. Le manque d'un cadre légal clair et adapté à la nouvelle réalité des besoins bloque bon nombre de dossiers. Les élèves et les enseignants en sont les premières victimes. Dans certains cercles scolaires, on peine à trouver un maître pour chaque classe à cause notamment de la vétusté des locaux et de l'isolement des enseignants. Plusieurs questions se posent:

Pour quelles raisons ce projet n'est-il pas encore prêt? Quand ce projet sera-t-il traité en plénum?

En parallèle à ces questions, plusieurs interrogations méritent d'être éclaircies. A partir de combien de salles peut-on envisager qu'une qualité pédagogique minimale est atteinte afin d'assurer un suivi vertical des élèves? Existera-t-il des moyens de contrainte de l'Etat pour éviter la dispersion de salles individuelles entre différents lieux d'un cercle scolaire?

La question de la taille des salles est également très importante du point de vue pédagogique. L'article 26 du règlement sur les subventions pour les constructions d'école enfantines, primaires et du cycle d'orientation prévoit des salles enfantines de 96 m² et primaires de 81 m². Il y a tout lieu de comprendre que derrière ces surfaces subventionnées le Conseil d'Etat y voyait des minima pour une qualité d'enseignement suffisante. A partir de quelle surface peut-on considérer que les enseignants disposent d'outils adaptés pour un enseignement d'une qualité suffisante? Est-ce qu'une salle primaire d'une surface inférieure de près de 40% aux quotas mentionnés ci-dessus peut être considérée comme favorisant un enseignement de qualité?

Le 14 juin 2012.

Réponse du Conseil d'Etat

L'avant-projet de loi sur la scolarité obligatoire avait été mis en consultation du 1^{er} juin au 30 novembre 2010. Les dernières réponses étaient parvenues à la fin du mois de décembre. La synthèse des 219 prises de position, qui est publiée sur le site internet de la DICS, avait fait l'objet d'une conférence de presse le 17 juin 2011. Sur la base des résultats de la consultation, le Conseil d'Etat avait demandé à la DICS de discuter les points suivants avec les partenaires scolaires:

1. Le rôle et les compétences des responsables d'établissement avec, en prolongement, la question du développement de la qualité de l'école et le rôle des inspecteurs et inspectrices.
2. La collaboration école-parents.
3. La définition des cercles scolaires et la gestion des effectifs scolaires.
4. L'organisation des transports scolaires.
5. La répartition des tâches (y compris rôle des commissions scolaires) et des charges entre le canton et les communes.

C'est sur cette base qu'ont eu lieu les Tables rondes des 14 et 23 septembre, 10 octobre et 11 novembre 2011. Ces Tables

rondes ont réuni des représentants et représentantes de l'Association des communes fribourgeoises, la Fédération des Associations Fribourgeoises d'Enseignant-e-s (SPFF, LDF, AFPESS), Schule & Elternhaus, la Fédération des associations de parents d'élèves (FAPAF), des responsables d'établissement et des conférences d'inspecteurs/trices et directeurs/trices d'école.

S'agissant de la répartition des tâches et des charges entre le canton et les communes, des séances bilatérales ont eu lieu entre la DICS et l'Association des communes fribourgeoises, le 2 mars, le 5 avril et le 23 mai 2012. Cette discussion s'est étendue sur plusieurs mois, parce que l'Association des communes fribourgeoises, qui contestait la clé de répartition des charges entre le canton et les communes, a organisé sa propre enquête auprès de ses membres afin de donner une estimation de l'ensemble des coûts liés à la scolarité obligatoire dans les comptes des communes.

Si un consensus a pu être trouvé pour les quatre premiers points mentionnés ci-dessus, le rapprochement des opinions quant à la répartition des tâches et plus particulièrement des charges s'est avéré beaucoup plus laborieux. Ce seul point a reporté les échéances de plusieurs mois. Les partenaires concernés étaient toutefois conscients de l'attente des communes quant à une information plus claire concernant l'organisation de l'école, en particulier s'agissant de la définition des cercles scolaires et des incidences de celle-ci sur la planification des bâtiments et des transports scolaires. Leur souci commun a été de ne pas bloquer le projet de loi en raison de la seule question financière.

Finalement, une dernière Table ronde a eu lieu le 29 mai 2012, au terme de laquelle les organes représentés étaient invités à présenter par écrit leurs observations sur la dernière version de l'avant-projet, jusqu'au 20 juin. A la suite de cela, la DICS a pu finaliser le projet de loi, préparer le projet de message au Grand Conseil, estimer les incidences financières et en personnel du projet, et procéder à la traduction de l'ensemble des documents qui seront remis au Grand Conseil. Il est planifié que l'ensemble de ces travaux puisse être terminé pour la fin de l'automne. Le Conseil d'Etat pourra alors transmettre le projet au Grand Conseil.

En ce qui concerne les bâtiments scolaires, il convient de préciser que, selon l'article 54 al. 2 let. b de la loi scolaire, les communes doivent acquérir, construire ou louer les locaux scolaires et les entretenir et que, selon l'article 17 de la loi du 11 octobre 2005 relative aux subventions pour les constructions scolaires, la décision de construire, d'acquérir, de louer ou de transformer des bâtiments d'écoles enfantines et pri-

maires est prise par la ou les communes concernées, le cas échéant, par l'association des communes intéressées. C'est donc bien ces dernières qui sont responsables de leurs bâtiments scolaires.

La mise en place des responsables d'établissement primaire et la nouvelle définition des cercles scolaires proposée par le projet de loi scolaire, imposant un minimum de dix classes et comprenant tous les degrés de la scolarité infantine et primaire, devraient inciter les communes à regrouper les sites scolaires. Le coût des transports scolaires devrait par ailleurs également amener les communes à repenser leur organisation et à les rationaliser en regroupant les sites scolaires.

Dans leurs contacts avec les communes, tant la DAEC que la DICS ont depuis plusieurs années évoqué les avantages tant pédagogiques qu'organisationnels et économiques que représentent de plus grands sites scolaires qui permettent également un regroupement des infrastructures annexes: salle de sport, services auxiliaires, bibliothèque, accueil extrascolaire, aires de jeux.

Le nombre de salles aménagées sous un même toit a son importance pour assurer un regroupement de classes par degré comme pour le suivi vertical des élèves. Comme indiqué plus haut, un cercle scolaire devrait à l'avenir comprendre au moins dix classes, de préférence groupées dans un même bâtiment.

Tout comme le nombre, la surface des salles ainsi que celles des locaux annexes a une incidence sur la qualité de l'enseignement. C'est la raison pour laquelle la législation impose des surfaces minimales. Des dérogations ne peuvent être accordées que dans le cas de transformation de bâtiments. La Commission des constructions scolaires, en tant qu'organe de préavis, n'accorde aucune dérogation pour les nouvelles constructions ni même pour des pavillons provisoires.

Pour les anciens locaux et selon le principe de l'autonomie communale, les collectivités locales se doivent de mettre à disposition des espaces répondant aux besoins pédagogiques, qui certes évoluent au fil du temps et peuvent également varier selon les effectifs d'élèves. Les salles de classe doivent permettre des enseignements et des activités diversifiés, individuels ou en groupe. En réponse à la question posée par les deux députés, un aménagement d'une salle de classe pour l'installation d'un effectif de 20 élèves, dont la surface serait inférieure de près de 40% aux normes figurant dans la législation, ne pourrait être subventionné. Selon la loi scolaire, la commission scolaire est compétente pour la répartition des classes dans le cercle. Elle procède dès lors à

un examen des effectifs en lien avec la dimension des salles de classe.

Le 25 septembre 2012.

—
Anfrage QA3053.12 Michel Losey/Alfons Piller

Der Entwurf für das neue kantonale Schulgesetz lässt auf sich warten und führt in einigen Schulkreisen unseres Kantons zu Problemen

Anfrage

Das Warten auf das neue Schulgesetz führt zu Problemen und verursacht in mehreren Regionen unseres Kantons Konflikte. Das Fehlen eines klaren, an die neue Realität der Bedürfnisse angepassten Rechtsrahmens blockiert zahlreiche Dossiers. Die Schülerinnen und Schüler und die Lehrpersonen bekommen das als Erste zu spüren. Einige Schulkreise haben Mühe, für jede Klasse eine Lehrperson zu finden, weil die Schulgebäude alt und die Lehrpersonen isoliert sind. Es stellen sich deshalb mehrere Fragen:

Weshalb ist der Gesetzesentwurf noch nicht bereit? Wann wird der Entwurf im Plenum beraten?

In diesem Zusammenhang sollten auch folgende Fragen geklärt werden: Wie viele Schulzimmer sind nötig, um eine minimale Unterrichtsqualität und somit kontinuierliche, stufenübergreifende Begleitung der Schülerinnen und Schüler während ihrer Schulzeit zu garantieren? Wird der Staat über Zwangsmassnahmen verfügen, um die Verstreuung der Schulzimmer über verschiedene Orte eines Schulkreises zu verhindern?

Die Frage der Zimmergrösse ist aus pädagogischer Sicht ebenfalls sehr wichtig. In Artikel 26 des Reglements über Beiträge an Schulbauten für den Kindergarten, die Primarschule und die Orientierungsschule sind Zimmer mit einer Fläche von 96 m² für Kindergärten und 81 m² für Primarschulen vorgesehen. Es ist höchst wahrscheinlich, dass der Staatsrat diese Flächen als Minimum für eine ausreichende Unterrichtsqualität ansah. Welche Fläche muss ein Schulzimmer haben, damit die Lehrpersonen über angemessene Mittel für eine ausreichende Unterrichtsqualität verfügen? Ist ein Primarschulzimmer mit einer um fast 40% kleineren als der oben erwähnten Fläche förderlich für eine gute Unterrichtsqualität?

Den 14. Juni 2012.

Antwort des Staatsrats

Der Vorentwurf des Gesetzes über die obligatorische Schule war von 1. Juni bis 30. November 2010 in der Vernehmlassung. Die letzten Antworten trafen Ende Dezember ein. Die Zusammenfassung der 219 Stellungnahmen, die auf der Website der EKSD veröffentlicht ist, wurde in der Medienkonferenz vom 17. Juni 2011 vorgestellt. Aufgrund der Vernehmlassungsergebnisse bat der Staatsrat die EKSD, folgende Punkte mit den Partnern der Schule zu diskutieren:

1. Die Rolle und Kompetenzen der Schulleiterinnen und Schulleiter und die weiterführende Frage nach der Verbesserung der Schulqualität und der Rolle der Inspektorinnen und Inspektoren
2. Die Zusammenarbeit zwischen Eltern und Schule
3. Die Organisation der Schulkreise und die Verwaltung der Klassenbestände
4. Die Organisation der Schülertransporte
5. Die Verteilung der Aufgaben (die Rolle der Schulkommissionen eingeschlossen) und Kosten zwischen Kanton und Gemeinden

Diese Fragen bildeten die Grundlage für die Diskussionsrunden vom 14. und 23. September, 10. Oktober und 11. November 2011. An den Diskussionsrunden trafen sich Vertreterinnen und Vertreter des Freiburger Gemeindeverbands, der *Fédération des Associations Fribourgeoises d'Enseignant-e-s* (SPFF, LDF, VFM), der Organisation Schule & Elternhaus, der *Fédération des associations de parents d'élèves* (FAPAF) sowie Vertreterinnen und Vertreter der Schulleitungen und der Konferenzen von Schulinspektoraten und Schuldirektorien.

Zum Thema Aufgaben und Kostenverteilung zwischen Kanton und Gemeinden fanden am 2. März, 5. April und 23. Mai 2012 bilaterale Gespräche zwischen der EKSD und dem Freiburger Gemeindeverband statt. Diese Diskussion zog sich über mehrere Monate hin, weil der Freiburger Gemeindeverband, der den Verteilschlüssel der Kosten in Frage stellte, unter seinen Mitglieder eine eigene Umfrage durchführte, um die bei den Gemeinden anfallenden Gesamtkosten der obligatorischen Schule einzuschätzen.

Während bei den ersten vier oben erwähnten Punkten rasch ein Konsens gefunden werden konnte, gestaltete sich die Einigung über die Verteilung der Aufgaben und insbesondere der Kosten viel langwieriger. Dieser eine Punkt hat die Termine um mehrere Monate verschoben. Die Gesprächspartner waren sich jedoch bewusst, dass die Gemeinden auf genauere Informationen zur Organisation der Schule warte-

ten, insbesondere was die Organisation der Schulkreise und deren Auswirkungen auf die Planung der Gebäudenutzung und der Schülertransporte anging. Beiden Seiten war es wichtig, den Gesetzesentwurf nicht wegen der finanziellen Fragen zu blockieren.

Schliesslich fand am 29. Mai 2012 eine letzte Diskussionsrunde statt, in der die vertretenen Organisationen gebeten wurden, ihre Bemerkungen zur letzten Version des Vorentwurfs bis am 20. Juni schriftlich einzureichen. Im Anschluss daran konnte die EKSD den Gesetzesentwurf fertigstellen, den Entwurf der Botschaft an den Grossen Rat vorbereiten, die finanziellen und personellen Auswirkungen des Gesetzesentwurfs abschätzen und die Übersetzung sämtlicher Dokumente veranlassen, die dem Grossen Rat abgegeben werden. Der Abschluss all dieser Arbeiten ist Ende Herbst geplant. Dann wird der Staatsrat den Entwurf an den Grossen Rat weiterleiten können.

Was die Schulgebäude betrifft, muss darauf hingewiesen werden, dass gemäss Artikel 54 Abs. 2 Bst. b des Schulgesetzes die Gemeinden die Schulräume erwerben, bauen oder mieten und unterhalten müssen. Zudem liegt der Entscheid über den Bau, den Kauf, die Miete oder den Umbau von Kindergarten- und Primarschulbauten gemäss Artikel 17 des Gesetzes vom 11. Oktober 2005 über Beiträge an Schulbauten bei der Gemeinde oder den betroffenen Gemeinden, gegebenenfalls beim betroffenen Gemeindeverband. Es sind also Letztere, die für die Schulgebäude verantwortlich sind.

Die Einführung einer Primarschulleitung und die im Entwurf des Schulgesetzes vorgeschlagene Neuorganisation der Schulkreise, in der ein Minimum von zehn Klassen, verteilt auf alle Stufen von Kindergarten und Primarschule vorgeschrieben wird, sollten die Gemeinden zu einer Zusammenlegung der Schulstandorte bewegen. Auch die Kosten der Schülertransporte sollten die Gemeinden dazu anregen, die Organisation der Transporte zu überdenken und sie durch das Zusammenlegen von Schulstandorten zu rationalisieren.

Im Kontakt mit den Gemeinden haben sowohl die RUBD als auch die EKSD seit mehreren Jahren darauf hingewiesen, welche sowohl pädagogischen als auch organisatorischen und finanziellen Vorteile grössere Schulstandorte bringen, die auch eine Zusammenlegung der zusätzlichen Infrastrukturen (Turnhalle, Schuldienste, Bibliothek, ausserschulische Betreuung, Spielplätze) erlauben.

Die Anzahl Schulzimmer unter einem Dach hat einen Einfluss darauf, ob Klassen derselben Stufe zusammengelegt und die Schülerinnen und Schüler während ihrer Schulzeit

kontinuierlich, stufenübergreifend begleitet werden können. Wie oben erwähnt sollte ein Schulkreis in Zukunft mindestens zehn Klassen umfassen, die am besten im gleichen Gebäude untergebracht sind.

So wie die Anzahl Schulzimmer hat auch die Fläche der Zimmer und der zusätzlichen Räumlichkeiten einen Einfluss auf die Unterrichtsqualität. Deshalb schreibt die Gesetzgebung Mindestflächen vor. Abweichungen können nur bei Umbauten akzeptiert werden. Die Kommission für Schulbauten als beratendes Organ erlaubt keinerlei Abweichungen für Neubauten und auch nicht für provisorische Pavillons.

Bei alten Schulgebäuden sind die lokalen Behörden gemäss dem Prinzip der Gemeindeautonomie verpflichtet, Räumlichkeiten zur Verfügung zu stellen, die den Bedürfnissen der Schule entsprechen, wobei diese natürlich laufend ändern und je nach Schülerzahl variieren können. Die Schulzimmer müssen verschiedene Unterrichtsformen und verschiedene Tätigkeiten, sowohl einzeln als auch in der Gruppe, erlauben. Um die Frage der beiden Grossräte zu beantworten: Für ein Schulzimmer, in dem 20 Schülerinnen und Schüler unterrichtet werden sollen und dessen Fläche fast 40% kleiner ist als in der Gesetzgebung vorgeschrieben, könnte der Staat keine Beiträge gewähren. Gemäss Schulgesetz ist die Schulkommission für die Aufteilung der Klassen im Schulkreis zuständig. Sie wird demnach den Schülerbestand auf die Grösse der Schulzimmer abstimmen.

Den 25. September 2012.

Question QA3055.12 Nicolas Kolly/Roland Mesot
Construction d'un bâtiment administratif provisoire pour l'administration de l'HFR

Question

Nous avons pris connaissance dans la *Feuille officielle* du 15 juin 2012 que l'HFR Fribourg met à l'enquête «un bâtiment administratif provisoire pour surfaces administratives», ceci sur le site de l'Hôpital cantonal de Fribourg.

Compte tenu de la situation dans laquelle se trouve actuellement l'HFR Fribourg et considérant les réflexions sur l'avenir du HFR Fribourg, nous remercions le Conseil d'Etat de répondre aux questions suivantes:

1. Quelle est la nature de ce bâtiment administratif (grandeur, affectation exacte, coût de construction)?
2. Quelle est sa durée d'utilisation, étant donné qu'il s'agit d'une construction provisoire?
3. Sachant que le coût de l'administration de l'HFR Fribourg est supérieur à la moyenne nationale, quelle sera l'incidence de l'utilisation de ce nouveau bâtiment sur les coûts administratifs de l'HFR Fribourg?
4. Où se trouvent actuellement les surfaces administratives de l'HFR Fribourg, et particulièrement les collaborateurs? Qui sont les personnes qui occuperont ces nouvelles surfaces provisoires, respectivement ces nouvelles places seront-elles occupées par des collaborateurs administratifs provenant d'autres sites du HFR?
5. Quels sont les besoins de l'HFR Fribourg en ce qui concerne de nouvelles surfaces administratives?
6. Le Conseil d'Etat estime-t-il nécessaire que les surfaces administratives soient toutes centralisées à Fribourg?

Le 21 juin 2012.

Réponse du Conseil d'Etat

Le projet de construction d'un bâtiment administratif provisoire répond à un besoin de l'HFR Fribourg – Hôpital cantonal en locaux supplémentaires. Ce nouveau bâtiment n'abritera que des surfaces administratives et permettra de libérer des surfaces dans les bâtiments existants afin de les utiliser pour l'activité médicale. Celle-ci ne fait en effet que croître et l'HFR Fribourg – Hôpital cantonal est depuis longtemps en manque de locaux. C'est notamment le cas pour les urgences par exemple et c'est également pour cette raison principalement que l'unité de psychiatrie de crise prévue par la planification hospitalière n'a pas encore été réalisée à ce jour.

Le bâtiment projeté se situe à l'est du bâtiment 6, qui héberge pour l'essentiel de l'administration ainsi que différentes consultations médicales. Le programme des locaux comprend 66 bureaux, 3 locaux de nettoyage et déchets, ainsi que 3 groupes sanitaires, le tout réparti sur 3 niveaux. Sur 2 niveaux, une passerelle reliera la nouvelle construction et le bâtiment 6.

Le système constructif de ce bâtiment n'est pas encore défini. Le marché fera l'objet d'un appel d'offres avec la possibilité de proposer soit des conteneurs (constructions préfabriquées métalliques), soit des modules préfabriqués en bois ou de fabrication mixte bois et béton.

Pour les questions précises posées par les députés Nicolas Kolly et Roland Mesot, le Conseil d'Etat est en mesure de répondre comme suit:

1. *Quelle est la nature de ce bâtiment administratif (grandeur, affectation exacte, coût de construction)?*
2. *Quelle est sa durée d'utilisation, étant donné qu'il s'agit d'une construction provisoire?*

Les dimensions du bâtiment sont les suivantes:

- > Taille: 36,565 m x 14,40 m x 11,86 m (hauteur)
- > Surface brute de plancher: 1670 m²
- > Volume (cube SIA): 6626 m³

Le coût de la construction a été devisé à 3 millions de francs.

Quant à son affectation exacte, il s'agit donc de bureaux pour l'administration, l'objectif étant de libérer de la surface pour les prestations médicales.

Selon la demande de permis de construire, la durée prévue de son utilisation est de 10 ans.

3. *Sachant que le coût de l'administration de l'HFR Fribourg est supérieur à la moyenne nationale, quelle sera l'incidence de l'utilisation de ce nouveau bâtiment sur les coûts administratifs de l'HFR Fribourg?*
4. *Où se trouvent actuellement les surfaces administratives de l'HFR Fribourg, et particulièrement les collaborateurs? Qui sont les personnes qui occuperont ces nouvelles surfaces provisoires, respectivement ces nouvelles places seront-elles occupées par des collaborateurs administratifs provenant d'autres sites du HFR?*
5. *Quels sont les besoins de l'HFR Fribourg en ce qui concerne de nouvelles surfaces administratives?*

Ce ne sont pas des besoins supplémentaires de l'administration qui justifient la construction de ces nouvelles surfaces. L'HFR Fribourg – Hôpital cantonal a besoin de surfaces supplémentaires pour les prestations médicales (augmentation de nombre de médecins, forte augmentation des prestations ambulatoires – urgences, consultations) et réaliser l'unité de psychiatrie de crise. Les coûts usuels d'amortissement de l'investissement viendront s'ajouter à ceux de l'exploitation de l'HFR Fribourg – Hôpital cantonal (électricité, chauffage, nettoyage).

A l'HFR Fribourg – Hôpital cantonal, les collaborateurs administratifs se trouvent déjà actuellement dans les bâtiments existants, en particulier dans le bâtiment 6. Les mesures de centralisation de l'administration du HFR sont terminées et les surfaces à construire ne sont pas prévues pour des collaborateurs administratifs provenant d'autres sites.

6. *Le Conseil d'Etat estime-t-il nécessaire que les surfaces administratives soient toutes centralisées à Fribourg?*

Il ne s'agit aucunement de centraliser les surfaces administratives de l'HFR sur le site de Fribourg. Il y a des prestations administratives qui doivent être maintenues sur les autres sites. A relever par ailleurs que les surfaces administratives des autres sites connaissent une évolution semblable; elles sont peu à peu utilisées pour les besoins des prestations médicales (augmentation de nombre de médecins, augmentation de consultations).

Le Conseil d'Etat constate que ce projet de construction répond à un besoin de l'HFR Fribourg – Hôpital cantonal, puisqu'il permet de libérer de la place dans les locaux actuels de l'administration au profit d'une activité médicale en constante augmentation, afin de répondre aux besoins de la population fribourgeoise.

Le 2 octobre 2012.

—
Anfrage QA3055.12 Nicolas Kolly/Roland Mesot
Bau eines provisorischen Verwaltungsgebäudes für die HFR-Verwaltung

Anfrage

Im *Amtsblatt* vom 15. Juni 2012 haben wir gelesen, dass das HFR Freiburg am Standort des HFR Freiburg – Kantonsspital ein provisorisches Verwaltungsgebäude für Verwaltungsflächen auflegt.

Angesichts der Situation, in der sich das HFR Freiburg derzeit befindet und in Anbetracht der Überlegungen im Zusammenhang mit seiner Zukunft möchten wir den Staatsrat bitten, die folgenden Fragen zu beantworten:

1. Um was für ein Gebäude handelt es sich genau (Grösse, genauer Zweck, Baukosten)?
2. Wie lange soll es benutzt werden (es handelt sich ja um einen provisorischen Bau)?

3. Welche Auswirkungen wird die Nutzung dieses neuen Gebäudes auf die Verwaltungskosten des HFR Freiburg, die ohnehin schon höher sind als der Schweizer Durchschnitt, haben?
4. Wo befinden sich derzeit die Verwaltungsflächen des HFR Freiburg und vor allem die Mitarbeitenden? Wer wird diese neuen provisorischen Flächen nutzen? Werden sie von Verwaltungssachbearbeitenden anderer HFR-Standorten genutzt werden?
5. Welchen Bedarf an neuen Verwaltungsflächen hat das HFR Freiburg?
6. Erachtet es der Staatsrat als notwendig, dass die Verwaltungsflächen alle in Freiburg konzentriert sind?

Den 21. Juni 2012.

Antwort des Staatsrates

Das Bauprojekt eines provisorischen Verwaltungsgebäudes entspricht einem Bedarf des HFR Freiburg – Kantonsspital an zusätzlichen Räumen. Das neue Gebäude wird nur aus Verwaltungsflächen bestehen; dadurch werden in den bestehenden Gebäuden Flächen freigegeben, die für die Spitaltätigkeit genutzt werden, die ihrerseits stetig zunimmt. Im Übrigen fehlt es dem HFR Freiburg – Kantonsspital schon lange an Räumlichkeiten, namentlich der Notfallstation. Ausserdem ist dieser Platzmangel der Hauptgrund, weshalb die in der Spitalplanung vorgesehene krisenpsychiatrische Einheit noch nicht geschaffen wurde.

Das geplante Gebäude befindet sich im Osten von Gebäude 6, in dem hauptsächlich die Verwaltung untergebracht ist und ärztliche Konsultationen stattfinden. Das Gebäudeprogramm umfasst Büros, drei Putz- und Abfallräume sowie drei Sanitärgruppen, verteilt auf drei Etagen. Auf zwei Etagen wird der Neubau über eine Passerelle mit dem Gebäude 6 verbunden.

Das Bausystem des neuen Gebäudes steht noch nicht fest. Es wird eine Ausschreibung stattfinden, wobei entweder Angebote für Container (vorgefertigte Metallkonstruktionen) oder für vorgefertigte Module aus Holz oder einem Holz-Beton-Verbund eingereicht werden können.

Die Fragen der Grossräte Kolly und Mesot kann der Staatsrat wie folgt beantworten:

1. *Um was für ein Gebäude handelt es sich genau (Grösse, genauer Zweck, Baukosten)?*

2. *Wie lange soll es benutzt werden (es handelt sich ja um einen provisorischen Bau)?*

Das Gebäude weist die folgenden Dimensionen auf:

- > Grösse: 36,565 m x 14,40 m x 11,86 m (Höhe)
- > Bruttogeschossfläche: 1670 m²
- > Volumen (Kubikinhalt SIA): 6626 m³

Die Baukosten wurden bei 3 000 000 Franken veranschlagt.

Das Gebäude wird für Büros für die Verwaltung genutzt, wobei das eigentliche Ziel die Freigabe von Flächen zugunsten der medizinischen Leistungen ist.

Gemäss Baugesuch ist eine Nutzungsdauer von zehn Jahren vorgesehen.

3. *Welche Auswirkungen wird die Nutzung dieses neuen Gebäudes auf die Verwaltungskosten des HFR Freiburg, die ohnehin schon höher sind als der Schweizer Durchschnitt, haben?*
4. *Wo befinden sich derzeit die Verwaltungsflächen des HFR Freiburg und vor allem die Mitarbeitenden? Wer wird diese neuen provisorischen Flächen nutzen? Werden diese neuen Plätze von Verwaltungssachbearbeitenden anderer HFR-Standorten genutzt werden?*
5. *Welchen Bedarf an neuen Verwaltungsflächen hat das HFR Freiburg?*

Der Grund für den Bau der neuen Flächen ist nicht ein Mehrbedarf der Verwaltung. Vielmehr braucht das HFR Freiburg – Kantonsspital zusätzliche Flächen für die medizinischen Leistungen (grössere Ärzteschaft, starke Zunahme der ambulanten Tätigkeit [Notfälle, Konsultationen]) und für die Schaffung der krisenpsychiatrischen Einheit. Die üblichen Kosten für die Amortisation der Investitionen werden zu den Betriebskosten des HFR Freiburg – Kantonsspital (Strom, Heizung, Reinigung) hinzukommen.

Die Verwaltungssachbearbeitenden am HFR Freiburg – Kantonsspital befinden sich bereits in den bestehenden Gebäuden, namentlich in Gebäude 6. Die Massnahmen zur Konzentrierung der HFR-Verwaltung sind abgeschlossen; die vorgesehenen Flächen sind nicht für Verwaltungssachbearbeitende anderer Standorte bestimmt.

6. *Erachtet es der Staatsrat als notwendig, dass die Verwaltungsflächen alle in Freiburg konzentriert sind?*

Es geht keineswegs darum, die Verwaltungsflächen des HFR am Standort Freiburg zu konzentrieren. Gewisse administrative Leistungen müssen an anderen Standorten bleiben. Darüber hinaus machen die administrativen Flächen der anderen Standorte eine ähnliche Entwicklung durch und werden mehr und mehr für den medizinischen Betrieb genutzt (grössere Ärzteschaft, mehr Konsultationen).

Abschliessend stellt der Staatsrat fest, dass das Bauvorhaben einem Bedarf des HFR Freiburg – Kantonsspital entspricht, da es in den derzeitigen Räumlichkeiten der Verwaltung Platz schafft für die medizinische Tätigkeit, die stetig zunimmt; folglich wird dadurch den Bedürfnissen der Freiburger Bevölkerung entsprochen.

Den 2. Oktober 2012.

Question QA3060.12 Solange Berset Enseignement primaire

Question

Lors de la rentrée scolaire 2011/12 la DICS informait qu'il y avait des difficultés dans le recrutement d'enseignantes et d'enseignants primaires, qu'il avait fallu plusieurs mises au concours successives pour le même poste. La Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport mentionnait que l'on avait fait appel à des enseignants retraités pour effectuer des remplacements.

Il semble également que, dans certaines communes, la DICS n'a pas donné son aval à l'ouverture de classes pour la rentrée 2012/13 parce que l'on ne trouvait pas d'enseignants ou pour des raisons d'économies, quand bien même les effectifs permettaient l'ouverture de ces classes.

On le voit la situation est toujours tendue et il est de plus en plus difficile d'y faire face.

Je pose les questions suivantes au Conseil d'Etat:

1. Est-il exact qu'il ne sera plus possible pour des enseignants d'avoir une activité 1 jour par semaine? Si oui, quelles en sont les raisons? Combien d'enseignants sont touchés par cette nouvelle directive?
2. Y a-t-il bien une obligation d'assurer au minimum un 40%? Si oui, depuis quand cette directive est-elle appliquée pour les enseignants du primaire?

3. Est-ce que le Conseil d'Etat a évalué les conséquences de l'application de ces nouvelles normes tant sur le plan humain que pédagogique?
 4. Quel est le nombre d'enseignant-e-s qui sont ou étaient au bénéfice d'un contrat à 20%? Est-ce que ces derniers ont été contraints d'augmenter leur temps de travail ou quelles sont les possibilités offertes?
 5. Comment la DICS veut-elle gérer la situation d'enseignants qui souhaitent travailler à plus de 60%? Il existe certes la possibilité d'ajouter des unités (décharges, AC, etc.); toutefois est-ce que cette multiplication de diverses activités ne nuit-elle pas à la qualité de l'enseignement et au bien-être des enseignants concernés, qui sont, il faut le constater, presque toujours des femmes?
- > Est-il exact que la DICS a donné un préavis négatif pour des ouvertures de classes primaires alors que les effectifs le permettaient? Si oui, quelles sont les raisons qui ont dicté ces décisions?

Le 11 juillet 2012.

Réponse du Conseil d'Etat

Les différentes questions posées par la députée Solange Berset trouvent les réponses suivantes:

1. *Est-il exact qu'il ne sera plus possible pour des enseignants d'avoir une activité 1 jour par semaine? Si oui, quelles en sont les raisons?*

Cela est exact uniquement pour les titulaires de classe dans le cadre des duos pédagogiques. Comme indiqué lors des débats au Grand Conseil du 1^{er} mai 2012 (BGC p. 908), cette mesure a été prise, avant tout, pour des raisons de cohérence et de partage des responsabilités dans la conduite d'une classe. Le développement de l'école appelle, au niveau de l'établissement, le renforcement de la concertation pédagogique dans la verticalité (travail autour du plan d'études romand, par exemple), la fixation d'objectifs communs et l'implication dans le projet. Associés aux exigences des informations/formations liées au plan d'études et aux nouveaux moyens d'enseignement, ces différents éléments nécessitent, pour les titulaires de classe, un taux d'au moins 40%. De cette manière, il est possible d'instaurer une cohérence globale, dans le cadre défini au niveau cantonal, entre les projets et impulsions de l'établissement, l'action pédagogique et les apprentissages des élèves.

Compte tenu de ce qui précède, il sera toujours possible, pour un-e enseignant-e, de travailler un jour par semaine

dans le cadre des appuis, de décharges, de l'enseignement des activités créatrices.

Combien d'enseignants sont touchés par cette nouvelle directive?

(cf. point 4)

2. *Y a-t-il bien une obligation d'assurer au minimum un 40%?*

Oui, pour les titulaires de classe. Il est utile de préciser que certains cercles scolaires appliquent de telles mesures depuis plusieurs années.

Si oui, depuis quand cette directive est-elle appliquée pour les enseignants du primaire?

Entré en vigueur parallèlement à l'introduction des deux années d'école enfantine, ce principe se généralise au niveau primaire chaque fois qu'une demande de modification de taux d'activité est demandée, sauf cas exceptionnels liés à des situations personnelles d'enseignant-e-s temporairement difficiles (maladie grave d'un enfant, formation complémentaire obligatoire, etc.).

3. *Est-ce que le Conseil d'Etat a évalué les conséquences de l'application de ces nouvelles normes tant sur le plan humain que pédagogique?*

La notion de bien-être est particulièrement relative. Aussi, il est difficile d'évaluer objectivement l'impact que ces nouvelles normes ont, sur le plan humain, pour les enseignante-s concerné-e-s. Toutefois, il est utile de rappeler que c'est avant tout dans l'intérêt prioritaire des élèves que ces mesures ont été adoptées. Par ailleurs, comparativement à d'autres professions, les enseignants bénéficient d'un large éventail de taux possibles permettant de concilier au mieux vie familiale et vie professionnelle.

4. *Quel est le nombre d'enseignant-e-s qui sont ou étaient au bénéfice d'un contrat à 20%?*

Environ 60 enseignant-e-s sur 2375.

Est-ce que ces derniers ont été contraints d'augmenter leur temps de travail ou quelles sont les possibilités offertes?

C'est uniquement lorsque les enseignant-e-s concerné-e-s demandent un changement de taux que ces nouvelles normes sont appliquées. Sinon, ils sont au bénéfice d'une situation

acquise, y compris lorsque le ou la partenaire de duo pédagogique démissionne. Cependant, dans un tel cas de figure, il est proposé à l'enseignant-e qui reste en fonction à 20% d'assumer une décharge ou un appui pour un taux d'activité et un statut équivalents afin de laisser la possibilité à un-e autre enseignant-e d'obtenir un poste à 100%.

5. *Comment la DICS veut-elle gérer la situation d'enseignants qui souhaitent travailler à plus de 60%?*

Les enseignant-e-s qui souhaitent travailler à plus de 60% peuvent compléter leur taux avec d'autres activités d'enseignement: appuis, décharges, activités créatrices.

Il existe certes la possibilité d'ajouter des unités (décharges, AC, etc.); toutefois cette multiplication de diverses activités ne nuit-elle pas à la qualité de l'enseignement et au bien-être des enseignants concernés, qui sont, il faut le constater, presque toujours des femmes?

Au contraire, c'est bien pour renforcer la qualité de l'enseignement que de telles mesures sont prises. Les décharges et autres appuis seront davantage pris en charge par des enseignant-e-s travaillant déjà dans l'établissement, ce qui représente un gain tant sur le plan organisationnel que pédagogique et ne devrait pas nuire au bien-être des uns et des autres.

6. *Est-il exact que la DICS a donné un préavis négatif pour des ouvertures de classes primaires alors que les effectifs le permettaient? Si oui, quelles sont les raisons qui ont dicté ces décisions?*

D'une part, il est utile de préciser que la DICS a autorisé, pour la rentrée scolaire 2012/13, l'ouverture de 25,5 classes enfantines (7,5 fermetures) et de 16 classes primaires (10 fermetures), ce qui correspond, pour les deux parties linguistiques du canton, à une augmentation de 18 classes enfantines et de 6 classes primaires par rapport à l'année scolaire précédente. D'autre part, sur la base de l'article 46^{bis} du RLS prévoyant que, lorsque des circonstances spéciales le justifient, la Direction peut accorder des appuis pédagogiques en lieu et place de l'ouverture d'une classe enfantine ou primaire, une analyse approfondie de chaque situation a été conduite par les services de l'enseignement en collaboration avec le Service des ressources. Cette analyse est menée dans le souci d'un traitement équitable des différents cercles scolaires. Aussi, à l'instar des années précédentes, la DICS a donné un préavis négatif à certaines ouvertures de classes. Concrètement, ces décisions négatives concernant des ouvertures de classes enfantines dans quatre cercles scolaires de la partie

francophone ont été prononcées. Pour trois situations, des appuis ont été accordés par le Service de l'enseignement obligatoire de langue française et/ou par le Service de l'enseignement spécialisé et des mesures d'aide. Pour la quatrième situation, les autorités scolaires locales ont demandé – et obtenu – la mise à disposition d'un poste d'appui en lieu et place d'une ouverture de classe, pour des raisons de disponibilité de locaux. Il est à noter que pour l'un des cercles scolaires concernés, l'effectif était à nouveau insuffisant à la fin de l'année scolaire.

Enfin, les difficultés rencontrées dans la recherche et l'engagement de personnel enseignant qualifié tendent à démontrer qu'une gestion très rigoureuse des postes de travail est indispensable.

Le 18 septembre 2012.

Anfrage QA3060.12 Solange Berset Unterricht auf der Primarstufe

Anfrage

Zu Beginn des Schuljahres 2011/12 liess die Direktion für Erziehung, Kultur und Sport (EKSD) verlauten, die Rekrutierung von Lehrerinnen und Lehrern für die Primarschule bereite Mühe; so hätte man einige Stellen mehrmals nacheinander ausschreiben müssen. Für Stellvertretungen musste man laut EKSD zudem auf pensionierte Lehrpersonen zurückgreifen.

Zudem hat die EKSD offenbar in einigen Gemeinde die Genehmigung von Klasseneröffnungen für den Schulbeginn 2012/13 verweigert, entweder weil keine Lehrpersonen gefunden werden konnten oder aufgrund von Sparmassnahmen, obschon die Schülerbestände für die Eröffnung von Klassen ausreichend gewesen wären.

Wie man sieht, ist die Lage immer noch angespannt und zunehmend schwierig zu bewältigen.

Ich stelle dem Staatsrat folgende Fragen:

1. Stimmt es, dass für Lehrkräfte ein Pensum von nur einem Tag pro Woche nicht mehr möglich ist? Wenn ja, was sind die Gründe dafür? Wie viele Lehrkräfte sind von dieser neuen Regelung betroffen?
2. Wird wirklich zur Auflage gemacht, mindestens ein Pensum von 40% zu übernehmen? Wenn ja, seit wann gilt diese Regelung für Lehrpersonen der Primarstufe?

3. Hat der Staatsrat die persönlichen wie auch pädagogischen Auswirkungen der Anwendung dieser neuen Regeln abgeklärt?
4. Wie viele Lehrkräfte haben eine Anstellung zu 20 %? Wurden sie dazu verpflichtet, ihre Arbeitszeit zu erhöhen, oder welche Möglichkeiten werden ihnen angeboten?
5. Wie will die EKSD die Situation von Lehrkräften regeln, die mehr als 60% arbeiten möchten? Gewiss, es besteht die Möglichkeit, Unterrichtseinheiten hinzuzufügen (Entlastungslektionen, Gestalten usw.). Allerdings stellt sich die Frage, ob diese Häufung verschiedener Aktivitäten nicht der Qualität des Unterrichts und dem Wohlbefinden der betroffenen Lehrkräfte schadet, zumal es sich dabei fast immer um Frauen handelt?
6. Stimmt es, dass die EKSD einen negativen Vorbescheid zur Eröffnung von Primarklassen gegeben hat, obschon die Bestände ausgereicht hätten? Wenn ja, was sind die Gründe für diese Entscheide?

Den 11. Juli 2012.

Antwort des Staatsrats

Hier die Antworten auf die von Grossrätin Solange Berset gestellten Fragen:

1. *Stimmt es, dass für Lehrkräfte ein Pensum von nur einem Tag pro Woche nicht mehr möglich ist? Wenn ja, was sind die Gründe dafür?*

Dies gilt nur für die Klassenlehrpersonen, die im Team-Teaching unterrichten. Wie in den Grossratsdebatten vom 1. Mai 2012 (TGR S. 908) erläutert, wurde diese Massnahme in erster Linie aus Gründen der Kohärenz und der Aufteilung der Verantwortlichkeiten bei der Führung einer Klasse getroffen. Für die schulische Entwicklung ist es wichtig, dass in den Schulen die pädagogische Zusammenarbeit klassen- und stufenübergreifend (z. B. Arbeiten in Zusammenhang mit dem Westschweizer Lehrplan), die Absprache gemeinsamer Ziele und die Mitwirkung an Projekten verstärkt werden. Die verschiedenen Aufgaben, die mit Weiterbildungen zum Lehrplan und den neuen Lehrmitteln verknüpft sind, machen für Klassenlehrpersonen ein Mindestpensum von 40% erforderlich. Auf diese Weise kann innerhalb eines kantonal festgesteckten Rahmens ein sinnvolles Zusammenwirken zwischen Projekten und Initiativen der Schule, dem pädagogischen Handeln und dem Lernen der Schülerinnen und Schüler erreicht werden.

Für eine Lehrperson wird auch in Zukunft ein wöchentliches Pensum von einem Tag möglich sein, und zwar im Rahmen des Stützunterrichts, der Entlastungslektionen und des Unterrichts in den gestalterischen Fächern.

Wie viele Lehrkräfte sind von dieser neuen Regelung betroffen?

(s. Punkt 4)

2. *Wird wirklich zur Auflage gemacht, mindestens ein Pensum von 40% zu übernehmen?*

Ja, für die Klassenlehrpersonen. Diesbezüglich ist darauf hinzuweisen, dass einige Schulkreise dies seit mehreren Jahren so handhaben.

Wenn ja, seit wann gilt diese Regelung für Lehrpersonen der Primarstufe?

Dieser Grundsatz wurde gleichzeitig mit dem Zweijahreskindergarten eingeführt und wird auf der Primarstufe jedesmal dann angewendet, wenn um eine Änderung des Beschäftigungsgrades ersucht wird. Nur in Ausnahmefällen wird von diesem Grundsatz abgewichen, etwa wenn die Lehrperson vorübergehend eine schwierige persönliche Situation durchmacht (schwere Krankheit eines Kindes, obligatorische Weiterbildung usw.).

3. *Hat der Staatsrat die persönlichen wie auch pädagogischen Auswirkungen der Anwendung dieser neuen Regeln abgeklärt?*

Der Begriff des Wohlbefindens ist sehr relativ. Auch ist es schwierig, die persönlichen Auswirkungen dieser neuen Regeln für die betroffenen Lehrpersonen objektiv zu beurteilen. Es sei jedoch daran erinnert, dass diese Massnahmen in erster Linie im vorrangigen Interesse der Schülerinnen und Schüler getroffen wurden. Ausserdem können die Lehrerinnen und Lehrer im Vergleich zu anderen Berufen von einer breiten Palette möglicher Pensumregelungen profitieren, die es ihnen erlauben, Familie und Beruf bestmöglich zu vereinbaren.

4. *Wie viele Lehrkräfte haben eine Anstellung zu 20 %?*

Ungefähr 60 von 2375 Lehrpersonen.

Wurden sie dazu verpflichtet, ihre Arbeitszeit zu erhöhen, oder welche Möglichkeiten werden ihnen angeboten?

Diese neuen Regeln werden nur dann angewendet, wenn die betreffenden Lehrerinnen und Lehrer eine Änderung des Beschäftigungsgrads wünschen. Andernfalls bleibt ihre Pensumgrösse garantiert, auch dann, wenn die Partnerin oder der Partner im Team-Teaching demissioniert. In einem solchen Fall wird jedoch der Lehrperson, die weiterhin ein Pensum von 20% behält, vorgeschlagen, dieses Pensum bzw. diesen Anstellungsgrad als Entlastungslektionen oder Stützunterricht zu erteilen. So besteht nämlich die Möglichkeit, dass eine andere Lehrperson zu 100% angestellt werden kann.

5. *Wie will die EKSD die Situation von Lehrkräften regeln, die mehr als 60% arbeiten möchten?*

Lehrpersonen, die mehr als 60% arbeiten möchten, können ihr Pensum mit weiteren Unterrichtsaktivitäten ergänzen: Stützunterricht, Entlastungslektionen, gestalterische Fächer.

Gewiss, es besteht die Möglichkeit, Unterrichtseinheiten hinzuzufügen (Entlastungslektionen, Gestalten usw.).

Allerdings stellt sich die Frage, ob diese Häufung verschiedener Aktivitäten nicht der Qualität des Unterrichts und dem Wohlbefinden der betroffenen Lehrkräfte schadet, zumal es sich dabei fast immer um Frauen handelt?

Im Gegenteil, solche Massnahmen wurden eben getroffen, um die Qualität des Unterrichts zu fördern. Die Entlastungslektionen und andere Stützmassnahmen werden vermehrt von Lehrpersonen übernommen, die bereits in der Schule beschäftigt sind, was sowohl organisatorisch wie auch pädagogisch von Vorteil ist und für niemanden zu einem Nachteil werden sollte.

6. *Stimmt es, dass die EKSD einen negativen Vorbescheid zur Eröffnung von Primarklassen gegeben hat, obschon die Bestände ausgereicht hätten? Wenn ja, was sind die Gründe für diese Entscheide?*

Erstens ist anzumerken, dass die EKSD für den Schulbeginn 2012/13 die Eröffnung von 25,5 Kindergartenklassen (bei 7,5 Schliessungen) und 16 Primarklassen (bei 10 Schliessungen) genehmigt hat, was für beide Sprachregionen des Kantons gegenüber dem Vorjahr insgesamt eine Zunahme von 18 Kindergarten- und 6 Primarklassen ergibt. Andererseits kann die Direktion gestützt auf Artikel 46^{bis} RSchG pädagogische Unterstützung gewähren, anstatt eine Kindergarten- oder Primarklasse zu eröffnen, wenn besondere Umstände dies rechtfertigen. Daher haben die Schulämter zusammen mit dem Amt für Ressourcen jeden einzelnen Fall genau geprüft. Bei dieser Abklärung wird jeweils darauf geachtet, dass die Schulkreise gleich behandelt werden. So hat

die EKSD wie schon in den vorangehenden Jahren in einigen Fällen Klasseneröffnungen abgelehnt. Konkret wurden in vier Schulkreisen im französischsprachigen Kantonsteil Klasseneröffnungen abgelehnt. In drei Fällen gewährten das Amt für französischsprachigen obligatorischen Unterricht und/oder das Amt für Sonderpädagogik Stützmassnahmen. Im vierten Fall wünschten die örtlichen Schulbehörden, dass anstelle einer Klasseneröffnung eine Stelle für Stützunterricht geschaffen wird, dies aufgrund des Mangels an Räumlichkeiten. In einem der betroffenen Schulkreise war der Bestand zudem Ende des Schuljahres erneut ungenügend.

Und schliesslich lassen auch die Schwierigkeiten bei der Suche und Anstellung von qualifiziertem Lehrpersonal erkennen, dass eine sehr strikte Stellenbewirtschaftung unerlässlich ist.

Den 18. September 2012.

Question QA3061.12 Jean-Daniel Wicht Exemplarité de l'Etat de Fribourg comme employeur

Question

Deux faits récents m'interpellent dans l'exemplarité de l'Etat en tant qu'employeur. Le 1^{er} cas concerne la HES Santé. Les candidats à cette école doivent obligatoirement effectuer un stage de deux mois, non rémunéré, dans un hôpital ou une institution d'accueil (home). Dans le privé, engager des jeunes gens pour un stage d'une telle durée sans rémunération, s'apparenterait à une forme de concurrence déloyale et l'employeur pourrait être sanctionné en relation avec la loi sur le travail au noir. Ces jeunes participent à la vie d'une institution, accomplissent des travaux qui déchargent le personnel. Un défraiement modeste devrait être au moins l'usage.

Le deuxième cas concerne l'engagement des enseignants. Il est pour le moins surprenant d'engager une institutrice ou un instituteur sous réserve d'effectifs suffisants au 30 juin. Après avoir été auditionné et choisi par une commission scolaire, l'enseignant reçoit une lettre d'engagement de la DICS, vers le début du mois de mai, avec la réserve en question. Il ne sait finalement qu'un mois et demi plus tard s'il pourra vraiment pratiquer son métier dans l'école qui l'a choisi, après avoir donné son congé à son précédent employeur !

Ces deux cas m'amènent à poser les questions suivantes au Conseil d'Etat:

1. Pourquoi, les stagiaires de l'HES Santé ne reçoivent-ils aucune rémunération?
2. Est-ce que la pratique des stages non rémunérés est la règle dans tous les services de l'Etat?
3. Comment le CE justifie-t-il l'engagement d'enseignants sous réserve d'un potentiel de travail à une date fixée?
4. Est-ce que des services de l'Etat engagent du personnel avec des contrats de durée déterminée, contrats reconduits ensuite à plusieurs reprises?

Le 24 juillet 2012.

Réponse du Conseil d'Etat

1. *Pourquoi les stagiaires de l'HES Santé ne reçoivent-ils aucune rémunération?*

Il est important de bien différencier les différents types de stage à effectuer *avant* ou *pendant* la formation bachelor à la Haute Ecole de santé de Fribourg (HEdS-FR). Pour l'admission à la formation bachelor, on distingue la voie spécifique de la voie non spécifique. Les détenteurs et détentrices d'un CFC d'assistant-e en soins et santé communautaire (ASSC), complété par la maturité professionnelle, ainsi que les détenteurs et détentrices d'un certificat d'une école de culture générale, option santé, complété par la maturité spécialisée santé, bénéficient d'une admission directe à la formation bachelor (voie spécifique). Par contre, les candidats et candidates en possession d'un titre non spécifique, en particulier la maturité gymnasiale, sont obligés de suivre des modules complémentaires offertes par la HEdS-FR. Ces derniers remplacent l'expérience du monde de travail correspondant à une année exigée par la législation fédérale pour l'admission aux HES.

Des stages de huit semaines *avant* la formation bachelor sont demandés aussi bien dans le cadre de la maturité spécialisée santé que dans le cadre des modules complémentaires. Il s'agit de stages exploratoires dont le but est de faire connaissance du milieu sanitaire et de confirmer le choix professionnel, ainsi que l'aptitude à travailler dans ce domaine. Etant donné le manque de connaissances spécifiques de ces stagiaires, la courte durée du stage, le dispositif d'encadrement à mettre en place et les ressources nécessaires à déployer par les institutions sanitaires pour l'encadrement dans un domaine aussi sensible, le rapport entre la productivité de ces stagiaires et les ressources nécessaires à déployer par les institutions accueillant est au meilleur des cas équilibré. Pour cette raison, ces stages avant l'admission au bachelor ne sont pas rémunérés. C'est d'ailleurs aussi le cas pour les stages de deux semaines demandés dans le cadre de la formation à

l'Ecole de culture générale de Fribourg. Contrairement à ces stages préalables, les stages effectués pendant la formation bachelor sont rémunérés.

2. *Est-ce que la pratique des stages non rémunérés est la règle dans tous les services de l'Etat?*

Suite à l'entrée en vigueur, au 1^{er} février 2005, de l'ordonnance du 18 janvier 2005 relative à l'adoption de mesures favorisant la création de places de stages dans l'administration cantonale et l'intégration des jeunes demandeurs d'emploi dans le monde du travail, le Conseil d'Etat a fixé le concept de mise en œuvre et le Service du personnel a édicté les directives relatives aux stages non réglementés par la législation sur le chômage. La documentation complète peut être consultée sur: http://www.fr.ch/spo/fr/pub/doc/formation/jeunes_demandeurs.htm.

Selon ce concept et ces directives, une distinction est faite entre stages rémunérés et stages non rémunérés. La rémunération des stages par l'Etat-employeur est fixée au maximum à 4000 francs par mois pour un emploi à plein temps. Un montant de 600 francs au plus peut être octroyé au titre de prime unique à des stagiaires non rémunérés, selon la qualité des prestations fournies.

On distingue trois types de stage: les stages préprofessionnels orientés vers un choix professionnel, les stages en entreprise avant ou pendant une formation et les stages post-formation.

Les stages préprofessionnels (en principe une semaine) ne sont pas rémunérés. Les stages en entreprise, pour les élèves qui suivent la filière de l'école de commerce ou la filière de l'école cantonale d'assistant en gestion et administration, ne sont pas rémunérés. Les stages en entreprise, demandés dans le cadre de la maturité professionnelle commerciale (MPC) intégrée, sont rémunérés à raison de 600 francs (en fonction de la qualité des prestations) et ceux, effectués dans le cadre de la maturité professionnelle commerciale (MPC) après l'école de commerce, à raison de 1600 francs, pour une activité à plein temps. Les stages demandés avant ou pendant l'accomplissement d'une filière HES sont rémunérés en principe à raison de 1600 francs pour une activité à plein temps. (Pour les stages avant la formation bachelor à la HEdS-FR, cf. la réponse à la question 1 ci-dessus). En ce qui concerne les stages post-professionnels, la rémunération est fonction du niveau de formation: pour une occupation à plein temps, la rémunération du stage post CFC ou maturité professionnelle est de 1600 francs par mois, celle pour le stage post bachelor HES/UNI/EPFZ/EPFL est de 2500 francs par mois et celle pour le stage post master HES/UNI/EPFZ/

EPFL est de 3500 francs par mois. Exceptionnellement, elle peut être portée à 4000 francs par mois pour des stages dans le domaine de l'agriculture. Reste réservée la rémunération spécifique prévue pour les stages d'avocat et de notaire.

3. *Comment le Conseil d'Etat justifie-t-il l'engagement d'enseignants sous réserve d'un potentiel de travail à une date fixée?*

Les articles 40, 41, 44 et 45 du règlement d'exécution de la loi scolaire précisent que l'ouverture ou la fermeture d'une classe enfantine ou primaire est décidée le 15 juin selon le nombre d'élèves des degrés enfantine ou primaire que le cercle scolaire compte à cette date.

C'est donc sous réserve des effectifs du 15 juin (et non du 30) que les postes d'enseignants sont mis au concours. Les commissions scolaires qui pensent avoir l'effectif suffisant pour ouvrir une classe en font la demande très tôt et, si le besoin est avéré, la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport (DICS) accorde une ouverture de classe pour la rentrée scolaire suivante sous réserve des effectifs du 15 juin. C'est à cette date que les confirmations d'ouverture ou de fermeture de classe sont données définitivement. Les commissions scolaires souhaitent cependant que les postes d'enseignants soient mis au concours le plus tôt possible afin de pouvoir émettre un préavis quant à l'engagement d'un enseignant ou une enseignante rapidement. Afin de faciliter leur tâche, il est donc courant que la DICS mette des postes au concours à fin mars déjà, alors que la décision d'ouverture de classe relative à ce poste est prise ultérieurement. L'annonce précise cette condition d'engagement qui est ensuite indiquée sur la lettre de confirmation. Les postulants sont donc au courant de cette condition. Il est arrivé qu'un préavis favorable ait été émis quant à l'engagement d'un enseignant ou d'une enseignante, mais que finalement la classe dans laquelle il était prévu qu'il ou elle enseigne ne puisse ouvrir faute d'élèves en nombre suffisant. Il peut arriver également qu'un enseignant engagé ne puisse entrer en fonction car sa future classe doit fermer pour les raisons évoquées plus haut. Dans ce cas, la personne retenue ne peut être engagée dans ce cercle scolaire, mais il lui sera proposé un poste, soit dans un autre cercle scolaire, soit comme titulaire pour dispenser des appuis à des élèves en difficulté. La future loi scolaire prévoit de ramener la date butoir du 15 juin au 15 mai, ce qui permettra aux personnes concernées de faire également acte de candidature dans un autre cercle scolaire le cas échéant.

4. *Est-ce que des services de l'Etat engagent du personnel avec des contrats de durée déterminée, contrats reconduits ensuite à plusieurs reprises?*

La règle est que tous les engagements à l'Etat se fassent, si possible, pour une durée indéterminée. En effet, l'Etat-employeur a la volonté d'offrir à ses collaborateurs ou collaboratrices des conditions de travail stables et durables. Toutefois, il arrive parfois que l'on ne puisse pas formaliser un engagement par un tel contrat. On aura recours alors à un engagement par un contrat de durée déterminée. Ce mode contractuel est avant tout utilisé lorsque le financement du poste n'est garanti que pour une période limitée. Autrement dit, tant que le poste n'est pas financé durablement, la prolongation de l'engagement du collaborateur ou de la collaboratrice ne pourra se faire qu'au moyen de contrats de travail successifs d'une durée déterminée. Il en va de même si l'activité prévue se termine par l'atteinte d'un objectif précis, assortie d'un délai de réalisation, ou par une prestation unique, limitée dans le temps (p.ex. un projet, une étude scientifique, une construction, etc.) et que l'occupation future au-delà de l'objectif ou de la prestation réalisée ne peut pas être garantie.

Hors enseignement, les contrats de durée déterminée sont essentiellement établis lorsque la couverture financière du poste provient de fonds tiers ou de montants forfaitaires. C'est en particulier le cas pour les projets de recherche ou les mandats de prestation de service que l'Université et les Hautes Ecoles conduisent grâce au financement provenant des organismes de subventionnement de la recherche ou aux collaborations avec les partenaires privés ou publics. Les personnes sont alors engagées pour la durée du projet ou du mandat et leur engagement peut être prolongé sous certaines conditions. Il s'agit le plus souvent de collaborateurs scientifiques pour qui la participation à un tel projet constitue une étape dans leur formation scientifique. Plus rarement, le personnel administratif ou technique est également engagé aux mêmes conditions.

S'agissant plus particulièrement de la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport, celle-ci procède dans certaines circonstances à des engagements de durée déterminée pour les motifs suivants:

- > La personne retenue n'est pas en possession du diplôme requis. L'article 47 du règlement relatif au personnel enseignant de la DICS précise, en ce qui concerne les personnes en formation, que «Le contrat est établi pour une année, avec possibilité de prolongation durant deux ans au plus».
- > Le poste est assuré pour une durée inférieure à deux ans. Dans ce cas, l'engagement se fait pour la durée déterminée et il peut être ensuite prolongé. Cette durée d'engagement limitée est précisée dans la mise au concours et

les postulants font acte de candidature en connaissance de cause. Dès que les conditions le permettent, ces contrats sont reconduits à durée indéterminée.

Le 25 septembre 2012.

— Anfrage QA3061.12 Jean-Daniel Wicht Der Staat Freiburg als vorbildlicher Arbeitgeber

Anfrage

Zwei Fälle, von denen ich kürzlich Kenntnis hatte, lassen mich zweifeln, ob der Staat ein vorbildlicher Arbeitgeber ist. Der erste Fall betrifft die Hochschule für Gesundheit. Die Kandidatinnen und Kandidaten für diese Schule müssen zwei Monate lang ein obligatorisches unbezahltes Praktikum in einem Spital oder einem Heim machen. In der Privatwirtschaft würde die Anstellung Jugendlicher für ein so langes Praktikum ohne Bezahlung als eine Art unlauterer Wettbewerb betrachtet, und der Arbeitgeber könnte wegen Widerhandlung gegen das Gesetz über Schwarzarbeit bestraft werden. Diese Jugendlichen wirken am Leben einer Einrichtung mit, entlasten mit ihrer Arbeit das Personal. Mindestens eine bescheidene Entschädigung sollte dabei üblich sein.

Der zweite Fall betrifft die Anstellung von Lehrpersonen. Es ist zumindest erstaunlich, dass eine Lehrerin oder ein Lehrer mit dem Vorbehalt angestellt wird, dass die Schülerzahlen am 30. Juni erreicht werden. Nachdem die Lehrperson von einer Schulkommission angehört wurde und diese sich für sie entschieden hat, erhält sie von der EKSD ungefähr Anfang Mai ein Anstellungsschreiben mit dem genannten Vorbehalt. Sie weiss schliesslich erst anderthalb Monate später, ob sie ihren Beruf wirklich an der gewählten Schule ausüben kann, nachdem sie bei ihrem vorhergehenden Arbeitgeber gekündigt hat!

Aufgrund dieser zwei Fälle stelle ich dem Staatsrat folgende Fragen:

1. Weshalb erhalten die Praktikantinnen und Praktikanten der Hochschule für Gesundheit kein Arbeitsentgelt?
2. Sind unbezahlte Praktika in allen Ämtern des Staates die Regel?
3. Wie begründet der SR die Anstellung von Lehrpersonen mit dem Vorbehalt, dass an einem festen Datum Arbeitsmöglichkeiten vorhanden sind?

4. Stellen die Ämter des Staates Personal mit befristeten Verträgen an, die anschliessend wiederholt erneuert werden?

Den 24. Juli 2012.

Antwort des Staatsrats

1. *Weshalb erhalten die Praktikantinnen und Praktikanten der Hochschule für Gesundheit kein Arbeitsentgelt?*

Man muss hier zwischen den verschiedenen Arten von Praktika unterscheiden, die *vor* und *während* der Bachelor-Ausbildung an der Hochschule für Gesundheit Freiburg (HfG-FR) absolviert werden müssen. Bei der Zulassung zur Bachelor-Ausbildung unterscheidet man zwischen dem bereichsspezifischen Bildungsgang und dem nicht bereichsspezifischen Bildungsgang. Wer über ein EFZ als Fachfrau oder Fachmann Gesundheit (FaGe) mit einer Berufsmaturität oder über ein Abschlusszeugnis der Fachmittelschule, Fachrichtung Gesundheit, mit einer Fachmaturität Gesundheit verfügt, wird direkt in die Bachelor-Ausbildung aufgenommen (bereichsspezifischer Bildungsgang). Kandidatinnen und Kandidaten, die über einen nicht spezifischen Abschluss, namentlich über eine gymnasiale Maturität verfügen, sind verpflichtet, die von der HfG-FR angebotenen Zusatzmodule zu besuchen. Diese ersetzen die Berufserfahrung von einem Jahr, die in der Bundesgesetzgebung für die Aufnahme in die FH vorgeschrieben wird.

Achtwöchige Praktika *vor* der Bachelor-Ausbildung werden sowohl im Rahmen der Fachmaturität Gesundheit als auch bei den Zusatzmodulen verlangt. Es handelt sich um Schnupperpraktika, bei denen die Praktikantinnen und Praktikanten den Gesundheitsbereich kennenlernen sowie ihre Berufswahl und die Fähigkeit, auf diesem Gebiet zu arbeiten, bestätigen sollen. Da die Kandidatinnen und Kandidaten über keine spezifischen Kenntnisse verfügen, das Praktikum nur kurze Zeit dauert, die Gesundheitseinrichtungen ein umfangreiches Dispositiv zur Praktikumsbetreuung in einem derart heiklen Bereich schaffen müssen, ist das Verhältnis zwischen der Produktivität der Praktikantinnen und Praktikanten und den Mitteln, die die Einrichtungen zur Verfügung stellen müssen, im besten Fall ausgeglichen. Deshalb werden die Praktika vor der Zulassung zum Bachelor nicht entschädigt. Das gilt im Übrigen auch für die zweiwöchigen Praktika, die während der Ausbildung an der Fachmittelschule Freiburg verlangt werden. Anders als diese Praktika vor der Ausbildung werden die Praktika während der Bachelor-Ausbildung bezahlt.

2. *Sind unbezahlte Praktika in allen Ämtern des Staates die Regel?*

Nach dem Inkrafttreten der Verordnung vom 18. Januar 2005 über Massnahmen für mehr Praktikumsplätze in der Kantonsverwaltung und für die Integration von jungen Stellensuchenden in die Arbeitswelt am 1. Februar 2005 legte der Staatsrat das Konzept zur Umsetzung fest, und das Personalamt gab Weisungen zu den Praktika heraus, die nicht in der Gesetzgebung über die Arbeitslosigkeit geregelt werden. Die Dokumentation kann unter folgender Internetadresse eingesehen werden: <http://www.fr.ch/spo/de/pub/dok/ausbildung/praktika.htm>.

Laut diesem Konzept und diesen Weisungen wird zwischen bezahlten und nicht bezahlten Praktika unterschieden. Die Bezahlung der Praktika durch den Arbeitgeber Staat beträgt höchstens 4000 Franken im Monat für eine Vollzeitstelle. Je nach den erbrachten Leistungen kann den nicht entlöhnten Praktikantinnen und Praktikanten als einmalige Prämie ein Betrag von 600 Franken gewährt werden.

Man unterscheidet drei Arten von Praktika: Berufswahlpraktika, Praktika vor oder während der Ausbildung und Praktika nach abgeschlossener Ausbildung.

Die Berufswahlpraktika (grundsätzlich eine Woche) werden nicht bezahlt. Die Praktika während der Ausbildung für Schülerinnen und Schüler der Handelsschule und der kantonalen Schule für Fachangestellte für Verwaltung werden nicht bezahlt. Die Unternehmenspraktika, die bei der integrierten kaufmännischen Berufsmaturität (KBM) verlangt werden, werden mit 600 Franken (je nach der Qualität der Leistungen), diejenigen bei der kaufmännischen Berufsmaturität (KBM) nach der Handelsschule mit 1600 Franken für eine Vollzeittätigkeit bezahlt. Die Praktika, die vor oder während der Ausbildung in einem FH-Studiengang verlangt werden, werden grundsätzlich mit 1600 Franken für eine Vollzeittätigkeit bezahlt (für die Praktika vor der Bachelor-Ausbildung an der HfG-FR siehe die Antwort auf die Frage 1 oben). Bei den Praktika nach Abschluss der Ausbildung hängt die Bezahlung vom Ausbildungsniveau ab: Für eine Vollzeitbeschäftigung beträgt die Bezahlung des Praktikums nach Erlangung des EFZ oder der Berufsmaturität 1600 Franken im Monat, bei einem Praktikum nach Abschluss der Bachelor-Ausbildung an der FH/UNI/ETHZ/ETHL sind es 2500 Franken im Monat und bei einem Praktikum nach Abschluss der Master-Ausbildung an der FH/UNI/ETHZ/ETHL sind es 3500 Franken im Monat. Die Bezahlung kann ausnahmsweise für Praktika im Landwirtschaftsbereich auf 4000 Franken erhöht werden. Vorbehalten

bleibt die besondere Bezahlung, die für Anwalts- und Notariatspraktika vorgesehen ist.

3. *Wie begründet der Staatsrat die Anstellung von Lehrpersonen mit dem Vorbehalt, dass an einem festen Datum Arbeitsmöglichkeiten vorhanden sind?*

In den Artikeln 40, 41, 44 und 45 des Ausführungsreglements zum Schulgesetz wird darauf hingewiesen, dass am 15. Juni je nach Schülerzahl im Kindergarten und in der Primarschule an diesem Datum im betreffenden Schulkreis die Eröffnung oder die Schliessung einer Kindergarten- oder Primarklasse beschlossen wird.

Die Stellen für Lehrpersonen werden deshalb unter dem Vorbehalt genügender Bestände am 15. Juni (und nicht am 30.) ausgeschrieben. Die Schulkommissionen, die nach ihrer Einschätzung genügend grosse Bestände haben, um eine Klasse zu eröffnen, stellen dafür sehr früh ein Gesuch. Besteht nachweislich ein Bedarf, stimmt die Direktion für Erziehung, Kultur und Sport (EKSD) einer Klasseneröffnung für den Beginn des nächsten Schuljahres zu, wobei vorbehalten bleibt, dass die Bestände am 15. Juni erreicht werden. An diesem Datum werden Klasseneröffnungen und schliessungen definitiv bestätigt. Die Schulkommissionen möchten aber, dass die Stellen für Lehrpersonen so früh wie möglich ausgeschrieben werden, damit sie schnell eine Stellungnahme zur Anstellung einer Lehrperson abgeben können. Damit ihre Aufgabe erleichtert wird, ist es deshalb üblich, dass die EKSD Stellen bereits Ende März ausschreibt, während der Entscheid über die mit dieser Stelle zusammenhängende Klasseneröffnung später gefällt wird. Im Inserat wird auf diese Anstellungsbedingung hingewiesen; diese wird später auch auf dem Bestätigungsschreiben angegeben. Die Bewerberinnen und Bewerber sind also über diese Bedingung informiert. Es ist schon vorgekommen, dass zur Anstellung einer Lehrperson eine günstige Stellungnahme abgegeben wurde, die Klasse, in der die Lehrperson unterrichten sollte, aber wegen mangelnder Schülerbestände nicht eröffnet werden konnte. Es kann auch sein, dass eine angestellte Lehrperson ihre Stelle nicht antreten kann, weil ihre künftige Klasse aus den oben erwähnten Gründen aufgehoben wird. In diesem Fall kann die ausgewählte Person nicht in diesem Schulkreis angestellt werden, aber es wird ihr entweder eine Stelle in einem anderen Schulkreis oder als Lehrperson für Stütz Kurse für Schülerinnen und Schüler in Schwierigkeiten angeboten. Im neuen Schulgesetz wird vorgesehen, den Stichtag vom 15. Juni auf den 15. Mai vorzuverlegen, damit die betreffenden Personen sich allenfalls auch in einem anderen Schulkreis bewerben können.

4. *Stellen die Ämter des Staates Personal mit befristeten Verträgen an, die anschliessend wiederholt erneuert werden?*

In der Regel sind alle Anstellungen beim Staat wenn möglich unbefristet. Der Staat als Arbeitgeber verfolgt die Absicht, seinen Mitarbeiterinnen und Mitarbeitern stabile und dauerhafte Arbeitsbedingungen anzubieten. Es kommt aber manchmal vor, dass man eine Person nicht mit einem solchen Vertrag anstellen kann. Man macht in diesem Fall eine Anstellung mit einem befristeten Vertrag. Diese Vertragsart kommt vor allem zum Zug, wenn die Finanzierung der Stelle nur befristet sichergestellt ist. Mit anderen Worten, ist eine Stelle nicht dauerhaft finanziert, so kann die Mitarbeiterin oder der Mitarbeiter nur mit befristeten Arbeitsverträgen, die jeweils erneuert werden, angestellt werden. Dasselbe gilt, wenn die geplante Tätigkeit mit dem Erreichen eines genau vorgegebenen Ziels innert einer vorgegebenen Frist oder mit einer einzelnen, zeitlich befristeten Leistung (z. B. ein Projekt, eine wissenschaftliche Studie, ein Bauwerk usw.) endet und die Weiterbeschäftigung über das Ziel oder die erbrachte Leistung hinaus nicht garantiert werden kann.

Abgesehen vom Unterricht werden befristete Verträge vor allem gemacht, wenn die Stelle mit Drittmitteln oder Pauschalbeträgen finanziert wird. Das ist namentlich der Fall bei Forschungsprojekten und Dienstleistungsaufträgen, die die Universität und die Hochschulen dank der Finanzierung von Organen zur Subventionierung der Forschung oder der Zusammenarbeit mit privaten und öffentlichen Partnern ausführen. Die Personen werden dann für die Dauer des Projekts oder des Auftrags angestellt, und ihre Anstellung kann unter gewissen Voraussetzungen verlängert werden. Es handelt sich meistens um wissenschaftliche Mitarbeiterinnen und Mitarbeiter, bei denen die Mitwirkung an einem gewissen Projekt eine Etappe in ihrer wissenschaftlichen Ausbildung bildet. Seltener wird auch Verwaltungs- oder technisches Personal zu solchen Bedingungen angestellt.

Die Direktion für Erziehung, Kultur und Sport bietet konkret unter gewissen Voraussetzungen befristete Stellen aus folgenden Gründen an:

- > Die angestellte Person verfügt nicht über das nötige Diplom. In Artikel 47 des Reglements für das Lehrpersonal, das der Direktion für Erziehung, Kultur und Sport untersteht, wird die Anstellung für Personen in Ausbildung geregelt. Dabei wird festgehalten: «Der Vertrag wird für ein Jahr ausgestellt, mit der Möglichkeit einer höchstens zweimaligen Verlängerung um ein Jahr».

- > Die Stelle ist für weniger als zwei Jahre zugesichert. In diesem Fall wird die Person befristet angestellt, und die Anstellung kann anschliessend verlängert werden. In der Ausschreibung wird auf die befristete Anstellung hingewiesen und den Bewerberinnen und Bewerbern ist dies bewusst. Sobald es die Umstände zulassen, werden diese befristeten Verträge in unbefristete umgewandelt.

Den 25. September 2012.

Question QA3063.12 Erika Schnyder Prestations complémentaires en cas de placement en EMS

Question

Les personnes âgées qui entrent dans un EMS et qui n'ont pas de moyens financiers suffisants pour assurer les frais de leur séjour et de soins font une demande de prestations complémentaires à l'AVS (PC). Or, entre le moment où la demande est faite et celui où la PC est octroyée, il peut s'écouler plusieurs mois. Pendant ce temps, les intéressés bénéficient des prestations de l'établissement qui doit, en plus, supporter les frais non couverts par les moyens personnels des résidents ou par les apports des collectivités. Certains même décèdent avant d'avoir reçu la décision. Bien entendu, leurs héritiers répudient la succession et les PC tombent dans la masse en faillite. En effet, lorsque enfin la décision d'octroi des PC est prise, le rétroactif est soit versé à un membre de la famille, répondant du résident, soit à l'Office des faillites, si la succession est en faillite ou répudiée. L'EMS doit alors se retourner contre le répondant – qui parfois a utilisé les fonds à d'autres fins – ou fait partie des créanciers de la masse en faillite, sans que la créance ne soit privilégiée (créance en 3^e classe, art. 219 al. 4 LP).

Il s'ensuit que le plus souvent l'EMS essuie une perte sur ses créances, laquelle peut être importante. Je cite ici 3 exemples, réels, qui m'ont été fournis par un EMS de la Sarine, mais que, bien entendu, je ne puis citer nommément : dans un cas, l'EMS avait une créance de 25 115 francs qu'il n'a pu récupérer; dans un autre cas, sur sa créance de 12 880 francs, il n'a touché que 4030 francs; dans un troisième cas, sa créance était de 25 350 francs et il n'a récupéré que 15 850 francs. Dans ces trois cas, les PC avaient intégralement couvert le séjour, de sorte que l'établissement n'aurait eu aucune perte.

En faisant entrer les PC dans la masse en faillite, on viole la loi sur les poursuites et la loi sur les prestations complé-

mentaires (art. 92 LP; 20 LPC) car les PC sont considérées comme insaisissables et donc ne peuvent figurer au titre des avoirs de la masse en faillite. De plus, on détourne les PC de leur but car elles sont destinées à assurer les besoins vitaux du bénéficiaire (art. 2 LPC). Or, si l'EMS prend à sa charge ces besoins, tant que la personne n'a pas reçu les PC qu'elle est en droit de prétendre (il en fait en quelque sorte l'avance sur PC, sans intérêts, bien entendu), dès que celles-ci sont allouées, l'établissement doit être remboursé en priorité. En effet, il s'est substitué à la collectivité publique, qui peut être soit la commune qui n'a pas eu à avancer les montants, soit les organes d'exécution des PC qui ont tardé à les verser.

Comme les PC sont calculées au centime près des besoins vitaux, il n'y a pas de risques que l'EMS s'enrichisse illégalement lors de leur versement. En revanche, si l'EMS ne reçoit pas directement ces PC et qu'elles entrent dans la masse en faillite ou sont versées à un tiers, la collectivité publique subventionne les créanciers privés, voire les héritiers du résident qui utilisent les montants versés à d'autres fins. La collectivité est même triplement pénalisée, car souvent ce sont les communes qui supportent les déficits des EMS, déficits aggravés par les pertes liées au non versement des factures issues du placement.

Cette situation est non seulement choquante et intolérable, mais en plus illégale. C'est pourquoi je demande au Conseil d'Etat de répondre aux questions suivantes :

1. Est-il au courant de cette situation?
2. Si oui, comment entend-il faire respecter la loi?
3. Dans l'optique d'une nécessité de modification de l'arrêté cantonal d'application de la loi sur les PC, dans quel délai le Conseil d'Etat prévoit-il d'intervenir?
4. Le Conseil d'Etat est-il d'accord de faire verser les PC directement aux EMS, à charge pour eux de les rétrocéder aux ayant droits si les prestations sont couvertes par d'autres fonds?
5. De manière générale, comment l'Etat entend-il mettre fin à une situation aussi choquante?

Le 6 août 2012.

Réponse du Conseil d'Etat

Les questions de la députée Erika Schnyder touchent deux législations, à savoir celle qui est régie par la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite (LP) et celle par la loi fédérale sur les prestations complémentaires (LPC). La réponse du Conseil d'Etat est donc apportée sous ces deux angles.

1. Loi sur la poursuite pour dettes et la faillite

La députée Erika Schnyder prétend que l'on viole la LP en faisant entrer les PC dans la masse en faillite. Le Conseil d'Etat ne partage pas cet avis. En effet, le critère d'insaisissabilité tombe tant à l'égard du défunt, par sa mort, que des héritiers (= la famille) par leur décision de répudiation. Dès cet instant, c'est l'article 573 al. 1 CC qui s'applique et qui prévoit que, dans l'hypothèse où il y a répudiation, les actifs sont dévolus à l'Office des faillites, qui est chargé de les liquider selon les règles de la LP.

Personne ne pouvant donc prétendre à cette insaisissabilité, l'Office des faillites se doit de respecter les autres principes figurant dans la LP, à savoir la prise sous sa garde des actifs puis leur répartition aux créanciers selon les principes prévus à l'article 219 LP. A ce propos, il y a lieu de relever que cette dernière disposition accorde un certain nombre de privilèges aux créanciers des classes 1 et 2. Il s'agit d'une liste exhaustive dans laquelle ne figurent pas, comme le confirme clairement la jurisprudence du Tribunal cantonal (arrêt du 22 septembre 2011, cons. 3c), les EMS ou établissements analogues.

2. Loi sur les prestations complémentaires

Conformément à l'article 29 al.1 LPC, les dispositions d'exécution édictées par les cantons sont soumises à l'approbation de la Confédération. La question Erika Schnyder a donc été transmise à l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS), assortie de la demande suivante: Est-ce que l'OFAS accepterait une disposition cantonale qui prévoirait le versement direct des PC à un EMS. L'OFAS a répondu comme suit:

«Force est d'observer que, conformément à l'art. 22, al. 1, LPGA, le droit aux prestations est incessible. La LPGA n'autorise pas le versement en mains de tiers, si ce n'est pour une «garantie de l'utilisation conforme au but» (art. 20 LPGA). Or, les conditions y relatives sont très strictes – versement à un tiers qualifié ou à une autorité ayant une obligation légale ou morale d'entretien (ce que l'EMS n'est pas) – lorsque le bénéficiaire n'utilise pas ces prestations pour son entretien et qu'il dépend de ce fait de l'assistance publique ou privée. De plus, et même dans l'hypothèse où les conditions d'un versement en mains de tiers seraient réalisées au sens de l'art. 20, al. 1, LPGA, encore faudrait-il ne pas oublier la teneur de l'art. 20, al. 2, LPGA, selon laquelle les prestations versées à un tiers ou à une autorité ne peuvent être compensées par ce tiers ou cette autorité avec des créances contre l'ayant droit. Autrement dit et au regard de la situation légale, nous ne saurions entrer en*

matière sur une législation cantonale qui proposerait un versement de la PC directement aux EMS.

Ces considérations expliquent également pourquoi toutes les dernières nouveautés légales destinées à prévoir un versement en mains de tiers en matière de PC ont fait l'objet de dispositions expresses en ce sens au niveau de la LPC elle-même. Nous pensons par exemple à la possibilité, dans le cadre des frais de maladie, prévue pour les cantons de prévoir un remboursement directement au fournisseur pour les frais facturés qui n'ont pas encore été acquittés (art. 14, al. 7, LPC), ou encore au versement directement à l'assureur-maladie du montant forfaitaire de l'assurance-maladie (art. 21a LPC).»

(* LPGA = Loi fédérale sur la partie générale du droit des assurances sociales)

Un sondage auprès des organes PC dans les cantons romands a démontré que leur pratique est en principe identique à celle du canton de Fribourg, moyennant quelques spécificités qui se basent sur des contrats d'hébergement entre pensionnaires et EMS (p. ex. Genève).

Conclusions

- > La situation qu'a décrite la députée Erika Schnyder dans sa question est le résultat d'une application correcte du droit fédéral.
- > Une modification de la législation cantonale en matière de PC qui prévoirait de verser les PC directement aux EMS ne sera pas acceptée par la Confédération. Pour réaliser le vœu de la députée Erika Schnyder, il faudrait passer par des modifications légales au niveau fédéral.
- > A noter dans ce contexte que la Conférence latine des affaires sanitaires et sociales (CLASS) a transmis il y a une année à la Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS) la demande d'examiner une intervention au niveau fédéral afin de prévoir la possibilité d'un versement direct des PC aux EMS. Cette demande n'a pas trouvé un accueil unanime de toutes les régions de la CDAS, elle est actuellement encore au stade de la réflexion.
- > A l'heure actuelle, il est possible de verser les PC directement aux EMS seulement si le ou la bénéficiaire a signé une cession en faveur de l'institution dans laquelle il ou elle séjourne et que l'EMS est disposé à assumer la gestion financière conformément à l'article 1 al. 2 de l'Ordonnance sur la partie générale du droit des assurances sociales (OPGA; RS 830.11).

- > Le Conseil d'Etat rappelle enfin qu'il a modifié en 2009 l'arrêté d'exécution de la loi (cantonale) sur les prestations complémentaires en introduisant une disposition qui prévoit que la direction de l'établissement dans lequel séjourne l'ayant droit reçoit une copie de la décision PC. Cette modification a été entreprise dans le but de pouvoir mieux procéder à des recouvrements de créances (cf. considérants dans ROF 2009_004). L'administration cantonale continuera ainsi, dans les limites du cadre légal, de chercher des simplifications administratives aussi bien pour les bénéficiaires des PC que pour les autres partenaires.

Le 8 octobre 2012.

Anfrage Erika Schnyder QA3063.12 Ergänzungsleistungen bei Unterbringung im Pflegeheim

Anfrage

Betagte Personen, die in ein Pflegeheim eintreten und keine ausreichenden Finanzmittel haben, um für die Kosten ihres Aufenthalts und ihrer Pflege aufzukommen, beantragen Ergänzungsleistungen (EL) zur AHV. Zwischen dem Zeitpunkt des Antrags und demjenigen, an dem die EL gewährt wird, können aber mehrere Monate verstreichen. Während dieser Zeit beziehen die Interessierten Leistungen des Heims, das darüber hinaus die Kosten tragen muss, die nicht durch Eigenmittel der Heimbewohnerin bzw. des Heimbewohners oder durch Beiträge der Gemeinwesen gedeckt sind. Einige Personen sterben sogar, bevor sie die Verfügung erhalten haben. Natürlich schlagen ihre Erben die Erbschaft aus, und die EL werden der Konkursmasse zugeschlagen. Denn wenn schliesslich der Entscheid über die Gewährung der EL gefallen ist, werden die rückwirkenden Leistungen einem Familienmitglied, das für die Heimbewohnerin oder den Heimbewohner haftet, ausbezahlt, oder aber dem Konkursamt, wenn sich die Erbschaft im Konkurs befindet oder ausgeschlagen wird. Das Pflegeheim muss sich also an die für die Heimbewohnerin oder den Heimbewohner haftende Person wenden – die die Geldmittel manchmal zu anderen Zwecken verwendet hat – oder aber es gehört zu den Gläubigern der Konkursmasse, ohne dass seine Forderung vorrangig behandelt wird (Forderung dritter Klasse, Art. 219 Abs. 4 SchKG).

Daraus folgt in den meisten Fällen, dass das Pflegeheim einen möglicherweise bedeutenden Verlust auf seine Forderungen einfahren muss. Ich bringe hier drei Beispiele, die mir von

einem Pflegeheim des Saanebezirks geliefert wurden, wobei ich natürlich keine Namen nennen kann. In einem Fall hatte das Pflegeheim eine Forderung von 25 115 Franken, die es nicht einbringen konnte. In einem anderen Fall konnte es von seiner Forderung in Höhe von 12 880 Franken nur 4030 Franken einbringen. In einem dritten Fall betrug seine Forderung 25 350 Franken, wovon nur 15 850 Franken eingebracht werden konnten. In diesen drei Fällen hatten die EL den Aufenthalt vollumfänglich gedeckt, so dass das Heim keinen Verlust hätte erleiden müssen.

Wenn die EL der Konkursmasse zugeschlagen werden, bedeutet dies einen Verstoss gegen das Gesetz über Schuldbetreibung und Konkurs sowie gegen das Gesetz über Ergänzungsleistungen (Art. 92 SchKG; 20 ELG), denn die EL gelten als unpfändbar und können somit nicht als Aktiva in der Konkursmasse aufgeführt werden. Ausserdem werden die EL ihrem Zweck entfremdet, sind sie doch dazu bestimmt, den Existenzbedarf der anspruchsberechtigten Person sicherzustellen (Art. 2 ELG). Wenn aber das Pflegeheim für diesen Bedarf aufkommt, so lange die Person die EL, auf die sie Anspruch hat, nicht erhalten hat (in gewissem Sinne schießt das Heim die EL vor, wohl bemerkt zinslos), müssen seine Leistungen bevorzugt vergütet werden, so bald die EL gewährt worden sind. In der Tat ist es an die Stelle der öffentlichen Hand getreten; dabei kann es sich um die Gemeinde handeln, die die Beträge nicht vorschiesse musste, oder um die EL-Vollzugsbehörden, die mit der Auszahlung im Rückstand waren.

Da die EL auf den Rappen genau nach dem Existenzbedarf berechnet werden, besteht keine Gefahr, dass sich das Pflegeheim bei ihrer Auszahlung unrechtmässig bereichert. Wenn hingegen das Pflegeheim diese EL nicht direkt erhält und sie zur Konkursmasse geschlagen oder einem Dritten ausbezahlt werden, subventioniert die öffentliche Hand die Privatgläubiger beziehungsweise die Erben der Heimbewohnerin oder des Heimbewohners, die die ausbezahlten Beträge zu anderen Zwecken verwenden. Das Gemeinwesen wird sogar dreifach geschädigt, denn häufig sind es die Gemeinden, die die Defizite der Pflegeheime tragen – Defizite, die sich durch die Verluste in Verbindung mit der Nichtzahlung von aus der Unterbringung stammenden Rechnungen noch vergrössern.

Diese Situation ist nicht nur stossend und untragbar, sondern ausserdem ungesetzlich. Daher ersuche ich den Staatsrat um die Beantwortung der folgenden Fragen:

1. Ist er über diese Situation auf dem Laufenden?
2. Wenn ja, wie gedenkt er vorzugehen, damit dem Gesetz Genüge getan wird?

3. Im Fall einer Notwendigkeit, die kantonale Ausführungsverordnung zum Gesetz über die EL zu ändern: Innert welcher Frist gedenkt der Staatsrat zu intervenieren?
4. Ist der Staatsrat einverstanden, die EL direkt an die Pflegeheime auszahlen zu lassen, verbunden mit der Auflage, sie wieder an die Anspruchsberechtigten abzutreten, wenn die erbrachten Leistungen durch andere Mittel gedeckt werden?
5. Wie gedenkt der Staat allgemein, einer so stossenden Situation ein Ende zu setzen?

Den 6. August 2012.

Antwort des Staatsrats

Die Fragen von Grossrätin Erika Schnyder tangieren zwei Gesetzgebungen: diejenige, die sich nach dem Bundesgesetz über Schuldbetreibung und Konkurs (SchKG), und diejenige, die sich nach dem Bundesgesetz über Ergänzungsleistungen (ELG) bestimmt. Die Antwort des Staatsrats erfolgt deshalb unter diesen beiden Aspekten.

1. Gesetz über Schuldbetreibung und Konkurs

Nach Grossrätin Erika Schnyder bedeutet die Aufnahme der Ergänzungsleistungen (EL) in die Konkursmasse einen Verstoß gegen das SchKG. Der Staatsrat teilt diese Auffassung nicht. Denn das Kriterium der Unpfändbarkeit fällt sowohl im Hinblick auf die verstorbene Person (durch ihren Tod) als auch auf die Erben (= die Familie) durch ihren Entscheid, die Erbschaft auszuschlagen, dahin. Ab diesem Moment gilt der Artikel 573 Abs. 1 ZGB; danach gelangen im Ausschlagungsfall die Aktiven an das Konkursamt, das für ihre Liquidation nach den Vorschriften des SchKG zuständig ist.

Nachdem also niemand diese Unpfändbarkeit geltend machen kann, muss das Konkursamt die übrigen Grundsätze des SchKG einhalten, das heisst, die Aktiven unter Verwahrung nehmen und sie anschliessend unter den Gläubigern nach den Grundsätzen von Artikel 219 SchKG verteilen. Hierzu ist zu bemerken, dass die letztere Bestimmung die Gläubiger der ersten und der zweiten Klasse in mehrerer Hinsicht bevorzugt. Es handelt sich um eine abschliessende Liste, in der, wie in der Rechtssprechung des Kantonsgerichts bestätigt (Entscheid vom 22. September 2011, Erwägung 3c), Pflegeheime oder gleichartige Einrichtungen nicht aufgeführt sind.

2. Gesetz über die Ergänzungsleistungen

Nach Artikel 29 Abs.1 ELG sind die von den Kantonen erlassenen Vollzugsbestimmungen dem Bund zur Genehmigung zu unterbreiten. Die Anfrage Erika Schnyder wurde daher zusammen mit der folgenden Frage an das Bundesamt für Sozialversicherung (BSV) weitergeleitet: Würde das BSV eine kantonale Bestimmung, die die direkte Auszahlung der EL an ein Pflegeheim vorsähe, akzeptieren? Das BSV antwortete wie folgt:

«Festzustellen ist, dass nach Artikel 22 Abs. 1 ATSG der Leistungsanspruch nicht abtretbar ist. Das ATSG erlaubt keine Auszahlung an Dritte, es sei denn bei einer «Gewährleistung zweckmässiger Verwendung» (Art. 20 ATSG). Die diesbezüglichen Voraussetzungen sind aber sehr strikt – Auszahlung an einen geeigneten Dritten oder eine Behörde, der oder die der berechtigten Person gegenüber gesetzlich oder sittlich unterstützungspflichtig ist (was für das Pflegeheim nicht zutrifft) – wenn die berechnete Person diese Leistungen nicht für ihren Unterhalt verwendet und daher auf die öffentliche oder private Fürsorge angewiesen ist. Zudem darf auch dann, wenn die Voraussetzungen einer Auszahlung an Dritte nach Artikel 20 Abs. 1 ATSG erfüllt sind, der Wortlaut von Artikel 20 Abs. 2 ATSG nicht vergessen werden, wonach die an Dritte oder eine Behörde ausbezahlten Leistungen von diesen nicht mit Forderungen gegenüber der berechtigten Person verrechnet werden können. Mit anderen Worten und im Hinblick auf die gesetzliche Lage können wir auf eine kantonale Gesetzgebung, die eine Direktauszahlung der EL an die Pflegeheime ermöglichen würde, nicht eintreten.*

Diese Erwägungen erklären auch, warum alle jüngsten gesetzlichen Neuerungen, die darauf hinzielten, im EL-Bereich eine Auszahlung an Dritte vorzusehen, Gegenstand ausdrücklicher diesbezüglicher Bestimmungen auf ELG-Ebene selbst wurden. Wir denken zum Beispiel an die für die Kantone vorgesehene Möglichkeit im Rahmen der Krankheitskosten, eine direkte Vergütung von in Rechnung gestellte Kosten, welche noch nicht bezahlt sind, an den Rechnungssteller vorzusehen (Art. 14 Abs. 7 ELG), oder auch an die Direktauszahlung des Pauschalbetrags für die obligatorische Krankenversicherung an den Krankenversicherer (Art. 21a ELG).»

(* ATSG = Bundesgesetz über den Allgemeinen Teil des Sozialversicherungsrechts)

Eine Umfrage bei den EL-Organen in den Westschweizer Kantonen ergab, dass ihre Praxis derjenigen des Kantons

Freiburg grundsätzlich entspricht, abgesehen von einigen Besonderheiten aufgrund von Beherbergungsverträgen zwischen Heimbewohnern und Pflegeheimen (z. B. Genf).

Schlussfolgerungen

- > Die von Grossrätin Erika Schnyder in ihrer Anfrage beschriebene Situation ergibt sich aus einer korrekten Anwendung des Bundesrechts.
- > Eine Änderung der kantonalen EL-Gesetzgebung, die eine direkte Auszahlung der EL an die Pflegeheime vorsähe, wird vom Bund nicht akzeptiert werden. Um dem Wunsch von Grossrätin Erika Schnyder nachzukommen, wären Gesetzesänderungen auf Bundesebene erforderlich.
- > In diesem Kontext sei vermerkt, dass die Conférence latine des affaires sanitaires et sociales (CLASS) vor einem Jahr der Konferenz der kantonalen Sozialdirektorinnen und -direktoren (SODK) beantragte, einen Vorstoss auf Bundesebene für die Möglichkeit einer direkten Auszahlung der EL an die Pflegeheime zu prüfen. Dieser Antrag wurde nicht in allen Regionen der SODK gutgeheissen und wird derzeit noch diskutiert.
- > Zurzeit ist es nur dann möglich, die EL direkt an Pflegeheime auszubezahlen, wenn die Bezügerin oder der Bezüger eine Abtretungserklärung zugunsten der Einrichtung, in der sie sich aufhält, unterzeichnet hat und das Pflegeheim bereit ist, die Verwaltung der Finanzmittel nach Artikel 1 Abs. 2 der Verordnung über den Allgemeinen Teil des Sozialversicherungsrechts (ATSV; SR 830.11) zu übernehmen.
- > Schliesslich erinnert der Staatrat daran, dass er im Jahr 2009 die Ausführungsverordnung zum (kantonalen) Gesetz über Ergänzungsleistungen geändert hat, indem er eine Bestimmung einführte, wonach die Leitung des Heims, in dem sich die anspruchsberechtigte Person aufhält, eine Kopie der EL-Verfügung erhält. Diese Änderung diente dem Zweck, Forderungen besser einbringen zu können (s. Erwägungen in ASF 2009_004). Die Kantonsverwaltung wird weiterhin nach administrativen Vereinfachungen sowohl für die EL-Bezügerinnen und -Bezüger als auch für die übrigen Partner suchen.

Den 8. Oktober 2012.

LISTE DES ORATEURS

—
du Bulletin officiel des séances du Grand Conseil du canton de Fribourg

TOME CLXIV – Novembre 2012

REDNERLISTE

—
des Amtlichen Tagblattes der Sitzungen des Grossen Rates des Kantons Freiburg

BAND CLXIV – November 2012

Ackermann André (PDC-PBD/CVP-BDP, SC)

Castors, P2011.12 Michel Losey/Fritz Glauser (réhabilitation et réinsertion des –: un concept dépassé par les événements): p. 2334.

Andrey Pascal (PDC-PBD/CVP-BDP, GR)

Asselement, P2013.12 Fritz Glauser/Michel Losey (inventaire des surfaces d'– du canton de Fribourg et outils de contrôle): p. 2329.

Bapst Markus (CVP-BDP/PDC-PBD/, SE)

Castors, P2011.12 Michel Losey/Fritz Glauser (réhabilitation et réinsertion des –: un concept dépassé par les événements): p. 2333.

Berset Solange (PS/SP, SC)

Budget de l'Etat pour l'année 2013:

- Direction de l'économie et de l'emploi: p. 2298.
- Direction des finances: p. 2311.

Impôts, loi modifiant la loi sur les – cantonaux directs: p. 2346.

Indemnité forfaitaire, loi modifiant la loi sur les impôts cantonaux directs (–): p. 2339.

Bertschi Jean (UDC/SVP, GL)

Géoinformation, loi sur la –: p. 2318.

Boschung Bruno (CVP-BDP/PDC-PBD/, SE)

Budget de l'Etat pour l'année 2013:

- * entrée en matière générale: pp. 2269 à 2271; 2278 et 2279.
- * Récapitulation générale: p. 2313.
- * décret relatif au budget de l'Etat pour l'année 2013: pp. 2313; 2314.
- * loi fixant le coefficient annuel des impôts cantonaux directs de la période fiscale 2013: p. 2315.

Bourguet Gabrielle présidente du Grand Conseil
(PDC-PBD/CVP-BDP, VE)

Assermentation: p. 2328

Budget de l'Etat pour l'année 2013: p. 2269.

Clôture de la session: p. 2348.

Communications: pp. 2269; 2302.

Elections protocolaires: pp. 2321 à 2327.

Ouverture de la session: p. 2269.

Salutations: p. 2284.

Brodard Claude (PLR/FDP, SC)

Budget de l'Etat pour l'année 2013:

- entrée en matière générale: pp. 2275 et 2276.

Brunner Daniel (SP/PS, LA)

Impôts, loi modifiant la loi sur les – cantonaux directs: p. 2345.

Burgener Woeffray Andrea (PS/SP, FV)

Budget de l'Etat pour l'année 2013:

- Direction de l'économie et de l'emploi: p. 2298.

Castella Didier (PLR/FDP, GR)

Budget de l'Etat pour l'année 2013:

- Direction de la santé et des affaires sociales: p. 2287.

Chassot Claude (ACG/MLB, SC)

Budget de l'Etat pour l'année 2013:

- entrée en matière générale: pp. 2276 et 2277.

Géoinformation, loi sur la –: pp. 2318 et 2319.

Corminboeuf Dominique (PS/SP, BR)

Budget de l'Etat pour l'année 2013:

- Direction des finances: p. 2311.

Doutaz Jean-Pierre (PDC-PBD/CVP-BDP, GR)

Géoinformation, loi sur la –: pp. 2317 et 2318.

Duc Louis (ACG/MLB, BR)

Asselement, P2013.12 Fritz Glauser/Michel Losey (inventaire des surfaces d' – du canton de Fribourg et outils de contrôle): p. 2329.

Budget de l'Etat pour l'année 2013:

- entrée en matière générale: p. 2277.
- Pouvoir judiciaire: p. 2303.
- Direction de la sécurité et de la justice: p. 2306.

Indemnité forfaitaire, loi modifiant la loi sur les impôts cantonaux directs (–): pp. 2341 et 2342.

Emonet Gaétan (PS/SP, VE)

Budget de l'Etat pour l'année 2013:

- Direction de l'instruction publique, de la culture et des sports: pp. 2292 et 2293.

Fasel-Roggo Bruno (MLB/ACG, SE)

Castors, P2011.12 Michel Losey/Fritz Glauser (réhabilitation et réinsertion des –: un concept dépassé par les événements): pp. 2332 et 2333.

Ganioz Xavier (PS/SP, FV)

Budget de l'Etat pour l'année 2013:

- Direction de l'économie et de l'emploi: pp. 2298 et 2299.

Girard Raoul (PS/SP, GR)

Budget de l'Etat pour l'année 2013:

- Direction des finances: pp. 2310 et 2311.

Glauser Fritz (PLR/FDP, GL)

Asselement, P2013.12 Fritz Glauser/Michel Losey (inventaire des surfaces d' – du canton de Fribourg et outils de contrôle): pp. 2328 et 2329.

Castors, P2011.12 Michel Losey/Fritz Glauser (réhabilitation et réinsertion des –: un concept dépassé par les événements): pp. 2334 et 2335.

Gobet Nadine (PLR/FDP, GR)

Budget de l'Etat pour l'année 2013:

- * Direction de l'économie et de l'emploi: pp. 2296 à 2298; 2299.

Elections judiciaires:

- un-e juge de paix de la Singine: pp. 2290; 2291.

Herren-Schick Paul (SVP/UDC, LA)

Budget de l'Etat pour l'année 2013:

- * Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions: pp. 2282 et 2283; 2283.

Hunziker Yvan (PLR/FDP, VE)

Géoinformation, loi sur la –: p. 2318.

Jordan Patrice (PDC-PBD/CVP-BDP, GR)

Castors, P2011.12 Michel Losey/Fritz Glauser (réhabilitation et réinsertion des –: un concept dépassé par les événements): p. 2331.

Kaelin Murith Emmanuelle (PDC-PBD/CVP-BDP, GR)

Elections judiciaires:

- un-e juge de paix de la Singine: p. 2291.

Krattinger-Jutzet Ursula (SP/PS, SE)

Budget de l'Etat pour l'année 2013:

- entrée en matière générale: pp. 2273 et 2274.
- * Direction de l'instruction publique, de la culture et des sports: pp. 2291 et 2292; 2293.

Indemnité forfaitaire, loi modifiant la loi sur les impôts cantonaux directs (-): p. 2341.

Kuenlin Pascal, premier vice-président du Grand Conseil, (PLR/FDP, SC)

Elections protocolaires: pp. 2322 à 2324.

Losey Michel, président de la Commission des finances et de gestion (UDC/SVP, BR)

Asselement, P2013.12 Fritz Glauser/Michel Losey (inventaire des surfaces d'– du canton de Fribourg et outils de contrôle): p. 2330.

Castors, P2011.12 Michel Losey/Fritz Glauser (réhabilitation et réinsertion des –: un concept dépassé par les événements): p. 2331.

Mauron Pierre (PS/SP, GR)

Budget de l'Etat pour l'année 2013:

- Pouvoir judiciaire: pp. 2303 et 2304.

Mesot Roland (UDC/SVP, VE)

Impôts, loi modifiant la loi sur les – cantonaux directs: p. 2347.

Meyer Loetscher Anne (PDC-PBD/CVP-BDP, BR)

Asselement, P2013.12 Fritz Glauser/Michel Losey (inventaire des surfaces d'– du canton de Fribourg et outils de contrôle): pp. 2329 et 2330.

Indemnité forfaitaire, loi modifiant la loi sur les impôts cantonaux directs (-): p. 2343.

Morand Patrice (PDC-PBD/CVP-BDP, GR)

Budget de l'Etat pour l'année 2013:

- * Direction de la santé et des affaires sociales: pp. 2284 à 2286; 2288.

Mutter Christa (ACG/MLB, FV)

Budget de l'Etat pour l'année 2013:

- Direction de la santé et des affaires sociales: p. 2288.

Castors, P2011.12 Michel Losey/Fritz Glauser (réhabilitation et réinsertion des –: un concept dépassé par les événements): p. 2333.

Impôts, loi modifiant la loi sur les – cantonaux directs: p. 2346.

Indemnité forfaitaire, loi modifiant la loi sur les impôts cantonaux directs (-): p. 2341.

Page Pierre-André (UDC/SVP, GL)

Castors, P2011.12 Michel Losey/Fritz Glauser (réhabilitation et réinsertion des –: un concept dépassé par les événements): p. 2334.

* *Impôts*, loi modifiant la loi sur les – cantonaux directs: pp. 2344 et 2345; 2346 à 2348.

* *Indemnité forfaitaire*, loi modifiant la loi sur les impôts cantonaux directs (-): pp. 2337; 2343; 2346.

Peiry Stéphane (UDC/SVP, FV)

Budget de l'Etat pour l'année 2013:

- entrée en matière générale: pp. 2274 et 2275.
- * Pouvoir exécutif/Chancellerie d'Etat: pp. 2307 et 2308.
- * Pouvoir législatif: p. 2308.
- * Direction des finances: 2308 à 2310; 2311 et 2312.

Impôts, loi modifiant la loi sur les – cantonaux directs: pp. 2345 et 2346.

Indemnité forfaitaire, loi modifiant la loi sur les impôts cantonaux directs (-): p. 2340.

Piller Benoît (PS/SP, SC)

Géoinformation, loi sur la –: p. 2318.

Rauber Thomas (CVP-BDP/PDC-PBD, SE)

Impôts, loi modifiant la loi sur les – cantonaux directs: p. 2345.

Indemnité forfaitaire, loi modifiant la loi sur les impôts cantonaux directs (-): pp. 2338 et 2339.

Repond Nicolas (PS/SP, GR)

Castors, P2011.12 Michel Losey/Fritz Glauser (réhabilitation et réinsertion des –: un concept dépassé par les événements): pp. 2331 et 2332.

Rey Benoît (ACG/MLB, FV)

Indemnité forfaitaire, loi modifiant la loi sur les impôts cantonaux directs (-): pp. 2342 et 2343.

Rodriguez Rose-Marie (PS/SP, BR)

Asselement, P2013.12 Fritz Glauser/Michel Losey (inventaire des surfaces d'– du canton de Fribourg et outils de contrôle): p. 2329.

Roubaty François (PS/SP, SC)

Budget de l'Etat pour l'année 2013:

- Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions: p. 2283.

Schläfli Ruedi (UDC/SVP, SC)

Budget de l'Etat pour l'année 2013:

- Direction de la sécurité et de la justice: pp. 2306 et 2307.
- Castors*, P2011.12 Michel Losey/Fritz Glauser (réhabilitation et réinsertion des –: un concept dépassé par les événements): p. 2332.

Schneuwly André (MLB/ACG, SE)

Elections judiciaires:

- un-e juge de paix de la Singine: pp. 2290 et 2291.

Schorderet Edgar (PDC-PBD/CVP-BDP, SC)

Budget de l'Etat pour l'année 2013:

- * Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts: pp. 2294 et 2295; 2295.
- * Pouvoir judiciaire: pp. 2302 et 2303; 2304.
- * Direction de la sécurité et de la justice: pp. 2304 à 2306; 2307.

Schorderet Gilles (UDC/SVP, SC)

Budget de l'Etat pour l'année 2013:

- entrée en matière générale: p. 2277.
- Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts: p. 2295.

Siggen Jean-Pierre (PDC-PBD/CVP-BDP, FV)

Budget de l'Etat pour l'année 2013:

- entrée en matière générale: pp. 2272 et 2273.
- Direction de la santé et des affaires sociales: p. 2287.

Thévoz Laurent (MLB/ACG, FV)

Budget de l'Etat pour l'année 2013:

- entrée en matière générale: pp. 2277 et 2278; 2282.
- * *Géoinformation*, loi sur la –: pp. 2316 et 2317; 2319; 2319 à 2321; 2336.

Thomet René (PS/SP, SC)

Castors, P2011.12 Michel Losey/Fritz Glauser (réhabilitation et réinsertion des –: un concept dépassé par les événements): pp. 2333 et 2334.

Indemnité forfaitaire, loi modifiant la loi sur les impôts cantonaux directs (-): p. 2342.

Vonlanthen Rudolf (FDP/PLR, SE)

Elections judiciaires:

- un-e juge de paix de la Singine: p. 2290.
- Impôts*, loi modifiant la loi sur les – cantonaux directs: p. 2346.
- Indemnité forfaitaire*, loi modifiant la loi sur les impôts cantonaux directs (-): pp. 2340 et 2341.

Waeber Emanuel (UDC/SVP, SE)

Elections judiciaires:

- un-e juge de paix de la Singine: p. 2291.

de Weck Antoinette (PLR/FDP, FV)

Castors, P2011.12 Michel Losey/Fritz Glauser (réhabilitation et réinsertion des –: un concept dépassé par les événements): p. 2333.

Zadory Michel (UDC/SVP, BR)

Budget de l'Etat pour l'année 2013:

- Direction de la santé et des affaires sociales: pp. 2287 et 2288.

Zosso Markus (SVP/UDC, SE)

Budget de l'Etat pour l'année 2013:

- Direction de la santé et des affaires sociales: p. 2288.

**Chassot Isabelle, conseillère d'Etat,
Directrice de l'instruction publique,
de la culture et du sport**

Budget de l'Etat pour l'année 2013:

- Direction de l'instruction publique, de la culture et des sports: pp. 2292; 2293 et 2294.

**Demierre Anne-Claude, conseillère d'Etat,
Directrice de la santé et des affaires sociales**

Budget de l'Etat pour l'année 2013:

- Direction de la santé et des affaires sociales: pp. 2286 et 2287; 2288 à 2290.

Elections protocolaires: pp. 2325 à 2327.

**Garnier Marie, conseillère d'Etat,
Directrice des institutions,
de l'agriculture et des forêts**

Assolement, P2013.12 Fritz Glauser/Michel Losey (inventaire des surfaces d' – du canton de Fribourg et outils de contrôle): p. 2330.

Budget de l'Etat pour l'année 2013:

- Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts: p. 2295.

Castors, P2011.12 Michel Losey/Fritz Glauser (réhabilitation et réinsertion des –: un concept dépassé par les événements): p. 2335.

**Godel Georges, conseiller d'Etat,
Directeur des finances
président du Conseil d'Etat**

Budget de l'Etat pour l'année 2013:

- entrée en matière générale: pp. 2271 et 2272; 2279 et 2281.
- Direction des finances: pp. 2310; 2312 et 2313.
- Récapitulation générale: p. 2313.
- décret relatif au budget de l'Etat pour l'année 2013: p. 2313.
- loi fixant le coefficient annuel des impôts cantonaux directs de la période fiscale 2013: p. 2315.

Géoinformation, loi sur la –: pp. 2317; 2319; 2320.

Impôts, loi modifiant la loi sur les – cantonaux directs: pp. 2345; 2346 à 2347.

Indemnité forfaitaire, loi modifiant la loi sur les impôts cantonaux directs (–): pp. 2338; 2343 et 2344.

**Jutzet Erwin, conseiller d'Etat,
Directeur de la sécurité et de la justice**

Budget de l'Etat pour l'année 2013:

- Pouvoir judiciaire: pp. 2303; 2304.
- Direction de la sécurité et de la justice: pp. 2306; 2307.

**Ropraz Maurice, conseiller d'Etat,
Directeur de l'aménagement, de
l'environnement et des constructions,**

Budget de l'Etat pour l'année 2013:

- Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions: pp. 2283; 2283 et 2284.

**Vonlanthen Beat, conseiller d'Etat,
Directeur de l'économie et de l'emploi**

Budget de l'Etat pour l'année 2013:

- Direction de l'économie et de l'emploi: pp. 2298; 2299 et 2300.

Composition du Grand Conseil**Novembre 2012****Zusammensetzung des Grossen Rates****November 2012**

	Groupe / Fraktion	Année de naissance / Geburtsjahr	Entrée en fonction / Amtsantritt
1. Fribourg-Ville (14 députés: 3 PDC-PBD, 5 PS, 1 PLR, 3 ACG, 2 UDC)			
Stadt Freiburg (14 Grossräte: 3 CVP-BDP, 5 SP, 1 FDP, 3 MLB, 2 SVP)			
Burgener Woeffray Andrea, professeur, Fribourg	PS/SP	1956	2008
Clément Pierre-Alain, syndic, Fribourg	PS/SP	1951	1989
de Weck Antoinette, avocate, Directrice des écoles, Fribourg	PLR/FDP	1956	2007
Gamba Marc-Antoine, médecin FMH, Fribourg	PDC-PBD/CVP-BDP	1961	2011
Gander Daniel, fonctionnaire de police retraité, Fribourg	UDC/SVP	1945	2009
Ganioz Xavier, secrétaire syndical, Fribourg	PS/SP	1973	2007
Garghentini Python, Giovanna, co-directrice Espacefemmes, Fribourg	PS/SP	1964	2011
Jelk Guy-Noël, enseignant, Fribourg	PS/SP	1964	2003
Mutter Christa, journaliste, Fribourg	ACG/MLB	1960	2007
Peiry Stéphane, expert-comptable diplômé, Fribourg	UDC/SVP	1970	2007
Rey Benoît, chef du Département Suisse romande et Tessin de Pro Infirmis, Fribourg	ACG/MLB	1958	1996
Schoenenweid André, Ingénieur HES-EUR FNG, Fribourg	PDC-PBD/CVP-BDP	1961	2004
Siggen Jean-Pierre, directeur de l'Union patronale, Fribourg	PDC-PBD/CVP-BDP	1962	2007
Thévoz Laurent, géographe, Fribourg	ACG/MLB	1948	2008
2. Sarine-Campagne (24 députés: 6 PDC-PBD, 8 PS, 4 PLR, 2 ACG, 4 UDC)			
Saane-Land (24 Grossräte: 6 CVP-BDP, 8 SP, 4 FDP, 2 MLB, 4 SVP)			
Ackermann André, économiste, Corminbœuf	PDC-PBD/CVP-BDP	1944	1997
Berset Solange, libraire, Belfaux	PS/SP	1952	1996
Bonny David, directeur adjoint au Gymnase intercantonal de la Broye, Prez-vers-Noréaz	PS/SP	1967	2011
Brodard Claude, expert-comptable diplômé, Le Mouret	PLR/FDP	1976	2011
Brönnimann Charles, agriculteur, Onnens	UDC/SVP	1956	2002
Chassot Claude, enseignant spécialisé, Villarsel-le- Gibloux	ACG/MLB	1956	2007
Ducotterd Christian, agriculteur, Grolley	PDC-PBD/CVP-BDP	1968	2002
Gasser Benjamin, enseignant, Villars-sur-Glâne	PS/SP	1984	2011
Kolly Nicolas, étudiant en droit, Essert	UDC/SVP	1986	2011
Kolly René, maître-fromager, Ferpicloz	PLR/FDP	1954	2007
Kuenlin Pascal, administrateur, Marly	PLR/FDP	1967	1996
Lambelet Albert, professeur d'économie, Corminbœuf	PDC-PBD/CVP-BDP	1961	2011

	Groupe / Fraktion	Année de naissance / Geburtsjahr	Entrée en fonction / Amtsantritt
Lauper Nicolas, agriculteur, Montévrax	PDC-PBD/CVP-BDP	1962	1996
Piller Benoît, physicien, Avry-sur-Matran	PS/SP	1955	2011
Roubaty François, monteur-électricien, Matran	PS/SP	1953	2008
Schläfli Ruedi, agriculteur, Posieux	UDC/SVP	1974	2011
Schnyder Erika, juriste, Villars-sur-Glâne	PS/SP	1955	2007
Schorderet Edgar, ingénieur EPFZ, Marly	PDC-PBD/CVP-BDP	1951	2007
Schorderet Gilles, agriculteur, Zénauva	UDC/SVP	1962	2002
Suter Olivier, professeur d'arts visuels / artiste, Estavayer-le-Gibloux	ACG/MLB	1959	2007
Thomet René, directeur EMS, Villars-sur-Glâne	PS/SP	1957	2002
Vial Jacques, maître-charpentier / entrepreneur bois, Le Mouret	PDC-PBD/CVP-BDP	1949	2007
Wassmer Andrea, animatrice culturelle, enseignante, Belfaux	PS/SP	1957	2011
Wicht Jean-Daniel, directeur de la Fédération fribourgeoise des entrepreneurs, Givisiez	PLR/FDP	1958	2007
3. Sense (16 Grossräte: 6 CVP-BDP, 2 SP, 2 FDP, 3 MLB, 3 SVP)			
Singine (16 députés: 6 PDC-PBD, 2 PS, 2 PLR, 3 ACG, 3 UDC)			
Bapst Markus, dipl. Biologe, Düringen	PDC-PBD/CVP-BDP	1961	1999
Boschung Bruno, Versicherungs-Generalagent, Wünnewil	PDC-PBD/CVP-BDP	1963	2004
Brunner Daniel, Masch. Ing. HTL, Wünnewil	PS/SP	1954	2010
Burkhalter Fritz, Landwirt, Alterswil	PLR/FDP	1959	1999
Fasel-Roggo Bruno, Pensioniert, Schmitten	ACG/MLB	1948	1995
Fasel Josef, Landwirt, Alterswil	PDC-PBD/CVP-BDP	1950	1996
Hayoz Linus, Landmaschinenmechaniker, Plaffeien	PDC-PBD/CVP-BDP	1957	2011
Jendly Bruno, Schreinermeister, Düringen	PDC-PBD/CVP-BDP	1945	1996
Krattinger-Jutzet Ursula, Lehrerin an der Berufsschule / Hausfrau, Düringen	PS/SP	1961	1996
Piller Alfons, Landwirt/Chauffeur, Schwarzsee	UDC/SVP	1961	2002
Rauber Thomas, Betriebsökonom, Tafers	PDC-PBD/CVP-BDP	1966	2011
Schafer Berhnhard, Sekundarlehrer, stellv. Direktor OS, St. Ursen	ACG/MLB	1959	2011
Schneuwly André, Co-Geschäftsleiter applico, Düringen	ACG/MLB	1955	2011
Vonlanthen Rudolf, Versicherungs-Generalagent, Giffers	PLR/FDP	1954	1996
Waeber Emanuel, Eidg. dipl. Betriebsökonom, Heitenried	UDC/SVP	1958	2007
Zosso Markus, Agrokaufmann, Schmitten	UDC/SVP	1956	2007
4. Gruyère (18 députés: 6 PDC-PBD, 5 PS, 4 PLR, 3 UDC)			
Greyerz (18 Grossräte: 6 CVP-BDP, 5 SP, 4 FDP, 3 SVP)			
Andrey Pascal, agriculteur, Cerniaz	PDC-PBD/CVP-BDP	1959	2007
Badoud Antoinette, employée de commerce, Le Pâquier	PLR/FDP	1952	2002
Castella Romain, agro-commerçant, Albeuve	PLR/FDP	1983	2011
Castella Didier docteur en physique, Pringy	PLR/FDP	1970	2011
Doutaz Jean-Pierre, chef d'entreprise, Epagny	PDC-PBD/CVP-BDP	1958	2011
Frossard Sébastien, agriculteur, Romanens	UDC/SVP	1972	2007
Girard Raoul, économiste / enseignant, Bulle	PS/SP	1972	2007

	Groupe / Fraktion	Année de naissance / Geburtsjahr	Entrée en fonction / Amtsantritt
Gobet Nadine, juriste / directrice-adjointe de la Fédération patronale, Bulle	PLR/FDP	1969	2007
Jordan Patrice, agriculteur, Vaulruz	PDC-PBD/CVP-BDP	1967	2002
Kaelin Murith Emmanuelle, notaire, Bulle	PDC-PBD/CVP-BDP	1958	2007
Kolly Gabriel, maître-agriculteur, Corbières	UDC/SVP	1982	2011
Mauron Pierre, avocat, Riaz	PS/SP	1972	2007
Menoud Yves, économiste, La Tour-de-Trême	PDC-PBD/CVP-BDP	1953	2002
Morand Patrice, employé de banque, Bulle	PDC-PBD/CVP-BDP	1957	2011
Pythoud-Gaillard Chantal, technicienne en radiologie médicale, Bulle	PS/SP	1964	2011
Repond Nicolas, photographe, Bulle	PS/SP	1958	2007
Rime Nicolas, architecte HES, Bulle	PS/SP	1975	2007
Schuwey Roger, hôtelier, Im Fang	UDC/SVP	1952	2007
5. See (13 Grossräte: 3 CVP-BDP, 3 SP, 2 FDP, 4 SVP, 1 MLB)			
Lac (13 députés: 3 PDC-PBD, 3 PS, 2 PLR, 4 UDC, 1 ACG)			
Aebischer Susanne, Organisationsberaterin & Erwachsenenbildnerin, Kerzers	PDC-PBD/CVP-BDP	1976	2012
Affolter Urs, Facharzt Gynäkologie, Muntelier	PS/SP	1957	2012
Hänni-Fischer Bernadette, Juristin, Murten	PS/SP	1954	2007
Herren-Schick Paul, Treuhänder, Kerzers	UDC/SVP	1953	2011
Ith Markus, Betriebsökonom, Murten	PLR/FDP	1972	2002
Johner-Etter Ueli, Gemüsebauer, Kerzers	UDC/SVP	1944	2003
Raemy Hugo, Sekundarlehrer, Murten	PS/SP	1965	2002
Riedo Daniel, Techniker TS, Gurmels	PDC-PBD/CVP-BDP	1962	2011
Schmid Ralph Alexander, Chirurg / Professor, Lugnorre	ACG/MLB	1959	2011
Schopfer Christian, Automobiliagnostiker, Murten	PLR/FDP	1967	2011
Stempfel-Horner Yvonne, Verwalterin, Guschelmuth	PDC-PBD/CVP-BDP	1958	1996
Thalmann-Bolz Katharina, Primarlehrerin, Murten	UDC/SVP	1957	2007
Zürcher Werner, Verkaufangestellter, Murten	UDC/SVP	1943	2002
6. Glâne (8 députés: 3 PDC-PBD, 2 PS, 1 PLR, 2 UDC)			
Glâne (8 Grossräte: 3 CVP-BDP, 2 SP, 1 FDP, 2 SVP)			
Bertschi Jean, maître-agriculteur, Orsonnens	UDC/SVP	1954	2011
Bosson François, directeur de banque, Rue	PDC-PBD/CVP-BDP	1969	2011
Brodard Vincent, secrétaire syndical, Romont	PS/SP	1963	2008
Butty Dominique, vétérinaire, Villariaz	PDC-PBD/CVP-BDP	1960	2007
Glauser Fritz, agriculteur, Châtonnaye	PLR/FDP	1961	2007
Lehner-Gigon Nicole, maîtresse enfantine, Massonens	PS/SP	1952	2010
Longchamp Patrice, maître secondaire, Torny-le-Grand	PDC-PBD/CVP-BDP	1955	2002
Page Pierre-André, agriculteur, Châtonnaye	UDC/SVP	1960	1996

	Groupe / Fraktion	Année de naissance / Geburtsjahr	Entrée en fonction / Amtsantritt
7. Broye (11 députés: 4 PDC-PBD, 2 PS, 2 PLR, 2 UDC, 1 ACG)			
Broye (11 Grossräte: 4 CVP-BDP, 2 SP, 2 FDP, 2 SVP, 1 MLB)			
Collaud Elian, maître-mécanicien, St-Aubin	PDC-PBD/CVP-BDP	1950	2002
Collomb Eric, directeur, Lully	PDC-PBD/CVP-BDP	1969	2007
Corminboeuf-Strehblow Dominique, chef de projet, employé CFF, Domdidier	PS/SP	1957	1990
Duc Louis, agriculteur, Forel	ACG/MLB	1940	1996
Grandgirard Pierre-André, maître-agriculteur, Cugy	PDC-PBD/CVP-BDP	1963	2011
Losey Michel, agriculteur / fiduciaire, Sévaz	UDC/SVP	1962	1996
Meyer Loetscher Anne, graphiste indépendante, Estavayer-le-Lac	PDC-PBD/CVP-BDP	1973	2011
Rodriguez Rose-Marie, enseignante, Estavayer-le-Lac	PS/SP	1965	2011
Savary-Moser Nadia, enseignante / mère au foyer, Vesin	PLR/FDP	1967	2008
Wüthrich Peter, économiste d'entreprise HES, Domdidier	PLR/FDP	1962	2011
Zadory Michel, médecin, Estavayer-le-Lac	UDC/SVP	1948	2002
8. Veveyse (6 députés: 2 PDC-PBD, 2 PS, 1 PLR, 1 UDC)			
Vivisbach (6 Grossräte: 2 CVP-BDP, 2 SP, 1 FDP, 1 SVP)			
Bourguet Gabrielle, juriste / secrétaire politique, Granges	PDC-PBD/CVP-BDP	1971	2007
Emonet Gaétan, enseignant, Remaufens	PS/SP	1968	2010
Grandjean Denis, employé d'Etat / gendarme, Le Crêt	PDC-PBD/CVP-BDP	1960	2002
Grivet Pascal, ébéniste, Semsales	PS/SP	1963	2011
Hunziker Yvan, électronicien en multimédia, Semsales	PLR/FDP	1965	2006
Mesot Roland, chef d'entreprise, Châtel-St-Denis	UDC/SVP	1962	2011

Présidente du Grand Conseil: **Gabrielle Bourguet** (PDC/CVP, VE)

Premier vice-président du Grand Conseil: **Pascal Kuenlin** (PLR/FDP, SC)

Deuxième vice-présidente du Grand Conseil: **Katharina Thalmann-Bolz** (UDC/SVP, LA)